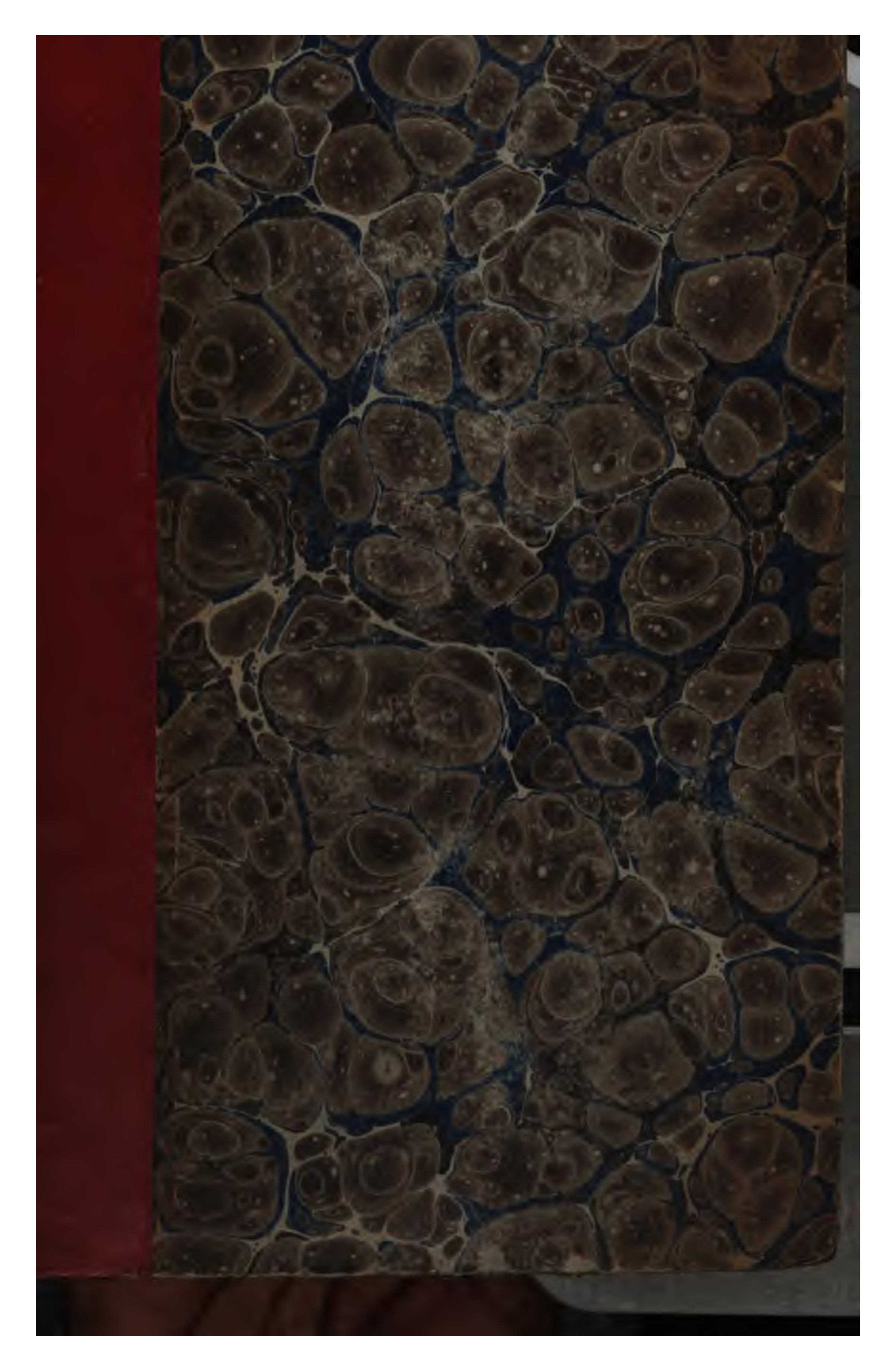



DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.
1863

MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

TOME QUATRIÈME.

PARIS. — TYPOGRAPHIE HENRI PLON,

8, rue Garancière.

MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

TOME QUATRIÈME.

CARRIÈRE POLITIQUE. — SOUVENIRS PARLEMENTAIRES.

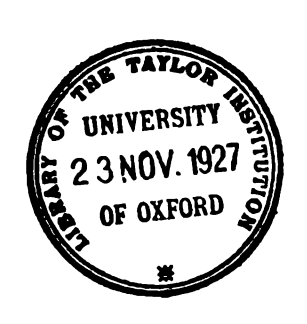
M. DUPIN, DÉPUTÉ.

(DE 1839 A 1848)

Pro virili parte.



PARIS
HENRI PLON, ÉDITEUR,
8, RUE GARANCIÈRE.
1861.



MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

CARRIÈRE POLITIQUE. — SOUVENIRS PARLEMENTAIRES.

ANNÉE 1839.

Mars 1839. — Après les élections.

Le troisième volume de mes *Mémoires* se termine par la lettre du Roi qui, en me félicitant de ma réélection, ajoutait obligeamment : « Ce que je regrette, c'est » que vous alliez passer quelques jours à Raffigny ; car, » dans les circonstances où nous sommes placés, je » voudrais bien que vous fussiez à Paris dès à présent, » et à portée de venir me donner *ces bons conseils* qui » m'ont été utiles plus d'une fois et que je n'ai pas cessé » d'apprécier. »

Cette lettre, datée du 6, me parvint le 8 ; et le 9, je répondis au Roi fort à la hâte que, malgré mon bon vouloir, je ne pouvais être à Paris que le 19. En même temps, et puisque le Roi demandait mes conseils, j'exprimais à Sa Majesté ma manière de voir sur l'état des choses, sur la position que la coalition d'une part, et la

dissolution brusquée de l'autre, avaient faite à la royauté ; la difficulté de savoir où serait la majorité, et quel ministère on pourrait y adapter.

Le Roi n'était pas seul à presser mon retour. — Mes frères, vivement sollicités de m'écrire, me mandaient aussi de hâter mon départ : Calmon, le sage Calmon, joignait ses instances aux leurs.

Tout cela me contrariait beaucoup : j'avais entrevu un autre horizon.

Dans le Discours de remercîment à mes électeurs, je leur avais déroulé *mon programme*, en disant : « Pour » moi, je retournerai sur les bancs de la Chambre pour » y occuper, *au centre gauche*, la place que j'y ai prise » dès le premier jour où j'y suis entré, et que j'ai tou- » jours gardée depuis. — Je professerai les mêmes » principes constitutionnels, je défendrai les mêmes » opinions qui m'ont valu vos suffrages et votre estime. » — Les mêmes factions, si elles se reproduisent, retrou- » veront en moi leur ancien adversaire. — J'appuierai » toutes les propositions utiles ; mais je résisterai aux » mauvaises tendances, *aux choses poussées trop loin*... » comme je l'ai fait dans toutes les occasions qui m'ont » paru l'exiger. »

Cette position me souriait. — Pendant huit ans, j'avais mené une vie trop agitée. Comme Président, mes devoirs étaient multiples. J'étais mêlé nécessairement à tous les incidents qui remuaient l'Assemblée. Ma situation politique était souvent délicate, soit envers le Roi, soit envers ses Ministres. J'avais à conserver mon caractère individuel, et à défendre les droits de l'Assemblée : — Tout était lutte pour moi et autour de moi.

Redevenu seulement député, mon rôle se trouvait fort simplifié. — Je rentrais chez moi, j'y retrouvais

mes livres, je reprenais le cours de mes études de prédilection, je me donnais davantage à mes fonctions judiciaires. Comme député, sur mon banc, j'allais être plus maître de mes allures qu'un Président ne peut l'être au fauteuil. Je pourrai, me disais-je, ou me taire absolument quand je croirai devoir laisser passer une discussion indifférente ou par trop étrangère à mes habitudes de jurisconsulte et de magistrat ; ou, si je veux y prendre part, ce sera à mon heure, à ma convenance et dans la mesure que je jugerai à propos d'y mettre, sans me laisser entraîner, tirailler ou pousser par aucun parti.

Telle était mon illusion : mais avant d'arriver là, il fallait encore traverser quelques épreuves.

Longue crise ministérielle. — *Mars et Avril* 1839.

Tantæ molis erat !......

On était à Paris en pleine *crise ministérielle ;* — et cette crise devait être plus longue, plus compliquée, plus difficile à surmonter que toutes celles qui avaient eu lieu précédemment.

La *coalition* réalisait déjà une partie des maux qu'elle portait dans ses flancs ; et toute combinaison était d'autant plus difficile à arranger, que les partis, naguère unis pour le renversement du ministère, se retrouvaient en présence avec des intérêts rivaux qui s'excluaient mutuellement :

Unis pour le butin, divisés au partage.

A mon arrivée, j'allais être mêlé à cette crise. — Comme j'en prévoyais toutes les complications, j'ai, dès l'origine, tenu les notes les plus exactes et les plus minutieuses, jour par jour, et souvent heure par heure, de

tous les incidents de ce laborieux enfantement. Ce procès-verbal est appuyé, dans mes cartons, d'un dossier où se trouvent enliassés jusqu'aux moindres billets. J'ignore si d'autres après moi trouveront quelque intérêt à repasser tous ces détails. Quant à présent, je ne dirai pas tout. Plusieurs faits d'ailleurs sont trop personnels et tiennent à des conduites tenues par des hommes très-recommandables, que je n'ai nulle intention de blesser. J'abrégerai le plus que je pourrai : *Longæ ambages, summa sequar fastigia rerum.*

De retour à Paris le 15, à cinq heures du matin, je me rendis à midi chez le Roi. Sa Majesté me reçut cordialement, me tendit la main en me témoignant le plaisir que lui causait mon arrivée au milieu de la crise qui venait de se déclarer. Sa Majesté ajouta qu'elle comptait sur moi pour l'aider à en sortir.

Je répondis à Sa Majesté qu'en partant de Raffigny mon programme était : *ni ministre, ni président, mais député sur mon banc*; — que le Roi savait que j'avais toujours eu de la répugnance pour les fonctions de ministre, auxquelles d'ailleurs je me croyais peu propre avec mon caractère légiste et peu maniable; — que j'écartais toute idée de Présidence de la Chambre, pour qu'on ne crût pas que je visais de préférence à cette situation réputée plus commode; qu'il n'y avait pas là de feinte modestie ; que j'empruntais ma résolution aux circonstances devenues telles, que mon influence ne pouvait s'exercer efficacement sur aucune des deux moitiés de la Chambre ; que, par conséquent, je n'avais aucune chance pour en être Président ; que, d'un autre côté, c'était aussi un motif pour décliner le Ministère, attendu que si l'on peut y entrer avec avantage, c'est lorsqu'on a la majorité, et non pas lorsqu'elle vous a quitté.

Le Roi insista, m'engagea à voir le maréchal Soult, et à ne pas accroître par mes refus l'embarras où il se trouvait.

Je répondis respectueusement à Sa Majesté : que je ne voulais pas être accusé de délaisser la Couronne, et que je verrais M. le Maréchal.

Le Maréchal, de son côté, m'avait déjà écrit le 12 mars une lettre qui s'était croisée avec mon départ de Raffigny.

A deux heures, je vis le Maréchal ; je lui tins le même langage, et, après un assez long entretien, je lui dis que si j'acceptais, ce serait uniquement pour n'être pas accusé de faire manquer une combinaison utile qui se formerait *sous ses auspices, avec mes amis politiques, et selon des idées qui seraient d'accord avec mes principes* [1].

Nous prîmes rendez-vous pour nous trouver chez le Roi à huit heures du soir. — M. Thiers devait y être aussi.

Devant Sa Majesté, le Maréchal exposa ce qui s'était fait jusque-là. On avait d'abord songé à admettre les *doctrinaires ;* mais ils avaient été trop exigeants, ils voulaient M. Duchâtel à l'Intérieur et M. Guizot à la Présidence de la Chambre. — Ah ! s'écria vivement le Roi,

[1] A quelques jours de là, j'écrivais à l'un de mes meilleurs amis dans la Nièvre, qui depuis m'en a donné copie, la lettre suivante : «.... Aujourd'hui me voilà impliqué dans une de ces » choses que je redoute le plus, une composition de ministère, » où chacun me recherche après que tous m'ont attaqué : » preuve qu'il y a de l'avantage à rester soi, parce qu'en effet » il vaut mieux quelquefois aller seul que d'aller en mauvaise » compagnie. — Si je suis nécessaire, je me dévouerai, à re- » gret, pour n'être point accusé de faire manquer une combi- » naison utile ; mais je serais charmé, vous le savez, si je puis » être exonéré. — Mille amitiés. — Dupin. »

c'eût été excellent! — Cette révélation subite, par forme d'exclamation, annonçait assez clairement que les tendances intimes de Sa Majesté étaient pour les doctrinaires.... — Le Maréchal continua : Ces arrangements n'avaient pu avoir lieu ; d'ailleurs, la gauche avait aussi résisté à cette combinaison, qui cadrait mal avec son désir de faire arriver M. Odilon Barrot à ce même poste de la Présidence....

Ainsi, dit M. le Maréchal, il a fallu songer à une autre combinaison.

Le Roi parla *de son système* : — « Pourvu, dit-il, » *qu'on ne s'écarte pas du système!* » — Sur ce, j'interrompis brusquement Sa Majesté, plus vivement peut-être que je ne l'eusse dû, si j'avais moins songé au fond et à l'importance de la question, et je lui dis : « Sire, pour » cela, si vous voulez toujours imposer le même sys- » tème à tous vos ministres, ce n'est pas la peine d'en » changer ; conservez ou rappelez les anciens. — C'est » cette affectation de dire, à chaque changement de mi- » nistère, que rien pourtant ne changera dans la » marche des affaires, qui déplaît le plus au public et » qui fait qu'un ministère, à peine entré au pouvoir, » est attaqué ou déconsidéré à l'égal de ceux qui l'ont » quitté. Ainsi, pour mon compte, ne croyez pas que je » veuille entreprendre ce que le *Journal des Débats* » appelait dernièrement la *glorification* du système. »

Le Roi écouta cette tirade avec indulgence et ne répondit rien.

Le Maréchal reprit la parole ; il mit en avant M. Humann, M. Duperré et deux autres, qu'à l'exemple des mathématiciens, je désignerai par les lettres X et Y.

Ces deux derniers noms arrachèrent à Sa Majesté comme un cri de douleur ! « X, X, s'écria-t-il, l'ennemi

» de ma personne! et Y, l'ennemi de ma maison! — Si » je les subis, ajouta le Roi, certainement je ne les sou- » tiendrai pas. » — M. Thiers et le Maréchal insistèrent, ainsi que moi; mais nous ne pûmes rien obtenir pour le moment : on s'ajourna au lendemain.

Le lendemain samedi 16, le Roi déclara accepter X et Y.

On était fort pressé. Le Maréchal et M. Thiers auraient voulu que, dès le lendemain, on fît déjà quelques nominations en attendant qu'on fût d'accord sur le reste; mais cela parut trop précipité. — M. Humann n'était pas arrivé; on l'attendait d'un instant à l'autre.

Ce même jour, il y eut un grand dîner chez M. Thiers (dîner *centre gauche*). Odilon Barrot s'y trouva, ce qui présageait sa candidature à la Présidence déjà mise en avant par M. Thiers.

Le 18, à dix heures du soir, le Maréchal m'écrivit pour m'annoncer que M. Humann était arrivé; qu'il était disposé à répondre à la confiance de Sa Majesté, mais qu'il voulait *se rendre compte de la situation*. Le Maréchal proposait de se réunir chez lui le lendemain 19, à neuf heures du matin.

Le 19, à l'heure dite, nous nous trouvâmes chez M. le Maréchal avec quelques-uns des ministres projetés. On parla de la composition du ministère. Quant aux personnes, on était d'accord que ce devait être un ministère *centre gauche*. Quant au *système* à suivre, il devait aussi être d'accord avec cette opinion, et renfermer des *conditions* qu'on croyait utile de faire accepter à Sa Majesté.

Le Maréchal répondit qu'il avait fait pressentir cela au Roi, et que Sa Majesté avait exprimé le désir que ces conditions *fussent fixées par écrit*.

On s'ajourna, en conséquence, pour le même jour à deux heures chez M. Thiers, pour rédiger ces conditions.

A l'heure indiquée, nous nous trouvâmes chez M. Thiers; l'amiral Duperré y vint aussi. Là, M. Thiers tenant la plume, rédigea le *programme* que chacun ensuite corrigea et amenda. Une clause portait qu'on donnerait à notre flotte les *mêmes* instructions qui seraient données à la flotte anglaise. Mais nous nous écriâmes tous que ce serait nous mettre à la remorque de l'Angleterre et qu'on ne pouvait pas s'en faire une obligation. La clause fut effacée et remplacée par deux ou trois mots *de ma main*, qui ont imprimé à la minute de cet écrit un caractère synallagmatique.

La rédaction ainsi arrêtée, chacun en fit une copie sous la dictée de M. Thiers. Le maréchal Soult prit celle que j'avais écrite, afin de la remettre au Roi qui, connaissant mon écriture, pourrait la mieux lire. Depuis, Sa Majesté en a fait faire une contre-expédition qu'Elle m'a envoyée, et qui forme minute dans mes mains. En voici le texte :

« 1° Le Ministère nouveau, représentant les opinions du *centre gauche*, ne se proclamera pas *le continuateur* du Ministère sortant.

» 2° Maintien des lois de septembre, sauf une définition précise de *l'attentat*, dans la loi qui devra être présentée plus tard sur la compétence de la Cour des Pairs.

» 3° Pas de proposition actuelle de loi sur la *réforme électorale,* cette question étant laissée à l'avenir.

» 4° Déclaration dans le discours de la Couronne, qu'il sera présenté un projet de loi sur le remboursement des rentes, dès que les circonstances seront favorables [1].

» 5° Loi sur l'état-major de l'armée.

[1] Sur cet article, je réservai mon opinion. (Voyez t. III, p. 197, note 2.)

« 6° Liberté pour les ministres de nommer ou changer les agents qui relèvent de leurs départements.

» Délibération en conseil pour les agents supérieurs.

» 7° Aucune nouvelle détermination relativement à la question belge, si le traité proposé est accepté par la Belgique.

» 8° Pas d'intervention armée dans l'état présent de l'Espagne.

» Dans les cas d'incidents graves, le cabinet se réserve la liberté de ses résolutions.

» En attendant, politique amicale et secourable. — Instruction en ce sens aux forces navales françaises. — Secours de munitions et armes, sauf compte entre les trésors français et espagnol. — Empêchement de la contrebande maritime des armes de guerre. »

Le Maréchal porta de suite cette copie au Roi. Peu d'instants après, je reçus un billet daté de cinq heures, par lequel Sa Majesté me mandait aux Tuileries. Je m'y rendis le soir à huit heures; j'y trouvai M. le maréchal Soult.

Le Roi se récria sur les articles du programme; cependant il ne les repoussait pas : il demandait seulement le temps de les examiner, et promit de répondre le lendemain matin.

Le lendemain 20, à une heure, conférence chez M. le maréchal Soult entre tous les futurs ministres. — Une difficulté sérieuse s'éleva entre M. Thiers et M. Humann au sujet de la Présidence de la Chambre. M. Thiers proposait Odilon Barrot, disant qu'il y avait des *engagements* pris de sa part et de celle de ses amis. La dispute s'animait. Je rappelai le principe que j'avais posé pour moi-même en novembre 1838 : « qu'il ne » doit pas y avoir de candidature ministérielle à la Pré- » sidence de la Chambre; que la Chambre ne doit pas » être traitée comme un collége électoral; qu'il fallait » la laisser faire. » Cela paraissait concilier les esprits; mais M. Thiers annonça que lui et ses amis pousse-

raient chaudement la candidature de Barrot.... M. Humann en conçut de la défiance : pour lui, c'était une question de majorité; et ce qui l'inquiétait surtout, c'était *la couleur* de cette majorité.... Toutefois rien ne se rompit, et l'on s'ajourna au lendemain 21.

Le 21, le Maréchal nous adressa circulairement un billet, pour nous rappeler qu'il avait été convenu de se réunir ce jour-là à midi chez lui, pour ensuite aller à une heure chez le Roi.

A midi, tous s'y trouvaient, moins M. Thiers, qui avait écrit au Maréchal que, « *puisque le Roi avait re-* » *fusé le programme,* il croyait devoir rester en de- » hors. » Cependant on l'envoya chercher; il arriva, et on lui dit que sa lettre était basée sur une fausse supposition, puisque, loin de refuser, le Roi avait déclaré au Maréchal « qu'il acceptait les personnes et les » choses. »

Il fut question alors d'aller aux Tuileries; M. Humann revenait sur ses objections; cependant elles ne nous arrêtèrent pas. Nous partîmes, mais nous fûmes tous frappés de ces mots prononcés par M. Thiers au moment de sortir : « *Soyez tranquilles*, *mes chers* » *amis*, *nous ne reviendrons pas ministres.* »

Il était deux heures quand nous fûmes introduits chez le Roi : il nous reçut dans la salle du Conseil; chacun prit séance, comme si le Cabinet eût été tout formé. Les ordonnances de nomination étaient devant le Roi; celle qui nommait le maréchal Soult ministre de la guerre et président du Conseil était signée : *Barthe;* les autres devaient être contre-signées par le Maréchal. J'allais être ministre de la justice et des cultes, et l'on devait en même temps, sur ma présentation, nommer M. Laplagne-Barris pour mon succes-

seur comme procureur général : j'avais insisté sur ce point.

A cet instant M. Thiers prit la parole, et afin, dit-il, qu'on s'entendît bien et qu'il n'y eût pas de surprise, il entama sur chacun des articles du programme un *commentaire* qu'il poussa aussi loin que possible. Néanmoins rien ne lui fut contesté. — Il arriva au paragraphe relatif à l'Espagne. Sur ce chef, je fus obligé de lui répondre et de lui objecter qu'il allait fort au delà du programme ; que, pour mon compte, je n'étais pas *interventionniste,* et que, sans exclure aucune des résolutions qui pourraient être prises ultérieurement par le Cabinet, je ne voulais pas qu'un ministre pût, seul, par des instructions non délibérées en Conseil, préparer ou occasionner un conflit. J'ajoutais que ce penchant à l'intervention était peu goûté du pays et des Chambres qui, dans plusieurs Adresses successives, tout en témoignant de la bienveillance et de la sympathie pour la cause de la reine Isabelle, n'avaient voulu ni engager ni pousser le Gouvernement.

M. Thiers avait parlé d'envoyer des armes en Espagne : le maréchal Soult lui répondit qu'il le ferait bien volontiers, si cela était voté par la Chambre. M. Thiers répondit qu'il le pouvait sans cela. Mais M. Humann et M. Passy lui dirent qu'il en était des crédits en matières comme des crédits en argent, qu'ils devaient également être votés. — M. Thiers voulait qu'on empêchât la contrebande par mer, et il proposait de suivre et de visiter les vaisseaux qui se dirigeraient sur l'Espagne. L'amiral Duperré lui objecta qu'on pouvait bien empêcher la contrebande dans nos ports d'embarquement et au moment du départ, mais qu'on ne pouvait pas arrêter les bâtiments en mer ; que cela surtout

ne pouvait pas être pratiqué à l'égard des neutres. — Le Roi accordait tout ce qu'on voudrait dans le sens d'une politique « *amicale et secourable* » ; mais il excluait seulement les actes *qui pourraient amener une compromission :* ce sont les termes mêmes dont se servit Sa Majesté.

M. Thiers vit ainsi qu'il n'aurait pas la majorité dans le Cabinet pour ses projets sur l'Espagne.

Il rappela alors la question de présidence d'Odilon Barrot. Mais à peine fut-elle posée, le Roi exprima le désir qu'elle ne fût pas traitée en sa présence : « Cela, » dit-il, peut vous regarder ainsi que la Chambre ; » mais je ne puis voir traiter cette question ; et s'il doit » en résulter entre vous une rupture, *que ce ne soit* » *pas devant moi.* »

Nous nous retirâmes pour aller chez le Maréchal.

Là, MM. Humann et Thiers se débattirent vivement au sujet de la présidence de M. Barrot. M. Humann la repoussait *péremptoirement,* et s'en fit un motif pour sortir : aucune instance ne put le retenir, quoiqu'il fût invité à dîner chez le Maréchal.

Il y avait un couvert de trente personnes prises parmi les amis des divers membres du ministère projeté. Après dîner, et malgré leurs efforts, MM. Passy, Dufaure et moi, nous dîmes que la retraite de M. Humann était un fait grave qui compromettait éventuellement la majorité dans la Chambre, et nous déclarâmes aussi nous retirer.

Le Roi croyait si bien que la combinaison préparée par le Maréchal allait réussir le 21, que ce même jour, Sa Majesté m'envoya le projet d'un paragraphe (celui relatif à l'Espagne) qu'Elle désirait faire entrer dans le discours de la Couronne ; et la lettre par laquelle le

Roi m'envoyait cette rédaction commençait par ces mots : *Mon cher garde des sceaux.*

Le 22 mars, un billet du Maréchal m'invitait à passer chez lui à neuf heures du matin. J'étais déjà sorti, et je ne le vis qu'à quatre heures et demie du soir. M. Humann était chez lui. Ils me demandèrent si je consentirais à entrer dans une combinaison *sans M. Thiers,* « auquel il serait peut-être facile de faire accepter une ambassade, comme il en avait lui-même exprimé le désir. » — Je répondis à l'instant, qu'en l'état des choses, l'ayant accepté pour collègue dans la première combinaison, je ne pouvais le repousser ni l'exclure ; qu'en effet je le trouvais tellement indiqué, *que je ne croyais pas qu'un ministère pût se constituer solidement sans lui;* que j'avais jugé la retraite de M. Humann comme nous laissant à découvert du côté des 221 ; que celle de M. Thiers nous y laisserait vis-à-vis de la coalition ; que son absence du cabinet la continuerait probablement, au lieu qu'elle ne survivrait pas à son entrée aux affaires.

Je les quittai, et je n'ai pas su ce qu'on a essayé *hors de ma présence,* jusqu'au 24, que je reçus du Maréchal une lettre qui m'annonçait *la fin de sa mission.*

Nouvelle phase de la crise. — Le duc de Broglie et les Doctrinaires combinés avec le Centre gauche.

Le même jour, 24 mars, le Roi m'écrivit le billet suivant :

« Dimanche, à deux heures, 24 mars 1839. — Au » moment où tout semblait prêt à se conclure, tout se » rompt tout à coup, et j'ai grand besoin de vous voir » et de causer avec vous. Venez chez moi le plus tôt

» que vous pourrez. Je vous attends avec une vive » impatience. »

Je me rendis aux Tuileries. Grand était l'embarras de Sa Majesté. Toutes les combinaisons rompues, et rien à la place. Je déplore l'isolement où je vois Sa Majesté, et je répète en cette occasion ce que j'ai souvent dit d'un *Conseil privé* [1]. J'insiste sur ce que les conversations *d'homme à homme* ne valaient jamais *une délibération en commun.* — Mais on va voir que le Roi ne renonçait pas à son mode favori.

J'achevais à peine, quand M. Humann entra; mais au lieu de nous entendre tous deux ensemble, Sa Majesté propose de nous entendre *séparément.* Nous répondons que nous n'avons rien à dire à Sa Majesté qui ne puisse être dit en présence l'un de l'autre ; que nous ne sommes venus que parce que Sa Majesté nous a fait appeler, et que nous attendons ce qu'Elle voudra bien nous communiquer.

Sa Majesté voulait nous sonder sur le projet de faire un nouveau cabinet dont M. de Broglie (qui était dans une pièce voisine) serait chargé comme *médiateur.*

Refus précis de ma part : je dis que, sans m'opposer à ce que le Roi prît des doctrinaires, s'il ne pouvait pas faire autrement, je ne pouvais pas entrer avec eux sans donner un démenti à tous mes antécédents politiques; qu'il en était autrement de M. de Broglie, réputé leur chef; qu'il pouvait fort bien s'adresser à eux, et notamment à MM. Guizot et Duchâtel. Le Roi sortit un instant, et nous dit qu'il venait d'écrire à M. Guizot un billet que M. de Broglie s'était chargé de lui remettre. On nous fit sortir, M. Humann et moi, par

[1] Voyez tome III, page 180.

la galerie de Diane, *pour ne pas rencontrer le duc de Broglie.*

En nous retirant, nous ne pûmes nous empêcher de sourire de cette manière de procéder : isoler les gens ainsi n'était pas le moyen de les réunir.

J'ai été étranger à tout ce qui s'est essayé sous le patronage du noble duc. Il paraît, à ce que j'ai ouï dire, qu'il aurait voulu combiner de nouveau les éléments Guizot et Thiers, dont il acceptait non-seulement le programme, mais le commentaire en ce qui touche l'Espagne.

Troisième phase. — M. Thiers.

D'autres efforts furent d'abord tentés pour renouer la combinaison qui avait échoué le 21 mars par le fait de M. Thiers, mais ce fut en vain....

Alors (c'était le 27) le Roi fit appeler M. Thiers, et le chargea de former un cabinet. M. Thiers éleva des difficultés. Le Roi lui demanda de donner ses raisons *par écrit*[1]; et M. Thiers traça sur le bureau du Roi une note qu'il lui laissa, avec une liste des noms qu'il proposait.

Nanti de cette pièce, le Roi fait appeler le maréchal Soult et la lui communique. Le Maréchal refuse d'entrer avec M. Thiers, disant : « qu'il y avait un abîme entre lui et ce petit homme-là[2] ». Puis il demanda à se retirer chez lui pour adresser au Roi une réponse écrite : j'étais présent.

[1] Déjà la veille (le 26 au soir), M. Thiers avait donné une note *écrite et signée de sa main*, contenant ses explications sur l'article 8 du *programme*. Il allait moins loin dans cette note que dans le commentaire verbal qu'il en avait donné devant le Roi dans la réunion du 21. (V. ci-dev., p. 11.)

[2] *Corpore parvus erat,* dit Quinte Curce de son héros.

Dans cette conférence entre le Roi, le Maréchal et moi, on parla pour la première fois de faire ouvrir la session par *un ministère intérimaire.*

Le soir de ce même jour 27, à sept heures et demie, je reçus un billet qui m'appelait aux Tuileries; je m'y trouvai à huit heures. Le Maréchal arriva en même temps; il apportait lui-même au Roi la lettre contenant son refus d'accéder à la proposition de M. Thiers. Le Roi y désira un léger changement : au lieu d'un *déport absolu* de la part du Maréchal, le Roi voulait qu'il exprimât seulement qu'il s'abstenait *quant à présent,* ou quelque chose d'équivalent.

Le Maréchal, retourné chez lui pour refaire sa lettre en ce sens, avait promis de la renvoyer de suite; et le Roi consigna M. Fain, son secrétaire du Cabinet, avec ordre d'expédier cette lettre à M. Thiers, dès qu'il l'aurait reçue du Maréchal.

Cependant Thiers, après avoir remis sa Note au Roi, prévoyant le refus du Maréchal, se préoccupait de l'idée de chercher un autre président du Conseil. Il me parla de Gérard ou Duperré. Mais je lui répondis : « qu'il était lié par son écrit remis au Roi, et qu'ayant » tout reporté au maréchal Soult par cet écrit, il ne » pouvait rien faire avant d'avoir reçu sa réponse. »

Il paraît que M. Thiers avait été plus loin, et que, dans une conférence qui eut lieu chez lui dans la soirée avec ses amis du Centre gauche (où étaient notamment MM. Passy, Dufaure, Dubois, Roger, Mathieu de la Redorte), il s'était proposé éventuellement comme président du futur Conseil : ce qui avait été repoussé en termes assez vifs, surtout par Dufaure et Passy. Je n'ai su ce fait avec précision que longtemps après. C'est, je crois, le 1er mai, mais certainement c'est après le

28 avril, jour de la conférence chez M. Passy : car si je l'eusse su ce jour-là, cela m'aurait éclairé sur les tergiversations pour la présidence des délibérations, que ces messieurs étaient si empressés de déférer au garde des sceaux, pour masquer leur rivalité, ainsi que nous le verrons bientôt. (V. p. 34 et 36.)

Intervention des députés.

Cependant les députés étaient fort agités. Beaucoup d'entre eux qui tenaient à M. Thiers, imputaient au Roi d'avoir brouillé le Maréchal avec lui et d'être le seul obstacle à leur réconciliation. Plusieurs vinrent chez moi et me prièrent d'en donner avis au Roi. J'en fis part à Sa Majesté par un billet que M. de Mornay (gendre du Maréchal) se chargea de remettre aux Tuileries, et dont Boudet, qui alors travaillait dans mon cabinet, retint copie en ces termes :

« Un très-grand nombre de députés a exprimé aujourd'hui l'opinion que si le Roi faisait venir en sa présence le maréchal Soult et M. Thiers, il pourrait tout accorder. — On exploite cette division contre le Roi ; on la lui impute avec une amertume qui a son danger, et qui produit beaucoup d'irritation. — Ce 29 mars 1839, à six heures. — DUPIN. »

30 *mars*. — Antoine Passy m'avait écrit la veille pour m'annoncer la visite de son frère avec Dufaure pour le lendemain.

Ils vinrent, en effet, à huit heures du matin, avec Sauzet, *qui ne les quittait pas*. On persista, au nom du centre gauche, à repousser la proposition d'entrer avec MM. de Broglie et Duchâtel.

A midi, je reçus une députation des 221, composée de MM. Jacqueminot, Bugeaud, Fulchiron, Marmier et

Dessauret, chargé de porter la parole au nom de leur réunion. — Je les remerciai de l'honneur qu'ils me faisaient, et je leur répétai mes motifs de refus, en ajoutant toutefois que les Centres devraient peu me regretter, parce que je ne me laisserais pas forcer la main par leurs sollicitations, et qu'avec moi *les places judiciaires ne seraient pas une monnaie politique ni électorale.* (J'ai depuis redit la même chose à la tribune.) — Ces messieurs répondirent : « que c'était bien, et qu'ils en seraient charmés. »

A peine étaient-ils sortis que survint une députation du parti doctrinaire : c'étaient MM. Piscatory et Dumon. Celle-ci, je l'avoue, me surprit encore plus que l'autre. Je ne m'attendais pas à ce qu'ils me feraient des instances pour entrer au pouvoir. Mais pour eux, c'était le moyen d'y faire arriver MM. Duchâtel et Broglie. Je m'expliquai sur le compte de ceux-ci en termes qui exprimaient la haute considération que je leur porte : mais je déclarai que je n'en jugeais pas moins *le gros de leur parti* comme incompatible avec les hommes de mon opinion, et que je refusais ; les assurant cependant que si un tel ministère se formait sans moi, je n'y ferais pas d'opposition, à moins qu'on n'en vînt à des lois ou à des mesures comme celles de 1837. — Ils se retirèrent.

Véritable imbroglio.

Les journées des 28, 29 et 30 furent extrêmement agitées et compliquées de beaucoup d'allées et venues. Triple était la négociation : — soit avec les doctrinaires ; — soit avec M. Thiers, pour lui faire accepter une ambassade ; — soit, dans cette hypothèse, avec le maréchal Soult et le triumvirat Dufaure, Passy et Sauzet.

C'est en vue de cette dernière combinaison que le 30, à une heure, je reçus une lettre du Maréchal qui me convoquait chez lui avec MM. Passy, Dufaure et Sauzet. — Nouveau refus de Dufaure, et par suite de Passy et de Sauzet : car si Dufaure eût accepté, ils acceptaient aussi ; et, en sortant, Sauzet dit à Passy en ma présence, lorsque déjà Dufaure était parti : « Mais il est bon de » constater que nous étions *prêts, nous, à entrer sans* » *M. Thiers.* » — Passy, en mettant son doigt sur sa bouche, lui fit signe et lui dit que cela n'était pas pressé.

Mais il n'en était pas de même de Dufaure : il ne partageait pas les hésitations de ses deux amis, et dans la soirée il m'écrivit : « Ma situation est telle, que je ne » puis honorablement entrer que dans un cabinet qui » réunira M. le maréchal Soult et M. Thiers. » — Je me hâtai de transmettre copie de cette lettre à M. le maréchal Soult, en ajoutant que cette lettre était une raison de plus pour moi de persister dans le refus que j'avais déjà fait d'entrer dans la combinaison proposée.

M. Dufaure envoya également copie de sa lettre à M. Thiers (le 30).

Ministère intérimaire.

30 *mars, à huit heures du soir.* — Billet du Roi. Petit conseil privé en présence de Sa Majesté, où étaient le Chancelier, M. Humann et moi. (Le maréchal Soult n'y était pas.) — On constate ces trois points :

1° L'ancien ministère ne peut pas, et, en tout cas, ne veut pas se présenter devant la Chambre ;

2° Aucun ministère sérieux n'a été possible, et toutes les combinaisons raisonnables sont épuisées ;

3° On ne peut que choisir des ministres *provisoires*

pour exonérer les anciens, ouvrir la session, et mettre la Chambre à même de se constituer et d'indiquer la majorité.

De là le ministère qu'on a appelé *ministère intérimaire* (ministère du 1er avril).

Ce ministère était ainsi composé :

Affaires étrangères, duc de Montebello. — *Intérieur,* Gasparin. — *Guerre,* le général Despans-Cubières. — *Finances,* Gautier. — *Marine,* Tupinier. — *Justice*, Girod de l'Ain. — *Instruction publique,* Parant.

A peine l'ordonnance contenant ces nominations était-elle signée, que le même jour 1er avril, le Roi m'écrivit. C'était pour m'engager à seconder de mon acceptation la reprise des combinaisons ministérielles de la part du maréchal Soult. — Je répondis qu'il fallait laisser au ministère *intérimaire* le temps de produire son effet ; c'est-à-dire, d'établir une rémittence entre l'ancien ministère et le futur cabinet, de *laisser un peu respirer tout le monde,* et de marquer *un temps d'arrêt* pendant lequel chacun pût se reconnaître.

SESSION DE 1839.

4 Avril. — Ouverture de la session. — Élection du Président.

Les Chambres avaient été convoquées pour le 26 mars (lettre close du 20).

La crise ministérielle ne permit pas d'ouvrir la session ce jour-là. Les ministres démissionnaires, quoique non remplacés, ne voulaient pas absolument se présenter devant cette Chambre. Il n'y avait réellement plus de Gouvernement.

L'expédient d'un *ministère intérimaire* ayant été adopté, l'ouverture eut lieu le 4 avril, non par le Roi en personne, mais par commission.

Quant à ces honnêtes, mais bien infortunés ministres, personne ne les prenait au sérieux : ils le savaient parfaitement ; ils faisaient acte de dévouement ; et, à ce titre au moins, on aurait dû leur en savoir gré. Mais l'esprit de parti est sans pitié.

Le premier devoir de la Chambre était de se constituer.

Le 16 avril, M. Passy est élu président par une majorité formée des 221 et de quelques défectionnaires du centre gauche. — En acceptant, M. Passy donne clairement à entendre, que sa nomination a eu pour but d'indiquer où était la majorité, mais qu'il se regarde comme destiné à une autre position.

Le 17, il m'aborde à la Chambre d'un air quelque peu embarrassé, et me parle ministère. Je lui demande *s'il est chargé* d'en composer un ? — Il me répond que *non*. — « Alors, lui dis-je, attendez et laissez faire » ceux qui auront mission expresse. »[1]

Le 18 avril, à neuf heures du matin, l'infatigable Maréchal vient chez moi. Il renouvelle toutes ses in-

stances pour me décider à entrer dans le Cabinet, « qu'il *continue*, dit-il, à être chargé de former, avec » MM. Duchâtel, de Broglie, Humann, Passy, et d'autres » noms qu'il souhaite, mais qu'il n'a pas encore conquis. »

Je refuse, me fondant sur ce que, dans la nouvelle combinaison, je vois deux doctrinaires fort honorables sans doute, et peut-être bienveillants pour moi, mais derrière eux toute *la coterie* qui m'est hostile.

« Dans la première combinaison, lui dis-je (celle du » 21 mars), j'aurais été la garde de l'épée (cela me con- » venait) : ici j'en serais la pointe (cela ne me convient » pas). »

Le lendemain, 19 avril, Hippolyte Passy vient chez moi avec Dufaure ; il me parle d'un ministère *pur centre gauche ;* il se dit chargé *d'aider le Maréchal.* A quoi je réponds que je n'y comprends plus rien, puisque le Maréchal poursuit, de son côté, une combinaison *mi-partie* centre droit et centre gauche.

20 avril. Vivien et Dufaure passent chez moi. J'étais absent. J'apprends par les journaux qu'ils étaient *les plénipotentiaires de M. Thiers.*

21 avril. Sur une lettre du Roi, conférence avec Sa Majesté de quatre à cinq heures. Son embarras était extrême. Je conviens avec le Roi que si tout espoir de former un ministère centre gauche était perdu, le Roi sera bien obligé de se replier sur *les doctrinaires* (c'était probablement ce qu'on voulait). Mais je répète énergiquement que je ne puis ni ne veux entrer avec eux.

Le Roi écrit à M. le duc de Broglie....

19 *et* 22 *avril.* — *Interpellations.*

Pendant ces perplexités de la Couronne et de la majorité, l'opposition n'avait garde de rester en repos.

Mauguin trouvait là une occasion, qu'il ne voulait pas perdre, de mettre en relief tout ce que la situation avait d'embarrassé. Le 19, il avait demandé à faire des *interpellations :* la Chambre décida qu'elles auraient lieu le 22.

Au jour indiqué, Mauguin monte à la tribune : il *résume* avec habileté toutes les phases de la crise, et met en demeure de s'expliquer ceux qui ont eu la plus grande part à ces combinaisons. « Leur position, dit-il, » ne leur permet pas de garder le silence. Ils ont une » responsabilité morale : le pouvoir leur a été offert, » *pourquoi* ne l'ont-ils pas accepté ? »

M. Girod de l'Ain, garde des sceaux du ministère intérimaire, prend la parole ; il expose modestement et en peu de mots : « que le ministère n'a point à répondre » à ces interpellations. La situation du Cabinet actuel est » exceptionnelle. (On rit.) Notre mission consistait à terminer constitutionnellement l'existence du Cabinet » démissionnaire, à donner les moyens de résoudre » par les voies régulières les difficultés du moment, et » à pourvoir à l'expédition des affaires les plus urgentes. » — Persuadés que le terme de cette mission s'est déjà » trop fait attendre, nous le hâtons de tous nos vœux. »

M. Dupin : Je demande la parole. (Sensation, dit le *Moniteur*.)

En effet, ces explications étaient impatiemment attendues ; moi-même j'allais éprouver quelque soulagement à les donner, pour exposer mes motifs au grand jour et me soustraire à la rumeur des partis et aux fausses interprétations de la presse.

. . . *Quia non intelligor illis.* . . Telle est l'épigraphe que je plaçai en tête, lorsque je fis réimprimer mon discours pour l'envoyer à mes électeurs. — Je le reproduis

ici, parce qu'il exprime avec sincérité mes opinions, et qu'il fixe la position que j'avais prise alors et que j'entendais garder vis-à-vis de tout le monde.

M. Dupin à la tribune. (Vif mouvement d'attention.)

. . . . . . Après ma réélection, j'avais pris mon parti de passer la session sur mon banc, et je m'en expliquai en ces termes devant mes électeurs :

« Pour moi, leur disais-je, je retournerai sur les bancs de la Chambre pour y occuper au centre gauche la place que j'y ai prise dès le premier jour où j'y suis entré, et que j'ai toujours gardée depuis. Je professerai les mêmes principes, je défendrai les mêmes opinions. »

Mon intention était de rester plus longtemps dans la Nièvre; mais je reçus plusieurs messages qui pressaient mon retour, et j'avoue que j'en fus surpris!

La première combinaison ministérielle, celle qu'on avait commencée en mon absence, me paraissait naturelle. Il y avait eu une coalition, on annonçait qu'elle revenait en majorité; un ministère de coalition qui eût admis différents éléments, semblait (de la part du moins de ceux qui avaient fait partie de la coalition) une chose toute simple; ils n'avaient pas à s'étonner lorsqu'ils se retrouveraient ensemble au ministère. Mais j'avoue que, pour mon compte, j'avais peine à m'expliquer pourquoi on s'adressait à moi. En effet, je ne pouvais compter sur la majorité d'aucun côté (On rit.) ; — ni avec la coalition, parce que je n'avais pas voulu y entrer; je le dis franchement, je l'avais désapprouvée: — ni avec les partisans du 15 avril, parce qu'après avoir longtemps conseillé la modification du ministère, j'avais été finalement d'avis de sa retraite, et j'avais été réduit à la fin à formuler comme opinion ce que je n'avais pas pu faire goûter comme conseil.

Cependant si je m'étais séparé, par ma conduite, de mes amis politiques, c'est ainsi qu'on est convenu de les appeler (Hilarité générale.), je ne m'en étais pas séparé par les opinions, et j'ai vu avec plaisir qu'après m'avoir quelque temps méconnu, ils m'ont à la fin rendu cette justice, qu'ils m'avaient retrouvé au même point. Il s'agissait de composer un ministère qui fût d'accord avec ces opinions.

Il y avait une responsabilité à encourir si, par un refus, j'empêchais la formation d'un cabinet qui aurait pu donner cours à ces mêmes opinions. Je cédai. Je cédai malgré mes répugnances pour la vie ministérielle, et j'espère que nous sommes arrivés à une époque où l'on croira facilement ceux qui disent que ce n'est pas être sur un lit de roses que d'être sur les bancs ministériels. (Assentiment.) Il est bon que le public sache qu'il fait lui-même une des grandes difficultés de la situation. Indépendamment des embarras qui s'attachent toujours à la conduite des affaires de la part d'un cabinet, et de la responsabilité qui pèse sur lui, il y a des difficultés qui naissent aussi des rapports avec cette Chambre. J'en appelle aux souvenirs des dernières sessions, à la difficulté pour les ministres de se faire entendre avec quelque silence, avec quelque attention, lorsqu'ils parlent, cependant, non pas seulement comme exerçant une faculté, mais encore comme exerçant un droit, puisqu'ils parlent au nom d'un des pouvoirs de l'État. Il y a encore des difficultés énormes en présence d'une presse qui, en général, *ne consent à soutenir que ceux qu'elle domine*, et, comme on le disait dernièrement dans un journal, à ne reconnaître pour maîtres que ceux qui promettent de lui obéir à quelques égards. (Très-bien! très-bien!)

Enfin il y a beaucoup d'ingratitude envers ceux qui se dévouent. Soyons sincères à cet égard! Nous sommes arrivés à une époque déplorable, à ce point qu'on ne veut plus croire à un dévouement généreux. Cherchez-moi la conduite qui ne soit incriminée sur un point quelconque! Nous ne voulons plus croire que ce soit avec abnégation et par patriotisme que les hommes se conduissent. Tantôt on suppose que c'est un intérêt de cupidité, parce qu'il y a un traitement attaché à la fonction; tantôt que ce sont des vues particulières et personnelles qui dirigent les hommes publics; jamais on n'admet que ce soit pour la gloire, ni par amour du pays, ni par dévouement à un sentiment généreux. (Très-bien!)

Encore une réflexion avant d'arriver à la question de formation du cabinet.

Il y a une crise parlementaire; le public s'en émeut, c'est vrai; mais que le public réfléchisse donc, précisément pendant que cette crise existe, pendant qu'elle se prolonge, qu'il réfléchisse aux causes, et qu'il voie s'il n'y a pas ici quelque chose

dans l'égoïsme de chacun qui contribue à amener ces sortes de situations. — Ainsi, en appelle-t-on aux élections? il y a tels électeurs que l'on ne ferait pas renoncer à une foire pour aller voter. (C'est vrai!) Et cependant une élection peut dépendre d'une voix; et d'un député, de plusieurs députés peut dépendre la majorité d'une Chambre plus ou moins nette, plus ou moins ferme, plus ou moins compacte. Et puis! l'on se récrie dans l'intérêt du commerce si les affaires sont arrêtées! — Enfin, dans cette vie ministérielle, à laquelle vous appelez des hommes dévoués à l'intérêt du pays, qu'est-ce qui les attend? Des attaques pendant qu'ils y sont, l'ingratitude et le dédain quand ils n'y sont plus. (Sensation.)

Venons maintenant à la formation du cabinet.

J'en avais pris mon parti, et je m'étais résolu à y entrer et à accepter. Le choix qu'avait fait sa Majesté de M. le maréchal Soult, pour composer le cabinet, était une de mes raisons déterminantes : sa gloire est une des plus grandes de l'armée française ; elle avait cet avantage que n'ont pas toutes les gloires, c'est d'être populaire; elle avait cet avantage que n'ont pas toutes les gloires, c'est de n'être pas seulement nationale, mais d'avoir obtenu des acclamations jusque chez l'étranger; enfin elle était célébrée également et par les majorités et par l'opposition.

J'avoue aussi que le choix des autres personnes était pour moi une raison décisive.

La Couronne avait procédé constitutionnellement; le Roi avait choisi une personne chargée de former un cabinet, afin qu'il n'y eût de débats qu'avec cette personne, et, par conséquent, un débat libre, un débat dont on peut rendre compte en toute liberté, parce qu'on traite alors d'égal à égal. M. le Maréchal avait réuni avec lui sept personnes, M. Humann, M. Duperré, M. Thiers, M. Dufaure, M. Passy, avec M. Sauzet et moi.

Il y avait de l'avantage dans les individualités, comme dans la réunion, de la valeur dans les spécialités, et de la valeur par la juxtaposition des personnes, par leur contre-poids, par leur équilibre, par leur ensemble ; les plus vifs pouvant être contenus par ceux qui l'étaient moins, et tous ensemble étant animés du même esprit et de la même opinion politique.

Un programme avait dû préoccuper les membres du cabinet : on l'avait demandé, il avait été rédigé, il fut remis à celui qui

était chargé de composer l'administration, et qui s'était aussi chargé de le communiquer à la Couronne : c'était la première fois qu'on agissait ainsi, et c'est beaucoup. Du reste, et sans vouloir en lire tout le texte, je déclare que pour moi j'attachais la plus grande importance à l'article 1er; c'était ma doctrine, ma foi politique; c'était ma justification en entrant dans le cabinet; c'était la preuve que j'y entrais sans diminution de mes principes, sans capitulation, et qu'enfin j'y arrivais pour faire triompher ce pour quoi j'avais combattu. (Approbation.)

Voici le texte de la clause : « Le ministère nouveau, représentant les opinions du centre gauche; il ne se proclamera pas le continuateur du cabinet sortant. » (Très-bien!) Ainsi point de glorification des ministères passés! affranchissement total de cette responsabilité solidaire qui n'était qu'un contre-sens! Que signifient en effet des ministres qui viennent en remplacer d'autres, et qui disent : Nous arrivons pour faire exactement la même chose que nos prédécesseurs? Pourquoi alors renvoyer les autres? pourquoi ne pas les garder, ne pas les reprendre, au lieu d'appeler à leur place des hommes nouveaux, qu'on n'appelle apparemment que parce qu'ils ont quelque valeur personnelle, quelque dignité, quelque indépendance? (Approbation.)

Messieurs, avant de continuer ce récit, qu'il me soit permis de placer encore ici quelques réflexions que j'emprunte à mon for intérieur, à ma résolution, à ma conscience, aux sentiments dont je me sentais animé, une fois que mon sacrifice était fait et que j'étais décidé à changer ma vie pour une vie si différente et si redoutée par moi! Ce que j'attendais le plus du cabinet, c'était sa manière de faire, c'était la marche à suivre. Quant à présent, disais-je, pas de graves questions ni de conflits au dehors, si ce n'est à titre de prévision; pas de lois politiques ni d'exigences à l'intérieur; mais cependant il existe un certain malaise, certain mécontentement, certains tiraillements qui ne peuvent être calmés que par un bon mode d'administration et de conduite.

Et d'abord pour le cabinet, il y avait bien quelques garanties qu'il serait parlementaire, dans la présence, je ne dirai pas de celui qui, en 1834, vous parlait de l'indépendance des cabinets (on ne se souvient guère de si loin), mais dans la présence de l'honorable M. Passy dont les paroles étaient plus récentes, et

qui se trouvait appelé, comme ministre de l'intérieur, à pratiquer ses principes.

Un autre point, c'était le choix des fonctionnaires. Le choix des fonctionnaires est de la plus haute importance. Hommes publics, souvenez-vous bien, lorsque vous arrivez aux affaires, quand vous approchez du pouvoir, qu'il ne s'agit pas de caser vos proches, vos parents, vos amis, vos camarades! (Marques nombreuses d'adhésion.); — qu'il ne s'agit pas de donner des places aux hommes, mais de mettre des hommes aux places (Même mouvement.); — qu'il ne s'agit pas de procurer un revenu à un homme que vous affectionnez, mais de déléguer une partie de la puissance publique à un homme qui ne doit l'exercer que dans l'intérêt général. (Vive approbation.)

Il y a un goût que je ne puis m'expliquer, *un goût indicible depuis quelque temps pour tout ce qu'on peut appeler médiocrité.* Eh bien! Messieurs, à mon avis, il faut toujours rechercher les hommes capables; il faut aussi que les hommes soient considérés, estimés; car le pouvoir matériel est bien peu de chose, s'il n'est soutenu par le pouvoir moral, par la considération des fonctionnaires. (C'est vrai! c'est vrai!) Il faut donc s'appliquer à bien les choisir; et quand ils sont choisis, ne rien leur demander surtout qui puisse compromettre cet honneur que l'on a exigé d'eux en les prenant, afin que si vous les élevez par la fonction, ils ne soient pas dépréciés par son exercice. (Très-bien!)

Surtout pas de corruption! Je sais que dans un langage facile, dans un langage flexible, on a appelé cela un *abus des moyens de gouvernement,* ce qui suppose qu'on s'en permettrait l'usage, et que ce n'est que l'abus qu'on voudrait retrancher : — eh bien! moi, je retranche l'un et l'autre. (Bravo!)

Je refuse mon assentiment, non pas seulement à ceux qui auraient poussé trop loin la chose à titre de perfectionnement (On rit.), mais surtout à ceux qui en seraient les inventeurs et qui ont pratiqué ce moyen les premiers. (Sensation.) Même au ministère j'opinerais pour qu'il y eût moins de fonds secrets, et je voudrais qu'ils fussent mieux employés; qu'ils pussent solder des services qu'on ne peut pas déclarer, mais non pas des turpitudes dont on rougit en particulier. (Très-bien!) Je voudrais, non pas qu'on en rendît compte au ministre . . . . . , mais que ce fût le ministre lui-même qui en rendît compte au Conseil après les avoir employés! (Mouvement.)

Enfin j'espérais que ce cabinet aurait fait le désespoir de deux classes de personnes : les agioteurs qui frémissent autour de cette enceinte, et qui déjà à la fin de la dernière Chambre, semblaient se préparer, parce qu'ils avaient mal spéculé, parce qu'ils s'étaient lancés dans des entreprises gigantesques ou inconsidérées, à demander à l'impôt, c'est-à-dire à la sueur des contribuables, de quoi bonifier des spéculation qui avaient échoué. J'espère bien qu'on ne leur aurait pas livré la fortune de l'État en leur donnant les moyens de réparer par l'impôt les vices de leurs spéculations. (Mouvement approbatif.)

Enfin les solliciteurs aussi, je l'espérais, auraient été quelque peu désappointés si les fonctions n'avaient été données qu'aux conditions que j'ai indiquées. Pour mon compte, *les fonctions judiciaires n'auraient pas été une monnaie politique*, *ni une monnaie électorale*. (Très-bien !)

Et quant aux cultes[1], je n'ai qu'un mot à dire : je n'aurais pas voulu que l'État eût à se plaindre de l'Église, pas plus que je n'aurais voulu que l'Église eût à se plaindre de l'administration. (C'est cela !)

Le Maréchal, après avoir composé le personnel de son administration et avoir communiqué son programme, nous déclara, le 21 mars, que les personnes et les choses étaient acceptées, et nous invita à nous rendre de chez lui chez Sa Majesté pour voir signer les commissions et installer le cabinet. (Ecoutez! écoutez!) Nous nous y rendîmes, et, en effet, on pouvait regarder la négociation comme étant sur le point d'être conclue. Les commissions étaient prêtes, celle de M. le maréchal était signée, les autres étaient préparées. Quelques discussions sur le programme, afin qu'il n'y eût pas de surprise, afin que l'on connût bien l'étendue de ses termes, n'amenèrent pas de dissidences réelles. Celle sur l'Espagne même n'amena qu'une explication ; le seul cas de guerre était excepté ; j'entends le cas de guerre non délibérée en conseil, car le programme réservait expressément le droit de la faire si le conseil le jugeait à propos. Il n'y avait, à cet égard, aucune limite, il n'y avait rien dans le passé qui pût enchaîner l'avenir. C'était un point que nous avions pris soin de constater.

Une autre question seulement était de nature à diviser le ca-

[1] Les Cultes étaient alors réunis à la Justice.

binet, et je le dis parce que, en effet, c'est là-dessus plus tard que le cabinet s'est dissous. C'était une question toute parlementaire, qui n'était pas susceptible d'être traitée dans le lieu où nous étions, qui ne dut pas l'être, et qui fut renvoyée à être traitée ailleurs, mais avec le désir, et je l'entendis exprimer avec l'accent de la sensibilité, que cette question n'amenât pas de division, qu'on pût s'étendre comme sur le reste, et qu'enfin l'affaire pût se terminer.

Nous nous retirâmes chez M. le maréchal. Sans doute cette question était majeure, mais elle n'était pas telle, que le cabinet dût y attacher son existence. C'était une question toute parlementaire, qui n'intéressait que la Chambre, et que je croyais, pour mon compte, avoir résolue en amenant tout le monde à reconnaître que la Chambre ne devait pas être traitée comme un collége électoral; que la Chambre devait choisir ses chefs librement, par des motifs pris de son intérêt, de ses convictions, et non sur l'indication ou la poursuite d'une autorité qui peut bien agir individuellement, mais non collectivement et comme pouvoir, quand il ne s'agit que du droit de la Chambre; et cette conduite me paraissait convenir surtout à un ministère qui se disait et serait plus que tout autre parlementaire.

M. Barrot : Pas plus qu'au candidat !

M. Dupin : Je disais cela avec autorité, car je l'avais pratiqué moi-même en repoussant quelque temps auparavant une candidature ministérielle qu'on voulait m'infliger à ce titre.

Mais cette question était surtout grave en ce qu'elle couvrait une question de majorité. (M. Humann pensait que par le choix de M. Odilon Barrot, c'eût été trop incliner vers *la gauche.*)

Et remarquez, Messieurs, que ces questions sont éminemment de bonne foi. Ceux qui veulent être ministres à tout prix, ne font pas de ces difficultés, ils ne s'avertissent pas mutuellement, ils ne se disent pas ce qu'ils entendent faire. Il vaut mieux rompre en s'avertissant, que d'entrer pour se trahir et pour se diviser. (Très-bien !) Ainsi honneur à ceux qui voulaient telle nuance de majorité, honneur à ceux qui voulaient une majorité colorée différemment ! Il y a eu sincérité, franchise, loyauté de toutes parts. (Vive approbation !)

Toujours est-il que la combinaison a été rompue.

Eh bien ! moi je l'ai regretté patriotiquement, non pas per-

sonnellement. Je l'ai regretté dans l'intérêt général, parce que je voyais que cette combinaison avait obtenu l'assentiment public. Je croyais qu'il y aurait une majorité probable pour la combinaison, et une durée peut-être qui avait manqué aux autres ministères.

La combinaison a manqué. Qu'est-il arrivé? c'est que d'autres lui ont succédé, et j'ai encore eu cet honneur toujours inespéré, que, quoique la couleur de la combinaison eût changé, l'on m'a fait l'honneur de s'adresser à moi. (On rit.)

J'en prends acte sans vanité, mais je dis avec sincérité que ne trouvant plus des hommes qui fussent exactement de ma couleur, des hommes qui pussent accepter littéralement le programme, ni surtout le paragraphe premier que je viens de lire; des hommes, du reste, que j'honore à tous égards, des hommes à qui certainement je ne déclarerais pas une guerre inconsidérée et irréfléchie s'ils entraient aux affaires, mais des hommes qui ont derrière eux d'autres hommes à qui j'ai fait une guerre franche, des hommes qui ont été mes adversaires politiques, en termes souvent très-animés; il eût été peu sûr pour moi, quand je n'aurais pas eu d'autres raisons, d'entrer dans une pareille combinaison. Je ne pouvais changer arbitrairement de programme et de compagnons; — je déclarai: Non! (Vive approbation.)

Eh bien! Messieurs, j'en suis revenu à ma première résolution. Je suis désormais en dehors de toute combinaison. Je désire surtout qu'on ne me mêle plus et que mon nom ne soit mêlé dans aucune intrigue.

Je retourne sur mon banc pour y défendre mes principes et mes opinions; et peut-être serai-je assez heureux quelquefois pour rallier à ma voix la majorité, si vous daignez reconnaître en moi le même homme. (Très-bien! très-bien!)

Ce discours, parfaitement accueilli par la Chambre, fut également bien reçu par la presse. — Voici le jugement qu'en a porté le *Constitutionnel* du 23 avril :

« Les explications données ensuite par M. Dupin ont été toutes personnelles. L'ancien Président de la Chambre a apporté dans toutes ces négociations un esprit de suite, des allures conciliantes et fermes qui n'ont pas laissé de prise à la critique, et qui ont mérité l'estime même de ses adversaires. Il a accepté le minis-

tère sans le désirer; il l'a accepté à cette condition, qu'il n'entrerait qu'avec ses amis politiques, et que le Cabinet nouveau ne serait pas la continuation du 15 avril. M. Dupin ne voulait pas faire partie d'un ministère de coalition; il a pour les doctrinaires une répugnance à peu près invincible, et nous avons été trop longtemps de son avis, pour ne pas trouver ses scrupules parfaitement honorables. Notre point de vue a été peut-être plus politique, celui de M. Dupin a été éminemment moral, et son discours d'aujourd'hui, en exposant les incontestables avantages que le pays eût retirés d'une administration prise dans le centre gauche et dirigée d'après ses principes, ajoutera encore aux regrets qu'a fait naître l'avortement de la combinaison à laquelle M. Dupin devait prendre part. »

Ministère Passy.

Passons sous silence les allées et venues, les pourparlers, les convocations aux Tuileries et ailleurs pour essayer des noms et combiner des listes, depuis le 22 avril jusqu'au 28.

A cette date, tout avait abouti à reconnaître que la Chambre ayant choisi son président dans le *centre gauche*, c'est là aussi qu'il fallait prendre le futur ministère.

En effet, le 28 à deux heures, j'étais aux Tuileries, et le Roi, sans plus songer au maréchal Soult ni au duc de Broglie, me dit : « J'ai envoyé chercher Passy, et je » vais le charger de me présenter une liste. »

Le même jour, Passy, que j'avais revu aux Tuileries à cinq heures, me dit qu'il venait effectivement d'être chargé, et il m'invita à me trouver le soir à huit heures au palais Bourbon, dans le cabinet de la Présidence.

A cette conférence se trouvaient MM. Passy, Duperré, Thiers, Dufaure, Vivien et moi.

D'autres personnages, qui avaient également été convoqués, ne s'y rendirent pas : c'étaient MM. Teste,

Cunin-Gridaine, Pelet de la Lozère. En effet, Passy nous dit :

1° Que M. Teste refusait. (Il était retenu par le maréchal Soult.)

2° Que M. Cunin-Gridaine avait aussi refusé, disant qu'il ne voulait entrer qu'avec le maréchal Soult, et que c'était également l'avis de *quelques amis* qu'il avait *consultés*.

3° M. Pelet, ajouta-t-il, est fort incertain; « mais je » verrai madame Pelet qui, je l'espère, le décidera. »

Il fallait aussi choisir un ministre de la guerre. Celui qu'on avait mis en avant, recommandable à plusieurs titres, mais qui n'avait pas le même prestige que le maréchal Soult, avait soulevé plusieurs sortes d'objections....

Sur tout cela, M. Thiers, avec une facilité merveilleuse, prit la parole et dit : « Nous serions bien bons » de nous arrêter devant de tels récits! Le centre » gauche à bout parce que Cunin refuse! Eh! mon » Dieu! prenons Sauzet, qui certes ne refusera pas. » M. Teste refuse : voilà Vivien, nommons-le à sa place. »

Quant à celui qu'on avait d'abord désigné pour ministre de la guerre, M. Thiers, qui était plus touché de ses qualités militaires que du reste, entreprit aussi de répondre... mais sans trop insister. Au surplus, dit-il, « voyons d'autres noms ».

Il prit alors, dans l'Almanach royal qui se trouvait sur le bureau, la liste des lieutenants généraux de cette époque, et, par un jugement rapide de chacun d'eux, en raison de l'âge, de la santé, de l'aptitude; leur biographie, qui souvent nous fit éclater de rire, les constitua à peu près dans un état complet d'incapacité politique. J'ai songé depuis que si un tel discours eût pu être pro-

noncé dans la discussion de la loi sur l'état-major, tous eussent été mis dans la *réserve :* — vrai chapitre militaire de Saint-Denis !

Il revint donc à son candidat et vanta ses qualités. On le laissa dire : le candidat n'était pas présent, et il devait nécessairement y avoir une seconde conférence où il serait appelé....

M. Passy avait aussi vu quelque inconvénient... à mettre M. Teste à l'intérieur [1]...

Une autre difficulté nous occupa. M. Passy, chargé de composer le Cabinet, ne se portait pas comme président du Conseil : il n'en désignait aucun, et l'on jeta en avant que le garde des sceaux *présiderait les délibérations du Conseil.*

Je réclamai contre ce que j'appelais une *nouveauté :* une présidence qui n'en était pas une ! Je déclarai hautement, que je ne voudrais à aucun prix de la présidence réelle du Conseil ; que je laissais cet honneur à d'autres ; mais que je ne voulais pas davantage d'un simulacre qui ne servirait qu'à abuser le public et me mettre dans une fausse position : « Choisissez, disais-je, » qui vous voudrez parmi vous, *je n'exclus que moi,* » mais choisissez un président. »

On répliqua que j'étais dans l'erreur : que la présidence des délibérations, du *tapis vert* du Conseil, était dévolue *de droit* au garde des sceaux, qui siégeait à droite de Sa Majesté ; que, sans doute, ce n'était pas *la présidence politique* du Conseil, qu'on y pourvoirait *plus tard ;* mais que ce n'était pas une raison pour ne pas en user ici *comme avec les autres Gardes des sceaux.* — J'insistai. — Cela dura même assez longtemps ; mais, finalement, personne ne voulut dire le mot de

[1] Voyez la note p. 40.

l'énigme, et nous nous séparâmes sans que je pusse pénétrer la véritable intention de ces messieurs [1].

Il fut convenu que M. Passy irait rendre compte au Roi de la conférence ; qu'il verrait *madame* Pelet, afin de décider son mari à accepter, non plus seulement le ministère de l'instruction publique, mais celui de l'intérieur. Il se chargea de voir Sauzet, disant *qu'il en répondait;* et enfin l'on convint *que les présents et les absents seraient convoqués pour le lendemain* à l'heure qu'indiquerait M. Passy, afin de conférer de nouveau et d'aller ensuite chez le Roi.

Voici maintenant ce qui me fut révélé dans l'intervalle :

1° En rentrant chez moi, j'appris par M. Delamarre, préfet du Cantal, ancien sous-préfet de Clamecy, qui le tenait de Dessauret, député de son département et l'un des organes des 221, que le refus de M. Cunin-Gridaine n'était pas un fait indifférent, comme nous l'avait dit assez nonchalamment M. Passy, ni même un refus simplement individuel ; mais que ce refus et le motif du refus (celui de préférer la combinaison Soult) avaient reçu l'approbation, non pas seulement de *quelques* amis *isolés*, mais l'approbation *unanime* de la *Commission des* 221. Cette commission, réunie chez Jacqueminot, avait les pleins pouvoirs de la réunion des 221, dont M. Cunin était le président et le candidat éventuel ; de sorte que nous étions en présence — d'une combinaison rivale (celle du maréchal Soult, qui n'était pas abandonnée), — et d'une majorité éventuelle pour cette combinaison (savoir celle des 221, à laquelle pourraient bien se rallier encore quelques défectionnaires).

[1] Voyez ci-dessus, p. 16, 17 et ci-après, p. 36.

2° Le fait de la combinaison Soult en regard de la combinaison Passy était rendu palpable, non-seulement par son refus de venir avec nous, mais par un article très-significatif du petit *Moniteur parisien.* Dans son numéro du 29, qui avait paru le 28 au soir, ce journal, qui avait un caractère semi-officiel, contenait en saillie et entre deux filets l'article suivant :

INTÉRIEUR. — « M. le maréchal duc de Dalmatie ayant » prié le Roi de le dispenser de présenter à Sa Majesté » la formation du ministère *dans les circonstances ac-* » *tuelles,* le Roi a appelé M. Hippolyte Passy, Prési- » dent de la Chambre des députés, qui s'est chargé de » cette mission. »

3° J'appris, le lendemain matin, que, dans une conférence tenue en mon absence quelque temps auparavant, il y avait eu une altercation assez vive entre MM. Thiers, Passy et Dufaure, au sujet de la présidence du Conseil par M. Thiers, contre laquelle ils s'étaient fortement prononcés. Et cela m'expliqua pourquoi, à toute force, et en vue de sauver cet inconvénient, ces Messieurs avaient voulu déférer au garde des sceaux une *présidence bâtarde,* qui n'eût été qu'un *séquestre provisoire,* jusqu'à ce que la dispute se reproduisît plus forte et plus vive au sein même du Conseil une fois constitué ! — C'était évidemment un germe de rupture.

4° Je voulus vérifier le fait relatif au futur ministre de la guerre, et savoir si M. Passy avait dit vrai, ou s'il s'était trompé. Je remontai à la source [1]....., et le fait me fut *expressément confirmé.*

Je consultai mes frères; je vis plusieurs hommes graves, entre autres M. Le Peletier d'Aunay; je leur

[1] M. le duc de Broglie et le Roi.

exposai ces faits et la résolution où j'étais de me retirer d'une situation qui me semblait ne préparer que *des mécomptes et des déceptions.* — On fut de mon avis.

Je me rendis alors chez M. Passy, une demi-heure avant le moment du rendez-vous général. Je lui reprochai vivement de ne m'avoir pas soutenu la veille, quand j'avais mis en avant les faits qu'il m'avait révélés sur le compte de l'un des candidats, puisque ce fait était vrai, et que je venais d'en avoir la confirmation. Il affirma de nouveau que le fait était exact, en me donnant ainsi la mesure de sa faiblesse, *mœrens ac probans.*

Je lui demandai aussi pourquoi il nous avait dit que Teste refusait, sans nous faire connaître qu'il eût accepté un autre ministère que *le commerce*, par exemple, *l'intérieur,* et pourquoi il n'avait pas dit tout haut le motif pour lequel il s'y opposait, quand ce motif prouvait qu'il n'estimait ni l'un ni l'autre des deux candidats qui étaient en jeu dans son objection.

Je lui dis ensuite d'un ton très-résolu : « Eh bien! » les deux faits qui précèdent suffiraient pour décider » ma retraite d'une combinaison avec des hommes » dont vous avez *cette opinion.* Mais, pour ne blesser » personne, je ne ferai valoir que deux raisons *parle-* » *mentaires :* 1° l'absence d'un Président du Conseil; » 2° le défaut de majorité rendu probable par les cir- » constances qui ont accompagné le refus de M. Cunin- » Gridaine; » — circonstances dont je lui rendis compte, telles qu'on me les avait rapportées.

Ces Messieurs arrivèrent, et je leur exposai mes motifs. J'avoue que le chagrin de plusieurs fut grand : on désirait arriver au ministère. Mais mon parti était pris. J'eusse mieux fait de refuser dès la veille; mais les choses étaient encore entières. Même devant le Roi,

j'aurais pu rompre et me retirer, *comme avait fait M. Thiers* le 21 mars; car il vaut mieux, jusqu'au pied des autels, *dire non,* et rompre un mariage prêt à se faire, que de consommer une union funeste. — Je tins bon, et je me retirai.

Il est à remarquer toutefois que je laissais chez M. Passy trois avocats tous propres à faire des gardes des sceaux, Sauzet, Dufaure et Vivien! — Pourquoi n'ont-ils pas désigné parmi eux celui qui serait ministre à ma place? — Ils aimèrent mieux se séparer, et déclarer la combinaison rompue.

On peut voir, à la date du 30 avril, dans quels termes les journaux de la coalition ont rendu compte de cet événement. Quelques-uns ont approuvé mes motifs de refus; d'autres s'en sont montrés mécontents. Mais l'irritation s'est surtout produite parmi les ambitions collatérales qui flanquaient le ministère projeté, et qui voyaient leurs espérances détruites ou ajournées par cette rupture!...

J'aurais dû m'en soucier fort peu; laisser pénétrer mes motifs dans l'opinion, et attendre les interpellations qu'on aurait jugé à propos de renouveler; je pouvais m'en rapporter là-dessus à M. Mauguin. Mais le Roi était violemment attaqué; on imputait la rupture à son influence. On était au 30 avril; le lendemain, c'était le jour de sa fête; quel triste bouquet que ce concert d'accusations et de reproches! — Très-résolu à tout braver pour ce qui me regardait, mon respect pour la Couronne et mon attachement pour le Roi ne me permettaient pas de le laisser calomnier à mon occasion, et je me devais à moi-même de ne pas accepter la position qu'un journal avait voulu me faire, « d'un *courtisan* qui avait accédé au secret désir du

» *maître* ». Pour rendre la chose plus croyable contre le Roi et contre moi, le *Courrier français* avait affirmé, quoique le fait fût entièrement controuvé, « que j'étais » allé au château *quatre fois* dans la matinée du 29 ».

Ces raisons me décidèrent, et, le lendemain, à l'ouverture de la séance du 30, je demandai la parole, et je donnai de mon propre mouvement des explications sur la rupture de la *combinaison ministérielle confiée à M. Passy.*

Ce discours ne devait plaire à aucune des deux moitiés de la Chambre. Il devait déplaire à la coalition, qui voyait ses espérances déçues; déplaire au centre (les 221), dont j'accusais les manœuvres et les secrètes dispositions; enfin, déplaire au public de la Bourse, qui, peu soucieux de la réputation de tel ou tel homme politique, ne désirait qu'une chose : *la fin quelconque de la crise ministérielle* qui entravait *les affaires!*

Aussi mon discours, je l'avoue sans peine, fut assez souvent accueilli par des murmures et des interruptions. Il eût mieux valu me réduire à ce peu de mots, et dire sèchement : — « Messieurs, je prends sur moi » seul la responsabilité de la rupture, parce que je ne » m'y suis décidé que par ma propre impulsion. — » J'ai reconnu que je ne pouvais entrer dans le Ca- » binet : 1° parce qu'il n'avait pas de Président du » Conseil; 2° parce qu'il n'avait pas de chance cer- » taine de majorité en présence de l'attitude qu'avait » prise et que gardait l'ancienne majorité; 3° parce » que des *faits particuliers,* qui m'avaient été révélés, » élevaient des objections *personnelles* que ma *con- » science* ne pouvait surmonter. »

Tout était là dedans, et l'effet en ma faveur eût été certain.

Mais il suffit pour moi que j'aie agi en conscience et avec conviction, et je n'ai pas eu à m'en repentir; la suite l'a prouvé.

On me croyait mécontent, parce que j'avais été blessé de ce mauvais accueil, et l'on s'attendait à me trouver plus flexible. — Dès le même soir, à onze heures, un de mes amis, Leyraud, député de la Creuse, me fut dépêché pour m'offrir d'entrer dans la combinaison du maréchal Soult, avec Teste, Sauzet et Passy, qui avaient déjà passé de ce côté. « Non, mon ami, lui » dis-je, car on alléguerait, à tort, mais avec quelque » apparence, que je n'avais fait manquer une combi- » naison que pour faire réussir l'autre. »

Le 8 mai, à midi, Cunin-Gridaine vint me voir en sortant de chez le Roi, et me pressa également d'entrer dans le ministère Soult, dont il ferait partie, lui, ainsi que Duchâtel, Teste, Passy, etc. — Je refusai encore, disant que j'avais rompu l'autre combinaison par honneur et par conscience, mais que je ne voulais ni déserter ni trahir l'opinion à laquelle appartenaient des hommes même dont les réticences m'avaient déplu.

Le même jour, à deux heures, séance publique; discours de Lamartine. Un passage de ce discours m'autorise à jeter au milieu, cette exclamation dont l'effet fut prodigieux : — « Oui, j'ai dit la vérité, et je » n'ai pas tout dit [1] !... »

Une courte explication donnée à mes voisins, sur mes motifs tenus secrets dans le principe, mais ré-

[1] En effet, si sur certains points j'avais été un peu énigmatique, c'est qu'il s'agissait d'objections personnelles. Or, c'est surtout quand il s'agit des personnes, qu'on doit reconnaître la vérité de ce mot attribué à sir Robert Peel : « On peut tout faire, mais on ne peut pas tout dire. »

vélés successivement dans les conversations particulières, circula sur les bancs et produisit le meilleur effet. — Depuis ce temps, l'opinion dans la Chambre s'est de plus en plus éclairée et rectifiée sur ce point; on a compris et approuvé mes refus.

Pendant la séance, on me remit une lettre du Roi, qui me mandait aux Tuileries, dans la soirée. J'étais si fatigué de tous ces tiraillements, et si peu jaloux de me rembarquer dans cette galère, que je m'en excusai, et je chargeai Vatout de dire à Sa Majesté qu'en l'état des choses, il valait mieux différer ma visite; que j'allais partir pour Nogent; que j'en reviendrais le surlendemain, 10, et que j'irais chez le Roi.

Le 10, j'y allai à huit heures du soir. Le Roi me pressa avec de vives instances d'entrer dans le ministère avec Duchâtel. Je répondis en ces termes : « Sire, » j'ai quitté les autres par trois motifs : 1° un motif » *constitutionnel*, le manque de Président réel; 2° un » motif *parlementaire*, le manque probable de majo- » rité; 3° un motif *moral*, fondé sur quelques objec- » tions personnelles. — Je les ai quittés, mais je ne » les ai point trahis; et je n'entrerai pas dans une com- » binaison qui exclurait des hommes de mon opinion » pour les remplacer par des hommes d'une nuance » contraire. »

Le 3 mai, le Roi reçut les dames à l'occasion de sa fête. Il s'arrêta devant madame Dupin, lui fit des compliments, et lui dit qu'il savait qu'elle était très-opposée à mon entrée au ministère; — qu'au surplus, *j'avais bien fait de ne pas entrer dans ce* GUÊPIER; *que cela n'aurait pas duré longtemps...*

J'avais donc eu raison de m'en retirer tout à fait.

Fin de la crise. — Ministère du 12 *mai* 1839.

Cependant l'opinion publique était aussi fatiguée de la crise que la Chambre des députés. — Les factions en profitèrent; elles crurent le moment favorable pour se produire en tumulte : une émeute éclata le 12 mai.

La crainte qu'elle inspira détermina, le jour même, dans la soirée, la soudaine formation d'un cabinet, « qui fut plutôt, dit un écrivain, l'expression d'un » dévouement de personnes, que la représentation » d'une majorité quelconque, ou l'expression d'un » principe parlementaire. »

Personnel du ministère :

Affaires étrangères, maréchal Soult. — *Intérieur,* comte Duchâtel. — *Guerre,* général Schneider. — *Finances,* Passy. — *Marine,* Duperré. — *Justice,* Teste. — *Instruction publique,* Villemain. — *Agriculture et Commerce*, Cunin-Gridaine. — *Travaux publics,* Dufaure.

14 *mai. — M. Sauzet, Président.*

M. Passy étant devenu ministre, il fallut nommer un autre président à sa place. La lutte s'établit entre M. Sauzet, candidat du ministère, et M. Thiers, resté en dehors, et à qui, de ce moment, ses amis décernèrent le titre «d'illustre chef du centre gauche ».

Le scrutin révéla la division des opinions. Au premier tour, M. Thiers obtint 201 voix, et M. Sauzet 199; 21 voix perdues. Au second tour, sur 424 votants, M. Sauzet obtint juste la majorité de 213 voix, et M. Thiers seulement 206. — M. Sauzet fut proclamé président.

Ganneron et Jacqueminot furent nommés vice-présidents par 201 voix.

Travaux de la Session de 1839.

Certainement, le Ministère renfermait des spécialités recommandables par leur mérite personnel; mais ce n'en était pas moins un amalgame fort discordant. Ses intentions étaient excellentes; ses tentatives pouvaient être louables, mais elles devaient naturellement échouer devant les éléments épars d'une Chambre aussi divisée.

Parmi les projets de loi soumis à la Chambre des Députés, il en est deux auxquels j'ai pris une part sérieuse : la loi relative à la *question d'Orient;* celle concernant les *chemins de fer.*

Question d'Orient. — 2 *juillet.*

Depuis le traité de Kutaya en 1833, entre l'Egypte et la Porte Ottomane, la Russie avait conclu en 1838 le traité d'alliance *défensive* signé à Unkiar-Skélessi, et ne s'était éloignée du Bosphore qu'à la demande de la France et de l'Angleterre. Jusqu'alors la paix avait été maintenue; mais les événements récents annonçaient des hostilités prochaines, et Méhémet-Ali avait fait marcher ses troupes contre l'armée du Sultan qui se disposait à envahir ses frontières de Syrie.

Ainsi la Russie, sous couleur de protectorat, devenait un péril pour Constantinople; — le Sultan, en attaquant Méhémet-Ali, menaçait d'affaiblir l'Égypte. L'Angleterre voulait bien que nous l'aidassions à empêcher la Russie de dominer sur le Bosphore; mais elle-même avait la secrète pensée de dominer du côté de l'isthme de Suez. La politique de la France était d'accord avec la politique anglaise sur la première question; il n'en était pas de même de la seconde.

Dans tous les cas, ces faits menaçants nécessitaient l'accroissement de nos forces navales dans la Méditer-

ranée. Un crédit de 10 millions était demandé à cet effet.

La discussion fut vive et animée. — On avait entendu le duc de Valmy, MM. de Carné, Auguis, Denis, Lamartine, Villemain, Alexandre de Laborde, de Tocqueville, Pagès de l'Ariége, Guizot, Berryer. Je pris la parole le dernier, immédiatement avant M. Jouffroy, rapporteur, qui devait résumer et fermer le débat.

Voici quelques passages de ce discours, qui, encore aujourd'hui, conserve un intérêt d'actualité :

« . . . . . Cette question est plus vaste que les autres, parce qu'elle intéresse toutes les puissances; elle est plus compliquée, parce qu'elle les intéresse à divers degrés et sous des rapports qui ne sont pas les mêmes. On peut la poser, on peut la discuter, la débattre, en suivre toutes les phases; et cette carrière a été brillamment parcourue, à tel point, qu'il s'agit bien moins aujourd'hui de rentrer dans les détails, que de *préciser la question et de la ramener au véritable point de vue* sous lequel elle doit être considérée et appréciée dans cette Chambre.

» La situation de la France, sa position dans la question d'Orient, est plus noble que celle d'aucune autre puissance, parce qu'elle est plus désintéressée. Ce qui la conduit n'est pas un intérêt égoïste, un intérêt où elle veuille prévaloir contre l'intérêt général des autres puissances : elle ne veut défendre que l'intérêt de tous, satisfaite qu'elle sera d'y trouver sa part, la grande part qui lui appartient.

» Ainsi, ce que nous voulons, si Méhémet-Ali se maintient en Égypte, lui et sa postérité, c'est que l'Égypte ne soit pas asservie à l'Angleterre; de même que du côté de la Porte, si nous désirons que cet État se maintienne, au moins dans ce qui en reste, c'est qu'elle soit affranchie d'un protectorat du côté d'une autre puissance qui la tiendrait dans une espèce de servitude.

» Nous voulons un libre passage pour tous, au profit de tous les peuples commerçants, par ce que j'appellerai *les deux Bosphores*, le passage des *Dardanelles* et le passage de l'isthme de *Suez*. C'est là ce que nous voulons dans l'intérêt général, dont nous pouvons être les glorieux organes. Nous devons vouloir que le passage des Dardanelles ne soit pas plus interdit aux vais-

seaux des autres puissances, que le passage de l'isthme de Suez ne soit interdit aux voyageurs et aux commerçants de tous les pays. Nous ne voulons pas que l'un ou l'autre devienne le monopole d'aucune des puissances, parce que cela ne pourrait pas être accordé à l'une d'elles sans que ce fût au détriment de toutes, et sans qu'il en résultât, au profit d'une seule, un avantage qui alarmerait justement les autres peuples.

» La paix sera-t-elle troublée? Y aura-t-il un vaste conflit? Ou verra-t-on consacrer ce qu'on appelle le *statu quo?* Dans mon opinion, la paix sera probablement maintenue; tout le monde est trop bien averti, chacun s'observe, et j'ai peine à croire que les choses dégénèrent quant à présent en un conflit sérieux.

» Mais quelles seront les bases de cette pacification? Se contentera-t-on de s'abstenir? Sera-ce un *statu quo* qui laissera le retour de la même question imminent? Ou, au contraire, profitera-t-on de la situation où l'on est pour régler l'avenir, pour empêcher le conflit de renaître, pour prévoir les éventualités qui se présentent le plus naturellement à l'esprit? — Certainement, si toutes les puissances étaient animées du même esprit que la France, si toutes ne voulaient que *la liberté des mers, la liberté des passages,* des avantages commerciaux qui pussent être également répartis entre les différents peuples qui parcourent la Méditerranée, ce serait une chose magnifique qu'un traité dans lequel les puissances s'accorderaient pour consacrer un tel résultat! — Mais c'est ici que se présentent les difficultés.

» Le conflit commence par l'approche de deux puissances qui sont en présence, la Turquie et le Pacha d'Égypte. Mais il faut savoir d'abord si la Turquie et le Pacha sont disposés à accepter votre médiation.....

» Pour qu'un traité eût lieu, il faudrait aussi l'accession de la Russie, de l'Autriche, de l'Angleterre, comme celle de la France. Eh bien! la Russie, j'en suis convaincu, veut le *statu quo;* elle ne veut pas la guerre; elle ne veut rien prendre au Sultan quant à présent; elle le secourrait volontiers, elle lui enverrait des armes, des vaisseaux, des munitions; elle se retirerait même avec cette bonne foi des traités dont on a parlé, mais en laissant la Turquie dans un état encore plus faible que la position où elle l'a placée, et qui, de protectorat en protectorat, finirait par rendre sa situation désespérée. La Russie ne travaillera pas à

détruire l'empire ottoman, elle ne lui prendra pas un arpent de terre; elle travaillera contre ceux qui se déclareraient ses ennemis. Mais si la Russie veut le *statu quo*, ne vous y trompez pas, elle le veut parce qu'il lui est avantageux et *qu'elle a conquis par ses conventions particulières d'immenses avantages.*

» Il n'y a que la Russie réellement intéressée à ce *statu quo* qui tient la Turquie dans sa dépendance, et qui lui permet, à toute occasion, d'accomplir ses desseins, qu'elle n'est pas tenue de nous révéler, mais qu'il nous est permis de pressentir et de pénétrer. (Mouvement d'approbation.)

» Cela expliquerait certaine politique qui n'accède pas à la nôtre, qui hésite à se prononcer pour notre Gouvernement; ces prétentions qui cherchent à donner de la force aux divisions qui nous affaiblissent et qui tendent à détruire notre Gouvernement; car, soyez-en sûrs, si jamais la Russie marche sur Constantinople (et, comme le disait M. Guizot, « quand la Providence le voudra, ces destinées pourront s'accomplir »), ce ne sera jamais quand l'Europe sera calme, quand elle sera sur ses gardes; mais au premier conflit qu'on parviendrait à allumer, ce sera alors que la Russie profitera de vos querelles pour assouvir son ambition. (Très-bien! très-bien!)

» Ainsi, il est certain que la Russie n'entrerait pas dans le projet d'une négociation, qu'elle n'abdiquerait pas son protectorat. Une chose non moins certaine, c'est que la Turquie n'aurait pas la force de se soustraire au danger de ce protectorat, *si vous ne lui en offriez pas un supérieur auquel elle pût se fier, et qui la rassurât contre la protection toujours imminente de la Russie.*

» On a fait sur la Turquie de singuliers tableaux, Messieurs, et je ne m'arrêterai qu'à ce qu'a dit M. Guizot. Pour nous montrer que la Turquie n'était pas si faible, et qu'elle était encore passablement forte, il nous a dit que depuis longtemps on n'avait rien conquis sur elle; ce qui ne l'a pas empêché de convenir qu'elle avait prodigieusement perdu, parce que plusieurs provinces s'étaient *séparées d'elle.* — Eh bien, cette manière d'affaiblissement est, à mon avis, plus grave que l'autre : car si on perd quelque territoire après s'être vaillamment battu, il reste la preuve de la vigueur qu'on a montrée dans la lutte, il peut y avoir encore de la gloire à succomber devant un ennemi ou plus habile ou plus fort.

» Mais quand des provinces se démembrent d'elles-mêmes, en se séparant d'un empire; quand cet empire n'a plus la force de les retenir sous son obéissance; quand ce sont des États qui, en face du reste de l'Empire, se constituent en États indépendants; vous en prenez argument pour dire que cet empire a encore une grande vigueur! C'est comme si vous disiez qu'un homme est plus sain, parce qu'au lieu de perdre un bras d'un coup de sabre, il l'a perdu par la gangrène. (On rit.)

» Les provinces qui se détachent sont pires que la conquête. On peut perdre et puis ressaisir; mais quand il y a décomposition, la réorganisation est impossible.

» . . . . . C'est parce que l'empire turc est dans cette situation, qu'il est obligé de subir des protectorats. Ce n'est pas de son plein gré; il en voit tout le péril; c'est malgré lui qu'il a subi le protectorat de la Russie; et il ne s'y soustraira pas, si vous ne lui en offrez pas un qui puisse le rassurer complétement contre celui qu'il s'agirait de quitter. (C'est vrai.)

» Je passe à une autre réflexion. — Si la Russie ne veut pas entrer dans les négociations, les trois autres puissances auront-elles assez d'énergie et de résolution pour comprendre qu'il est de leur intérêt de s'allier ensemble pour régler l'avenir de l'empire turc? La France, l'Autriche, l'Angleterre, feront-elles un traité où l'on promettra une protection efficace à la Turquie, et la Turquie l'acceptera-t-elle? Feront-elles un traité où elles garantiront l'intégrité du territoire turc, où elles stipuleront le libre passage des Dardanelles au profit de toutes les puissances, la libre entrée de la mer Noire, non-seulement aux vaisseaux marchands, mais, s'il était besoin, aux vaisseaux de guerre? C'est ici que vous rencontrez de nouvelles difficultés, quoique vous ne soyez plus que trois.

» Je commence par la puissance qui, en apparence, a le plus d'intérêt. Si la Russie a un intérêt d'ambition, l'Autriche a un intérêt de conservation; le seul fleuve qui la traverse dans toute sa longueur, c'est le Danube; elle a là un intérêt analogue à celui de la Russie. Comme elle, la Russie a intérêt à ce que le passage soit libre, mais pour elle seule : elle veut pouvoir l'ouvrir et le fermer. L'Autriche n'a pas la prétention de le fermer aux autres, mais elle voudrait la liberté pour l'aller et le retour. Elle est voisine par son territoire de la Turquie et de la Russie;

elle a un intérêt immense à ce que la Russie ne s'empare pas de Constantinople, et ne fasse pas la loi aux Dardanelles. Mais, Messieurs, l'Autriche est la puissance *qui s'aventure le moins;* c'est celle qui, dans l'occasion, fait *plutôt usage de l'habileté que que de la force* prématurément déployée [1]. L'Autriche probablement, si l'événement était proche, se prononcerait bien accompagnée de ses alliés; mais, d'avance, conclurait-elle un traité sans la Russie, un traité qui, par là même, deviendrait hostile à la Russie, en ce sens qu'il serait en opposition avec ses prétentions et ses intérêts et en opposition avec l'attitude qu'elle a prise vis-à-vis de la Turquie?

» L'Angleterre sera d'accord avec nous pour Constantinople. Si la question n'était que là, elle serait constamment, et en tous points, d'accord avec nous pour *les Dardanelles* et la mer Noire.

» Mais il y a une autre partie de la question; il y a un autre point de la Méditerranée *où l'Angleterre devient Russie à son tour;* où elle est, pour *l'isthme de Suez,* vis-à-vis de Méhémet-Ali, ce que la Russie est aux Dardanelles vis-à-vis du Sultan.

» Dans un cas donné, si, par exemple, la Russie s'emparait des Dardanelles, l'Angleterre ne voudrait-elle pas s'assurer aussi des avantages particuliers? C'est-à-dire ce que nous redoutons le plus, une puissance qui jouirait d'un avantage immense à l'exclusion des autres.

» Consentirait-elle *à résoudre d'avance la question de l'isthme de Suez, comme la question du Bosphore? Et admettrait-elle pour la mer Rouge la même liberté qu'on stipulerait pour la mer Noire?*

» Voilà, Messieurs, les difficultés. On peut les voir; on peut, on doit les pressentir pour montrer qu'avec toute la grandeur de la France, toute son énergie, toute sa puissance, ce ne sont pas néanmoins des questions que nous puissions résoudre ici; car ce ne sont pas des questions de droit, mais des questions de politique, d'événements.

[1] On l'a bien vu dans la guerre de Crimée en 1855 et 1856. Quoique la plus rapprochée du champ de bataille, et la plus intéressée certainement à empêcher un accroissement démesuré de l'empire de Russie, déjà si vaste et si puissant, l'Autriche, tant qu'a duré le combat, est restée l'*arme au bras;* — et aussitôt après la paix signée, elle aurait voulu *en recueillir tous les fruits* sur le Danube, en empêchant les principautés de Moldavie et de Valachie de s'unir et de se constituer, etc.

» Supposons enfin, ce qui peut arriver, que vous n'aurez pas de traités avec les quatre puissances; que vous n'en aurez même pas avec trois, qu'il y aura un *statu quo* qui fera cesser le conflit pour l'instant, mais qui le réservera seulement pour l'avenir : en ce cas, la France peut rester seule; je ne m'en effraye en aucune manière. Quand elle sera réduite à cet isolement, avec sa liberté comme avec sa puissance, si elle ne peut pas décider les événements, il lui appartient de les surveiller.

» Ainsi, le jour où ce qu'on redoute éclatera, où il y aura une agression déclarée sur la Méditerranée, où ce ne serait pas seulement le sultan qui se battrait avec un de ses pachas, mais où l'une des puissances européennes voudrait s'attribuer un avantage exclusif au détriment des autres, non-seulement la France aurait droit de s'opposer à cette tentative, *mais elle devra intervenir, elle devra le faire avec énergie, avec toute la force de résolution qui appartient à une grande nation qui sait vouloir.* (Bravo!)

» Mais demander quant à présent au ministère un plan de campagne, ce serait la même chose que si on répondait à un général chargé de vous mener au combat : — « Je le veux bien, » mais vous n'avez pas mis votre plan d'attaque à l'ordre du » jour de l'armée! Vous n'avez pas dit par quel côté vous vous » proposez d'attaquer l'ennemi. » — Certes, ce ne serait pas le moyen de le vaincre.....

» La discussion ne peut pas aller plus loin. J'approuve la diligence du cabinet à demander un crédit éventuel : je désire qu'il ait une *politique ferme,* suivie avec constance, déclarée à propos à ceux à qui il doit parler.....

» Pour nous, la seule chose qu'il y ait à faire en ce moment est d'accorder au Gouvernement la somme qu'il demande, et de s'en rapporter à sa sagesse, *en lui souhaitant de la résolution.* » (Mouvement prolongé d'adhésion.)

Le crédit de 10 millions a été voté à la majorité de 287 boules blanches contre 26 boules noires.

Ce discours a été réimprimé dans le temps avec cette épigraphe qui en exprime la pensée dominante : *Liberté des deux Bosphores.*

Dans la discussion générale sur les Chemins de fer.
(4 juillet 1839.)

L'Angleterre et la Belgique se couvraient de chemins de fer, et la France n'en avait encore que fort peu. On hésitait sur le meilleur mode à employer pour réussir. — L'État, dans le principe, avait voulu s'en charger; mais il n'y avait pas mis assez de détermination. Ainsi, au lieu de proposer d'abord une grande ligne : celle de Marseille à Paris avec prolongement sur Boulogne ou sur Calais d'une part, et de l'autre par Valenciennes sur la Belgique ; d'y appliquer tous les fonds disponibles, d'y travailler d'urgence, et d'obtenir immédiatement un grand résultat ; au lieu de pourvoir ainsi par une forte initiative à ce qui était de l'intérêt le plus général ; — le Gouvernement, voulant contenter tout le monde à la fois, avait conçu un projet gigantesque qui embrassait des chemins de fer dans toutes les directions : on évaluait l'exécution à trois milliards, et elle en eût coûté six ; car la suite a prouvé que, dans ces premiers temps, où l'on manquait d'expérience, les évaluations étaient toujours au moins de moitié au-dessous du vrai.

Alors se présentèrent les Compagnies. — Mais si quelques-unes offraient des noms solides, capables d'une sérieuse exécution, bientôt d'avides spéculateurs voulurent exploiter la mine à leur profit. Ils s'annonçaient comme *inventeurs* d'un chemin de fer de tel lieu à tel autre ; et puis, sans études préalables suffisantes pour s'éclairer sur le mérite de leur projet, sans aucuns capitaux pour le réaliser, ils sollicitaient du Gouvernement une *concession,* pour en faire un sujet d'agiotage.

Dès qu'on en avait obtenu la permission, on se constituait *en société anonyme;* on créait une administration dans laquelle les *inventeurs* s'attribuaient les premières places avec de gros appointements; on recrutait parmi les *notabilités politiques* des *noms* de personnages qui devaient composer un conseil d'administration et leurrer le public en lui donnant comme perspective la garantie attachée à l'illustration de leurs titres.

On employait encore un autre moyen. Sur la totalité des actions au porteur qu'il s'agissait d'émettre et de négocier dans le public, les chefs de l'entreprise s'en réservaient un assez grand nombre : les unes pour eux-mêmes en toute propriété, à titre de préciput, comme formant le prix de leur *invention;* les autres pour en gratifier çà et là certains individus dont l'*influence* pouvait être utile à la société afin d'obtenir les meilleures conditions possibles.

Et puis, ces conditions obtenues, l'agiotage s'emparait de la chose; les actions étaient cotées à la Bourse; on employait mille moyens pour produire la hausse; et quand les actions domestiques, les actions des meneurs, étaient écoulées, le but des inventeurs était atteint. Le chemin ne se faisait pas, et, après avoir payé quelque temps des dividendes trompeurs, pris sur le capital à défaut de profits, il fallait ou déclarer une faillite, ou recourir au Gouvernement et à la législature pour obtenir des conditions plus favorables, capables de ranimer l'entreprise et de la remettre à flot.

Ce mode d'opérer une fois trouvé, on le vit pratiquer non-seulement pour les chemins de fer, mais pour beaucoup d'autres spéculations commerciales imaginées par des chevaliers d'industrie, qui pendant longtemps ont ainsi leurré et trompé le public.

Bornons-nous aux chemins de fer.

Plusieurs entreprises déçues dans leurs espérances, arrêtées dans leurs moyens d'exécution, réclamèrent auprès du Gouvernement. Au lieu d'accuser leur propre imprévoyance et l'incertitude de leurs calculs, elles poussaient la hardiesse jusqu'à accuser les ingénieurs de les avoir trompées dans leurs évaluations, et les Chambres elles-mêmes d'avoir *trop légèrement* donné la sanction législative à des projets qui n'avaient pas été suffisamment étudiés !

Le Gouvernement, au lieu de leur répondre qu'il y avait tout à la fois *loi et contrat*, et qu'elles devaient exécuter leurs engagements, ou subir la conséquence de leur inexécution avec perte de leur cautionnement, s'était montré disposé à leur venir en aide, lorsqu'elles s'avisèrent de demander : les unes, la simple résiliation de leurs contrats ; les autres, des modifications à leur avantage ; d'autres encore, des subventions pécuniaires.

Trois projets de loi qui avaient plus ou moins ce caractère furent présentés simultanément dans la session de 1839 par le ministère du 12 mai. — On avait agité une question de priorité entre ces divers projets; mais, avant de statuer, il fut convenu qu'il y aurait d'abord « une *discussion générale* dans laquelle » les différentes opinions pourraient se présenter, » dégagées de toute application directe, sans cesser » pourtant d'avoir leur influence sur les déterminations » qui pourraient être prises. »

MM. Laffitte, Barbet, Vivien, Pascalis, Galos, Vatry, le Ministre des travaux publics, MM. Mottet et de Laborde s'étaient fait entendre dans les premières séances.

Dans celle du 4 juillet, je pris la parole à mon tour, et je prononçai un discours dans lequel, m'attachant aux principes, j'invoquai d'abord les règles sur l'exécution des contrats et des engagements qui en résultent; j'insistai sur l'inconvénient d'accorder après coup à des concessionnaires imprudents des conditions qu'on avait refusées à des concurrents sérieux qui s'en seraient sans doute accommodés. — Enfin je m'élevai contre l'abus des sociétés *anonymes*, telles qu'elles étaient alors constituées, et sur la déplorable facilité qu'elles donnaient aux hommes politiques, et en général aux fonctionnaires publics, de prendre des actions dans les entreprises qu'ils sont chargés de contrôler, et de se placer ainsi entre leur intérêt personnel et leur devoir, au grand détriment de la chose publique [1].

C'est là ce que M. de Lamartine, parlant aussi sur la même question, a appelé « *la parole rude, mais* » *véridique de M. Dupin.* » — C'est aussi par ce motif, et comme expression des sentiments dont j'étais animé en le prononçant, que, faisant réimprimer ce discours, j'ai mis en tête cette réflexion de Guy Coquille au sujet des États de Blois dont il était membre : « Je crains » bien, disait-il, que chacun, au lieu de faire les » affaires du peuple, ne cherche uniquement à faire » les siennes propres. »

. . . . Veremur
Ne pro re populi rem sibi quisque gerat.

On n'a pas oublié ce mot de Vatry à ceux qui l'in terrompaient : « Et s'il y avait ici moins d'intéressés, » il n'y aurait pas tant de murmures ! »

[1] Voyez aux *Annexes* des extraits de ce discours.

Les enfants trouvés. — Les tours. — Les nourrices.

(15 juillet 1839.)

Les révolutionnaires ont toujours montré une prédilection infinie pour les *bâtards*. Ils ont changé leur nom en celui plus gracieux d'*enfants naturels*, ou simplement *enfants nés hors mariage*.

La Convention avait accordé une prime aux *filles-mères ;* une autre loi avait, en matière de succession, mis les enfants *naturels* sur le pied d'*égalité* avec les enfants nés en mariage *légitime !....*

La législation subséquente, le Code civil surtout, ont replacé la successibilité dans un ordre plus moral.

Quant aux enfants *abandonnés,* appelés aussi enfants *trouvés* (parce qu'on les rencontrait nus et délaissés sur la voie publique, où Vincent de Paul avait su les ramasser pour les réchauffer dans son sein, les entourer de son zèle et les léguer à la charité publique excitée par les accents pathétiques de ses prédications) ; — la société, continuant et soutenant l'œuvre du saint homme, leur avait ouvert des asiles où ils étaient nourris et élevés aux frais de l'État.

Pour prévenir les infanticides et ménager la pudeur des mères, on avait institué des *tours,* où, sans être vues, elles pouvaient déposer leurs enfants.

Mais bientôt ce procédé était devenu une spéculation. A Paris surtout, on vit beaucoup de femmes apporter leurs enfants à l'hospice ; puis se présenter tout à coup comme nourrices, et, moyennant salaire, demander à en être chargées. On accédait facilement à leurs vœux ; et sans qu'elles reconnussent ouvertement l'enfant, sans lui assigner un état civil, elles remplaçaient par l'office de mercenaires l'office de la mater-

nité. D'autres, plus opulentes, se contentaient de visiter leurs enfants, et venaient de temps en temps à l'hospice, quelquefois même en équipage, pour les voir. La généralisation de ce procédé avait causé une surcharge intolérable à la caisse des hospices ; les secours destinés aux vrais pauvres étaient absorbés en grande partie par des gens qui pouvaient se suffire à eux-mêmes. On vit tout à coup d'une année à l'autre le nombre des enfants ainsi déposés aux tours augmenter *d'un tiers !*

L'administration des hospices chercha un remède à cette situation ; elle ne trouva pas de meilleur moyen que la *transplantation*, c'est-à-dire l'envoi des enfants dans un lieu plus ou moins éloigné de celui où ils avaient été déposés. — Alors la nature parlait ; la vraie mère, menacée de se voir privée de son enfant, se révélait, et l'enfant recouvrait ainsi sa famille et son état.

Cette mesure ne produisit ainsi que de très-bons effets ; et la *charité*, sagement comprise et appliquée, n'y perdit rien.

Mais la *philanthropie* ne voulut pas s'en contenter : elle jeta les hauts cris ; elle plaignit les femmes qui se voyaient ainsi obligées de redevenir de véritables mères ; elle plaignit les enfants auxquels, disait-on, ces transplantations pouvaient causer des *nostalgies* (des nostalgies à un âge où ils n'ont souvent encore aucune connaissance !).

Ces clameurs, élevées d'abord par la presse, furent bientôt transportées dans les Chambres : la tribune politique en retentit. Déjà, dans la session de 1838, séance du 30 mai, une discussion s'était élevée à ce sujet entre M. Benjamin Delessert et M. de Lamartine.

Collègue de M. Delessert[1] dans le Conseil général des hospices, je répliquai dans le même sens au grand orateur; et, comme aucun article n'était proposé, la question n'alla pas plus loin[2]. L'année suivante, M. de Lamartine rengagea le combat. A l'occasion du budget de l'intérieur, il proposa cette fois un retranchement insignifiant quant à la somme, mais dont la portée, dirigée contre l'administration des hospices, impliquait *un blâme.*

Je lui répondis de nouveau dans la séance du 13 juillet 1839, en termes moins brillamment colorés que les siens, mais avec des arguments, je crois, plus solides. Je citai les faits. La Chambre fut de mon avis, et, après avoir donné à mes paroles de *nombreuses marques d'approbation* (Moniteur), la réduction proposée par forme d'amendement fut rejetée à la presque unanimité (*ibid.*).

Séance du 19 *juillet* 1839.

Réponse à M. Mermilliod, député du Havre, qui se plaignait de ce que le Gouvernement français n'avait pas suffisamment appuyé la revendication de sept esclaves fugitifs qui s'étaient retirés dans les colonies anglaises.

M. Dupin : — « Peu importerait que *les faits* soient tels que les a racontés M. Mermilliod, ou tels que les a exposés M. de Tracy. C'est la question de *droit* qu'il faut voir, parce qu'elle a une très-grande importance.

» Je conçois que vous soyez touchés de l'intérêt du colon qui revendique son esclave, lui reprochant de s'être volé lui-même (Mouvement.); car voilà le délit! On sait comment ce délit était

[1] M. B. Delessert était un grand homme de bien, expert en toutes sortes de bonnes œuvres. (Voy. t. III, page 332.)

[2] Ce discours a été réimprimé dans l'Appendice du t. IX des *Réquisitoires*, page 262.

puni avant 1830 : on coupait le jarret à l'esclave pour qu'il ne se sauvât pas une seconde fois. (Sensation.) C'est plus tard, après les réclamations de la presse et de la tribune, que cette loi barbare a été abrogée. La loi civile et coloniale reconnaît la propriété des esclaves; mais le droit naturel reste pour l'esclave de se sauver quand il peut et comme il peut.

» Ignore-t-on quelle a été l'origine de l'esclavage des noirs? Comment l'esclave a-t-il été mis en captivité? Par une appréhension violente de sa personne, par la conquête et la capture qui en a été faite alors. (Oui! oui!)

» Eh bien! vous ne voulez pas qu'on raisonne à l'égard des hommes comme la législation elle-même raisonne au sujet des animaux. Ouvrez les livres élémentaires du droit, vous y verrez que la capture des animaux sauvages est un moyen d'en acquérir la propriété; mais que, s'ils parviennent à s'échapper, *cùm in laxitate naturali se receperint,* ils sont tellement affranchis du domaine de leur premier maître, que, s'ils sont ensuite repris par d'autres, ceux-ci en deviennent légitimes propriétaires. — Et quand un esclave parvient à s'échapper du joug de son maître, quand il se sauve même avec un esquif ou un canot qui lui ait appartenu, cet esclave, vous allez le réclamer?

» Ah! s'il y avait des conventions réciproques qui vous obligeassent à rendre les esclaves fugitifs, de colonie à colonie, comme on vous rendrait les vôtres; — en un mot, s'il y avait une loi d'échange, il faudrait bien en subir les conséquences; mais, en l'absence de toute convention de ce genre, il faut bénir la législation anglaise, comme nous bénissons la nôtre, de ce qu'il n'y a pas lieu à extradition. (Très-bien!)

» Je vais plus loin : je suppose que ces sept esclaves aient abordé au Havre, dans votre arrondissement (On rit.); eh bien! le procureur du Roi dirait qu'ils sont libres; il pourrait bien les arrêter pour un délit, mais il ne pourrait pas les renvoyer à leurs maîtres, parce que la terre française ne comporte pas d'esclaves. (Bravo !)

M. Mermilliod. « Mais ils étaient des incendiaires; ce n'étaient pas des esclaves fugitifs, c'étaient des coupables de vol et d'incendie. »

M. Dupin. « J'ajoute une dernière considération. Je reconnais que notre Gouvernement doit protéger nos nationaux sur tous les

points du territoire; notre marine a cette mission, elle s'en acquitte avec zèle : mais reconnaissons aussi que, s'il fallait céder ainsi aux plaintes et aux doléances de toute espèce d'individus, négociants, armateurs, habitants du Havre ou de tout autre port qui a quelque réclamation à faire, nous aurions à chaque instant à entreprendre des expéditions aussi ruineuses qu'inconsidérées. » (Marques nombreuses et prolongées d'approbation.)

Présidence du Conseil du Domaine privé du Roi.

La Présidence du Conseil du Domaine privé du Roi était devenue vacante par la mort du respectable Borel de Brétizel [1]. Sa Majesté daigna me choisir à sa place, et voulut me l'annoncer elle-même en ces termes pleins de bonté :

« Tuileries, mardi 16 juillet 1839.

» Mon cher Procureur général, j'éprouve trop de plaisir à vous nommer Chef du Conseil de mon Domaine privé, pour ne pas me donner celui de vous l'annoncer moi-même. Je regrette seulement d'être privé d'y siéger à côté de vous, comme je l'ai fait pendant tant d'années, et à des époques où vous m'avez donné des marques d'attachement dont je conserverai toujours le souvenir avec les sentiments que vous me connaissez pour vous. »

Je répondis le même jour à Sa Majesté :

« Sire, je remercie Votre Majesté non-seulement de ce qu'elle a bien voulu me nommer Chef du Conseil de son Domaine privé, mais aussi de la bonté qu'elle a eue de me l'annoncer elle-même, et surtout des motifs si honorables pour moi qu'elle rattache à cette nomination.

» Il y a près de vingt-deux ans, Sire, que pour la première fois je fus appelé à prendre part aux affaires du duc d'Orléans comme Conseil, et à défendre ses droits comme avocat. La lutte n'existait alors que sur des intérêts privés, et pourtant elle recevait un certain reflet politique par les attaques d'une portion de la presse, par l'animosité du parti *ultra*, et par le travers d'une

[1] J'ai fait son éloge à la rentrée de la cour de cassation en novembre 1839.

opposition dont il a fallu faire *l'éducation* sur la question de *l'apanage d'Orléans*, sorti victorieux de toutes les attaques.

» Depuis, le cercle s'est agrandi; une nouvelle carrière s'est ouverte en présence des agressions dirigées contre l'établissement de Juillet, auquel le dévouement du Roi a si heureusement donné un chef......

» Dans cette période de neuf années, le Roi a donné à tous l'exemple de la constance et du courage, et n'a laissé aux autres que l'honneur de seconder et de servir la Couronne, qui restera victorieuse aussi!.....

» Je suis heureux, Sire, que le Roi veuille bien me compter parmi ceux qui lui ont donné de sincères marques d'attachement; et je prie Votre Majesté de recevoir l'assurance inaltérable des sentiments de dévouement et de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté le très-obéissant et très-fidèle serviteur: — DUPIN. »

S. A. R. Madame la princesse Adélaïde, dont les biens étaient, quant à leur administration, également placés sous la haute surveillance et la direction du Conseil, voulut aussi m'écrire à ce sujet et donner son approbation au choix du Roi son frère.

« Neuilly, 18 juillet 1839.

» Il y a quelque temps que mon frère était *convenu avec moi* de vous appeler à remplacer M. Borel comme chef de notre Conseil; mais il m'avait dit que, quand il vous en avait parlé, vous aviez paru désirer que cette nomination n'eût pas lieu immédiatement; et quand vous êtes venu hier soir, j'ignorais encore qu'il l'avait signée avant-hier avant de quitter Paris; car il lui était échappé de me dire que la chose était faite, et qu'il vous avait écrit lui-même pour vous l'annoncer. J'ai eu bien des regrets de cette distraction de sa part, puisque cela m'a privée du plaisir de vous témoigner moi-même combien j'éprouve de satisfaction du nouveau lien qui vous attache encore plus à nous. Mon frère m'a fait lire la lettre que vous lui avez écrite, et qu'il n'avait pas encore lue quand il vous a vu. Il me charge de vous dire qu'il y est très-sensible, et j'y ajoute bien sincèrement l'assurance des sentiments que je vous garderai toujours. — ADÉLAÏDE D'ORLÉANS. »

Prix remportés au Collége par les enfants de la Reine.
(Août 1839.)

J'étais à Raffigny en vacances lorsque je vis dans les journaux l'annonce des prix remportés par deux des fils de la Reine dans la distribution solennelle des lycées de Paris. Je connaissais son cœur de mère, et la joie dont il devait être rempli; je m'empressai de lui adresser mes félicitations.

« Raffigny, 21 août 1839.

» Madame, c'est la Reine comme mère que je viens féliciter des succès de ses enfants. Les prix obtenus par les deux plus jeunes, à l'exemple de leurs aînés, sont un heureux augure qu'ils marcheront sur leurs traces, non-seulement dans leurs études, mais aussi dans la carrière des services qu'ils sont appelés à rendre à la patrie. Anvers, Constantine, Saint-Jean d'Ulloa, nobles palmes déjà cueillies par le Prince royal, le duc de Nemours et le prince de Joinville, seront bientôt l'objet d'une haute émulation pour les ducs d'Aumale et de Montpensier; et, sans cesser de souhaiter la paix, si désirable en tout temps et si nécessaire aujourd'hui surtout, j'ai la confiance du moins que rien de glorieux ne se fera par nos armes sans que nos Princes y attachent aussi leurs noms. — Ainsi, le Roi n'aura pas seulement servi la France en lui consacrant ses veilles, et en appliquant aux soins du gouvernement les immenses facultés de son esprit; mais il aura doté l'avenir de la patrie de cinq princes qui, par leurs talents, développés par une heureuse éducation, seront les appuis du trône et les défenseurs de l'État.

» Ma femme, pénétrée du souvenir des bontés de la Reine, joint ses humbles félicitations aux miennes et s'empresse de mettre ses respects aux pieds de Votre Majesté.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Madame, de Votre Majesté le très-obéissant et très-fidèle serviteur. — DUPIN. »

Sa Majesté voulut bien me répondre :

« Eu, ce 27 août 1839.

» J'ai été bien touchée, Monsieur, de la part que vous avez prise à mes joies maternelles pour les succès universitaires de

mon fils le duc d'Aumale, et je vous remercie de tout mon cœur de ce que vous me dites à cette occasion d'aimable pour tous mes enfants : j'attache un grand prix à votre suffrage, et j'espère que mes enfants, en suivant les nobles exemples de leur excellent père, se rendront toujours dignes de lui et de la France, qui les trouvera toujours prêts à la servir. — Je vous prie d'être l'interprète de mon amitié auprès de madame Dupin, et recevez vous-même l'assurance de tous mes sentiments pour vous. Votre bien affectionnée. — MARIE-AMÉLIE. »

On sait que la Reine avait consacré dans le château de Neuilly une petite pièce uniquement destinée à recevoir, comme dans un *Musée*, les couronnes et les livres obtenus en prix par tous ses enfants, princes et princesses. On y voyait aussi leurs dessins, leurs pièces d'écriture encadrées. C'était un lieu de délices, un véritable oratoire pour cette sainte mère. — Les Vandales de février 1848 ont tout détruit.

Voyez tome Ier, page 414.

Voyage à Randan. — Septembre 1839.

Déjà à plusieurs reprises Madame la princesse Adélaïde m'avait fait l'honneur de m'inviter à aller la visiter pendant les courtes excursions qu'elle faisait à son beau château de Randan ; et je n'avais pas encore pu m'y rendre. — Enfin, lorsque j'étais en vacances à Raffigny, presque à moitié chemin de Randan, je reçus un petit billet de Saint-Cloud dans lequel Son Altesse Royale me disait :

« Je vais quitter le Roi après-demain matin (ce qui me coûte toujours) pour me rendre à Randan, où je serai le 18 au soir. Hélène doit y arriver le 24 ou le 25 au soir ; j'ignore encore le temps qu'elle y restera. Si vos occupations vous permettent de me faire une petite visite, je serai charmée de vous recevoir dans mon vieux castel. En attendant, je vous renouvelle, etc. — ADÉLAÏDE D'ORLÉANS. »

Je me trouvais libre; je partis presque aussitôt, et j'arrivai à Randan le 20 au soir. J'y passai les journées du 21 et du 22 (dimanche et lundi).

Son Altesse Royale me fit le plus bienveillant accueil. Je fus installé au premier étage de la grande tour, dont les fenêtres, dirigées sur divers aspects, offraient les vues les plus ravissantes. L'une embrassait tout le demi-cercle des hautes montagnes qui entourent le bassin de Randan et viennent se rattacher au Puy-de-Dôme; une autre s'ouvrait sur le parc et permettait à l'œil d'en juger l'ensemble et d'en mesurer l'étendue.

Le dimanche, on alla à la messe dans la chapelle, fraîchement restaurée depuis l'acquisition de Madame, dont la piété sincère et sans ostentation ni grimaces, fortifiait son caractère, au lieu de l'affaiblir et de la placer dans la dépendance d'autrui. Après le déjeuner, on monta en calèche découverte pour parcourir les allées et les fabriques du parc. Madame était toute fière de l'étang, qui était de sa création, et dans lequel elle avait réuni le plus d'eaux qu'elle avait pu; car Randan n'est pas riche de ce côté. Son Altesse avait voulu suppléer à ce défaut d'abondance d'eau, et elle me fit voir l'appareil d'un puits artésien commencé par ses ordres sur la hauteur près du château. Mais, malgré la profondeur où l'on était déjà parvenu, on n'avait encore obtenu aucun résultat.

A dîner se trouvèrent plusieurs magistrats de Riom et de Clermont, invités pour se rencontrer avec moi, et le général Becker, avec lequel j'étais lié et dont la campagne était peu éloignée de Randan.

Le lendemain, dès le matin, je continuai avec le comte de Chastellux, chevalier d'honneur de la Prin-

cesse, à visiter toutes les parties du château et les constructions accessoires que Madame y avait récemment ajoutées. On me montra comme une curiosité les caves à voûtes ogivales dont les arceaux, marqués par de fortes nervures, venaient jusqu'en bas dessiner les cases où plus de vingt mille bouteilles de vins de choix étaient rangées dans l'ordre le plus parfait.

Après le déjeuner, Madame voulut me conduire elle-même à son école de filles et à une petite fabrique de tulle qu'elle y avait annexée pour leur créer un mode d'apprentissage et d'industrie. Rien n'égalait sa bonté et la douceur affectueuse de sa parole en parlant à ces enfants.

Au milieu de ces soins, de ces attentions, de ce désir de me faire trouver agréable le séjour que je faisais sur sa terre, je ne pouvais m'empêcher de dire en voyant une hospitalité si délicate unie à tant de dignité naturelle : « Combien de gens, qui ne valent pas les Princes, ne savent pas être aussi polis qu'eux ! »

Le soir, au moment où les convives du jour allaient sortir, je pris congé de Madame, qui me donna sa main à baiser; et je me retirai, emportant avec moi le sentiment plus profond encore des bontés de cette excellente Princesse, et du dévouement affectueux que je lui devais en retour.

Parti le 25 à six heures du matin, j'allai coucher à Nevers, et je rentrai le 26 à Raffigny.

Le Roi, qui me croyait encore à Randan, m'écrivit :

« Saint-Cloud, mercredi 24 septembre 1839.

» Mon cher Procureur général, ma sœur, qui est enchantée de votre visite à Randan, m'envoie la note orientale que vous lui avez donnée pour moi. Je vois avec plaisir que là, comme en Espagne, nos opinions sont homogènes. Les événements ré-

cents ont pleinement justifié, comme vous le dites si bien dans une autre note, la vigoureuse résistance que j'ai opposée à l'intervention sous tous les travestissements par lesquels on espérait en affubler la France sans que la nation s'en aperçût. Les événements futurs nous justifieront de même dans la ligne de conduite politique que nous suivrons à l'égard de l'Orient, et pour laquelle le franc et loyal concours du Maréchal m'est heureusement acquis. Votre support sera néanmoins une grande facilité de plus pour n'en pas dévier, et je vous en remercie de tout mon cœur.

» Je vais à Fontainebleau demain au soir, et j'y resterai, j'espère, jusqu'au 7, 8 d'octobre à la clôture du camp; vous me feriez grand plaisir de venir m'y voir, si vous le pouviez, et vous serez le bienvenu dans ce vaste et ancien palais des Rois quand vous y arriverez. Je ne veux pas avoir à ce voyage-ci le regret que j'ai eu à l'autre.

» Vous connaissez tous mes sentiments pour vous. — LOUIS-PHILIPPE. »

Cette année encore, il me fut impossible de me rendre à cette invitation. Il n'y avait pas de chemins de fer alors, et je ne pouvais, à une époque aussi avancée des vacances judiciaires, aller à Fontainebleau pour revenir ensuite à Raffigny terminer mes affaires. Je m'excusai donc humblement, et je ne revins à Paris que le 31 octobre, pour la rentrée de la Cour de cassation.

Visite des Hospices.

(Novembre et décembre 1839.)

J'ai toujours tenu *à grand honneur* d'être membre du Conseil général des hospices de la ville de Paris et du département de la Seine ; et, pendant dix-huit ans, j'ai mis toute mon assiduité à en remplir les devoirs. A la fin de 1839, le Préfet du département et le Conseil avaient arrêté qu'il serait fait en commun une visite

des différents hospices. *Le Messager* du 3 décembre rend le compte suivant d'une de ces inspections :

« L'hospice de la Vieillesse-Hommes (*Bicêtre*) a été l'objet d'une longue et consciencieuse visite de la part de M. le Préfet de la Seine et des membres du Conseil général des hospices, parmi lesquels se trouvaient MM. Dupin aîné, Benjamin Delessert, Aubé, Cochin, Desportes. — Les divers services de ce vaste établissement, confié à la direction éclairée et paternelle de M. Mallon, ont subi depuis quelque temps de nombreuses améliorations qui ont mérité à l'honorable Directeur les témoignages de la satisfaction de ces hauts administrateurs. Les soins incessants dont les vieillards indigents sont l'objet, la tenue remarquable de leurs dortoirs, leur excellent régime alimentaire, satisfont amplement à toutes les exigences du zèle philanthropique. La section des aliénés, qui à elle seule forme un hôpital considérable, prouve à ceux qui la parcourent aujourd'hui combien les droits de l'humanité sont respectés maintenant dans cette partie de l'hospice, où ils ont été si longtemps méconnus. La plus grande somme de liberté possible est accordée aux aliénés. Depuis quelques années, ils mangent en commun au réfectoire, où une même table réunit jusqu'à cent cinquante malades, qui doivent à l'esprit de sociabilité qu'on leur inspire un plus prompt retour à la raison. Une salle d'étude, créée récemment par les soins du Conseil général des hospices, et où les aliénés sont appelés à des exercices scolaires, produit déjà d'assez bons résultats pour qu'on la regarde comme une des plus notables améliorations de cette maison modèle de bienfaisance. Enfin, un grand nombre de ces infortunés, à qui Bicêtre n'accordait autrefois qu'un cachot, des chaînes, une nourriture insuffisante et souvent insalubre, beaucoup d'entre eux, disons-nous, trouvent dans les travaux des champs, auxquels on les emploie, dans l'exploitation de la ferme Sainte-Anne, où d'autres industries ont été réunies à la culture des terres, un moyen de santé et de bien-être qui ne contribue pas médiocrement à leur prompte convalescence. »

Le 2 décembre, nous fîmes une semblable visite à la *Salpêtrière*. — Le *Journal des Débats* du 5 en a rendu compte.

Nota. — Pour juger de toute l'importance de l'administration des hôpitaux à Paris, il suffit de considérer l'étendue des secours qu'elle procure. L'administration admet et entretient dans les hospices 12,000 vieillards et infirmes ; elle reçoit chaque année 76,000 malades dans les hôpitaux, ce qui donne une moyenne de 4,800 présents chaque jour. — Elle recueille 4,600 enfants trouvés[1] ; elle en entretient 16,000, et plus de 400 en apprentissage. — Elle fournit des secours distribués à 30,000 familles indigentes.

Telle était la *statistique* en 1839 ; mais la masse des individus secourus tant dans les hôpitaux qu'à domicile a singulièrement augmenté depuis tous les accroissements que Paris a reçus en territoire, en population, en ressources financières.

[1] Chiffre de 1837. — En 1838, il s'est réduit à 3,037, par suite des mesures adoptées et que j'ai défendues et justifiées à la tribune.— Voy. t. III, p 332, et t. IV ci-devant, p. 54.

SESSION DE 1840.

Ouverture de la session. — 23 décembre 1839.

On avait raison de convoquer les Chambres avant le 1er janvier : d'abord pour satisfaire à la règle constitutionnelle qui exigeait que les Chambres fussent assemblées tous les ans; ensuite, parce qu'en appelant à Paris les Députés et les Pairs avant le jour des étrennes, le commerce profitait de l'affluence des étrangers que l'ouverture des Chambres ne manquait jamais d'amener à Paris.

Cependant, en ne les convoquant qu'à la fin de décembre, beaucoup de membres différaient leur arrivée jusqu'après le premier jour de l'an. Un inconvénient plus grave résultait de ce que les débats de l'*Adresse*, qui éclataient au commencement de la session, causaient toujours une certaine agitation et nuisaient aux affaires.

Le Roi fit l'ouverture des Chambres en personne le 23 décembre 1839.

Je partis ensuite pour Clamecy, voir mon père qui était malade, et j'y restai jusqu'au 14 janvier. — Depuis quarante et un ans, je ne m'étais pas trouvé une seule fois à Clamecy le jour de l'an.

Le 5 janvier, la Chambre s'occupa de l'élection de son président.

La lutte s'établit entre M. Sauzet, candidat de la majorité, et M. Odilon Barrot, candidat de l'opposition [1]. — Les Députés avaient mis de la nonchalance à venir; ils n'étaient qu'au nombre de 274. Majorité,

[1] Voy. *le Messager* du 24 décembre 1839.

5.

138. — M. Sauzet obtint 172 voix, et M. Odilon Barrot, 94 : M. Sauzet fut proclamé Président.

Discussion élevée sur la commutation de la condamnation de Barbès par autorité ministérielle.
(9 janvier 1840.)

Barbès avait été condamné à mort par l'arrêt de la cour des pairs pour faits de conspiration et d'assassinat. — Le roi, vivement sollicité, lui fit grâce de la vie, et commua la peine de mort en celle des travaux forcés.

La manière dont cette dernière peine doit être subie est définie par l'article 15 du Code pénal ainsi conçu : « Les hommes condamnés aux travaux forcés seront » employés aux travaux les plus pénibles ; ils traîneront » à leurs pieds un boulet, ou ils seront attachés deux » à deux avec une chaîne, lorsque la nature du travail » auquel ils seront employés le permettra. »

Ainsi le condamné aurait dû être envoyé dans un bagne, pour y recevoir le traitement réglé par la loi, à l'égal des autres condamnés à la même peine.

Mais traiter ainsi un homme comme M. Barbès ! fi donc ! c'eût été *sanctifier le bagne!* disait M. P***. — Le Ministre de l'intérieur prit sur lui de faire pour les lettres de commutation ce que ces lettres avaient fait pour l'arrêt de la Chambre des pairs ; et, au lieu d'exécuter les lettres selon leur forme et teneur, il accorda, de son autorité propre, une nouvelle commutation en réduisant la peine à un simple emprisonnement.

L'occasion d'examiner cette conduite s'étant présentée dans la discussion de l'*Adresse,* je pris la parole et je m'élevai contre l'illégalité d'un tel procédé.

Si les ministres croyaient que le roi n'avait pas assez fait pour Barbès, en retranchant la peine de *mort* pour y substituer celle des *travaux forcés*, il fallait, disais-je, conseiller à la Couronne d'aller plus loin et de réduire la punition à une simple *détention correctionnelle.* — Mais le Ministre de l'intérieur n'a point procédé ainsi; il a mieux aimé usurper lui-même le droit de grâce, et commuer de son chef la peine des travaux forcés en celle d'une simple détention : — il a méconnu le décret de commutation et violé la loi.

Le Ministre de l'intérieur ayant cru s'excuser en disant que, pour certains condamnés, l'emprisonnement semblait plus rigoureux que le traitement du bagne, attendu que là du moins on travaille et l'on agit en plein air..... — Je répliquai : Eh! quoi, parce qu'un condamné serait assez dépravé pour faire un tel choix, vous régleriez votre conduite sur ce caprice, sur cette fantaisie? Vous diriez aux condamnés : «Comment l'aimez-vous mieux?» Ce serait non une question de droit, mais une affaire de goût ?.... Non, non. S'il n'y avait pas eu de lettres de commutation de peine, l'arrêt de la Chambre des pairs aurait dû recevoir son exécution littérale; — les lettres de commutation étant intervenues, elles ont pris la place de l'arrêt : on devait s'y conformer. — Au lieu de cela, le Ministre a substitué sa volonté à la volonté royale; il a méconnu son devoir et violé la loi.

M. le Garde des sceaux (Teste) étant venu au secours de son collègue le Ministre de l'intérieur, je lui répliquai encore, en invoquant de nouveau les principes :

« J'ai signalé comme un fait grave *la contradiction entre la peine subie et l'arrêt prononcé. Je n'accuse pas votre humanité; je ne demande ni des rigueurs,*

ni de la sévérité, ni de la cruauté; — ce serait une immixtion dans le droit de grâce, et je ne m'en mêle pas. Mais quelle que soit la peine à laquelle vous vous arrêtiez, *que le fait soit d'accord avec le droit; autrement, il y a scandale et perturbation à la place de la justice*[1]. »

A l'époque où le Ministre en usa ainsi avec Barbès, un journal libéral publia un article qui prouve combien l'opposition faisait bon marché des principes, quand leur violation flattait ses passions et profitait à son monde. Le *Siècle*, numéro du 17 juillet 1839, *loua* le Ministre de l'intérieur de ce qu'il avait « substitué *de » fait* la détention dans une forteresse à la peine des » travaux forcés. De cette manière, il est *vrai, la loi » reste sans exécution aussi bien que l'arrêt:* et cela, » parce que la première commutation n'était pas une » grâce réelle; mais du moins l'humanité est res- » pectée, etc. »

Voilà la logique des partis.

Discussion de l'Adresse. — Paragraphe d'Alger.

(15 janvier 1840.)

Nos armes avaient éprouvé un échec en Algérie. Notre redoutable ennemi Abd-el-Kader avait un moment obtenu l'avantage[2] : il fallait ramener la victoire de notre côté.

Dans le discours de la Couronne, le Roi avait dit: « Il faut que cette agression soit punie, et que le » retour en devienne impossible, afin que rien n'ar-

[1] On peut ajouter à ce qui précède d'excellentes réflexions insérées dans la *Gazette des Tribunaux* du 11 janvier.

[2] . . . . Pompée a saisi l'avantage
D'une nuit qui laissait peu de place au courage.

» rête le développement de prospérité que la domi-
» nation française garantit à une terre qu'*elle ne quit-
» tera plus*. De nouvelles troupes sont déjà transportées
» en Afrique, etc. » Ce paragraphe se terminait par l'annonce d'une demande de crédits.

La Commission de l'Adresse était entrée avec empressement dans les vues du Gouvernement. « Il faut,
» disait le projet d'Adresse, que l'offense qui nous est
» faite soit punie.... La Chambre regarde comme un
» pressant devoir d'accorder au Gouvernement tous
» les moyens dont les circonstances auront rendu
» l'emploi nécessaire, etc. »

On avait déjà entendu plusieurs orateurs, MM. Lanyer, Mornay, de Rémusat, rapporteur, Guilhem, Bugeaud, de Larcy. Ce dernier avait tout à la fois dénaturé les intentions de la Commission, et supposé qu'elle voulait l'*abandon* de l'Algérie. Je demandai la parole. — Précisément parce que, dans l'origine [1], quand le Gouvernement se montrait lui-même irrésolu, j'avais été peu favorable aux votes de crédits jusqu'alors mal employés, cette fois je n'hésitai pas ; j'étais membre de la Commission, et je me prononçai en faveur du paragraphe que nous avions proposé, et dont je rétablis le sens d'une manière non équivoque.

Voici quelques passages de mon opinion :

« Qu'on ait été ou non partisan d'Alger dans l'origine, qu'on ait été partisan ou adversaire du système de conquête poussé dans des directions plus ou moins étendues, cela ne fait rien dans l'état de la question actuelle ; car, du moment que le pays est engagé, il est du devoir de tout bon citoyen, alors même que le pays se serait engagé contre son opinion, de faire des vœux non-seulement pour le succès du moment, mais pour les

[1] Voyez t. III des *Mémoires*, p. 85.

meilleurs résultats *définitifs* dans l'avenir. (Très-bien ! très-bien !)

» Deux idées principales nous ont préoccupés au sein de la Commission : accorder tout ce qui est actuellement nécessaire pour ramener le succès et l'avantage du côté de nos armes; mais, dès à présent aussi, se préoccuper de l'avenir, et aviser sérieusement aux moyens de n'être pas placés trop souvent dans la même situation.

» Le projet d'Adresse, M. le rapporteur vous l'a dit, *exclut avec raison toute idée d'évacuation*. Cette idée serait absurde, elle serait impolitique, elle serait *anti-française;* car ce n'est pas quand les choses ont autant coûté [1] et quand elles ont autant duré, qu'il peut être dans la pensée de qui que ce soit *de quitter un sol où nous sommes établis*. (Bien !)

» Il n'y a pas non plus de difficulté à accorder tout ce qui est nécessaire au Gouvernement pour ressaisir l'avantage que nous voulons toujours voir du côté de nos armes, et pour fournir à tous les besoins de nos braves soldats.

» Mais en même temps, la Commission, dans sa rédaction, réserve le conseil pour l'avenir; elle en appelle au concert du Gouvernement et des Chambres pour trouver les meilleurs moyens définitifs de « *garantir la sûreté et la stabilité de notre établissement en Afrique* ».

» Le succès de notre établissement en Afrique dépend, selon moi, de trois conditions principales :

» 1° La guerre d'abord ;

» 2° La paix après la victoire;

» La 3e condition, celle à laquelle on a le moins pensé jusqu'ici, est celle de la constitution même de la colonie.

» En effet, Messieurs, il semble pour le vulgaire, et surtout en France, où l'on est si facilement porté aux armes; il semble qu'il suffit d'envoyer une armée dans un pays, d'y remporter des vic-

[1] A cette époque, les diverses expéditions d'Afrique avaient déjà coûté à la France plus de 400 millions! — Dans la lettre si remarquée qu'il a écrite au comte de Persigny, son ambassadeur à Londres, le 27 juillet 1860, l'Empereur lui-même a dit, en se défendant de l'esprit de conquête : « Puis-je me « dissimuler que l'Algérie, malgré ses avantages dans l'avenir, est *une cause* « *d'affaiblissement pour la France*, qui, depuis trente ans, lui donne le plus « pur de son sang et de son or? »

toires, de l'occuper matériellement, d'y tenir garnison, de savoir que là est une forteresse, ici un poste, plus loin un blockaus, pour dire : Voilà un pays à nous, un pays conquis! et parce qu'il y aura quatre ou cinq fermes dans la plaine, on parlera de *colonie* et de *colonisation!*

» Non, Messieurs, la colonisation a d'autres conditions que la conquête [1], il faut le répéter à la nation. La conquête est toujours facile à des Français ; mais ce qui est difficile, c'est de *fonder*, c'est de *conserver*.

» Peu importe la force, si l'on n'a la prudence et cette intelligence qui assure *la durée* aux établissements. Vous parlez d'établir une colonie, et vous manquez de terres et d'habitations à donner à vos colons! Il résulte des documents qui ont été obtenus que la propriété est incertaine, indécise en Algérie; que le sol sur lequel vos colons entreprennent des cultures n'est nullement assis aux yeux de la loi et aux yeux de la justice. Je ne fais qu'indiquer ce point; j'y reviendrai probablement une autre fois. Mais dès à présent soyez frappés de ceci : *Il faut avant tout constituer la propriété en Algérie,* et la constituer par des règlements qui permettent à nos colons de *se dire propriétaires certains et incommutables*. Sans cela, il y a une Afrique telle que nous l'avons trouvée, ou plutôt une Afrique compliquée encore par l'adjonction d'une nouvelle population, et par la manière dont elle a été administrée jusqu'ici ; mais il n'y a pas véritablement de colonisation. Il faut aussi une autorité judiciaire moins dépendante, il faut une administration civile à côté de l'administration militaire ; autrement, *vous avez un camp, vous n'avez pas de colonie;* vous avez une armée, et vous n'avez pas de peuple; vous êtes dans un état de conquête et de guerre, mais vous ne pouvez pas dire que vous avez une possession durable et définitive et qui puisse constituer une véritable nationalité.

» En résumé, l'attention du Gouvernement doit d'abord se préoccuper de ressaisir l'avantage du côté des armes ; ensuite de constituer de bonnes limites ; enfin, du règlement à donner à l'établissement qui devra être conservé en Afrique comme étant le plus utile aux intérêts nationaux, à la garantie comme à la perpétuité de la colonie. »

[1] Voy., t. III, p. 86 et 87, le développement de cette pensée.

Je votai en conséquence pour le paragraphe de la Commission, qui fut encore rendu plus précis en ajoutant, après ces mots : « Moyens définitifs de garantir » la sûreté et la stabilité de notre établissement d'Afrique, » — les mots suivants empruntés au discours même de la Couronne : « Cette terre que la domination » française ne quittera plus. »

Le paragraphe fut ainsi adopté.

*Proposition Gauguier relative aux fonctionnaires publics membres de la Chambre : — et sur ce qu'avait dit à ce sujet M. le Garde des sceaux, qu'*il y avait quelque chose à faire. (7 février 1840.)

M. Dupin : Il est de l'intérêt de la Chambre, il est de l'intérêt de la discussion que la question soit nettement et formellement posée. Ce qu'il y a de pire dans une question de cette nature, c'est l'incertitude; par là, on inquiète et on agite l'opinion, et il n'y a ni résultat, ni utilité. (Très-bien! très-bien!) *Il y a quelque chose à faire,* c'est la plus détestable des formules. (Vives approbations.) Elle ne satisfait ni ceux qui pensent qu'il y a en effet quelque chose à faire, ni ceux qui pensent qu'il n'y a rien à faire. Je la pardonnerais à peine à ceux qui ne sauraient comment prendre l'initiative, et qui accuseraient ainsi leur impuissance à formuler leur pensée. Mais dans la bouche d'un organe du pouvoir, je la trouve fatale dans une pareille question. (Mouvement prolongé.)

M. le Garde des sceaux : Je demande la parole.

M. Dupin : Si le Gouvernement pense qu'il n'y a rien à faire, qu'il le dise : mais quand même il penserait intérieurement qu'il pourrait y avoir, à une époque quelconque, des changements à opérer, s'il croit cependant, dans sa pensée d'utilité publique et de gouvernement, que le moment n'en est pas venu, il ne doit pas dire : *Il y a quelque chose à faire*[1] *:* mais il doit s'op-

[1] Dans une autre circonstance, pour discréditer cette phrase devenue banale et dont on abusait, je l'ai traduite ainsi : « Dites plutôt qu'*il y a quelque chose à défaire;* » car c'était ordinairement la formule employée par tous ceux qui, sous prétexte de progrès, essayaient de démolir quelque chose sans se rendre bien compte de ce qu'ils voulaient mettre à la place : « Convenez du moins, disaient-ils, qu'il y a quelque chose à faire. »

poser à tout ce qui, dans son opinion, serait inopportun : autrement c'est déconsidérer le présent sans utilité pour l'avenir. (Très-bien !)

Apanage du duc de Nemours. — Février 1840.

Ecce iterum! — Encore l'apanage !

On a vu, au tome Ier de ces *Mémoires*, pages 365 et 366; au tome III, page 279; et aux *Annexes* du même volume, page 515, les causes qui, au moment de la formation du ministère Molé, en 1837, avaient amené le retrait du projet de loi d'apanage en immeubles proposé pour M. le duc de Nemours.

En 1840, le jeune Prince allait se marier : il était question de le doter; le Roi désirait fort que les Chambres s'en chargeassent. — Les Ministres cédèrent à ses instances, et, au mois de février, un projet de loi fut présenté à la Chambre des Députés pour en obtenir une dotation annuelle de 500,000 francs.

Je n'ai connu ce projet, comme toute la Chambre, que par le fait même de sa présentation. Sans cela, j'y aurais fait de sérieuses objections. — En effet, si cette fois on ne pouvait plus arguër d'inexactitude l'évaluation des biens, puisque la dotation était en argent, restait toujours l'objection que le Roi ne pouvait s'adresser aux Chambres « qu'en cas d'*insuffisance* du domaine privé ». — Or, cette insuffisance n'était pas plus démontrée en 1840 qu'elle ne l'avait été en 1837, et le Roi n'entendait pas davantage découvrir sa comptabilité, ni établir aucune justification sur ce point. — A peine présenté, on aurait désiré que j'appuyasse ce projet, mais je m'y refusai; j'en donnai les raisons....

Une conférence eut lieu le 8 février, à cinq heures, chez Madame la princesse Adélaïde. Le Roi s'y trouva.

Sa Majesté aurait voulu qu'au moins je répondisse au pamphlet de M. de Cormenin, intitulé *Questions scandaleuses d'un jacobin au sujet d'une dotation*, pamphlet qui avait fait grande rumeur dans le public. Je répondis au Roi : « M. de Cormenin fait des pamphlets » et non pas des discours[1]. — Moi, je fais, quand » il y a lieu, des discours et non des pamphlets. »

Le 18 février, nouvelle réunion chez Madame Adélaïde. Vatout et Sébastiani s'y trouvaient. Je ne me rappelle pas s'il y avait quelque autre personne. — On parla des difficultés que rencontrait le projet. Au dehors, la presse l'attaquait avec violence; dans la Chambre, l'opposition le rejetait absolument. La majorité était divisée ; une partie même des amis du ministère, voyant dans ce projet une grande cause d'impopularité, regrettaient sa présentation, et les doctrinaires agissaient sourdement sur tous les bancs pour recruter des voix contre, soit qu'ils voulussent faire repentir le Roi de s'être passé de leur concours, soit pour faire échec au ministère. Si le projet passait, ce ne serait donc qu'à une bien faible majorité. La seule chance de le soutenir, ce serait peut-être d'adopter l'amendement qui avait été proposé pour limiter *le service des arrérages de la dotation à la durée du règne*, c'est-à-dire à la durée de l'usufruit que le Roi s'était réservé en abandonnant la nue propriété de son domaine privé à ses enfants ; parce qu'alors ceux-ci, entrant en jouissance de leur propre bien, n'auraient plus besoin d'être subventionnés par l'État.

Mais on se récria vivement contre cette restriction ; loin d'y adhérer, il fallait, disait Sébastiani, s'y opposer fortement. — C'était l'opinion de Madame, qui, en

[1] Voyez t. Ier des *Mémoires*, p. 371.



cela, au lieu d'user de son propre jugement, entrait avec trop d'ardeur dans les idées du Roi. Elle prit feu, et parla en termes de reproche des amis qui *cèdent:* « C'est cette faiblesse *qui gâte tout,* disait-elle; on a » peur!.... » — J'essuyai la bordée, et me tins ferme à ceci : « Que je ne *proposais rien;* que j'exposais seulement *les faits;...* que ce serait vouloir être trompé que de se montrer importuné *de la vérité,* etc. »

Madame m'exhorta à combattre..., en me disant que cela me ferait *un honneur infini!* Je n'en croyais rien; je me bornai à répondre que lorsque le Roi ou son pouvoir seraient attaqués, je les défendrais résolûment; — mais que la question présente n'avait point ce caractère; que c'était *une question d'argent,* et que je ne me sentais pas en disposition de la soutenir.

L'heure seule (six heures un quart) mit fin à l'entretien. Vatout était de mon avis. Nous sortîmes ensemble. Sébastiani resta : il devait dîner au château.

Tout faisait présager une ardente discussion. Un grand nombre d'orateurs (dix-huit) s'étaient fait inscrire. — Mais au moment d'ouvrir le feu, un seul (M. Couturier) monta à la tribune malgré les efforts qu'on fit pour l'en empêcher. — Il y avait évidemment *un concert* pour renoncer à la parole et se contenter de voter.

La Chambre, d'après le règlement, devait être préalablement consultée sur la question de savoir « si l'on passerait à la discussion des articles ». — La négative sur cette question emportait le rejet du projet de loi. — On alla aux voix : le nombre des votants était de 426, majorité absolue 214. — Il y eut 200 boules blanches et 226 boules noires. — C'était 26 voix de majorité contre le projet; le ministère en fut atterré.

A cette occasion, M. Villemain dit : « C'est comme » à Constantinople : nous avons été étranglés par des » muets entre deux guichets. » Ces messieurs donnèrent immédiatement leur démission, voulant, disaient-ils généreusement, montrer par là qu'ils prenaient l'échec pour eux, et non pour la Couronne. — Il était pour elle et pour eux.

Encore une crise. — Ministère du 1er mars (1840).

Le ministère avait donné sa démission le 20 février.

Le 21, le roi me fit appeler pour me demander conseil. Je lui dis qu'en l'état des choses aucun ministère ne serait possible sans M. Thiers; que celui-ci même aurait de la peine à en composer un, s'il n'avait avec lui M. Molé, ou le duc de Broglie. Le roi me dit alors : « Mais y entrerez-vous ? » — Je répondis : « Ah! Sire, il y a assez longtemps que l'on commence » par moi, et qu'on finit par d'autres : je demande en » grâce de n'être plus mêlé à tous ces préliminaires. »

Le 23 février, je vais aux Tuileries comme Directeur de l'Académie française, afin de soumettre à Sa Majesté les derniers choix de l'Académie (M. Flourens et M. Molé). J'y vais en costume de l'Institut, pour constater que c'est en cette qualité que j'y allais, et non pour autre cause.

Cependant, le Roi me prend à part et me parle de la mission qu'il a d'abord donnée à M. Molé, qui a vu M. Thiers et n'a pu s'entendre avec lui...; — de la mission qu'il avait ensuite donnée au duc de Broglie de voir le maréchal Soult, qu'il n'avait pas pu décider; — quant à moi, le Roi revient encore à la charge, mais je reste dans les mêmes termes.

Pendant ce temps, les doctrinaires ne demeurent

pas oisifs; ils s'agitent; mais leur moment n'était pas venu ; aucune chance de majorité ne s'offrait pour eux; — le vent était toujours *au centre gauche*, et par conséquent à M. Thiers, qui en était l'organe le plus éminent.

Le Roi s'était enfin décidé à le charger.

Le 25 au matin, Thiers vient chez moi, me raconte son entrevue avec le Roi et sa conversation avec M. Molé; j'exprime le regret qu'ils n'aient pas pu s'entendre.

Le 27, je reçois un billet fort amical de Thiers. Il réclame de moi une contre-visite pour celle qu'il m'a rendue l'avant-veille. — J'y vais à onze heures du matin : j'y trouve Calmon; l'un et l'autre font effort pour me décider, et ne peuvent y parvenir. — « Mais » je veux, dit Thiers, en causer avec vos frères. » Il les voit en effet, Philippe d'abord, Charles ensuite ; mais il les trouve dans les mêmes sentiments que moi.

Le Roi, qui m'avait déjà mandé le 27, me fait encore appeler le 28. J'y vais à deux heures ; j'explique les motifs de mon refus et j'y persiste.

Le 29, à midi et demi, Calmon revient à la charge, et me demande *mon dernier mot*. « Certainement, lui » dis-je, en l'état actuel des choses, Thiers me con- » vient mieux que tout autre; j'ai pour lui une véri- » table amitié. Mais mon dernier mot est conforme au » premier; très-décidément, je ne veux pas être mi- » nistre et je ne veux plus en entendre parler; — que » Thiers prenne avec lui Vivien, il en sera content, et » moi aussi [1]. »

Calmon rend compte de cette entrevue à Thiers, qui alors arrête sa liste et la soumet au Roi.

[1] Voy. le *Journal des Débats* du 2 mars.

Le même jour 29, je vais à la Chambre à deux heures; à mon arrivée, on m'entoure, on me dit : « Eh! bien, êtes-vous garde des *sceaux?* — Non dis-je, » mais je garde mon *cachet.* »

Le Ier mars (date belliqueuse), une ordonnance royale constituait le ministère ainsi qu'il suit :

Affaires étrangères, Thiers; *intérieur,* de Rémusat; *guerre,* général Despans-Cubières; *finances,* Pelet de la Lozère; *marine,* amiral Roussin; *justice,* Vivien; *instruction publique,* Cousin; *agriculture et commerce,* Gouin; *travaux publics,* Jaubert.

Mariage du duc de Nemours.

(Mars et avril 1840.)

La dotation n'avait pas été accordée, mais le mariage du jeune Prince avec la belle et aimable duchesse Victoire de Saxe-Cobourg-Gotha ne s'en poursuivit pas moins.

Le 13 mars, Thiers, ministre des affaires étrangères, m'écrivit : « Mon cher Dupin, je vous envoie une copie du contrat [de mariage]. Veuillez le lire, le méditer, et en dire votre avis au Roi. Tout à vous. A. Thiers. Vendredi 13 mars. »

C'est ce que je fis.

Le mariage fut célébré au palais de Saint-Cloud le lundi 27 avril, à huit heures et demie du soir. J'y ai assisté, et j'ai signé l'acte de l'état civil comme chef du conseil privé.

Réponse à cette question de M. de Carné : Qu'est-ce que le centre gauche ?

(Séance du 25 mars 1840.)

A peine le ministère du Ier mars était-il installé, qu'il

fut l'objet de diverses attaques. La couleur du ministère était *centre gauche*. M. de Carné, député du *centre droit*, poursuivant en cela la marche précédemment suivie par les *doctrinaires* contre ce qu'ils avaient nommé le *tiers parti*, vint, à propos des *fonds secrets*, demander ironiquement « ce que c'était que le centre gauche? »

J'avais répondu d'avance à cette question en disant, le 3 mars 1839, après ma réélection : « L'opinion qu'on est convenu d'appeler *centre gauche* est celle que je crois la plus vraie, la plus nationale, la plus généralement répandue, *parce qu'elle satisfait et rassure les amis raisonnables de la liberté, sans inquiéter les amis de l'ordre.* »

A cette séance du 25 mars, en répondant à M. de Carné, je développai la même idée.

Projet de loi sur la conversion des rentes 5 *pour* 100.

(21 avril 1840.)

Ce projet avait pris naissance dans la tête de M. Humann, ministre des finances; et l'on a vu, tome III, page 192, qu'il avait eu pour conséquence immédiate la retraite de ce ministre. La même proposition avait été ensuite reprise en mai 1838 par M. Gouin; elle avait causé un grand embarras au ministère Molé, qui n'avait pu l'empêcher de réussir dans la Chambre des Députés. (Voy. t. III, p. 328.)

Je m'étais prononcé contre.

Lors des pourparlers pour la formation du ministère dans la crise d'avril 1839, j'avais déclaré *réserver mon opinion* sur cette question. (Voy. ci-dessus, p. 8, *in fine.*)

Cette fois, le ministère lui-même présenta un projet de loi qui offrait aux rentiers l'*option* entre le rem-

boursement et la conversion en rentes nouvelles de 4 1/2 ou 3 1/2 pour cent, celles-ci avec augmentation de capital.

Je parlai contre le projet. Je n'entrai point dans la discussion de principe sur le droit que le Gouvernement avait ou non de rembourser; je voulus m'en tenir aux faits. L'offre de remboursement était un leurre: comment le Gouvernement, qui venait d'emprunter 140 millions, pourrait-il rembourser un capital de trois milliards? — La réduction de l'intérêt, en diminuant le revenu des petits rentiers (et c'était le plus grand nombre), allait déranger une foule de petites existences. — Il en serait de même des communes, des hospices, de tous les établissements de mainmorte, qui, par cette diminution de leurs ressources, verraient renverser tous les calculs de leurs budgets. — Et pourquoi tant de dérangements? — pour arriver à une réduction de 12 à 15 millions au plus.

Or, quel serait le résultat de cette réduction? « Pensez-vous, disais-je, que ce qu'on appelle *une économie* sur la rente amènera un *dégrèvement* quelconque de l'impôt? — N'y comptez pas, Messieurs : cela n'est dans la pensée de personne, dans la possibilité de personne. On dépensera plus, on dépensera 15 millions de plus, voilà tout, souvenez-vous-en bien. — Messieurs, on a raison de dépenser l'argent qu'on a, mais non pas celui qu'on prend, que l'on obtient au moyen de la gêne qu'on impose; car se procurer un moyen de dépense en créant une cause de détresse, ce n'est pas là de la bonne administration [1]. » (Sensation.)

On présentait avec emphase et comme argument

[1] Le discours entier a été inséré dans l'*Appendice* du t. IX des *Réquisitoires*, p. 281 et suiv.

que cette opération ferait refluer les capitaux vers l'agriculture! — Mais on n'y réfléchissait pas. La réduction pouvait bien diminuer la confiance du public dans la rente, et décider quelques porteurs à vendre; mais comme ils ne pouvaient pas sortir de la rente sans que d'autres capitalistes vinssent y prendre leur place, il est évident qu'il y avait toujours autant de capitaux engagés!...

Le projet passa néanmoins dans la Chambre des Députés, à la majorité de 208 voix contre une minorité de 163. — Mais dans la Chambre des Pairs, les ministres ne purent réunir que 46 boules blanches en faveur de leur projet, qui fut rejeté par 101 boules noires.

Douze années plus tard, et dans d'autres circonstances, la réduction passera sans difficulté.

Sur la prise en considération de la proposition de M. Rémilly, sur la réforme électorale.

(Séance du 24 avril 1840.)

Je ne rapporterai pas ici le texte de ce discours; il ne fait que reproduire une partie des arguments que j'avais déjà employés dans les précédentes discussions sur le même sujet. Mais je prends occasion de celui-ci, qui est le dernier, pour rappeler les différentes phases qu'ont subies dans la Chambre des Députés les propositions relatives à la réforme électorale.

Cette réforme a toujours été mal présentée dans la Chambre des Députés. Au lieu de proposer simplement d'étendre le cercle électoral, et, par exemple, de faire entrer la seconde liste du jury dans la *première*, ce qui eût été *très-juste et sans danger*, on a, en refusant obstinément d'accorder le droit d'élection aux notabilités

portées sur cette seconde liste, excité parmi elles un vif ressentiment. Ne pouvant fléchir les Dieux, les mécontents se sont adressés aux Démons : ils ont fait un appel aux masses; ils sont devenus ce que j'ai souvent appelé *les sous-officiers de la réforme,* et ils ont fini par avoir pour soldats la multitude qu'embrasse aujourd'hui le suffrage universel!

Cédant à sa passion, l'opposition a mieux aimé s'attacher, dans la Chambre même, aux *députés fonctionnaires;* leurs *places* étaient enviées par ceux qui n'en avaient pas. On voulut les exclure, première proposition. — Ensuite, on prétendit les priver d'*avancement !* deuxième phase; — ou tout du moins encore, les priver de leurs *traitements* pour les rendre égaux aux Députés qui n'en avaient point! troisième phase. — On accusait les fonctionnaires d'être *serviles,* quatrième phase. — Et puis, en sens inverse, on les a accusés d'être parfois trop *résistants ,* cinquième phase. — Plus tard, on a dit, sans rien préciser : *Il y a quelque chose à faire ,* alors qu'on était résolu à ne rien faire du tout.

Enfin, dans cette session, est venue la proposition assez insignifiante de M. de Rémilly, lors de laquelle j'ai dit, le 24 avril 1840 : « Proposez donc franchement » une réforme complète de la loi électorale, *et nous* » *verrons.* » Au lieu de cela, le ministère a seulement désiré qu'elle fût prise *en considération,* décidé qu'il était à *ne rien faire.* Et cependant il était tenu de donner à cette question une sérieuse attention.

En effet, on était arrivé à ce point que le nombre des électeurs était évidemment trop petit, eu égard à la population, à la richesse, à l'intelligence d'un plus grand nombre de citoyens. Les Députés ne représen-

taient plus que très-imparfaitement le pays [1]. Les *radicaux,* les *légitimistes,* les *mécontents* de toute sorte, se sont accordés à exploiter cette situation. Un doctrinaire avait employé une expression malheureuse, celle de *pays légal;* et ce pays légal, constitué de plus en plus en minorité par le détachement des masses, s'est trouvé impuissant à résister au *pays illégal...*; et c'est aux cris de *Vive la Réforme !* qu'est arrivée la révolution de 1848, qui s'est plongée dans l'océan du *suffrage universel*[2] *!*

Fabrication du sucre de betterave.

(8 mai 1840.)

Pour favoriser l'introduction du sucre colonial en France, le ministère avait proposé d'*interdire la fabrication* du sucre indigène, moyennant une indemnité de 40 millions. — Et pour mieux assurer cette *prohibition de fabriquer,* la même loi prononçait l'*interdiction de cultiver la betterave.*

Je m'élevai contre cette proposition :

« Je la combats, disais-je à la séance du 8 mai, parce qu'elle a pour objet de tuer une industrie par une indemnité, et de flétrir le sol français par une interdiction de culture. (Mouvement.)

» Et d'abord, voter une indemnité parce qu'on veut changer un article de la loi des douanes, ce serait introduire un fâcheux précédent. — A l'avenir, quand le Gouvernement voudrait modifier la législation douanière, il ne le pourrait donc qu'en se présentant l'argent à la main pour indemniser ceux qui se prétendraient lésés par le changement des tarifs? S'il en devait être ainsi, l'État y perdrait son indépendance, et le Trésor public une partie de ses ressources.

[1] Voy. t. III des *Mémoires,* p. 235.

[2] « Le suffrage universel est une *énigme,* et il contient un *mystère.* » Lamartine, *Révolution de* 1848, p. 166.

» Sous un autre point de vue, *celui d'interdire la culture de la betterave,* afin de mieux assurer le succès de la mesure douanière, je dis que ce serait un abus de la souveraineté, une chose illibérale, impie, anti-française, surtout à l'époque où nous sommes. » (Agitation.)

En effet, une loi de l'Assemblée constituante (la loi du 28 septembre 1791 sur la police rurale) avait déclaré en principe :

Art. 1er. « Le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent... »

Art. 2e. « Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres... »

Or, la défense de cultiver la betterave dans la crainte qu'on n'en fît du sucre était une *servitude* imposée à la terre. Dieu ne lui avait pas infligé de semblables restrictions, lorsqu'il avait dit : « *Gignat vobis humus fructus suos, quibus vescamini ad saturitatem, nullius impetum formidantes.* »

Une autre raison, qui ne me vint pas à l'idée dans le moment, résultait du préjudice énorme qu'aurait causé à l'agriculture cette interdiction de cultiver la betterave et d'en faire du sucre. En effet, la betterave, dans ses feuilles et dans sa pulpe, est un excellent fourrage; les résidus de la fabrication, mélangés avec d'autres fourrages, même de qualité inférieure, servent puissamment à la nourriture du bétail, surtout des moutons, et augmentent ainsi tout à la fois et la masse de la viande de boucherie, et les engrais, qui, à leur tour, deviennent une source de production nouvelle.

Cependant, malgré tout, la loi avait ses partisans. Elle en trouvait non-seulement parmi les ministériels

et les financiers, mais aussi chez un assez grand nombre de fabricants, qui, sans capitaux suffisants et sans intelligence, avaient élevé imprudemment des usines, et qui ne demandaient pas mieux qu'on rachetât leurs édifices mal construits et qu'on les tirât de leurs spéculations mal conçues.

Aussi, le *Moniteur* constate ceci : « Une longue et bruyante agitation succède au discours de l'honorable M. Dupin : M. le rapporteur et plusieurs autres membres demandent à la fois la parole; la séance est remise au lendemain. » — Mais le lendemain la proposition fut rejetée à une immense majorité.

Strasbourg. — Inauguration de la statue de Guttemberg. — 4e Anniversaire séculaire de l'invention de l'imprimerie.

(24, 25 et 26 juin 1840.)

En juin 1840, j'étais conduit à Strasbourg par un double motif :

1° Comme membre de la Commission des hautes études de droit, le Ministre de l'instruction publique (M. Cousin) m'avait conféré les pouvoirs d'*inspecteur général* pour visiter l'école de droit de Strasbourg. (De même que l'année précédente M. de Salvandy m'avait, au même titre, chargé d'inspecter celle de Dijon.)

2° On devait, à cette époque, inaugurer la statue de Guttemberg, inventeur de l'imprimerie. L'Institut avait été invité à prendre part à cette solennité, en y députant quelques-uns de ses membres. — L'Académie des sciences morales et politiques me désigna, ainsi que M. Blanqui, pour avoir l'honneur de la représenter; et l'Académie française, dont j'étais aussi membre,

désigna avec moi [1] M. de Salvandy. — Nous devions partir ensemble; mais une maladie survenue dans sa famille le força de rester à Paris; et, le 21 juin, il m'écrivit d'Essonne à Strasbourg, où j'étais déjà installé :

« Mon cher confrère, l'homme propose et Dieu dispose. — La gravité qu'a prise l'état déjà fort alarmant de ma belle-mère ne me permet pas de courir à Strasbourg. Vous savez et comprenez mes regrets. Je vous demande en grâce de les dire. Bon gré, mal gré, vous représenterez seul l'Académie française, et je sais tout ce qu'elle y gagnera. Mais j'avoue ingénûment que cette pensée ne me console pas. Songez que je compte au nombre de mes motifs de regret l'occasion perdue de passer avec vous quelques jours. Veuillez agréer avec cette assurance celle de tous mes sentiments de haute considération et d'attachement. SALVANDY. »

J'arrivai à Strasbourg dans des circonstances très-favorables pour moi. Cette ville avait alors pour maire très-populaire et très-aimé M. Schutzenberger, qui était en même temps député du département du Bas-Rhin et professeur de droit administratif. A ce double titre, j'étais lié avec lui. Je ne pus résister à ses instances : je descendis à l'hôtel de ville, et je devins, pour tout le temps que devaient durer mon inspection et les fêtes de Guttemberg, l'hôte de cette grande et noble Cité.

I. *Inspection de l'École de droit de Strasbourg.*

Je m'occupai d'abord de mon inspection : j'y employai plusieurs jours, ayant voulu visiter tous les professeurs, assister à leurs cours, entendre leurs griefs et l'expression de leurs vœux, leur faire aussi mes observations, présider à quelques examens : toutes

[1] *Moniteur*, page 1493.

choses que je consignai dans un rapport détaillé que j'adressai au ministre le 23 juillet.

Je voulus aussi visiter la belle ville de Strasbourg. Sa citadelle et ses remparts sont dus au maréchal Vauban, le plus illustre de nos Nivernistes. La cathédrale est la plus belle de l'Europe; son horloge mécanique donne la mesure de tous les temps, indique le mouvement des astres, et présente une foule d'autres singularités dont l'ensemble forme un chef-d'œuvre. — Je visitai aussi les autres églises, les temples protestants, celui de Saint-Thomas, où se trouve le mausolée du maréchal de Saxe, ce héros vainqueur de Fontenoy, de Raucoux, de Lawfeld; — les hôpitaux, les bibliothèques publiques, en un mot, tout ce qui méritait d'être vu.

J'arrivai ainsi au jour où devaient commencer les fêtes de Guttemberg, et j'allais y assister, non plus comme inspecteur de l'Université, mais comme membre de l'Institut.

II. Fêtes *à Strasbourg pour l'inauguration de la statue de Guttemberg, inventeur de l'imprimerie.*

Ces fêtes ont duré plusieurs jours; des députations des principales villes de France, de plusieurs Universités d'Allemagne, de Suisse, de Hollande, une grande affluence de population, en ont fait une brillante solennité. Le récit qui va suivre est extrait des journaux du Bas-Rhin.

Le premier jour, toutes les députations, le corps municipal, et toutes les autorités civiles et militaires, réunis à l'hôtel de ville, sont allés processionnellement à la place où devait être inaugurée la statue de Guttemberg.

« A la tête du cortége étaient, sur une même ligne, le lieutenant général Buchet, commandant la division militaire; à sa droite, M. Dupin, député, portant le costume de l'Institut; à sa gauche, le préfet du Bas-Rhin. — Immédiatement après, sur une autre ligne, M. le maire de Strasbourg, ayant à sa droite M. Blanqui, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, également en costume de l'Institut, et à sa gauche, M. Cottard, recteur de l'Académie.

» Dans le corps du cortége, on remarquait une cinquantaine de maires des communes rurales, avec l'écharpe tricolore, et l'état-major de la garnison. »

Arrivés sur la place, une cantate a été chantée en chœur; des discours ont été prononcés, l'un par le président du comité de souscription, l'autre par le maire de la ville; et la statue a été découverte aux acclamations d'une foule immense qui remplissait la place, les fenêtres de tous les étages, et qui se montrait jusque sur les toits. Toutes les rues, toutes les maisons étaient ornées de guirlandes et pavoisées de drapeaux tricolores. Dans cette ville guerrière chaque ménage a le sien et se fait gloire de le produire à l'occasion.

La statue est magnifique : elle représente Guttemberg lisant sur sa première épreuve ces mots de la Genèse : *Et la lumière fut*. Elle est due au ciseau de M. David.

Le lendemain, c'était un autre spectacle ravissant, enchanteur. Tous les arts et métiers de la ville, qui sont restés organisés en *corporations*, ont défilé pendant six heures consécutives, chacun ayant sa bannière en tête, avec des groupes de jeunes filles et de jeunes garçons, costumés avec goût et portant les attributs de la profession. Sur un char, ou sur un brancard, on

voyait le *chef-d'œuvre* de l'ouvrier; et derrière, les maîtres-ouvriers marchaient en corps. Plus de quarante professions défilèrent ainsi. Plusieurs avaient établi sur des chariots attelés de quatre ou même de six chevaux les instruments de leur état. — On voyait une forge avec une enclume, et de jeunes forgerons qui battaient une barre de fer rouge aux diverses stations; — un moulin, qui faisait farine chemin faisant; et une boulangerie avec un four, d'où sortaient, à courts intervalles, des petits gâteaux que l'on offrait aux spectateurs ; — puis, toute une imprimerie dans laquelle on composait et on tirait, sur des feuilles volantes qu'on distribuait à l'instant, des vers faits pour la fête. — A la fin, on voyait des groupes alsaciens avec les costumes de chaque localité : les femmes dans des chars, les hommes sur de superbes chevaux, des chariots diversement ornés, et, dans l'un d'eux, dix-huit femmes sur deux rangs avec un *maître coq* empaillé et planté sur le devant de la voiture, ce qui excitait un rire fou.

Mais ce qui a surtout frappé, c'est la danse des tonneliers, exécutée par vingt-quatre jeunes gens de seize à dix-huit ans, en pantalons blancs, vestes bleues et petits bonnets bleus à ganse d'argent, tenant chacun des deux mains un demi-cercle plié en arc, dont ils se servaient pour exécuter des passes, avec une souplesse et une régularité semblables à celles des plus gracieux ballets de nos opéras.

Tout cela était entremêlé de musique, de fanfares; c'était bien la fête du peuple, la fête de tous. Ajoutons que c'était aux frais de tous, car chaque corporation s'était chargée de ce qui la concernait.

Le soir, un banquet de six cents couverts a été servi

dans le magnifique local de la halle au blé, dont la nef principale offre un parallélogramme de 100 pieds de long sur 50 pieds de large, avec les entresols dont les fenêtres cintrées faisaient l'office de tribunes et étaient remplies de dames élégamment vêtues.

Divers toasts ont été portés :

Au Roi, par le lieutenant général commandant la division militaire ;

A Guttemberg, par M. le maire de la ville de Strasbourg ;

Aux personnes invitées, par M. Lichtmann, procureur du Roi près le tribunal de Strasbourg.

Tous ces toasts ont été reçus avec de vifs applaudissements.

« Cédant aux invitations de ceux qui l'entouraient, M. Dupin, qui était placé à la table du centre, s'est levé pour répondre à ce dernier toast.

» A ce moment, tous les convives des autres tables se sont levés spontanément, et se sont groupés en carré autour de la table où était M. Dupin, qui s'est exprimé en ces termes:

« Messieurs, en remerciant l'honorable citoyen qui vient d'adresser des paroles si flatteuses aux députations et aux étrangers appelés à cette réunion, permettez-moi de prendre ma revanche et de porter un toast en l'honneur de la ville de Strasbourg et du magistrat qui représente si dignement cette antique et noble Cité !

» Habitants de Strasbourg, les sympathies qui nous ont attirés parmi vous n'ont pu que s'accroître par le spectacle ravissant des fêtes dignes de l'antiquité dont nous avons été les heureux témoins, et par les sentiments si patriotiques, si vrais, si unanimes, qui ont éclaté dans cette mémorable solennité.

» Nous nous sommes associés de cœur et d'âme à la grande pensée qui dominait tous les esprits, à l'émotion qui animait tous les ordres des citoyens, dans les honneurs civiques décernés par la commune de Strasbourg à l'immortel inventeur de l'imprimerie.

» Cette association de sentiments, je la proclame au nom du barreau de Paris, dont je fus le bâtonnier, et qui dans les mauvais jours de la liberté a fourni de zélés défenseurs à la presse opprimée.

» Je la proclame au nom des députés de la France, qui, en 1830, ont inscrit l'abolition de la censure au rang de nos lois constitutionnelles.

» Je la proclame au nom de l'Académie française, qui m'a fait l'honneur de m'accréditer près de vous, et dont j'exprime fidèlement la pensée en disant que la gloire des lettres et des sciences est intimement liée à la liberté de la presse qui perpétue les découvertes utiles et propage les grandes renommées.

» Je le dis aussi comme membre de cette autre Académie qui, dans son titre comme dans ses actes, ne sépare point de l'étude et du progrès des sciences politiques le culte de la morale qui leur sert de guide et de sanction : — morale qui condamne le despotisme autant qu'elle réprouve la licence, et qui fonde le maintien de l'ordre social sur l'exacte observation des lois et le respect religieux de tous les droits.

» L'Institut tout entier doit être fier de compter parmi ses membres le grand artiste (M. David) qui consacre par prédilection l'excellence de son talent à perpétuer la mémoire de nos gloires nationales. Son ciseau exprime avec une égale perfection la noble attitude d'un héros et le modeste génie d'un simple ouvrier [1].

» Messieurs, je crois me rendre en ce moment le fidèle interprète de tant d'illustres visiteurs, étrangers ou nationaux, en vous affirmant que nous conserverons affectueusement le souvenir de la cordiale hospitalité avec laquelle vous nous avez accueillis. Nous réunissons nos voix en chœur pour féliciter la ville de Strasbourg d'avoir doté le monde civilisé du plus puissant véhicule de la pensée humaine, et d'avoir allumé les premières lueurs d'un phare qui rayonne aujourd'hui sur tous les peuples de la terre.

» Honneur à Guttemberg ! Honneur à Strasbourg, berceau de l'imprimerie, avant-garde et rempart de la France ! Strasbourg, à qui nous restons unis par des liens à jamais indissolubles : la patrie, la gloire et la liberté ! »

[1] C'est à M. David qu'est dû le buste de Jean Rouvet, inventeur des flottages, élevé sur le port de l'Yonne, faubourg de Bethléhem, à Clamecy, en 1828.

Le *Journal du Bas-Rhin* ajoute : « Chacune des » phrases de ce discours a été accueillie par des ap» plaudissements. A la fin, après ces mots prononcés » avec une vibrante énergie : *la patrie, la gloire et la* » *liberté!* c'était un véritable enthousiasme. Les offi» ciers présents au banquet serraient la main de l'ora» teur : ces paroles avaient été à l'âme de tous. »

Quelques autres toasts ont encore été portés : *Aux imprimeurs! Aux corporations!*

Un discours de M. Blanqui a été très-bien dit et très-bien accueilli.

A la fin, M. Dupin a demandé à porter un dernier toast :

« *A la garnison de Strasbourg!* à nos braves soldats! Vous les avez vus se mêler aux fêtes des citoyens, comme on verrait les citoyens eux-mêmes se mêler au besoin aux travaux et aux combats de la garnison. »

Les applaudissements ont recommencé, et la séance a été levée.

La ville entière était illuminée *a giorno,* comme disent les Italiens; et la magnifique flèche qui surmonte la cathédrale de Strasbourg dominait tous ces feux par le magique effet d'un feu d'artifice intérieur qui marquait toutes les dentelures de cette merveilleuse architecture : c'était vraiment de la féerie!

Tous les militaires se montrèrent très-reconnaissants des termes dans lesquels j'avais porté le toast à la garnison; et le lendemain tous les principaux officiers des différents Corps, en grande tenue, vinrent me rendre visite à l'hôtel de ville, où j'étais logé.

L'accueil fut tellement sympathique de part et d'autre, que j'ai voulu conserver leurs noms; c'étaient :

Le colonel Poirot, chef d'état-major de la division,

avec le chef d'escadron Harbelot, attaché à l'état-major; — le colonel Chambon, commandant le 34e régiment de ligne; — le colonel Marey, commandant le 1er régiment de cuirassiers; — le colonel et MM. les officiers supérieurs du 11e régiment d'artillerie; — le colonel Huz, directeur des fortifications; — M. Collas, lieutenant-colonel du génie; — M. Hervé, chef d'escadron d'artillerie, commandant le bataillon des pontonniers par intérim; — M. Lambert, major au bataillon des pontonniers.

Pendant la visite, la musique militaire ne cessa de se faire entendre sous les fenêtres de l'appartement que j'occupais.

Excursion sur les bords du Rhin (juin 1840).

Les fêtes étaient terminées, et j'avais hâte de revenir à Paris. Cependant, je me trouvais sur les bords du Rhin, si renommés par la beauté de leurs sites et la magie de leurs ruines. Cette excursion n'exigeant que quelques jours, ma femme, toujours si prévenante et si bonne, me conviait à prendre ce plaisir : — je m'y décidai; et en compagnie de MM. Fain, Crapelet, Lenormand et Dabrin, nous montâmes sur le bateau à vapeur. Après une halte dans la jolie ville de Bade, nous reprîmes notre navigation, en passant devant Manheim, Spire et Worms, à Mayence, que nous visitâmes, ainsi que Francfort sur le Mein, et Aix-la-Chapelle. Après avoir vu assez rapidement ces trois dernières villes, nous rentrâmes en Belgique par Coblentz et Cologne, Liége, Malines, Anvers et Bruxelles, et de là à Paris. — Les chemins de fer dont la Belgique est sillonnée abrégèrent singulièrement la durée de

notre tournée. Nous étions de retour à Paris au commencement de juillet.

J'avais écrit au maire de Strasbourg pour le remercier de sa brillante hospitalité ; il me répondit :

« Strasbourg, 19 juillet 1840.

» Monsieur le Procureur général, je suis heureux du bon souvenir que vous avez conservé de Strasbourg. De notre part il y a réciprocité parfaite. Je n'ai pas besoin de le dire, vous l'avez vu malgré la réserve habituelle du caractère alsacien. L'impression qu'a laissée parmi nous la visite dont vous avez bien voulu nous honorer ne s'effacera point de nos cœurs. Défenseur infatigable et énergique de nos lois, de nos institutions, de la liberté et de l'ordre, votre nom était depuis longtemps un de ceux auxquels notre estime profonde était acquise. Il a fallu votre présence parmi nous pour avoir encore toute notre affection. Vous avez pu juger du caractère de la population de Strasbourg et de l'esprit qui l'anime. Jamais nos institutions constitutionnelles ne seront menacées sur ce point de la France; il n'est pas de province attachée plus sincèrement à l'état actuel des choses. Il ne faut point se tromper sur le caractère de l'opposition à laquelle quelques hommes et le journalisme ont donné une couleur qui n'est point la sienne. Cette opposition tient en partie au passé historique de Strasbourg, en partie à la façon dont la ville et la population ont été souvent traitées par des préfets qui n'avaient point l'intelligence de son caractère véritable, ou qui avaient intérêt à la présenter sous un jour défavorable afin de se faire un mérite de la contenir, ce qui a été fait fort souvent. Vous êtes habitué, monsieur le Procureur général, à dire la vérité au Roi, vous la lui direz bien certainement aussi sur ce point. Nous tenons à ne point être mal jugés par un prince dont les grandes qualités ont parmi nous tant et de si sincères admirateurs.

» Veuillez agréer, monsieur le Procureur général, l'expression de la profonde estime et du sincère dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur. — *Signé :* F. Schutzenberger, maire de Strasbourg. »

Porcelaine de Sèvres (8 juillet 1840).

Déjà le Roi Louis-Philippe m'avait donné son portrait en pied peint par Winterhalter [1].

En 1840, il me fit don d'un service de porcelaine, avec une lettre dont les termes, pleins d'une douce bienveillance, rehaussaient beaucoup à mes yeux la valeur de ce cadeau. — « Mon cher Président, il y a longtemps que j'avais commandé à Sèvres un service de porcelaine que je destine au chef de mon Conseil : à présent qu'il est terminé, je vous l'envoie comme un témoignage de mon ancienne amitié pour vous. Mercredi 8 juillet 1840. »

En remerciant Sa Majesté, je me permis de lui dire que la première fois que cette belle porcelaine paraîtrait sur ma table, mes convives se joindraient à moi pour porter la santé du Roi! — Vatout, qui assistait à ce premier dîner, s'en chargea. « Le Roi, dit-il, a été » magnifique; mais en même temps, il a été juste : » il a rendu *service* pour *services;* » — et l'on but gaiement à la santé du Roi.

Lettre au Roi, au sujet de l'attentat de Darmès. Réponse remarquable de Sa Majesté.

(19 et 22 octobre 1840.)

La session était close, j'avais été prendre mes vacances dans la Nièvre, et je me disposais à revenir à Paris quelques jours avant le 1er novembre pour la rentrée des tribunaux, lorsque je reçus la nouvelle de l'attentat de Darmès.

[1] Voy. tome Ier des *Mémoires,* p. 292.

Aussitôt j'écrivis au Roi la lettre suivante :

« Raffigny, le 19 octobre 1840.

» Sire, il est bien pénible pour les fidèles serviteurs de Votre Majesté d'avoir à vous féliciter si souvent d'échapper à des périls comme celui qu'une scélératesse obstinée vient encore de vous faire courir. Je remercie la Providence de vous avoir préservé d'un tel attentat : je l'en remercie pour vous et pour la France dans les circonstances où elle se trouve, et qui menacent de se compliquer encore, si votre sagesse n'y pourvoit.

» La Providence avertit quand elle frappe; elle avertit aussi quand elle sauve! Les esprits s'exaltent aisément, et au contraire, une fois excités, il est fort difficile de les rasseoir et de les calmer. L'agitation est l'ennemie du pouvoir, et ne saurait sans danger devenir son alliée.

» D'un autre côté, *il faut que justice se fasse*, et qu'elle ne soit point arrêtée, entravée, paralysée, exposée à de perpétuels démentis; car, suivant l'expression d'une vieille ordonnance des rois vos prédécesseurs, « les royaumes sans bonne justice ne » sauraient avoir durée ni fermeté aucune ». L'impunité appelle les récidives.

» A force de bonté, on a trop relâché tous les moyens de répression; le parricide même aujourd'hui n'est plus condamné qu'avec des *circonstances atténuantes!* Est-ce bien là le moyen d'inspirer de l'horreur pour les autres crimes du même genre?

» Qui méprise sa vie est maître de la tienne.

A plus forte raison, si les assassins n'ont à redouter que l'exil ou l'emprisonnement, fort adouci d'ailleurs pour ne pas encourir le blâme des journaux!...

» Nous allons voir les Chambres à l'œuvre : la nôtre peut faire beaucoup de bien, si on l'interroge avec calme et si on ne lui donne pas de surexcitation. Le discours de la Couronne sera notre boussole, et j'espère qu'il ralliera une imposante majorité dans le sens qui sera indiqué par Votre Majesté. Et pourtant, il y aura lutte pour le *Discours* lui-même, pour l'*Adresse* et pour le *vote*.

» J'ai l'honneur d'être, etc. » DUPIN. »

Réponse du Roi.

« Saint-Cloud, 22 octobre 1840, jeudi soir.

» Mon cher ancien Président, j'ai reçu votre lettre, et je suis touché de tous les sentiments que vous me témoignés. Il y a longtemps que vous m'avés appris à toujours compter sur eux.

» Les conseils que vous me donnés sont excellents, mais pour les mettre en pratique, il me faudrait des assistances qu'il n'est que trop difficile d'obtenir. Je ne l'ai que trop éprouvé hier au soir, où, comme vous ne l'avez que trop bien prévu, les laborieuses discussions du *Discours* se sont terminées, malgré mes plus grands efforts, par les rejets réciproques de celui qu'on me proposait, et des changements que je voulais lui faire subir; *désaccord* qui a entraîné la dissolution du ministère et par conséquent l'ouverture d'une crise ministérielle! Cela n'est pas encore public, mais les journaux vont travestir ces débats, et travailler la crédulité publique sur mon compte de la manière la plus cruelle. N'importe, j'ai la conscience que je tiens mon serment royal en me dévouant pour préserver la France d'une guerre qui, selon moi, serait *sans cause* et *sans but :* par conséquent sans justification aux yeux de Dieu et des hommes; je ne fléchirai pas plus devant les clameurs factices dont on s'efforce de nous assaillir que devant les balles des assassins.

» J'espère que vous allés vous rendre à Paris sans délai, et en attendant, je vous renouvelle de tout mon cœur l'assurance de mes sentiments pour vous. » LOUIS-PHILIPPE. »

La question d'Orient. — Le mémorandum de M. Thiers. — Crise ministérielle. (Octobre.)

La solution que la question d'Orient avait reçue à Londres par la convention du 15 juillet arrêtée entre les quatre puissances, en dehors et presque à l'insu de la France, en tout cas bien mal informée, ne cessait pas d'agiter les esprits.

A la suite de cette convention, lord Palmerston avait fait paraître un *mémorandum* qui, en expliquant

cette négociation au point de vue de l'Angleterre, appelait une réponse de notre part au point de vue français. C'est ce que fit très-habilement M. Thiers par son *mémorandum* du 8 octobre. On ne pouvait pas répondre à lord Palmerston avec plus de force, de convenance et de véritable dignité. Les questions y étaient rappelées et nettement posées. On y disait en termes précis « ce à quoi la France *ne saurait consentir* ». — Tout se trouvait d'ailleurs ménagé et réservé *pour la paix*, aussi bien que *pour la guerre*, si elle devenait nécessaire.

Assurément, le Roi ne se souciait pas d'aller jusqu'à prendre ce dernier parti : M. Thiers, au contraire, se montrait plus résolu. Ce conflit amenait naturellement une crise.

Une lettre close du 18 octobre 1840 avait convoqué les Chambres pour le 23.

Le Roi n'ayant pu s'accorder avec M. Thiers sur la rédaction du discours de la Couronne, que l'un voulait plus pacifique et l'autre plus menaçant, M. Thiers, abandonné d'ailleurs par plusieurs de ses collègues[1], avait donné sa démission.

Le Roi l'avait acceptée, disant à cette occasion qu'on voulait « le jeter dans une guerre sans cause et sans but[2]. »

Le Roi avait peut-être à regretter d'avoir lui-même prononcé quelques paroles un peu trop belliqueuses[3],

[1] L'un d'eux était venu dire au Roi : « Renvoyez-nous, Sire, il est temps. »

[2] Voyez la lettre du Roi, du 22 octobre, *suprà*, p. 99.

[3] Par exemple, le discours au pied de la colonne de Boulogne, qui semblait menacer l'Angleterre, en rappelant les projets de l'Empereur Napoléon.

et autorisé certaines démonstrations[1] qui avaient contribué à réveiller l'humeur guerrière de la nation; mais du moins il n'avait pas voulu aller au delà.

La crise ministérielle étant survenue, le jour de l'ouverture des Chambres fut reporté au 5 novembre.

J'arrivai à Paris le 26 octobre à une heure. Je vis le Roi chez Madame Adélaïde à trois heures. — Là se trouvait Sébastiani; il avait été créé *maréchal* le 21 octobre, et on y avait vu ironiquement un *indice de paix*.

Le Roi était, comme toujours en pareille occurrence, fort préoccupé de la formation d'un nouveau Cabinet.

Thiers, ministre des affaires étrangères, se retirait à la suite du traité (du 15 juillet) par lequel les quatre grandes puissances avaient (à l'exclusion et, comme on l'a dit, à l'insu de la France) réglé les affaires d'Orient. —Et le Roi se disposait à nommer à sa place M. Guizot, alors ambassadeur à Londres, auquel on reprochait d'avoir ou ignoré les faits ou mal informé son ministre, dont il connaissait la pensée et avait dû suivre les instructions!

Le Roi me pressait d'entrer dans la nouvelle combinaison avec le vieux maréchal Soult, qui, en toute occasion, avait toujours désiré m'avoir avec lui[2]: Madame Adélaïde et le maréchal Sébastiani insistaient de leur côté; mais je répondis par un refus péremptoire.

[1] Les préparatifs de guerre dans la marine et l'armée de terre; — la création de 16 nouveaux régiments sans vote préalable des Chambres; — le discours du 12 septembre sur les fortifications de Paris.

[2] Voir sa lettre du 7 novembre.

Ministère du 29 octobre.

Trois jours après, le ministère fut constitué de la manière suivante, par ordonnance du 29 octobre :

Maréchal Soult, ministre de la guerre ; — Guizot, aux affaires étrangères ; — Martin du Nord, garde des sceaux ; — Humann, aux finances ; — Duperré, à la marine ; — Villemain, à l'instruction publique ; — Duchâtel, à l'intérieur ; — Cunin-Gridaine, au commerce ; — Teste (introduit par le maréchal Soult), aux travaux publics.

SESSION DE 1841.

5 novembre 1840. — Ouverture de la session. — Discussion de l'Adresse.

La session s'ouvrit le 5 novembre, un peu plus tôt qu'à l'ordinaire. M. Sauzet fut élu Président par 219 voix; son antagoniste, M. Odilon Barrot, n'en eut que 154.

La crise s'était produite à l'occasion du projet de discours de la Couronne sur la question d'Orient. Cette circonstance faisait attacher beaucoup de curiosité à cette partie du discours du Trône. Le paragraphe (sans doute celui que le Roi n'avait pu faire accepter par M. Thiers et qu'il avait fait prévaloir auprès du nouveau ministère) était ainsi conçu :

« J'ai éprouvé le besoin de vous réunir autour de moi avant l'époque ordinaire de la convocation des Chambres. Les mesures que l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie ont prises de concert, pour régler les rapports du Sultan et du Pacha d'Égypte, m'ont imposé de graves devoirs. *J'ai la dignité de notre patrie à cœur autant que sa sûreté et son repos.* En persévérant dans cette politique modérée et conciliatrice, dont nous recueillons depuis dix ans les fruits, j'ai mis la France en état de faire face aux chances que le cours des événements en Orient pourrait amener. Les crédits extraordinaires qui ont été ouverts dans ce dessein vous seront incessamment soumis. Vous en apprécierez les motifs. Je continue d'espérer que la paix générale ne sera point troublée. Elle est nécessaire à l'intérêt commun de l'Europe, au bonheur de tous les peuples et au progrès de la civilisation. Je compte sur vous pour m'aider à la maintenir, comme j'y compterais si l'honneur de la France et le rang qu'elle occupe parmi les nations nous commandaient de nouveaux efforts. »

Ce 1er paragraphe était à lui seul tout le discours pour les passions diverses qui allaient l'exploiter. —

Aussi causa-t-il une sensation si vive, que l'assemblée fit peu d'attention au reste.

La séance royale fut levée au milieu d'une grande agitation. La Chambre, retirée dans ses bureaux, s'occupa de la discussion du projet d'Adresse et du choix des commissaires qui seraient chargés de la rédiger.

Cette Commission fut composée de MM. le général Bugeaud, Passy (Hippolyte), de Rémusat, de Lamartine, Ducos, Delessert (Benjamin), le général Jacqueminot, Dupin, de Salvandy.

On discuta pendant plusieurs jours : je fus nommé rédacteur et rapporteur de l'Adresse. — Lorsque j'en fis lecture à la Commission, après quelques changements faits d'un commun accord, le projet (je tiens à le constater) fut adopté, savoir, le § 1er relatif à la question d'Orient, à la majorité de 8 contre 2, et le reste, à *l'unanimité.*

Tout le monde dans la Commission était *pour la paix;* mais *sans craindre la guerre,* si les événements la rendaient nécessaire. — Cette pensée, d'accord avec celle du Gouvernement, était aussi celle de la majorité de l'assemblée; nous l'avions déposée dans le § 1er ainsi rédigé :

« Les mesures que l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie ont prises, de concert avec la Porte Ottomane, pour régler les rapports du Sultan et du Pacha d'Égypte, ont excité toute notre sollicitude. La France s'en est vivement émue..... Elle a suivi avec préoccupation toutes les phases de cette grande crise!... La prudence commandait à Votre Majesté de se prémunir contre toutes les éventualités, par des armements de précaution : des crédits extraordinaires ont été ouverts pour y faire face; nous en apprécierons les motifs et l'emploi.

» En cet état des choses, notre concours, Sire, vous est acquis

pour une paix honorable, aussi bien que pour une guerre juste. — *Une paix sans dignité ne serait jamais acceptée ni par la France, ni par son Roi.* — Une guerre injuste, une agression violente, sans cause et sans but, ne serait ni dans nos mœurs ni dans nos idées de civilisation et de progrès. — La paix donc, s'il se peut; une paix honorable et sûre, qui *préserve de toute atteinte l'équilibre européen :* c'est là notre premier vœu. — Mais si, par événement, elle devenait impossible à ces conditions, si *l'honneur* de la France le demande, si *ses droits méconnus*, *son territoire menacé* ou *ses intérêts sérieusement compromis* l'exigent, parlez alors, Sire, et à votre voix les Français se lèveront comme un seul homme, le pays n'hésitera devant aucun sacrifice, et le concours national vous est assuré. »

Séance du 23 *novembre.* — Suivant l'usage de la Chambre, les projets d'Adresse n'étaient ni imprimés ni distribués à l'avance; l'assemblée n'en était saisie que par la lecture que lui en donnait son Président. M. Sauzet, dans cette circonstance, arrivant au paragraphe qui traitait de *la paix* et de *la guerre*, au lieu de le lire d'un ton ferme et soutenu, le lut avec une lenteur et une mollesse qui facilitèrent singulièrement les interruptions de l'opposition; elle éclata sur ces mots : *son territoire menacé;* et le Président la laissa faire longtemps avant de reprendre haleine et de continuer [1].

Séance du 25 *novembre.* — Le sens de ces interruptions, de ces clameurs, était, comme le prétendirent ensuite plusieurs orateurs, que la commission voulait la paix *à tout prix!* et qu'elle n'admettait qu'un *seul* cas de guerre, celui *où le territoire serait menacé!* Tel avait été surtout le thème soutenu par M. Thiers, à la fin d'un discours qui avait duré trois heures!

La Commission ne pouvait rester sous le coup d'une

[1] Pour se faire une juste idée de la violence de ces interruptions, il faut lire dans les *Annexes* l'article du *Journal des Débats,* du 24 novembre.

telle imputation qui cadrait si peu avec les sentiments de ses membres et avec les termes du projet. *C'est une falsification de l'Adresse!* m'écriai-je; et je demandai la parole comme *pour un fait personnel.* — On me la contesta; j'insistai avec vigueur :

« Selon moi, dis-je, il n'y a pas de fait plus personnel que celui qui est présenté sous une forme insultante... (Oui! oui! — Non!); et de toutes les formes insultantes, il n'y en a pas qui puisse blesser davantage des hommes qui ont l'honneur d'être investis d'une qualité publique, que de se voir méconnus dans leurs sentiments français.....

M. le Président : « Si M. Dupin n'avait pas le droit de prendre la parole pour ce qui lui est personnel comme membre de la Commission de l'Adresse, dans tous les cas il aurait le droit de la prendre pour l'Adresse, après un orateur qui vient de parler contre. »

M. Dupin : « Je ne la demande pas à ce titre; car je ne veux pas, quant à présent, discuter l'Adresse; mais je veux discuter le faux sentiment sous l'empire duquel on veut nous placer pendant toute la discussion de l'Adresse. (*Au centre :* C'est cela!)

» Ce n'est pas procéder avec nous avec équité (je ne veux pas employer un autre mot), que de saisir au milieu d'un paragraphe qui contient, non pas l'énonciation d'une seule cause de guerre, mais une *énumération* de toutes les causes de guerre, un seul mot pour en faire le point de mire de ses attaques, et cela pour le traduire en ce sens : que la Commission était si pusillanime et croyait trouver une Chambre si timide, qu'elle ne posait qu'*un seul cas* de guerre, celui de l'*invasion du territoire*. Par là on affectait de supposer, dans l'esprit de la Commission, l'abandon de toute idée que la France voulût entreprendre la guerre et la faire comme elle sait la faire, quand non-seulement ses droits, mais sa dignité l'exigent! C'était insulter la Commission et la Chambre, que de supposer qu'on voulait réduire à ce point unique de la défense du territoire, la question de la guerre possible à la suite de l'état actuel des choses.

» Eh bien, c'est à la face non-seulement de la Chambre, mais de la France entière, que je constate l'infidélité et la mauvaise foi de cette traduction. (Très-bien!)

» Vous voulez *la paix à tout prix,* nous dit-on. — Et je réponds : Non, mille fois non. Une paix *sans dignité,* c'est là la paix à tout prix, c'est la paix du lâche; et c'est en parlant de cette paix, que le projet d'adresse vous dit : *Une paix sans dignité ne serait acceptée ni par la France ni par son Roi.* — Maintenant, dites et répétez, faites dire et faites répéter par votre presse (Vive approbation au centre), que nous voulons *la paix à tout prix.* Cette tribune est le seul lieu où nous pouvons lutter avec efficacité contre la presse, à moins qu'elle ne refuse d'enregistrer nos paroles; et JE RÉPÈTE *qu'une paix sans dignité ne serait acceptée ni par la France ni par son Roi.* » (Très-bien!)

Quant à la guerre, la mauvaise foi de l'opposition n'était pas moins évidente, lorsqu'elle supposait que la Commission ne voulait voir de *casus belli* que dans le seul cas d'*invasion du territoire.* Il suffisait de relire le paragraphe entier pour y voir que le projet d'Adresse mettait au nombre des cas de guerre : 1° toute atteinte à l'équilibre européen; 2° si l'honneur de la France le demande; 3° si ses droits sont méconnus; 4° si son territoire est menacé; 5° ou ses intérêts sérieusement compromis.

Et j'ajoutai :

« J'ai aggloméré les causes de guerre d'une manière si complète et si serrée, que je défie qu'on m'indique une guerre qui ne rentre pas dans les catégories que j'ai énoncées, à moins d'être absurde.

» Je me borne à ces explications, Messieurs. Je ne voulais pas les faire aussi longues; on les a rendues laborieuses par de fréquentes interruptions; mais le sentiment qui me les a inspirées était trop fermement assis au fond de mon cœur, pour que je me laissasse ébranler par aucune clameur. Je les dépose dans vos souvenirs et dans vos consciences. Quand vous examinerez le texte de l'Adresse, quand vous la discuterez, si nos termes ne vous conviennent pas, changez-les; il ne s'agit pas d'amour-propre de rédaction, mais du sentiment français qui nous porterait à faire non-seulement une guerre, mais *toutes les guerres*

que commanderaient l'honneur et l'intérêt du pays. Que le vœu de faire la guerre en pareil cas soit au fond du paragraphe qui sera proposé, nous y adhérerons complétement. » (Mouvement d'approbation prolongé.)

Plus tard, je reviendrai avec une rédaction qui, en laissant le fond intact, aura seulement modifié quelques expressions. — Mais il faut d'abord rendre compte d'une discussion plus sérieuse à laquelle prirent part les principaux organes des divers partis.

Le maréchal Soult, président du Conseil, prit d'abord la parole. Il rappela l'origine de la question. Le Cabinet du 12 mai, dont il avait été le chef, avait substitué au protectorat exclusif et direct de la Russie sur l'empire de Constantinople, un protectorat *collectif*. Les grandes puissances étaient entrées dans cette voie.... Quant à la délimitation des possessions du Pacha d'Égypte, l'Angleterre elle-même était prête à céder.... [1]. Il ne cherchera pas pourquoi ces concessions n'avaient pas été suivies de résultat; il ne croyait pas cependant qu'il y eût eu nulle part projet ou intention d'insulter la France... Le Maréchal exposait ensuite sa pensée sur les mesures à prendre en présence des circonstances. La France devait maintenir *une paix armée;* concentrer ses forces, et non déchaîner les passions; se montrer puissante, et non provocatrice; prête à tous les événements, mais équitable et sincère dans l'appréciation des actes.

Ce que le maréchal Soult ne voulait pas *chercher à expliquer*, l'avait déjà été en partie dans la discussion de l'Adresse de la Chambre des Pairs, qui avait précédé celle de la Chambre des Députés.

Là, M. Guizot s'était aussi demandé si le traité

[1] L'Égypte et la Syrie héréditaires.

du 15 juillet était une injure à la France? — Non, avait-il dit; — et voici, selon lui, ce qui avait amené la conclusion de ce traité :

« La nouvelle d'une tentative d'arrangement *direct* entre la Turquie et l'Égypte étant arrivée à Londres, le cabinet de Saint-James avait cru que cette tentative était l'œuvre de la France qui, abandonnant la politique du 27 juillet 1839 (l'action collective), aurait ainsi tenté de se faire une politique *isolée*, un succès isolé.

» J'ai dit, ajoutait M. Guizot, j'ai répété officiellement, particulièrement, que cela était faux : — ON NE M'A PAS CRU. »

Et il continuait en disant : « Pendant les huit ou dix derniers jours qui ont amené la conclusion de l'arrangement, la France a été *laissée à l'écart*. Les quatre puissances ont été convaincues que les tentatives de transaction (avec la France) avaient échoué définitivement. On avait répété constamment : Si vous ne vous arrangez pas, si vous ne vous entendez pas avec nous, nous conclurons un arrangement *à quatre*; nous finirons l'affaire à quatre. On l'a finie à quatre, comme on l'avait annoncé, mais *sans en avertir une dernière fois la France*. »

Puis M. Guizot concluait comme M. le maréchal Soult : que c'était là un *manque de procédés*, mais que ce n'était pas une *injure*, que ce n'était pas une *insulte* politique. Nous avions droit de nous plaindre : mais était-ce là un cas de guerre? M. Guizot et le Cabinet actuel avaient pensé que non.

Dans la Chambre des Députés, M. Thiers, ancien Président du dernier ministère (1er mars), prit la parole à son tour et voulut traiter la question dans toute son étendue.

La question d'Orient était une occasion pour la France de se relever.... Elle semblait appelée à y jouer un grand rôle.... Il fallait à la fois couvrir Constantinople contre les projets supposés de la Russie, et en même temps garantir l'Égypte contre les prétentions ou les intérêts de l'Angleterre.... — L'Angleterre

s'alliait volontiers avec nous contre la Russie du côté des Dardanelles; lord Palmerston avait proposé une action vive, immédiate.... La France y vit des inconvénients, proposa des négociations et ouvrit l'idée d'un concert européen pour régler les conditions qui devaient être faites au Sultan et au Pacha. Mais le résultat avait été, quand la France avait demandé pour le Pacha l'Égypte et la Syrie héréditaires, que les autres puissances avaient proposé, une fois l'Égypte et le pachalik d'Acre héréditaires, puis l'Égypte seule. — Tel était, dit M. Thiers, l'état de la question à l'avénement du 1er mars. En arrivant au pouvoir, il avait trouvé, non pas un traité signé, non pas un *ultimatum* signifié à la France, mais la France séparée du reste de l'Europe; les puissances qui d'abord avaient semblé être de son avis, se ralliant autour de l'Angleterre; la France seule en présence de l'Angleterre, et l'Angleterre croyant qu'elle nous ferait céder....

Les dernières instructions données, le 19 février, à M. Guizot, nouvel ambassadeur, étaient « de proposer une troisième fois l'Égypte et la Syrie héréditaires... » Le Cabinet du 1er mars, survenant, n'avait voulu rien changer à cette politique. Mais il avait cru qu'il était bon *de temporiser et de gagner du temps*.... En cela, M. Thiers avait trouvé M. Guizot de son avis; car ce dernier lui avait répondu : « *Le temps est pour nous;* j'ai » gagné du terrain, j'en gagnerai encore davantage... » M. Thiers avait donc dû croire de plus en plus que la politique de temporisation était la bonne.

Quant au reproche grave d'avoir voulu négocier à l'insu de l'Angleterre un arrangement direct, et d'avoir ainsi provoqué la conclusion du traité du 15 juillet, — M. Thiers convenait qu'il aurait désiré qu'un tel arran-

gement pût avoir lieu ; il l'avait même conseillé ; mais il avait interdit à ses agents toute négociation qui aurait pu être imputée à la France, et qui eût fait dire qu'elle voulait soustraire la négociation aux plénipotentiaires réunis à Londres ;... et si, plus tard, le Sultan et le Pacha avaient paru près de s'entendre entre eux, ce rapprochement entre les deux parties n'était point une combinaison de la France.

« On le croyait, » interrompit M. Guizot.

« Cette défiance était impossible, reprit assez durement M. Thiers. Je suis convaincu que lorsque M. Guizot disait au Cabinet anglais que nous n'étions en rien les auteurs de la proposition faite à Constantinople, il le disait de manière à être cru ; — s'il ne l'avait pas dit de ce ton-là, il aurait trahi son cabinet : il en était incapable. — Je crois aussi que lorsqu'il exprimait sa profonde conviction, il aurait tenu à insulte de *n'être pas cru.* » — Mais on l'avait cru ; et M. Thiers en donnait pour preuve quelques lignes d'une dépêche de son ambassadeur, datée du 5 mai.

Ainsi, la France n'a pas trompé ; c'est elle qui a été indignement trompée.... La France a senti cet affront.... M. Thiers l'a senti... De toutes parts on est venu lui dire : Soutenez la dignité de la France.... Il l'a voulu et n'a pas cessé de le vouloir....

Dans cette situation, il ne voulait pas une guerre immédiate, mais seulement s'y préparer à tout événement. De là les mesures prises en vue d'obtenir une modification du Traité : proposition faite au Roi d'un armement de 639,000 hommes, et de la mobilisation de 300,000 gardes nationaux ; la fortification de Paris, etc.

Sur ces entrefaites, loin d'accéder aux demandes

formulées par le Pacha, le Sultan ayant tout à coup prononcé sa déchéance, M. Thiers publia sa Note du 8 octobre, où il déclare que « il est aussi essentiel de » garantir l'indépendance de l'Egypte et de la Syrie, » que l'indépendance des Dardanelles et du Bos- » phore,..... et que la déposition du Vice-Roi, si on » y donnait suite, serait, dans son opinion, un coup » porté à l'équilibre européen. » — En conséquence, la Note déclarait, quant à présent, « qu'elle ne saurait » consentir à la mise à exécution du décret de dé- » chéance rendu à Constantinople. »

Cette Note plut généralement en France; ce n'était pas la guerre, mais c'était de la fierté !...

M. Thiers aurait voulu davantage : envoyer une escadre sur les côtes de Syrie, convoquer les Chambres, les associer aux déterminations du ministère. — Mais là éclata entre le Roi et son ministre une dissidence d'opinions qui amena la démission de celui-ci.

Après ce double exposé (genre dans lequel il a toujours excellé), M. Thiers, prenant l'offensive, rentra dans la thèse de l'opposition, et reprocha au ministère de vouloir la paix *à tout prix,* de vouloir tout au plus la guerre *si le territoire était menacé,* pour parler, disait-il, le langage de l'*Adresse.*

C'est alors que je l'interrompis, ainsi qu'on l'a vu précédemment, pour venger l'Adresse et la Commission d'un reproche aussi injuste qu'odieux.

Cet incident était vidé. Mais M. Thiers avait piqué au vif M. Guizot, et celui-ci, devenu *ministre,* avait à se défendre comme *ex-ambassadeur.*

Il prit une première fois la parole, mais avec peu de succès. — Il fut fréquemment et violemment interrompu, et par une voix qui lui cria : « *Et la coali-*

tion, dont vous faisiez partie? » — et par l'âpre Taschereau qui lui dit : « Nous n'avons pas été à Gand. »

Séance du 26 *novembre*. M. Hippolyte Passy s'interposa doucement pour expliquer la partie des négociations suivies sous le ministère du 12 mai, dont il était membre.

M. Guizot reparut ensuite à la tribune.

Il soutint que, dans l'origine de la question, sa politique s'était trouvée d'accord avec celle du 12 mai et celle de M. Thiers; qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour faire triompher cette politique, en même temps qu'il avait averti à toutes les époques M. Thiers des obstacles que cette politique rencontrait, et l'avait prévenu à diverses reprises qu'à défaut par nous de nous entendre avec l'Angleterre, il pourrait bien arriver que l'affaire se terminât par un arrangement *à quatre*. A l'appui de cette assertion, l'orateur cita *différentes dépêches*.... Il ajouta que, plus tard, il ne s'était séparé de M. Thiers que lorsqu'il avait vu l'esprit *révolutionnaire* exploitant l'entraînement national et poussant à la guerre sans motifs légitimes.

M. Thiers répliqua. Il contestait formellement que M. Guizot, ambassadeur de France, lui eût donné assez clairement ses avis sur la question. D'ailleurs, il avait entretenu les espérances du cabinet *jusqu'au* 14 *juillet* (veille du Traité). Il écrivait en effet à cette date : « On prépare des propositions, soit sur le fond de » l'affaire, soit sur le mode d'action, *que l'on nous* » *communiquera* quand on aura tout arrangé, si on » arrange tout, pour avoir *notre adhésion* ou *notre* » *refus*. » — Or, le Traité à quatre a été signé le lendemain, sans que rien eût été communiqué. — M. Thiers en tirait la conséquence « que l'ambassa-

» deur de France avait donc été trompé, et lui » aussi. »

Le général Bugeaud, dans la Chambre, comme il l'avait fait dans le sein de la Commission, se prononça *pour la paix :*

« La France, dit-il, doit se retrancher dans l'isole- » ment, pour être libre ensuite de choisir ses alliances » et de faire pencher la fortune par le poids de sa » puissante épée. »

Dans les séances suivantes, d'autres orateurs furent encore entendus, et parmi les plus éloquents M. Berryer, auquel répondit M. de Lamartine. Ce dernier conclut ainsi :

« S'il y a plus d'action, de mouvement, de popu- » larité dans la guerre, permettez-moi de vous le dire, » il y a cent fois plus de *vrai* patriotisme dans la » paix. »

Pendant ces débats, auxquels la Commission avait prêté la plus sérieuse attention, elle se réunit plusieurs fois ; elle reconnut qu'elle n'avait *rien à changer au fond* de ses résolutions, mais qu'il convenait d'en *modifier les termes* et d'adopter une rédaction plus rapide, plus concise et qui parût plus énergique. Nous mîmes tous la main à l'œuvre, et le 4 décembre, je vins présenter à la Chambre la nouvelle rédaction.

« Messieurs, dis-je à la Chambre, le rédacteur de l'adresse et la majorité de la Commission n'ont pas changé d'opinion ; mais, avec ces sentiments français qui étaient dans nos cœurs, nous avons été amenés à recueillir les impressions, non pas de nos adversaires, mais de nos amis, et à donner satisfaction à la Chambre, *non en changeant les sentiments, mais en leur donnant plus de relief et de saillie.* Nous n'avons pas changé le fond, mais seulement la forme. Voici la nouvelle rédaction que nous vous proposons :

« Sire, la France s'est vivement émue des événements qui viennent de s'accomplir en Orient. Votre Majesté a dû armer. Ces armements seront maintenus. Des crédits extraordinaires ont été ouverts pour y faire face. Nous en apprécierons l'emploi. La France, à l'état de *paix armée* et pleine du sentiment de sa force, veillera au maintien de l'équilibre européen, et ne souffrira pas qu'il y soit porté atteinte; elle le doit au rang qu'elle occupe parmi les nations, et le repos du monde n'y est pas moins intéressé que sa propre dignité. Si la défense de ses droits ou de son influence le demande, parlez, Sire, les Français se lèveront à votre voix. Le pays tout entier n'hésitera devant aucun sacrifice. Le concours national vous est assuré. »

L'opposition n'avait garde de se tenir pour satisfaite. Divers amendements furent proposés par MM. Piscatory, Odilon Barrot, etc., mais ils furent tous écartés, et le paragraphe de la Commission fut ensuite adopté à une très-grande majorité.

Quant aux autres paragraphes de l'Adresse, ils ne furent critiqués que par des adversaires du second ordre. — L'honorable M. Piscatory (enchanté de continuer avec moi la lutte doctrinaire dont il avait souvent été l'émissaire quand j'étais président de la Chambre et qu'il était membre du bureau en qualité de secrétaire), M. Piscatory, avec l'ardeur de son âge, s'était attaché personnellement à combattre pied à pied tous les paragraphes de l'Adresse. Dans ce dessein, il n'avait pas seulement proposé des amendements, mais il avait rédigé un *contre-projet*. Or, sur chaque article, malgré ses efforts persévérants, il n'avait pu faire passer un seul de ses amendements, ni empêcher l'adoption d'aucun des paragraphes du projet de la Commission. Et c'est en constatant ce résultat à la tribune, dans la séance du 5 décembre, après lui avoir répondu, que je terminai par ces

mots : « Maintenant, dites partout, si vous voulez, » que vous êtes *victorieux !* Voilà le fait. » (Rire approbatif.)

Nous étions arrivés ainsi au paragraphe final de l'Adresse. Ce paragraphe contenait de pures généralités, parce qu'il était d'usage, dans toutes les Adresses, de terminer ainsi. La Couronne elle-même nous y conviait en les énonçant à la fin de son discours, et presque toujours la Chambre y avait répondu par des considérations appropriées à l'état de la société et du gouvernement au moment où elle parlait.

Cette fois, le paragraphe final de l'Adresse était ainsi conçu :

« *Veillez, Sire, à ce que votre trône soit toujours entouré de conseillers éclairés et fidèles!* Dépositaires de votre autorité, ils sont responsables de son exercice; sur eux repose tout entière la garantie de votre inviolabilité personnelle. Qu'ils s'appliquent, comme vous le désirez, à confier les emplois au vrai mérite. *Que la probité soit honorée!* que la religion soit respectée! Prêtons force *à la morale* et aux lois! *On a trop recommandé aux hommes le culte exclusif de leurs intérêts matériels!* Ranimons dans les cœurs cet amour désintéressé du pays qui inspire les grands dévouements et commande les généreux sacrifices. *Honneur et patrie!* là se trouve le germe de ces vertus civiques qui font la force des peuples et la durée des États! »

Ce paragraphe avait été adopté *à l'unanimité* par la Commission. Mais bientôt, par suite de l'aigreur qui s'était manifestée entre les divers orateurs des deux ministères dans la discussion sur la question d'Orient, les amis du 1er mars crurent voir dans le paragraphe final une attaque personnelle contre les ex-membres de ce Cabinet; et, pour leur plaire, ou du moins ne pas les effaroucher, la majorité de la Commission, rentrée en séance, avait voté malgré moi la suppression de

cette phrase : « Veillez, Sire, à ce que votre trône soit toujours entouré de conseillers *éclairés et fidèles!* »

On voulut encore retrancher ces mots : « *Que la probité soit honorée!* » — Et les faits de *corruption* pratiqués et révélés depuis ont bien prouvé que la recommandation n'était point inutile!...

Enfin, pour ne pas choquer les gens de bourse, d'affaires, d'agio et de spéculation, qui s'en étaient montrés fort blessés, et sur l'observation qu'en fit pour eux, au point de vue *économiste*, M. Passy, ancien ministre des finances, la majorité de la Commission eut la condescendance de retrancher cette phrase : « *On a trop recommandé aux hommes le culte exclusif* » *de leurs intérêts matériels*[1]. » — O pudeur!

Après tous ces changements apportés par la Commission à sa rédaction primitive, je vins présenter à la Chambre le paragraphe ainsi amendé, mais sans me départir pour mon compte de ce qu'il y avait, selon moi, d'opportun et d'utile dans les expressions dont la pusillanimité de quelques membres avait entraîné le sacrifice, et en déclarant au contraire à la tribune *que je les retenais dans mes opinions particulières*[2].

Malgré les mutilations qu'il avait subies, le paragraphe n'en exprimait pas moins au fond *les principes* politiques et moraux que nous avions voulu proclamer. En voici le texte :

» Sire, vos ministres sont les dépositaires de votre autorité; ils sont responsables de son exercice; sur eux repose tout entière la garantie de votre inviolabilité personnelle. Qu'ils s'appliquent, comme vous le désirez, à confier les emplois publics au vrai mé-

[1] Chacun se rappelle le mot fameux : *Enrichissez-vous!*

[2] Voir cette partie de mon exposé (séance du 5 décembre 1840) dans la seconde partie des *Annexes*.

rite. Honorons la religion et la morale! Prêtons force aux lois! Ranimons dans les cœurs cet amour désintéressé du pays qui inspire les grands dévouements et commande les généreux sacrifices. *Honneur et patrie!* là se trouve le germe de ces vertus civiques qui font la force des peuples et la durée des États! »

Cette rédaction a été mise aux voix et adoptée; et l'Adresse entière a ensuite été votée par 247 voix contre 161.

M. Lesur [1], après avoir rendu compte des débats de cette mémorable Adresse, en a porté le jugement suivant : — « Ainsi se termina cette longue et émouvante discussion, *où rien ne resta secret* des négociations, des actes de la diplomatie dans la question d'Orient, depuis le 12 mai jusqu'au 29 octobre. Le Cabinet actuel, tout en gardant la réserve que lui imposait la situation, avait pu cependant proclamer que, d'une part, *il ferait respecter la note du* 8 *octobre;* et que, de l'autre, *sur le pied de paix armée,* il saurait tenir la France dans un isolement digne et ferme, tant que de nouvelles conditions plus favorables n'auraient pas été proposées. C'est là du moins ce qui paraît résulter des paroles prononcées par les différents membres du Cabinet et par les orateurs qui lui prêtèrent leur concours; et c'est là le sens du vote de la Chambre, vote significatif, qui révélait en faveur du ministère une majorité de 86 voix (247 boules blanches, 161 noires). »

La presse porta aussi son jugement sur ces longs débats avec l'accent plus ou moins aigre que chaque parti prenait avec ses adversaires. Le *Journal des Débats* prit ma défense contre l'opposition, surtout à l'occasion des violences qui éclatèrent au début de la

[1] Lesur, année 1841, p. 383.

discussion. « La gauche (dit ce journal dans son numéro du 24 novembre 1840) en veut à M. Dupin ; elle *lui en veut de la fermeté avec laquelle*, dans le sein de la commission, il a demandé des pièces, exigé des éclaircissements, manifesté son opinion ; elle lui en veut de ce que, dans cette occasion comme dans *toutes les occasions où le salut du pays a été en péril*, M. Dupin s'est empressé de mettre son courage, son talent, sa parole, *au service des bons citoyens et de la bonne cause*. La gauche se souvient de 1831 et des coups que lui porta l'éloquence entraînante et le bon sens incisif de M. Dupin ; elle voit que M. Dupin a compris que la situation était à peu près la même aujourd'hui, le danger presque aussi grand, les devoirs aussi impérieux ; elle *redoute* l'orateur, *l'homme sévère ; elle craint cette parole populaire et puissante ;* voilà pourquoi elle a tenté d'écraser d'avance, en quelque sorte, le projet d'Adresse et celui qui l'a rédigé. Nous avons été, pour nous, plus d'une fois en dissentiment avec M. Dupin ; nous le serons peut-être encore ; mais, au plus fort même de nos querelles, il y a une chose dont nous n'avons jamais douté : c'est que, *quand l'ordre et les lois seraient sérieusement menacés et les intérêts du pays compromis, soit au dedans, soit au dehors, par une politique révolutionnaire, le premier homme qu'on retrouverait sur la brèche, ce serait M. Dupin.* »

Honneurs funèbres rendus à la dépouille mortelle de l'Empereur Napoléon.

(15 décembre 1840.)

Napoléon avait dit dans son testament : « Je désire » que mes cendres reposent sur les bords de la Seine,

» au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé[1] ! »

Le roi Louis-Philippe, qui déjà avait replacé la statue de l'Empereur sur la colonne de la place Vendôme et fait achever l'arc de triomphe de l'Étoile[2], voulut encore se constituer l'exécuteur testamentaire de cette volonté dernière de Napoléon. — Après avoir obtenu de la *magnanime* Angleterre[3] la restitution des cendres du grand homme, il demanda aux Chambres et en obtint le crédit nécessaire pour lui élever un magnifique tombeau sous le dôme de l'église des Invalides, et chargea son fils, le jeune prince de Joinville, d'aller à Sainte-Hélène pour en ramener le précieux dépôt.

Le trajet s'effectua sur la frégate *la Belle-Poule*, que montait le Prince. Le 8 décembre, le cercueil qui renfermait le corps fut transbordé de cette frégate sur le bâtiment à vapeur *la Normandie*, et arriva le 10 à Rouen. Il était escorté par les navires *le Courrier* et *le Véloce*.

Après avoir reçu les honneurs funèbres du clergé et des autorités civiles et militaires, il fut de nouveau transbordé sur le bateau à vapeur *la Dorade*, faisant partie de la flottille venue de Paris pour lui servir d'escorte et l'amener à Courbevoie.

Arrivé le lundi 14, à quatre heures du soir, le cercueil impérial fut débarqué par les marins de *la Belle-Poule* et transporté sous un temple grec élevé, pour le recevoir, au débarcadère de Courbevoie.

[1] Voyez l'extrait du *Testament de Napoléon*, dans le tome Ier, p. 527.

[2] Voyez tome III des *Mémoires*, p. 316.

[3] Expression de M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, relevée en note du Discours de réception de M. Molé à l'Académie française.

Le 15 au matin, le corps fut placé sur un char funèbre de la plus grande magnificence[1].

Vers dix heures, les autorités civiles et militaires ayant pris place, l'absoute fut donnée, et au premier coup de canon tiré par une batterie établie à Neuilly, le cortége se mit en marche.

Tous les corps de l'armée y étaient représentés.....

Les drapeaux des quatre-vingt-six départements étaient portés par autant de sous-officiers.

Quatre maréchaux de France tenaient chacun un cordon fixé au poêle impérial.

Le prince de Joinville était à la tête de son état-major, et avec lui quatre cents marins de *la Belle-Poule* marchaient sur deux files à droite et à gauche du corps, qu'ils devaient escorter jusqu'aux Invalides.

Arrivé à l'arc de triomphe de l'Étoile, le cortége fit une halte. Dans cette position centrale, d'où il dominait sur les deux immenses avenues de Neuilly et des Champs-Élysées, aù milieu de tant de souvenirs, le char funèbre semblait transformé pour un instant en char de triomphe!...

On se remit en marche, et, à deux heures, le char s'arrêta sous un magnifique dais élevé en avant de la principale grille d'entrée de l'hôtel des Invalides. Le cercueil, ayant été descendu, fut porté par trente-six marins jusqu'au porche de la cour d'honneur, où Mgr l'archevêque de Paris l'attendait avec tout son clergé.

A deux heures et demie, le clergé, vêtu de violet comme pour l'office des Martyrs, est allé recevoir le corps sous le porche drapé. Les orgues, la musique, le canon se faisaient entendre;... les tambours drapés

[1] On peut en voir la description dans le *Moniteur* du 16 décembre.

de noir battaient aux champs;... et le cercueil entrait, porté sur les épaules des soldats et des marins. Le prince de Joinville conduisait le convoi....

Ce fut un instant solennel! Tous les assistants étaient debout, la tête découverte, les regards fixés vers ce cercueil dans lequel reposait tant de gloire et de grandeur.

En ce moment, le Roi a quitté la place qu'il occupait sous le dôme, à la droite de l'autel, avec la Reine, les Princes et les Princesses, en grand deuil de cour. — Sa Majesté s'est avancée, suivie de ses fils, jusqu'à l'entrée de la nef où le cercueil venait de s'arrêter : — « Sire, a dit le prince de Joinville en baissant la » pointe de son épée jusqu'à terre, je vous présente le » corps de l'Empereur Napoléon. » — « Je le reçois » au nom de la France, » répondit le Roi d'une voix forte. — Sa Majesté, s'étant approchée du prince de Joinville, lui serra la main avec affection.

Le général Athalin, premier aide de camp du Roi, portait sur un coussin de velours l'épée de l'Empereur[1]. Il l'a présentée au maréchal Soult, qui l'a remise au Roi. — « Général Bertrand, a dit le Roi, je » vous charge de placer l'épée de l'Empereur sur son » cercueil. » — Le général Bertrand a exécuté cet ordre.

Le Roi a repris sa place sous le dôme. A droite et à gauche de la nef étaient rangés : la Chambre des Pairs, celle des Députés, tous les grands Corps de l'État, et

[1] Au mois de juin précédent, le général Bertrand avait remis au Roi *les armes de l'Empereur,* en grande audience, dans la salle du Trône, avec allocution du Général et réponse de Sa Majesté.

les Cours et Tribunaux par députations [1]. Le service funèbre a commencé : l'Archevêque a donné l'absoute, et s'est retiré après avoir salué le Roi, qui lui a rendu le salut.

Le canon a annoncé le départ du Roi, qui n'est rentré aux Tuileries qu'à cinq heures.

Deuil de famille. — 20 *décembre* 1840.

A travers les événements publics qui intéressent tout le monde, viennent se placer les accidents qui n'affectent que l'intérieur de la vie privée. Mais, en écrivant mes *Mémoires,* il ne me suffit pas de raconter les actes de ma vie politique, et je ne me présenterais pas tout entier, si je faisais abstraction des sentiments de famille que j'ai toujours eus si profondément à cœur pour mon père, ma femme, mes frères, et mes meilleurs amis dans le courant de ma carrière.

Le 20 décembre 1840, madame Brunier, mère de ma femme, décéda. Ce fut un grand deuil pour nous. — Le *Journal des Débats* [2] a annoncé ce triste événement en termes simples, mais bien sentis et convenablement exprimés :

« Les habitants de Clamecy et les nombreux amis que compte dans la Nièvre la famille Dupin apprendront avec douleur la mort de madame Brunier, décédée le 20 de ce mois, à l'âge de soixante-seize ans, en son hôtel, à Paris, rue Coq-Héron, n° 5. Cette bonne et excellente mère était en même temps la femme la plus charitable et la plus bienfaisante : quiconque l'avait connue, l'aimait et la regrette. Madame Dupin, sa fille, est inconsolable : sa santé en est vivement altérée. Le convoi de madame Brunier a été suivi de tout ce qu'il y avait de Nivernistes à Paris. »

[1] J'en faisais partie comme procureur général avec la Cour de cassation.

[2] Numéro du 23 décembre.

La famille royale daigna prendre part à nos douleurs, et Madame la princesse Adélaïde se constitua l'interprète de tous les siens, en me répondant le jour même du décès :

« Tuileries, dimanche 20 décembre 1840. — Je reçois à l'instant votre lettre, et j'ai le besoin de vous exprimer tout de suite toute la part bien sincère que le Roi, la Reine et moi nous prenons à la cruelle perte que vous venez de faire, et à la vive et juste douleur de votre excellente femme. Soyez notre interprète auprès d'elle ; je la plains de tout mon cœur, et vous aussi ; car je comprends combien vous devez être inquiet d'une si forte et douloureuse secousse pour elle dans son si délicat état de santé. Je vous prie de me faire dire de ses nouvelles par l'homme qui vous porte cette lettre. Je vous remercie de la justice que vous rendez à tout notre intérêt et à nos sentiments pour vous et madame Dupin, et je vous en renouvelle la sincère expression. — L. Adélaide. »

J'ai retrouvé, dans les papiers de mon père, la lettre que je lui écrivis le jour même, 20 décembre, pour lui annoncer ce douloureux événement :

« Mon cher père, nous avons perdu cette bonne et excellente dame Brunier ce matin à cinq heures. L'accident a été subit ; elle a passé dans nos bras, sans apparence de convulsion, et sans qu'on ait pu remarquer un dernier soupir. Elle semblait n'être qu'endormie ; ma pauvre femme se faisait illusion, et disait d'un ton lamentable : « Pauvre mère, oh ! non ; n'est-ce pas que tu me parleras, tu me donneras un regard, tu me serreras la main ? » — Et sa pauvre mère ne voyait, n'entendait déjà plus.

» M. Hervez et deux autres médecins, appelés au plus vite, n'ont pu que déclarer et constater la perte que nous venions de faire ; le curé de Saint-Eustache [1], notre digne pasteur, à genoux auprès de son lit, récitait des prières auxquelles nous nous sommes tous associés.

» A dix heures, il a été dit pour elle une messe à laquelle j'ai seul assisté.

[1] M. l'abbé Manglard, depuis évêque de Saint-Dié.

» Ma pauvre femme est dans un état que je ne puis vous peindre : pendant près de deux heures, elle n'a pu verser une seule larme; depuis, elle n'en a trouvé qu'à intervalles bien longs.

» Elle a passé dix heures près du corps de sa mère, s'en approchant, l'embrassant, et disant avec un accent qui déchire l'âme : « Pauvre mère! »

» Revenant sur son fauteuil, elle tournait sans cesse ses regards du côté du lit; elle voulait voir encore une fois l'image de cette bonne mère.

» Nous la regretterons vivement et longtemps. Elle n'a fait que du bien; elle en a fait beaucoup toute sa vie. — Nous continuerons ses bienfaits.

» Voilà, mon cher papa, des détails pénibles, mais que je n'ai pas voulu vous cacher. — Demain, les cérémonies du convoi. — Unissez vos prières et celles du bon abbé Chauveau aux nôtres.

» Nous vous embrassons tendrement. — Votre fils respectueux et dévoué. — DUPIN. »

Ce bon père répondit à ma femme une lettre pleine d'affectueux sentiments.

Quelques jours après, je lui écrivis encore pour lui adresser mes vœux de jour de l'an. La mort de madame Brunier nous rendait plus cher encore le seul ascendant qui nous restât. Je lui souhaitai la plus longue vieillesse. Sa réponse est empreinte de cette philosophie chrétienne qu'il a gardée jusqu'à la mort. La voici :

« Clamecy, 30 décembre 1840. — A présent comme jadis, mon ami, tu es toujours à la tête de l'avant-garde pour les devoirs et les correspondances de parenté. Viennent ensuite le corps de famille et les traînards.

» Je réponds par ordre de dates : *Prior tempore, potior jure.* Depuis que ma main me refuse son service, je deviens de plus en plus laconique.

» J'ai vécu quarante-deux ans dans le siècle passé, je suis au quarante-unième du siècle courant : *c'est avoir assez vécu.*

» Me souhaiter quelques jours de plus, encore passe, c'est pos-

sible; mais des années! c'est une illusion, une chimère, une adulation!

» A présent, les visites et les lettres de nouvel an ne sont plus pour moi que des adieux.

» Madame Brunier a pris le pas sur moi : c'est à moi de la suivre. Aîné de notre famille, tu en seras bientôt le chef, et je te souhaite en cette qualité autant et plus de succès que j'en ai obtenu en traversant tant de révolutions!

» Au revoir, mon ami, si Dieu nous en fait encore la grâce. Dans tous les cas, remercions-le de toutes celles qu'il a daigné nous faire : *Ultima latet*. Je t'embrasse, ainsi que ta femme, de tout mon cœur. — Dupin. »

Réception de M. Molé à l'Académie française.

(30 décembre 1840.)

L'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, mourut le 31 décembre 1839, la veille du jour où le nouveau Directeur de l'Académie devait commencer son trimestre. (J'avais été nommé le 26 décembre, précisément dans la prévision de ce décès et de l'éloge que j'aurais à faire de ce Prélat.)

M. Molé fut nommé académicien à sa place, le 22 février 1840, à la presque unanimité des suffrages.

Il n'était plus ministre,... et le moment eût été propice pour se faire recevoir en juin ou juillet. Mais le noble comte désira prendre plus de temps devant lui; sa réception fut ajournée.

Peu m'importait : seulement je déclarai que mon discours devant être une *réponse,* je n'écrirais pas un seul mot à froid, avant d'avoir eu communication du discours du récipiendaire, afin de ne pas me rencontrer avec lui et d'éviter d'inutiles répétitions; et aussi parce que je voulais que tous mes discours fussent marqués au coin de l'*actualité.*

J'allai à Raffigny en juillet, et j'y restai jusqu'au 25 octobre.

A mon retour, le comte Molé m'écrivit (le 31 octobre) qu'il était passé chez moi pour me *parler Académie* et me lire son discours.

En lui répondant dans les mêmes termes (*pour parler Académie*), j'offris d'aller chez lui. Il me répondit, le 1er novembre, qu'il serait chez moi le 2, à deux heures, pour parler *de toutes choses*.

Le jour dit, nous parlâmes en effet de beaucoup de choses, fort à notre aise et avec un entier accord. Puis, il me lut son discours.

Je le trouvai très-bien; je lui en fis mon compliment, et je demandai une quinzaine pour préparer ma réponse. — Assurément, c'était bien peu.

Mais on ouvrit les Chambres le 5 novembre, et je fus nommé de la Commission de l'Adresse, chargé de la rédiger, puis de la défendre. Cela prit *un mois*, sans qu'il me fût possible de m'occuper d'autre chose. J'envoyai à M. Molé mon discours de rentrée, qui contenait l'éloge de Tripier, Bonnet, etc. M. Molé, en me répondant, eût voulu passer aussitôt après l'Adresse, qui fut votée le 5 décembre.

Mais à peine délivré de ce tracas politique, je fus obligé de consacrer une semaine entière à l'affaire Lafarge, que je m'étais réservée à cause de son importance et des influences qui s'agitaient alentour.... Après trois audiences, elle fut jugée le 12, et je fis rejeter le pourvoi.

Cependant, dès le 9 décembre, avant même d'avoir commencé mon discours, j'avais consenti à la fixation du 24 décembre. (Lettre du 9 décembre, où M. le

comte Molé me félicite « de ma vigoureuse et éloquente défense de l'*Adresse.* »)

Du 12 au 16, j'écrivis toute la partie qui regarde M. Molé ; et pour le mettre plus à l'aise avec moi, et moi avec lui, je lui écrivis que le vendredi 18, je serais en mesure de lui communiquer ma rédaction en tête-à-tête, sans attendre la séance préparatoire de la Commission de l'Académie.

M. Molé fut sensible à cette prévenance (lettre du 17 décembre), et, le 18, je lui lus mon travail. Il s'en montra pleinement satisfait; et, après la lecture du passage où je le félicitais de n'avoir *jamais sacrifié les secrets de l'État au besoin de sa défense personnelle,* il me tendit la main et me remercia cordialement. Au passage suivant : *Un seul ne suffisait pas contre tous,* — il en convint et n'objecta rien. (Ceci mérite d'être noté, à cause de ses collègues ministres du 15 avril.)

Le 19, M. Molé revint et me communiqua deux observations auxquelles je fis droit à l'instant : — l'une, sur ce qu'il n'avait pas été élève en titre de l'École polytechnique, dont il avait seulement suivi les cours ; — l'autre, sur les fonctions publiques occupées par les mêmes hommes sous plusieurs gouvernements. Il se montra de nouveau très-content du tout.

La séance demeurait indiquée pour le 24 ; les billets, sollicités avec une rare insistance, étaient distribués. Malheureusement je perdis ma belle-mère le 20 décembre, à cinq heures du matin. Notre deuil fut extrême, et j'écrivis pour annoncer ce malheur à M. Molé et réclamer un délai.

La séance fut en conséquence remise au 30 décembre.

Le 29 eut lieu la séance préparatoire.

Devant la Commission, les deux discours furent lus et approuvés.

On proposa à M. Molé quelques corrections de style, notamment sur l'esprit humain *qui décrit sa parabole.* Il ne jugea pas à propos de sacrifier cette métaphore.

On me fit deux objections : l'une, d'Étienne, sur une phrase que j'aimai mieux effacer entièrement que de la mal corriger; l'autre, de M. Lebrun, relativement aux inductions qu'on pourrait, suivant lui, tirer de ce que je disais sur la révélation *du secret de l'État.*

Je lui répondis que l'éloge que je faisais de M. Molé à ce sujet avait un double fondement :—dans la manière dont il s'était défendu relativement à l'exécution du traité d'Ancône, qu'il n'avait pas fait, mais au sujet duquel il n'avait adressé aucun reproche à ses prédécesseurs ; — et dans la discrétion dont il avait usé sur l'article de l'Espagne. (En effet, tandis qu'un ancien ministre et ses amis accusaient M. Molé de ne point faire assez pour la révolution espagnole, on eût pu répondre à l'ex-ministre qu'il avait bien fait pis contre cette révolution, puisqu'il avait (sans l'aveu du Roi) écrit à M. de Metternich pour lui offrir de laisser rétablir don Carlos sur le trône d'Espagne, si l'Autriche consentait à donner une archiduchesse en mariage au duc d'Orléans.) Mais révéler tout cela, c'eût été *sacrifier le secret de l'État au besoin de sa défense personnelle :* c'est ce que n'avait pas voulu faire M. Molé, et c'est aussi ce dont je le félicitais hautement.—J'ajoutai que, mon éloge ayant un fondement *aussi réel,* peu m'importaient des applications qui ne seraient pas de mon fait, et *que la crainte de déplaire aux ivrognes ne m'empêcherait jamais de louer la sobriété.* (On rit.)

— Je dis encore à M. Lebrun : Mais, Monsieur, remarquez que certains hommes deviennent fort gênants pour les écrivains : ils veulent se voir partout. Si l'on parle d'un vice, ils y voient un fait personnel ; si l'on vante une vertu, ils y voient une allusion par l'effet contraire : on sera désormais fort embarrassé pour écrire [1].

La Commission était composée d'hommes fort distingués : MM. Briffault, l'abbé de Féletz, Roger, Étienne, Eugène Scribe, Jay, Lebrun. Personne ne soutint l'observation de ce dernier. Seulement, M. de Féletz proposa de mettre *les secrets de l'État* au pluriel. Suivant lui, le singulier impliquait une révélation précise, tandis que le pluriel caractérisait seulement une indiscrétion. J'adhérai à l'instant à la correction, et la séance fut levée au milieu des plus vifs compliments des membres de la Commission à M. Molé et à moi.

Au sortir de la Commission, on entra en séance générale : les Commissaires répétèrent en tête-à-tête l'éloge des deux discours. Le Directeur fit rapport à l'Académie, et promit « une belle séance pour le lendemain ».

Le lendemain, les deux discours furent en effet fort applaudis, — et surtout le passage relatif aux *secrets de l'État,* qui fut l'objet d'une double salve, à laquelle (chose fort remarquée) M. de Salvandy prit une part très-active.

M. Molé, d'accord avec moi (lettre du 29 au soir), donna son discours au petit *Moniteur parisien* et au grand *Moniteur*.

[1] Voyez à la page suivante le passage de Tacite cité dans la note.

Le lendemain, grande clameur des journaux de l'opposition. Il semblait que mon discours entier n'était *qu'allusion !* Les uns, par malice, je crois (comme le *National*), maltraitaient horriblement M. Thiers, en lui appliquant ouvertement tout ce que j'avais dit du cardinal de Retz, *le grand agitateur, le héros de l'anarchie !* Tout cela, à les entendre, ressemblait si fort à l'ex-ministre du 1er mars, qu'il n'y avait pas moyen de s'y méprendre [1]. — Quant aux *secrets de l'État....* c'était, disait-on, rappeler la lutte où M. Guizot et ses amis étaient loin d'avoir usé de la réserve dont on louait M. Molé.

Ce débordement ne m'étonna nullement : c'était un moyen pour ces journaux de ne pas s'expliquer sur le mérite intrinsèque du discours et pour ne pas *répéter les éloges qu'il contenait sur M. Molé.* Au fond, cela lui préjudiciait plus qu'à moi.

J'eus donc lieu d'être surpris de voir, dans le compte rendu de la séance académique dans le *Journal des Débats,* que le rédacteur donnait aussi dans ce panneau des *allusions.* — Mais cet étonnement dut cesser en remarquant que cet article était signé par un ex-député qui avait gardé rancune à l'ex-président de la Chambre de ce que celui-ci l'avait une fois rappelé à l'ordre.... Par le fait, il ne rendit compte que du discours de M. Molé, et ne cita que lui. —

[1] Et cela, parce que Tallemant des Réaux, dans son portrait du cardinal de Retz que j'avais cité, dit : « C'était un *petit homme noir,* etc. » — Mocquard m'écrit à cette occasion : « Qu'auraient-ils donc dit, si Tallemant des Réaux avait ajouté que le cardinal *portait des lunettes?* » — Et il continue, en me citant Tacite : « Attaquez le vice, *reperies qui, ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent.* — Louez une vertu, *etiam gloria et virtus infensos habet, ut nimire ex propinquo diversa arguens.* »

Mais un autre rédacteur, qui avait assisté à la séance de réception, reproduisit au vrai l'impression de l'assemblée dans un autre article qui suivait immédiatement; — il y rapportait avec éloge *les passages incriminés* par l'esprit de parti [1], et constatait le succès qu'ils avaient obtenu.—C'est ainsi que s'écrit l'histoire.

Tout cela n'est rien en comparaison du projet que semblaient avoir conçu quelques prétendus amis des ex-ministres, de m'interpeller *en pleine Académie*, lors de la lecture du procès-verbal du 30 qui devait avoir lieu à la séance du 7 janvier, indiquée pour la nomination de deux membres à la place de MM. Lemercier et Pastoret. L'assemblée était fort nombreuse; on venait de distribuer mon discours et celui de M. Molé : à cet aspect, toutes les colères devaient se rallumer. J'attendais ces messieurs de pied ferme, car on m'avait prévenu dans la matinée; mais après la lecture du procès-verbal, ils s'entre-regardèrent, personne ne demanda la parole, et il fut adopté sans réclamation.

Reprise de la session (1841).

Cette session a été moins animée que la précédente. Les Chambres, en acceptant les actes et en votant les dépenses extraordinaires du précédent ministère, n'ont voulu que terminer la question d'Orient. Elles ont laissé dans l'avenir la politique intérieure.

Les partis auraient voulu autre chose ; mais la Chambre, déjà fatiguée, ne s'y fût pas prêtée ; et la session a été consacrée à des matières purement législatives : —par exemple, la loi sur la simplification des formes de l'expropriation forcée ; — une autre loi

[1] Voyez *Journal des Débats* du 1er janvier 1841.

pour abréger également les formes de l'expropriation pour cause d'utilité publique, fort désirée au moment où les travaux publics prenaient une grande extension. — On discuta la loi sur la propriété littéraire ; — une autre sur le travail des enfants dans les manufactures. — On essaya de retoucher la loi du recrutement, — et l'on vota le budget.

On verra la part que j'ai prise à qnelques-unes de ces discussions.

Projet de loi sur les ventes judiciaires d'immeubles. — Article qui prohibe à l'avenir les clauses de voie parée.

(14 janvier 1841.)

Je n'ai pas cessé de désirer une forme d'expropriation plus vive, plus rapide et moins coûteuse : — dans l'intérêt du créancier qui veut rentrer dans son capital, et même du débiteur, qui, trop souvent, consomme sa ruine par une résistance obstinée ; — dans l'intérêt de l'agriculture, parce que les biens d'un débiteur obéré ne reçoivent de lui aucune amélioration ; — et enfin du fisc lui-même, car une poursuite mise à fin promptement donne immédiatement ouverture à un droit de mutation, bien supérieur à tout ce qu'on peut employer de papier timbré, de visas et d'enregistrements dans une série de petites significations [1].

L'emploi de la clause de *voie parée,* par laquelle le débiteur, à défaut de payement, dispensait son créancier de recourir à l'expropriation ordinaire, avait introduit une simplification dont la jurisprudence avait proclamé les bons résultats.

[1] Voyez le Discours prononcé à la séance du 9 mars 1836, en réponse à M. Lherbette, à la suite du tome III des *Réquisitoires,* p. 441.

En effet, la question de validité de ces clauses avait été portée devant la Cour de cassation; et elles avaient, conformément à mes conclusions, été déclarées valables[1]. Elles avaient pour effet de faciliter les prêts hypothécaires au débiteur, en rendant plus facile et plus prompt le remboursement du créancier. La nouvelle loi allait donc porter un grand préjudice aux *prêts hypothécaires*, c'est-à-dire au *crédit foncier*. — Je la combattis, mais cette fois j'échouai : et ce mode de vente plus expéditif fut interdit à l'avenir[2].

Plus tard, le législateur a si bien reconnu l'avantage d'une telle simplification dans la procédure, qu'en autorisant la compagnie financière dite du *Crédit foncier*, il lui a accordé les facilités que le droit commun venait de refuser aux prêteurs ordinaires.

Je me suis élevé à plusieurs reprises contre cette anomalie, notamment dans mes discours au comice de Clamecy. — Je m'appuyais sur ce dilemme :

1° Ou la clause de voie parée, qui facilite la rentrée des prêts hypothécaires, est une chose mauvaise et dangereuse (immorale même, comme le prétendait vertueusement M. Teste, promoteur de la loi du 16 janvier 1841), et alors il faut l'interdire à tous les prêteurs, même au *Crédit foncier;*

2° Ou cette clause est utile et profitable, et alors, au lieu de l'accorder restrictivement et par privilége à une Compagnie financière qui prête par spéculation, il faut l'accorder généralement à tous les propriétaires qui empruntent pour leurs besoins.

[1] A certaines conditions exprimées dans l'arrêt du 20 mai 1840, au tome VI des *Réquisitoires*, p. 218 et suiv.

[2] Article 746 du Code de procédure, modifié en ce sens.

Propriété littéraire et artistique. — Mars 1841.

Dans la discussion de la loi proposée sur ce sujet, j'ai pris plusieurs fois la parole[1] :

25 et 26 mars. — Quant à la propriété littéraire, je propose et fais adopter un amendement ainsi conçu : « L'auteur conserve le droit absolu de disposer de ses » manuscrits par donation ou par testament. »

29 mars. — Je soutins qu'on doit réserver aux professeurs le droit exclusif de revoir et publier leurs leçons, non pas seulement dans un intérêt de propriété, mais dans l'intérêt de leur gloire d'auteurs. — L'article est voté en ce sens.

30 mars. — Je m'élevai hautement contre la prétention des peintres qui voulaient conserver le droit exclusif de faire graver leurs tableaux par eux vendus *sans réserve* de ce droit[2]. — Tous les amendements qui avaient pour but de faire consacrer cette prétention ont été repoussés.

Le projet lui-même en entier a été finalement rejeté.

Contre l'accroissement démesuré des dépenses et des charges publiques. — Discours réimprimé avec cette épigraphe : « On ne peut pas tout faire à la fois. »

(19 mars 1841.)

La situation était singulière : ordinairement, c'est le Gouvernement qui propose les dépenses et demande de l'argent; la Chambre des Députés contrôle et résiste.

[1] *Moniteur,* p. 763, 764, 779, 780, 822, 840, 841, 858.

[2] Cette dernière question, alors pendante en cour d'appel, est ensuite venue en cassation, et a été résolue en faveur de Gavard, graveur, éditeur du *Musée de Versailles,* contre la veuve du peintre Gros, par arrêt du 27 mai 1842, rapporté, avec mes conclusions, au tome VI des *Réquisitoires,* p. 437 et suiv.

Cette fois, au contraire, une sorte de vertige s'était emparé de quelques Députés. Non contents de la disposition qui, enlevant aux créanciers de l'État leur gage, avait consacré l'amortissement à des travaux publics extraordinaires; — non contents de ce que le budget soumis à la Chambre consacrait une somme de 62 millions à ces travaux, indépendamment de 58 millions de travaux publics ordinaires; les honorables membres voulaient forcer la main au ministre des finances (M. Humann) : chacun proposait des travaux et des dépenses à sa fantaisie, pour son département, *sa localité;* et pour y suffire, au lieu d'un emprunt de 140 millions, ils auraient voulu que le chiffre de cet emprunt fût porté à une somme beaucoup plus élevée !

Le ministre avait résisté, disant qu'il avait accepté toutes les charges que lui avait léguées le précédent Cabinet, notamment les fortifications de Paris; que le budget de l'année, spécialement celui des travaux publics, était assez élevé, et qu'il ne pouvait pas, sans compromettre notre état financier, se laisser entraîner au delà.

Je soutins la même thèse; je m'opposai à cette fougue dépensière. Je rappelai qu'à une époque où d'autres, sous prétexte d'*économies,* avaient proposé des réductions irréfléchies, dont l'effet aurait été souvent d'entraver des services publics, je n'avais jamais demandé qu'une chose : *l'équilibre* entre les recettes et les dépenses[1]. Je rappelai ensuite que, passant d'un extrême à l'autre, le système de réduction des dépenses avait été remplacé par un système contraire.

« . . . . . Tout à coup on a pris un autre essor : chacun s'est mis à pousser à la dépense, du moment qu'on a entrevu

[1] Voyez notamment Discours du 9 août 1834.

l'espoir de voir arriver, l'un son canal, l'autre sa route, celui-ci son chemin de fer, celui-là la spéculation qui intéressait sa localité. Lorsqu'on a fait des propositions de travaux publics, on ne proposait pas une seule chose à la fois, une seule route, un seul pont, un seul édifice pour lequel il y aurait une majorité désintéressée; mais on a fait des propositions qui ressemblaient, permettez-moi de le dire, à des *chapelets* dans lesquels on faisait entrer sept, huit, douze propositions à la fois, pour amasser autant de députations et se créer ainsi une majorité intéressée au succès. (Très-bien!)

» Qu'est-il arrivé ensuite? On a imaginé les compagnies avec actions au porteur, les compagnies avec des actionnaires invisibles, des *compagnies qui admettaient des hommes publics aussi bien que des hommes privés*. On a créé ainsi une nouvelle classe d'hommes dans le pays, intéressés à pousser encore à la dépense, parce qu'ils y trouvaient leur *avantage personnel sous le voile de l'anonyme*. (Sensation.)

» On s'est fait illusion de toutes les manières. On a parlé de dépenses *productives!* — Sans doute il y a des dépenses utiles qui coûtent beaucoup et qui finissent par produire, mais qui ne finissent par produire qu'après avoir beaucoup coûté. Mais quand on dit : « Qui veut la fin veut les moyens, » les moyens, c'est de l'argent, et de l'argent, toujours de l'argent, c'est la question financière : — elle mérite toute notre attention.

» On a beaucoup crié contre *le milliard* que l'on dépensait il y a quelques années! — Le chiffre était du moins en équilibre avec les recettes[1]. Mais, depuis quelque temps, toutes les propositions de vos commissions sont pour augmenter les dépenses. Les amendements particuliers n'ont plus d'autre objet. En ce moment même, on veut forcer la main au Gouvernement pour de nouvelles augmentations.

» N'est-ce donc pas une situation effrayante que celle d'un budget qui, pour cette année, s'élève à 1,400 millions? Un budget qui dépasse les recettes ordinaires de plusieurs centaines de millions, qui nous place en déficit, et nous force de faire un appel au crédit? C'est une aggravation aux charges publiques, car il faudra ajouter l'intérêt de l'emprunt aux dépenses fixes, et alors de

[1] On peut se rappeler le désespoir de M. de Villèle lorsqu'on avait prétendu signaler *un déficit* de 15 millions dans un de ses budgets.

deux choses l'une : diminuer ces dépenses fixes, ou recourir à de nouveaux impôts, à de nouveaux emprunts.

» Le même *prurit de dépenses*, le même empressement à dépenser a débordé dans toutes les localités ; il s'est emparé des départements, des arrondissements, des communes.

» Et maintenant, ne perdez pas de vue que dans chaque localité le poids des centimes additionnels est énorme; que par là l'impôt est presque doublé dans beaucoup d'endroits; et que, dans la plupart, c'est au moins la moitié, les trois quarts qui viennent s'ajouter aux impôts ordinaires, sous forme d'emprunts ou de centimes votés.

» C'est dans cette situation-là, dis-je, que vous voulez encore forcer la main au Gouvernement, et que vous lui dites : « Si vous ne vous engagez pas cette année, engagez-vous pour d'autres années ; et point d'hésitation, car il faut qu'on sache ce que vous voulez. »

» Messieurs, le Gouvernement vous répond : « Je ne peux pas plus que je ne vous ai dit ; nous avons pour 62 millions de travaux extraordinaires, non compris 58 millions de travaux ordinaires, c'est-à-dire non-seulement ce que vous votez ordinairement dans les temps prospères, mais la presque totalité de ce qu'on vote depuis la loi qui affecte l'amortissement aux travaux publics. »

» Toujours est-il que vous dépensez plusieurs centaines de millions au delà de vos recettes ; et que vous ne pourrez y faire face, non-seulement cette année, mais d'ici à plusieurs années, qu'avec des emprunts.

» On veut dépasser toute mesure ; et ce sont précisément ceux qui votent l'impôt, ce sont les Députés chargés de défendre les intérêts du pays, qui, en matière de finances, veulent forcer la main au pouvoir, le jeter en dehors de ses voies, l'obliger à dépasser toutes ses prévisions ; et qui lui disent : « Vous allez faire un emprunt : eh bien, il faut le faire plus considérable ; car, en réglant le chiffre de vos dépenses, vous avez oublié tel et tel objet ; » et chacun de s'empresser à rappeler le sien !

» Messieurs, le Ministre agit prudemment, sagement ; les paroles de M. le Ministre des finances sont les plus propres à inspirer la confiance dont on a besoin dans les circonstances actuelles ; mais il ne pourra inspirer cette confiance, à l'appui des paroles qu'il a dites, qu'autant qu'il mettra de la fermeté dans sa résolution.

» Et c'est ici une position superbe qu'on fait à M. le Ministre des finances, lorsqu'on l'oblige à dire : « Non, le pays en a assez ; je ne veux pas ajouter davantage aux charges du pays. » (Très-bien ! très-bien !)

La Chambre a senti qu'elle ne pouvait pas forcer la main au Ministre, et cette fois les Députés prodigues n'ont dépensé que leur éloquence.

Contre la pétition des entrepreneurs de la colonne de Juillet, qui réclamaient, à titre d'indemnité, un supplément à leur prix d'adjudication.

(Séance du 10 avril 1841.)

M. Dupin : « Le droit de pétition me semble établi dans un double but : ou pour des choses abstraites, telles que les propositions de lois, pour mettre en lumière certaines idées de pétitionnaires qui jugent à propos de les communiquer à la Chambre ; ou bien pour signaler à son attention des dénis de justice, des méconnaissances de droits, pour que la Chambre exerce son contrôle ; car son attention doit se porter sur tout ce qui se passe dans l'État, afin qu'aucun droit ne soit méconnu, et que chaque autorité fonctionne comme elle doit fonctionner d'après les lois.

» Mais si vous entrez dans la voie nouvelle que l'on prétend ouvrir devant vous ; si l'on se croit autorisé à prétendre que, dans le cas où l'État a payé *tout ce qu'il devait*, quand il n'y a *pas de droit*, on peut cependant, *sous couleur d'équité*, venir demander un renvoi qui serait une espèce de blanc seing et une autorisation aux Ministres pour faire de l'arbitraire, de la générosité, des dons manuels, et ajouter ainsi aux dépenses apparemment assez fortes que coûtent les travaux publics, les suppléments de devis, les choses imprévues ; vous entrez dans une voie nouvelle qui appellera une foule de pétitions à la suite de tous les marchés. — Je demande l'ordre du jour. »

(L'ordre du jour est adopté.)

Abus des logements aux frais de l'État.

(23 avril 1841.)

Une réduction de 9,000 francs avait été proposée, comme ayant été indûment dépensés pour disposer un appartement au secrétaire général du Conseil d'État dans le palais du quai d'Orsay. — MM. les premiers présidents de la Cour des comptes et du Conseil d'État auraient aussi désiré d'être installés en cette qualité dans les plus beaux appartements ; et l'on aurait relégué aux étages supérieurs et dans les mansardes, les bureaux, le public et les archives.

J'avais combattu cette prétention, et la Chambre, ayant partagé mon opinion, ne voulut pas se prêter à cette fantaisie.

Cette fois, il s'agissait du secrétaire général ; et le ministère, usant d'un procédé qui lui était familier pour engager la Chambre malgré elle, avait commencé par dépenser pour frais d'installation les 9,000 francs dont le retranchement était proposé.

J'appuyai cette réduction, et elle fut votée à une très-grande majorité.

Traité de l'amiral Mackau avec Buenos-Ayres.

(24 avril 1841.)

On a vu dans le tome II, page 512, combien l'amiral de Mackau, alors mon collègue à la Chambre des Députés, m'avait montré d'attachement en m'offrant un refuge chez lui, s'il en était besoin, contre les attaques dont j'étais alors menacé par les factieux. — Depuis, l'amiral avait été chargé de commander une escadre dans les eaux de la Plata et d'y protéger les Français établis à Montevideo. — Il avait rempli sa

mission à la satisfaction du Gouvernement; mais le Traité qu'il avait conclu n'en était pas moins attaqué par l'opposition, et elle appuyait chaleureusement une pétition dont les signataires réclamaient contre le Traité et se plaignaient de n'avoir pas été assez protégés.

Je pris la parole pour défendre l'amiral, en montrant qu'il avait agi pour le mieux et soutenu autant qu'il convenait les intérêts français.—Mais, en reconnaissant les droits que ceux-ci avaient à la protection de leur Gouvernement, j'établis aussi que les Français qui s'établissaient en pays étranger avaient des devoirs à remplir, et qu'ils devaient éviter de se compromettre en prenant parti dans les querelles des indigènes. « La discussion se réduit à ce point : protection aux » Français en pays étranger, mais protection à leurs » droits et non pas à leurs folies ! (Très-bien ! très» bien !) J'appuie l'ordre du jour proposé par la Com» mission. » (Aux voix ! aux voix !) — La Chambre a passé à l'ordre du jour à une grande majorité.

Défense du droit de propriété.

(3 mai 1841.)

Dans la discussion du budget du ministère des cultes, et pendant le discours de M. Isambert relatif aux biens donnés au Clergé et aux Communautés religieuses, un membre s'était écrié : « Vienne la guerre, » et nous mettrons la main dessus ! »

M. Dupin : « Je suis bien aise que, pour servir de contrepoids à une interruption partie de ces bancs (en montrant la gauche) et reproduite à la tribune par son auteur, le préopinant (M. Odilon Barrot) ait replacé la question sur le terrain des principes et du respect de la propriété.

» Il a raison quand il dit que la propriété du domaine de l'État doit être respectée ; que l'État ne doit pas être mal à propos dépouillé ; que, lorsqu'il est investi, il ne peut être dessaisi qu'en observant les formes légales. Sur ce point, j'adhère à ce qu'il a dit, ainsi qu'aux observations générales de M. Isambert.

» Resterait l'examen du point de fait, et l'application.....

» Mais je dis en même temps que si le domaine de l'État doit être défendu, protégé, respecté; et que si, dans les libéralités faites à ceux qu'on appelle *gens de mainmorte*, le Gouvernement doit apporter de la surveillance, de la modération, et quelques-unes des sages précautions d'autrefois [1] ; ces biens, une fois régulièrement acquis, sont une propriété respectable dans les mains de ceux qui les ont achetés ou à qui on les a donnés. Cette propriété, une fois qu'elle a été fondée avec les autorisations légales, existe au même titre que les autres propriétés des citoyens. (Très-bien ! très-bien !)

» Tous les domaines sont également respectables. La question de propriété est indivisible ; elle plane sur tous ceux qui sont propriétaires, à quelque titre qu'ils le soient. (Approbation générale.)

» Comment! si la France avait à se défendre, elle commencerait, dit-on, par dépouiller illégalement quelques propriétaires ! Non, messieurs, nous donnerions notre argent, nous donnerions nos vies, nous voterions des impôts, mais nous ne permettrions la spoliation de personne. (Très-bien! très-bien!)

» Nous ferions la guerre dans l'intérêt de notre pays, mais ce serait pour défendre, avant tout, notre existence morale, notre existence comme nation, l'honneur français, et non pas pour recommencer des spoliations qui amèneraient ensuite des supplices. (Très-bien ! très-bien!)

» La Charte a abrogé la confiscation, elle l'a abrogée à l'égard

[1] Par exemple, autrefois on assujettissait les établissements de mainmorte à fournir ce qu'on appelait *un homme vivant et mourant*, dont la mort naturelle donnait ouverture au droit de mutation, comme si la propriété eût réellement reposé sur sa tête. (Voyez mon Discours du 7 juillet 1828 et celui du 14 janvier 1849.)

Le résultat sera obtenu par équivalent par la loi du 20 février 1849, qui assujettit les biens de mainmorte à payer une taxe annuelle de 62 centimes et demi par franc du principal de la contribution foncière, pour représentation des droits de transmission entre-vifs et par décès.

du clergé comme à l'égard des simples citoyens. » (Marques générales d'approbation.)

Dans la discussion du budget de la guerre, sur la question parlementaire née de la création de seize régiments nouveaux sans vote préalable de la Chambre.

(Séance du 11 mai 1841.)

La coalition avait arboré le drapeau *parlementaire.* Elle voulait, disait-elle, faire respecter l'autorité des Chambres et forcer les Ministres à agir sous leur influence.

Pour cela, il fallait, disait-on, que les Ministres fussent choisis dans le sens de la *majorité,* pour marcher *avec elle,* et arriver ainsi au self-Gouvernement, ou Gouvernement *du pays par le pays.*

Les ministres choisis depuis cette époque devaient donc se conformer à ce programme *parlementaire.* Or, on peut affirmer que, depuis 1830, aucun ministère ne s'était plus moqué du Parlement que celui qui, *sans vote préalable des Chambres,* avait fait commencer les fortifications de Paris, créé par ordonnance seize régiments nouveaux, et fait beaucoup d'autres dépenses sans crédits préalablement ouverts.

Je ne me suis point mêlé de la discussion sur *les fortifications de Paris.* Sur la question militaire, je sentais mon incompétence. Mais si j'avais eu à parler au point de vue politique, je me serais préoccupé surtout de ce que serait Paris, une ville d'un million d'habitants [1], assiégé par une puissante armée de peuples coalisés contre nous, — si, au lieu d'être unis nous-mêmes dans un seul intérêt, celui de la patrie,

[1] Aujourd'hui 1,700,000.

des divisions intestines éclataient, si l'esprit de parti exaltait les uns, attiédissait les autres, et exigeait de la garnison autant d'efforts pour contenir les factieux que pour repousser l'ennemi ?

Qu'arriverait-il si, le siége se prolongeant, un million et demi d'hommes agglomérés venaient à manquer de pain ?

Paris, ville ouverte, occupé par l'ennemi, serait rançonné, mais non détruit; et, à l'approche d'une armée de secours, il serait bien vite évacué. — Mais Paris fortifié, bombardé, pris d'assaut, pourrait être incendié, démoli, ruiné de fond en comble.... C'est le droit de la guerre exercé par le vainqueur.

Les Parisiens ont prouvé dans tous les temps qu'ils étaient capables des efforts les plus héroïques ; mais souvent aussi n'ont-ils pas montré leur facilité à se laisser entraîner et diviser par l'esprit de faction ? — Quand Paris était assiégé par Henri IV, n'y avait-il pas à l'intérieur la faction des Seize ? et les bons citoyens n'avaient-ils pas alors plus à redouter des sicaires de l'intérieur que des assiégeants ?...

Enfin, si l'ennemi s'emparait de Paris fortifié ; pour le ravoir, il faudrait que les Français en fissent le siége à leur tour !

Bien d'autres objections encore pouvaient être faites; mais la loi n'en fut pas moins votée le 1er février 1841 par 237 boules blanches contre 162 boules noires. Du reste, l'exécution, bien conçue, dirigée avec intelligence et probité, et sans excéder les évaluations ni les crédits, fit doublement honneur au talent et à l'intégrité du génie militaire.

Cette fois (11 mai 1841), il s'agissait de la création de seize régiments nouveaux par simple ordonnance et

sans vote préalable des Chambres. — Si, par la force des choses, ce fait demeurait irrévocable, l'irrégularité flagrante dont il était atteint ne devait-elle pas au moins être signalée et blâmée, pour l'honneur des principes, au sein du Parlement ?

C'est à ce point de vue que j'entrepris de traiter la question [1].

Souscription pour un monument à élever à la mémoire de l'abbé de l'Épée, dans l'église Saint-Roch, à Paris.

(Mai 1841.)

Parmi les bienfaiteurs de l'humanité, il n'est guère de nom plus connu et plus vénéré que celui de l'abbé de l'Épée. Avant lui, l'art de rendre à la plénitude de la vie morale des êtres intelligents que la nature semble avoir séparés du commerce de leurs semblables, n'avait été que rarement pratiqué et n'avait produit, çà et là, que quelques prodiges accidentels de patience et de tendresse.

L'abbé de l'Épée, en créant une méthode générale et en l'appliquant avec étendue, fut le véritable fondateur de cette belle institution des Sourds-Muets qui honore la philanthropie si éclairée de la France, et qui a été imitée dans toute l'Europe et dans le nouveau monde. Sa découverte fut une œuvre constante de vertu, autant qu'une invention utile et ingénieuse. Aussi la France, à l'époque même la plus agitée de sa régénération politique, ne négligea rien pour assurer la perpétuité d'une semblable création ; mais la mémoire de l'inventeur ne reçut aucun hommage particulier.

La maison royale des *Sourds-Muets*, à Paris, est

[1] Voir aux *Annexes*.

florissante ; d'autres maisons de charité, fondées sur le même modèle, ont étendu le même bienfait. La statue de l'abbé de l'Épée n'est nulle part ; il y a peu de temps même on ne savait où était sa tombe. Le zèle religieux de quelques-uns des enfants de son institut, de ceux qui lui doivent leur place dans la société intelligente, est parvenu à découvrir que les restes de cet homme vénérable avaient été déposés dans un des caveaux de l'église Saint-Roch, à Paris. La date officielle de cette inhumation (24 décembre 1789) et d'autres circonstances authentiques ont fait retrouver les ossements à la place indiquée. De là est venue la pensée de les honorer par un témoignage national du respect profond de la France pour la science, la vertu, la religion, activement consacrées au soulagement des misères humaines.

Un comité s'est formé dans l'espérance que des offres lui viendraient de toutes parts pour élever aux restes mortels de l'abbé de l'Épée un *Monument*, modeste comme sa vie, monument qui serait placé dans l'église même où il avait été enseveli, et où la reconnaissance et le respect publics viendraient chercher son image.

La Commission était composée de MM. Dupin, président de la Chambre, président ; Chapuys-Montlaville, député, secrétaire ; Villemain, de Schonen, de Gérando, pairs de France ; l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch ; Cavé, chef de division au ministère de l'intérieur ; Montglave, secrétaire de l'Institut historique ; Nestor d'Andert, Ferdinand Berthier, Forestier, Lenoir.

Les efforts de cette Commission ont été couronnés de succès ; et, à l'aide de souscriptions particulières

et d'un secours accordé par le Gouvernement, on est parvenu à ériger dans l'une des chapelles latérales de l'église Saint-Roch un monument au prêtre chrétien dont il rappelle le dévouement et les services. — Saint Marc avait dit du Sauveur : *Surdos fecit audire et mutos loqui.* — On a mis au bas du buste de l'abbé de l'Épée : *Viro admodùm mirabili, qui facit, exemplo Salvatoris, mutos loqui.*

Mort de Berryer père. (Juin 1841.)

J'étais absent, et, à mon grand regret, je n'ai pu assister aux obsèques de cet illustre confrère. Je me suis associé au deuil de son fils, qui m'a répondu, le 2 juillet 1841 :

« Mon cher camarade, je te remercie de ta lettre et des derniers témoignages d'attachement et d'estime que tu donnes à la mémoire de mon excellent père. Je t'ai désiré à ses funérailles, mais Philippe, ton frère, a bien voulu tenir ta place. Je lui disais, il y a peu de jours, que je te gardais fidèle amitié en reconnaissance du soin que tu avais souvent pris de donner à mon père la joie des succès de son fils; tu as su le connaître, l'estimer comme homme, comme avocat, comme bon citoyen. Je te remercie encore une fois de l'empressement amical avec lequel tu t'associes à mes regrets. Puisses-tu retarder longtemps encore les jours d'une perte si cruelle ; je fais des vœux pour que tu gardes longtemps ton vénérable père; il est si pénible au cœur de se sentir isolé !

» Au revoir, mon cher camarade, crois à tout mon attachement. Dis mes respects à madame Dupin. Ton ami, BERRYER. — 2 juillet 1841. »

Nombreux procès politiques.

(Octobre, novembre et décembre 1841.)

Cette année fut marquée par un assez grand nombre de procès politiques.

Procès de *Quénisset* devant la Chambre des Pairs, pour attentat à la personne du duc d'Aumale.

Procès pour *émeutes* de Toulouse et de Marseille.

Procès contre *Ledru-Rollin*, à Angers.

Procès *Didier*, à Grenoble.

Procès du *National*, à Paris.

25 décembre. — Arrêt de la Cour des Pairs dans l'affaire Quénisset. — Dupoty, journaliste, est condamné comme promoteur et pour complicité *morale*. (Récri de la presse périodique contre le motif assigné à cette condamnation !)

Attentat de Quénisset.

Au mois d'août, la ville de Marseille avait fait une réception brillante au duc d'Aumale revenant d'Alger à la tête de son régiment (le 17e léger).

Le 13 septembre, quand le jeune prince faisait son entrée à Paris, à la tête des troupes, un coup de pistolet fut tiré sur lui par Quénisset.

J'étais alors dans la Nièvre.

Dès que la nouvelle de cet attentat me parvint, je me hâtai d'écrire à la Reine, le 16 septembre, une lettre à laquelle elle eut la bonté de répondre.

Lettre à S. M. la Reine. — « Raffigny, 16 septembre 1841. — Madame, j'espérais que cette année l'intervalle des sessions ne serait pas souillé par de nouveaux attentats! On avait tant fait pour l'opinion publique, pour celle même qui, d'ordinaire, se montre la plus exigeante, que je comptais sur un peu d'acquies-

cement! Mais nos ennemis ne se lassent point; et j'appelle nos ennemis ceux qui sont les vôtres! Car, après de nouvelles révolutions, que resterait-il à la France?.....

» Cette fois, quelle victime avait choisie la rage des assassins? Un jeune Prince qui ne s'est encore signalé que par son dévouement à la France, qui n'a marqué que par ses succès au collége et dans les combats! que l'amour de la France a environné depuis son débarquement à Marseille, jusqu'à son arrivée dans les bras de son auguste mère! Ah! Madame, ou le caractère français est bien changé, ou de pareils crimes doivent vivement exciter la sympathie des bons citoyens en faveur de la Famille royale! La même Providence qui a déjà préservé notre excellent Roi a couvert son quatrième fils. En dépit des factieux, il sera l'héritier du grand Condé, et, avec ses frères, le soutien du trône et de l'État!

» Ma femme a été vivement émue à la triste nouvelle de cet attentat, et son premier cri a été *pour la Reine!* C'est avec attendrissement qu'elle met aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son respectueux dévouement.

» Nous avons admiré comment il vous a fallu passer subitement d'un si grand deuil possible à une fête qui heureusement a été si belle!

» J'ai relu par deux fois le toast porté *par le Roi à l'armée* : j'ai la confiance que ces nobles paroles pénétreront profondément dans le cœur de tous les militaires français.

» Mon frère Charles va partir immédiatement pour Paris, où l'appelle son devoir comme Pair de France.

» J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc. DUPIN. »

Réponse de Sa Majesté. — « Saint-Cloud, ce 20 septembre 1841. — Votre cœur français et votre ancien et fidèle attachement pour nous m'étaient, monsieur, des sûrs garants de la part que vous auriez prise au nouvel attentat qui a menacé les jours de mes enfants, et à la nouvelle preuve éclatante de la providence divine qui veille sur ma famille; mais j'ai été profondément touchée de tout ce que vous m'avez exprimé à ce sujet. Recevez-en mes remercîments, ainsi que ceux du Roi et de mes enfants, auxquels j'ai communiqué votre lettre.

» Le Roi a aussi vu avec plaisir que vous aviez approuvé le

toast qu'il a porté à l'armée, il était inspiré par son cœur, et vous connaissez depuis longtemps le prix qu'il attache à votre suffrage.

» Je vous prie d'être mon interprète auprès de madame Dupin; j'étais sûre qu'elle se serait associée à mes sentiments dans cette occasion. J'espère que sa santé est meilleure. Dites-lui, je vous prie, bien des amitiés pour moi, et recevez vous-même l'assurance de tous mes sentiments pour vous. Votre bien affectionnée, MARIE-AMÉLIE. »

Éloge de Malesherbes. — Novembre 1841.

J'avais été chargé par l'Académie française de faire l'éloge du vertueux Lamoignon-Malesherbes, qu'elle avait eu l'honneur de compter parmi ses membres.

Les vacances m'avaient permis de m'occuper de cette grave et intéressante biographie, et j'avais conçu le projet d'en faire le sujet de mon discours de rentrée à la Cour de cassation, en même temps que j'en ferais l'objet d'une lecture à l'Académie.

Vers la fin d'octobre, j'écrivis à notre secrétaire perpétuel pour lui faire part de mes intentions, lui demandant jour pour le 10 novembre. Mais il me répondit que l'Académie réclamait la *priorité;* qu'elle lui était due, puisqu'elle m'avait chargé de faire cet éloge de l'un de ses membres; —que si je commençais par le lire devant les chambres réunies de la Cour de cassation, les journaux s'en empareraient pour le reproduire, et qu'avant de m'entendre, l'Académie « me saurait déjà par cœur; » — tandis que la lecture à l'Académie devant avoir lieu à huis clos, le secret pour quelques jours pourrait m'être gardé.

Je me rendis à ces observations. En conséquence, je lus mon discours à l'Académie, dans sa séance du 4 novembre; et sa bienveillante approbation m'inspira

plus de confiance pour le prononcer ensuite devant les chambres réunies de la Cour de cassation, avec de légers changements, à l'audience solennelle de rentrée, qui n'eut lieu cette fois que le 8 novembre (quatre jours après).

Je ne reproduirai ici aucune partie de ce discours; — mais je consignerai dans les *Annexes* le suffrage qu'en ont porté les deux journaux les plus accrédités à cette époque. J'y joindrai quelques *lettres* qu'on lira, je pense, avec intérêt, non à cause des éloges qu'elles renferment, mais à cause des sentiments élevés et patriotiques qu'expriment, à l'occasion de ce discours, plusieurs des membres les plus éminents de la famille de M. de Malesherbes (MM. Molé, de Tocqueville, Lamoignon).

SESSION DE 1842.

Ouverture de la session. — Présidence.

La session de 1842 s'ouvrit le 27 décembre 1841.

La nomination du Président fut marquée par un incident particulier. Cette fois, ce ne fut pas M. Odilon Barrot, précédent candidat de l'opposition; ce fut M. de Lamartine qui se présenta pour disputer le fauteuil à M. Sauzet.

Il est assez curieux, même aujourd'hui, de relire dans les journaux du temps [1] les raisons alléguées pour et contre les deux concurrents.

En résultat, la tentative de M. de Lamartine ne fut pas heureuse; il n'obtint que 64 voix contre 193, qui assurèrent la nomination de M. Sauzet.

« M. de Lamartine n'en resta pas moins dans le
» parti conservateur : peut-être cependant sa foi poli-
» tique chancela-t-elle dès ce jour, en présence de la
» répulsion qu'il vit se manifester contre ses idées de
» progrès, et de la défiance qu'on lui témoigna [2]. »

Discussion de l'Adresse. — Janvier 1842.

Je fus nommé dans mon bureau membre de la commission de l'Adresse.

Là vont apparaître deux questions importantes :

1° Celle des *traités de commerce ;*

2° Celle du *droit de visite* et de l'indépendance du pavillon, qui sera portée pour la première fois à la tribune.

[1] Voir aux *Annexes,* 2e partie.

[2] *Lesur,* 1842, page 4.

Traités de commerce. — 21 *janvier* 1842.

L'opinion qui avait en général prévalu parmi nos hommes d'État et nos financiers (M. de Villèle, le comte Roy, le baron Louis, étaient de cet avis), c'est qu'un État comme la France ne devait pas se lier par des traités de commerce qui, une fois contractés, s'il en arrivait de trop grands dommages, ne peuvent se rompre que par la guerre. Suivant eux, il valait mieux procéder par des tarifs, qu'on est toujours maître de changer par sa seule volonté, quand les procédés de nos voisins nous y obligent et que nos intérêts le commandent.

Dans le discours de la Couronne, le Roi avait annoncé que son Gouvernement « s'appliquait, par des » négociations prudemment suivies, à étendre nos re- » lations commerciales, et à ouvrir aux produits de » notre sol et de nos arts de nouveaux débouchés. » — On savait que ce paragraphe couvrait l'annonce d'un traité de commerce projeté avec la Belgique. — Mais entrait-il dans les attributions de la Couronne de conclure un tel traité de sa seule autorité, et sans subordonner sa mise à exécution à l'approbation des Chambres ?

Les uns inclinaient à le penser, en se fondant uniquement sur ce que la Charte donnait au Roi d'une manière générale le droit de faire les traités.

D'autres, et j'étais du nombre, pensaient qu'il y avait une distinction à faire selon la nature différente des traités [1], et la Commission était d'avis, dans son

[1] M. Royer-Collard avait jadis formulé cet axiome : « que le Roi ne peut faire par des traités que ce qu'il pourrait faire par ordonnances. »

projet d'adresse, de faire au moins sur ce point de prudentes réserves.

Dans la séance du 21 janvier, j'en donnai les raisons :

« ... Il y a une distinction à faire entre les traités.

» Il y en a qui reçoivent leur perfection du seul fait de la signature du Roi, sauf la responsabilité des ministres; mais il y en a d'autres, on ne peut trop le répéter dans l'intérêt de la Chambre et de la nation, qui n'ont de valeur et qui ne sont complets qu'avec la sanction de la législature.

» Ainsi les traités qui intéressent le territoire, ceux qui entraînent des subsides, les concordats et les traités avec Rome, ne peuvent recevoir d'exécution qu'autant qu'ils sont sanctionnés par une loi. Les traités de commerce sont dans ce cas; car un traité de commerce implique la question douanière et celle des tarifs ; et si le Gouvernement entreprend de les changer par un traité de commerce, il reste à décider si nous voulons, nous, les changer par une loi.

» Dans cette situation, le droit de la Chambre ne résulte pas seulement de ce que le Gouvernement nous a provoqués par le discours de la Couronne. Je l'en félicite, c'est un signe de bon accord, c'est un appel au concours. Mais, il ne l'eût pas fait, nous n'en aurions pas moins le droit d'initiative, le droit de veiller sur l'intérêt général de l'État, qui se manifeste surtout à l'occasion de l'Adresse.

» Je le dis donc, le Gouvernement a bien fait, non-seulement d'une manière générale, mais encore d'une manière spéciale, dans le cas particulier dont il s'agit; il a bien fait de venir chercher force, appui et lumière dans cette Chambre.

« *M. Barbet :* Oui, après six mois!

« *M. Dupin :* Je ne blâme pas la Belgique de poursuivre avec insistance un traité qui, pour elle, est presque un concordat avec ses créanciers (Rires d'approbation.); un traité qui la prend dans un état de déconfiture, pour venir contracter avec la France, qui est dans un état florissant; un traité qui nous offre un marché de 4 millions d'hommes contre un marché de 34 millions d'habitants. Je ne blâme pas la Belgique d'agir ainsi dans son intérêt général; je comprends aussi les intérêts particuliers qui s'agitent

derrière cette question. Ils sont puissants ; et cette influence ajoute à l'idée que le Gouvernement a bien fait de saisir la Chambre.

» Oui, vous avez mieux fait de nous consulter avant qu'après le traité. Après le traité, on aurait dit : C'est un fait accompli. Et cependant, il resterait une seconde question, mais plus pénible, plus embarrassante à résoudre après que devant. En effet, quand on va au-devant du mal, c'est mieux que d'avoir à le réparer. Eh bien, *vous avez entendu les conseils du commerce, vous avez entendu les Chambres ; continuez à vous éclairer, à écouter les intérêts, non pas seulement quelques-uns, mais tous, ceux qui touchent la propriété territoriale, la production nationale, le travail de nos ouvriers.* Ajoutez la question politique tant qu'il vous plaira ; faites-la intervenir comme ingrédient (On rit.) dans la détermination ; mais enfin, vous jugerez sur le tout, et personne n'aura à se repentir de la discussion, ni le Gouvernement qui l'a provoquée, ni la Chambre qui s'en est saisie, ni le pays qui attend avec anxiété votre décision. » (Marques d'approbation.)

La Chambre a voté le paragraphe suivant :

« Pendant que le Gouvernement de Votre Majesté crée à l'intérieur pour notre agriculture et pour notre industrie des moyens d'échange rapides et faciles, il s'occupe d'étendre nos relations commerciales et d'ouvrir aux produits de notre sol et de nos arts de nouveaux débouchés. *La prudence* avec laquelle il doit suivre les négociations entamées par vos ordres nous répond *que la production nationale conservera la protection qui lui est due.* »

Adresse. — Question du droit de visite des navires français accordé à l'Angleterre.

(Janvier 1842.)

Pour l'intelligence de cette question, il faut remonter plus haut. Tous les esprits justes, tous les cœurs généreux, désiraient l'abolition de l'esclavage : c'était une grande et noble pensée ; elle préoccupait les hommes publics. Chez les Anglais, les méthodistes en

avaient fait une question de conscience; pour tous les peuples civilisés, ce devait être une question de morale et d'humanité. Mais pour faire disparaître l'esclavage, il n'aurait pas suffi d'affranchir les individus actuellement esclaves; il fallait empêcher qu'on n'en fît de nouveaux; il fallait abolir la traite.

L'Angleterre avait toujours eu un goût particulier pour s'arroger le droit de visiter les navires des autres Puissances et d'exercer à bord une sorte de presse des matelots et une véritable inquisition, au mépris du droit des neutres, en affectant sur toutes les mers une domination contre laquelle Napoléon avait en vain protesté. — Cette puissance imagina de faire entrer dans le Code maritime international un droit de visite réciproque des bâtiments soupçonnés de se livrer à la traite : bien sûre que, malgré la réciprocité stipulée, l'immense supériorité numérique de ses vaisseaux lui donnerait tout l'avantage.

Pendant quatorze ans, l'Angleterre avait en vain essayé de faire goûter cette proposition au gouvernement de la Restauration. D'un autre côté, l'Amérique l'avait énergiquement repoussée. En 1831, sous l'impression d'une amitié nouvelle (*entente cordiale*) avec l'Angleterre, et de théories philanthropiques plus ardentes que réfléchies, la France (Sébastiani étant ministre des affaires étrangères) s'était décidée à accorder à l'Angleterre ce droit de visite réciproque si ardemment désiré par elle. En 1833, l'exercice de ce droit n'avait encore été suivi d'aucun abus criant et n'avait donné lieu à aucune plainte considérable : la convention fut renouvelée avant même l'échéance du terme assigné à sa durée, et on y ajouta quelques clauses de détail.

Mais plus tard, lorsque le chiffre de nos navires

marchands eut augmenté sensiblement sur la côte d'Afrique, lorsque les explorations commerciales et l'abaissement des droits eurent engagé nos armateurs à venir en plus grand nombre prendre part aux bénéfices du commerce de troc, les abus se multiplièrent; les vexations que nos vaisseaux marchands eurent à subir de la part des croiseurs anglais, augmentèrent en raison de l'heureuse concurrence de notre commerce. En 1837, l'affaire de l'*Africaine;* en 1838, celles du *Niger,* du *Henry;* en 1839 et 1840, celles de la *Noëmi-Marie,* de l'*Aigle,* de la *Fanny,* du *Brésilien,* de l'*Etna,* du *César,* de l'*Austréus* et du *Marabout;* en 1840, celle des *Deux-Sœurs,* venaient révéler au pays un état de choses inquiétant pour notre commerce, fâcheux pour l'honneur de notre pavillon.

Les rapports d'amitié et de confiance internationales avaient au reste été profondément modifiés en 1840. Le ministère britannique, en signant le 15 juillet, en dehors de la France, le traité qui réglait les affaires d'Orient, avait relâché les liens de l'alliance anglo-française. Sous l'impression de cette séparation politique et des plaintes de chaque jour, encore exagérées par la presse, l'esprit national se soulevait de tous côtés contre le droit de visite et ses humiliantes conséquences.

C'est dans ces conjonctures que, dix ans après les conventions premières, le Gouvernement français signait, le 20 décembre 1841, non plus seulement avec l'Angleterre, mais avec la Russie, l'Autriche et la Prusse, un traité général dans lequel étaient consacrés ces principes de fraîche date, dont la Grande-Bretagne voulait faire la base d'un droit nouveau européen, et qui renchérissaient encore sur les conventions de 1831

et 1833, notamment par l'extension des zones soumises au droit de visite.

Le discours de la Couronne, dès les premiers mots, contenait l'annonce suivante :

« Depuis la clôture de la dernière session, les questions qui avaient excité en Orient notre juste sollicitude *ont atteint leur terme*. J'ai conclu avec l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse, l'empereur de Russie et le Sultan, une convention qui consacre la commune intention des puissances de maintenir la paix de l'Europe et de consolider le repos de l'Empire ottoman. »

Ainsi la France était, comme on disait alors, « rentrée dans le concert européen. » Le ministère soutenait qu'elle y était rentrée avec avantage, puisqu'elle n'avait signé le traité qu'après avoir obtenu pour Méhémet-Ali l'hérédité de l'Égypte, qu'on lui avait refusée à l'époque du 13 juillet 1840. « Par là, disait M. Guizot, » toute tentative contre lui en Égypte s'était arrêtée, » et le but réel de la Note du 8 octobre avait été atteint » par notre influence, sans menace ni démonstration » hostile. » — Oui, lui répondait-on, mais à quel prix, s'il était vrai, comme le public s'en montrait convaincu, « que l'Angleterre ne s'était départie de son hostilité » flagrante contre Méhémet-Ali, qu'à la faveur d'une » *aggravation* u traité du 30 novembre 1831, et de » la convention de 1833 sur le droit de visite[1] ? »

Tous ces faits, toutes ces idées, étaient agités au sein de la Commission de l'Adresse. Elle avait entendu le Ministre et demandé communication de la dernière convention relative au droit de visite (celle du 20 décembre 1841); mais elle n'avait pu l'obtenir, sous

[1] LIADIÈRES, Député de la majorité, dans ses *Esquisses parlementaires*, édition de 1855, page 222.

prétexte que le traité, quoique *signé* à Londres, n'était *pas encore ratifié.*

La question à la fin fut portée devant la Chambre. — Séance du 22 janvier.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, eut d'abord à se débattre avec M. Thiers, son prédécesseur, sur le mérite du traité qui avait fait rentrer la France dans le concert européen. De beaux discours furent prononcés de part et d'autre. Puis M. Dumon, rapporteur de l'Adresse, vint calmer cette agitation par un exposé habile et un langage modéré. Sa conclusion fut :

« Que la cessation de l'isolement n'était pas moins dans les intérêts de la politique intérieure que dans ceux de la politique extérieure de la France, et qu'elle avait dû faire cesser cet état du moment où elle avait obtenu le point sur lequel elle avait toujours le plus insisté : le maintien de l'hérédité au profit du pacha d'Égypte. »

Cela ne suffisait pas à M. Thiers : il insista de nouveau ; mais M. Passy lui répondit par des raisons qui parurent satisfaire l'Assemblée ; et le paragraphe 1er de l'Adresse fut voté.

Vint ensuite la question du *droit de visite*. M. Billault parla le premier, et parla très-bien. Il proposa un amendement qui aboutissait à ce que le Gouvernement refusât de ratifier le traité récemment signé à Londres.

M. Guizot lui répondit. Il entreprit de justifier les traités de 1831 et 1833 ; il dit que celui de 1841 n'avait pour objet que d'y ajouter de *nouvelles garanties*. Il s'appliqua particulièrement à justifier l'article relatif à l'extension des zones ; et, en terminant, il essaya de

repousser le reproche d'*ambitieux égoïsme* fait à la politique anglaise :

« Non, Messieurs, dit-il, quel qu'ait été le mélange des intérêts personnels, de l'ambition ou de l'égoïsme national, c'est un mouvement moral, c'est l'ardent désir de mettre fin à un commerce honteux, c'est ce désir d'affranchir une portion de l'humanité (Très-bien! très-bien!) qui a lancé et accompli cette œuvre. »

Immédiatement après M. Guizot, je pris la parole et je m'exprimai en ces termes :

« Messieurs, ne laissons pas déplacer ni dénaturer la question. (Marques d'adhésion.) Je ne viens pas ici pour combattre les dernières considérations qui ont été si chaleureusement présentées par M. le Ministre des affaires étrangères. Personne ici n'est partisan de l'esclavage ; tout le monde en désire l'abolition. (Nouvelle adhésion.) Si nous disputons, ce n'est pas sur le but, mais sur les moyens. Nous voulons que ce soit, de notre part, des règles adoptées et suivies dans notre droit public maritime. Sans désapprouver le zèle pieux et philanthropique des méthodistes anglicans, nous voulons dans ces mesures apporter la raison d'hommes d'État. » (Très-bien !)

Analyse. La question ne porte pas sur les traités de 1831 et 1833. Ces traités, nous savons très-bien que ce n'est pas le ministère actuel qui les a faits ; on ne peut donc pas les lui imputer. Ils existent, on doit continuer à les exécuter, jusqu'à ce qu'ils soient ou expirés ou réformés. Mais la question est de savoir si, en 1841, on s'est borné à *confirmer* ces traités, ou si on n'y a pas apporté des *extensions* qui augmenteraient le péril pour l'avenir..... — Ce qui nous fait craindre qu'il en soit ainsi, c'est le *refus* qu'on a fait à la Commission de lui communiquer le texte du traité... Ajoutons à cela les rumeurs assez généralement répandues, qu'en effet ce troisième traité apportait des *modifications importantes* aux deux précédents ; par exemple, l'extension des zones, le nombre des croiseurs, le vague des indices dont on se contentera pour en induire le soupçon de fraude, enfin les questions de compétence des juridictions étrangères appelées à juger l'existence des contraventions et la validité des prises. — Repre-

nant successivement ces divers articles, je montrai sur chacun d'eux combien la condition de nos navires était « empirée par la dernière convention. »

Un dernier fait auquel je m'attachai, c'est qu'au lieu d'appeler les autres puissances à adhérer purement et simplement aux stipulations anglo-françaises, on les avait admises à faire des traités *spéciaux* avec des clauses *particulières* qui pourvoyaient à leurs intérêts, et qui dans tous les cas rendaient plus difficile de se dégager à l'avenir d'une convention qui impliquait ainsi le consentement d'un plus grand nombre de parties contractantes.

Quand il s'était agi des États-Unis, l'Angleterre, sachant bien qu'elle n'arracherait jamais à ces farouches républicains une *adhésion* pure et simple, n'avait pas même osé leur en faire la proposition !... — En effet, les États-Unis se sont opposés résolûment à laisser visiter leurs vaisseaux : ils invoquent aujourd'hui *la liberté des mers* et *l'indépendance du pavillon!* Honneur à eux (disais-je à cette occasion) ! mais ne devraient-ils pas maintenant nous rendre les 25 millions que nous avons eu tort de leur payer ? (Rire général.) Car c'est en soutenant la maxime de *la liberté des mers* et de *l'indépendance des neutres* que Napoléon avait engagé notre marine dans la question ; et je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement de Juillet s'est cru obligé de payer cette somme aux Américains à titre d'expiation... [1]

De tous ces arguments je tirais la conséquence que la Chambre devait concevoir une grande défiance contre le traité non encore ratifié de 1841. « Il est donc indispensable d'insérer dans l'adresse un paragraphe qui puisse rassurer la France sur la question *d'indépendance et d'honneur de notre pavillon,* question qui n'a rien de commun avec celle de la traite des nègres, car celle-ci ne ferait que la souiller. » (Très-bien ! très-bien !)

La discussion continua entre M. Villemain et M. Thiers. Ce dernier, entre autres raisons, fit valoir celle-ci :

« En temps de guerre, notre force contre l'Angleterre n'est point dans les grandes escadres ; elle est dans la course [2] : notre

[1] Voyez tome III des *Mémoires*, page 91.

[2] Voyez ce que j'ai dit sur cette question à l'Académie des sciences mo-

moyen de vengeance efficace et certain, c'est de frapper le commerce anglais. Mais par les traités sur le droit de visite, on a donné à l'Angleterre une marine spéciale de croiseurs qui, le jour où la guerre éclaterait, pourraient atteindre le commerce de la France, et qui pendant la guerre pourraient toujours résister aux croiseurs français. »

M. Guizot n'opposa que quelques paroles à cette argumentation, et la séance fut levée.

Dans l'intervalle, la Commission de l'Adresse se réunit; en présence de plusieurs autres amendements déjà produits, et qui ne nous semblaient pas atteindre le but, nous sentîmes la nécessité pour la Commission et pour la majorité dont elle était l'expression et dont elle espérait le concours, de formuler elle-même son opinion, et nous arrêtâmes la rédaction suivante :

« Nous avons aussi la confiance qu'en accordant son concours à la répression d'un trafic criminel, votre Gouvernement saura préserver de toute atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon! »

Nous convînmes ensuite que cette rédaction serait présentée par M. Jacques Lefebvre, l'un des membres les plus accrédités parmi les conservateurs.

Le 24, à l'ouverture de la séance, et après que M. Jacques Lefebvre eût proposé notre paragraphe, une question de *priorité* s'éleva entre cette rédaction et celles proposées par MM. Billault et Lacrosse.

L'essentiel était de rallier les voix et de ne pas se diviser sur la forme quand nous étions d'accord sur le fond. — Je demandai la parole :

M. Dupin, à la tribune : « Il est bien important que dans une question de cette nature où nous sommes animés d'un même sentiment, le sentiment français traduit par ces mots : « Les intérêts

rales et politiques, séance du 24 juillet 1860. (*Mémoires de l'Académie*, 1re livr. de janvier 1861, p. 128.)

de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon ; » — il est bien important, dis-je, alors que ce sentiment est répandu dans tous nos rangs, que nous n'allions pas nous *diviser sur les termes* quand nous ne pouvons pas l'être sur *l'intention*. (Très-bien !) — J'adjure donc la Chambre de mettre de côté les questions de priorité et de rédaction, et de se réunir à l'amendement de M. Jacques Lefebvre, qui est l'expression la plus convenable du sentiment que je crois qu'elle veut exprimer, et où tous les termes sacramentels sont conservés. » (Oui ! oui ! Très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

Aussitôt M. Billault dit qu'il n'insiste plus pour la priorité de son amendement ; M. Lacrosse déclare réunir le sien à celui de M. Jacques Lefebvre. On va aux voix, et la Chambre, à la presque unanimité, adopte la rédaction de M. Jacques Lefebvre, ainsi conçue : « Nous avons aussi la confiance qu'en accor- » dant son concours à la répression d'un trafic cri- » minel, votre Gouvernement saura préserver de toute » atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépen- » dance de notre pavillon. »

Ainsi se termina, pour cette fois, la question du droit de visite, qui reviendra encore à plusieurs reprises, dans les séances des 19 et 20 mai 1842, 2 février 1843, 22 janvier et 27 juin 1845.

Projet de loi pour modifier la législation criminelle.

(11 avril 1842.)

Dans la discussion du projet de loi tendant à modifier divers articles du Code d'instruction criminelle, se trouvait un article ainsi conçu : « Tout Français » qui se sera rendu coupable, hors du territoire, d'un » fait qualifié *crime* ou *délit* par la loi française, » pourra, à son retour en France, y être poursuivi

» et jugé, s'il n'est pas intervenu contre lui, en pays » étranger, une sentence *suivie d'exécution.* »

Cet article modifiait de la manière la plus grave les articles 5 et 7 du Code d'instruction criminelle, et je n'étais pas de cet avis. Je trouvais de grandes difficultés à l'application de la disposition nouvelle :

1° Elle s'appliquait indistinctement à tous les crimes et délits sans exception, et par conséquent aux délits *politiques* aussi bien qu'aux délits de droit commun ;

2° Elle choquait la maxime : *Non bis in idem;* car le défaut d'exécution d'une première sentence n'empêchait pas que cette sentence existât ;

3° L'article ne disait pas d'après quelle loi l'accusé serait jugé. — Serait-ce d'après la loi française? Mais la loi française ne couvre que son territoire, et ne reçoit pas son application aux pays étrangers. — Serait-ce d'après les lois étrangères offensées par le délit commis à l'étranger? Mais nos juges ne connaissent pas ces lois, et ne sont pas institués pour connaître de leur violation.

Ces divers points, appuyés encore d'autres considérations, firent l'objet d'un discours qui a été réimprimé dans l'Appendice du tome IX de mes *Réquisitoires*, page 359.

L'article a, par suite de cette discussion, été renvoyé à la Commission ; et l'on a proposé une nouvelle rédaction qui excluait les délits *politiques*, et qui n'exigeait plus que la première sentence eût été suivie d'exécution.

Mais le nouvel article lui-même n'est jamais devenu loi.

Réforme parlementaire et électorale.

(12 février 1842.)

On remit sur le tapis la réforme *parlementaire* et la réforme *électorale.*

Ganneron renouvela la proposition d'étendre le cercle des *incompatibilités* entre certaines fonctions publiques et celle de député. Elle fut rejetée par 198 boules noires contre 190 boules blanches.

L'admission de ce qu'on appelait les *capacités* à l'électorat, fut l'objet d'une autre proposition de la part de M. Ducos, député de la Gironde. — Elle fut également rejetée par 234 boules noires contre 193 boules blanches.

Mais, par le chiffre de ces minorités, on voit que le flot de la réforme montait de plus en plus.

Les amis de la réforme, qui avaient déjà fait un quatrain contre le président Sauzet, en firent un autre contre le ministère:

Le Cabinet refuse la réforme,
Et dans le fond et dans la forme :
Refus heureux, s'il annonçait
La réforme du Cabinet.

Mais, à l'exemple de Mazarin, qu'importait au ministère doctrinaire d'être chansonné, pourvu qu'il restât au pouvoir?

Loi sur les chemins de fer. — 10 mai 1842.

Après la catastrophe arrivée sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche), je demandai une loi répressive pour les contraventions aux règlements de police des chemins de fer. — Le Gouvernement promit de s'en occuper prochainement.

M. Dupin : « Je ne voudrais pas attendre la fin de la discussion pour recommander à la commission et au gouvernement l'addition d'un article que je regarde comme indispensable à la loi que vous votez, puisque c'est une loi générale sur les chemins de fer. Il ne suffira pas de doter le pays de chemins de fer, il faut que ces chemins soient non-seulement *commodes*, mais qu'ils offrent aussi quelque *sécurité*. Par conséquent, il faut que la loi soit complétée par un article sur la police des chemins de fer. Cet article me paraît indispensable ; j'appelle dès ce moment l'attention de la commission et du gouvernement. Voici mes motifs.

M. le Ministre des travaux publics : « L'article sur la police des chemins de fer est voté.

M. Dupin : « Qu'est-ce qui est voté?

M. le Ministre : « L'article voté dit : « Des règlements d'administration publique détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour garantir la police, la sûreté, l'usage et la conservation des chemins de fer et de leurs dépendances. »

M. Dupin : « Bien, mais cela ne suffit pas. C'est mon point de départ, ce n'est pas mon point d'arrivée.

» Vous savez très-bien que les règlements de police, même faits dans la forme de règlements d'administration publique, n'ont pas le droit d'établir des peines nouvelles. Ils peuvent bien indiquer des précautions, constituer des cas de contraventions résultant de ce qu'on n'aura pas observé ce qui était recommandé, mais ils ne peuvent pas y attacher de pénalités appropriées à la gravité des cas.

» Ces règlements de police n'ont pour sanction que l'article 471 du Code pénal, qui ne prononce que des peines très-minimes. Ces peines suffisent pour de simples contraventions de balayage et d'éclairage ; mais elles sont tout à fait insuffisantes pour les contraventions à la police des chemins de fer, contraventions qui peuvent avoir des conséquences terribles, désastreuses, pareilles à celles qui se sont produites avant-hier, et qui ont jeté le deuil dans le cœur de tous les citoyens. (Sensation.)

» Il faut donc un article qui applique des peines spéciales à ces contraventions, parce que, avec vos règlements de police, vous seriez impuissants à les prononcer. Il faut une sanction plus forte que celle de l'article 471 du Code pénal.

» Voyez ce qui se pratique pour les diligences : on leur applique des peines de simple police, quoique la surcharge d'une diligence puisse entraîner leur chute et la mort des voyageurs! Jusqu'ici on n'a pas fait attention à l'insuffisance de ces peines : apparemment parce que le nombre des voyageurs est limité à douze ou quinze individus :— et comme on n'a pas eu d'exemple de désastres pareils à celui que je viens de signaler, on n'a pas cru devoir déployer une très-grande sévérité. Cependant l'insuffisance de la peine a frappé beaucoup de bons esprits, et on sent la nécessité d'y apporter plus de sévérité, car l'amende est trop faible pour arrêter la cupidité; une surcharge de diligence donne des bénéfices qui payent plus de cent fois l'amende de cinq francs: par conséquent la cupidité ne redoute pas la peine; et cependant c'est cette cupidité qu'il faut punir.

M. Berryer : « Il y a des dommages-intérêts.

M. Dupin : « Des dommages-intérêts! Et à qui les demanderez-vous pour l'accident d'avant-hier, par exemple; quand vous ne pourrez pas même reconnaître les personnes; quand les cadavres ont été tellement calcinés, que vous ne pourrez pas constater leur identité, ni les rattacher à une famille? (Sensation.)

» Ne traitez donc pas légèrement la question; je la pose dans ces termes : Les règlements de police avec la pénalité de l'article 471 sont insuffisants; ils prévoient bien de simples contraventions de police ordinaire, mais ils sont insuffisants pour les contraventions qui entraînent la mort d'individus, et d'individus en nombre considérable.

» C'est surtout la cupidité qu'il faut atteindre, et vous ne l'atteindrez pas immédiatement par une amende illusoire de cinq francs. A un jour donné, une grande affluence de voyageurs se présentera; afin de multiplier les départs, on forcera la vitesse des locomotives; vous n'avez pas de règlement sur ce point. Ou bien encore, si l'on ne peut multiplier les convois, on en fera de plus considérables, il y aura deux remorqueurs à la fois, et l'on doublera ainsi les chances de malheurs, on les rendra même inévitables; car si le premier remorqueur est renversé, le deuxième passera par-dessus avec un choc irrésistible, et de là des désastres épouvantables.

» Ce ne sont pas seulement des dommages-intérêts qu'il faut accorder, mais des amendes et même des peines corporelles;

cela ne peut pas s'improviser à la tribune, mais je la recommande à la commission et au gouvernement.

M. Thil : « Il faut une loi spéciale.

M. Dupin : « Comme vous voudrez; mais je signale la disposition comme nécessaire et urgente. » (Approbation.)

Budget des cultes. — 18 mai 1842.

Après un discours de M. de Carné, modéré dans les termes, mais qui au fond soulevait des questions importantes au point de vue de nos *doctrines gallicanes* sur les droits du pouvoir laïque, un moment d'hésitation se manifestait ; aucun ministre ne demandait la parole (ils n'avaient garde de se commettre dans ces sortes de questions, M. Guizot moins que tout autre); et le discours allait demeurer sans réfutation ni contradiction aucune, lorsque je demandai la parole.

Ma réponse a porté sur trois points :

1° La publication en France, sans autorisation préalable, et par conséquent illégale, d'une bulle relative à l'Espagne, et prescrivant des prières publiques en faveur des absolutistes de la Péninsule ;

2° Une observation sur le chômage des fêtes et dimanches, comme étant de devoir et de convenance, pourvu toutefois que ce fût sans coercition pénale ;

3° La question de liberté d'enseignement, et, à cette occasion, la défense de l'Université contre les attaques violentes dont elle avait été l'objet de la part de quelques exaltés parlant soi-disant au nom de la religion, et en réalité au nom des jésuites. — Cette partie de mon discours finissait par cette réflexion : « Il y a deux branches de la même famille (Espagne » et France, j'aurais dû ajouter Naples) : — voyez ce

» que les moines ont fait de l'une, et ce que l'Univer-
» sité a fait de l'autre [1]. »

Budget des affaires étrangères. — 20 mai 1842.

Parmi les questions que fit naître le budget des affaires étrangères, on vit reparaître celle du *droit de visite*. — Après la manifestation de l'opinion de la Chambre, consignée dans le vote de l'*Adresse* (*suprà*, p. 163), le ministère s'était trouvé fort embarrassé. *Ne pas ratifier*, après avoir *signé*, c'était un grand désagrément pour ceux qui avaient négocié le traité de 1841 ; et d'un autre côté, *ratifier* contre le vœu de la Chambre si hautement exprimé, c'était s'exposer à un grand risque. J'en avais averti le ministère à la séance du 19 mai, en m'écriant : « Et si, après cela, on osait ratifier, je le dis à l'avance, il n'y aurait pas seulement matière à blâme , il y aurait matière à accusation. » (Sensation.)

Cependant le ministère tergiversait ; et dans un débat vif et animé, auquel prirent part pendant deux séances (19 et 20 mai), MM. Guizot, Lamartine, Berryer, Mauguin, Tocqueville, Salvandy, Billault, on avait fait entendre des paroles équivoques de nature à laisser des appréhensions sur la conduite que tiendrait le cabinet.

A mon tour, je demandai la parole pour ramener la question à ses véritables termes.

Je relevai d'abord les diverses *formules* que le mi-

[1] Voir ce discours aux *Annexes*. — Dans le *Manuel du droit public ecclésiastique français*, 5e édit., 1860, p. 473 et suiv., se trouve un autre discours du 19 mars 1844 sur la question d'enseignement.

nistre, dans son langage diplomatique, avait employées pour *nuager* ses intentions.

« Ainsi, avait dit le ministre, — *dans la situation actuelle,* le traité ne sera pas ratifié ; — il ne sera pas ratifié *purement et simplement ;* — de grandes modifications, des *modifications profondes* ont été demandées ; — le protocole *reste indéfiniment ouvert ;* — et enfin, dans la dernière version, celle d'aujourd'hui, on vous a dit : Le traité *tel qu'il est* ne sera pas ratifié ; le traité, *tant qu'il sera ce qu'il est,* ne sera pas ratifié. »

Et je reprenais aussitôt :

« Je le déclare en toute sincérité, je suis encore à comprendre comment la Chambre ne trouve pas naturel que nous nous soyons émus, parce que c'est son œuvre qui est ainsi menacée, de quelques-unes de ces expressions qui laissent derrière elles tant d'appréhensions ! Ainsi on a dit : Le traité ne sera pas ratifié purement et simplement. Il pourra donc l'être s'il y a des modifications ? Mais les modifications, quelles qu'elles soient, ne nous délivreront pas de tout ce dont nous voulons être délivrés d'une manière absolue, c'est-à-dire de tout le traité de 1841. »

Voix nombreuses : *C'est cela !*

Le ministre, pour expliquer l'embarras d'amour-propre qu'il éprouvait dans sa situation, avait dit encore que, s'il n'y avait pas d'engagement *définitif,* il y avait cependant un engagement *moral.*

Je lui répondis, en point de droit, qu'un ambassadeur ou plénipotentiaire n'était qu'un mandataire ; qu'il ne pouvait rien faire de valide ni d'efficace au delà de son mandat ; qu'aussi, le premier soin des diplomates quand ils s'abouchaient pour traiter, était de se communiquer leurs pouvoirs ; et quand ces pouvoirs étaient *ad referendum,* ou, ce qui revient au même, quand un gouvernement s'était réservé le droit de *ratifier,* il s'était par là même réservé le droit de ne rien approuver *définitivement,* de ce qui n'avait pu être consenti que *conditionnellement.*

« Dans ce cas, il n'y a ni engagement réel ni engagement moral, et je ne voudrais pas que le gouvernement se créât à lui-même une fausse difficulté en méconnaissant le droit qu'il a eu de refuser s'il l'a voulu, sans qu'il restât rien de son prétendu engagement.

« .... Loin de nous réjouir de ce que le protocole *reste ouvert,* nous aimerions mieux qu'il fût fermé (Rires d'approbation.), et apprendre qu'on en ouvrira un autre plus tard et sur d'autres bases, au lieu de travailler sur un fond essentiellement vicieux. (Très-bien ! très-bien !)

» Messieurs les ministres, vous voyez donc ce que veut la Chambre, quels sont les termes qui ont fait naître ses anxiétés.

» Or, c'est pour nous mettre bien franchement en face du ministère, que je dis que nous n'admettons pas cette idée de *modifications* possibles ; parce que, si elles étaient acceptées par nous sans contradiction, elles autoriseraient à croire que c'est avec l'assentiment du pays et de la Chambre qu'on sanctionnerait plus tard, avec des conditions nouvelles, ce qui n'aurait pas été sanctionné purement et simplement.

» Vous attendrez, dites-vous, que l'opinion soit changée ; vous nous croyez donc dans l'erreur? mais remarquez bien qu'il n'est pas ici question d'une opinion passagère ; c'est un intérêt français qui ne cessera pas d'être vivant et permanent. (Très-bien !)

» En deux mots, nous ne voulons pas d'un traité qui tend à changer d'une manière permanente le droit maritime européen, et qui, tout en paraissant ne chercher que l'abolition de la traite des noirs, consacre le droit de visite et sacrifie la liberté des mers !

» Voici donc la recommandation que j'adresse au ministère : Ne vous y laissez plus prendre. (On rit.) Sans doute, il y a un sentiment généreux qui doit être partagé par toutes les puissances consciencieusement et religieusement, c'est l'abolition de la traite. Là-dessus, soyez d'accord, revenez aux termes du congrès de Vienne, il y a là matière à congrès, et je souhaite qu'il n'y en ait pas d'autre.

» Mais quant au mode, songez que donner aux Anglais le droit de visite, c'est constituer les Anglais les gendarmes de la mer (Oui ! oui !); c'est leur donner le droit de police sur vos vaisseaux, sur vos hommes, sur leurs cargaisons, sur votre commerce tout entier.

» Ne leur donnez plus sur vos vaisseaux, sur vos citoyens, le droit exorbitant d'arrestation, d'inquisition, avec tous les embarras et les dommages que vous a signalés hier M. de Wustemberg, et il n'a pas tout dit, à beaucoup près.

» Et dès lors ayez l'œil sur ce point : poursuivez avec activité, pressez le moment où chacun fera la police de ses propres vaisseaux, et ne laissez pas faire cette police par les Anglais. J'aime à le répéter en finissant : poursuivez l'abolition de l'esclavage des noirs, mais soignez l'indépendance des blancs et l'honneur du pavillon. » (Très-bien! très-bien!)

Il n'y avait aucune rédaction à voter ; mais les intentions de la Chambre s'étaient hautement manifestées, et le ministère ne pouvait plus éluder.

En résultat : L'échange des ratifications avait eu lieu à Londres le 20 février 1842 entre les quatre puissances, et, à la demande du Gouvernement français, le protocole était *resté ouvert pour la France.* Mais le 7 novembre le protocole était *fermé,* et la France restait définitivement étrangère au traité néfaste de 1841.

Dissolution. — Élections. — 10 juillet 1842.

La Chambre avait été dissoute le 12 juin, et les élections indiquées au 10 juillet.

Je fus réélu à l'unanimité moins 4 voix, données à 4 noms différents.

Mon frère Philippe fut élu à Avallon (Yonne) le 11 juillet.

Mon discours à mes électeurs contient le résumé de ce qui s'était passé depuis les élections précédentes, mes opinions politiques, mes espérances et mes vœux. Je ne leur adresserai plus la parole qu'en 1846 ; je prends d'abord acte de ce que je leur ai dit en 1842.

« Messieurs et chers compatriotes, grâce à vos honorables suffrages, je viens d'être élu Député pour la dixième fois [1]. La prochaine session sera pour moi la vingtième. Nous avons ainsi traversé des temps difficiles, et rencontré plusieurs fois les révolutions et les troubles sous nos pas. Dans un laps de quinze années, il a fallu tour à tour défendre les droits nationaux contre les coups d'État; la monarchie constitutionnelle contre les factions; la liberté elle-même contre les excès qui la déshonorent et souvent la compromettent. Tous ces obstacles ont été surmontés; j'ai la confiance que nous ne les verrons pas renaître!...

» Le besoin de *stabilité* est celui qui se fait le plus sentir. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'acquérir, mais de *conserver*. Sans fixité dans les institutions, dans les lois, dans les principes, nul ne peut être assuré de sa tranquillité personnelle, de la conservation de sa fortune, de la réussite de ses spéculations. Nous avons vu s'opérer assez de changements, de transformations de toute espèce! Et, sans prescrire à notre âge une immobilité qui n'est pas dans la nature de l'esprit humain, et moins encore dans notre caractère national; je crois toutefois qu'il importe de s'arrêter un peu sur cette pente, et de se prémunir contre cette disposition incessante à tout changer, à tout défaire, à tout remanier, comme si toute chose devait être mieux, par cela seul qu'elle sera autrement!

» Il y a surtout deux choses fondamentales qui ne doivent pas souffrir d'atteinte : la Constitution et la Dynastie. Tenons-nous fermes à ces deux ancres de salut : que d'autres s'y rallient à mesure que l'envie leur en prendra, rien de mieux, pourvu qu'ils viennent à nous et que l'on ne rétrograde point jusqu'à eux. Que chacun soit ouvertement de son opinion, que le Gouvernement aussi ait une allure ferme, une marche décidée, afin que les gens de cœur sachent nettement à quelles conditions il vous tient pour adversaire ou pour ami.

» On devrait être dégoûté partout de ces compromis scandaleux, de ces *mises en commun des opinions les plus contradictoires;*

[1] Élu en 1815 à Château-Chinon; — en juin 1827, à Mamers; — en novembre 1827, à Mamers encore, et par les quatre arrondissements de la Nièvre à la fois; — en juin 1830, par Cosne et Clamecy réunis; — en octobre 1830, par les mêmes; — le 6 juillet 1831, à Clamecy; — et encore à Clamecy, en juin 1834, en novembre 1837, en mars 1839 et en juillet 1842.

de ces associations de mauvaise foi qui recrutent les dupes au profit des intrigants et des ambitieux; sociétés vraiment *léonines*, dont la liquidation n'a amené jusqu'ici que d'amères déceptions ou de tristes palinodies.

» Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur les diverses questions agitées dans le pays et devant les Chambres depuis votre dernière réunion : vous avez suivi nos débats, j'ai eu soin de vous transmettre mes opinions sur toutes les questions importantes, vous avez pu les juger.

» Vous savez que si je veux la paix, ce n'est pas aux dépens de l'honneur et des intérêts de notre Patrie. La France ne doit pas verser son or et son sang dans des guerres *sans cause légitime et sans but raisonnable ;* mais elle doit en toute occasion *maintenir son droit avec dignité, et le faire valoir avec énergie.* Tels sont les sentiments qui m'ont guidé dans la discussion de l'Adresse de 1841, et dans la question du *droit de visite,* question dans laquelle je me félicite d'avoir contribué à amener dans la Chambre un vote unanime, et par là même si puissant, qu'aucun Ministre ne pourrait aujourd'hui ratifier ce traité sans encourir une mise en accusation !

» A l'intérieur, j'accorde volontiers tout ce qui est nécessaire au développement et à la protection des *intérêts matériels* (idole du jour!), mais à la condition, cependant, que tout l'esprit public, tout le sentiment national, n'ira pas se fondre et s'absorber dans la *pensée du gain et de l'enrichissement.* La religion, les lettres, les sciences et les arts, les professions libérales, toujours dignes de ce nom en présence de celles qui sont purement mercantiles; l'éducation publique, l'instruction et la moralisation du peuple, les nobles actions, celles qui tiennent au sentiment élevé de la véritable gloire, tout cela doit garder le premier rang dans les pensées et dans les affections d'une grande Nation !

» Une tendance devenue malheureusement trop commune, et dont il faut savoir se défendre, est l'esprit de localité, poussé trop loin. Il y a des gens pour qui l'arrondissement est la Patrie tout entière; ils ne voient rien au delà. A peine si l'on est de son département, on n'est *que de son endroit!* et par un instinct de jalousie que la médiocrité sait bien faire tourner à son profit, les envieux s'efforcent de présenter leurs plus proches et leurs meilleurs voisins comme des étrangers et presque comme des ennemis!

» Messieurs, je ne puis partager cet égoïsme étroit. Les Députés sont les représentants de la France entière; ils doivent être, *avant tout*, les défenseurs des intérêts généraux du Pays; et, pour mon compte, je déclare hautement, quelque vif que soit mon attachement pour la Nièvre, en toute question où l'intérêt public exigerait le sacrifice de quelqu'un de nos intérêts locaux, je n'hésiterais pas à préférer l'intérêt général, et je connais assez votre patriotisme pour croire que vous approuveriez en cela la conduite de votre Député.

» Il est un dernier point sur lequel je veux m'expliquer devant vous : ce sont nos finances.

» Elles ne sont pas compromises; mais elles sont fortement engagées. ON DÉPENSE TROP. Certes, les revenus publics ont pris assez d'accroissement pour que les dépenses, accrues dans la même proportion, et surtout en y appliquant les 80 millions d'amortissement ainsi détournés de leur destination, pussent paraître suffisantes! Et, cependant, chaque année, la dépense excède les revenus! on emprunte en pleine paix, on tire sur la dette flottante comme on ferait sur un débiteur, tandis que c'est un créancier! — On se fie trop, selon moi, sur ce qu'on appelle *notre prospérité toujours croissante!* Elle croît, en effet, et c'est une des meilleures conséquences de Juillet; mais elle ne peut pas croître indéfiniment : ne peut-elle pas, d'ailleurs, éprouver des vicissitudes et des revers? — On a aussi inventé le mot séduisant de dépenses *productives,* qui a un sens si on l'oppose à dépenses *frivoles,* mais qui devient une formule trompeuse si l'on s'en sert pour fasciner les esprits et pour accréditer un système indéfini de dépenses nouvelles, toujours colorées des plus beaux prétextes, et qui, tôt ou tard, se traduiraient en une augmentation d'impôts, déjà très-lourds à supporter!.. Je n'adopte point ces sophismes, je ne m'abandonne point à ces illusions. Pourquoi veut-on ainsi *tout faire à la fois?* Certes, au point où nous sommes arrivés, je me garderai bien d'employer le mot *économies;* nous n'en sommes plus là! mais j'ai toujours désiré et j'ai plusieurs fois réclamé l'ÉQUILIBRE entre les recettes et les dépenses. Cet équilibre, je souhaite plus que jamais de le voir rétabli, en présence d'un *déficit* que je déplore et qui menace de s'accroître; car, aujourd'hui, il n'y a plus de résistance sur ce point d'aucun côté : les oppositions mêmes, naguère si parcimonieuses, poussent depuis quelque temps à

la dépense, au delà même de ce que proposent les Ministres ; elles semblent avoir compris que ruiner les finances est le plus sûr moyen d'embarrasser et de compromettre un Gouvernement. J'ai voulu protester devant vous contre cette tendance que je regarde comme funeste.

» Si le Gouvernement lui-même apprécie sainement cette situation, s'il s'efforce d'y porter remède, s'il parvient à ramener les finances à leur état normal, je ne vois plus rien de sérieux qui puisse entraver sa marche et l'inquiéter. Il y aura bien encore des luttes de personnes ; des chefs de clan soutenus par des groupes d'amis et d'aspirants;.... chacun voulant arriver avec ses compagnons!.. Mais la force des choses l'emportera sur les calculs des ambitions individuelles; la nouvelle Chambre saura comprendre sa mission : moins tiraillée que celle qui vient de finir, plus calme dans ses délibérations, la majorité voudra s'élever au-dessus de toutes les intrigues, montrer sans équivoque la politique qu'elle entend soutenir et faire prévaloir; l'esprit de coterie sera vaincu par la raison d'État, et la cause de la Monarchie constitutionnelle triomphera.

» *Vive le Roi! Vive la France!* »

M. Benjamin Delessert. — 13 juillet 1842.

Chose déplorable, le vertueux B. Delessert ne fut pas réélu! — J'en fus navré. Lié avec lui depuis 1818, dans la vie privée [1]; son collègue dans les Cent-Jours; et, depuis, toujours en communauté de vote et d'opinions. Il avait été plusieurs fois un des Vice-Présidents de la Chambre quand j'en étais le Président. J'avais pour lui la plus profonde estime et une sincère amitié; et je crois que ces sentiments étaient réciproques de sa part. Je lui exprimai mes regrets de ne l'avoir plus pour collègue; voici quelle

[1] Son hôtel, rue Coq-Héron, n'était séparé du nôtre que par un mur mitoyen, dans lequel même on avait ouvert une porte pour communiquer avec l'appartement que sa sœur, madame Gauthier, occupait au-dessus du mien.

fut la réponse de cet excellent patriote, et par-dessus tout de cet homme de bien :

« Paris, 13 juillet 1842.

» Mon cher et ancien collègue, je suis extrêmement
» sensible aux regrets que vous voulez bien me témoi-
» gner à l'occasion de ma non-réélection. Quant à moi
» personnellement, je ne puis que me féliciter d'être
» débarrassé d'un si pénible fardeau. Mais, habitué
» depuis 1815 à combattre auprès de vous les anar-
» chistes, les légitimistes et les ultramontains, je ne
» puis m'empêcher de regretter de n'être plus utile à
» mon pays dans les circonstances difficiles qui se
» préparent. Je vous prie de me conserver votre
» amitié, dont je sens tout le prix et à laquelle vous
» m'avez habitué.

» Agréez, mon cher et ancien collègue, mes bien
» cordiales et sincères salutations. — Bon DELESSERT. »

Mort du duc d'Orléans. — 13 juillet 1842.

A ce coup funeste, le Roi put s'écrier comme le héros carthaginois :

Periit, periit spes omnis
Et fortuna nostri nominis,
Asdrubale interempto !

La masse de la Nation partagea ces regrets. Jusque dans les pays transatlantiques, des honneurs funèbres furent rendus à la mémoire de cet excellent Prince. — Un frémissement général signala pour l'avenir les craintes des bons citoyens, et réveilla l'espoir des factions.

Je n'étais pas à Paris lors de ce sinistre événement. J'étais encore dans la Nièvre où m'avaient appelé les élections. — Arrivé en toute hâte, je me rendis le

17 à Neuilly. — Le cercueil du Prince était encore dans la chambre ardente disposée dans l'aile du palais habitée par Madame Adélaïde. J'allai avec le général Athalin m'agenouiller au pied de ce cercueil, lui jeter de l'eau bénite et verser des larmes de deuil.

Ce devoir rempli, le Roi, qui avait été prévenu de mon arrivée, me fit appeler dans une pièce voisine. Il était neuf heures du soir. Je fus introduit auprès du Roi; Sa Majesté vint à moi, me tendit la main et m'embrassa en versant des pleurs. Le maréchal Soult était seul présent. Les premiers instants furent donnés aux regrets; le Roi était navré de douleur..... On parla ensuite de la nécessité d'organiser au plus tôt la Régence. Sur ces entrefaites, madame la duchesse d'Orléans entra. Elle me fit lire la lettre autographe que son mari lui avait écrite d'Alger, peu après son départ, et dans laquelle, avec une sorte de pressentiment douloureux, il lui recommandait, s'il venait à mourir, de ne point revendiquer la Régence. Je n'ai pas osé demander copie de cette lettre; mais les termes en étaient formels, et la résolution de madame la duchesse de se conformer aux volontés de son époux ne l'était pas moins. A la fin de cette conférence, j'étais tellement ému, que je ne pus accepter l'offre du Roi de m'introduire auprès de la Reine et des Princesses. Je le suppliai de me permettre d'ajourner ma visite au lendemain.

Le 24 juillet, une ordonnance du Roi organisa le conseil de famille et de tutelle des jeunes Princes (le comte de Paris et le duc de Chartres) : et j'en fus nommé membre. — Voyez au tome I[er] des *Mémoires*, p. 374.

Cela n'avait trait qu'aux intérêts privés.

Un peu plus tard viendra la question de Régence.

SECONDE SESSION DE 1842.

Ouverture des Chambres. — 26 juillet.

La mort si imprévue du duc d'Orléans rendait inévitable la prompte convocation des Chambres.

La session s'ouvrit le 26 juillet.

La constitution du bureau eut lieu immédiatement. Sauzet eut encore pour antagoniste M. de Lamartine; mais il fut réélu sans difficulté, malgré les efforts de quelques journaux et les épigrammes que l'on fit courir dans la Chambre [1].

Le discours du Roi portait la vive empreinte de sa douleur, et toute son attitude, celle d'une courageuse résignation aux décrets de la Providence et à l'accomplissement de ses devoirs.

Il annonçait un projet de loi sur *la Régence.*

La Chambre répondit le 10 août au Discours du trône par une Adresse qui fut votée sans discussion par 347 boules blanches sur 361 votants. Cette Adresse reproduisait avec vérité les sentiments de la majorité dans les Chambres et dans le pays. On y trouvait l'expression d'une douleur sincèrement partagée avec la famille royale. — « Vous avez perdu un fils, disions-» nous au Roi, et la France a perdu un règne. » — Fallait-il cependant désespérer de l'avenir? La Chambre ne le pensait pas. Elle ajoutait donc : « La Providence » vous force à la bénir encore, en vous montrant les » fils qu'elle vous a laissés. » — Et enfin : « La France » veut être libre, forte, inébranlable : à chaque crise » qui la menace et qui l'agite, elle grandit et s'affer-

[1] Voir aux *Annexes*.

» mit sur elle-même. Il est beau de voir un tel peuple
» s'incliner religieusement sous la main de Dieu ; puis,
» après avoir porté le deuil et fermé avec Vous la
» tombe ouverte si près du trône, reprendre la tâche
» interrompue par la mort, conserver la foi dans l'ave-
» nir, et *achever ses institutions.* »

Ces derniers mots annonçaient la loi d'organisation de la Régence, sur laquelle la Charte constitutionnelle n'avait rien statué.

Loi de Régence. — Août 1842.

Le projet de loi sur la Régence fut présenté à la Chambre des députés le 9 août, jour anniversaire du serment prêté par Louis-Philippe à la Charte constitutionnelle de 1830.

Le lendemain, la Chambre se retira dans ses bureaux et nomma une commission composée de MM. Dufaure, Lacrosse, Thil, Hébert, Gillon, le comte de Salvandy, le maréchal Sébastiani, Dupin, Laurence. — Je fus choisi pour rapporteur.

Nous nous trouvâmes unanimes sur la nécessité de la loi proposée, sur son urgence, sur les principes qui avaient présidé à sa rédaction. — Nous y fîmes fort peu de changements ; ils sont indiqués en lettres *italiques* dans le projet, dont on trouvera le texte dans les *Annexes.*

Deux ou trois jours après (le 16 août), je présentai mon rapport à la Chambre. J'y expose, en les motivant, les principes sur lesquels repose le projet, ainsi que les changements introduits par la commission.

Il n'existait avant 1789 aucun principe fondamental, aucune règle fixe sur l'exercice de l'autorité royale pendant la minorité du Roi. Aucuns corps intermé-

diaires ne contre-balançaient régulièrement cette autorité, et l'intervention des États généraux et du Parlement de Paris avait été plus souvent le résultat des circonstances politiques que l'effet d'une disposition constitutionnelle. Les questions de régence se décidaient alors plus par la nécessité des faits ou l'habileté des intrigues que par la puissance des règles et des principes, qui n'existaient réellement pas. — Dans les débats que ces questions soulevaient, la Nation, qu'on ne consultait point, ne jouait qu'un rôle fort secondaire; et le Prince qui, en sa qualité de souverain législateur, croyait pouvoir, par acte de dernière volonté, régler l'administration du royaume pour le temps où il ne serait plus, n'avait pas plutôt fermé les yeux, que ses dispositions dernières étaient annulées par le Parlement de Paris (garni de pairs), comme contraires aux lois fondamentales de la monarchie. — Le 12 septembre 1715, Louis XV, âgé de cinq ans, entendit casser en son nom le testament de son bisaïeul, qui, au même âge et dans une même pompe, avait entendu casser le testament de son père. Au surplus, il est à remarquer que le Parlement de Paris, à cette époque, exerçant lui-même le droit qu'il contestait aux Rois, avait déclaré le duc d'Orléans Régent, « pour » avoir l'administration du royaume pendant la mino- » rité du Roi. »

Sous Louis XVI, les dispositions destinées à réglementer la Régence, furent consignées dans la *loi* du 22 mars-12 septembre 1791.

Sous l'Empire, et par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, l'Empereur s'était fait attribuer la prérogative de pourvoir à la Régence, et, s'il y avait lieu, de nommer un Prince chargé de la garde de l'Empereur

mineur. Ce n'était qu'à défaut de désignation de sa part, que le Sénat était appelé à élire le Régent et le tuteur. Ainsi, dans cet acte si important, la volonté de l'Empereur dominait tout ; la Nation n'était comptée pour rien, son intervention était nulle. — Le sénatus-consulte du 28 floréal excluait aussi les femmes de la Régence ; mais plus tard, un autre sénatus-consulte (du 5 février 1813) y appela l'Impératrice, *lorsque l'Empereur n'aurait pas disposé de la Régence,* soit par acte de dernière volonté, soit par lettres patentes. Ce sénatus-consulte établissait encore un *conseil de Régence,* institution nécessaire là où le gouvernement représentatif n'existait pas.

De toutes ces formes, celles de 1791 étaient celles qui offraient le plus d'analogie, et pouvaient le mieux s'adapter au régime constitutionnel de 1830 : ce fut aussi à cette législation que le projet du 9 août avait emprunté ses principales dispositions.

La discussion de ce projet fut vive et approfondie. La Chambre y consacra trois séances, les 18, 19 et 20 août.

Le premier des orateurs qui entrèrent en lice fut M. Ledru-Rollin, député de l'extrême gauche. Il venait parler en faveur du *pouvoir constituant,* exercé par le peuple. Constituer la Régence excédait, selon lui, les pouvoirs de la législature ordinaire : en conséquence, il protestait contre la loi, qui ne lui paraissait qu'une *usurpation* sur la souveraineté du peuple !

M. Hello, esprit un peu abstrait, admettait la distinction entre le pouvoir constituant et le pouvoir législatif ordinaire : mais il ne croyait pas qu'il y eût présentement nécessité de faire un appel au peuple ;

il suffirait d'une convocation *spéciale* des colléges électoraux.

M. Schutzenberger, professeur de droit de l'École de Strasbourg, combattit la théorie de M. Hello ; il trouvait le principe héréditaire appliqué à la Régence plus en harmonie que l'élection avec le principe héréditaire qui était de l'essence même de la Monarchie.

M. de Lamartine vint attaquer dans sa base le système entier du projet de loi, tout en avouant *l'indécision* de ses convictions, et en disant que l'on n'avait « que le choix des difficultés. » Il repoussait l'idée de confier à l'ordre *héréditaire* la désignation du Régent, il préférait le régime *électif*. Il n'était pas d'avis de l'exclusion des femmes. La faiblesse du sexe, la qualité d'étrangère, la différence des cultes, ne l'arrêtaient point. — Et d'abord, quant à la faiblesse du sexe, n'a-t-on pas vu des femmes héroïques ? Et il citait Élisabeth de Russie et Marie-Thérèse d'Autriche. — L'extranéité ! On a vu des femmes trahir leurs maris et vendre l'Empire, on n'a vu qu'une seule mère trahir son fils. — La différence des cultes ne lui apparaissait que comme un heureux accident ! C'était proclamer la liberté religieuse. — « Votre loi est mauvaise, disait-il » en finissant ; ce n'est pas une loi conservatrice : elle » chasse la mère du berceau et y place le compétiteur » et le rival. » — (Et plus tard, en 1848, quand la mère se présentera, il n'en voudra plus !)

M. Guizot, comme Ministre, répondit à M. de Lamartine ; et, aux longues déclamations de celui-ci, il opposa le développement de ses théories constitutionnelles. Il mit un grand soin à distinguer la *société* de son *gouvernement :* « Il n'y a que les pouvoirs permanents, les » pouvoirs habituels de la société, qui soient en état,

» en disposition de résoudre les affaires avec cette me-
» sure, avec ce bon sens, en tenant compte de tout, en
» adaptant leurs décisions aux intérêts permanents et
» réguliers de la société. » — Puis, appliquant cette théorie à la manière dont on avait conduit et modéré la révolution de 1830, il disait : « Comment n'aurions-
» nous pas le droit de fonder une loi de *Régence*, quand
» nous, pouvoirs constitutionnels, nous avons fait une
» *Royauté* en 1830? »

M. de Tocqueville ne contestait pas l'excellence du système monarchique; mais il contestait l'application du principe héréditaire à la Régence. Le système monarchique héréditaire a cet inconvénient de faire quelquefois arriver la couronne aux mains d'un faible enfant : pourquoi, à côté de ce hasard de la naissance qui rend un Roi incapable de régner, placer un autre hasard de la naissance qui crée, à côté de ce pouvoir, un Régent incapable de tenir sa place?

M. Passy prit la parole et réfuta avec une grande netteté les partisans du principe *constituant* et ceux du principe *électif*, et les arguments par lesquels on avait cherché à préconiser la *régence des femmes*.

M. Corne se déclara partisan du principe électif.

Mauguin au contraire (*Quantum mutatus ab illo!*) établit la compétence de la Chambre, et déclara qu'il apportait son vote au projet.

M. Berryer prit le contre-pied, et se prononça pour une régence élective et souvent susceptible d'être confiée aux femmes.

M. Odilon Barrot protesta de son entière adhésion au principe de la Révolution de 1830. Il s'associait pleinement à l'idée du gouvernement, de pourvoir au règlement du pouvoir pour les éventualités d'une minorité;

mais il n'admettait pas que le principe de l'ordre héréditaire dût être appliqué à la Régence : il voulait que le choix du Régent fût réservé « à l'appréciation du Parlement. »

M. de Lamartine surprit l'Assemblée en venant déclarer « que ses sympathies étaient acquises aux idées » du chef de la gauche dynastique. » — « Déclaration » étrangère à la question, dit un auteur[1], mais qui in- » diquait une direction nouvelle dans la politique de » l'honorable député, et qui était le premier indice » d'une éclatante conversion. »

Enfin parut M. Thiers. Il se plaça de suite à une grande hauteur. Se séparant de tout esprit de parti, et ne voyant que l'intérêt de l'État, il dit que pour les hommes qui, comme lui, faisaient partie d'une opposition conservatrice, le premier soin, le premier devoir n'était pas de renverser les Ministres, mais de consolider la Monarchie. — « Fussé-je seul, disait-il, je per- » sisterais à soutenir la loi telle qu'elle est,..... sans mo- » dification ni amendement. » — Après ces préliminaires, M. Thiers aborda la question en disant, qu'il ne voulait pas faire *un discours*, qu'il voulait faire *un acte*. — Et il tint parole, dans une discussion empreinte d'un caractère élevé, ferme, franc, et qui, dans tous les temps, sera pour lui un titre d'honneur.

Il était temps de clore le débat : et toutefois la Chambre ayant témoigné le désir d'entendre le rapporteur *résumer* la discussion, je m'acquittai de ce devoir, séance tenante, le 20 août[2]; — et l'on passa de suite au vote.

La loi, telle qu'elle avait été proposée par la Com-

[1] Lesur, *Annuaire historique de* 1842, p. 283.

[2] Voir aux *Annexes*.

mission, fut adoptée *sans amendement* par 310 boules blanches contre 94 noires.

Devant la Chambre des Pairs, il n'y eut, pour ainsi dire, pas de discussion. Le rapport de M. le duc de Broglie reproduisit les mêmes objections avec les mêmes réponses ; et la loi fut adoptée le 29 août par 163 boules blanches contre 14 boules noires.

Elle a été sanctionnée et promulguée le 30.

Ministres d'État. — Décembre 1842.

Une ordonnance royale du 27 décembre 1842, prenant pour base les idées que j'avais émises précédemment sur ce sujet [1], avait institué des *Ministres d'État.* Cette ordonnance était ainsi conçue :

ARTICLE 1er. — Ceux qui auront rendu à l'État, dans les hautes fonctions publiques, civiles ou militaires, des services éminents, pourront recevoir de nous le titre et le rang de *Ministres d'État.*

ART. 2. — Nul ne peut être nommé Ministre d'État s'il n'est ou n'a été : — Ministre Secrétaire d'État ; — Chancelier de France ; — Président de la Chambre des Pairs ; — Président de la Chambre des Députés ; — Maréchal de France ; — Amiral ; — Ambassadeur ; — Grand Chancelier de la Légion d'Honneur ; — Premier Président de la Cour de Cassation ; — Procureur général près la Cour de Cassation ; — Premier Président de la Cour des Comptes ; — Procureur général près la Cour des Comptes ; — Vice-Président du Conseil d'État ; — Gouverneur des Invalides ; — Gouverneur général ou Commandant en chef d'une armée ; — Commandant supérieur des gardes nationales de la Seine ; — Premier Président de la Cour Royale de Paris ; — Procureur général près la Cour Royale de Paris.

ART. 3. — Lorsque nous jugerons convenable de réunir auprès de notre personne un Conseil privé, il sera formé : 1° des Princes de notre famille ayant atteint l'âge de la majorité ; 2° des Ministres Secrétaires d'État en exercice ; 3° de ceux des Ministres d'État que nous y aurons appelés par une convocation spéciale. —

[1] Voyez *Mémoires,* t. III, p. 186.

Il restait à statuer sur le traitement qui serait accordé à *certains Ministres d'État*, notamment à ceux qui avaient été *Ministres à portefeuille*. Et l'on a vû, t. III, p. 186, que ç'avait été là la pierre d'achoppement lors du projet que j'avais présenté en 1835. — Serait-on plus hardi et plus décidé en 1843? Oserait-on s'adresser à la Chambre des Députés pour obtenir les fonds? Et persisterait-on à prétendre que le fonds affecté à cette dépense resterait à la libre disposition du Roi?.... On ne l'osa pas, et les choses en restèrent là.

SESSION DE 1843.

Ouverture de la session. — Adresse. — Droit de visite.

La session s'ouvrit le 9 janvier.

Après la constitution du bureau, il fallait s'occuper de l'Adresse; et dans cette discussion, la question du *droit de visite* allait inévitablement revenir.

Trois hommes politiques se trouvaient personnellement intéressés dans la question : — le général Sébastiani, qui, le premier, avait signé le traité de 1831 ;— M. le duc de Broglie, auteur de la convention de 1833; — et M. Guizot, qui, en dernier lieu, avait négocié le traité ampliatif de 1841 auquel la Chambre avait refusé son approbation.

Il en avait coûté beaucoup à l'amour-propre du Ministre des affaires étrangères, de déclarer que ce dernier traité *ne serait pas ratifié :* mais enfin, à peine de quitter la place, il avait bien fallu se conformer au vœu énergiquement et par deux fois manifesté de la Chambre des Députés.

Qu'allait-il se passer maintenant?

En fait d'*Adresses*, la Chambre des Pairs était toujours plus alerte que celle des Députés; elle avait quelquefois fini, que nous n'avions pas encore commencé.

Déjà la Commission de la noble Chambre avait eu la pensée d'insérer dans son *projet* d'Adresse, au sujet du droit de visite, quelques paroles qui engageaient le ministère à persévérer dans la voie où l'opinion publique l'avait poussé : elle ne s'abstint que sur la re-

présentation de M. Guizot, qui lui fit craindre l'effet d'une telle démonstration sur l'esprit public, *déjà irrité.*

Mais, en séance publique, la même difficulté se renouvela. La concession du droit de visite fut contestée en principe par M. Ségur-Lamoignon. Elle le fut aussi par M. Camille Périer au point de vue du droit des personnes et des propriétés, et de la compétence des juridictions à laquelle il avait été dérogé. Le baron Charles Dupin énuméra tous les inconvénients du droit de visite, et il exprima hautement l'espoir que les démonstrations de l'opinion publique, qui avaient fait abandonner la convention de 1841, feraient également renoncer à celles qui l'avaient précédée. Beaucoup de membres désiraient, par toutes ces considérations, qu'un amendement fût inséré dans l'Adresse; — M. Turgot le formula.

M. Guizot le combattit de toutes ses forces; il y mit une grande habileté. Il ne dissimula point sa prédilection pour des traités *qui avaient resserré les* BONS RAPPORTS *entre la France et l'Angleterre;* et il ne croyait pas qu'on pût réclamer l'abandon de ces traités, à moins que leur but, qui était la répression de la traite, n'eût été complétement atteint; ou à moins encore qu'ils ne devinssent la cause de collisions trop fréquentes, capables de compromettre la paix entre les deux pays. — Autrement, il croyait qu'une négociation ne réussirait pas, « et qu'elle aboutirait à une *faiblesse* ou une *folie.* »

Il fut puissamment secondé par M. le duc de Broglie. Comme rapporteur de l'Adresse, le noble duc combattit d'abord la pensée d'introduire un amendement dans l'Adresse. Il ne la combattit point par des raisons de

droit, mais plutôt par des *considérations* de pratique et de diplomatie. Il pensait que le plus mauvais moyen de favoriser les négociations qui tendraient à obtenir la modification ou l'abrogation des traités, serait de mettre le public et les Chambres de la partie; que ce serait présenter aux gouvernements étrangers avec lesquels la négociation devrait être entamée, notre gouvernement agissant comme forcé, contraint, sous le feu de la tribune et de la presse : situation à la fois humiliante pour le gouvernement qui la subirait, et menaçante pour celui auquel on s'adresserait.... Du reste, M. de Broglie ne désertait point son œuvre; il faisait l'éloge des traités de 1831 et de 1833, et, loin d'en désirer personnellement le rappel, il soutenait que ces conventions n'avaient produit que de bons effets.

D'un autre côté, l'amendement de M. Turgot fut chaleureusement défendu; et toutefois le ministère parvint à le faire écarter.

Il n'en devait pas être ainsi dans la Chambre des Députés. Le ministère se trompait fort, s'il croyait que la nouvelle législature différerait à cet égard des sentiments dont la précédente était animée. Les protestations de celle-ci, à propos du droit de visite, n'étaient pas le résultat d'un entraînement passager ou de répugnances superficielles. Il y avait là véritablement une *question nationale;* le bon sens public avait pénétré sur tous les bancs de la Chambre, et son esprit ne devait pas tarder à se manifester.

La discussion des bureaux fit pressentir ce que serait la lutte à la tribune. Depuis longtemps ces discussions préliminaires avaient cessé d'être secrètes; les journaux en rendaient compte et donnaient l'analyse des opinions

à la suite desquelles chaque bureau nommait son commissaire.

C'est ainsi que le *Constitutionnel* du 12 janvier reproduisit l'opinion que j'avais émise dans le sixième bureau dont je faisais partie. Je m'étais prononcé pour que l'Adresse renfermât un paragraphe dans lequel la Chambre exprimerait son opinion sur les traités de 1831 et 1833, et demanderait que le gouvernement négociât sur les mêmes principes que les Américains, pour arriver à l'entier affranchissement de notre pavillon [1]. — Je fus nommé commissaire à l'unanimité moins trois voix (38 voix sur 41).

Il en fut à peu près de même dans les autres bureaux.

Aussi la Commission, bien qu'elle fût presque entièrement composée de Députés appartenant à la majorité ministérielle, formula un paragraphe dans le sens que je viens d'indiquer.

La Chambre se défiait avec raison des dispositions du ministère. Elle connaissait le discours récemment prononcé sur ce sujet devant la Chambre des Pairs par M. Guizot. — Peu de temps après, l'amiral Duperré ayant, pour raison de santé, quitté le ministère de la marine, le Cabinet du 29 octobre lui avait choisi pour successeur l'amiral Roussin, qui venait (le 23 janvier) de prononcer devant la Chambre des Pairs un discours, dans le sens de M. Guizot, en faveur du droit de visite. Mais la Chambre n'était pas d'humeur à céder sur ce point; elle ne voulait pas renverser le ministère, mais elle ne croyait pas conseiller une *faiblesse* ni une *folie*, en conseillant au ministère d'entrer avec fermeté et avec constance dans la voie qu'elle indiquait : elle

[1] Voir aux *Annexes*.

croyait remplir son mandat et répondre au vœu national.

Plusieurs orateurs furent entendus; mais le discours le plus important fut certainement celui de M. Guizot. — Le Ministre annonçait qu'il avait conseillé à la Couronne *la conclusion du traité* de 1841, et qu'il lui avait ensuite conseillé *le refus de ratification*. C'était dans le dessein de rétablir *la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre*, c'était sur la demande formelle du Ministère tory, c'était après le refus adressé au Cabinet précédent, que le ministre français avait conclu le traité de 1841. C'était pour tenir compte de l'opinion publique, pour obéir au vœu du pays, qu'il en avait refusé la ratification. Qu'y avait-il là qui pût rendre nécessaire un changement de Cabinet? Le Cabinet ne s'était pas formé pour telle ou telle question spéciale, tel ou tel intérêt particulier; il s'était formé pour faire prévaloir toute *une politique*, tout *un système* de gouvernement : *la politique de la conservation de la paix*. Aurait-il fallu subordonner, sacrifier toute cette politique, tout un système de gouvernement, à une question spéciale?....

Quant à cette pensée prédominante, d'entretenir *de bons rapports avec l'Angleterre*, M. Guizot entrait à ce sujet dans de longs développements.... Il désirait *être entendu de l'autre côté de la Manche*....

Du reste, M. Guizot pensait qu'il était impossible de négocier actuellement; et si on exigeait davantage, « il demandait à tout le monde de s'expliquer nette- » ment, à fond, sur le sens des recommandations qu'on » voulait adresser à la Couronne. »

M. Billault répondit à M. Guizot; il discuta ses arguments, et finit par conclure qu'il n'y avait pas à

craindre une rupture avec l'Angleterre ni une guerre européenne sur une pareille question! Si la négociation du rappel des traités semblait impossible en ce moment à M. Guizot, c'est que ce ministre « s'était tellement engagé par les paroles qu'il avait émises depuis » deux ans sur le droit de visite, qu'il ne pouvait négo» cier sans que l'on eût à lui opposer des contradictions » manifestes. »

M. Sébastiani (le parrain du traité de 1831) était venu au secours de M. Guizot, mais avec moins d'habileté et de poids que le duc de Broglie, auteur des conventions de 1833. M. Sébastiani, défendant le fruit de ses œuvres, avait fait l'éloge des traités existants, et les avait présentés comme le *nec plus ultrà* de ce qu'il y avait lieu d'espérer!

Je demandai la parole immédiatement après M. Sébastiani, pour rétablir le débat et bien fixer *l'état de la question* et *le caractère du vote* qui allait s'en suivre.

Voici la première partie de ma discussion :

« Messieurs, la Chambre se rappelle quel a été le caractère du vote de l'an dernier, ce qui a fait sa solennité, ce qui lui a valu toute son autorité. La Chambre n'a voulu voir la question que de l'unique point de vue de l'intérêt du pays et de l'honneur national ; elle a écarté toute autre préoccupation.

» Je voudrais que le vote qui va suivre conservât cette année le même caractère, pour réunir la même unanimité et pour avoir aussi la même prépondérance.

» Avant de répondre à l'orateur qui descend de la tribune (M. le maréchal Sébastiani), je désire replacer la question sous le véritable point de vue où je me propose de l'envisager.

» La Chambre, ou plutôt les Chambres (car toutes deux eurent alors l'honneur de se constituer les organes de l'opinion publique), éprouvèrent le besoin d'intervenir au moment où le bruit se répandait qu'un nouveau traité avait été signé, et cela dans

l'instant même où les abus les plus graves se révélaient dans l'exécution des traités de 1831 et de 1833! Cette convention déjà signée, et renfermant des aggravations aux précédents traités, était sur le point d'être ratifiée. C'est alors que les Chambres durent intervenir, et elles firent bien d'intervenir, car sans cela le traité eût été ratifié, et il en serait résulté non-seulement une grande irritation pour le pays, un véritable dommage public, mais, j'ose le dire, un dommage pour le Ministère lui-même, qu'on a sauvé par là du danger qu'il allait courir. (On rit.)

» Ainsi, le vœu des Chambres a été nécessaire et le vœu des Chambres a été efficace. Nous devons cette année prendre acte de cette situation. Nous le devons, non pas seulement parce que c'est une nouvelle session, mais parce que c'est une Chambre nouvelle. Dans l'intervalle se sont placées de nouvelles élections; ce ne sont donc pas seulement *deux Adresses,* ce ne sont pas seulement *deux sessions,* ce sont *deux législatures* qui auront persévéré dans le même vœu. (Très-bien!)

» Mais restaient les traités de 1831 et de 1833, et je dois vous rappeler encore que le vote de l'année dernière impliquait la révision de ces traités; car l'auteur de l'amendement qui a prévalu, disait lui-même :

« La Chambre, en adoptant la rédaction que je propose, et qui s'applique à tous les cas, la Chambre indique au Gouvernement les vœux qu'elle forme pour que ces traités *cessent* le plus tôt possible d'être mis à exécution.... » — Et il développait cette pensée.

» Ainsi nous sommes amenés à ce point, de vouloir cette année *la continuation* de ce qu'on voulait l'année dernière; non plus d'empêcher une ratification, puisqu'elle a été refusée, mais *de revenir sur les traités* de 1831 et de 1833, parce que s'ils doivent être exécutés tant qu'il n'y est pas dérogé, ainsi que le veulent la loyauté française et le droit des gens; ils ne laissent pas moins entier le vœu formé dès lors et renouvelé aujourd'hui, *le vœu de voir ces traités cesser le plus tôt possible d'avoir leur effet.*

» Est-ce là, oui ou non, le vœu du pays? — Est-ce là, oui ou non, le vœu de la Chambre? — Je pense que c'est le vœu du pays, je pense que ce sera le vœu de la Chambre. C'est mon vœu particulier.

» La commission, comme le fera, j'espère, la Chambre, a exprimé nettement son désir et son vœu, sans injonction ni dispense; et je pense, moi, que ce vœu ne sera pas stérile : car il serait indigne d'une nation comme la nôtre, il serait indigne de la Chambre elle-même et de ses membres en particulier, de vouloir exprimer un vœu avec le dessein avoué que ce vœu n'eût aucune espèce de succès et d'exécution. (Très-bien!)

» Mais, Messieurs, voici quel est le malheur en présence de pareilles questions. En vue d'éloigner un vote qu'on redoute, on accumule d'avance toutes les raisons qui, si ce vote passe, doivent rendre la situation embarrassante et l'exécution difficile, pour ne pas dire impossible. (C'est cela!)

» Ainsi, l'année dernière, vous vous le rappelez, pour empêcher la Chambre de voter un paragraphe où l'on n'avait pas inscrit crûment le mot de non-ratification, mais où cependant chacun savait ce que la commission avait entendu et ce que le pays voulait; un paragraphe sur le sens duquel personne ne pouvait se méprendre, pas plus que cette année; les plus grandes objections sont venues de ceux qui auraient voulu qu'il n'y eût pas de paragraphe. *L'Angleterre elle-même n'eût pas été plus ingénieuse à trouver des raisons pour repousser la non-ratification,* qu'on ne l'avait été à en trouver pour repousser le paragraphe. (On rit.)

» On avait donc simplement créé des difficultés. Ces difficultés ont disparu; le principe a prévalu : la faculté de ne pas ratifier quand cette faculté a été réservée, c'était là un principe de droit public important à maintenir intact....

» Il fallait donc, l'an dernier, ne pas méconnaître ce principe, il fallait, au contraire, le reconnaître et le proclamer, *et ne pas se créer des obstacles et des difficultés qui ont rendu plus palpable la contradiction qu'on s'est donnée à soi-même,* en écartant finalement toutes les raisons qu'on avait accumulées d'abord pour dire qu'on devait ratifier.

» Quoi qu'il en soit, vous avez eu raison de ne pas ratifier. Je vous loue de n'avoir pas ratifié; plus il a dû en coûter aux individus, plus le sacrifice était grand, et plus il faut vous en savoir gré. (Rires ironiques à gauche.)

» Cette année on a procédé à peu près de même sur la question actuelle.

» Partout les organes du ministère ont accumulé toutes les raisons possibles pour soutenir non-seulement qu'il ne fallait pas revenir sur les traités de 1831 et 1833, mais ils en ont fait l'éloge! ils ont soutenu que ces traités étaient bons, utiles, honorables! Le préopinant vient de vous dire que c'était le *nec plus ultrà* des négociations espérables ; en sorte que ces traités seraient pour nous un avenir dont il faudrait se contenter!

» Et pour appuyer toutes ces raisons, on a donné, je ne crains pas de le dire, des couleurs exagérées aux faits qui avaient précédé les traités; on a relevé toutes les circonstances de leur formation; on a fermé les yeux sur les inconvénients que comporte leur rédaction; on a cherché à atténuer tous les inconvénients de l'exécution. Il semblait que les griefs étaient peu de chose venant du côté des Anglais, et que les infractions avaient été nombreuses du côté des Français : ils avaient tort, même ceux qui avaient gagné leur procès! comme on vous l'a dit hier [1]. En un mot, *on a accumulé d'avance et d'office tous les moyens qu'un Anglais bien intentionné*... (rire général et prolongé), qui aurait à lutter contre la proposition d'examiner de nouveau les traités et de revenir contre, aurait pu *accumuler lui-même dans l'intérêt de la non-révision*. (A gauche : Très-bien !)

» Eh bien, Messieurs, si l'on a donné ainsi avec luxe toutes les raisons qui pouvaient militer en faveur du maintien intégral des traités, il est nécessaire qne nous donnions aussi les nôtres pour appuyer le vœu que nous exprimons de voir ces traités revisés et réformés.

» *Je désire que notre commerce soit replacé le plus tôt possible sous la surveillance exclusive de notre pavillon,* et si je le désire dans mes convictions, c'est que je crois qu'il y a de bonnes raisons pour le désirer ainsi. (Nouvelle approbation.) — C'est de cette manière que je veux appuyer le paragraphe de votre Adresse. »

Dans cette seconde partie, je discutais les traités et je donnais toutes les raisons que nous avions à faire valoir pour demander le *rappel du droit de visite.* — En voici l'analyse :

[1] Discours de M. Billault, affaire du *Marabout*.

« Je mettrai d'abord de côté les apologies et les questions personnelles : — « Que les auteurs de ces traités les défendent, » hélas! je le conçois; *la paternité a ses extases!*... (Hilarité » vive et prolongée.) Mais il est permis de ne pas partager cet » engouement..... » [1].

» On a voulu faire remonter le droit de visite jusqu'au temps de la restauration : c'était un terrain commode. Mais, il faut le dire, on a trop chargé la restauration en cela, et on a confondu deux choses fort distinctes : 1° Le droit de *héler* [2] un vaisseau en mer, pour lui demander ses passe-ports, d'où il vient? où il va? 2° et la prétention de le *visiter*, et pour cela de s'installer chez lui, d'ouvrir ses caisses, et d'examiner en détail ce qu'il va faire et ce qu'il conduit. Aussi les Anglais définissent parfaitement ce procédé en l'appelant droit de *recherche* [3]. Or ce n'est pas ce dernier droit qui avait été exercé sous la restauration, mais seulement le premier, et en demandant des explications toutes les fois que le fait avait paru l'exiger.

» En ce moment, au contraire, il s'agit exclusivement du *droit de recherche*, autrement dit *droit de visite*, dont les Anglais ont abusé avec une licence que les traités de 1831 et 1833 ont eu malheureusement pour objet de légaliser.

» Ces traités sont d'autant plus regrettables que, dans le principe, il n'a tenu qu'à nous d'avoir un traité semblable à celui qui a fixé la position des États-Unis. En effet le Gouvernement français avait commencé par repousser la proposition anglaise d'un droit de visite *réciproque;* et je le prouve par le texte même d'une lettre écrite de Paris par le général Sébastiani, alors Ministre des affaires étrangères, le 7 avril 1831, où se trouvait le passage suivant : « Le Gouvernement français a déjà fait connaître à plusieurs reprises les motifs qui ne lui permettaient pas d'adhérer à de semblables propositions. — Ces considérations n'ont rien perdu de leur force ni de leur importance. L'exercice d'un droit de visite sur mer, en pleine paix, serait, *malgré* la réciprocité *qu'offre* l'Angleterre, *essentiellement contraire* à nos

[1] Tous les regards se tournent vers le général Sébastiani, auteur du traité de 1831. M. le général Sébastiani : « Je demande la parole! » — Il la demanda, mais ne la prit pas.

[2] Boarden by.

[3] To search.

principes et *blesserait de la manière la plus vive l'opinion publique en France.* Il pourrait, en outre, avoir *les plus fâcheuses conséquences,* en faisant naître entre les deux nations des différends susceptibles *de compromettre* les relations qui unissent si intimement la France et l'Angleterre.

» Il fallait bien que ces raisons données par notre Ministre des affaires étrangères eussent paru concluantes, puisque, le 19 avril 1831, lord Palmerston mandait à lord Grandville, à Paris :

« ... Votre Excellence est invitée *à renouveler* la proposition déjà faite pour un droit de visite réciproque, qui serait de beaucoup le remède le plus simple et le plus efficace. *Mais si les objections* que l'on a faites à une telle proposition devaient être malheureusement *insurmontables,* vous êtes invité à presser instamment le Gouvernement français d'envoyer, sans perte de temps, quelques bâtiments de guerre *pour faire exécuter les lois françaises sur tous les navires qui portent le pavillon français.* »

» C'eût été le traité américain! et voici ce que j'en conclus. Il n'a tenu qu'à vous d'avoir le traité américain. (C'est cela!) On vous a offert l'un et l'autre : ce n'est pas vous qui avez dit : Je ne veux pas l'un, je propose l'autre; c'est l'Angleterre qui a fait les deux propositions simultanément. Vous avez pu choisir. Eh bien, votre choix a été malheureux. (Sensation.) Vous avez voulu faire pour le mieux; je crois que vous avez choisi le pire; car les événements ont fait voir, comme on l'a dit dans l'autre Chambre, que souvent dans l'exécution il se révèle des inconvénients qu'on n'avait pas prévus en signant les traités; et cependant, ici je me trompe, vous les aviez entrevues, ces difficultés; c'est vous-même qui aviez écrit que cela soulèverait le sentiment public en France! qu'on y verrait une espèce de soumission à la suprématie maritime de l'Angleterre, et que cela amènerait tôt ou tard des collisions! et lord Palmerston, je me le rappelle encore, dans une autre lettre, disait : Ne serait-il pas possible de calmer les esprits avec quelques modifications apportées au droit de visite, en restreignant les latitudes, ou bien en disant que cela ne s'appliquerait pas au service de la marine royale de France, afin de ménager la susceptibilité du service naval de France? Ou bien encore, au lieu d'accorder un droit permanent, on pourrait se contenter de pouvoirs spéciaux et temporaires qui pourraient suffire et dispenser de faire un arrangement défi-

nitif et irrévocable;—et je me souviens encore que, dans la lettre de lord Palmerston, il qualifie lui-même les résultats de ce traité, de ces pouvoirs...

M. Vivien : » Vous avez la lettre.

M. Dupin : » En les appelant lui-même un essai, et je puis prononcer le mot : *experiment.* (Rire universel.)

Quelques voix : » Très-bien! très-bien!

M. Dupin : » D'ailleurs, voici le passage même de la dépêche :

« Il paraît, dit lord Palmerston, il paraît au gouvernement » de Sa Majesté, que cet essai (*experiment*) *partiel et tempo-* » *raire,* qui laisserait la question *dans tous les temps* sous le con- » trôle des deux gouvernements, serait extrêmement utile, et » pourrait ou écarter les objections que l'on élève contre un » arrangement *permanent,* ou rendre un tel arrangement *superflu* » (unnecessary). »

» Vous voyez donc bien, Messieurs, qu'il n'y avait pas de nécessité d'accorder le droit de recherche pour régulariser ce qu'on appelait le droit de visite antérieur, qui était un droit très-différent. On ne s'était pas trouvé amené par une nécessité quelconque, que je n'entrevois pas du moins, à accorder un droit de visite réciproque. On avait le choix, et on a fait un choix malheureux en préférant le droit de visite réciproque. Mais, cependant, je rends justice à ceux qui ont fait le traité de 1831, et qui probablement n'étaient pas sans conserver quelques-unes de leurs premières appréhensions; car ce traité lui-même contient quelques garanties. »

Je m'attachai ensuite à montrer que ces prétendues garanties s'étaient trouvées tout à fait insuffisantes.

« On a cru peut-être remédier au traité de 1831 par celui de 1833 : mais il est facile de prouver que, loin de là, « la position » de 1831 a été singulièrement aggravée par le traité de 1833. » — Et je le prouvai en discutant notamment les articles 6 et 7 de ce traité, qui mettent de simples *présomptions* à la place des *preuves* et en font une véritable *loi des suspects.*

« Ce n'est pas tout : non-seulement les traités de 1831 et 1833 ont été rédigés avec imprévoyance, mais des *inconvénients* nombreux se sont révélés dans l'exécution de ces traités, et surtout dans l'application outrée de l'article 6 du traité de 1831.

» Ces inconvénients dont on a parlé, non pour les nier, on ne le peut pas[1], mais pour les atténuer autant qu'on l'a pu, en les ramenant de 12 à 5, puis à 3, puis à zéro, eh bien, nous les inscrivons dans l'Adresse, parce que c'est la vérité, parce que ces inconvénients, nés de l'exécution des traités, sont un des motifs qui nous en font désirer la cessation; qui nous font désirer que désormais nous exercions par nous-mêmes la police de nos propres vaisseaux.

» J'arrive à un dernier moyen de négociation, c'est l'infraction à l'article 9 du traité de 1831. Dans cet article il est dit : « Les » hautes puissances, parties contractantes au présent traité, sont » d'accord pour inviter les autres puissances maritimes à y *accé-* » *der* dans le plus bref délai possible. »

» En effet, tout le monde connaît la note communiquée par M. de Nesselrode au congrès d'Aix-la-Chapelle. Dans cette note, le cabinet de Saint-Pétersbourg, comme celui de Londres, suppose l'efficacité du droit de visite pour réprimer la traite des esclaves, mais il ne l'admet que dans le cas où cette mesure serait *universellement adoptée;* il craint que des convenances particulières ne portent quelques États à refuser obstinément de l'adopter; il déclare donc qu'il regarde une *accession unanime* au principe du droit de visite comme impossible, et que par suite il faut chercher un autre remède; « car, dit-il, autant il est vrai que l'*éta-* » *blissement universel* du droit de visite réciproque contribuerait » à faire atteindre le but, autant *il est incontestable* que le con- » cert des mesures en question devient *illusoire, pour peu qu'un* » *seul état maritime*, *de quelque catégorie que ce soit*, se trouve » dans l'impossibilité d'y adhérer. » Et M. de Nesserolde se hâte d'ajouter qu'au défaut d'un *consentement universel et* SANS EXCEPTION, il faut renoncer au droit de visite.

» Eh bien, ces adhésions, les a-t-on obtenues? — Non. En Europe, l'Autriche et la Russie ont fait leurs conditions particulières et apporté des restrictions. Quant aux États-Unis, qui occupent une si grande place dans la question, lorsque l'Angleterre a voulu négocier avec eux, le projet de traité (déjà mutilé dans le Sénat, qui avait rejeté l'article 2 et rayé de l'article 1er le mot *Amérique*) fut plus maltraité encore dans la Chambre des représentants; et les Anglais ont abandonné à leur égard le traité tout entier.

[1] Lord Aberdeen lui-même les a avoués.

» En effet, voici la résolution adoptée par la Chambre des représentants : « Il serait hautement impolitique, de la part du » Gouvernement des États-Unis, d'accorder un droit de visite » sous une forme quelconque. » — Et quand l'Angleterre a voulu se reprendre et traiter avec eux sur de nouvelles bases, le Président des États-Unis a fait entendre ces magnifiques paroles : « Qu'il con» venait à la dignité et à l'honneur d'un grand peuple comme les » États-Unis, de faire exécuter ses propres lois et de faire la police » de ses propres vaisseaux avec les moyens qui sont en son pou» voir. » — C'est aussi, Messieurs, ce que déclare en termes équivalents le paragraphe de votre Adresse, lorsqu'il exprime le vœu :

« Que notre commerce soit replacé le plus tôt possible *sous la » surveillance exclusive de notre pavillon.* »

» Eh bien, les Anglais, en faisant ce traité avec l'Amérique, ont-ils exécuté l'article 9 du traité de 1831? Ne l'ont-ils pas violé autant qu'il a dépendu d'eux? N'y ont-ils pas fait la plus large brèche, eux qui avaient proclamé d'abord que, si un seul peuple refusait d'y entrer, on n'avait rien fait?

» Il fallait que tout le monde s'accordât, sinon le moyen était inefficace. Eh bien, ce sont les Anglais qui n'ont pas insisté sur l'exécution de l'article 9. Ce sont eux qui, au lieu de demander une adhésion, n'en ont pas même fait la proposition. Ils ont eu raison, puisque la Chambre des représentants avait déclaré que le droit de visite ne pouvait être admis sous quelque forme que ce fût.

» On a donc traité sur d'autres bases, et l'on a réservé à chaque puissance le droit d'armer une escadre pour surveiller ses propres vaisseaux. On a maintenu les deux souverainetés en présence, mais distinctes.

» Et vous croyez que ce ne sont pas là des moyens puissants de négociation? La Commission les a entrevus. Quand on a de pareils moyens à faire valoir, on n'est pas entre la faiblesse et la folie. (A gauche : Très-bien!) On est en présence de la raison; on est armé de son droit, et l'on peut les alléguer sans menace et sans crainte, avec le respect le plus profond pour le peuple avec lequel on a traité, avec lequel on veut traiter encore, *avec lequel les hommes éclairés des deux pays seront toujours jaloux et empressés d'entretenir de bons rapports.* (Approbation.)

» On peut alléguer tous ces moyens, on peut dire : Nous nous étions trompés, nous avons fait un traité dont le but était louable

et d'humanité, l'abolition de la traite des nègres; nous maintenons invariablement ce but dans nos principes et dans nos traités, non pas avec ce fanatisme, avec cette ardeur des saints d'Angleterre et de leurs prédicants (On rit.); mais nous maintenons le vœu de cette abolition, nous en maintenons le principe avec des sentiments de charité et d'humanité, avec une volonté raisonnable, puissante et bien arrêtée. Voilà le but des traités, voilà les principes que nous avons posés, voilà la condition que nous avons mise en tête de ces traités. Le but du traité de 1831 sera conservé, et il restera ineffaçable dans ce traité et dans le droit public européen. Mais en maintenant le but, on peut se réserver le droit de discuter les moyens.

» Vous dites que si l'on ouvrait la négociation en ce moment, elle n'aurait pas de succès. Je n'admets pas qu'il faille poser la question dans ces termes. Je n'admets pas que si l'on vous disait non au premier mot, ce serait une affaire finie.

» Non, non, c'est une chose sur laquelle on peut parler avec insistance. Chacun a droit d'alléguer ses raisons, chacun y répond, ceux qui proposent comme ceux qui se défendent.

» C'est une controverse à soutenir, une controverse honorable, qui renferme les plus hautes questions de droit public. Ce n'est même pas une question politique entre les deux peuples : s'ils ont de la bonne foi, c'est une question d'humanité : il faut qu'elle conserve son caractère. La résolution relative à l'abolition de la traite est un contrat de bienfaisance, un contrat de bienfaisance qui n'est pas pour faire acquérir à l'un des deux peuples un droit et un moyen de supériorité sur l'autre. (Très-bien, très-bien !)

» C'est un contrat de bienfaisance dans l'intérêt des nègres. Eh bien, jamais il n'a été permis de faire tourner le bienfait contre le bienfaiteur. (Nouvelle et vive approbation.)

» Eh quoi! Messieurs, tous les amis de l'humanité, ceux qu'on voit si palpitants en parlant de l'intérêt des nègres, pourraient-ils comprendre, parce qu'en respectant le but on demande de meilleurs moyens, qu'il éclatera une guerre d'extermination entre les blancs? qu'il faut que les deux nations les plus civilisées du monde s'écrasent l'une contre l'autre, et cela pour une question qui n'intéresserait que les noirs, et cela dans un but philanthropique! Mais cette philanthropie, Messieurs, elle serait dé-

masquée à l'instant, elle serait à l'instant détestée, flétrie, et personne sur la terre ne pourrait plus y croire! (Bravo! bravo!)

» Je me résume. La Chambre et le pays ne doivent rencontrer dans cette question que de nobles instincts.

» Je ne fais pas même de reproche à nos plénipotentiaires de s'être mépris. C'est le caractère des amis de l'humanité d'être généreux. Ils ont été entraînés à pleines voiles dans ce moyen du droit de visite, qu'ils ont regardé comme efficace pour abolir la traite, et parce qu'ils n'y voyaient pas d'inconvénients. Mais quand il en est résulté des inconvénients graves; quand l'Angleterre elle-même, en se départant de ces moyens, a montré qu'elle ne regardait pas le droit de visite réciproque comme exclusivement efficace; comment hésiterait-elle à rechercher de bonne foi avec nous de meilleurs moyens? Ce n'est pas subitement, ce n'est pas par inconstance et par caprice que nous réclamons; c'est à la longue et après expérience faite qu'on a reconnu tous les inconvénients des traités, qu'on a vu que c'était un sujet incessant de collisions futures entre les deux peuples. Et c'est dans le désir sincère de la paix, c'est avec une estime profonde pour ceux avec qui nous voulons la maintenir, qu'on ouvrirait dans ces termes la négociation.

» Eh bien, Messieurs, c'est le vœu du pays. Le pays ne veut plus être assujetti au droit de visite avec tous ses inconvénients dans le passé et tous ses dangers pour l'avenir. Nous faisons un vœu sincère, et nous l'espérons efficace; et il sera *efficace, si au lieu de vous montrer aussi ingénieux à trouver des moyens de refus de négocier*, vous cherchez ceux qui pourraient militer en faveur de la négociation. (Très-bien!)

» Voilà ce qu'exprime l'Adresse, voilà ce qu'on trouve dans son esprit et dans ses termes; et je le dis hautement à la Chambre, si elle veut faire quelque chose de digne et de national, elle ne doit pas laisser mêler à cette discussion des questions étrangères à l'objet exprimé dans le paragraphe; mais elle doit adopter ce paragraphe tel qu'il est conçu, sans crainte comme sans forfanterie. Votons ce paragraphe à l'unanimité, et la Chambre pourra se féliciter d'avoir fait une chose nationale, capable d'obtenir les plus heureux effets. (Nouveaux applaudissements.) Et vous, Ministres, vous l'aurez pour entendu. »

(L'orateur, en descendant, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

De toutes parts : » Aux voix! Aux voix!

M. Berryer : » J'avais demandé la parole à deux reprises; mais l'honorable M. Dupin vient d'expliquer le paragraphe proposé par la Commission d'une manière si nette, si précise et si pressante, que je n'ai plus rien à dire.

A gauche : » Très-bien, très-bien!... Aux voix! aux voix!

M. le Président : » Je mets aux voix la clôture de la discussion sur le paragraphe.

(Une discussion s'élève ici entre l'opposition et le Ministère ;... on revient ensuite à la discussion des amendements.)

M. Hello : » Je renonce à mon amendement... mais je ne retire mon amendement qu'après avoir entendu M. Dupin. C'est parce que j'identifie désormais son discours avec le projet d'Adresse, et que je le regarde comme son commentaire inséparable, que je retire mon amendement.

M. le Président : » Il n'y a plus à mettre aux voix que le paragraphe de la Commission. Il est ainsi conçu :

« Réunies par un sentiment d'humanité, les puissances s'appliquent à la suppression du trafic infâme des noirs. Nous avons vu avec satisfaction qu'en persévérant à prêter à cette juste entreprise le concours de la France, le Gouvernement de Votre Majesté n'a pas donné son assentiment à l'extension des conventions existantes. Pour l'exécution stricte et loyale de ces conventions, tant qu'il n'y sera point dérogé, nous nous reposons sur la vigilance et sur la fermeté de votre Gouvernement; mais, *frappés des inconvénients que l'expérience révèle,* et dans l'intérêt même de la bonne intelligence si nécessaire à l'accomplissement de l'œuvre commune, *nous appelons de tous nos vœux le moment où notre commerce sera replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon.* »

» Maintenant je consulte la Chambre. »

(Le paragraphe est adopté à la presque unanimité.)

Quel résultat ont produit ces votes? — Le voici :

Le 20 février, l'échange des ratifications eut lieu à Londres entre les *quatre* puissances, et, à la demande du gouvernement français, *le protocole resta ouvert* POUR LA FRANCE.

Le 7 novembre, le protocole était *fermé,* et la France restait définitivement étrangère au Traité de 1841.

Ainsi, c'en était fait de ce dernier traité; nous n'aurions pas à le subir: — mais restait la question du rappel des Traités de 1831 et 1833, qui reviendra encore dans les sessions suivantes.

État des affaires. — 8 mars 1843.

A cette date, je crus devoir adresser à mes électeurs une Note extra-parlementaire sur la situation des affaires publiques.

Elle est intitulée : « Réflexions sur l'Adresse de la » Chambre des Députés, indiquant la situation des af- » faires publiques à l'époque actuelle (mars 1843). » — Avec cette épigraphe : « *Ne quid detrimenti res pu-* » *blica capiat.* »

Dans cet écrit, composé d'autant de chapitres que l'Adresse a de paragraphes, je traite sur chacun d'eux les questions à l'ordre du jour, et j'en dis mon avis à mes concitoyens.

Je sentais dès lors le besoin de ne pas céder à la pente sur laquelle le ministère allait nous entraîner, et de mettre ma responsabilité à couvert en montrant les points sur lesquels j'étais en dissidence avec lui.

Ministres d'État. — 11 mars 1843.

Après la retraite de MM. Villemain et Cousin, j'avais exprimé le regret que des hommes d'un tel mérite ne retrouvassent pas, à leur sortie du ministère, les positions qu'ils avaient au moment de leur entrée au Conseil, ou du moins un équivalent.

On a vu aussi, tome III, pages 180 et suiv., la part que j'avais prise au projet d'instituer un *Conseil privé*

composé de *Ministres d'État*, pour ouvrir une retraite aux ex-ministres. — On a vu également (*suprà*, p. 186) qu'une ordonnance royale avait décrété en germe la création de ministres d'État, mais sans y ajouter aucun moyen d'exécution.

Cela revint en mémoire à M. Guizot, qui me proposa une conférence sur ce sujet :

« Mon cher collègue, vous seriez bien aimable de
» venir passer une heure chez moi demain dimanche,
» à quatre heures. Nous causerions, avec quelques-
» uns de nos amis, de *la question des Ministres d'État.*
» J'espère que vous serez libre. — Mille compliments
» affectueux. — Guizot. — Samedi, 11 mars 1843. »

Mais cette fois, comme la première, le projet, bon en soi, rencontra les mêmes difficultés, et ne put aboutir à rien d'efficace et de sérieux.

M. le Premier Président Séguier et les avocats.

(Novembre 1843.)

Malgré la brusquerie avec laquelle M. le Premier Président Séguier apostrophait quelquefois certains avocats dont les longueurs l'impatientaient, il est demeuré vrai de dire qu'il honorait grandement la profession d'avocat, et qu'il était sincèrement aimé du barreau. Quand il avait eu un tort, il savait le reconnaître et le réparer, et on l'en aimait davantage; c'était un magistrat bon et juste; il était homme d'esprit.

Lorsqu'on présentait de jeunes licenciés au serment d'avocat, il ne leur ménageait pas les réprimandes s'il manquait quelque chose à leur costume ou à leur tenue; d'autres fois aussi, quand leurs noms éveillaient ses souvenirs ou ses sympathies, il savait, à leur début, leur adresser de gracieux encouragements.

La *Gazette des Tribunaux* du 7 novembre 1843 rend ainsi compte d'une de ces audiences :

« Au commencement de l'audience de la première chambre de la Cour Royale, Me Dupin (Philippe) a présenté au serment d'avocat vingt-quatre licenciés en droit, entre lesquels figurait son fils. Parmi les récipiendaires, on rencontrait aussi les noms de Renouard et Champollion-Figeac. Après le serment, M. le Premier Président Séguier a dit : « Parmi les noms qui viennent d'être prononcés, plusieurs sont trop remarquables pour que le premier magistrat du ressort les entende silencieusement. D'abord, celui de Champollion-Figeac, savant estimable et profond, qui a écrit son nom sur le granit de l'Égypte, où il traversera les âges. Puis celui de Renouard, qui, depuis plusieurs générations, a acquis une légitime illustration dans les lettres et les beaux-arts, rivalisant avec les Alde, les Henri Estienne, les Elzevir, et qui n'a pas moins d'éclat dans la personne d'un magistrat auteur d'ouvrages importants de jurisprudence, et que nous avons longtemps entendu avec plaisir comme avocat dans cette enceinte.

» Quant au troisième nom, celui de Dupin, je puis dire qu'il va droit à mon cœur. Il appartient à la haute magistrature, à la science et au talent ; autour de lui le jeune avocat trouvera les plus nobles encouragements, les exemples les plus élevés, et non-seulement l'instruction, toujours si utile, mais aussi l'éducation, qui rend toutes les relations heureuses et fécondes. Aidé de telles lumières, il lira Domat, Pothier ; il les trouvera religieux, chrétiens, remplis de foi et de vénération (montrant le tableau du Christ) pour Celui qui est au-dessus de ma tête. C'est un embarras pour votre fils, Me Dupin, qu'une telle parenté ; mais vous lui serez en aide, et c'est la garantie de son avenir.

» A l'égard des autres jeunes avocats auxquels manquent de semblables avantages, ils devront à leurs travaux leur propre renommée, et je forme le vœu que nos successeurs applaudissent à leurs talents. »

» La Cour donne acte du serment qui vient d'être prêté. — Me Philippe Dupin, d'une voix émue : « Pour ce qui me concerne, Monsieur le Premier Président, je vous prie de croire à toute ma reconnaissance. »

Mort de Charles-André Dupin.

(21 novembre 1843.)

La mort de mon père, arrivée le 21 novembre 1843, lorsqu'il était près d'atteindre sa quatre-vingt-sixième année, me causa le plus grand chagrin. Nous avions, mes frères et moi, passé auprès de lui une partie de nos vacances. Revenus à Paris pour la rentrée des tribunaux, nous l'avions quitté dans un état de santé qui était loin de nous faire pressentir sa fin prochaine.

A la première annonce de sa maladie, nous partîmes tous les trois de Paris. Les chemins de fer n'existaient pas; nous arrivâmes trop tard, et ne pûmes recevoir sa sainte bénédiction...

Ce fut pour moi une impression indéfinissable de me trouver le chef de la famille, et de ne plus me sentir couvert et protégé par l'affection, les exemples et les conseils de cet homme vertueux, dont le cœur était aussi affectueux que sa science était profonde et son esprit distingué.

J'écrivis de Clamecy même au Roi, pour lui annoncer cette triste nouvelle. Les affections de famille exerçaient une telle puissance dans la maison royale, que j'étais bien sûr de trouver auprès de Sa Majesté une bienveillante sympathie. Mais il fallait toute la bonté du Roi pour lui inspirer les termes dans lesquels il daigna, ainsi que la Reine et Madame Adélaïde, prendre part au malheur qui venait de nous frapper. J'en fus profondément touché, et j'en ai conservé une vive reconnaissance.

Lettre du Roi. — « Saint-Cloud, 24 novembre 1843. — Mon cher Président, je suis bien touché de la lettre que vous venés de m'écrire, et je partage bien sincèrement votre trop juste dou-

St Cloud, 24 Nov: 1843.

Mon cher Président, Je suis
bien touché de la lettre que
vous venés de m'écrire, & je
partage bien sincèrement
votre trop juste douleur.
Elle a dû sans doute être
aggravée quand vous n'avés
pas eu la consolation de
recevoir encore une fois la
bénédiction paternelle, mais
je ne sais que trop que rien
ne remplace, ni ne console
ces pertes cruelles, & qu'il faut
les supporter, en attendant
que nous fassions nous même
éprouver

éprouver à ceux qui nous
sont chers, les douleurs dont
la vie n'est que trop parsem
Tous les miens se joignent
à moi dans la part que nous
prenons à la perte que vous
avés faite.
Vous connaissés depuis
longtems tous mes sentiments
pour vous.

B

leur. Elle a dû sans doute être aggravée quand vous n'avés pas eu la consolation de recevoir encore une fois la bénédiction paternelle: mais je ne sais que trop que rien ne remplace, ni ne console de ces pertes cruelles, et qu'il faut les supporter, en attendant que nous fassions nous-mêmes éprouver à ceux qui nous sont chers les douleurs dont la vie n'est que trop parsemée. — Tous les miens se joignent à moi dans la part que nous prenons à la perte que vous avés faite. — Vous connaissés depuis longtemps tous mes sentiments pour vous. L.-P. »

Lettre de la Reine. — « St-Cloud, ce 26 novembre 1843. — J'ai toujours admiré votre piété filiale, Monsieur, et je comprends tout ce que votre cœur doit souffrir de la perte de votre respectable père, et surtout de n'avoir pas assisté à ses derniers moments. Je partage vos regrets et votre douleur avec tout l'intérêt que j'ai, et que j'aurai toujours pour tout ce qui vous concerne. La soumission à la divine volonté, le souvenir des vertus de celui que vous pleurez, et les consolations que vous retrouvez dans l'intérieur de votre famille, peuvent seuls adoucir votre douleur. Mais si de la voir partagée peut y apporter aussi quelque adoucissement, je vous prie de croire qu'elle l'est bien sincèrement par votre bien affectionnée, MARIE-AMÉLIE.

» Je vous prie d'être mon interprète auprès de Madame Dupin et de vos frères. »

Lettre de Madame Adélaïde. — « St-Cloud, 25 novembre 1843. — Mon cher Monsieur Dupin, notre excellent Roi vient de recevoir votre touchante lettre de Clamecy, il compte vous écrire lui-même. Mais moi, je désire aussi vous dire combien je vous plains, et partage de tout mon cœur votre trop juste douleur, que je puis apprécier mieux que personne, connaissant votre bon cœur et votre profond attachement pour votre regrettable père dont vous m'avez si souvent parlé. Je fais des vœux pour que ce cruel coup n'altère pas de nouveau votre santé, en vous renouvelant l'expression des constants sentiments que vous me connaissez pour vous. A. d'O. »

SESSION DE 1844.

Ouverture de la session. — 27 décembre 1843.

Les secousses données à la majorité occasionnèrent quelque agitation au scrutin de la présidence. Une division marquée dans la majorité conservatrice empêcha M. Sauzet de passer au premier tour de scrutin. Il ne fut élu qu'au second, grâce au concours de tous les ministres, des cinq aides de camp du Roi et des légitimistes qui votèrent pour lui. MM. Bignon, de Salvandy, de Belleyme et Le Peletier d'Aulnay (ces deux derniers appartenant au centre gauche) furent nommés vice-présidents.

On s'occupa immédiatement de la rédaction de l'Adresse, et, dès le 15 janvier, on put commencer la discussion. La Chambre des Pairs avait déjà voté la sienne.

Adresse. — Janvier 1844. — *Paragraphe de l'*entente cordiale.

Dans le discours de la Couronne de cette année, le ministère ne s'applaudissait plus seulement d'avoir fait rentrer la France dans le *concert européen*, mais d'avoir assuré la *paix* par la *bonne intelligence* qui s'était établie entre la France et la Grande-Bretagne. Il parut à la Chambre que le Roi en parlait d'une manière un peu trop personnelle, lorsqu'on lui faisait dire : « La sincère amitié qui m'unit à la Reine de la » Grande-Bretagne, et la *cordiale entente* qui existe » entre mon gouvernement et le sien, etc., etc. » — Les événements ne semblaient pas justifier l'allégation d'une aussi grande intimité.

Aussi la commission, au lieu de parler de cette *entente cordiale* d'une manière générale et absolue, n'avait admis cet accord de sentiments que relativement aux affaires *d'Espagne et de Grèce.*

C'est ce que je fis ressortir (séance du 22 janvier), en rappelant qu'il y avait d'autres points sur lesquels nous n'étions pas du tout d'accord avec le gouvernement anglais. M. Saint-Marc Girardin, rapporteur de l'Adresse, confirma le sens que je venais d'attacher à sa rédaction.

Paragraphe concernant le Droit de visite.

(23 janvier 1844.)

Devant la Chambre des Pairs, dans la discussion de l'Adresse, M. Guizot, ayant à s'expliquer sur les traités de 1831 et 1833, et sur les négociations y relatives, déclara que le gouvernement anglais « *admettait* » *l'examen* des modifications que les traités pourraient » subir. » — Il n'était donc pas vrai qu'en l'obligeant à proposer ces négociations, la Chambre avait placé le Ministre entre une *faiblesse* et une *folie.*

Restait à savoir quelles étaient ces *modifications.* Allaient-elles, comme le désirait la Chambre des Députés, jusqu'au rappel du droit de visite? J'interpellai à ce sujet M. le Ministre des affaires étrangères, à la séance du 23 janvier 1844, en lui demandant si les négociations avaient pour but, ainsi que le portait le paragraphe de l'Adresse, « de replacer notre commerce » sous la surveillance exclusive de notre pavillon? »

Pressé par M. Billault, qui avait présenté, par amendement, une phrase encore plus poignante, le Ministre, qui jusque-là avait tergiversé, y échappa en

déclarant qu'il acceptait la rédaction de la commission. — Et c'est à cette occasion que je dis à la Chambre (dans la séance du 28 janvier) : « Le cabinet est insé» parable de la majorité; quand elle ne sera pas avec » lui, il sera avec elle. » (Rire général et prolongé.)

Adresse.—Liberté d'enseignement.—25 janvier 1844.

Le discours de la Couronne en avait parlé en ces termes : « Un projet de loi sur l'instruction secondaire » satisfera au vœu de la Charte pour la liberté d'ensei» gnement, *en maintenant l'autorité et l'action de l'État » sur l'instruction publique.* » (Sensation vive et prolongée. Interruptions et marques universelles d'assentiment, dirent les journaux).

Le projet d'Adresse reproduisait les mêmes expressions, mais en leur donnant un tour qui mettait plus en relief l'opinion de l'Assemblée.

La question d'enseignement ne pouvait pas être traitée complétement à propos de l'Adresse.

Mais ce paragraphe ayant fourni à d'autres orateurs l'occasion d'effleurer la question et de parler des attaques dirigées contre l'Université, une sorte de discussion préalable s'engagea par le fait. Cette matière était de mon ressort, je ne craignis point de m'y engager. (Séance du 25 janvier.) Je commençai par poser ainsi la question :

« Messieurs, je le dis sans détour : sous une ques» tion de *liberté* s'agite une question de *domination.* » (C'est cela!)

Je remontai dans le passé, je fis voir que l'ancienne Université avait eu ses ennemis aussi bien que l'Université nouvelle; que les Jésuites alors, comme les Jésuites encore aujourd'hui, soutenus par une foule de

congrégations, et n'étant eux-mêmes qu'à l'état de congrégation *non autorisée*, s'efforçaient par toutes sortes de moyens de s'emparer de l'éducation de la jeunesse pour arriver à la domination de la société. Je rappelai comment, en 1828, sous Charles X, roi pourtant si dévot, on était parvenu à combattre cette invasion. — « En effet, l'État, à moins de s'abdiquer lui-même, ne pouvait pas se laisser envahir ainsi. *La société civile est une société laïque ;* elle doit se réserver une grande part et toujours la haute main sur l'éducation publique; et, en laissant aux séminaires et aux écoles ecclésiastiques leur spécialité, protéger et défendre l'Université et les établissements destinés à élever les citoyens, en les rendant capables de servir leur pays dans toutes les carrières civiles, militaires, administratives, diplomatiques, commerciales, littéraires, en un mot tout ce qui fait la puissance, la gloire et l'honneur du pays [1]. »

Je terminai en disant :

« Le clergé, sans doute, est aussi une partie essentielle de la puissance, de la gloire et de l'honneur du pays, quand il marche franchement au sein de la société; mais elle ne veut pas *être opprimée par lui;* le clergé a une part très-large dans la société, mais *il ne faut pas permettre qu'il la domine.*

» La France n'a jamais voulu plier sous le joug clérical, elle le voudrait aujourd'hui moins que jamais; la France est religieuse, mais, je le répète, *elle ne veut pas de la domination du clergé.*

» Que vient-il de se passer? D'étranges manifestations se sont produites au sein de la société. On a élevé contre l'Université d'insultantes clameurs; des prétentions exagérées se sont manifestées; on a voulu par ce moyen influer sur la loi qui est an-

[1] Ce discours a été réimprimé en entier dans le *Manuel du droit public ecclésiastique,* 5e édit., p. 312 et suiv.

noncée par l'article 69 de la Charte. Messieurs, cette loi a certainement une très-grande importance : elle sera bonne, si, en donnant la mesure de liberté nécessaire ; si, en opérant certaines réformes reconnues utiles, elle impose aussi des barrières infranchissables à de dangereux empiétements, et si, comme le disait hier M. le Ministre en finissant, elle ne permet pas à la contre-révolution de pénétrer par l'éducation dans les fissures du projet de loi.

» Mais jusque-là, et dès à présent, qu'attend de vous la France, qui s'est émue de toute cette levée de boucliers ? La France veut être rassurée contre ces démonstrations. Nous devons lui donner l'assurance que nous saurons *concilier les principes de la liberté avec les conditions d'un bon gouvernement.*

» Nous défendons l'Université comme institution ; si le clergé était attaqué, nous défendrions aussi le clergé, parce que chacun dans sa sphère est également respectable, et doit être protégé. Nous ne permettrions pas à l'Université d'attaquer le clergé ; nous ne devons ni permettre, ni approuver qu'au nom du clergé on attaque l'Université. Il y a dans nos lois une discipline pour toutes les professions ; il y a la discipline militaire pour l'*armée,* la discipline judiciaire pour les *magistrats ;* il y a enfin la discipline *ecclésiastique,* dont une bonne partie a toujours été dans les mains du pouvoir politique ; — ne l'oublions pas.

» Messieurs, le paragraphe de votre Adresse est sage, car il exprime à la fois la ligne gouvernementale et la ligne parlementaire aussi bien que la liberté de l'enseignement. Je vote pour le paragraphe. » (Aux voix ! aux voix ! — Mouvement d'approbation prolongé.)

Le paragraphe est mis aux voix et adopté. Il était ainsi conçu :

« Nous accueillons avec empressement l'assurance que le pro-
» jet de loi qui nous sera présenté sur l'instruction secondaire,
» en satisfaisant au vœu de la Charte pour la liberté d'enseigne-
» ment, maintiendra l'*autorité et l'action de l'État sur l'instruc-*
» *tion publique.* »

Adresse. — Paragraphe de l'Adresse relatif au pèlerinage à Belgrave-Square.

Dans l'intervalle des sessions, M. le duc d'Angoulême était mort [1], et M. le duc de Bordeaux, aux yeux des légitimistes, était dès lors *le prétendant* à la Couronne de France. Le jeune Prince était venu en Angleterre comme simple particulier (car il ne fut pas reçu par la reine d'Angleterre); un grand nombre de légitimistes, et parmi eux quelques députés et pairs de France, passèrent le détroit pour aller lui faire leur cour dans la résidence de Belgrave-Square. La cour de France en avait été blessée, et le discours de la Couronne en parlait avec amertume. On y faisait dire au Roi : « La conscience publique *flétrit* de *coupables » manifestations :* notre révolution de Juillet, en pu- » nissant la violation de la foi jurée, a consacré chez » nous la sainteté du serment. »

Les pèlerins se révoltèrent contre ces expressions du discours du Trône. Ils prétendaient, en l'expliquant d'une certaine façon, qu'ils n'avaient pas violé leur serment. La discussion devint fort vive; une fraction même de l'opposition de gauche prit parti contre le Gouvernement en faveur de l'extrême droite. Le projet d'Adresse condamnait hautement cette manifestation.

Voici quelques-uns des traits les plus saillants de la discussion à laquelle ce paragraphe donna lieu [2].

Les débats s'ouvrirent le 15 janvier par un discours de M. Berryer, qui demanda la parole pour un *fait personnel.* Il dit qu'il était impossible aux députés désignés dans le dernier paragraphe de l'Adresse de

[1] A Goritz, le 11 juin 1844.

[2] *Annuaire*, p. 11.

rester plus longtemps sans donner des explications à la Chambre. Il essaya de prouver que sa conduite et celle de ses collègues légitimistes avait eu pour but de substituer dans les événements politiques les moyens légaux d'opposition aux moyens violents, et que c'était dans ce dessein qu'ils étaient allés à Londres. Mais fréquemment interrompu par des mouvements d'improbation et d'hilarité, trop peu maître de lui-même dans cette circonstance pour trouver ses habituels et puissants moyens d'éloquence, qui l'avaient tant de fois tiré d'embarras, Berryer balbutia, renonça à la parole et descendit de la tribune.

J'eus à me reprocher moi-même d'avoir contribué à le déconcerter, par quelques mots qui ne me semblaient pas de nature à produire cet effet [1].

M. Guizot monta aussitôt à la tribune; il invita courtoisement M. Berryer à croire que les mouvements qui l'avaient frappé ne s'adressaient ni à lui, ni à ses paroles, ni à la situation dans laquelle il s'était placé. « La Chambre, ajouta le Ministre, écoutait l'orateur avec un sentiment vif, impatient peut-être, mais attentif et sérieux; et celui qui était accoutumé à lutter même contre les impressions les plus défavorables, ne pouvait rien trouver dans les sentiments de la Chambre qui l'appelât à descendre de la tribune. »

M. Berryer se rendit à cette invitation, et, rentrant dans le fond de la question, il déclara que ses collègues et lui étaient allés à Londres pour dire la vérité tout entière, la vérité sur l'état du pays, la vérité sur

[1] Berryer, dans son discours, déplorait l'abandon des gloires de la France. Je lui dis brusquement : « Et nous venons aujourd'hui même d'inaugurer un monument à Molière! » — Il resta interdit. — (Voyez ci-après, p. 221.)

la ruine de tout ce qui dans le passé n'est que poussière et ne peut plus se ranimer; la vérité sur la nécessité de n'admettre rien en France, de ne rien entreprendre désormais que par la volonté nationale [1]; la vérité sur le droit qu'a tout homme qui vit en France, qui s'y sent de l'intelligence et du cœur, de diriger les affaires et de défendre les intérêts de son pays. Aucune pensée de désordre ne s'était mêlée aux hommages que les légitimistes étaient allés porter à M. le duc de Bordeaux. M. Berryer ajoutait, en terminant, quelques mots *sur le serment :*

« Vous nous parlez, disait-il, de la sainteté du serment. Nous y croyons, nous la comprenons comme vous; mais nous mesurons, avant de prêter un serment, l'étendue de l'engagement que nous allons contracter. Nous avons vu un changement de principe [2]; sous ce principe nouveau, nous avons compris *notre liberté*. Ajoutez à vos lois, placez-nous en dehors des garanties et des principes fondamentaux de la déclaration de 1830, et nous aviserons. »

M. Guizot reparut à la tribune. — Il exposa et caractérisa ce qui s'était passé à Londres : « Ç'avait été comme les États-Généraux d'une *nouvelle émigration* d'un moment. On avait même tenu à y avoir les *trois Ordres*. Contre les auteurs de ce mouvement allait-on provoquer des rigueurs, des mesures violentes? Nullement. La Chambre ne faisait que témoigner son sentiment et exprimer sa réprobation. — Vous parlez de

[1] Exprimée apparemment par le suffrage universel.— Ils l'ont vu opérer en 1851 : l'ont-ils compris alors?... *Et nunc, Reges, intelligite!*

[2] Le principe de la *souveraineté du peuple* à la place de l'*inféodation monarchique*.

liberté, disait ensuite le Ministre ; eh ! n'avez-vous pas toutes celles que nous avons conquises? N'en avez-vous pas usé et abusé? Notre Gouvernement est fondé sur la réciprocité des droits, fondé sur le principe du contrat entre le Prince et le pays. Nous avons inscrit sur nos bannières : *Liberté, Ordre public.* »

Venant ensuite au principe bien différent sur lequel s'appuyaient M. Berryer et ses amis, M. Guizot ajoutait :

« On a parlé et agi au nom d'un droit qui se prétend *supérieur à tous les droits ;* au nom d'un droit qui prétend demeurer entier, imprescriptible, inviolable, *quand tous les autres droits sont violés ;* au nom d'un pouvoir qui n'accepte aucune limite, aucun contrôle complet et définitif; au nom d'un pouvoir *qui ne peut point se perdre lui-même, quelque insensé, et quelque incapable qu'il soit ;* de qui les peuples, quoi qu'il fasse, doivent tout supporter. C'est là ce qu'on appelle *la légitimité!* Voilà le principe de Belgrave-Square ! Voilà le drapeau qu'on a opposé, là, à notre drapeau de 1830. — Messieurs, on le sait, je suis profondément monarchique,..... et la monarchie, je le sais, c'est l'hérédité du trône consacrée par le temps. Mais toutes les hérédités de races royales ont commencé un certain jour, et il y en a qui ont fini. La nôtre commence, la vôtre finit! Quant à la légitimité dont vous vous prévalez, que vous invoquez, ce droit supérieur à tous les droits, ce pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, de qui les peuples doivent tout supporter; — ah! je tiens ces maximes-là pour *absurdes, honteuses, dégradantes pour l'humanité.* Et quand on prétend les mettre en pratique, et les pousser jusqu'à leurs dernières extrémités, une nation fait bien de se revendiquer elle-même, et de rétablir à ses risques et périls, par un acte héroïque et puissant, ses droits méconnus et son honneur offensé. C'est là ce que nous avons fait en 1830; c'est là ce qu'on voudrait défaire aujourd'hui. Belgrave-Square n'a pas d'autre but, ni d'autre sens. »

A ce discours énergique, qui fit sur la Chambre une impression profonde, M. Berryer répliqua qu'il n'avait

prétendu que justifier la position prise par le parti légitimiste depuis 1830, et non discuter la valeur des principes; il n'y avait pas eu de droits mis en évidence, ni de drapeau arboré, rien de pareil n'avait été fait, rien de pareil n'avait été dit.

Et cependant M. de la Rochejaquelein lui-même en fit l'aveu : un mot avait été prononcé à Belgrave-Square, en présence de M. de Chateaubriand : « Après avoir salué le *Roi de France,* nous venons saluer le *Roi de l'intelligence.* »

J'éprouvai alors le besoin de monter à la tribune, de lever les équivoques, et de dire résolûment quelques vérités au *parti* de la contre-révolution ; et, puisque *ce parti* se mettait en face de nous, je voulus lui montrer que c'est aussi *ce parti* dont nous entendions démasquer les intentions et réprouver la conduite :

« Messieurs, je ne veux pas qu'on puisse prendre le change sur les questions. Je ne crois pas que la Chambre, dans les sentiments qu'elle veut exprimer, ait entendu se borner à improuver seulement la conduite de trois ou quatre de ses membres; je crois qu'elle a voulu signaler les *manœuvres d'un parti* (C'est cela! très-bien!), d'un *parti* et d'un *système;* montrer son aversion pour un *passé* qu'elle a renversé, et pour un *avenir* qu'elle ne veut pas voir reparaître. (Très-bien!)

» C'est contre ce parti et contre ce système que le sentiment national s'est soulevé en 1789 et en 1830; c'est ce parti qui a été vaincu à Valmy. (Tous les regards se tournent vers M. le duc de Valmy. Rire général.) Voilà notre gloire! (Mouvement prolongé!)

M. de Valmy. » Je demande la parole [1].

M. Dupin. » C'est ce parti qui a profité de la victoire de

[1] M. le duc de Valmy a en effet pris la parole. Dans sa réponse, le noble duc a débuté par ces mots : « L'honorable M. Dupin a prononcé mon nom.» — M. Dupin (vivement) : « C'est le nom de la bataille. » (Vif mouvement dans l'assemblée.)

Waterloo. Voilà la honte! (Rires approbatifs. — Agitation prolongée.)

» C'est ce parti qui est entré sur le sol français à la suite de l'étranger, en foulant le champ de bataille jonché des cadavres de nos braves. (C'est cela!)

» On fait appel aux sentiments populaires; on se dit converti depuis 1830; on invoque la *souveraineté nationale!* et ce que nous venons de voir en dernier lieu n'est encore qu'un mouvement d'une aristocratie trop fidèle à ses antécédents. Ces hommages des nobles de France à l'héritier d'une dynastie trois fois rejetée par le sentiment national, voilà ce qui caractérise les démarches de Londres, malgré les promesses du parti, malgré son programme à mots couverts et toutefois si transparent. (On rit.)

» Ce parti serait, la quatrième fois, ce qu'il a toujours été. Il serait *le même et avec les mêmes*. (Rires et approbation.) Une conduite plus ou moins prudente tendrait toujours à ce but auquel on ne peut pas arriver de haute lutte, car on n'a pas même osé le tenter en 1830; mais on voudrait y revenir par un détour.

» Le serment apparemment devrait être un obstacle à ces tentatives et à ces pensées, car ce n'est pas à l'héritier de tant de rois qu'on l'a prêté. (Approbation nouvelle.) — Mais, vous a-t-on dit, avant de le prêter, *j'en ai mesuré l'étendue* (rire prolongé); je ne l'ai prêté qu'*avec la réserve de ma liberté*. Eh! quelle liberté, s'il vous plaît? — De le violer, ou de lui rester fidèle? — Est-ce avec la réserve de défaire 1830, pour cet avenir qu'on nous annonce et qu'on nous promet?....

» S'y prendre un peu mieux à l'avenir, c'est là la difficulté pour ce qu'on appelle le parti constitué en minorité.

» Messieurs, un parti peut être loyal à découvert, et fidèle à ses serments quoique constitué en minorité. Qu'il reste dans le giron de la Constitution, qu'il soit fidèle au sentiment national, qu'il veuille à la fois la dynastie, la Constitution et l'œuvre de 1830, il peut rester en minorité, se produire, traiter ouvertement toutes les questions; il n'a pas besoin de sortir de France pour révéler son programme. (Vive approbation.) Voilà les conditions que peut accepter une opposition loyale avec laquelle on peut différer

sur certaines questions, mais dont on ne se défie, quant aux sentiments, sur aucune. (Approbation nouvelle.)

» On a déploré un appel aux passions populaires, on a craint de les voir se réveiller contre ceux qui, en effet, ont donné tant de griefs aux sentiments nationaux.

» Je rappellerai, Messieurs, que ce n'est pas nous qui avons pactisé avec l'anarchie, que ce n'est pas nous qui avons fait un appel à tous ceux qui voulaient d'une manière quelconque troubler l'ordre; nous ne sommes pas de ceux qui ont vu là des *auxiliaires* à qui on promettait le concours à titre de réciprocité.

» Au contraire, la révolution de 1830, et c'est en cela qu'elle est noble et belle, la révolution a voulu consacrer toutes les libertés; elle en a laissé beaucoup à ses adversaires, pour ne pas dire à ses ennemis; partout et toujours elle a prêché l'ordre, l'ordre public à côté de la liberté, refoulé l'anarchie, et fait briller davantage le droit et la légitimité de son établissement.

» Cependant ce mouvement est un avertissement à la nation sur l'avenir qu'on lui prépare.

» Non, non, la nation n'est ni infidèle, ni insensible aux gloires du passé. Tout à l'heure je vous en citais un notable exemple, qui a pu exciter un mouvement d'hilarité [1], mais c'est avec des mouvements d'hilarité que les plus grands vices et les plus révoltantes hypocrisies ont été châtiés par le poëte immortel à qui nous venons d'élever un monument. (De toutes parts : Très-bien !)

» La nation s'enorgueillit de toutes les gloires du passé, et c'est le chef de notre nouvelle dynastie qui a élevé un monument *à toutes les gloires nationales!* Mais si nous tenons aux gloires anciennes, nous tenons aussi aux gloires nouvelles. La nation en est justement fière, car ces gloires ont été conquises sur le parti que je combats, et ce parti, ne l'oublions pas, en a été le sanglant persécuteur. » (Mouvement prolongé d'approbation.)

Tout cela fut dit dans la discussion générale de l'Adresse. — Cette discussion se porta ensuite sur d'autres objets. Mais quelques jours après, quand il s'agit de voter sur le texte même du paragraphe que la com-

[1] C'est ce mouvement qui avait interloqué Berryer. *Suprà*, p. 216.

mission avait retouché, et dans lequel elle disait : « La » conscience publique *flétrit* de coupables manifesta- » tions : notre révolution de Juillet, en punissant la vio- » lation de la foi jurée, a consacré chez nous *la sain-* » *teté du serment ;* » — le combat se rengagea avec plus de vigueur que la première fois.

A la séance du 26 janvier, M. Béchard monta le premier à la tribune, et dit qu'il n'était pas allé à Londres, mais qu'il acceptait la *solidarité* de l'action avec tous les membres de la droite.

« On veut frapper *un parti,* dit-il ; et cependant, j'ai peine à comprendre comment la Commission peut lui adresser un reproche de parjure politique, puisque ce parti, en donnant sa démission des emplois salariés, avait *réservé sa liberté d'action,* et qu'ainsi il avait pu en profiter pour aller déposer aux pieds du descendant de soixante-douze rois, l'expression de son *inaltérable fidélité.* »

Sur quoi un membre s'écria :

« Il m'est impossible de ne pas protester contre les paroles que nous venons d'entendre, surtout lorsque je les rapproche de ce que l'on disait l'autre jour à l'occasion du serment prêté par chacun de nous en entrant dans cette enceinte. On prétendait se renfermer alors dans *l'obéissance aux lois* du royaume, et quand il s'agit de l'héritier de soixante-douze rois, on n'hésite pas à prononcer le mot de *fidélité.* » (Très-bien ! très-bien !)

Berryer avait à cœur de se relever de sa défaite ; il revint à la charge, et fut soutenu par le marquis de la Rochejaquelein.—M. Hébert répondit à ce dernier ; M. Guizot se chargea de répliquer à Berryer. Poussé à bout, celui-ci remonta à la tribune, et pour passionner la gauche en cherchant des auxiliaires là où il n'aurait dû rencontrer que des adversaires, — aux manifestations de Belgrave-Square, l'orateur légitimiste ne crai-

gnit point d'opposer les souvenirs de 1815, et, au voyage de Londres, le voyage de Gand ! !

A ces mots, la gauche éclata : ses clameurs redoublèrent quand le Ministre remonté à la tribune, s'appuyant sur son coude et les regardant fixement, dit avec fermeté : « Oui, j'ai été à Gand ! » et répéta cette phrase à plusieurs reprises, malgré le tonnerre d'imprécations qui, chaque fois, assaillit ses paroles.

Au milieu du tumulte, M. Guizot avait jeté à la face de ses adversaires ces remarquables paroles : « On pourra épuiser mes forces, on n'épuisera pas mon courage. Quant aux injures, aux calomnies, aux colères extérieures, on pourra les multiplier, les entasser tant qu'on voudra : on ne les élèvera jamais à la hauteur de mon dédain. » — Et ce dédain, en effet, planait sur ses adversaires.

Certes, la fournaise de l'Assemblée était hideuse à contempler : mais c'était un beau spectacle de voir, pendant plus d'une heure, un seul homme, si violemment assailli, se montrer impassible, faire face à la plus rude tempête, défendre avec ténacité son caractère, maintenir avec dignité ses opinions, et laisser à l'histoire constitutionnelle le souvenir d'une scène dont, jusqu'alors, les fastes parlementaires n'avaient point offert l'exemple au même degré. —

Un des historiens de cette session [1] porte sur cette séance un jugement exact en disant, que « ces récriminations injustes contre le passé n'étaient au fond » qu'une tactique peu digne du parti qui avait à se défendre, et moins digne encore de l'opposition qui y » prêtait les mains ; » — et lorsqu'il ajoute : « Cette » déplorable scène que n'avait pas su *arrêter à temps,*

[1] *Annuaire* de 1844, p. 45.

» par une *heureuse fermeté,* le Président de la Cham- » bre, » il a encore raison. — En pareil cas, et dès l'origine, l'ordre étant troublé par la violence, c'est l'affaire du Président; il doit s'en emparer immédiatement. Il ne doit pas laisser la lutte s'exaspérer entre l'orateur et l'Assemblée : *principiis obsta;* autrement, l'animation ne peut que croître de part et d'autre par un échange de paroles de plus en plus vives, les interrupteurs manquant d'autorité pour imposer silence à l'orateur, et l'orateur lui-même manquant de force pour surmonter le nombre. Le Président seul alors peut s'élever avec avantage au-dessus de tous, saisir du regard les plus turbulents, les châtier d'une parole acérée, et flétrir les partis en masse, en mettant leur tactique en relief, donnant à leurs passions les qualifications qu'elles méritent, et les plaçant ainsi au ban de l'opinion publique.

L'adresse fut enfin votée le 27 janvier, par 220 boules blanches contre 190 boules noires.

Le groupe des légitimistes n'a pas voté. Si l'on eût adopté (comme beaucoup de membres le voulaient, et j'étais du nombre) l'amendement qui remplaçait le mot *flétrit* (assurément trop fort), par le mot *réprouve* (qui certes était bien suffisant), au lieu de 220 voix pour le paragraphe, on en aurait eu 400. Mais il y avait passion des deux côtés :

> Iliacos intra muros peccatur, et *ultra.*

Liberté d'enseignement. — Le Clergé et l'Université.

(Mars 1844.)

La question de liberté d'enseignement avait commencé à poindre lors de la discussion de l'*Adresse :* la

controverse s'était propagée au dehors entre les journaux laïques et les journaux du parti ultracatholique : la querelle entre ce parti et l'Université devenait de plus en plus vive. L'abbé Combalot ayant dépassé toute mesure, avait été poursuivi et condamné par le jury. L'évêque de Châlons avait voulu intervenir au profit de l'abbé, et son mandement avait été déclaré abusif par le Conseil d'État. La discussion sur les *fonds secrets* admettant toutes les discussions politiques, tous ces faits furent évoqués, et le débat fut porté de nouveau à la tribune.

M. Isambert ouvrit le feu. Il parla en général de l'attitude du gouvernement dans ses rapports avec le clergé, et il lui reprocha de marcher de concession en concession avec une effrayante rapidité. On était prêt, disait l'orateur, à livrer l'Université, ce dernier boulevard de la résistance.

M. le Garde des Sceaux (Martin du Nord) entreprit de repousser le reproche de faiblesse. Il convint qu'il y avait eu de la part de quelques membres du clergé des attaques indiscrètes; mais il ajouta qu'il y avait eu répression. L'abbé Combalot avait été déféré aux tribunaux et *condamné* sur la déclaration du jury. Un écrit de l'évêque de Châlons avait appelé sur lui une *déclaration d'abus*. D'autres évêques s'étaient concertés entre eux pour présenter des observations collectives, il les en avait *blâmés*. Enfin, disait-il, le tort de quelques-uns n'était pas celui de tous.

Ainsi le débat portait sur ces divers points :

1° La querelle soulevée contre l'Université;

2° La conduite tenue par quelques membres du clergé, même par des prélats, contre le corps enseignant;

3° L'[illegible] [illegible] en [illegible] ;

4° L'insuffisance de la législation.

Je traitai ces divers points (séance du [illegible] mars 1844).

Je fis d'abord remarquer le caractère des attaques dirigées contre l'Université. Le ton de la discussion avait été d'une violence inouïe : c'était celui d'une hostilité déclarée, qui souvent s'était exprimée dans les termes les plus amers.

Je fis ensuite, que la qualité des actes méritait d'être remarquée encore plus que leur nombre. L'archevêque de Lyon a donné le premier l'exemple de l'insubordination ; c'est à lui, par conséquent, qu'il fallait d'abord faire parvenir les avertissements de l'autorité : on n'en a rien fait.

Ce premier fait resté impuni a dû encourager tous les autres ; et c'est alors que s'est déchaîné M. l'abbé Combalot. Puis est venu M. l'évêque de Châlons, qui, en louant la conduite de cet abbé, même après qu'elle avait été condamnée par les tribunaux, a tout à la fois offensé la justice et les lois, et bravé le gouvernement.

Enfin d'autres évêques ont agi en nom collectif sans autorisation préalable, au mépris des défenses prononcées par la loi organique du 18 germinal an X. Sous la Restauration, plusieurs évêques avaient cru pouvoir réclamer contre les ordonnances du 16 juin 1828, mais un blâme sévère leur avait été adressé. Et le *Moniteur* du 17 août contenait ce passage remarquable :

« Le Roi, dans sa haute sagesse, a rendu, dans les
» limites de son autorité, des ordonnances concernant
» les écoles ecclésiastiques secondaires, pour procurer
» l'exécution des lois de son royaume. Il saura les faire
» exécuter. La dignité de sa couronne et le bien de la
» religion le lui commandent également. »

« L'évêque de Châlons a fait pis, et, suivant moi, il méritait davantage. Il a manqué à tous ses devoirs, non pas seulement comme citoyen, non pas seulement comme fonctionnaire laïque; mais il a péché au suprême degré, puisqu'il a péché comme évêque! il a manqué à tous les devoirs qui lui sont imposés, en venant censurer l'autorité, en louant le délit, en louant le fait condamné, déclaré coupable par la justice du pays. (Très-bien!)

» Je demande à la France si elle approuve de tels actes commis par des évêques? si elle croit devoir les encourager dans cette voie? et s'il y a quelques hommes qui pensent que nous serions d'humeur, nous, serviteurs d'un Gouvernement constitutionnel, à laisser braver les lois et l'autorité de la chose jugée, par des prêtres qui ne sont institués que pour prêcher le respect à la loi et à l'ordre établi? (Très-bien! Très-bien! Vive adhésion sur tous les bancs.)

» On se récrie sur l'insuffisance des appels comme d'abus! Je vous ferai remarquer d'abord que les appels comme d'abus ne sont institués en général que pour les choses qui ne sont pas crimes ou délits; car lorsqu'il y a un crime ou un délit, il faut les poursuivre devant les tribunaux, quand même ce seraient des ecclésiastiques qui les auraient commis. En effet, il n'y a plus de privilége de *clergie;* et il faut que le clergé sache bien que lorsqu'il y aura crime ou délit commis par quelqu'un de ses membres, en vertu de nos lois qui ont consacré l'égalité pour tous, ils pourront être traduits et punis comme les moindres citoyens. (C'est juste!)

» Les appels comme d'abus, c'est la discipline du clergé. C'est ainsi qu'il y a quelquefois des blâmes mis à l'ordre du jour dans l'armée, des improbations dans les diverses corporations organisées, et enfin des censures de la part du Gouvernement pour les actes du clergé qui pourraient être acceptés comme des vérités s'ils n'étaient pas signalés à la nation comme des erreurs, des actes qu'on regarderait comme indifférents, tandis que ce sont des actes dangereux par leurs conséquences.

» C'est à de tels actes, qui ne sont ni des crimes ni des délits, qu'on applique une déclaration solennelle d'hommes compétents qui mette la vérité à côté de l'erreur, et le blâme à côté du fait qui a mérité d'être blâmé. C'est une sorte de cassation dans l'intérêt de la loi.

» Il y a des temps où un simple blâme, quand les âmes sont tournées à la susceptibilité et au point d'honneur, où un simple blâme a une puissance infinie ! Il en a été souvent ainsi en France, et il faudrait se plaindre si, dans le siècle où nous sommes, ce sentiment était affaibli, si un blâme ne produisait plus l'impression que doit produire une censure méritée ; si le prêtre, blâmé comme d'abus, n'éprouvait pas ce sentiment intérieur du soldat qui se trouve censuré devant sa compagnie, de l'avocat qui se croit flétri dans sa carrière si son conseil de discipline l'a admonesté. Non, non, Messieurs, nous ne sommes pas déchus à ce point !

» Quand un évêque a commis un abus de pouvoir, une illégalité, et que cela a été déclaré tel, après un solennel examen, par le Corps institué pour le faire, cette sorte de déclaration, malgré toutes les bravades, laisse un sentiment profond qui est saisi par le public lui-même, et il en reste une impression ineffaçable, même dans le clergé. (Marques d'approbation.)

» Et si, par le fait, nous étions désarmés de ce côté, *ne sommes-nous pas législateurs ?* (Vives approbations.)

» Il ne faudrait pas qu'on poussât la bravade et les récidives trop loin ; il ne faudrait pas qu'on nous dît : « Vos appels comme » d'abus, nous les méprisons ! » Car alors nous examinerions s'il ne doit pas y avoir *des moyens de répression plus efficaces*, puisque c'est l'État même et la souveraineté nationale qui se trouveraient en conflit. (Nouvelle et plus vive approbation.) C'est la question de savoir *s'ils seront nos maîtres*, ou s'ils seront gouvernés comme tout doit être gouverné dans l'État ; et la question est ainsi ramenée à celle de savoir si l'Église est dans l'État, ou l'État dans l'Église. C'était la doctrine de Grégoire VII, mais jamais la France ne s'y est soumise, et sans remonter à Clovis, à partir seulement de saint Louis, à compter de la première ligue des barons du treizième siècle, qui se montrèrent plus fiers vis-à-vis du clergé que les barons de notre temps, la tradition universelle atteste la résistance que nos pères ont constamment apportée aux entreprises du spirituel sur le temporel. (Acclamations.)

» Eh bien, pour en finir, on a usé de beaucoup de ménagements ; je n'en ferai pas de reproche, on a bien fait ; c'est là notre force pour l'avenir ; car on pourra dire alors : Nous n'avons pas agi avec trop de vivacité, avec trop d'intempérance, on a

laissé accumuler les actes qui pouvaient lasser la patience publique ; mais pour l'avenir, faites-y attention.

» Avec le clergé, Messieurs, il ne faut pas avoir tort, parce que dans la sphère céleste où il lui est donné de s'agiter, quand il est question du dogme et de la foi, il est fort ; c'est là qu'il est inexpugnable, c'est là que la persécution ferait le martyre, et je suis convaincu que nos prêtres le subiraient s'il y avait encore des hommes assez insensés et assez puissants pour exercer des persécutions religieuses. Mais quand le clergé a tort, quand il déborde, quand il veut faire invasion dans le temporel, quand il veut se rendre indépendant et bientôt après souverain (car celui qui ne reconnaît aucun maître est bientôt maître lui-même, il se fait souverain, il lui faut des sujets, et il en trouve), il faut savoir le contenir. — Rappelons-nous alors que nous sommes sous un gouvernement constitutionnel, *sous un gouvernement qu'on ne confesse point ;* sous un gouvernement *que l'on ne subjugue pas dans sa vieillesse*, dont on ne dispose pas comme on fait *d'un seul homme, à l'aide d'un directeur*, dans les monarchies absolues. Nous avons une presse, nous avons une tribune, nous sommes législateurs ! Le clergé sera protégé. Il a été favorisé depuis 1830 ; il l'a été plus que sous l'Empire, plus même que sous la Restauration ; nous continuerons à le bien traiter, à le favoriser ; on nous trouvera toujours favorablement disposés pour la religion, pour le clergé hiérarchique, pour nos curés et nos évêques ; — mais en même temps aussi, pour tout ce qui est excentricité, je vous y exhorte, Gouvernement, soyez inflexible.» (Vifs applaudissements.)

(L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit des félicitations de presque toutes les parties de la Chambre.) — (*Moniteur.*)

Suite. — Devant la Chambre des Pairs.

La controverse qui venait de s'établir devant la Chambre des Députés, le 19 mars, eut son contrecoup et sa répétition dans la Chambre des Pairs. M. le comte de Montalembert l'y introduisit, le 16 avril, par un discours dont la forme aussi vive que le fond en

était extraordinaire, ranima toutes les colères, agita toutes les passions. —

Ce discours, prononcé aux approches de la discussion de la loi sur la *liberté de l'enseignement*, dont il sonnait en quelque façon *les premières vêpres*, exalté par les journaux ultrareligieux, fut aussitôt réimprimé et répandu à profusion (70,000 exemplaires), sous le titre de *Manifeste catholique !*

C'était en effet le manifeste, sinon d'un parti, au moins d'un *corps d'opinions*. M. de Montalembert en faisait l'aveu : « Permettez-moi de vous le dire, messieurs, il s'est élevé parmi nous une génération d'hommes que vous ne connaissez pas ; qu'on les nomme néo-catholiques, sacristains, ultramontains, comme on voudra, le nom n'y fait rien, *la chose existe.* » — Il ajoutait : « Au milieu d'un pays libre, nous ne voulons pas être des ilotes ; nous sommes les successeurs des martyrs, et nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat ; nous sommes les fils des Croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire ! »

« Ces paroles, dit un historien [1], ces paroles du comte de Montalembert ont été recueillies par l'opinion comme l'expression la plus complète, dans son arrogance, des intentions belliqueuses et des audacieuses espérances du parti dont il est le chef. »

M. Rossi se chargea de lui répondre (séance du 17 avril 1844), dans un discours nerveux et substantiel où « il voulait, disait-il, défendre *l'État contre les attaques*, et *l'Église contre les erreurs* de M. de Montalembert [2]. »

[1] *Annuaire* de 1844, p. 71.

[2] Ce discours est une véritable perle ; et je l'ai enchâssée

A la Chambre des Pairs comme à la Chambre des Députés, ce n'était là qu'une escarmouche à l'occasion de la loi sur les *fonds secrets*, et en attendant la *loi sur l'instruction secondaire*, véritable siége de la question.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

§ 1er.

Discussion devant la Chambre des Pairs.

(Avril et mai 1844.)

Enfin, la loi sur l'enseignement secondaire, annoncée et promise par l'article 69 de la Charte constitutionnelle, fut portée à la Chambre des Pairs.

Le projet était accompagné d'un brillant Exposé de motifs qui retraçait les phases de l'enseignement public en France aux principales époques de notre histoire, et qui constatait, chemin faisant, l'action que le gouvernement laïque avait toujours exercée sur l'instruction publique dans les universités, dans les colléges, et généralement dans toutes les écoles. L'Université, sous Napoléon, n'avait pas été chose entièrement nouvelle; elle avait continué la plupart des traditions du passé; et, suivant la définition qu'en avait donnée M. Royer-Collard, l'Université n'était « que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique. » Le principe de liberté qu'il s'agissait d'introduire et d'appliquer à l'avenir, ne devait pas porter atteinte à la surveillance et à l'autorité de l'État sur l'enseignement public. Il s'agissait seulement de combiner et de régulariser l'action de l'un sur l'autre : *Sub lege libertas.*

comme telle dans la 5e édition du *Manuel du droit public ecclésiastique*, p. 442 et suiv.

Cette question apparaissant au milieu de la croisade prêchée si vivement contre l'Université, produisit une grande sensation dans l'opinion publique, dans la presse, dans les Chambres.

Ce projet, déjà essayé à plusieurs reprises, renfermait cette fois une disposition nouvelle, nécessitée par la réapparition des Jésuites; c'était celle qui exigeait de tout candidat à la direction d'un établissement particulier d'instruction secondaire, l'affirmation écrite « qu'il n'appartenait à aucune association religieuse *non légalement établie en France.* » C'était une conséquence de la prohibition prononcée par les lois antérieures, et une application des principes de la législation existante. — Parmi les autres dispositions, se trouvait l'obligation d'être pourvu, non pas seulement d'un grade universitaire, mais d'un brevet spécial de moralité.

C'est autour de ces deux points principalement que devaient se produire les plus grands efforts.

Le Rapport fut présenté le 12 avril par M. le duc de Broglie. C'était un travail remarquable à la fois par l'impartialité, la hauteur des aperçus, et la fermeté des idées et des principes.

La discussion fut brillante. M. Cousin s'illustra par d'admirables discours pour la défense du Corps universitaire, sur lequel, pour sa part, il avait répandu tant de lustre.

D'autres y apportèrent moins d'éloquence, mais non moins de raison et de logique: parmi eux, il faut placer MM. de Barante, Charles Dupin, Portalis, Rossi. — M. Guizot s'y distingua particulièrement et développa une grande profondeur de vues avec une grande dignité de langage. Il était essentiellement sur son terrain.

M. de Montalembert s'était jeté dans la lice une torche à la main, préconisant avec exaltation l'ordre des Jésuites, attaquant, insultant l'Université avec une virulence de langage qui lui valut plus d'une grave et sévère admonestation.

M. de Ségur-Lamoignon avait ouvertement reproché au jeune pair « la violence *ridicule et peu chrétienne* de ses allusions *calomnieuses.* »

M. le duc de Broglie, rapporteur de la Commission, que M. de Montalembert avait accusée *d'hypocrisie,* le châtia en disant : « Malgré l'indignation qu'a ressentie la commission, elle n'a pas voulu accoutumer cette enceinte à un *langage qu'elle n'avait jamais entendu,* et l'adversaire qui nous a attaqués ainsi, aura seul *le monopole d'un pareil langage.* »

Quant aux Jésuites, dont la cause s'agitait au fond de toutes ces controverses, s'ils avaient trouvé dans M. de Montalembert un ardent apologiste, ils avaient aussi rencontré de nombreux et rudes adversaires.

Sur cette question, M. Martin du Nord avait faibli d'une manière déplorable. M. Guizot, à cause, sans doute, de sa qualité de protestant, s'était montré très-réservé, et pourtant il avait formulé le principe que *l'État est laïque.* — Mais d'autres ne crurent pas devoir user de tant de ménagements, et abordèrent franchement la question.

M. Cousin voyait dans l'intervention et l'influence de cette milice les plus grands dangers. — Au lieu d'un système d'éducation approprié à l'État et aux besoins de la société, et fournissant à toutes les carrières des sujets animés d'un même esprit national : « On aura, disait-il, deux éducations essentiellement contraires : l'une cléricale et au fond jésuitique, l'autre laïque et

séculière. De là, deux générations séparées l'une de l'autre dès l'enfance, imprégnées de bonne heure de principes opposés, et un jour peut-être ennemies. Tout est possible en ce pays, prenez-y garde.... »

M. le duc de Broglie avait dit aussi : « Le moment serait-il bien choisi pour permettre à des corporations dont le gouvernement ne connaît, officiellement du moins, ni l'existence, ni le caractère, ni la règle, ni les statuts, ni les engagements, ni les desseins, pour permettre à ces corporations de s'établir en France, publiquement, à ciel ouvert, d'y exercer le droit de cité, d'y former plusieurs États dans l'État, de s'associer à la lutte des partis, d'y revendiquer, de droit divin, l'éducation de la jeunesse... ? Ce que la Restauration n'a pas toléré, le gouvernement actuel le souffrirait-il ? Le pourrait-il sans manquer aux règles de la prudence la plus vulgaire ?... »

Ainsi, ces doctrines conservatrices de l'état social furent proclamées dans le sein de la Chambre des Pairs, comme elles l'avaient été devant la Chambre des Députés dans la séance du 19 mars 1844. Le projet de loi fut adopté par elle le 24 mai, et porté à la Chambre des Députés le 10 juin.

§ 2.

Discussion devant la Chambre des Députés.

(Juin 1844.)

Le 17 juin, la Chambre se réunit dans les bureaux pour discuter le projet de loi sur l'enseignement, et nommer des Commissaires. — Là, j'émis sur ce projet une opinion qui fut imprimée quelques jours après, sous forme d'article, dans *le Constitutionnel* du 21 juin. (Voir aux *Annexes.*)

La Commission fut ainsi composée : MM. Thiers, de Rémusat, Dupin, Saint-Marc-Girardin, Odilon Barrot, Quinette, de Salvandy, de Tocqueville et de Carné. — De ces neuf membres, les deux derniers seulement partageaient quelques-unes des préventions soulevées contre l'enseignement universitaire. Mais les sept autres, tout en maintenant l'Université, et en plaçant à côté d'elle une liberté d'enseignement sagement réglementée, repoussaient énergiquement les prétentions du parti dont M. de Montalembert s'était fait le champion et l'apologiste.

La Chambre allait se séparer, et le projet ne pouvait pas, cette année, être soumis au vote. Mais la majorité voulut au moins qu'un document public constatât et précisât, avant la clôture de la session, l'opinion de la Chambre, afin d'éclairer et de tranquilliser l'opinion publique qui prenait une grande part à cette controverse.

M. Thiers fut nommé rapporteur à la majorité de 6 voix contre 3 ; il n'avait pu se donner la sienne. Cette nomination eut lieu le 25 juin, et, le 13 juillet, il donna lecture à la Chambre de son *Rapport*, qui fut accueilli avec une grande faveur, et qui en effet était une œuvre remarquable.

La loi ne put être discutée ; mais je demandai et j'obtins, lors de la discussion du budget, qu'au moins on ne différerait pas davantage la suppression de la rétribution universitaire.

Les dotations des Princes. — Juin 1844.

On a vu précédemment tous les soucis qu'avait donnés au Roi son désir d'obtenir de la Chambre des Députés des dotations pour chacun de ses enfants.

Un projet retiré lors de l'avénement de M. Molé [1] avait été repris sous le ministère du 12 mai, dont il avait entraîné la chute [2]. Malgré ces déconvenues, l'idée de revenir encore à la charge n'avait jamais abandonné le Roi [3].

Les ministres n'osaient lui résister ouvertement sur ce point ; mais ils ne voulaient pas non plus affronter l'opinion publique, que les pamphlets de M. de Cormenin avaient ameutée contre ces projets; ni celle de la Chambre, dans laquelle ils savaient parfaitement que, même parmi leurs amis les plus sincèrement dévoués à la Couronne, ils trouveraient d'insurmontables résistances [4]. Consulté sur ce point au commencement de là session, j'avais déclaré résolûment que si on présentait un projet de ce genre, je n'en serais ni le rapporteur ni le défenseur.

Trois enfants du Roi venaient de se marier sans dotation, la princesse Clémentine, le prince de Joinville et le duc de Montpensier.

Bien résolus à ne pas risquer leurs portefeuilles par une proposition formelle qu'ils jugeaient *inopportune*, les doctrinaires imaginèrent un expédient à l'aide duquel ils crurent tout concilier et se tirer d'affaire.

[1] Voyez t. III, p. 281 et 282.

[2] Tome IV, ci-devant, p. 75 à 78.

[3] C'est pour cela que M. Martin du Nord, garde des sceaux du 15 avril, en retirant la loi alors en jeu, avait, disait-il, « réservé *le principe*. »

[4] Le *Journal des Débats* lui-même dira plus tard, dans son numéro du 2 juillet : « Nous n'ignorons pas et nous ne chercherons pas à dissimuler que, *dans les rangs même du parti conservateur,* la question des dotations des Princes de la famille royale rencontra des *résistances* que nous regrettons, mais que nous devons respecter, parce qu'elles sont sincères. »

Ils dirent au Roi : Le public est ignorant, il ne connaît pas la question ; il faut l'éclairer : et quand nous l'aurons fait revenir de ses préventions, alors, mais seulement alors, on pourra se présenter aux Chambres avec quelque chance de succès.

Pour donner cours à cette pensée et satisfaire le Château, on fit insérer dans le *Moniteur* du 30 juin un article de fond, que le *Journal des Débats* reproduisit le lendemain comme « un appel à l'impartialité de la France. »

La logique de cet article consistait à dire :

1° En droit, en thèse générale, un établissement est dû par la nation aux enfants du Roi ;

2° Il est vrai que cette charge ne doit peser sur l'État qu'en cas *d'insuffisance* du domaine privé ;

3° Mais, en fait, ce domaine est insuffisant ; — et, pour le prouver, l'article donnait une espèce de décompte de l'actif et des charges du domaine privé.

La pièce se terminait ensuite par ces mots :

« Pour que cette grave question puisse être convenablement soumise à l'examen des Chambres, il faut d'abord que les bons citoyens, les hommes justes et sensés, soient éclairés sur la vérité des choses, et concourent eux-mêmes à dissiper ce nuage d'*erreurs grossières* et de *mensonges perfides* amassés avec tant de soin pour obscurcir aux yeux du pays les droits et les faits ».

Cette tentative fit peu d'effet dans le pays, et fut fort mal prise par la Chambre des Députés. M. Lherbette en prit occasion d'adresser au ministère des *interpellations*, auxquelles M. Guizot répondit en acceptant pour le ministère tout entier la *responsabilité* de l'article.

Déjà dans une circonstance analogue, j'avais dit : « Je défends la Couronne et non pas la cassette. » — Cette fois encore, je crus qu'il fallait défendre les principes, et que je rendrais un meilleur service au Roi en blâmant une marche selon moi peu régulière et peu conforme aux règles du gouvernement parlementaire, que si je m'en constituais l'apologiste[1]. — A la fin de ce discours, comme conclusion, et pour couper court au débat en écartant la rédaction proposée par M. Lherbette, je proposai *l'ordre du jour pur et simple*, qui fut voté à l'unanimité.

Loi sur le recrutement de l'armée et la durée du service militaire.

(3 juillet 1844.)

Depuis longtemps j'étais choqué d'entendre certains députés, en parlant de la conscription, appeler le service militaire *l'impôt du sang!* Cette expression impropre, dégoûtante, avait pris naissance sous la Restauration, au sein de la paix, et s'était propagée depuis, quand un certain nombre de militaires à la mine rubiconde gagnaient leurs grades sans coup férir, et plusieurs même sans sortir de la Chambre des Pairs ou des Députés, une session, quand ils votaient bien, leur comptant pour une campagne.

Il s'agissait aussi de la durée du service militaire, que le gouvernement et la Chambre des Pairs voulaient porter à huit ans, et que la Chambre des Députés proposait de réduire à sept.

Toutes ces questions se trouvent traitées dans le

[1] Voir ce discours aux *Annexes*.

discours suivant, que je prononçai dans la séance du 3 juillet.

« Messieurs, de quelque opinion qu'on soit sur le fond de la question, il est impossible de laisser passer sans réfutation les motifs sur lesquels le préopinant, M. Bureaux de Pusy, a prétendu appuyer la sienne.

» Je repousse d'abord, moi, homme civil, comme me blessant, et comme devant choquer à plus forte raison les militaires, cette ignoble expression d'*impôt du sang*. (Approbation au centre. — Réclamations à gauche.)

» Vous avez transporté le vocabulaire fiscal à côté de la profession la plus noble et la plus glorieuse! Vous évaluez à tant pour cent la durée du service militaire, je repousse ces expressions. Quand on est appelé par la loi du recrutement, c'est pour la défense de la patrie, c'est pour la défense des lois!... Chez tous les peuples qui ont le sentiment de l'honneur, et aucun ne l'a plus que la France, le service militaire a reçu les noms les plus élevés, les plus glorieux! c'est la défense de la patrie, c'est la défense des lois et des institutions, ce n'est pas l'impôt du sang! (Très-bien! très-bien!)

» On verse son sang pour la patrie, — et si en le versant on paye une dette, c'est une dette d'honneur; on ne paye pas une cote d'impôt.

» Qu'est-ce ensuite que ces autres attaques contre le Code pénal militaire? Sans doute il n'y a pas de loi qui ne puisse être changée, et souvent, en changeant, on change en mal, car *tout changement n'est pas un progrès*. Mais est-ce une raison pour affaiblir l'autorité des lois existantes?

» Comprend-on une armée sans discipline, une discipline sans sévérité? un Code militaire où l'insubordination ne serait pas une circonstance aggravante, et le fait le plus caractéristique des délits militaires? — Cependant, à l'occasion de la loi du recrutement, vous protestez contre cette loi pénale! Moi, je la maintiens et je la défends jusqu'à ce qu'elle ait été régulièrement réformée, s'il y a lieu.

» Toujours en partant de cette idée que le recrutement est un impôt, et parce qu'on paye pour des biens évalués en argent un impôt proportionné à la fortune, on vous a dit qu'il faut aussi

un service militaire proportionné à la fortune. Mais, Messieurs, c'est là l'argument féodal. C'est reculer au temps de la féodalité. Alors, l'homme qui possédait un grand fief avait les hommes avec la terre et les menait au combat. On était grand seigneur si on arrivait avec beaucoup d'hommes, on l'était moins si l'on venait faiblement accompagné. L'un arrivait avec mille hommes, l'autre avec cinq cents, un autre avec ses varlets et ses écuyers. Voilà le service militaire dans la proportion de la fortune!

» Le principe actuel du service militaire est tout autre. Depuis que la société s'est élevée, qu'elle s'est centralisée, tous les hommes sont devenus libres; ils se sont rapprochés de l'unité de valeur; on les a estimés pour eux, pour eux-mêmes, pour ce qu'ils valent, pour leurs qualités de citoyens, et non parce qu'ils ont derrière eux une plus ou moins grande terre, une caisse qui renferme plus ou moins d'écus.

» On s'estime dans la conscription comme on s'estime sur le champ de bataille, par sa valeur et sa bravoure toute personnelle. (Très-bien! très-bien!)

» Maintenant, vous vous récriez contre le remplacement! (Oui! oui!)

» C'est une thèse; proposez qu'il n'y ait pas de remplacement, si vous voulez.

M. Subervie : » Je l'ai proposé!

M. Dupin : » Que chacun paye de sa personne: vous n'infirmerez pas le principe, vous le confirmerez.

» Vous dites que ce sont les intérêts du peuple que vous défendez, et à Dieu ne plaise que je veuille les blesser; seulement il ne faut pas le flatter en le trompant. Soyons vrais.

» Voyez si c'est au détriment du peuple que le remplacement a lieu : c'est lui au contraire qui profite du remplacement. Le remplacement, c'est d'ailleurs un libre contrat entre l'homme appelé, et celui qui veut le remplacer et marcher pour lui. On ne peut être remplacé que si l'on trouve un homme qui veuille le faire. Ainsi, vous interdiriez au peuple ce qui est pour lui une grande source d'enrichissement.

» La loi du recrutement a versé des sommes considérables dans les mains du peuple. A l'époque de nos grandes guerres, un grand nombre de familles pauvres ont gagné des sommes consi-

dérables. Les hommes se vendaient fort cher. Il y en a eu qui se sont vendus jusqu'à dix mille francs.

Voix nombreuses : » vingt mille francs.

M. Dupin : » Eh bien, une famille de paysans aurait travaillé trente ans pour gagner dix mille francs, et par le remplacement elle en a gagné dix mille en un instant.

» Maintenant le prix est moins élevé, puisque nous vivons sous un gouvernement pacifique auquel on reproche sans cesse de ne pas faire la guerre et de trop vouloir la paix. C'est donc un remplacement pour un service de paix. Celui-là qui est riche souffre plus du service que le cultivateur, car le riche voit sa carrière civile détruite, tandis que pour l'autre il n'en est pas ainsi : il quitte sa charrue pour un état qu'il préfère, puisqu'il a traité librement; le prix qu'il a reçu, c'est une dot qu'il laisse dans la maison paternelle avant de partir. D'un autre côté, est-ce que l'état militaire est dépourvu de toute espèce d'avantages? C'est au peuple qu'il est le plus utile. Sous les gouvernements despotiques, il devient le principe de la liberté, et quelquefois le seul moyen d'affranchissement. Chez nous, on est libre en partant de chez soi pour y rentrer libre; mais la carrière est ouverte à tous les grades : ainsi, l'homme du peuple y trouve à l'instant même une éducation qu'il n'aurait pas chez lui, un meilleur régime de vie et tout ce qui rend à l'homme une valeur, une dignité, une tenue personnelle. (Très-bien!) Le tiers des grades, étant réservé à l'ancienneté, appartient à ces hommes de constance qui, ayant embrassé la vie militaire, ayant réitéré leur engagement, à force de bonne conduite, de discipline, de travaux, de courage dans l'occasion quand ils sont appelés à le montrer, gagnent des grades; et ceux-là, si la faveur ne les leur donne pas, la loi les leur assure. Voyez encore la différence! Pour un homme très-riche qui arrivera au grade de capitaine, il semble que ce soit peu, non pas pour l'honneur, c'est toujours beaucoup, mais pour la fortune; il abdiquera son grade et rentrera dans la vie privée pour jouir de son aisance patrimoniale. Mais, pour l'homme du peuple devenu capitaine, ayant l'épaulette, l'épée française, c'est une fortune. (Très-bien!)

» Voilà leurs moyens de parvenir; et qu'on ne dise pas que ce soit un hasard. Sans doute, dans tout votre ancien régime, vous citerez un Fabert et deux ou trois autres arrivés comme par

je prie Monsieur Dupin d'accueillir
cette image fidèle que je cherchais
depuis longtemps et que je trouve tant
de plaisir à lui offrir.
je lui renouvelle l'expression de
tous les sentiments que je lui ai voués

Molé

28 jan. 1844.

en m'envoyant le portrait
de mathieu molé —

à sept ans au lieu de huit la durée du service militaire. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président : » Je consulte la Chambre sur l'amendement de M. Duprat, qui tend à remplacer le délai de huit ans par celui de *sept* ans. »

(L'amendement est adopté.)

Le portrait de Matthieu Molé.

M. le comte Molé, dont j'avais été le conseil dans ses affaires de famille, m'avait promis de placer dans mon cabinet le portrait de son grand aïeul le premier président Matthieu Molé. Il cherchait un exemplaire avant la lettre de la belle gravure de Nanteuil, portant pour signature : Rob. Nanteuil *ad vivum sculpebat.* Ayant pu enfin se la procurer, il me l'envoya dans son cadre avec un petit billet de sa main, qui m'est resté aussi précieux que la gravure elle-même : « Je prie Mon-
» sieur Dupin d'accueillir cette image fidèle que je
» cherchais depuis longtemps et que je trouve tant de
» plaisir à lui offrir. — Je lui renouvelle l'expression
» de tous les sentiments que je lui ai voués. — Molé.
» 28 janvier 1844. »

SESSION DE 1845.

Ouverture de la session. — 26 décembre 1844.

Dès le 17 décembre les journaux discutent les candidats à la présidence. Le souvenir des scènes violentes et scandaleuses qui avaient eu lieu dans la dernière session avait vivement affecté la majorité : elle les imputait à la mollesse du président, qui, suivant elle, aurait dû les prévenir ou les réprimer.

Le *Journal des Débats* le premier fit ressortir cette situation, et mit en avant un autre candidat dont la rudesse au contraire était devenue proverbiale. Le journal *la Presse* du 18 adopta le même candidat, « dans l'intérêt même du parti conservateur ».

Il est curieux de voir dans ces journaux et dans ceux qui leur étaient contraires, pourquoi les uns voulaient d'un tel pour Président, malgré les *défauts* qu'ils lui reprochaient; et pourquoi leurs antagonistes repoussaient tel autre candidat, malgré les *qualités* qu'ils lui reconnaissaient et qu'ils se plaisaient à *mettre en relief*.

Le ministère était d'abord de l'avis du *Journal des Débats*. Mais le Lyonnais Fulchiron, ami du Lyonnais Sauzet, crut que si on changeait le président ce serait *un affront pour sa ville!* Il se mit en campagne et entreprit de conjurer l'orage qui grondait sur la tête de son compatriote. Il alla trouver le Ministre de l'intérieur, et lui parlant au nom, disait-il, des conservateurs ministériels dont il était un des coryphées, il lui dit d'un ton décidé : « Est-ce que le ministère abandonne Sauzet? » — « Vraiment non, » dit le Mi-

nistre surpris et intimidé. — Alors M. Fulchiron, le prenant sur le fait, exigea une lettre de lui pour la montrer à la réunion des conservateurs.

Bientôt il fut avéré que le ministère entier porterait M. Sauzet. On décida même le Roi à se prononcer en sa faveur, en faisant valoir auprès de lui, ce qui du reste était parfaitement vrai : « que Sauzet serait plus agréable au clergé que M. Dupin. »

D'ailleurs le Roi était un peu fâché contre moi, parce que, après m'avoir fait sonder sur le projet de remettre sur le tapis la question des dotations princières, j'avais déclaré que cette question, impopulaire en dehors de la Chambre, n'avait, même dans la Chambre, aucune chance de majorité; et que, pour mon compte, fidèle à ce que j'avais déjà dit : « Je défends la Couronne et non pas la cassette, » je réserverais mon influence pour défendre le pouvoir royal s'il était attaqué, mais non pour risquer, dans l'intérêt des dotations, une tentative qui ne pouvait que préparer un nouvel échec au Roi.

Le jour du scrutin arriva.

Nombre des votants, 331. — Majorité absolue, 166.

M. Sauzet obtient 164 voix; — M. Dupin, 95; — Odilon Barrot, 63; — voix diverses, 9; — en tout, 167.

Si les dissidents se réunissaient, Sauzet et avec lui le ministère étaient battus. Mais un tel accord n'avait garde de se produire : l'esprit de parti avant tout. Treize opposants se détachèrent, et revinrent à M. Sauzet qui fut élu par 177 voix; 129 seulement se rallièrent sur M. Dupin; les autres se divisèrent par groupes, afin de se compter sur la tête de leurs chefs.

Dans le choix des Vice-Présidents, le vote fut plus compacte. M. Billault obtint 164 voix : deux de plus, il

était élu, et le ministère avait le dessous. M. de Belleyme, candidat de transaction, ne l'emporta que de ces deux voix, et les six Ministres votèrent ostensiblement pour lui. M. de Belleyme appartenait en réalité au centre gauche.

La présentation au Roi eut lieu le 31 décembre au soir. Le *Journal des Débats* du 1er janvier 1845 en a rendu compte en ces termes :

« Aujourd'hui, selon l'usage, le bureau définitif de la Chambre des Députés, composé de M. Sauzet, Président, de MM. Salvandy, Bignon, Dufaure et de Belleyme, Vice-Présidents, et de MM. Lacrosse, de l'Espée, de Las Cases et Boissy d'Anglas, Secrétaires, a été reçu par le Roi. — Cette réception était ce soir dans le monde politique le sujet de toutes les conversations. — On assurait que Sa Majesté, en accueillant le bureau de la Chambre avec sa bonté et son affabilité accoutumées, avait bien voulu exprimer d'une manière particulière le plaisir qu'elle éprouvait à *retrouver* auprès d'elle *les* MÊMES *représentants de la même majorité* que les années précédentes. »

Ainsi le Président avait l'avantage, bien rare et bien précieux, de réunir tous les suffrages (le Ministère, la majorité des centres, la Cour), et par conséquent tout ce qui peut ajouter au prestige comme à la force de cette éminente fonction.

Discussion de l'Adresse. — Droit de visite. — Lutte avec M. Guizot, ministre des affaires étrangères.

(22 janvier 1845.)

La discussion de cette Adresse a été fort animée, non pas seulement dans la Chambre des Députés, mais, chose bien plus rare, dans la Chambre des Pairs.

Sans compter les difficultés déjà pendantes, deux nouvelles questions devaient servir de champ de bataille aux orateurs

1° La question de Taïti, impliquant l'expulsion du missionnaire Pritchard, et sa prétention à une indemnité;

2° L'expédition du Maroc : la précipitation apportée à la conclusion du traité, et l'insignifiance de ses résultats.

On ne blâmait pas le ministère de travailler à se maintenir en *bons rapports* avec l'Angleterre, mais on lui reprochait d'y mettre *trop de condescendance*, et de compromettre la paix elle-même par la trop grande peur qu'il montrait de la voir compromise.

En effet, au lieu de cette *cordiale amitié*, célébrée dans le discours de la Couronne à l'ouverture de la précédente session, et d'une paix qui n'avait, disait-on, jamais été plus assurée; cette fois, Sa Majesté rappelait que, depuis, « des *complications* qui pouvaient devenir graves » étaient survenues entre la France et l'Angleterre, et que le gouvernement du Roi s'était vu engagé avec celui de la Reine de la Grande-Bretagne dans « des discussions qui pouvaient faire craindre que les rapports des deux États n'en fussent altérés. » — Sa Majesté ajoutait qu'un « mutuel esprit de bon vouloir et d'équité » avait maintenu entre la France et l'Angleterre cet heureux accord qui garantit le repos du monde.

Or, ces complications, c'était d'une part, à Taïti, la juste expulsion de l'Anglais Pritchard; — et d'autre part, la juste satisfaction que la France avait dû demander à l'Empereur du Maroc. — Si deux actes aussi légitimes avaient suffi pour engager les deux gouver-

nements dans des discussions dangereuses, qu'était donc devenue *cette entente cordiale?* où était donc *la sécurité de la paix,* puisqu'elle ne tenait qu'à un fil qui pouvait être si facilement rompu?

« L'esprit de bon vouloir et d'équité » dont parlait le discours de la Couronne, avait-il été réellement *mutuel et réciproque?* C'est ce que niait l'opposition. — La part des concessions avait-elle été la même des deux côtés? — Cette assertion trouvait bien des incrédules: c'est du moins ce que le Ministère allait avoir à démontrer.

Toutes ces questions qui fermentaient dans les esprits furent d'abord agitées devant la Chambre des Pairs.

Adresse. — *Chambre des Pairs.*

La discussion de l'Adresse s'ouvrit à la Chambre des Pairs le 13 janvier. Le premier et le plus remarquable incident de cette discussion fut la position toute nouvelle prise par M. le comte Molé. Après quatre années d'un silence absolu (depuis la coalition qui l'avait renversé), l'ancien président du 15 avril montait à la tribune pour passer en revue la politique tout entière du cabinet du 29 octobre.

Essayant de caractériser la politique de M. Guizot, M. Molé l'appelait « une politique *partout et toujours à outrance,* même dans ses faiblesses. » Suivant M. Molé :

« Il y avait dans tous les actes du Ministre une exagération qui l'entraînait jusqu'aux dernières conséquences, au risque de provoquer contre des doctrines poussées à l'extrême une inévitable réaction. Ainsi, M. le Ministre des affaires étrangères voulait la paix; mais il montrait tant d'ardeur, tant d'entraînement à la maintenir; il donnait à croire qu'il ferait dans ce but tant de sacrifices, que les plus pacifiques pouvaient à peine se croire

aussi pacifiques que lui. Il voulait l'alliance anglaise, mais sans le vouloir, sans le savoir, il en exagérait les conséquences; il en parlait de façon à la compromettre, à susciter contre elle la susceptibilité nationale, à donner aux Français contre cette alliance si désirable des préventions qui pourraient devenir un sérieux embarras dans l'avenir. »

Appliquant ces idées à la question du droit de visite et à celle de Taïti, M. Molé poursuivait :

« Quel avait été l'ennemi le plus dangereux du droit de visite? C'était M. le Ministre des affaires étrangères. Sa convention de 1841, pour en étendre l'exercice, avait amené la réaction de l'esprit public et des Chambres contre le droit lui-même. En lui voyant faire cette concession depuis si longtemps demandée par l'Angleterre après le traité du 15 juillet 1840, les Chambres, non contentes d'avoir empêché la ratification de la convention, demandèrent l'abolition du droit de visite réciproque, et la Chambre élective à l'unanimité força M. le Ministre des affaires étrangères à déclarer qu'il entrerait franchement et loyalement dans une négociation dont il avait dit hautement qu'elle ne pouvait aboutir qu'à *une faiblesse ou à une folie*. — Quand et comment sortirait-il de l'impasse où il s'était engagé?

» Dans l'affaire de Taïti ses fautes avaient été plus graves encore. Cette question, il l'avait créée tout seul et tout entière. Il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même de cette conquête inutile qui nous coûte tant de sang, tant d'argent, et qui établit des rapports délicats, difficiles avec l'Angleterre. »

M. Guizot répondit à M. Molé.

Il remit à une autre partie de la discussion sa réponse sur les événements de Taïti. Quant au droit de visite, il déclara avoir suivi sérieusement la négociation dont il avait accepté le fardeau... Le gouvernement anglais avait compris cette situation, et des commissaires mixtes allaient être incessamment chargés de chercher en commun, pour la répression de la traite, des moyens nouveaux plus efficaces que le droit de visite.

Prenant ensuite M. Molé corps à corps, il lui demandait :

« S'il y avait dans toute la conduite du Ministère des motifs suffisants pour décider un homme grave à faire un acte d'opposition éclatante?.... Que voulait M. Molé? et *que ferait-il s'il arrivait au pouvoir?*.... Dans une situation fausse, placé qu'il serait entre une portion considérable, importante du parti conservateur, mécontente, méfiante, irritée; et d'un autre côté, entre des oppositions exigeantes, qui voudraient faire payer leur appui...»

Piqué au vif, M. Molé répliqua; il protesta contre l'explication donnée à son attitude. On avait parlé de son *lendemain*, comme si c'était dans ce but qu'il eût pris la parole! On l'avait taxé d'opposition, *comme si ne pas approuver tous les actes d'un ministère, c'était lui faire opposition!*—Et enfin, reprenant l'offensive, il disait à son tour à M. Guizot :

« Cessez de parler des ambitions personnelles qui vous attaquent, et dont vous ne pouvez prendre ici l'idée que dans vos propres souvenirs! Si vous pouviez juger du fond des cœurs autrement que par le vôtre, vous sauriez mieux les intentions qui m'animent et qui m'ont décidé à signaler *au pays les embarras que vous lui avez donnés*. Vous m'avez jeté une sorte de *défi!* Vous avez cru que je ne vous dirais pas ce que je pensais de votre politique! Eh bien! je vous l'ai dit en toute conscience et avec une profonde conviction. En finissant, je le répète : les questions si graves que vous croyez ou que vous dites terminées sont encore toutes vives ; elles se produiront encore plus d'une fois au sein des Chambres ; et elles vous donneront encore, croyez-moi, de mauvais moments. Surmontez-les, réussissez, c'est ce que je demande ; et permettez-moi de dire les gros mots : Ce n'est pas votre place que j'ambitionne, ce que je voudrais, c'est que vous puissiez *tirer la France des difficultés qu'elle vous doit.* »

Adresse. — *Chambre des Députés.*

La tâche du ministère n'était qu'à moitié remplie. Devant la Chambre des Députés, il fallait renouveler le

combat. — En effet, les mêmes questions allaient se reproduire : le Maroc, Taïti, le droit de visite.

Sur ces trois points, on accusait *la faiblesse* et *la trop grande complaisance du cabinet français vis-à-vis de l'Angleterre*. C'est là surtout ce qui, dans la Chambre et dans le pays, blessait le sentiment français. Ne pouvait-on donc être l'allié de l'Angleterre qu'en lui cédant sur tous les points, en faisant toutes ses volontés?

Ainsi, 1° pour le Maroc, quoique nos griefs et notre droit d'en demander réparation fussent évidents, on n'avait pour ainsi dire fait la guerre qu'avec *la permission* de l'Angleterre, en lui *promettant à l'avance* [1] de ne faire aucune conquête sur le Maroc; on reprochait aussi au cabinet français d'avoir brusqué la paix sans demander une indemnité, et d'avoir évacué Mogador avant même l'expiration du terme fixé par le traité.

2° Pour l'île de Taïti, dont en général on regrettait plus qu'on n'en approuvait la conquête, on reprochait au Ministre d'avoir encore sacrifié les intérêts et la dignité de la France, en se hâtant, sans aucune vérification préalable, de donner tort à ses agents; en les

[1] C'est ce qui résulte d'un discours tenu par sir Robert Peel à la Chambre des Communes, le 25 juin 1844 : « Des explications complètes et sans réserves nous ont été données par le Gouvernement français... Il nous a communiqué la *marche qu'il entend suivre à l'égard du Maroc*. Il nous a communiqué la substance des instructions données à l'amiral prince de Joinville. Le Gouvernement anglais met une entière confiance dans la déclaration qui lui a été faite; il est parfaitement satisfait *des assurances qu'il a reçues*. » — On a vu, en 1860, l'Angleterre employer les mêmes procédés avec l'Espagne lors de son expédition sur la côte d'Afrique.

désavouant, quand ils n'avaient pourtant fait qu'user de leur droit vis-à-vis de Pritchard; et en indemnisant celui-ci, quoiqu'il eût tous les torts.

3° La question du droit de visite se reproduisait toujours la même, par la résistance du Ministre qui avait conclu le fâcheux traité de 1841, à entrer résolûment dans des négociations qui eussent franchement pour objet, comme le voulait la Chambre, « d'abolir » les traités de 1831 et 1833, et de replacer notre ma- » rine sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

La Chambre entendit un grand nombre d'orateurs pour et contre : MM. Gustave de Beaumont, Liadières, de Tocqueville, Agénor de Gasparin, Marie, de Peyramont, Thiers surtout, puis M. Guizot, M. Béchard, enfin moi.

M. Guizot, par une manœuvre habile, et en vue d'intéresser les conservateurs à sa cause, avait mis en avant que les attaques dont le ministère était l'objet allaient plus loin; qu'on ne critiquait ce qu'il avait fait en vue de maintenir *la paix*, que parce qu'on voulait amener *la guerre;* qu'en vain on paraissait n'être en dissidence avec le cabinet que sur un point ou deux; qu'en réalité, on attaquait toute sa politique; que *le système* était par là mis en péril!...

Je pris en main toute la question, et me chargeai de la réplique.

Ce discours est trop long pour que je puisse l'insérer ici; j'en donnerai des extraits dans les *Annexes*.

Le parti conservateur se constitue. — 29 janvier 1845.

Ce qui s'était passé pour l'élection du bureau montrait combien déjà la majorité était vacillante. Cette division se révéla mieux encore dans la discussion et le vote de l'Adresse, où le paragraphe Pritchard rencontra une résistance de 205 voix. Le parti conservateur s'en alarma, et, pour se raffermir, provoqua une *réunion* dans le but de *s'organiser*, de *se constituer*, et de procurer au cabinet un appui ferme et durable. *Le Globe* (journal doctrinaire) en a rendu le compte suivant dans son numéro du 30 janvier :

« Aujourd'hui 29 janvier, à neuf heures, 190 Députés conservateurs se sont réunis chez Lemardelay, sous la présidence de M. Hartmann. Trente membres, retenus pour diverses causes, avaient envoyé leur adhésion ; ce qui porte à 220 le nombre des adhérents aux résolutions qui ont été prises.

» L'honorable M. Hartmann a pris la parole pour exposer le double but que se proposait la réunion.

» D'abord, a-t-il dit, il est nécessaire de s'entendre pour pro-
» tester avec énergie contre les menaces dont le parti conserva-
» teur [1] a été l'objet, et pour résister aux attaques que ses
» convictions profondes lui suscitent. Il faut que ce grand parti,
» si fort et si modéré, maintienne entre tous ses membres cette
» union, cette harmonie qui le distinguent depuis tant d'années
» et qui ont fait depuis quinze ans la prospérité et la liberté de
» la France. »

» D'unanimes et de chaudes acclamations ont accueilli cette première motion de M. Hartmann ; on sentait qu'il y avait là des esprits convaincus et des cœurs nobles sur lesquels les intimidations révolutionnaires n'ont pas d'empire.

» Ensuite l'honorable Député a demandé à la réunion de faire connaître au Cabinet la résolution ferme prise par les conservateurs de maintenir intacte la politique de ces dernières années, et de le prier au nom de cette politique à laquelle il emprunte

[1] *Conservatoire*, suivant la tradition orale consignée dans quelques journaux.

tant d'honneur, de demeurer aussi ferme à son poste que les conservateurs sont décidés à rester ferme au leur.

» Cette seconde motion ayant été accueillie par une adhésion universelle, la réunion a nommé, sous la présidence de M. Hartmann, un *Bureau* composé de MM. François Delessert, de Bussières, comte d'Angeville et Chasles.

» Une députation a été immédiatement organisée avec la mission d'aller porter à M. le Président du conseil la résolution qui précède.

» Comme la réunion était sur le point de se séparer, M. de Salvandy s'est levé. L'orateur a exposé, avec sa parole ferme et chaleureuse, *l'histoire rapide du parti conservateur;* les garanties que son union donne à la paix, à l'ordre, aux libertés publiques; les inquiétudes et les périls que ses désunions passagères attirent sur la France. Après avoir renouvelé l'assurance de ne s'en séparer jamais, M. de Salvandy a proposé que, dans le but de donner à ce parti encore plus de cohésion et de discipline, il fût nommé, séance tenante, une *Commission permanente* chargée de *veiller incessamment sur ses intérêts,* et de provoquer sa réunion toutes les fois que la gravité des circonstances l'exigerait. D'unanimes applaudissements ont à plusieurs reprises interrompu le discours de M. de Salvandy et accueilli sa proposition; et il a été nommé sur-le-champ une Commission *permanente* formée des membres qui, selon l'expression de M. de Salvandy, avaient eu le *courage* de demander lundi le scrutin secret, et dont les noms suivent : MM. Hartmann, François Delessert, de Bussières, Muret de Bort, général Doguereau, Harlé, comte d'Angeville, comte de Montozon, Barbet, de Peyramont, Alphonse Périer, Périer (de l'Ain), Cibiel, vicomte Dejean, maréchal Sébastiani, Couture, Leprévost, Raguet-Lépine.

» L'assemblée s'est séparée à midi.

» A deux heures, la députation s'est rendue chez M. le maréchal président du conseil. M. Hartmann son président a porté la parole, et a fait part à M. le président du Conseil de la résolution que les Conservateurs venaient d'arrêter.

» M. le maréchal a accueilli cette manifestation si honorable avec l'*émotion* qu'elle devait naturellement produire dans un cœur tel que le sien. Il a donné à la députation l'assurance qu'il informerait le roi et ses collègues de cette démarche, et que les

Conservateurs pourraient compter qu'il s'honorerait de continuer à marcher à leur tête. »

Voilà l'*oligarchie parlementaire* avec laquelle le ministère doctrinaire cheminera jusqu'au 24 février 1848! c'est-à-dire, jusqu'à la fin du gouvernement constitutionnel et de la monarchie de 1830... *Non missura cutem...*

Libertés gallicanes. — Manuel du Droit public ecclésiastique français. — Le Cardinal de Bonald et son Mandement.

(Février et mars 1845.)

Dans les discussions auxquelles les questions politico-religieuses avaient donné lieu dans la Chambre des Pairs, en 1844 et 1845, on a vu que M. le comte de Montalembert, qui s'y était jeté à corps perdu, avait été solidement réfuté par MM. Portalis et Rossi, et sévèrement semoncé par M. S. Lamoignon et M. le duc de Broglie; — l'irascible comte en avait conservé une profonde rancune.

Témoin de ces violentes attaques dirigées contre nos *Maximes gallicanes*, que j'avais constamment défendues, j'avais, de mon côté, entrepris de les défendre encore dans un petit écrit intitulé : *Réponse à quelques Assertions de M. le comte de Montalembert.* Cette réfutation parut d'abord isolément. Je l'incorporai ensuite dans la seconde édition du *Manuel du droit public ecclésiastique français*, publiée en juin 1844.

Cette édition reproduisait littéralement les documents et les textes que j'avais déjà fait imprimer en 1824 et 1826. Ainsi, ce n'était pas chose nouvelle; et si la foi avait pu s'en alarmer, si quelques membres du

clergé avaient pu s'en irriter, l'occasion leur était donnée depuis longtemps d'éclater en reproches et de faire entendre leurs censures. Loin de là, ces publications n'avaient valu que des approbations données au livre et à l'auteur.

Mais je n'avais pas encore eu alors occasion d'entrer en lutte directe avec M. le comte de Montalembert! Ce n'est qu'en 1844, et en publiant la Réponse aux Assertions, que j'avais conquis l'inimitié *des fils des croisés!* D'ailleurs, ne m'étais-je pas prononcé contre l'intrusion inautorisée des jésuites? — On voulut me faire expier ce double méfait.

C'est à Lyon, centre et primatie de l'ultramontanisme, qu'on dressa les batteries avec lesquelles on voulait foudroyer le *Manuel.* — Un mandement de M. de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon, dressé dans un petit consistoire *ad hoc,* condamna : 1° le livre intitulé *Manuel,* etc.; 2° l'*Écrit* intitulé : Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert.

On procéda clandestinement; je n'en fus point informé. Le mandement portait la date du 21 novembre 1844, et trois mois s'étaient écoulés sans que le public en eût connaissance, sans que les journaux en eussent encore parlé. Mais M. de Montalembert et ses amis avaient mis le temps à profit; on avait adressé le mandement à tous les évêques; on avait quêté, sollicité des adhésions; on voulait qu'un certain nombre de ces adhésions, quels qu'en fussent la forme et le degré d'intensité, parussent avec le mandement primatial pour lui faire cortége et lui donner plus de retentissement et d'autorité.

Enfin, dans les premiers jours de février 1845, le fameux Mandement, imprimé à Lyon, commença à se

répandre. *L'Univers religieux*, qui servait de greffe aux publications cléricales, en donna le texte *in extenso* dans son numéro du 12 février; — provoquant lui-même les adhésions, et les enregistrant, soit en texte, soit par extrait, par une simple mention, quand la teneur n'en était pas assez explicite. Quelques-unes furent données par simples lettres assez faiblement conçues. Plusieurs prélats, pressés, poussés, menacés même, refusèrent cependant d'adhérer. — Le vénérable cardinal de La Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, résista, et se contenta de recommander *à ses prêtres* de ne pas lire le Manuel, attendu qu'il n'était pas fait pour les *clercs,* mais pour les *laïques.* — Le bon évêque de Saint-Dié, mon ancien curé de Saint-Eustache, qui, à l'apparition du Manuel, m'en avait félicité, s'excusa près de moi en disant que « lorsqu'il m'avait approuvé, il n'avait pas lu le mandement de S. E. Mgr le cardinal de Lyon, mais qu'il n'avait pu lui refuser son adhésion. » — Mgr Naudo, ancien évêque de Nevers, devenu archevêque d'Avignon, céda aussi à la pression, mais en termes très-anodins, et m'en écrivit amicalement. — Mgr Olivier, ancien curé de Saint-Roch, évêque d'Évreux, tint bon malgré son entourage. — Enfin, l'archevêque de Paris, l'évêque de ma résidence, refusa net, malgré les efforts inouïs que l'on tenta près de lui, et dont il me fit part. — Certes, s'il y avait eu hérésie, l'*unanimité* ne se fût pas fait attendre, et moi-même j'eusse pu m'éclairer si j'étais dans l'erreur; mais c'était une affaire de passion et de parti. M. de Montalembert avait osé dire à la Chambre des Pairs : « Arrière les libertés de l'Église gallicane! » et le mandement de Lyon n'était qu'un manifeste lancé à l'appui de ce cri de guerre.

En effet, toute cette levée de boucliers n'était qu'un subterfuge à l'aide duquel, sous le prétexte apparent de condamner *un livre*, on attaquait, en réalité, et l'on condamnait *les lois* et les maximes les plus certaines du pays de France.

Ce que M. de Bonald improuvait dans mon ouvrage, ce ne sont pas des doctrines de mon invention, des opinions singulières qui me fussent personnelles, des opinions qui n'eussent pas existé si je ne les avais pas mises en avant.

Ce qui est attaqué dans le mandement, c'est *notre droit*, ce sont *nos lois*.

Ce sont les articles des Libertés de *l'Église gallicane*, rédigés par P. Pithou, dédiés à Henri IV, et que le chancelier d'Aguesseau appelait *le Palladium* de la France.

Ce qu'il attaque, c'est la Déclaration de 1682, œuvre du Clergé de France, rédigée par Bossuet, sanctionnée par Louis XIV, par la Sorbonne et par toute la magistrature de France.

Ce qu'il attaque, c'est la loi organique de germinal an X, qui a rétabli parmi nous le culte catholique, qui régit ce culte depuis plus d'un demi-siècle, et sans laquelle (si, comme le fait le mandement, on la foulait aux pieds) tout serait anarchie dans l'Église et dans l'État.

Voilà ce qu'on a attaqué, voilà ce que j'ai défendu !

Si tout ce qu'on a condamné ainsi était en effet condamnable, que ne s'attaquait-on de suite au *Bulletin des Lois?* Pourquoi attendre que ces textes fussent réimprimés dans le *Manuel?* S'il y avait tant de danger dans cette publication, pourquoi a-t-on gardé le silence sur la première édition, et même sur les publications antérieures de 1824 et de 1826? — Pourquoi enfin, en

présence d'un tel fléau, s'il importait si fort d'en arrêter le cours, un mandement dressé et imprimé en novembre 1844 n'a-t-il été divulgué qu'en février 1845, après un intervalle de trois mois?...

Évidemment on a *hésité*... on ne pouvait se dissimuler que c'était *un coup de parti,* suggéré *par un parti;* une attaque contre *les lois et les droits de l'État.* On sentait qu'en voulant susciter des affaires aux autres, on allait s'en attirer à soi-même!...

En effet, le Gouvernement n'a pu s'y méprendre. Malgré sa condescendance habituelle, souvent poussée très-loin, il n'a pu rester impassible. Après deux conseils des Ministres tenus à cette occasion; le mandement du cardinal-archevêque de Lyon a été déféré par le garde des sceaux au Conseil d'État, sous la forme d'*appel comme d'abus.*

Dès que cette mesure eut été prise, l'alarme fut au camp des ultramontains, et MM. Beugnot et Montalembert crurent faire une utile diversion en portant cette question devant la Chambre des Pairs; — en défendant les doctrines anti-françaises mises en avant dans le mandement contre la Déclaration de 1682, et les lois organiques de germinal an X; — et en soutenant que les *appels comme d'abus* étaient une mesure *surannée* qui ne pouvait plus se concilier avec le régime *de liberté* promulgué par la Charte constitutionnelle!

Ces assertions anarchiques trouvèrent un respectable et solide adversaire dans la personne du premier Président comte Portalis. Héritier des doctrines de son illustre père, il n'eut pas de peine à rétablir sur leurs bases les véritables principes.

Il rappela que les lois de germinal an X, dites *lois organiques* du Concordat, avaient été portées et pro-

mulguées *en même temps* que le Concordat lui-même, qu'elles faisaient *corps avec lui*, et qu'elles avaient été *la condition* essentielle de son acceptation et du rétablissement du culte catholique en France.

Ces lois d'ailleurs, dans leurs dispositions les plus importantes, ne faisaient que *reproduire* les maximes du droit ancien et préexistant, qui avaient toujours fait partie du *droit public du royaume*.

Les appels comme d'abus étaient depuis près de cinq siècles, et par une tradition de faits non interrompus, surtout depuis saint Louis, au rang des prérogatives les plus précieuses des rois de France, pour la défense de leur autorité temporelle contre les entreprises ecclésiastiques, pour maintenir l'autorité spirituelle dans ses limites, et contenir chacun dans le devoir [1].

Enfin, la Déclaration de 1682, conforme à la Déclaration de la Faculté de théologie de 1663, était essentiellement *une loi de l'État*, constamment tenue pour telle sous tous les règnes suivants, promulguée de nouveau par Napoléon en 1810, reconnue par le clergé de Paris en 1811, déclarée toujours en vigueur par les arrêts de la Cour royale de Paris en 1825, enseignée dans les écoles, professée par tous les docteurs.

« Dira-t-on, ajoutait en terminant M. Portalis, dira-t-on que les évêques et les docteurs ont *changé d'opinion* et que la loi doit changer avec eux? — Ce sont là des choses qu'il faudra exa-

[1] L'avocat général Servin disait que s'il avait connu celui qui avait introduit les appels comme d'abus, il lui aurait fait ériger une statue. — M. Arthur Beugnot, qui rapporte ces paroles, revendique cet honneur pour saint Louis, et nous fournit ainsi une réponse directe à ce que son père a dit de contraire dans cette discussion à la Chambre des Pairs. (*Essai sur les institutions de saint Louis*, par Arthur Beugnot, cité dans le *Manuel*, p. 223 de la 5e édition.)

miner quand on proposera sur cette matière une loi nouvelle. En attendant, *nous nous en tenons* à l'opinion et à l'autorité de nos Anciens.

» L'opinion qui repousse la Déclaration de 1682 est bien nouvelle.

» Quand le livre qui a été l'occasion du mandement de Monseigneur le cardinal-archevêque de Lyon a été publié pour la première fois sous la Restauration, personne ne l'a dénoncé.

» Si j'ai bonne mémoire, c'était en 1824. Mais alors vivaient encore de doctes et savants *prélats gallicans;* mais alors cette Chambre s'honorait encore de la présence du vénérable cardinal de la Luzerne; et c'est en 1821 qu'il a publié sa belle et savante Défense des quatre articles du Clergé de France. Mais alors le savant et respectable évêque d'Hermopolis soutenait avec force au moins une partie de cette célèbre Déclaration; en 1826, le premier des quatre articles était proclamé de nouveau par la presque totalité de l'Épiscopat français.

» Si les choses ont changé depuis, on pourrait *remonter facilement à l'influence qui gouverne certains esprits,* et *s'expliquer la direction qu'ils reçoivent....* »

M. Portalis portait le doigt sur le vif de la plaie.

Cela se passait à la séance de la Chambre des Pairs du 7 mars.

Pendant ce temps-là, l'appel comme d'abus suivait son cours devant le Conseil d'État. M. de Bonald en avait été informé officiellement, et il n'a tenu qu'à lui de produire ses justifications.

L'examen et le rapport de l'affaire ont été confiés au président même de la section de législation, à M. Vivien, ancien ministre de la justice et des cultes, aussi justement renommé pour la rectitude de son jugement que pour la modération de son caractère; et le Conseil d'État, à une majorité que la presse périodique a signalée comme ayant été de 44 voix contre 3, a facilement reconnu et solennellement déclaré : — Que le

prélat avait *excédé ses pouvoirs*, et commis un véritable *attentat* aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane, consacrées par des actes de la puissance publique; et son mandement a été *supprimé*.

Voici le texte de l'ordonnance :

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

Sur le rapport de notre garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, contre le mandement donné à Lyon, le 21 novembre 1844, par le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon et de Vienne :

Vu ledit mandement, imprimé à Lyon chez Antoine Périsse, et publié le 4 février 1845;

Vu la lettre en date du 16 février 1845, par laquelle notre garde des sceaux informe le cardinal de Bonald du recours précité, et à laquelle il n'a pas été répondu;

Vu la déclaration de l'assemblée générale du clergé de France du 19 mars 1682, l'édit du 23 du même mois, l'article 24 de la loi du 18 germinal an X, et le décret du 25 février 1810,

Vu le Concordat du 26 messidor an IX;

Vu les articles I, IV et VI de la loi du 18 germinal an X :

Considérant que dans le mandement ci-dessus visé, le cardinal-archevêque de Lyon, en attaquant l'autorité de l'édit du mois de mars 1682, de l'article 24 de la loi du 18 germinal an X et du décret du 25 février 1810, a commis un attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane consacrées par ces actes de la puissance publique;

Considérant que, dans le même mandement, le cardinal de Bonald donne autorité et exécution à la bulle pontificale *Auctorem fidei* du 28 août 1794, laquelle n'a jamais été vérifiée ni reçue en France, ce qui constitue une contravention à l'art. 1er de la loi du 18 germinal an X;

Considérant, enfin, que dans ledit mandement, le cardinal de Bonald se livre à la censure de la loi organique du Concordat du 18 germinal an X, dont plusieurs dispositions sont par lui signalées comme violant les véritables libertés de l'Église de France,

Qu'il conteste à la puissance royale le droit de vérifier les

bulles, rescrits et autres actes du Saint-Siége, avant qu'ils soient reçus en France; qu'il conteste également le droit qui nous appartient en notre conseil d'État de statuer sur les appels comme d'abus; qu'il refuse aux articles de la loi du 18 germinal an X la force obligatoire qui s'attache à leurs dispositions;

Qu'il a ainsi commis un excès de pouvoir;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il y a abus dans le mandement donné à Lyon le 21 novembre 1844, par le cardinal-archevêque de Lyon.

Ledit mandement est et demeure supprimé.

Art. 2. Notre garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Donné au palais des Tuileries, le 9 mars 1845.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi : MARTIN DU NORD.

Le Conseil d'État, en se bornant à une déclaration d'abus, avait certainement usé d'une grande indulgence; il aurait pu aller plus loin!... Comment a-t-on reconnu cette mansuétude?— Par de nouvelles bravades contre l'autorité souveraine. Le parti qui avait suggéré le mandement n'avait garde d'acquiescer à la chose jugée; il a fait dire par le prélat « qu'une cause jugée par le Conseil d'État *n'était pas une cause finie!* »

En ce qui touche le *Manuel*, la 3e édition, qui parut à la fin d'avril, fut aussitôt enlevée...

Pendant ce temps-là, nos ultramontains poussaient leur pointe à Rome, et avaient demandé qu'on mît le Manuel *à l'index*. Ils l'obtinrent sans difficulté. Le décret de la Congrégation est daté, à Rome, du 3 avril. Il a été publié à Paris, dans *l'Univers religieux*, le 22; et il y a cela de particulier, qu'on l'avait affiché à Rome le 10, jour de l'audience donnée par le saint-père à

M. Rossi, ambassadeur de France, qui y avait été envoyé pour négocier le rappel des jésuites, et qui devait réussir !

Cette nouvelle voie de fait ne fit que hâter le débit de la 3e édition, et rendit nécessaire d'en publier une quatrième, qui contient, avec l'ordonnance qui supprime le mandement, l'excellent rapport de M. Vivien. — J'ai rappelé, en tête de cette 4e édition, les autorités qui établissent que les décrets de la Congrégation inquisitoriale de *l'Index*, comme émanés d'un tribunal étranger, ne sont pas reconnus en France, et n'y ont aucune espèce d'autorité. — Je ne suis pas justiciable de l'inquisition romaine, tandis que M. de Bonald était sujet du roi de France, et justiciable du Conseil d'État.

Incompatibilité entre le titre de Député et certaines fonctions publiques.

(Séance du 10 mars 1845.)

M. de Rémusat avait fait une proposition tendante à faire déclarer le titre de Député incompatible avec certaines fonctions publiques.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, avait déclaré qu'il *combattrait la proposition par tous les moyens possibles*, et que cependant *il ne s'opposait pas à la prise en considération.*

M. Dupin : « Je demande la parole pour présenter une observation. (Sensation.)

M. le Président : » Vous avez la parole.

M. Dupin : » (Écoutez ! écoutez !) Messieurs, le Ministre vient de nous expliquer pourquoi cette fois il changeait d'attitude en présence de la proposition ; je dois vous dire aussi pourquoi, moi, je me trouve disposé à la prendre en considération. — Dans les précédentes sessions, vous vous rappelez que j'ai été plusieurs fois l'adversaire des propositions de ce genre. Ainsi, quand

M. Gauguier présentait obstinément sa proposition *contre les fonctionnaires,* qu'il accusait de *servilité* envers le pouvoir, j'ai voté contre. Et pourquoi? parce que quand la question se présentait ainsi, *à titre de réforme parlementaire,* c'était ce que j'appelais le *côté injurieux* de la question. En effet, on ne cherchait pas, selon moi, à améliorer le système électoral ni même à épurer la Chambre ainsi qu'on le prétendait; mais on blessait les fonctionnaires dans leur honneur, dans leur délicatesse, puisque l'on contestait leur indépendance.

» Une autre fois, la même proposition s'est reproduite en sens inverse.—Émanée d'un membre de la majorité ministérielle, elle était motivée sur l'*indocilité de certains* fonctionnaires. Ainsi, par deux motifs opposés et toujours injurieux aux fonctionnaires, on les combattait, et l'on prétendait les exclure de la Chambre.

» Quand plus tard, et à l'occasion d'une autre proposition, un ministre est venu dire à cette tribune *qu'il y avait quelque chose à faire,* je me suis récrié, et j'ai repoussé cette formule, disant qu'en pareille matière il faut exécuter la loi qui existe, et ne pas la déconsidérer; que si l'on pense qu'il y a quelque chose à faire, il faut *le faire à l'instant,* et ne pas placer les gens dans une sorte de suspicion, en attendant une réforme qu'on ne fait pas, quoiqu'on la déclare utile et nécessaire.

» Mais aujourd'hui la question ne se présente pas sous le même aspect. Un grand fait s'est produit récemment; c'est la destitution qui a été prononcée cette année contre un de nos honorables collègues, M. Drouyn de Lhuys; et ce qui nous a le plus ému, ce sont les doctrines émises par le Ministère, afin de motiver cette destitution. De ce moment, je dis que c'est le Ministère qui a réintroduit de fait la proposition devant la Chambre *en la rendant nécessaire.* (A gauche : Très-bien !)

» Car, s'il est vrai qu'il y ait un ordre de fonctionnaires quelconque qui, en entrant dans cette enceinte, ne s'appartiennent plus comme députés; qui soient influencés, subordonnés d'une manière dépendante par la qualité de telle ou telle fonction dont ils sont revêtus, à tel point qu'il faille que ces députés *votent absolument avec le cabinet à peine de destitution;* de ce moment, il y a un départ à faire entre les fonctionnaires qui resteront libres et ceux qui ne le seront plus; il y a un examen, mais un examen sérieux à faire, un examen qui doit aboutir à une résolution. La

question étant ramenée à ces termes, je voterai cette fois pour la prise en considération. (Mouvement approbatif à gauche.)

M. le Président : « Je consulte la Chambre sur la prise en considération. »

(La Chambre consultée prend la proposition en considération.)

Nota. Il y avait surtout une classe de *Députés fonctionnaires* qui déplaisaient extrêmement à presque toute la Chambre. C'était ce qu'on appelait les *Députés du Château;* tels que aides de camp, secrétaires de cabinet ou des commandements, écuyers, gens de la liste civile et de la haute domesticité [1]. Dans les élections générales ils étourdissaient les électeurs à force de promettre des places aux individus, des subventions pour les églises, les ponts, les chemins de l'arrondissement, alléguant leur *crédit en Cour* et leur *facilité d'aborder* le Roi[2]!... — Une fois nommés, leurs opinions dans les bureaux, leurs votes dans la Chambre faisaient dire tout haut : « Voyez-vous le Château ? Il est pour, il est contre tel ou tel candidat, telle ou telle proposition! »

Il en résultait des inductions fâcheuses qui remontaient jusqu'à la personne même du Roi, et qui faussaient la responsabilité ministérielle.

Ces considérations avaient concilié beaucoup de suffrages à la proposition de M. de Rémusat.

Cens électoral. — Translation de domicile politique. (12 mars 1845.)

Les élections avaient révélé un genre de fraude particulier. Il consistait à déléguer des impositions dans

[1] M. Vatout seul, *quoique* bibliothécaire du Roi, avait trouvé grâce même auprès de quelques opposants, à cause de son caractère ouvert et de son esprit franchement libéral. — Il savait dire au Roi la vérité.

[2] *Molles fandi aditus!...*

un arrondissement à un certain nombre d'individus qui venaient brusquement déclarer qu'ils entendaient y exercer le droit électoral, en y transférant leur domicile politique. — Fallait-il prendre en considération la proposition qui avait pour but d'empêcher cette manœuvre ?

M. Dupin : « On prétend que la loi ancienne a prêté à la fraude; on veut y pourvoir par une loi meilleure. — En effet, la *fraude ne profite à personne, elle peut nuire à tous;* car personne ne contestera que si un riche républicain peut amener vingt électeurs pour lesquels il achètera un champ en leur partageant le cens électoral, un riche aristocrate peut en faire autant.

Un membre : » Et davantage.

M. Dupin : » Et même davantage : en général un aristocrate est plus riche. (Rire général.)

» Il en résulte que si l'on s'aperçoit qu'un député qui n'est pas de votre opinion n'a qu'une faible majorité dans son arrondissement; on peut, en levant une petite conscription d'électeurs dans un arrondissement où il y aurait une majorité exubérante, en détacher une petite colonie que l'on conduirait dans l'autre arrondissement, et venir ainsi fausser l'élection de cet arrondissement, puisque, au lieu de lui donner un député qui représenterait véritablement le pays, on viendrait avec ces électeurs nomades lui donner un député qui ne représenterait ni ses intérêts, ni ses opinions. — J'appuie donc la prise en considération de la proposition, et je demande qu'on passe à la discussion des articles.»

(La Chambre consultée décide qu'elle passera à la discussion des articles.)

Proposition d'abolir le scrutin secret. Caractère du vote de l'Adresse des 221.

(Séance du 17 mars 1845.)

En parlant de ce vote, un Député de la gauche (M. de Tracy) lui avait adressé deux reproches. Suivant lui : 1° cette Adresse avait été une œuvre de ren-

versement, 2° elle n'eût point passé si, au lieu de voter au scrutin secret, on eût voté à découvert.

Ayant été rapporteur de cette mémorable Adresse, et l'un de ceux qui l'avaient votée, je ne pouvais pas m'empêcher de repousser ce double reproche ; je le fis en ces termes :

« Messieurs, j'ai été le rapporteur de l'Adresse des 221. Je n'accepte pas, pour ceux qui l'ont votée, le reproche qu'on voudrait leur adresser d'avoir en quelque sorte rougi de leur vote, et de n'être pas capables de l'avouer après comme avant. (Très-bien !)

M. Boissy d'Anglas : » Nous l'avouons tous !

M. Dupin : » Je repousse aussi l'objection que l'Adresse des 221 fût une Adresse de renversement.

Plusieurs voix : » Très-bien !

M. Dupin : » Quand une révolution a eu lieu, quand on en accepte les résultats, quand on a quelques raisons de croire qu'elle a été légitime et utile au pays, il ne faut pas en laisser fausser le principe, il ne faut pas en laisser dénaturer l'origine. (Vive approbation.)

» Les 221, et je l'atteste, leur pensée a été une pensée de fidélité envers la Constitution et envers le trône, ont cru remplir un devoir constitutionnel, et dans ce devoir constitutionnel porter au pied du trône un avertissement constitutionnel.

» Le principe de la Constitution était la prépondérance des majorités, et ce principe avait pour conséquence nécessaire l'accord du Gouvernement avec la majorité. C'est de leur concours, en effet, que peut résulter le jeu régulier des institutions.

» Mais si la couronne abusée, obsédée par de mauvais conseils, des conseils irréguliers, excentriques, se laissait aller à maintenir aux affaires un ministère hostile à l'opinion publique, un ministère qui nourrissait dans son sein des projets coupables, des projets de renverser la Constitution ; le devoir de la Chambre dans sa majorité était de porter un avis salutaire au pied du trône ; et la couronne, une fois avertie, était-elle donc renversée ? (Sensation.) Elle était mise, au contraire, en position de voir clair dans ses affaires et de rétablir le jeu régulier des institutions. (C'est vrai !)

» Ainsi, à cette tribune, quand je répondais à M. Guernon de Ranville, alors qu'on voulait présenter l'avertissement de la Chambre comme une sorte d'insurrection, je disais : De quoi vous plaignez-vous? La couronne a le droit de renvoyer les Ministres, ou de dissoudre la Chambre; donc son droit n'est pas atteint, sa liberté reste entière. — Eh bien, la couronne a dissous la Chambre, elle a usé de sa prérogative. Qu'en est-il résulté? et qui pourrait accuser la majorité des 221 d'avoir fait ce qui était dans son opinion, dans son droit ?...

Plusieurs voix : » Et dans son devoir!

M. Dupin : » Ce qui était conforme à la vérité et aux intérêts du pays, que la dissolution appelait à se prononcer dans de nouvelles élections?

» Maintenant on vient vous dire que c'est une Adresse de subversion, et que c'est cette Adresse des 221 qui a renversé la dynastie!

» Non. Voici ce qui l'a renversée : c'est qu'après un appel solennel au pays, après cet appel qui devait ou donner un démenti à la majorité des 221, ou confirmer au contraire l'opinion de cette majorité; après cet appel solennel, il est revenu une majorité qui pensait de même, c'est-à-dire qui pensait que le Ministère alors à la tête des affaires, marchait à la ruine de nos institutions.

» Et l'on savait si bien que la majorité renvoyée par la nation était la même, plus nombreuse et plus énergique encore, qu'on n'a pas osé aborder la nouvelle Chambre. Alors sont intervenues les ordonnances, qui ont été suscitées par de faux conseillers, par cette congrégation alors jésuitique qui pourrait bien se renouveler, si on n'y veillait pas. (Bruyantes marques d'assentiment.) C'est de ce foyer d'intrigues, c'est de ces conciliabules que sont sorties ces ordonnances, dont on a fait goûter l'acceptation à la couronne avant même que ses conseillers réguliers en fussent avertis. Quelques-uns même y ont cédé par faiblesse, contre leur propre conviction, ce qui n'absout pas sans doute, mais ce qui montre à quel point tous les ressorts du Gouvernement étaient faussés. (Sensation.)

» Eh bien, c'est parce qu'on a détruit la Constitution par des ordonnances, c'est parce qu'à l'appui des ordonnances la couronne et de mauvais conseillers ont déclaré la guerre au peuple,

c'est parce que l'on a chargé des soldats étrangers et des gardes privilégiés de faire feu sur les Parisiens, que le peuple s'est défendu. Une fois en bataille, il a vaincu; une fois sa victoire assurée, ses représentants réguliers ont établi l'ordre dans l'État. On a fait une nouvelle Charte et fondé le Gouvernement auquel nous sommes soumis maintenant; voilà son origine toute populaire, toute nationale, toute constitutionnelle. (Très-bien! très-bien!)

» Maintenant faut-il dire un mot de la question qui vous occupe? (Parlez! parlez!) Prétend-on dire que, s'il n'y avait pas eu le scrutin secret, quelques hommes, et des plus attachés à la couronne, n'auraient pas osé se joindre à la majorité? Mais alors vous justifiez l'utilité du scrutin secret. En effet, Messieurs, je le sais très-bien, les hommes les plus éclairés, les plus sincèrement attachés à la couronne, ceux d'entre eux qui ont, plus tard, le plus vivement déploré le changement de dynastie, déploraient non moins vivement alors l'aveuglement qui avait causé son renversement; ceux-là n'allaient pas seulement par une conviction politique, c'est de cœur qu'ils voulaient donner un avertissement à la couronne; cet avertissement, ils auraient voulu que la couronne l'entendît. Malheureusement les rois sont souvent aveugles; les meilleurs amis, en pareil cas, sont les moins écoutés. (Rires approbatifs.)

» Dans ce cas-là, si le scrutin a couvert quelques-unes de ces voix amies qui ne se seraient pas manifestées avec ostentation, c'est une preuve que, *dans des temps de crise*, et on était alors dans un temps de crise, *le scrutin est un moyen de liberté*. »

Suite de la proposition relative à l'abolition du scrutin secret.

(Séance du 18 mars 1845.)

La discussion ayant continué le 18 mars, la proposition me parut si importante pour *la liberté des opinions et des votes* dans les Assemblées délibérantes, que je voulus développer et motiver mon opinion sur le fond même de la question. — Je le fis en ces termes:

« Messieurs, si la proposition était restée telle qu'elle était dans l'origine, comme elle impliquait l'*abolition du scrutin secret*,

j'aurais voté contre; mais, telle qu'elle est revenue dans la Chambre, elle a deux objets, et d'abord celui de réglementer le vote par assis et levé, de manière que des doutes injurieux ne puissent pas s'élever sur les résultats. La Chambre, quand elle emploie ce mode, a droit d'arriver à la certitude; tout le monde y est intéressé, et surtout le Bureau, dont certes au fond personne ne soupçonne l'intégrité, mais qui, dans la chaleur du vote, dans certains cas, est involontairement accusé par les opinions diverses. Lorsque ces opinions se partagent à peu près en parties égales, comme nous l'avons vu dans ces derniers temps, chacune prétendant avoir la majorité pour soi, et ayant des raisons plausibles pour la revendiquer, il est évident que toutes ont également intérêt à mettre la certitude à la place du doute.

» J'ai donc voté pour la première partie de la proposition; je voterai aussi pour le maintien du scrutin secret, lorsqu'il sera réclamé, non pas par quarante membres, le nombre est trop considérable, mais par un nombre inférieur. (Oui! oui!) Je voterai pour le maintien de ce paragraphe, car s'il n'était pas adopté, je voterais contre la proposition tout entière.

» La publicité, Messieurs, a ses honneurs, elle a ses avantages; mais elle a quelquefois ses inconvénients.

» Dans la publicité de la discussion, l'honneur est pour ceux qui ne craignent pas de s'y exposer; les avantages, pour le public, qui est ainsi associé aux discussions et mis à même de juger les motifs et les délibérations de la législature; mais quelquefois aussi des inconvénients sont attachés à cette publicité; il en résulte souvent une intimidation qui empêche les votes d'arriver à cette sincérité qu'on recherche, et que quelquefois on refoule quand on exige la publicité.

» Pour mon compte, je me soumettrais volontiers non-seulement à l'obligation d'un vote public, mais à celle d'un vote motivé. Il n'y a pas de questions graves sur lesquelles je ne fusse prêt à dire mon avis tout haut, avant, après; et je crois pouvoir parler à cet égard comme M. Odilon Barrot lui-même, car il n'est pas de grande question qui nous ait divisés, dans laquelle je n'aie émis ouvertement mon avis à cette tribune. — Mais je discute ici le droit de tous, et non pas les prédilections ou les antipathies de quelques-uns. (Très-bien!)

» Messieurs, le scrutin a été tour à tour préconisé et décrié par

tous les partis. Chacun a hué ses adversaires quand ils ont demandé le scrutin secret, et a été hué à son tour quand il l'a demandé pour lui. (On rit.)

» C'est une justice que vous pouvez vous rendre réciproquement. (Nouvelle hilarité.)

M. de Morny : » C'est une raison de plus pour abolir le scrutin secret.

M. Dupin : » Eh bien, je crois très-fort que si le scrutin secret était supprimé, il ne tarderait pas à être regretté par tout le monde. Je dirai franchement que je trouve que la proposition a été introduite et soutenue parmi nous par une sorte de bravade réciproque. (Mouvements divers.)

» Les oppositions ont dit à la majorité : Vous n'êtes pas sincères; vous craignez que les Ministres vous remarquent, vous craignez de leur déplaire si vous votez à découvert contre eux; et si vous votez pour eux, vous craignez le jugement du pays; vous craignez de n'être pas réélus si vous ne votiez pas ce que nous regardons, nous, comme une opinion nationale; voilà pourquoi vous vous enveloppez dans l'ombre du scrutin.

» Et réciproquement, la majorité dit aux oppositions : Nous sommes aussi braves que vous, nous n'avons pas plus peur que vous, et nous consentons à voter avec publicité. (Hilarité générale.)

» Oui, il y a lutte, il y a émulation. Je la conçois dans ce que j'appellerai non pas de la passion, mais de l'entraînement, de l'irréflexion; et quand cette opinion est soutenue au nom de ce qu'on appelle le parti conservateur, moi, qui suis conservateur, mais qui ne suis pas du parti conservateur (Hilarité générale); moi qui ai une opinion conservatrice, ancienne et bien arrêtée, je ne me laisse pas impressionner par les circonstances du moment.

» Je ne suis pas conservateur en vue de conserver au pouvoir tels ou tels individus plus ou moins longtemps (Nouvelle hilarité), ni pour y faire arriver tels ou tels autres candidats dans un temps plus ou moins rapproché. J'écarte tout cela de ma pensée; je dis que l'opinion vraiment conservatrice doit s'élever au-dessus; ce doit être une opinion, un sentiment réfléchi.

» Il est du devoir de cette opinion de résister aux entraînements du moment. Et si, dans ce moment, je suis d'accord avec un minis-

tre, vous sentez bien que ce n'est pas la sympathie, je ne dis pas pour la personne, mais pour le Ministère, qui me conduit à la tribune, puisque *j'ai manifesté hautement mon dissentiment avec le cabinet actuel*. Ce n'est pas une affaire de caprice, c'est une affaire de principe, c'est le sentiment réfléchi de ce que je regarde comme le bien permanent du pays, ce que je crois important à la sécurité de notre avenir, à la liberté de nos assemblées. La publicité, ce n'est pas une de ces choses qui ont le même effet dans tous les temps. Elle peut avoir aujourd'hui un effet miraculeux et demain un effet désastreux. Les circonstances changent; nous avons passé par toutes les phases de la gloire et du malheur, de la raison et du délire, de l'ordre et de l'émeute, du despotisme et de l'anarchie; nous pouvons voir la révolte contre les lois proclamée par ceux mêmes dont on devait le moins l'attendre! (Sensation.) C'est au milieu de toutes ces vicissitudes que nous allons proclamer la publicité comme le remède universel. Dans les assemblées, en temps de paix, le pouvoir y gagne, on ne craint pas les violences du dehors, les partis sont comprimés; il y a quelque vertu de la part du pouvoir, dans cette circonstance, à se prononcer pour le maintien du scrutin. Mais en temps de trouble, quand il y a des factions comme nous en avons vu, quand nous pouvons en voir le récit non-seulement dans l'histoire, mais l'entendre de la bouche même de ceux qui ont vu les événements, nous hésiterions! Si nous avons vu *quelques exemples de courage, combien d'exemples de terreur!* car cela s'est ainsi appelé; ce sentiment n'était pas exagéré en présence de tout ce que l'on courait de dangers si l'on voulait braver les ressentiments des factions. Vous avez eu un Boïssy d'Anglas et un Lanjuinais! mais combien d'autres se sont courbés sous le joug, qui auraient trouvé un refuge et recouvré un peu d'indépendance dans la sécurité du scrutin secret! (Sensation.)

» Il y a plusieurs espèces de tyrannie : la tyrannie du peuple soulevé, les émeutes et les poignards qui nous menacent; la tyrannie des partis, les insultes de leurs organes plus ou moins passionnés, les gens qu'on déchire aux yeux de leurs concitoyens, ceux qu'on dénonce à leurs électeurs et qu'on traduit au ban de l'opinion publique. Tout le monde est-il assez fort pour braver ces dangers? (Sensation.)

» Dans les circonstances les plus périlleuses, on a toujours

remarqué deux espèces d'hommes : les uns, en petit nombre, qui bravent ouvertement le danger, et ceux qui détestent les factions en secret, mais qui ne voudraient pas s'exposer à les braver.

» Les temps de troubles peuvent désoler tous les bons citoyens [1].

» Mais combien y en a-t-il qui ont le courage de leurs opinions ? qui, à tous risques pour eux-mêmes, ne craignent pas dans ces moments solennels, de défendre la chose publique, d'invoquer les principes, la morale et les lois ? Ceux-là combattent à haute voix, quelque malheur qui puisse leur en arriver. Ces orateurs essayent de rendre du courage aux hommes terrifiés. Ces citoyens dévoués n'ont pas à se plaindre de la condition que leur font les circonstances. Ils peuvent déplorer les malheurs de la patrie, mais la postérité les attend avec ses palmes, quoique trop souvent, dans le moment même, il ne leur en revienne qu'un honneur contesté par ceux dont ils ont combattu les excès ou défendu les principes.

» D'autres peuvent admirer le courage ou le talent alors qu'ils ne l'ont pas. Au fond de leur cœur, un bon sentiment réside, et ils sont enchantés quand un autre l'exprime et les appelle à leur prêter seulement l'appui de leur vote et de leur adhésion. Ceux-ci peuvent le faire avec sécurité, si le scrutin leur en offre le moyen. Pourquoi voudriez-vous leur enlever ce moyen, en effaçant le scrutin de votre règlement ? (Sensation.)

» J'entrevois à la fois les temps calmes qui, malheureusement, sont aussi des temps de corruption. Méprisons, détestons la corruption ; je voudrais pouvoir l'extirper ! Mais ayons en vue aussi toutes les chances possibles de l'avenir, et n'enlevons pas aux hommes qui ont besoin d'être fortifiés contre de trop rudes épreuves, les garanties qui ont manqué à quelques-unes de nos

[1] Depuis février 1848, n'a-t-on pas vu *la Montagne* demander sans cesse le vote par division, *avec insertion des noms au Moniteur*, en vue d'intimider ses adversaires, comme si les tables du scrutin devaient être plus tard des tables de proscription ? Et n'a-t-on pas vu, réciproquement, quelques-uns des votants chercher un refuge contre cette importunité par la demande du scrutin secret, que je défends ici, et que, par les mêmes motifs, je fis heureusement maintenir au sein de l'Assemblée législative par la Commission du règlement, dont j'étais membre et président.

assemblées. Celles qui ont manqué de ces garanties ont été les plus mauvaises; mais l'expérience a bientôt fait sentir la nécessité de les rétablir. — Ces garanties, Messieurs, et le scrutin est la meilleure de toutes, vous ne les abdiquerez pas. » (Marques nombreuses d'approbation.)

(Le scrutin secret a été maintenu, pourvu que la demande en fût faite par *vingt* membres.)

Le *Journal des Débats* du 19 mars a approuvé cette opinion dans les termes les plus honorables pour son auteur :

« Le projet de la Commission sur le vote public a été adopté aujourd'hui par la Chambre avec une modification importante proposée par M. Dupin. Le scrutin secret aura lieu quand il sera demandé, non par 40 membres comme le voulait la Commission, mais par 20 membres. M. Dupin a développé à l'appui de sa proposition les raisons les plus fortes ; elles acquéraient dans sa bouche une nouvelle valeur, *car personne n'ignore que, dans les circonstances les plus difficiles, l'honorable orateur n'a jamais cherché à cacher ni son opinion ni son vote.* C'est au contraire dans ces circonstances que le caractère et le talent de M. Dupin s'élèvent et se fortifient. L'homme de mauvaise humeur disparaît, l'homme de cœur et l'ami des lois reste seul sur la brèche. »

Liberté des Cultes. — Réponse à M. de Gasparin.

(Séance du 28 avril 1845.)

M. Agénor de Gasparin était un Député très-ardent. Protestant zélé, il était au sein de la Réforme aussi intolérant que les plus fougueux ultramontains au sein du catholicisme. Ceux-ci, sous prétexte de ce qu'ils appellent *la liberté de l'Église*, poussent l'esprit d'*indé-*

pendance jusqu'à l'*insubordination ;* M. de Gasparin prétendait à la même *licence* pour toutes les sectes protestantes.

M. Dupin : « Messieurs, il n'y a pas de principe qu'on ne puisse détruire en l'exagérant; on nous y a accoutumés de plus d'une manière. Ainsi, parce que notre Révolution a été faite au nom de la souveraineté du peuple, on présentait cette souveraineté comme devant sans cesse agir, au risque de défaire le lendemain ce qu'elle avait fait la veille. Cela a été un de nos sujets de débat pendant les premières années qui ont suivi la révolution de Juillet.

» Au nom de la liberté, il n'en est pas une qu'on n'ait alléguée avec la résolution de la pousser jusqu'à la licence, c'est-à-dire jusqu'au point où elle se détruirait elle-même, ou détruirait la liberté d'autrui.

» Voilà la conséquence de toutes ces exagérations!

» La liberté des cultes, comme toutes les autres libertés, a son étendue et ses limites. La Charte a consacré la liberté des cultes, et leur égale protection, mais à la charge de la surveillance et de la police : la protection, pour assurer à chaque culte sa vraie liberté; la surveillance, pour que l'État soit averti; et la police, pour mettre *le holà* quand il y a lieu. (Rire approbatif.)

» Et d'abord, la liberté des croyances est intime, la loi ne les interroge jamais. Mais le culte se manifeste par des rassemblements et des cérémonies; c'est là qu'intervient l'action de la loi; c'est pour cela qu'elle a donné la liberté aux cultes *reconnus et autorisés;* mais elle n'a pas d'avance déclaré qu'elle autoriserait tout culte qui serait présenté comme tel, et qui sortirait du cerveau et de la fantaisie de celui qui voudrait devenir l'apôtre de ce prétendu culte.

» On a trouvé assez naturel qu'on n'eût pas considéré comme un culte vrai le *saint-simonisme.* On a fermé l'église de *l'abbé Châtel.* Ce culte n'était pas reconnu; on n'a pas voulu le reconnaître : on n'a pas porté en cela atteinte à la liberté de conscience; on a maintenu la liberté des cultes existants, mais on n'a pas jugé à propos d'admettre au rang de nouveaux cultes reconnus par l'État ce qu'on a appelé le *saint-simonisme,* ce qu'on pourrait appeler de toute autre manière. (On rit.)

» Mais abordons de plus près la question. La France ne peut que gagner aujourd'hui à ce que toutes les questions soient posées nettement.

» Dans chaque culte, à côté de ce qui constitue ses vrais caractères, sa régularité, ce qui est sincère, ce qui est respectable, ce qui doit être protégé, viennent se placer des *excentricités*, soit qu'elles tiennent à l'exaltation de l'esprit religieux, soit qu'elles tiennent à *ces calculs artificieux qui ne sont la religion dans aucun culte, mais qui, dans tous les cultes, servent trop souvent de manteau aux ambitieux et aux imprudents, à ceux qui veulent dominer au nom de la religion et de la liberté des cultes.* (Mouvement.)

» Comment le culte protestant n'aurait-il pas aussi ses excentricités? Il y en a dans le catholicisme. Nous serons bientôt appelés à les combattre; et, en protégeant tout ce qui constitue réellement le culte catholique, nous avons à le garantir d'invasions qui n'auraient pas de cohésion avec lui. Ici, que voyez-vous? La masse des protestants déclare qu'elle est satisfaite [1], que le culte protestant est satisfait des mesures prises par le Gouvernement; il se soumet à toutes les conditions de police exigées par le Gouvernement, sans y voir une atteinte à sa liberté. D'autres protestants au contraire viennent vous dire qu'ils ne veulent pas de ces précautions, qu'ils ne veulent pas de ces informations préalables; ils voudraient une liberté absolue afin d'être *autocrates dans leur culte*, afin non-seulement de croire ce que bon leur semble, mais de pratiquer à leur manière et sans contrôle préalable.

» Mais si par exemple on mettait au rang des libertés le droit d'appeler des *prédicateurs étrangers* [2] qui ne seraient pas contenus par le sentiment national, par ce sentiment patriotique qu'on tient ordinairement de sa naissance et de son origine; qui ne seraient pas guidés par l'esprit français entretenu et nourri par une éducation nationale; qui enfin viendraient d'autres pays et apporteraient un esprit étranger parmi nous : croyez-vous donc que le Gouvernement français serait obligé de les tolérer, de to-

[1] L'honorable député de Nîmes, M. de Lafarelle, en avait fait la déclaration au nom de ses coreligionnaires.

[2] C'est précisément ce qui avait eu lieu. Voyez arrêt de cassation du 12 avril 1838, *Réquisitoires*, t. IV, p. 531.

lérer ces missionnaires anglicans, genevois ou autres, qui viendraient prêcher en France au nom du protestantisme? — Non, l'État ne serait pas tenu de les admettre; il a le droit de s'y opposer, même au sein du catholicisme.

» Ce rapprochement même me fournit le sujet d'une réflexion. L'appui que je vois aujourd'hui l'opinion libérale catholique prêter à l'opinion libérale protestante, n'est selon moi que le prélude de celui que prêtera probablement en retour l'opinion libérale protestante à ceux qui viendront dans quelques jours au nom de l'opinion ultra-catholique.....

Un membre : » C'est tout simple!

M. Dupin : » C'est tout simple, dites-vous? Je constate ce *concert* entre ceux qui veulent une liberté indéfinie au nom d'un petit nombre *qui fait nuance dans le protestantisme,* et ceux qui, en réclamant la même licence pour eux-mêmes, veulent être et se disent être *un parti dans le catholicisme :* mots qui s'étonnent d'être accouplés; car catholicisme veut dire *universalité;* église veut dire *assemblée de tous les fidèles*, et *parti* est une chose que l'Église elle-même réprouve et condamne comme contraire à son essence. Mais si ces derniers viennent au nom du catholicisme et de la liberté faire invasion dans nos institutions, porter atteinte à notre existence même et à notre législation, nous résisterons à ceux-là, comme nous résistons aujourd'hui à ceux qui veulent faire le semblable au nom du protestantisme. Je signale d'avance leur concert. Non, il n'est pas vrai que le Gouvernement ait mis la main sur les religions pour les faire servir à son usage; mais ce que l'État attend d'elles, c'est qu'elles prêchent la morale et la soumission aux lois, et que leurs ministres en donnent les premiers l'exemple aux peuples; mais ce que l'État ne peut pas souffrir, c'est que les religions mettent la main sur lui; c'est qu'au nom de la liberté, ces religions viennent violer les lois.

» Je n'anticipe pas, du reste, sur la discussion à venir, je borne à cela ce que je voulais dire. » (Mouvement d'approbation.)

Même séance du 28 avril 1845.
Seconde réplique à M. A. de Gasparin. — Définition légale des Jésuites.

M. Dupin : « Je n'accepte ni la définition que m'a prêtée M. de Gasparin, ni la théorie religieuse qu'il vient de vous présenter. Je ne me suis pas, sur cette deuxième partie, jeté dans les abstractions et les théories du mysticisme ; je n'ai envisagé la question que comme elle doit être vue dans cette Chambre, au point de vue *administratif, légal* et *politique*.

» Tout ce qui regarde les *croyances*, je le laisse à la *liberté de chacun ;* mais j'ai dit que l'État ne pouvait pas tolérer qu'au nom de la liberté à laquelle on a droit, on pût, sous prétexte de culte, entreprendre quelque chose de contraire aux droits de l'État; à côté de ce mot *liberté*, se place le mot *surveillance*.

M. de Gasparin : » Nous l'avons dit aussi.

M. Dupin : » Nous sommes en différend sur un point : c'est que j'adhère à la circulaire, et que vous voulez autre chose.

M. de Gasparin : » Sans doute.

M. Dupin : » Voilà où est la différence : vous poursuivez l'idée d'une liberté absolue et indéfinie, vous demandez une autre loi, et moi je me contente de la circulaire, avec tous les protestants qui sont de mon avis.

» Quant à votre définition des Jésuites, je ne l'admets pas. Elle est trop brillante; elle serait vraie pour le dehors, qu'elle ne le serait pas pour la France dans la situation actuelle des choses.

» J'appelle *Jésuites*, au point de vue légal, ceux qui, constitués à l'*étranger*, ayant leur général à l'*étranger*, leurs obligations envers l'*étranger*, n'existant qu'en vertu de *lois étrangères*, sont entrés et veulent rester en France, non-seulement *sans loi* qui les y autorise, mais *malgré les lois* qui le leur défendent. J'appelle ainsi ceux qui, au mépris de nos lois et sous couleur de religion, veulent exciter chez nous des querelles, des troubles, et, s'il était possible, des révoltes; comme ailleurs, en Suisse, ils ont excité la guerre. Nous verrons cela plus tard. » (Hilarité et vive approbation.)

Les Jésuites. — Interpellations de M. Thiers. — Discussion. — Ordre du jour motivé.

(2 et 3 mai 1845.)

L'intrusion des Jésuites en France n'était plus un mystère. Malgré les ordonnances royales de 1828, ils s'étaient maintenus, fortifiés, étendus. On ne les aurait pas vus à l'œuvre dans leurs prédications, leurs écrits, leurs écoles, qu'on les aurait reconnus à leurs fruits. La congrégation politique qui leur était affiliée avait conduit Charles X jusqu'à la ruine et à la chute de la Monarchie que, par leur conseil, il avait voulu rendre absolue.

Malgré la Révolution de 1830, ils avaient continué leur manége [1]. *L'Univers religieux*, rédigé avec talent, avec verve, trop souvent aussi avec âcreté, avec violence, s'était fait l'organe de leurs doctrines ultramontaines. Ils avaient déclaré une guerre acharnée à l'*Université* sous prétexte de la *liberté d'enseignement*, c'est-à-dire la liberté pour eux de faire tout ce qu'il leur plairait. Ils voulaient s'emparer de l'esprit de la jeunesse par leurs écoles; des masses populaires, s'ils le pouvaient, par leurs prédications; enlacer la société par leurs confréries de toutes sortes. Leur action pesait sur les évêques, elle formait un réseau autour d'eux: malheur à ceux qui résistaient! (Exemple, M. Olivier, évêque d'Évreux.) Clément XIV avait eu raison

[1] Dans une lettre que m'écrivait de Dôle, le 5 avril 1845, un savant bibliothécaire, il me disait, en parlant des successeurs de Loyola qui s'infiltraient dans les lieux où ils avaient jadis possédé des établissements, et où ils essayaient de les relever : « On ne les voit pas, mais on les sent partout. »

de dire en les supprimant, « qu'avec eux il ne pouvait » y avoir de paix ni dans l'Église ni dans l'État. »

Les débats récents qui avaient eu lieu, soit dans la Chambre des Pairs, soit dans la Chambre des Députés, depuis le commencement de la session, en étaient une preuve manifeste. La lutte avait commencé *entre l'Église et l'Université,* elle se continuait désormais *entre l'Église et l'État.*

Cependant des lois existaient qui avaient aboli les vœux, dissous les ordres religieux et les anciennes congrégations ; des arrêts et des édits spéciaux avaient supprimé la Société de Jésus ; les lois organiques du Concordat avaient maintenu ces abolitions ; un décret impérial du 26 messidor an XII ordonnait la fermeture des maisons qui avaient essayé de ramener les Jésuites en masque, en les désignant sous un autre nom.

Pourquoi ces lois n'étaient-elles pas exécutées ?.... J'avais déjà adressé cette question aux ministres dans la séance du 19 mars 1844 [1]. On sentit le besoin de les presser un peu plus vivement sur ce point ; je crois même qu'ils ne furent pas fâchés, dans cette circonstance, d'emprunter aux Chambres une force qu'ils ne se sentaient point en eux-mêmes.

C'est dans ces circonstances que l'honorable M. Thiers demanda à la Chambre et obtint la permission d'adresser des interpellations aux Ministres. Elles furent fixées au 2 mai. Ce jour-là, M. Thiers, en commençant, expliqua qu'il ne venait point faire acte d'opposition contre le ministère, mais bien plutôt lui venir en aide dans des circonstances où il lui semblait qu'il en avait besoin pour lui donner la force de faire exécuter les

[1] Voyez ci-devant, page 229.

lois relatives aux congrégations religieuses « non autorisées. » — Il protesta de son respect sincère pour la religion de son pays ; mais à côté de ce sentiment, il en trouvait un autre dans son cœur, un autre tout aussi puissant, « un amour jaloux des droits de l'État. »

Ensuite, dans un de ces exposés rapides par lesquels il excellait à répandre la clarté et à saisir les esprits, M. Thiers montra ce qu'avait été dans tous les temps la congrégation des Jésuites, les inconvénients, les troubles, les dangers qui en avaient entraîné partout la suppression.

Aux arrêts du Parlement, aux édits de l'ancien régime, il joignit le récit des faits qui avaient suivi, les efforts faits pour restaurer cette compagnie, et tous les actes de la législation française qui depuis 1790 jusqu'à nos jours s'opposaient à cette résurrection.

L'orateur montra comment les Jésuites ont continué de cheminer sous la Restauration et depuis 1830.

Abordant l'objection que les Jésuites ne se présentaient point *comme tels*, mais comme individus vivant en communauté ; — M. Thiers répondit qu'il ne s'agit pas seulement du *Jésuite avoué*, mais du Jésuite *dissimulé*, du Jésuite cherchant à se maintenir sous forme de communauté religieuse non autorisée.

« L'Église, disait M. Thiers, a droit d'établir dans son sein le principe des congrégations religieuses, je ne le conteste pas ; mais il y a, auprès du droit de l'Église, un droit aussi sacré, et qui n'a jamais été contesté, c'est celui d'examiner si la congrégation qu'il s'agit d'établir est admissible dans le pays, si elle est conforme aux institutions, aux lois, aux intérêts de la société. — L'État ne peut pas souffrir qu'il y ait un *État dans l'État*, qu'il y ait des congrégations dont il n'ait pas la surveillance, sur lesquelles il n'exercerait pas la faculté ou d'autorisation ou de dissolution. —

» Ces principes n'ont pas seulement été reconnus et proclamés

par les arrêts du parlement et les édits royaux; la Cour royale de Paris, en 1826, a reconnu et déclaré qu'ils étaient encore en pleine vigueur. Et quand un peu plus tard le comte de Montlosier a porté cette question devant la Chambre des Pairs, cette Chambre, après un savant rapport de M. le Premier Président Portalis et un discours énergique de M. le baron Pasquier, a renvoyé la pétition de M. de Montlosier aux Ministres *pour faire exécuter les lois de l'État.* »

M. Thiers se demande ensuite si, telles étant les lois et les règles de la matière, il y a nécessité et opportunité de leur application? Il estime que oui; car une collision existait et il y avait un danger véritable à fermer les yeux. Cette collision, ce danger, venaient d'une fausse interprétation de la *liberté*, que quelques-uns voulaient *confondre avec le pouvoir de tout faire.*

Il rappelle alors comment, sous prétexte de cette liberté ainsi interprétée, les attaques contre l'Université s'étaient multipliées de la part de ceux qui voulaient se substituer à sa place, et avaient dégénéré en outrages contre l'enseignement public et les professeurs; comment ces attaques, émanées d'abord d'écrivains obscurs et sans mission, ont grandi, et ont trouvé pour organes des pasteurs, des évêques isolés, puis même quelques évêques réunis et agissant en nom collectif, traversé le Conseil d'État qui avait déclaré cette conduite illégale et abusive, et étaient enfin arrivées devant les Chambres.

Dans ces actes déplorables, l'oubli des lois était devenu manifeste; la collision était flagrante. Il fallait mettre ordre à un pareil état de choses, et il n'y avait de remède que dans l'*application immédiate et sévère des lois.*

Puis, se demandant quelle était la cause secrète de ces désordres, M. Thiers, s'élevant à toute la hauteur du

publiciste et de l'homme d'État, exprimait des sentiments et des vérités que les ministres, les magistrats, les hommes publics ne devraient jamais perdre de vue, même encore aujourd'hui. Car la question est *toujours la même*, avec toutes ses difficultés, accrues par un laisser aller qui a doublé l'audace du parti qu'il s'agissait de réprimer.

« Quant à moi, disait-il, je suis convaincu que le clergé français, en très-grande majorité, est animé d'un bon esprit; qu'il respecte les lois et qu'il est attaché au Gouvernement ; mais qu'il y a *une faction* qui veut le compromettre, qui a cherché, à des époques antérieures, à le compromettre vis-à-vis du Gouvernement.

» Il y avait, à l'époque du Concordat, une faction qui ne reconnaissait pas le Concordat. Il y avait sous la Restauration une faction qui poussait le Gouvernement, et qui l'a perdu; aujourd'hui, évidemment, il y en a une qui cherche à dominer le clergé.

» Cette faction, où la trouverons-nous? A cet égard, je le dis franchement, je crois que la première impulsion part de la congrégation contre laquelle je réclame l'application des lois. Je ne veux pas rappeler ici tout ce qu'on a dit sur la congrégation des Jésuites. Je suis équitable. Je ne crois pas à tout ce que la passion populaire a pu dire contre cette congrégation célèbre.

» Tout le monde a changé depuis deux siècles; il faudrait que la Société de Jésus fût bien malheureuse pour n'avoir pas changé comme tout le monde. Je ne l'accuserai plus de tous les vices dont on l'a longtemps accusée. Non, Messieurs; mais ce que je soutiens, c'est qu'elle est *l'asile dans lequel toutes les âmes inquiètes, ardentes, vont chercher la force d'association, l'influence, peut-être la domination.* Dans tous les temps et dans toutes les causes il y a des esprits exagérés.

» Il y a eu sous la Restauration des esprits exagérés, des royalistes plus royalistes que le roi. Il y a toujours dans l'ordre religieux des esprits exagérés, impatients de toute règle raisonnable. Je suis convaincu qu'ils viennent chercher dans la congrégation de Jésus la force d'association, de domination. *C'est de là qu'ils cherchent à dominer le clergé.* Eh bien, Messieurs, je crois que

vous allez droit à la cause du mal, lorsque vous cherchez à appliquer les lois avec mesure, mais en même temps avec fermeté, à ceux qui probablement aujourd'hui sont les provocateurs du trouble auquel nous assistons. Si en cherchant à appliquer des lois incontestables, vous trouvez des difficultés, vous aurez dans les Chambres, je n'en doute pas, une adhésion forte et unanime. Nous ne sommes pas des ennemis perfides, venant vous dire : « Jetez-vous dans les difficultés, pour que nous ayons le plaisir de vous y voir. » Non, qui que vous soyez sur ce banc, le jour où, pour faire triompher les lois du pays, vous rencontrerez des difficultés graves, nous vous apporterons les moyens de les vaincre.

» L'acte que je fais aujourd'hui vous prouve que, si c'est une difficulté grave dont on vous charge, je consens avec mes amis à en prendre notre part; car, si l'on vous qualifie d'une certaine manière, si l'on cherche à vous rendre odieux, nous serons de moitié avec vous. Il n'a pas manqué de conseillers qui nous ont dit que les opinions que nous représentions devaient, en songeant à un avenir peut-être prochain, ménager de grandes influences. J'ai répondu, et mes amis ont répondu avec moi, que le désir de faire triompher les lois du pays est le premier de nos désirs; que, notre cause dût-elle souffrir à quelque degré, dans quelque occasion, de l'énergie que nous apporterons dans notre conduite, nous nous y résignerons, car avant tout, nous voulons que les lois du pays s'exécutent, et que l'esprit sage et modéré de la Révolution française triomphe de ses ennemis.

» Je le déclare, en mon nom et au nom de nos amis, ce n'est pas une difficulté que nous voulons mettre sur vos bras, c'est une difficulté que nous voulons vous aider à résoudre. »

Après ce grave et important discours, le Garde des sceaux, Ministre des cultes, ne pouvait pas se dispenser de monter à la tribune. Il convint qu'il existait des lois et que ces lois armaient le Gouvernement de pouvoirs *suffisants* contre les associations religieuses *non autorisées* et par conséquent *illégales*. Il ajouta que ces lois n'avaient pas cessé d'être en vigueur, et que l'article 5 de la Charte n'y avait pas dérogé; il reconnut

que dans plusieurs occasions ces lois avaient reçu leur application : mais était-ce le cas de les appliquer de nouveau? Après avoir ainsi posé la question, le Ministre continuait d'un ton doucereux :

« On a parlé de collision! Mais s'agit-il d'une collision sérieuse, et cette collision avait-elle toute la gravité qu'on avait cherché à lui donner? Non, il y a eu des imprudences commises, mais le danger ne paraissait pas tellement pressant qu'il fallût précipiter l'emploi des mesures dont on réclamait l'application. Le Gouvernement est armé, disait le Ministre, il usera au besoin de son droit; mais dans une question qui intéresse la religion du pays, il faut laisser au Gouvernement une certaine liberté, quant au choix du temps et à celui des moyens, soit d'action, soit de négociation. »

M. le Garde des sceaux terminait en disant qu'il fallait distinguer avec soin la cause des Jésuites de la cause du clergé.

Cette réponse du Gouvernement parut bien pâle et bien vague à M. de Carné : il n'éprouvait pas le besoin d'y répondre, mais il n'en était pas de même des arguments si pressants de M. Thiers, et il essaya de les réfuter. Suivant M. de Carné, l'émotion manifestée dans ces derniers temps ne devait pas être attribuée aux Jésuites, *adversaires imaginaires et peu réels*; tout était venu de ce que le clergé avait pu croire qu'il existe, non dans le Gouvernement, mais à côté du Gouvernement, des influences qui veulent amoindrir et discréditer *le dogme* déposé entre ses mains. De là ces défiances mutuelles, ces allégations de monopole; de là ces accusations d'*ultramontanisme*, et cet amour *tout nouveau des libertés gallicanes*.

Je répondis à M. de Carné :

« La question n'est pas religieuse; c'est une question politique. Il s'agit de l'existence légale ou illégale des congrégations

dans l'État, avec des dangers plus ou moins grands, selon la nature de ces congrégations.

» Le clergé n'est pas davantage impliqué dans cette question : loin de là, c'est pour lui que nous combattons, en cherchant à l'isoler, à le séparer de ceux qui le compromettent (très-bien!) ; de ceux-là seuls dont le contact affaiblit sa haute influence ; de ceux qui, délégués dans les campagnes, diminuent, parce qu'ils veulent les remplacer, l'influence et l'autorité des curés ; de ceux qui forment un concert, un cercle d'oppression autour des évêques pour leur conseiller, leur suggérer, leur imposer des mesures imprudentes, que, laissés à eux-mêmes, la sagesse leur conseillerait d'éviter avec soin.

» Il faut distinguer entre les *associations laïques* qui sont soumises à l'article 291 du Code pénal et à certaines lois spéciales, et les *congrégations religieuses*. Parmi celles-ci, il faut même distinguer encore : il y en a qui sont *autorisées*, et qui ont une existence légale ; d'autres qui sont simplement *tolérées* parce qu'elles ne présentent aucun danger, et qu'elles ne tendent pas à former un État dans l'État. Mais la Société des Jésuites a un caractère bien différent.

» Le Jésuite n'est pas un simple individu, c'est un être *complexe;* il existe à l'état de membre de sa congrégation, telle aujourd'hui qu'elle était autrefois. Les dangers de cette congrégation sont écrits dans l'histoire : elle a son chef à l'étranger, elle reçoit sa direction de l'étranger, elle prétend rayonner sur l'univers entier [1]. Pour elle le royaume de France n'est qu'une *province,* et l'une des plus travaillées par eux, parce qu'elle est la plus indocile à leur joug. Les autres Français prêtent serment de fidélité au roi et d'obéissance aux lois du royaume ; le Jésuite français fait abstraction de son origine ; il prête serment d'obéissance absolue à un supérieur étranger, il lui sacrifie son individualité, il est entre ses mains comme le bâton dans la main de l'aveugle, comme un instrument mécanique sans volonté qui lui soit propre, *perindè ac cadaver,* disent leurs propres constitutions. Enfin la Société de Jésus a un caractère essentiellement politique, et porte dans ses prétentions temporelles cet esprit dominateur,

[1] J'avais déjà dit, en 1826, dans le procès du *Constitutionnel :* « C'est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout. »

avide et turbulent qui l'a rendue jadis si redoutable aux souverains et aux papes eux-mêmes, et qui dans le dernier siècle avait entraîné partout leur suppression. »

Arrivant à la question légale et administrative, je me joignis à M. Thiers pour faire remarquer que la réapparition et l'existence des Jésuites en France était devenue flagrante, qu'elle se perpétuait au mépris des lois, et qu'il était temps de pourvoir à leur exécution [1].

La discussion continua entre M. Berryer, qui défendit les Jésuites par l'argument pris de la liberté individuelle ; — et M. Hébert, procureur général, qui lui répondit avec vigueur par des arguments empruntés à la légalité, et se déclara prêt à exécuter les lois *dès que le Gouvernement le lui permettrait....*

Finalement, dans la séance du 3 mai, M. Thiers proposa, et la Chambre, pour couronner les interpellations, adopta, à la presque unanimité, un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« La Chambre, se reposant sur le Gouvernement » du soin de *faire exécuter les lois de l'État*, passe à » l'ordre du jour. »

Le vote a été précédé de cette explication précise, préalablement et catégoriquement donnée par M. Thiers, adoptée par le banc des Ministres et par la majorité :

« *Il est bien entendu* que nous reconnaissons que » les lois sont applicables, — que leur application » est devenue nécessaire, et que, quel que soit le ré» sultat des négociations, elles seront exécutées. » (Extrait du *Moniteur*.)

[1] Ce discours entier a été inséré dans les 4e et 5e éditions du *Manuel*.

Uniformes de l'armée. — Emblèmes militaires.

(Séance du 17 juin 1845.)

Souvent on a pu déplorer les changements capricieux et irréfléchis introduits dans les uniformes militaires. On aurait pu croire vraiment qu'il y avait au Ministère de la guerre un bureau composé d'artistes, chargé d'inventer des modes et des fantaisies dans les uniformes, au risque de grever le Trésor public par l'obligation d'opérer par centaines de mille les moindres changements de liséré, de pompon de shako, de plumet, et à plus forte raison quand cela avait lieu dans la couleur du drap et la coupe des habits.

Cette fois, il s'agissait de détrôner *le coq gaulois,* qui depuis 1830 surmontait la hampe des drapeaux de la garde nationale et de l'armée, ainsi que le fourniment des officiers et des soldats. On avait oublié ces deux vers de Béranger :

Rendons-lui le coq des Gaulois,
Il sut aussi lancer la foudre!

Cette mobilité me déplut ; j'y voyais des dangers, et il me prit envie de les signaler :

« Messieurs, je prie la Chambre de ne pas traiter légèrement le mouvement de susceptibilité qui s'est manifesté à l'occasion de l'article en délibération.

» Je demande à présenter deux observations très-courtes : la première, sur les changements de costumes, ce qui, en général, ne doit pas être hasardé, ne doit pas être surtout multiplié de manière à annoncer de l'inconstance, non-seulement parce qu'il en résulte un détriment pour le Trésor, mais aussi une grande surcharge pour nos officiers. (Très-bien ! C'est cela !)

» Cet abus devient intolérable quand on se laisse aller au caprice, lorsqu'on introduit des modes, pour ainsi dire, dans l'armée, et que ces modes peuvent changer à chaque instant au

gré des entrepreneurs de fournitures, qui viennent prétendre que telle partie de l'équipement produit tel ou tel effet gracieux ou disgracieux. Il vaut mieux accoutumer le peuple à révérer toujours dans la force nationale les mêmes symboles, au lieu qu'avec tous ces changements on le déshabitue de cette vénération. (Vive approbation.)

» Je ne veux en appeler qu'à ce seul fait :

» Le peuple ne voit jamais de sang-froid quelques-uns de ces vieux uniformes qu'on lui représente, même sur le théâtre.

» Ces uniformes ne sont plus ceux de l'armée actuelle; mais le peuple est ainsi fait, il est à ce point susceptible d'émotions généreuses, qu'il ne revoit jamais sans enthousiasme tout ce qui lui rappelle les événements glorieux qui s'identifient avec ces uniformes. (Très-bien !)

» Vous ne pouvez pas renouveler à volonté les mêmes impressions, les mêmes souvenirs; on ne crée pas des faits glorieux et des souvenirs à volonté pour les attacher à chaque page de son histoire. Par conséquent, il ne faut pas jouer avec les emblèmes. (Très-bien!)

» Les emblèmes sont surtout faits pour les masses populaires. — On a dit du peuple en termes satiriques : *Stupet in titulis et imaginibus* : « Il reste en extase devant les titres et devant les images! » Oui, parce que c'est là le langage avec lequel on saisit l'esprit des masses; on les saisit par les yeux. Chaque gouvernement a ses emblèmes, et ces emblèmes sont politiques. La cocarde est politique, le drapeau est politique, tous ces emblèmes sont politiques. (Très-bien! très-bien!)

» Quand les Bourbons sont revenus, ils ont fait déposer à nos soldats la cocarde tricolore. Ce changement a navré nos soldats, les a humiliés; il a prosterné la nation française (profonde sensation), surtout quand on a fait déposer cette glorieuse cocarde en présence des armées étrangères qui occupaient alors la capitale et le pays. (Sensation vive et prolongée.)

» Aussi quand les Bourbons sont tombés, à qui s'en est-on pris? A la cocarde blanche et aux fleurs de lis; on les a renversées, précipitées, ensevelies dans le même naufrage, et jamais on ne pourra essayer impunément de les ressusciter. C'est un emblème qui n'est plus à craindre même dans les mains des factions, car elles feraient courir incessamment sur elles.

» En Juillet nous avons eu nos emblèmes. Une alliance a été contractée entre la nouvelle dynastie et le peuple, le peuple qui venait d'élever la couronne sur son pavois, qui avait eu la force de la défendre, de la soutenir; une alliance indissoluble s'établit alors entre la couronne et le peuple : tel a été, tel doit toujours être le caractère de la révolution de Juillet.

» Eh bien, s'ils ont leurs emblèmes, qu'ils ne s'opposent pas l'un à l'autre, qu'ils ne se divisent pas, qu'ils se réunissent. Faites attention à tous les changements; et ne faites pas que d'aucun d'eux on puisse conclure que la couronne que le peuple défend, et le peuple que la couronne protége, ne sont pas unis indissolublement. » (Très-bien ! très-bien !)

Ce discours me valut deux lettres de félicitations, l'une de Béranger à qui j'avais emprunté l'épigraphe de mon discours :

Rendons-lui le coq des Gaulois,
Il sut aussi lancer la foudre!

l'autre épître, plus grave et allant au fond même de la question, de la part du maréchal Bugeaud, alors gouverneur général de l'Algérie.

Lettre de Béranger. — « Passy, 25 juin 1845. — Mon cher Dupin, les journaux m'avaient déjà fait applaudir aux belles et sages paroles prononcées par vous dans la séance du 17. Aujourd'hui que je les tiens de vous, je suis fier de les voir précédées d'une épigraphe choisie dans une des chansons que vous avez le plus éloquemment défendues il y a bientôt vingt-quatre ans. Par combien de phases diverses nous avons passé depuis lors! Qui nous eût dit, après la grande semaine, qu'un jour viendrait où vous seriez obligé de rappeler à un vieux soldat de la République le respect du premier emblème qu'il a eu à faire triompher? Où allons-nous? Les jésuites en savent peut-être quelque chose, mais ils se garderont de nous le dire, surtout à vous qui leur faites si grande peur. Je ne crains pas qu'ils nous brûlent, mais je crains, malgré vos courageux efforts, de les entendre se rire de vous et de moi. Dieu nous préserve de leur *De profundis*, et croyez-moi tout à vous de cœur. — BÉRANGER. »

Lettre du maréchal Bugeaud. — « Alger, le 22 juillet 1845. — Mon cher collègue, les affaires et le hasard ont fait que je n'ai lu qu'aujourd'hui votre improvisation du 17 juin sur les uniformes et les emblèmes de l'armée. Elle est petillante de vérités, et empreinte du sentiment populaire, en ce qui touche la gloire de nos armes. Ce sentiment est respectable jusque dans les plus petites choses, car il est la meilleure garantie de l'indépendance nationale vis-à vis de l'étranger. Recevez donc mon compliment : il est aussi chaud que vos paroles. Votre dévoué et affectionné collègue. — MARÉCHAL D'ISLY. »

Esclaves entendus en France comme témoins.

(18 juin 1845.)

Sur le fait allégué par M. de Gasparin, à la séance du 30 mai, *que devant la cour d'assises de Draguignan* (Var), *on aurait violé, à l'égard d'esclaves arabes appelés comme témoins, le principe que tout esclave qui touche le sol de la France devient libre de droit;* — j'ai répondu :

« Voici le résultat textuel des renseignements officiels que je me suis procurés :

» Un des principaux officiers d'Abd-el-Kader, Ben-Aousi, détenu aux îles Sainte-Marguerite, comme prisonnier de guerre, avec ses femmes et deux de ses anciens esclaves (un nègre et une négresse) restés ses serviteurs et qui l'avaient suivi volontairement, fut traduit devant les assises de Draguignan, département du Var, comme coupable de meurtre sur la personne d'une de ses femmes.

» Ses deux serviteurs ayant été assignés comme témoins, l'accusé récusa le nègre comme étant son esclave, et la négresse comme l'ayant été avant qu'il l'eût cédée à l'une de ses parentes, prisonnière de guerre comme lui. Il motiva sa récusation sur ce que, en Afrique, de semblables témoins n'étaient pas entendus contre un maître à l'égard duquel ils étaient « comme des bêtes de somme par lui achetées au marché » ; ce furent là ses expressions suivant la traduction de l'interprète.

» Le Procureur du Roi protesta contre ces paroles, en rappe-

lant la maxime que « dès que l'esclave mettait le pied sur le sol français, il devenait homme libre ». Et la Cour, statuant sur la récusation proposée contre le témoin, et jugeant conformément aux conclusions du ministère public, rejeta cette récusation par un arrêt fondé sur le même motif :

« Attendu que l'esclavage n'existe point en France, et que tout esclave devient libre dès qu'il touche le sol français. »

» En conséquence, les deux témoins, purgés par l'arrêt du reproche d'esclavage, furent *entendus comme personnes libres qu'ils étaient,* non pas à titre de simple renseignement, mais sous la foi du serment; et leur déposition, ajoute le Président de la Cour, tint le même rang que celle des serviteurs à gages français.

» Si la citation à comparaître avait qualifié ces deux témoins d'esclaves, parce qu'en effet ils l'avaient été, c'était sans préjudice de la question de savoir s'ils l'étaient encore. Or, devant la Cour, la plénitude de leur droit, comme personnes libres, a été reconnue et solennellement proclamée.

» Ainsi, l'autorité judiciaire se trouve justifiée du reproche qui lui avait été adressé d'avoir entendu traiter ces témoins « de vils esclaves, d'animaux achetés au marché, » sans que personne eût relevé de telles paroles! » (Marques d'approbation.)

Restauration de la basilique de Notre-Dame de Paris.

(Séance du 30 juin 1845.)

On avait prétendu que la ville de Paris devait contribuer à cette restauration comme si c'eût été un édifice *municipal*..... Le rapporteur (M. Léon de Maleville) avait repoussé cette prétention....

M. Dupin. « J'ajouterai que Notre-Dame de Paris est la principale église, et, en réalité, l'*église métropolitaine de France.* Cela est si vrai que, du temps de Louis le Gros, à une époque où l'archevêque de Lyon prétendait s'autoriser du titre de *primat des Gaules,* pour étendre sa suprématie sur l'église Notre-Dame

de Paris, ce Roi, qui avait alors l'abbé Suger pour premier ministre, écrivit à Rome qu'il soutiendrait plutôt une guerre d'extermination, que de laisser soumettre l'église métropolitaine de sa capitale à une église qu'il appelait même une église *étrangère;* car Lyon, à cette époque, n'était pas encore réuni à la France [1].

» Et en effet, l'église de Paris a toujours conservé sa dignité et son indépendance. Sa restauration est donc une dépense nationale. » (Adhésion).

[1] Cette réunion n'a eu lieu qu'en 1307, sous Philippe le Bel.

SESSION DE 1846.

Ouverture de la session de 1846. — 27 décembre 1845.

Comme à l'ordinaire, la question de la présidence de la Chambre fut d'abord agitée.

Cette fois M. Sauzet allait avoir un concurrent nouveau dans la personne de M. Dufaure, esprit net, puissant dialecticien, appartenant à l'opposition modérée. Le *National* voulut mettre mon nom en balance avec le sien [1]. Mais cette lutte ne pouvait me convenir, surtout avec un tel patronage; et je simplifiai la question en déclarant péremptoirement à ceux qui m'en parlèrent, que ce serait me désobliger que de me mêler à ce débat. — M. Sauzet fut réélu par 213 voix; M. Dufaure en obtint 145.

Concessions de mines. — Association des concessionnaires.

(3 avril 1846.)

On sait que les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession du Gouvernement qui en fixe les limites et l'étendue. Mais quand le Gouvernement a ainsi fait des concessions particulières et isolées, les divers concessionnaires peuvent-ils, par le seul effet de leur volonté, et sans nouvelle autorisation, réunir toutes ces concessions de manière à concentrer dans les mains d'une seule et même compagnie un véritable monopole, et à rendre les actionnaires maîtres du marché, en détruisant la concurrence?

[1] *National* du 24 décembre 1845.

Cette question était née à l'occasion du projet annoncé par tous les concessionnaires du vaste bassin houiller de la Loire, de se réunir pour l'exploitation en commun de toutes leurs mines.

Les usines et les manufactures en avaient pris l'alarme. Le Gouvernement doutait qu'il eût le droit d'y mettre obstacle. D'autres, au contraire, voulaient faire dériver ce droit de l'article 31 de la loi de 1810, qui, se référant au temps de la concession, semble ne permettre la réunion de deux ou plusieurs mines que lorsqu'elle a été autorisée au moment même de l'obtention.

Cette interprétation, si elle est exacte, résiste évidemment à l'idée que, postérieurement à cette obtention, les concessionnaires puissent se réunir et se coaliser sans recourir à une autorisation nouvelle.

Quoi qu'il en soit, le Ministre du commerce et des travaux publics hésitait, et semblait *douter de son droit.*

Pour sortir de cet état de perplexité, l'honorable Député M. François Delessert fit une proposition qui, au lieu du sens prétendu douteux de l'article 31 de la loi de 1810, décidait la question d'une manière nette et précise, en déclarant positivement que les concessions particulières faites isolément ne pourraient pas être ultérieurement réunies sans l'autorisation du Gouvernement.

J'appuyai cette proposition par un discours, que je fis ensuite réimprimer en lui donnant pour épigraphe une loi romaine qui exprime en bref les appréhensions que doit toujours inspirer le monopole des compagnies industrielles ou financières : *Quantæ audaciæ quantæque temeritatis sint* publicanorum factiones, *nemo*

est qui nesciat ! Idcirco Prætor ad compescendam eorum aviditatem, hoc edictum proposuit. ULPIEN, loi 2, au Digeste, *De Publicanis.*

La proposition a été prise en considération, et elle a été suivie d'un rapport fait au nom de la Commission par M. Chaix d'Est-Ange; mais la session a fini avant que le projet pût être voté.

Contre les enlèvements d'enfants mineurs qui ont pour motif le prosélytisme religieux.

(Séance du 4 avril 1846.)

Chacun se rappelle l'émotion causée par l'affaire du jeune Mortara, enfant d'une famille juive, âgé de six ans, enlevé à ses parents dans la ville de Bologne, et transféré de vive force à Rome, pour y être élevé dans la religion catholique, sous prétexte qu'il avait été baptisé clandestinement par une servante chrétienne!

Ces enlèvements de mineurs avaient été pratiqués en France dans des temps d'intolérance et de persécutions religieuses; ils avaient même été formellement autorisés par un édit de Louis XIV [1].

Mais devait-on craindre que de tels attentats aux droits de la puissance paternelle pussent se renouveler en France en 1846, sous l'empire de la Charte constitutionnelle de 1830, en présence de toutes les lois qui, depuis la glorieuse époque de 1789, ont proclamé comme le premier des droits naturels de l'homme, la liberté de conscience!

Quelques faits particuliers d'un prosélytisme indiscret avaient amené devant la Chambre une pétition

[1] 17 juin 1681.—Voir le texte curieux de ce formidable Édit, dans la seconde partie des *Annexes*.

Cette question était née à l'occasion du projet annoncé par tous les concessionnaires du vaste bassin houiller de la Loire, de se réunir pour l'exploitation en commun de toutes leurs mines.

Les usines et les manufactures en avaient pris l'alarme. Le Gouvernement doutait qu'il eût le droit d'y mettre obstacle. D'autres, au contraire, voulaient faire dériver ce droit de l'article 31 de la loi de 1810, qui, se référant au temps de la concession, semble ne permettre la réunion de deux ou plusieurs mines que lorsqu'elle a été autorisée au moment même de l'obtention.

Cette interprétation, si elle est exacte, résiste évidemment à l'idée que, postérieurement à cette obtention, les concessionnaires puissent se réunir et se coaliser sans recourir à une autorisation nouvelle.

Quoi qu'il en soit, le Ministre du commerce et des travaux publics hésitait, et semblait *douter de son droit.*

Pour sortir de cet état de perplexité, l'honorable Député M. François Delessert fit une proposition qui, au lieu du sens prétendu douteux de l'article 31 de la loi de 1810, décidait la question d'une manière nette et précise, en déclarant positivement que les concessions particulières faites isolément ne pourraient pas être ultérieurement réunies sans l'autorisation du Gouvernement.

J'appuyai cette proposition par un discours, que je fis ensuite réimprimer en lui donnant pour épigraphe une loi romaine qui exprime en bref les appréhensions que doit toujours inspirer le monopole des compagnies industrielles ou financières : *Quantæ audaciæ quantæque temeritatis sint* publicanorum factiones, *nemo*

est qui nesciat ! Idcirco Prætor ad compescendam eorum aviditatem, hoc edictum proposuit. ULPIEN, loi 2, au Digeste, *De Publicanis.*

La proposition a été prise en considération, et elle a été suivie d'un rapport fait au nom de la Commission par M. Chaix d'Est-Ange ; mais la session a fini avant que le projet pût être voté.

Contre les enlèvements d'enfants mineurs qui ont pour motif le prosélytisme religieux.

(Séance du 4 avril 1846.)

Chacun se rappelle l'émotion causée par l'affaire du jeune Mortara, enfant d'une famille juive, âgé de six ans, enlevé à ses parents dans la ville de Bologne, et transféré de vive force à Rome, pour y être élevé dans la religion catholique, sous prétexte qu'il avait été baptisé clandestinement par une servante chrétienne!

Ces enlèvements de mineurs avaient été pratiqués en France dans des temps d'intolérance et de persécutions religieuses; ils avaient même été formellement autorisés par un édit de Louis XIV [1].

Mais devait-on craindre que de tels attentats aux droits de la puissance paternelle pussent se renouveler en France en 1846, sous l'empire de la Charte constitutionnelle de 1830, en présence de toutes les lois qui, depuis la glorieuse époque de 1789, ont proclamé comme le premier des droits naturels de l'homme, la liberté de conscience!

Quelques faits particuliers d'un prosélytisme indiscret avaient amené devant la Chambre une pétition

[1] 17 juin 1681.— Voir le texte curieux de ce formidable Édit, dans la seconde partie des *Annexes*.

dans laquelle on demandait que l'article 354 du Code pénal, qui punit de la reclusion *les enlèvements de mineurs,* reçût une nouvelle rédaction, afin de protéger suffisamment l'autorité paternelle contre les enlèvements de mineurs *qui auraient pour motif le prosélytisme religieux.*

Déjà, comme membre du conseil général des hospices du département de la Seine, ayant dans mon inspection spéciale l'hospice des *Enfants malades* de la rue de Sèvres, j'avais eu à vérifier une plainte formée par une famille protestante contre l'acte d'un aumônier qui, pendant la maladie de l'enfant, l'avait, ce qu'il appelait, *converti au catholicisme.* Je fus chargé par le Conseil, avec M. de Tascher et M. Benjamin Delessert, de faire une *enquête sur les faits.* Appelé devant nous, en présence du Directeur de la Maison, l'aumônier voulut soutenir en thèse qu'en opérant cette conversion à l'insu des parents, il n'avait fait qu'user de son droit, *et remplir un devoir; que le concile de Trente...* — Je l'interrompis, et lui opposai le *Code civil,* qui place et retient les enfants sous l'autorité de leurs pères et mères pendant leur minorité; et qui, dans cette situation, les frappe d'incapacité pour des actes bien moins importants qu'un changement de religion. — Mes collègues se joignirent à moi et appuyèrent leurs observations sur la morale et sur la religion, qui, en prescrivant aux enfants d'honorer leurs pères et mères, défendent à plus forte raison de braver leur autorité. — Le résultat fut qu'on prescrivit au Directeur de veiller à ce que des faits pareils ne se renouvelassent point, et on lui enjoignit d'avertir les familles toutes les fois qu'il y aurait sujet de le faire.

On voit par là que la pétition sur l'article 354, pré-

sentée en 1846, n'était pas dénuée de fondement. Je l'appuyai par un discours qu'on peut lire aux *Annexes*. Elle fut renvoyée à M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice.

Les finances. — 7 mai 1846.

Le *bon ordre* dans les finances, *l'équilibre* entre les dépenses et les recettes, ont toujours été l'une de mes préoccupations politiques. En plusieurs occasions, particulièrement le 9 août 1834 et le 19 mars 1841, j'avais fait entendre mes doléances sur la marche toujours croissante des dépenses publiques. — En mars 1843, dans un petit écrit intitulé : *Réflexions sur la situation des affaires publiques,* se trouvait cette pensée qui depuis n'a pas cessé d'être vraie : « Plus » on fait de choses avec l'argent, dans le siècle où nous » sommes, plus on doit se préoccuper de ce qui arri- » verait le jour où, pour avoir *trop dépensé,* on se » trouverait aux prises avec des embarras financiers. »

Le Gouvernement, il faut le dire, ne s'en préoccupait pas assez ; chaque ministère ne songeait qu'à marquer son passage aux affaires par des entreprises, des travaux accordés aux sollicitations des pairs, des députés, chacun pour son département, son arrondissement, *sa localité*, sans s'inquiéter de l'embarras qui pourrait en résulter pour ceux qui viendraient après eux [1].

En 1846, à une époque où la condescendance et le laisser aller des Ministres pour les membres de leur majorité me semblaient aller beaucoup trop loin, je

[1] Phrases des pouvoirs égoïstes : — « Cela durera bien autant que moi. » — « Après moi le déluge! »

crus devoir en faire la remarque, sous le feu croisé des amendements dépensiers.

M. Dupin : « Je demande à faire une observation d'intérêt général :

» Il me semble que la Chambre a grandement dévié de la marche qu'elle suivait dans l'origine, lorsqu'elle était plus ménagère des deniers publics... (Mouvement.) Nous avions garde de nous jeter dans des dépenses aussi exagérées. Alors nous voulions des garanties, nous voulions que le Gouvernement fît des études, que le Gouvernement fît des propositions; ces propositions étaient éclairées par les travaux des ingénieurs et par ceux du Conseil d'État, qui devait être consulté sur les projets ainsi que sur les cahiers des charges qui doivent lier l'État pour plusieurs années, pour de nombreuses années. C'est alors que la Chambre se décidait, mais avec précaution, à voter ce qui lui était demandé.

» Aujourd'hui, l'administration passe du Gouvernement dans les commissions...

A gauche : » C'est vrai! c'est vrai!

M. Dupin : » Dans les Commissions qui décident à leur majorité, quelquefois à une voix. Puis vient le droit d'amendement, qui est individuel. Et lorsque vous avez voté, non plus sur la garantie du Gouvernement et avec les études qui peuvent préparer les projets officiels, mais que vous avez cédé aux *improvisations,* aux suggestions qui entourent les Commissions, et ensuite aux inspirations des différents membres, uniquement préoccupés des intérêts de leur localité, vous abandonnez le gouvernail et vous demandez aux auteurs des amendements de rédiger le surplus du projet!

» Pour moi, je ne trouve pas là des garanties suffisantes; je n'en trouve pas dans cette manière de voter tant de chemins à la fantaisie de chacun : A moi, celui-ci; à moi, celui-là; à vous, cet autre (nouveau mouvement); vous avez été bon pour moi, je suis bienveillant pour vous; votons-nous les uns les autres. (On rit.)

» Au milieu de tout cela, il y a un individu qui s'appelle *le Trésor,* qui ne se plaint pas, qui semble muet (on rit), duquel

on exige plus qu'il ne peut faire, *plus qu'il ne pourra payer!* (Sensation.)

» Ainsi dans l'origine, dans l'esprit de notre Constitution, les députés sont les contrôleurs des dépenses. Eh bien, depuis quelque temps, je parle en général, *les contrôleurs se sont faits dépensiers*, et les plus grandes excitations à la dépense viennent aujourd'hui de l'intérieur de la Chambre.

» Messieurs, quand ce n'est plus le Gouvernement qui, dans une pensée générale, fait les propositions; quand il est envahi par le déluge des propositions individuelles, et par les acquiescements qui y sont complaisamment donnés, sans que la lumière arrive suffisamment à la Chambre, je dis, Messieurs, que *nous menons le pays à un inconnu qui tôt ou tard finira par une crise*. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

» C'est pour mettre au moins ma responsabilité à couvert que je déclare ne pas entrer dans tous ces projets irréfléchis. » (Très-bien! très-bien!)

Malgré cette approbation donnée aux paroles de l'orateur, la Chambre n'en a pas moins voté tout ce qu'on lui a demandé!

Attentat du 16 *avril sur la personne du Roi. — Manifestations d'opinion.*

(Séance du 12 mai 1846.)

Le 16 avril, Lecomte, ex-sous-officier des gardes du corps, ensuite garde général des forêts de la Couronne, congédié parce qu'il avait mérité de l'être, crut qu'il y avait là pour lui matière à *se venger*. Embusqué derrière un mur de clôture, il avait tiré deux coups de fusil sur le Roi à Fontainebleau, et l'avait manqué, quoiqu'il fût habile tireur, et posté en quelque sorte à l'affût. On regarda comme *un miracle* que le Roi n'eût pas été atteint. C'est ainsi du moins que le clergé présenta l'événement, dans les chaleureuses manifestations qu'il fit paraître à cette occasion.

Ainsi *l'évêque de Langres*, dans une lettre au Roi, lui disait :

« Sire, je bénis *la divine bonté* qui, en protégeant » vos jours contre les complots les plus infaillibles en » apparence, donne à la patrie des garanties frappantes » de sécurité, et *à votre dynastie des gages d'avenir.* »

L'évêque de Strasbourg : « Un nouvel attentat vient » d'être commis contre la personne *sacrée* de Votre » Majesté; mais la France a reconnu avec bonheur » une fois de plus que si le crime ne se lasse pas de » poursuivre ses exécrables desseins, *la Providence ne » se lasse pas non plus de veiller sur vos jours si pré» cieux pour vos peuples.* Dans cette circonstance » comme dans d'autres semblables, elle a mis un » *bouclier invisible* entre le prince et l'instrument » meurtrier de l'assassin. »

Le cardinal de Bonald à Lyon, les évêques de Fréjus, Châlons, Alger, une foule d'autres, écrivirent sur le même ton.

Les populations civiles firent éclater leur indignation, et de toutes parts le Roi reçut les marques les plus éclatantes d'affection et de sympathie. Quelques mots de M. le marquis de La Rochejaquelein, député du Morbihan, ayant paru faire douter qu'il en fût ainsi dans les contrées qu'il représentait, je crus devoir répondre (séance du 12 mai 1846) à ce qu'il avait dit sur l'esprit des populations de l'Ouest en présence du Gouvernement de Juillet :

« Puisqu'on a parlé au nom d'une contrée particulière, je demanderai la permission de constater deux faits, par deux réflexions à l'usage de certaines personnes, puisque c'est sous ce nom qu'on les a désignées. (On rit.)

» J'ai si peu de défiance pour cette contrée, j'ai une telle es-

time pour le caractère et la loyauté de ses habitants comme pour le caractère et la loyauté de toutes les contrées de la France, à l'époque d'instruction et de lumières où nous sommes arrivés, que je suis convaincu que le plus mauvais moyen de se faire des partisans, même dans l'Ouest, serait de supposer qu'on a des arrière-pensées capables de rappeler ou de renouveler les troubles civils qui ont ensanglanté ces contrées et qui leur ont causé tant de malheurs. Je crois que là plus qu'ailleurs on redouterait les troubles civils, parce que là plus qu'ailleurs on en connaît les funestes conséquences. (C'est vrai!)

» Ainsi, nous sommes parfaitement rassurés à l'égard de nos concitoyens de l'Ouest, et nous comptons sur leur concours en toute occasion, comme sur le concours de toutes les autres parties du territoire français.

» On a cherché pendant longtemps à fanatiser ces populations au nom d'une dynastie qu'on leur représentait comme de droit divin, et au nom de sentiments religieux, en leur persuadant qu'on voulait abolir ou gêner leur culte, et porter atteinte à leur liberté de conscience.

» Je dirai, quant au culte, qu'ils peuvent, comme tous les autres Français, juger si, à aucune autre époque, la religion a été plus honorée, plus protégée; si elle a joui de droits mieux assurés et de libertés qui, certes, n'ont pas besoin d'être portées à des limites plus larges que celles dont le culte jouit actuellement.

» Quant à l'ancienne dynastie, à cette dynastie qu'on prétendait de droit divin, j'en appelle à des faits éclatants.

» Ceux qui prétendaient que l'ancienne dynastie régnait de droit divin, entendent aujourd'hui leurs organes les plus chers proclamer que la Providence étend sa protection de la manière la plus visible sur le chef de la nouvelle dynastie et sur sa famille, et, par conséquent, sur son règne, pour la durée duquel ils font des vœux ardents; ce qui implique tout à la fois, et que l'ancienne dynastie a cessé de régner par la grâce de Dieu (On rit), et que la nouvelle dynastie jouit au moins en partie de ce privilége. (Très-bien! très-bien!)

» Ces paroles des prélats seront sans doute répétées par les curés à leurs paroissiens de l'Ouest, et par les aumôniers dans les oratoires particuliers et jusque dans les châteaux, sinon pour les décourager, ce qui est fait depuis longtemps, du moins pour

les désenchanter; car les illusions sont ce qui reste toujours le dernier. (Nouvelle approbation.) Ainsi, Messieurs, l'on pourrait dire dans l'Ouest, comme on dit dans l'Orient, dont nous voyons ici d'illustres représentants[1] : « Dieu le veut. » Il faut en prendre son parti; et moi, j'ajoute : « La nation aussi le veut » (Très-bien!); — et si les personnes auxquelles on a fait allusion veulent ouvrir les yeux, elles verront que c'est par le vœu national que leur gouvernement de prédilection a cessé d'exister, que c'est par le vœu national qu'une nouvelle dynastie s'est élevée, que c'est par le vœu national que de nouvelles institutions ont été fondées, que c'est ce vœu national que nous représentons, et en vertu duquel nous voulons les maintenir. (Très-bien! très-bien!)

» Je ne me charge pas de vous dire ce que c'est qu'un légitimiste, mot qui aujourd'hui n'a plus de sens, et qui ne pourrait être défini, qui ne pourrait être revendiqué que par ceux qui prétendent avoir tous les droits les plus puissants comme les plus évidents en leur faveur. (Rires approbatifs.) Mais je me charge de vous dire ce que c'est qu'un bon citoyen : c'est un homme qui veut la paix de son pays, c'est un homme qui veut le maintien des institutions de son pays, c'est un homme qui est fidèle à son serment sans aucune restriction. » (Très-bien! très-bien! — Sensation prolongée.)

Sur la vénalité des charges, le bon choix des magistrats, et l'augmentation du traitement des membres de la Cour des comptes, proposée par le Gouvernement et appuyée par la Commission du budget.

(Séance du 13 juin 1846.)

(Après le discours de M. Luneau, qui avait signalé comme flagrants des actes de vénalité dans quelques-unes des transmissions de places dans la Cour des comptes, et la réponse de M. le Ministre des finances, M. Dupin demande la parole et s'exprime en ces termes :)

[1] Ibrahim-Pacha et son fils venaient de prendre place dans une des tribunes de la Chambre.

« Messieurs, c'était naturellement à M. le Ministre des finances à répondre à l'allégation de l'honorable M. Luneau. Pour ma part, n'ayant point à répondre sur ces faits, je ne puis, dans ma situation, et d'après mes principes, que *détester tout ce qui pourrait ressembler à la vénalité des charges.* (Très-bien.)

» Certes, ce n'était pas la peine de faire une révolution pour abolir cette vénalité, consacrée par trois cents ans de possession, et autorisée par des lois qui avaient bien eu de fâcheux commencements, mais qui par leur durée avaient pu rendre cet état de choses légitime; ce n'était pas la peine, dis-je, d'avoir aboli cette vénalité avec tant d'éclat, pour laisser ensuite s'introduire dans notre ordre social des abus clandestins, qui, dans l'état actuel de notre législation, seraient de véritables délits. (C'est vrai!) Je crois donc que si jamais des faits du genre de ceux qui nous ont été rappelés venaient à se produire, M. le Ministre des finances, dans son honnêteté, dans sa droiture, par honneur et par devoir, les flétrirait, et qu'il n'admettrait jamais de pareilles candidatures. Il importe beaucoup dans un gouvernement constitutionnel que les choix soient honnêtes, surtout quand il s'agit de grands corps, comme la Cour des Comptes, la Cour de Cassation, le Conseil d'État. Je ne puis trop recommander à MM. les Ministres un examen religieux des titres des candidats, pour n'admettre dans ces trois grands Corps que des hommes dont la nomination obtienne l'assentiment général. (Très-bien!) C'est ainsi et non autrement que vous maintiendrez à ces Cours toute la considération qui leur appartient, l'ascendant qui leur est nécessaire, pour que leur influence s'exerce avec utilité sur tout ce qui dépend de leur hiérarchie.

» Après avoir purgé la discussion du reproche de vénalité qui, je le déclare, s'il se produisait jamais avec évidence, devrait donner lieu à des refus de nomination, et peut-être au besoin à des poursuites judiciaires, je ne saurais trop recommander à MM. les Ministres de se préserver d'un autre genre d'influences, de les écarter quand elles surgissent, même dans cette enceinte.

» Assurément je ne prétends pas interdire aux députés toute candidature, mais les prétentions doivent être légitimées par des titres tels que chacun y donne son assentiment; la qualité de député ne doit pas être un supplément aux titres qui manqueraient d'ailleurs pour avoir droit à des fonctions qu'on sollicite.

» Maintenant, en considérant la Cour des Comptes composée comme elle doit l'être...

M. le Ministre des finances : » Comme elle l'est.

M. Dupin : » Sans doute, comme elle l'est, mais recrutée aussi comme elle doit l'être, considérant les services qu'elle a rendus, qu'elle rend, qu'elle rendra; comme la Cour qui offre le plus de garanties à la Chambre, garanties dont nous avons le plus grand besoin contre les malversations dont le reproche se fait quelquefois entendre, contre tout ce qui peut affecter le bon ordre dans nos finances, nous devons à notre tour traiter cette Cour avec la considération qu'elle mérite. Si donc on a trouvé équitable de porter le traitement des conseillers de cassation à 15,000 fr., si on a jugé équitable d'en faire autant pour le Conseil d'État, je crois que la Cour des Comptes mérite, je ne dis pas la même faveur, ce n'en est pas une, mais la même justice. (Très-bien! très-bien!) »

(La réduction proposée par M. Luneau a été rejetée, et l'augmentation votée à la presque unanimité.)

Clôture de la session. Dissolution de la Chambre.
(3 juillet.)

Cette session devait être la dernière de la législature, et pendant sa durée on ne fit rien de remarquable. On se borna à voter quelques améliorations de détail, pour la plupart incomplètes et provisoires. Les autres projets ne furent guère que des lois de dépenses et de travaux publics.

La clôture fut prononcée le 3 juillet, et les élections indiquées pour le 2 août.

Lutte électorale. — 2 août 1846.

Les coalitions inaugurées en 1839 n'étaient point passées de mode; chacun à sa manière eut recours à l'emploi de ce moyen.

On a vu qu'après l'Adresse de 1845, le *parti conservateur,* dans ses diverses nuances, s'était *constitué.*

Ce parti (c'est ainsi qu'il se nommait lui-même), comprenant le noyau de la majorité ministérielle, devait naturellement être appuyé par le cabinet. Il le fut en bons termes par une circulaire de M. Duchâtel, Ministre de l'intérieur. Sans dissimuler l'intention qu'avait le Gouvernement d'influer sur les élections, le Ministre posait en principe « que l'indépendance des consciences devait être scrupuleusement respectée. Il ne voulait employer ni la séduction ni l'intimidation. Enfin, il déclarait que les intérêts publics ne devaient jamais être sacrifiés à des calculs électoraux. » — C'était un programme honnête et hautement avouable. Il ne restait plus qu'à l'exécuter loyalement.

D'un autre côté, à l'approche des élections, on avait cherché à opérer une sorte *de fusion* entre *le centre gauche* et *la gauche constitutionnelle.* C'est au nom de cette opposition ainsi constituée qu'on lança un manifeste dans lequel on faisait appel *à tous les partis anti ministériels* pour les engager à se rallier en vue du succès. « La question pour chaque électeur, » disait la circulaire, *n'est pas de choisir celui qu'il » préfère,* mais bien, en nommant un homme indépen- » dant, *à quelque nuance de l'opposition qu'il appar- » tienne,* d'empêcher le succès du *candidat ministé- » riel.* »

Quant aux légitimistes, ils n'y allaient pas par deux chemins. Unis de cœur avec le parti clérical et ultramontain, ou plutôt dominés par lui, la *liberté d'enseignement* devait être la condition *unique,* mais *sine qua non,* imposée à tout électeur de cette opinion.

On devait ne demander à personne l'abandon de ses convictions *politiques;* que le candidat fût monarchique ou républicain, peu importe; socialiste même, peu

importe encore; le seul point essentiel était que le candidat se prononçât *pour la liberté d'enseignement.* C'était là l'objet de la conquête, la toison d'or qu'il fallait emporter à tout prix. Cet intérêt devait être supérieur à tout autre motif électoral; et, pour que l'engagement fût complet et ne pût être éludé, les instructions portaient qu'il serait nécessaire d'exiger du candidat un mandat signé, pour qu'en toute occurrence on pût le lui opposer. La circulaire de ce parti portait les noms de MM. de Montalembert, de Vatimesnil et de Riancey.

Je ne dus mon élection à aucune de ces combinaisons; ma majorité demeura la même; j'obtins l'unanimité moins six voix, que la mienne réduisait à cinq. Aussi, dans la première phrase de mon remercîment adressé à mes électeurs, je leur disais :

« Messieurs et chers compatriotes, en présence de l'agitation qui s'est manifestée dans d'autres colléges, des luttes qui divisent si profondément les esprits et laissent après elles de longues traces d'animosité entre les citoyens, nous devons nous féliciter de ce que, *pour vous,* l'élection d'un député est le résultat *spontané d'une* MÊME *pensée, d'une* MÊME *opinion,* calme, réfléchie, et qui, depuis 1830, *n'a pas varié un instant* [1]. »

On peut voir dans les *Annexes* le reste du discours, qui, comme le précédent, *venu après et non avant l'élection,* rend compte de mes votes parlementaires et contient mon appréciation sur la situation des affaires.

[1] C'était ma huitième réélection depuis 1830; — la onzième, si l'on y réunit l'élection de 1815 et les deux élections de 1827.

SUITE DE L'ANNÉE 1846.

Mort de Philippe Dupin.

(Février 1846.)

Cette année, ma famille fut éprouvée par un grand malheur, nous perdîmes Philippe Dupin. Il mourut le 14 février, à Pise, en Italie, où il était allé par le conseil de ses médecins, dans l'espoir d'y rétablir sa santé, prématurément altérée par trop de travaux. Il n'avait que cinquante ans et quelques mois, étant né à Varzy le 7 octobre 1795. Ce fut pour moi une profonde douleur.

Philippe n'était pas seulement mon frère, il était le plus jeune, ce qui pour l'aîné est toujours l'objet d'une sollicitude spéciale. Après l'achèvement de ses études classiques, confié à mes soins par notre digne père, il était devenu mon pupille, mon élève; il avait fait son droit sous ma direction, il travaillait à mes côtés, dans mon cabinet; je l'avais initié aux affaires. Connaissant mieux que tout autre et avant même qu'il l'eût révélé au public, tout ce qu'il y avait de solidité dans son jugement, de brillant dans son esprit, d'amabilité dans son caractère, j'avais pressenti l'immense succès qui l'attendait au barreau et dans le monde. En 1830, lorsque j'entrai dans la magistrature, il put hériter immédiatement de ma clientèle [1], prendre ma place au Palais, continuer, étendre la réputation que, pendant trente ans d'exercice, je m'étais efforcé de concilier à notre nom. Il était incontestablement et, au

[1] C'est même cette considération qui influa le plus sur ma résolution. Voyez t. II des *Mémoires*, p. 187.

jugement de tous ses confrères, le premier avocat du barreau de Paris. Bâtonnier de l'ordre, officier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre des Députés, successivement membre et secrétaire des Conseils généraux de la Nièvre et de l'Yonne, au moment où il quitta Paris pour aller en Italie, les offres les plus brillantes étaient venues le trouver, l'engager à quitter tout à fait l'exercice trop fatigant de la plaidoirie pour se vouer entièrement à la carrière politique [1].

La nouvelle de sa mort inattendue produisit une immense sensation de douleur et de regrets au Barreau, dans la Magistrature, dans les deux Chambres législatives, dans tout le public, car il était généralement aimé.

A Pise, le Barreau et l'Université ne laissèrent partir le corps qu'après avoir fait célébrer en l'honneur du défunt un service solennel dans la célèbre cathédrale.

Son fils, accompagné de son cousin Tenaille, avocat, premier secrétaire de Philippe et aujourd'hui conseiller à la Cour impériale de Bourges, ramena en France les précieux restes du défunt.

L'Écho de la Nièvre du 7 mars et *le Moniteur* du 19 ont rendu de ce douloureux voyage et des obsèques célébrées à la suite un compte, dont on trouvera un extrait dans les *Annexes*.

Louis-Napoléon au fort de Ham. — Janvier 1846.

Dans le tome I[er] de mes *Mémoires*, p. 522, imprimé en 1855, j'ai parlé d'une manière fugitive des démarches auxquelles j'avais pris part en 1846, pour

[1] En novembre 1845, le Roi avait eu la pensée de le faire entrer au Ministère, et on lui avait fait proposer les sceaux.

obtenir la mise en liberté provisoire du prince Louis-Napoléon, alors détenu au fort de Ham. Il sollicitait la permission d'aller voir une dernière fois son père mourant [1]. Au moment où je publiai ce volume, je n'avais pas sous les yeux les pièces que j'ai retrouvées seulement en 1860, en dépouillant les cartons contenant les matériaux de ce quatrième volume.

Je reviens actuellement sur ce sujet, et j'en parle à la date de 1846 où le fait s'est passé, parce que j'ai retrouvé dans ces pièces la trace des sentiments les plus honorables pour la personne du prince et pour l'intégrité de son caractère.

En même temps que le prince Louis m'écrivait pour réclamer mon intervention, il me faisait remettre par un de ses amis : 1° copie de la lettre par lui écrite au Roi le 14 janvier; 2° un écrit signé de lui contenant l'historique de ses rapports avec le Gouvernement français depuis 1836 jusqu'en 1840, afin que je susse exactement ce qui s'était passé.

J'allai voir le Ministre de l'intérieur (comte Duchâtel), en lui exprimant le désir que la faveur sollicitée par le prince lui fût accordée, n'y voyant aucun inconvénient à redouter pour le Gouvernement. Le comte Duchâtel était personnellement bien disposé, mais il me dit que cette question ne pourrait être résolue qu'en Conseil des ministres.

Je crus devoir en parler directement au Roi, qui montra dans ses réponses des dispositions favorables, et s'exprima en termes empreints d'une grande bienveillance.

Mais le Conseil des ministres éleva des difficultés.

[1] Louis Bonaparte, comte de Saint-Leu, ex-roi de Hollande, est mort en 1846 à Livourne, le 25 juillet.

Les conseillers de la Couronne n'avaient pas trouvé la lettre du prince suffisante... Il aurait fallu, suivant eux, une demande en grâce... ou quelque chose de très-approchant...

Sur cette réponse, nous ne pouvions, MM. Vieillard, Odilon Barrot, Larabit et moi, qu'en référer au prince.

Il se refusa péremptoirement à ce qu'on exigeait de lui.

Il faut lire les pièces mêmes dans les *Annexes*, à la fin de ce volume [1]. Elles jettent une lumière complète sur les sentiments et la conduite du prince Louis, non-seulement dans cette dernière circonstance, mais en remontant aussi aux événements antérieurs.

Ainsi, 1° les ennemis du prince avaient répandu le bruit qu'après ce qu'on a nommé l'échauffourée de Strasbourg, satisfait personnellement d'être soustrait à la nécessité de paraître devant les tribunaux, il avait accepté avec empressement l'offre de passer en Amérique, *sans se soucier autrement de ses coaccusés.*

2° On soutenait aussi qu'au moment de son départ il avait pris envers le Gouvernement français *l'engagement de ne plus revenir en France,* engagement auquel il avait manqué plus tard.

On verra, au contraire, 1° que le prince n'a contracté *aucun engagement* de cette nature, et qu'il ne s'est soumis à *aucune condition.*

2° Le Gouvernement seul avait désiré éloigner le prince, pour échapper à l'embarras de le faire juger; et le prince, loin d'avoir sollicité son éloignement comme une faveur, avait insisté pour rester. Il regrettait qu'on l'eût obligé de partir; il aurait voulu de-

[1] Sur la page 310.

meurer, *afin de protéger de son témoignage les compagnons qu'il avait entraînés dans son entreprise,* et d'attirer *toute* la responsabilité sur sa personne;

3° Après la seconde tentative (celle de Boulogne) et sa détention au fort de Ham, à la suite de l'arrêt de la Chambre des Pairs, il s'est refusé catégoriquement à demander grâce, comme on l'aurait désiré. Il a voulu garder *toute l'indépendance de ses actes,* n'ayant promis que de la *reconnaissance,* si on lui rendait le service qu'il demandait, en lui permettant d'aller embrasser son père et de revenir se constituer prisonnier dès que le Gouvernement français en témoignerait le désir;

4° Quand il est ensuite parvenu à s'évader, il n'a dû sa liberté qu'à lui-même;

5° Après 1848, le peuple a fait le reste.

Inauguration du chemin de fer du Nord.
(15 et 16 juin 1846.)

Il était enfin terminé ce chemin de fer du Nord, qui unissait Paris à Bruxelles, reliait la France à la Belgique, et par celle-ci à l'Allemagne, à la Hollande et au littoral d'Ostende!

Ce fut un beau spectacle de voir arriver à Bruxelles le train venant de France, marchant sur deux lignes parallèles, la tête armée chacune d'une locomotive, dociles à la main de leurs conducteurs comme des coursiers parfaitement dressés.

Du côté de Bruxelles se présentait un amphithéâtre brillant, occupé par une réunion formée autour du roi des Belges et de sa famille, par ses ministres, le corps diplomatique accrédité près de lui, les représentants des deux chambres belges, et des dignitaires députés par tous les grands Corps de l'État.

De notre côté, le cortége français avait à sa tête les ducs de Nemours et de Montpensier, fils du Roi, avec leurs officiers; MM. Dumon et Cunin-Gridaine, Ministres des travaux publics et du commerce; plusieurs membres de la Chambre des Députés; le baron de Rothschild, banquier et directeur de l'entreprise; le général Négrier, commandant la division militaire de Lille, et les principales autorités de cette ville et du département du Nord, les maires d'Amiens, de Valenciennes, etc., etc.

L'accueil fut cordial et sympathique des deux parts. Après les félicitations réciproques données et reçues, chacun se dirigea vers le gîte que l'hospitalité belge lui avait assigné. M. Deschamps, Ministre des affaires étrangères, voulut se charger lui-même de me conduire à son hôtel, où je résidai pendant mon séjour.

A six heures, on se réunit dans le local préparé pour le plus magnifique banquet dont la ville de Bruxelles eût offert le spectacle.

L'Indépendance belge du 17 juin en a donné la description, avec la liste des principaux convives. J'en extrais les passages suivants :

« A la fin du second service, M. le Ministre des affaires étrangères, président du banquet, s'est levé pour porter un premier toast : « A Sa Majesté le Roi » des Français, ce grand roi d'une grande nation! » (Acclamations générales.)

» M. de Rumigny, ambassadeur de France, s'est levé à son tour; et, après un éloge mérité du roi des Français et du roi des Belges, il a proposé la santé du *Roi des Belges et de sa famille!* (Applaudissements prolongés.)

» M. de Bavay, ministre des travaux publics de Bel-

gique, ayant voté un troisième toast, *à M. le duc de Nemours et à M. le duc de Montpensier*, M. Dumon, Ministre des travaux publics de France, répondit à M. de Bavay par un toast *à l'union des deux nations, à leur commerce, à leur industrie, à leur liberté!*

» Après ces toasts officiels, M. Deschamps, Ministre des affaires étrangères, qui se trouvait placé en face de M. Dupin, engagea l'honorable député à prendre la parole. *L'Observateur belge* reproduit ainsi les paroles de M. Dupin :

« Nous n'avons pas voulu que nos Princes vinssent seuls, dit-il en parlant en quelque sorte au nom de la Chambre des Députés de France; nous n'avons pas voulu que nos Ministres vinssent seuls. Nous avons voulu donner à ces fêtes, par notre présence, un caractère plus grand et plus général. Quoique l'on pût penser que nous eussions dû rester dans le sein de la Chambre à la fin de la session, toutefois nous avons cru qu'en venant ici, nous ne négligions pas nos devoirs, mais que nous venions en remplir un autre. (Ici, M. Dupin est interrompu par de vives acclamations.)

» C'est aussi une mission politique que nous venons remplir. Nous venons répondre à l'appel d'une nation à laquelle tant de liens nous unissent, avec laquelle tant de nos intérêts sont confondus, qui ne parle pas seulement la même langue que nous, mais qui a les mêmes institutions, et des institutions ayant la même origine. (Bravos.)

» Nous voyons avec satisfaction à la tête de la Belgique un Roi gardien de la liberté et de la Constitution de son pays, et près de lui une autre Majesté douce et bienfaisante, qui reflète sur le trône des Belges les mêmes vertus que son auguste mère fait briller sur le trône des Français. (Applaudissements longtemps prolongés.)

» Nous trouvons ici un peuple ami, une dynastie amie. Je porte donc un toast à la Belgique! à ses institutions! à l'union des deux peuples! (Bravos et applaudissements.) »

» M. de Theux, Ministre de l'intérieur, a répondu à

ce toast par un autre plus général encore : *A l'union, à la paix de toutes les nations; au progrès pacifique de tous les peuples!*

Tout semblait terminé, lorsque, du fond de la salle, un nouvel orateur s'étant levé, on reconnut M. Rogier, membre éminent de la Chambre des représentants belges, qui, après un éloge accordé « aux sentiments élevés et à la haute éloquence de l'ancien président de la Chambre des Députés de France [1], » se rabattant ensuite sur M. Odilon Barrot, qui siégeait à sa droite, a proposé un toast *en l'honneur de cet illustre orateur, l'une des glorieuses personnifications de la Chambre française!*

Il n'est pas un de nous, députés français, qui ne fût disposé à porter la santé d'un collègue, objet de notre estime personnelle ; mais il n'en pouvait pas être ainsi d'une autre partie de l'assistance. Un toast porté par le *chef de l'opposition* belge au *chef de l'opposition* de France, ne pouvait être accepté ni par les *Ministres* des deux royautés constitutionnelles, ni par les représentants *diplomatiques* des autres puissances! Des colloques s'établissaient, un peu de désordre se produisit, sans attendre même la réponse fort modeste d'ailleurs et fort sage de M. Odilon Barrot, et la salle ne tarda pas à être évacuée sous le coup des impressions les plus diverses [2].

Un bal monstre vint terminer la journée. Plus de dix mille personnes y furent admises. Jamais une aussi grande affluence n'aurait pu être réunie dans un même local sans la coïncidence de l'achèvement de la grande

[1] *Indépendance belge* du 17 juin.

[2] Voir notamment *le Courrier belge* du 18 juin, et *le Politique,* autre journal belge, des 18 et 19.

gare du chemin de fer avec la fête. Quelques mois plus tôt, ou quelques mois plus tard, elle n'aurait pu avoir lieu. Ou la gare n'eût pas été achevée, ou bien, livrée aux besoins de l'exploitation, elle n'eût plus été dans des conditions de fraîcheur et de liberté qui permissent de la transformer immédiatement en salle de bal. — La décoration était tout ce qu'on pouvait désirer dans une pareille improvisation, et la fête fut réellement belle.

Mariage du duc de Montpensier avec l'infante d'Espagne (Louise-Ferdinande).

(Septembre, octobre, novembre 1846.)

Les *mariages espagnols,* c'est-à-dire le mariage de la reine d'Espagne, et le mariage de l'infante, sœur cadette de la reine, ont été l'événement le plus saillant de l'année 1846; ils forment un épisode important du règne du roi Louis-Philippe, et son Ministre des affaires étrangères (M. Guizot) rendra sans doute, dans la suite de ses Mémoires, un compte détaillé des négociations qui ont préparé la conclusion de cette grande affaire.

Les Anglais avaient peut-être raison de s'opposer à ce que la reine Isabelle épousât le duc de Montpensier, fils du roi de France; non pas que la réunion des deux couronnes (interdite par le traité d'Utrecht) fût alors à craindre, puisque le duc de Montpensier était primé par ses trois aînés; mais enfin, si le cas prévu par le traité n'était pas ouvert, l'Angleterre pouvait redouter que l'influence très-grande du père sur le fils n'amoindrît celle que cette puissance désirait conserver en Espagne.

Mais l'Angleterre ne voulait pas seulement écarter le duc de Montpensier, elle voulait que la reine d'Espagne épousât un Cobourg; ce qui, d'une part, aurait fait sortir la couronne d'Espagne de la famille de Philippe V, et, par suite, aurait transféré à l'Angleterre la prépondérance qu'elle ne voulait pas laisser prendre à la France.

Le gouvernement espagnol prit soin de résoudre lui-même cette première difficulté, en décidant que la reine n'épouserait ni un Cobourg, parent de la reine d'Angleterre, ni un fils du roi Louis-Philippe; mais qu'elle épouserait un de ses cousins de la branche de Philippe V (c'était le duc de Cadix).

Restait le mariage de l'infante, pour lequel la question n'était plus la même, et semblait laisser beaucoup plus de liberté. L'Angleterre, ou du moins son ambassadeur, plus ou moins autorisé dans cette tentative, essaya de remettre en scène son candidat de prédilection. Mais cette fois le roi Louis-Philippe, usant de la liberté que lui rendait évidemment la conduite du négociateur anglais, prit son parti, et s'entendit avec la reine Christine pour que le duc de Montpensier devînt l'époux de sa seconde fille.

Là-dessus, grande clameur des ministres anglais, qui criaient à la perfidie parce que leur machination n'avait pas réussi! — Mais le Gouvernement français se montra ferme à maintenir et à défendre une conduite dont la loyauté était facile à établir.

Le mariage du duc de Montpensier avec l'infante fut donc convenu et arrêté.

Je n'eus point à me mêler de la négociation politique; cela ne regardait que le Roi et ses Ministres. Mais il y avait à régler les conditions civiles du contrat

de mariage, et c'est là-dessus que le Roi me consulta, en m'écrivant de Neuilly, le 3 septembre (j'étais alors en vacances) : « Mon cher Président, quelle que soit ma satisfaction de voir la *grande affaire* du mariage de la reine d'Espagne si heureusement terminée, je regrette votre absence, et je veux y suppléer autant que je puis, en vous consultant d'ici sur le contrat à dresser pour le mariage de mon fils, le duc de Montpensier, avec l'infante Louise-Ferdinande. Le texte sera celui des autres contrats, sauf les modifications spéciales, etc. (Suit le détail.) — C'est sur cela, mon cher Président, que je désire votre opinion, et le plus tôt possible, car nous sommes pressés d'expédier un projet, et il ne faut pas traînasser. Bonjour, mon cher Président. — L. P. »

Je répondis au Roi : — Raffigny, 5 septembre 1846. « Sire, la conclusion du mariage de S. M. la reine d'Espagne avec son cousin le duc de Cadix est en effet une *grande affaire* qui maintient l'œuvre du *grand roi* Louis XIV. Laisser passer la couronne d'Espagne dans une maison étrangère eût été certainement en Europe une diminution morale du crédit et de l'ascendant de la maison de Bourbon dont vous êtes le chef. On n'eût pas manqué, et avec raison, d'alléguer *l'influence anglaise*. Et voilà, pour surcroît, que le mariage de Mgr le duc de Montpensier avec l'infante Louise atteste au plus haut degré votre influence propre. Ce ne sera pas une des moindres pages de votre histoire.

» Je regrette plus encore que Votre Majesté de n'être pas à Paris pour prêter mon concours au contrat de mariage d'une manière plus efficace. Je vais, du moins, autant qu'il dépend de moi, essayer de répondre aux vues de Votre Majesté... » (A ma lettre était joint un projet d'*articles*.)

Le 1er novembre, j'étais de retour pour la rentrée des tribunaux ; je vis le Roi, et le 5, je reçus une invitation pour venir dîner au palais de Saint-Cloud, le 9, et assister à la transcription de l'acte de mariage de LL. AA. RR. Mgr le duc et madame la duchesse de Montpensier sur les registres de l'état civil de la famille royale.

Cette solennité a eu lieu le soir à cinq heures.

Chose étonnante et qui prouve qu'avec les partis on n'a jamais le dernier mot! Depuis quatre ans on accusait le Gouvernement français, le Roi personnellement, de faire trop de concessions à l'Angleterre, de tout sacrifier à *l'entente cordiale*, et, dans ces reproches, il y avait certainement du vrai. On l'a pu voir par les discussions que nous avons rapportées, d'abord sur le droit de visite, puis sur l'affaire Pritchard, et enfin sur la conclusion trop brusque de l'affaire du Maroc. En tout cela, la Chambre avait eu raison de brider le ministère et de le retenir sur la pente où il semblait trop enclin à glisser!

Et voilà que, pour la première fois, quand le Gouvernement use de sa liberté, quand il semble ne suivre que l'instinct propre de la politique traditionnelle du pays, quand une alliance avec l'Espagne nous promet au Midi la même sécurité qu'une autre alliance au Nord nous donne avec la Belgique, l'opposition s'irrite de ce que par là, dit-elle, on a compromis nos *bons rapports* avec l'Angleterre!

Quant à moi, le dépit même que témoignait cette rivale jalouse semblait une preuve infaillible que la France avait bien fait de n'écouter que ses propres convenances et de braver une malveillance jalouse qu'aucune concession ne saurait calmer.

L'Archevêque de Paris et le premier jour de l'an. — Les Carmes et les Girondins.

(Décembre 1846.)

Ma liaison avec Mgr Affre, archevêque de Paris, était devenue assez intime. Je n'avais pas nui à sa nomination, et j'avais refusé de m'intéresser à celle d'un de ses concurrents les plus redoutables [1].

L'Archevêque, de son côté, avait refusé d'entrer dans la conjuration ultramontaine ourdie contre le *Manuel de Droit public ecclésiastique.* Malgré tous les efforts tentés près de lui pour obtenir son adhésion au mandement du cardinal de Lyon, il avait tenu bon et ne s'était pas laissé entraîner. — Sans s'avouer ouvertement gallican, M. Affre n'était pas ultramontain; il était de l'école de Bossuet, et de la nuance de M. Frayssinous.

Il admettait volontiers l'alliance de la philosophie et de la foi, jusqu'au point où celle-ci achève ce que l'autre ne peut suffire à expliquer. Il a publié sur ce sujet un excellent petit livre intitulé : *Introduction philosophique à l'étude du christianisme,* format in-32 [2]; — c'est aussi une sorte de *Manuel* pour les sujets qui y sont traités.

Il était homme de science, bon théologien [3], modeste dans sa conduite, ferme dans ses opinions. J'étais fier à la fois et reconnaissant de l'appui indirect que j'avais trouvé dans son refus d'adhérer à mes adver-

[1] Lettre de M. l'abbé D***.

[2] Il avait été professeur de *philosophie* au séminaire de Nantes.

[3] Dans la savante congrégation de Saint-Sulpice, on l'avait chargé de l'enseignement du *dogme.*

saires. Mon domicile était dans son diocèse; il était mon évêque, le véritable juge spirituel de ma foi; les autres m'étaient étrangers, hostiles; c'étaient à mes yeux non des juges compétents, mais des hommes de parti. Je pouvais leur dire : « Vous condamnez mon livre; mon évêque ne le condamne pas, il refuse de vous imiter. »

Mgr Affre avait eu la bonne pensée de racheter l'église des Carmes et ses dépendances. La révolution en avait fait une prison. Les Girondins y furent enfermés. C'est là aussi que de malheureux prêtres, constitués prisonniers, avaient été atrocement égorgés par une populace effrénée dans le petit oratoire où ils s'étaient réfugiés, au fond du jardin.

Une bonne dame, qui était en dernier lieu titulaire de cette propriété, vendue nationalement, avait offert à l'Archevêque de la lui céder à de faciles conditions. Le prélat, quoiqu'il n'eût pas le capital nécessaire pour payer, avait accepté l'offre et fait appel aux fidèles de son diocèse par une souscription.

Je fus du nombre des souscripteurs pour une faible somme, mais pour prendre part à l'œuvre et y donner mon nom, qui, me disait l'Archevêque, ne manquerait pas d'en attirer d'autres. Je fus aussi son conseil pour quelques incidents du contrat et de son exécution.

Le projet de l'Archevêque n'était pas seulement de conserver au culte le Dôme et ses dépendances immédiates; il avait conçu le projet d'établir là une espèce d'*École des hautes études ecclésiastiques*, longtemps en projet, toujours éludée, et d'y réunir un certain nombre de jeunes prêtres parmi ceux qui annonçaient le plus de dispositions, pour en faire des *docteurs* et des *prédicateurs* de la parole de Dieu. Déjà, par ses soins,

une bibliothèque assez nombreuse était réunie, et le personnel des professeurs se constituait.

Dans une des visites que je lui rendais à l'archevêché, on parlait de tout cela, et je lui exprimai le désir d'aller visiter un jour avec lui ce qui s'appelait déjà un *établissement*. Il me le promit.

On était à la fin de décembre; un petit billet m'annonça que Monseigneur se trouverait aux Carmes le 26, à midi et demi. Mais ses occupations ne lui ayant pas permis de s'y trouver à l'heure indiquée, il me fit dire qu'il serait chez moi le lendemain, 27, à trois heures. Il avait à me parler d'autre chose.

L'Archevêque était mal en cour. Il croyait avoir des griefs, et, comme il avait peu l'usage du monde, dans une occasion où il s'agissait seulement de complimenter le Roi, il avait cru pouvoir lui adresser à brûle-pourpoint des doléances qui auraient dû se produire sous une autre forme et dans un autre lieu. Ce procédé avait mécontenté le Roi. On était aux approches du 1er janvier; l'Archevêque me fit part de son embarras. Devait-il se présenter aux Tuileries, ou s'abstenir? — S'il y allait, quel devait être son langage? — Pour être plus à l'aise, il avait projeté de remplacer ce discours par une lettre, et d'écrire au Roi pour exposer ses motifs et s'excuser.

Je lui conseillai fortement de supprimer la lettre, de se présenter aux Tuileries le 1er janvier, et d'adresser au Roi un discours fort court et fort simple, où il éviterait de donner matière à conflit.

L'Archevêque craignait d'être mal accueilli; il venait me prier d'en parler au château. Je le lui promis.

Je voulus d'abord m'en ouvrir au garde des sceaux, Ministre des cultes, qui était mon ami, et je lui de-

mandai immédiatement un moment d'audience. Mais le jour même (27), M. Martin du Nord me répondit qu'il allait passer deux jours à Tours, et qu'il ne pourrait me voir qu'après son retour.

C'eût été trop tard ; j'allai aux Tuileries. Je ne pus voir le Roi, mais j'entrai chez madame Adélaïde, qui me promit de me faire réponse dans la soirée.

Je revis en effet Son Altesse Royale, et, en rentrant chez moi, j'adressai à Mgr l'Archevêque la note suivante :

« Le résultat de mes informations est ceci :

» 1° Vous avez bien fait de ne pas écrire la lettre,
» elle n'eût produit aucun bon effet ;

» 2° Vous ne pouvez vous dispenser d'un hommage
» personnel consacré par l'usage ;

» 3° Selon l'usage encore, une allocution simple,
» mais qui ne contienne *que des vœux*.

» Point de politique, ni de controverse, ni encore
» moins de ce qui aurait le caractère de plainte ou de
» reproche. Ce n'est ni le lieu ni l'occasion.

» 4° Si vous avez quelque grief ou réclamation, vous
» pourrez les produire, *hors de là*, de la manière qui
» vous conviendra. On sera toujours prêt à vous en-
» tendre.

» De cette manière, tout se passera gracieusement. »

L'Archevêque goûta et suivit mon conseil. Admis à l'audience royale du premier jour de l'an, il adressa au Roi le discours, et reçut la réponse qu'on va lire :

« Sire, le clergé et l'archevêque de Paris viennent déposer auprès du trône leur respectueux hommage et les vœux sincères qu'ils forment pour Votre Majesté, pour son auguste famille, pour l'illustre princesse qui, en faisant le bonheur de l'un de vos nobles fils, apporte des joies nouvelles à votre cœur paternel. Nous prions

Dieu d'exaucer ces vœux et de répandre sur la France ses bénédictions les plus abondantes. »

Le Roi répondit :

« Fort sensible à l'expression de ces vœux, c'est avec plaisir que je vous en remercie, ainsi que le clergé de Paris dont vous êtes entouré. J'aime à reconnaître le zèle qu'il apporte dans l'exercice de ses importantes fonctions, et les efforts qu'il fait sans cesse pour entretenir dans la population parisienne ces sentiments de religion et ces principes de morale chrétienne qu'il est si essentiel de développer parmi elle. Vous devez toujours compter sur mon concours pour atteindre un but aussi désirable.

» Je suis fort touché de ce que vous me témoignez au sujet du mariage d'un de mes fils, et des vœux que vous formez pour la France, pour ma famille et pour moi. »

L'Archevêque se retira satisfait, et quand j'allai à mon tour lui rendre ma visite de bonne année, il m'en remercia.

J'avais toujours à cœur le pèlerinage des Carmes. Il eut lieu à quelques jours de là ; je n'en ai pas conservé la date précise. C'était une après-midi.

Monseigneur me reçut dans la bibliothèque. Il m'en expliqua le plan ; mais beaucoup de choses étaient encore en lacune. Je promis de lui donner pour mon contingent un livre qui devait lui plaire, une *Histoire de l'église Notre-Dame de Paris*, un beau volume in-12, richement relié en maroquin rouge, doublé de damas bleu et largement armorié. C'était un de ces livres arrachés aux bibliothèques particulières, qu'en l'an VII et en l'an VIII on voyait traîner sur les quais, et qu'on laissait au plus vil prix. Je l'avais ainsi acheté. L'envoi de ce livre fut très-agréable à l'Archevêque.

Au sortir de la bibliothèque, nous allâmes dans l'église, et après une courte prière dite sur les marches

de l'autel, l'Archevêque me fit remarquer les belles proportions et les riches peintures du dôme.

Nous passâmes dans les jardins. Au fond est une grande allée d'arbres adossée aux maisons de la rue Cassette, et se dirigeant vers un oratoire qui s'offre en perspective à l'extrémité opposée.

L'hôtel de la rue Cassette attenant à cette longue avenue appartenait à M. de Salvandy, Ministre de l'instruction publique. Il n'avait qu'un bien petit jardin, et il aurait fort désiré que le nouvel acquéreur des Carmes lui cédât cette bande de terre où il aurait été promener ses idées et préparer ses improvisations. Il en offrait une somme assez considérable, c'est dire qu'il payait la convenance. *O! si angulus ille accedat!...* L'Archevêque, qui n'était pas encore libéré de son prix, s'était laissé ébranler et se montrait assez disposé à cette cession. Il m'en parla, mais je m'y montrai absolument opposé. Je lui dis que, comme l'un des souscripteurs, j'exprimais probablement le sentiment de tous les autres, en affirmant que ce démembrement serait vivement désapprouvé. En souscrivant pour l'acquisition, ils n'avaient pas seulement eu en vue de conserver une église au culte; mais ils avaient été émus par la pensée que le saint sacrifice, célébré dans cette église, deviendrait une expiation permanente pour le massacre des malheureux prêtres qui avaient subi le martyre, précisément dans ce kiosque qu'il s'agissait d'aliéner. — Il fallait donc plutôt faire un nouvel appel aux souscripteurs, en leur faisant confidence de cet embarras. — L'Archevêque se rendit à ce motif, et l'acquisition ne tarda pas à être entièrement soldée.

En rentrant dans les édifices adjacents qui sont situés près de la rue d'Assas, l'Archevêque me dit : « Il

faut que je vous fasse voir une chose curieuse, c'est la chambre où furent renfermés les Girondins, peu avant d'être conduits au supplice. »

Cette pièce, qui a tout au plus cinq mètres carrés, est entièrement nue, sans aucun meuble ni tenture; les murs sont revêtus d'une simple couche de plâtre sur laquelle, à défaut de papier, la plupart des illustres et malheureux détenus ont tracé au crayon des distiques de mort, des pensées philosophiques plus ou moins résignées, analogues à leur triste situation. J'en fus singulièrement frappé, et si j'avais eu le temps, j'aurais voulu en prendre copie. Je crus que ce soin serait rempli par un célèbre écrivain qui s'occupait de leur histoire; mais il n'en a pas tiré le parti que je croyais. Il aurait dû copier littéralement ces adieux à la vie; photographier, pour ainsi dire, ces murailles parlantes. Cela eût mieux valu que de mettre des amplifications à la place de la réalité, et de poétiser ce qu'il eût suffi de simplement raconter.

SESSION DE 1847.

Ouverture de la session.

La dernière Chambre avait été dissoute par ordonnance du 6 juillet 1846, et les Chambres convoquées pour le 17 août suivant.

Cette session devait être fort courte; elle n'avait été si rapprochée que pour satisfaire aux prescriptions de l'article 42 de la Charte, qui voulait qu'en cas de dissolution, la nouvelle Chambre fût réunie dans le délai de trois mois.

Le 17 août, la Chambre s'occupa d'abord de la vérification des pouvoirs, qui n'offrit d'autre incident remarquable que l'élection de M. Mater, auquel on reprochait de s'être lié par l'engagement pris avec ses électeurs, de « donner sa démission dans le cours de sa législature. » — Il s'en tira en déclarant que le fait n'était pas vrai.

La Chambre procéda ensuite à l'élection de son président. M. Sauzet, candidat habituel du parti conservateur, réunit 223 voix sur 339. — M. Odilon Barrot, candidat de l'opposition, ne rallia que 98 voix.

Les quatre vice-présidents furent tous pris dans la majorité ministérielle, qui, cette fois, se manifesta d'une manière incontestable.

Le discours de la Couronne avait été fort simple; c'était un compliment pour la Chambre : et celle-ci, dans son Adresse, se borna également à exprimer son dévouement au Roi, avec des vœux pour la prolongation de son règne.

Cette Adresse fut présentée le 3 septembre, et le

lendemain une ordonnance prorogea la session au 11 janvier 1847.

Situation à la fin de l'année 1846 *et au commencement de* 1847.

Le cours de l'année 1846 avait été marqué par des embarras de plusieurs sortes : danger de rupture avec l'Angleterre; inondations désastreuses, pénurie et cherté des subsistances, occasionnées par la maladie des pommes de terre et la mauvaise récolte de 1845. De là, la nécessité de recourir à des achats de grains à l'étranger qui firent sortir de France une grande quantité de numéraire, et produisirent sinon une crise financière pour l'État, du moins une grande gêne pour les affaires commerciales.

La sécheresse de 1846, succédant aux inondations de l'année précédente, agit aussi sur les récoltes. Les grains furent de bonne qualité, mais leur quantité fut médiocre; la crise des subsistances, devenue plus forte, servit de prétexte à la malveillance pour exciter quelques troubles [1], et augmenta les embarras de la situation industrielle, commerciale et financière.

La Banque, pour n'être pas épuisée, fut obligée d'élever le taux de son escompte, et de le porter de 4 à 5 francs.

Au 1er janvier 1847, la dette flottante était de 450 millions; il fallut l'augmenter encore, et à la fin de l'exercice, cette augmentation s'éleva à près de 250 millions. (Total, 700 millions.)

[1] A Paris dans le faubourg Saint-Antoine, à Buzançais dans l'Indre, dans les départements de la Mayenne, de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, et dans plusieurs autres lieux, particulièrement dans les départements de l'Ouest.

Le ministère, quelque affermi qu'il parût, aura, dans le cours de cette session, à subir plusieurs modifications. M. Martin du Nord, décédé en février, sera remplacé par M. Hébert; M. Moline de Saint-Yon, au ministère de la guerre, par le général Trézel; l'amiral de Mackau, à la marine, par le duc de Montebello; M. Lacave-Laplagne, aux finances, par M. Dumon, qui fut lui-même remplacé aux travaux publics par M. Jayr. (Ordonnance du 9 mai.)

Depuis longtemps la présidence du Conseil n'était entre les mains du maréchal Soult qu'une distinction purement honorifique. La direction réelle du cabinet appartenait à M. Guizot. Le titre était d'un côté, l'autorité de l'autre. Le maréchal Soult le sentira lui-même, il donnera sa démission. Le Roi récompensera ses services en lui conférant le titre de *maréchal général de France*, sorte de connétablie purement nominale; et M. Guizot deviendra, comme il le désirait depuis longtemps, président du Conseil [1]. (Ordonnance du 19 septembre.)

Sera-ce enfin une présidence *réelle?* une présidence aussi réelle aux Tuileries par le caractère, qu'elle l'était par l'éloquence à la tribune parlementaire?...

On avait fondé de grandes espérances sur cette session. Les candidats avaient beaucoup *promis;* et il faut ajouter que, dans un assez grand nombre de colléges, les électeurs avaient beaucoup *exigé*. En général, on était las de l'*immobilité;* las de voir, suivant l'expression de M. Desmousseaux de Givré, qu'on ne faisait

[1] Et cela, toutefois, ne se fera pas sans exciter la jalousie de M. Duchâtel, qui, moins éloquent que M. Guizot, mais plus homme d'affaires, était, sous ce rapport, plus agréable à la Chambre, ou du moins n'y rencontrait pas les mêmes antipathies. Il avait moins de roideur et pas tout à fait autant d'orgueil.

rien, rien, rien. — On parlait beaucoup de *réformes* et de *progrès*, d'améliorations au point de vue *moral* et *matériel*, et de faire prédominer une politique plus appropriée aux nouveaux besoins. — M. Guizot lui-même, cédant à la pression de cette atmosphère, avait prononcé, devant les électeurs de Lisieux, ces paroles restées célèbres et qu'on lui rappellera plus tard : « Toutes les politiques vous promettront le *progrès*, la » politique conservatrice seule *vous le donnera*. »

On l'attendait à l'œuvre.

Reprise de la session. — 11 janvier 1847.

Ce jour-là fut, en réalité, le véritable jour d'ouverture de la session. La réunion du 17 août 1846 n'avait été que de forme.

La reprise de la session, le 11 janvier, se fit par le Roi en personne.

Dans son discours, Sa Majesté disait, en parlant du mariage de son fils, le duc de Montpensier, avec l'infante d'Espagne : « Cette union sera un nouveau gage de ces bonnes et intimes relations qui subsistent depuis si longtemps entre la France et l'Espagne, et dont le maintien est aussi désirable pour la prospérité que pour la sécurité réciproque des deux États. »

En ce qui concernait le fait de l'invasion de Cracovie par l'Autriche, le Roi s'était exprimé ainsi : « Un événement inattendu a altéré l'état de choses fondé en Europe[1] par le dernier traité de Vienne. La république

[1] L'ordre moral européen fut bien davantage encore troublé par le massacre des nobles et des prêtres en Gallicie, sans que l'Autriche s'y opposât, et, en quelque sorte, avec son acquiescement.

de Cracovie, État indépendant, a été incorporée[1] à l'empire d'Autriche. J'ai protesté contre cette infraction des traités. »

Dans la Chambre des Pairs, la discussion de l'Adresse fut courte. Le paragraphe des mariages espagnols fut facilement justifié, au point de vue politique, par le baron Ch. Dupin, qui parla le premier, et ensuite par M. le duc de Broglie, qui rendit compte des négociations d'une manière à la fois digne, ferme et concluante.

Devant la Chambre des Députés, les débats devaient être plus longs et plus animés. Dans les bureaux mêmes, la discussion fut sérieuse et approfondie.

J'exprimai mon opinion en ces termes, dans le troisième bureau, dont je faisais partie :

« Messieurs, les honorables membres qui ont parlé avant moi ont examiné la question de finances et la question extérieure.

» En ce qui touche les finances, sans doute la nécessité d'acheter au loin des céréales et l'exportation de numéraire qui en a été la suite entrent comme éléments dans nos embarras financiers ; mais il ne faut pas que cet accident prenne une trop grande place dans la question. Le mal vient de plus loin, et certes les avertissements n'ont pas manqué[2] !

» Il y a près de quinze ans on parlait d'économies ; les plus sages se sont bornés à réclamer *l'équilibre* entre les dépenses et les recettes. La Chambre a exprimé ce vœu plusieurs fois dans ses Adresses ; mais les députés, en votant le budget, ont donné

[1] Le mot d'*annexion*, appliqué aux États incorporés, n'avait pas encore passé dans la langue du droit politique ; mais cette fois il ne s'agissait pas d'une annexion libre, votée par le suffrage universel de la population consultée, mais d'un emparement violent et à main armée, *colla forza*.

[2] Mon discours du 7 mai de l'année dernière se termine par cette phrase prophétique : *Nous menons le pays à un inconnu qui, tôt ou tard, finira par* UNE CRISE.

chaque année le démenti à leurs propres résolutions. Au lieu de rester contrôleurs des dépenses proposées par les Ministres, ils ont pris eux-mêmes l'initiative en proposant des dépenses nouvelles; et ce moyen une fois trouvé, les Ministres (et cela date de loin) en ont abusé pour faire accepter par la Chambre une foule de dépenses qu'ils n'auraient pas osé proposer eux-mêmes.

» A l'ouverture de chaque session, les Ministres des finances annonçaient un boni de quelques millions ; grande satisfaction dans la Chambre! Mais arrivaient ensuite, sous toutes les formes, les crédits supplémentaires, complémentaires et autres, qui nous jetaient dans le déficit. On s'encourageait dans cette situation, ou plutôt on s'étourdissait en alléguant, comme formule, notre *prospérité toujours croissante* [1].

» On a fait plus : on a surchargé la dette flottante en tirant sur elle comme si c'était un débiteur, tandis que c'est un créancier. Elle est maintenant d'un milliard, en y comprenant les caisses d'épargne, et il y aurait banqueroute flagrante si ces dettes toujours exigibles venaient à remboursement.

» En cet état, il faut que la Chambre prenne la ferme résolution de ne plus marcher dans la même voie; il faut qu'on s'abstienne d'entreprendre des dépenses nouvelles ; il faut se hâter de simplifier l'affaire d'Alger, qui engloutit chaque année tant d'hommes et tant de millions; il faut surveiller les administrations pour *empêcher la corruption et la dilapidation qui font aujourd'hui retentir les tribunaux ;* ne pas se contenter d'inspections sur le papier, et enfin accorder moins à la satisfaction des intérêts privés et défendre davantage l'intérêt public.

» Relativement aux affaires étrangères, je dirai nettement : Nous avons raison sur la première question (celle des mariages), et ce n'est pas nous qui avons tort sur la seconde. Il n'est pas vrai que l'alliance contractée par la France avec l'Espagne ait porté la moindre atteinte au traité d'Utrecht, et il est évident

[1] Dans les *Réflexions sur la situation des affaires publiques*, que j'ai adressées aux Électeurs de Clamecy en mars 1843, je m'exprimais ainsi : « On ne » parle que de *notre prospérité toujours croissante!* Cette phrase est passée en » formule dans tous les discours officiels. — Mais si cette prospérité venait subitement à décroître? — Et *si, après de bonnes récoltes, il y en avait de mauvaises?*... Et si...? et si...? L'avenir entier est là, avec les mécomptes qui » surviennent dans la vie des nations comme dans celle des individus. »

que l'incorporation de Cracovie est une *violation flagrante*[1] du traité de Vienne. C'est une atteinte grave à l'ordre européen portée par les puissances mêmes qui ont le plus d'intérêt à le maintenir; c'est la force mise à la place du droit, et l'inquiétude donnée à tous ceux qui n'ont que le droit pour les protéger contre l'abus de la force. — Se taire eût été acquiescer : nous avons dû protester pour conserver le droit dans l'intérêt de l'avenir.

» Quant à l'alliance anglaise, quelque précieuse qu'elle soit, elle n'a jamais dû ressembler de notre part *à ces inclinations passionnées où le plus épris fait tous les sacrifices*. Cette alliance n'a jamais pu avoir pour condition de ne faire que ce qui plairait à notre amie, et de nous abstenir de tout ce qui nous serait particulièrement utile et avantageux. — En ce qui touche les procédés employés dans les négociations, c'est aux négociateurs à s'expliquer sur ce point. Mais, d'après ce que j'en sais, je ne crois pas qu'on puisse nous accuser d'avoir manqué de bonne foi ou de courtoisie. »

Adresse. — Paragraphe relatif à l'incorporation de Cracovie, et sur la question de résolution des traités de 1815.

(Séance du 3 février 1847.)

Le paragraphe proposé par la Commission était ainsi conçu :

« La France veut sincèrement le respect de l'indépendance des États, et *le maintien des engagements* dont aucune puissance ne peut s'affranchir *sans en affranchir en même temps les autres.* »

M. Guizot avait interprété ce paragraphe dans le sens absolu du *maintien* actuel des traités et de leur ponctuelle exécution de notre part, *malgré l'infraction;* M. Odilon Barrot l'avait interprété au contraire dans le sens de leur *résolution* actuelle *à cause de l'infraction.* Devait-on voter sur un texte aussi équivoque?

[1] Le discours de la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement, le 19 janvier, emploie les mêmes expressions.

M. Dupin et M. Odilon-Barrot se lèvent en même temps pour prendre la parole.

M. Barrot la cède à M. Dupin.

M. Dupin : « Messieurs, je conçois parfaitement le langage que vient de tenir M. le ministre des affaires étrangères, et c'est parce que je pressentais la nécessité dans laquelle on le placerait à cet égard, que j'ai déploré, dans le projet d'adresse, à l'instant même où il est apparu, une phrase qui, selon moi, ne devait pas y trouver place, et qui est au moins inutile.

» Pourquoi dire dans l'adresse : « La France veut sincèrement » le respect de l'indépendance des États; elle veut aussi *le main-* » *tien des engagements* dont aucune puissance ne peut s'affran- » chir sans en affranchir en même temps les autres. »

» Voilà deux maximes générales, deux *doctrines;* quelle est la nécessité de les proclamer, quand vous êtes, non pas en face des principes, mais en face de la violation de ces principes, et que vous êtes appelés non à prendre un parti définitif, mais seulement à protester contre cette violation, et à faire valoir cette protestation en qualifiant ce fait que vous blâmez, mais en le qualifiant sans que vous soyez obligés vis-à-vis de personne d'en déduire les conséquences quelconques que les faits, que les événements pourraient amener dans la suite?

» La Chambre n'a pas oublié quelle a été, dès l'origine de la révolution de Juillet, quand la question était bien autrement brûlante et plus difficile qu'à présent, et mon opinion sur le maintien des traités, et mon opinion sur la question de la guerre. J'étais pour le respect des traités, quelque défavorables qu'ils nous fussent; j'étais contre l'idée de la guerre : il y en avait eu assez! assez de conquêtes, assez de débordements, assez de soulèvements de toutes les nationalités contre nous. Je pensais qu'il ne fallait plus ni menacer ni attaquer les autres peuples, à peine de ce que j'appellerai un châtiment juste, c'est-à-dire à peine de voir encore tous les peuples se soulever contre nous pour se défendre, car nous aurions été les agresseurs.

» Tels sont mes principes.

» Mais, maintenant, je vois une violation flagrante d'un traité; une violation par ceux-là mêmes *qui avaient le plus d'intérêt à le maintenir,* à affermir chez les peuples l'idée de la stabilité dans

ce traité, auquel tous ont gagné, *quand nous seuls y avons perdu,* car tous ont voulu nous prendre quelque chose : ceux mêmes qui ne nous touchaient pas avant 1815, ont voulu nous toucher par une portion de territoire [1], *afin que nous ne puissions pas bouger dans nos limites sans devenir ennemis de tout le monde à la fois.*

» Dans ces circonstances, la Chambre doit avoir aussi sa diplomatie. Certainement, aucun de nous ne veut voir sortir la guerre de ce paragraphe, mais nous voulons tous voir sortir de ce paragraphe une *expression ferme, arrêtée, énergique sur la violation du droit.* C'est là ce que nous devons dire clairement, positivement. Nous n'avons pas à proclamer des *doctrines abstraites sur le maintien des traités* que nous ne violons pas, ou sur la résolution de ceux que le ministère déclare devoir *maintenir.*

» Ces traités, nous n'avons pas à *les signer une seconde fois,* à donner un *titre nouveau* à l'étranger. Ces traités sont ce qu'ils sont; nous ne les avons pas attaqués, il n'y a pas de violation à nous reprocher; mais nous devons protester avec dignité et fermeté contre la violation commise par d'autres, et nous borner à cela.

» Voici la rédaction que je propose à la Chambre :

« La république de Cracovie, État indépendant et neutre, a été » incorporée à l'empire d'Autriche. C'est la force mise à la place » du droit, une atteinte flagrante aux droits des peuples civilisés, » un péril créé pour toutes les autres nationalités. En protestant » contre cette violation des traités, nouvelle atteinte à l'antique » nationalité polonaise, Votre Majesté a rempli un impérieux de- » voir et répondu à la juste émotion de la conscience publique. »

Plusieurs voix : » Très-bien!

M. le Ministre des affaires étrangères : » Il n'y a rien à dire à cela [2]. »

Néanmoins la discussion ayant continué, M. Barrot a déclaré qu'il reprendrait le paragraphe de la Commission si elle l'abandonnait, parce qu'il y voyait pour la France la *libération de tout engagement.*

[1] La Bavière et la Prusse.

[2] Extrait du *Moniteur* du 4 février 1847.

Cependant il convenait que la protestation contenue dans ce paragraphe, commentée comme elle l'avait été par le rapporteur et par le Ministre, n'était plus qu'une *vaine et stérile parole.* (*Moniteur*, p. 215 et suiv.)

Mais, malgré cette diversité d'interprétations des mêmes termes, chacun ayant persisté à voter pour le même texte, entendu par chacun d'une manière différente, il a été adopté à l'unanimité, excepté très-peu de membres qui ne se sont levés ni pour ni contre. (J'étais du nombre.)

C'est la seule part que j'aie prise à la discussion de l'Adresse. Mais cette discussion, sur d'autres points, devint, entre le Ministère et l'opposition, le sujet des plus vifs débats, dont je n'ai pas à rendre compte. On doit relire surtout les beaux discours de M. Thiers et de M. Guizot : *Et cantare pares, et respondere parati.*

Impôt du sel. — Séance du 27 *février* 1847.

M. Demesmay ayant développé sa proposition concernant la réduction de l'impôt du sel, M. le Ministre des finances déclara en la forme ne pas s'opposer à la prise en considération, comme *moyen d'étudier la question.*

M. Dupin : « J'appuie la prise en considération; je l'appuie purement et simplement, et avec l'espérance que cette proposition ne sera pas seulement l'objet d'une *étude théorique,* mais que la Commission qui sera nommée s'en préoccupera sérieusement. Elle pensera sans doute que, loin qu'il y ait inopportunité à la mesure dans les circonstances pénibles où nous nous trouvons, c'est au contraire en présence des souffrances populaires qu'il importe le plus de voter la diminution d'un impôt dont le dégrèvement profitera à tout le monde, et surtout aux plus malheureux.

Voix nombreuses : » Très-bien! très-bien!

» La Chambre consultée prononce à l'unanimité la prise en considération. » (Extrait du *Moniteur*.)

Les vœux de l'orateur seront réalisés dans la séance du 16 juin. V. ci-après.

Réduction de l'impôt du sel. — Séance du 16 juin 1847.

Ce jour-là, la Chambre s'occupa très-sérieusement de la réduction de l'impôt du sel. C'était pour la troisième fois. J'avais épousé chaudement cette question, et j'appuyai de toutes mes forces la proposition. Je démontrai que l'état des finances se prêtait merveilleusement à la réduction de cet impôt. Elle ne devait être que de 20 millions environ; et le ministère avouait que le rendement des impôts s'était accru d'environ 50 millions. Il n'y avait donc pas à remplacer le chiffre de la réduction proposée par un autre impôt; aucun service n'était menacé ni compromis par cette réduction ; il suffisait de ne pas augmenter démesurément le chiffre des travaux publics, — utiles, nécessaires, sans doute; — mais auxquels toutefois il ne fallait pas sacrifier sans mesure toutes les autres nécessités de l'État.

Ce discours, comme intéressant surtout l'agriculture et les habitants des campagnes, a été inséré *in extenso* dans le livre *des Comices*, pages 139 et suiv.

Résultat. Après le discours de M. Dupin, on va aux voix.

M. le Président. « Art 1er. A dater du 1er janvier 1849, la taxe des sels est réduite de 3 décimes à 1 décime par kilogramme ». (Adopté.)

On procède au scrutin. Nombre de votants, 278. Majorité, 140. Boules blanches, 264; contre, 14 boules noires.

Malgré cette imposante majorité (et la Chambre se prononçait ainsi pour la troisième fois), le ministère s'obstina à ne vouloir pas donner suite à la proposition.

Nota. Après la révolution de février, cette réduction a été prononcée par la Constituante, mais un peu trop brusquement; car alors les finances offraient un immense *déficit*, tandis qu'en 1847 elles présentaient un *excédant*.

Réforme de la magistrature coloniale.

(Séance du 26 avril 1847.)

On venait de rapporter une pétition relative : 1° à l'affranchissement immédiat des esclaves dans les colonies; 2° aux résistances apportées par les colons et les autorités locales à l'exécution des lois. — J'en ai pris occasion de signaler de déplorables abus, et de demander que l'autorité judiciaire, dans les colonies, fût replacée dans les attributions du garde des sceaux, Ministre de la justice, en appelant son attention sur l'organisation et une meilleure composition du personnel des tribunaux dans les colonies.

Au moment où M. le Ministre de la marine descendait de la tribune...

M. Dupin : « J'ai demandé la parole!

De toutes parts : » Parlez! parlez!

M. Dupin : » Messieurs, ceux qui sont le plus opposés aux provocations à l'émancipation directe et immédiate des noirs, devraient être aussi les plus disposés, non pas seulement à désirer, mais à exiger une exécution ferme, loyale, sincère et complète des mesures qui ont été jugées nécessaires pour préparer cet affranchissement. (C'est cela! Très-bien!)

» On vous a révélé des faits plus qu'affligeants, et le Ministre s'en est étonné!... Et pourquoi donc cette tribune?... (Très-bien!

très-bien!) pourquoi, si ce n'est pour révéler toutes les énormités, toutes les infractions non réprimées?

» Plus vos agents sont loin, quand il s'agit des colonies, quand il s'agit de l'Algérie ou des Antilles, plus le pays est loin, plus vous avez besoin que la main du Gouvernement se fasse sentir jusque sur le territoire des abus; que la main de justice s'étende jusque sur les coupables les plus éloignés, et qu'enfin, cette voix qui ne retentit jamais en vain dans cette enceinte, *la voix de la loi et de la liberté*, intimide ceux qui ne redoutent pas assez l'action du Gouvernement. (Très-bien!)

» On vient de nous dire que si de pareils faits [1] se reproduisaient, on aviserait! Est-ce donc qu'aux colonies on ne punit que les récidives? (Très-bien! très-bien!) Et n'est-ce pas trop qu'une fois, une seule fois, de pareils faits se soient produits, sans que l'on puisse ajouter : Ils ont été punis et réprimés! Que fait donc la justice des colonies? Et c'est après avoir entendu avec douleur les reproches dont cette magistrature a été l'objet, que je crois nécessaire cependant d'en dire quelques mots avec sincérité, quoique avec ménagement.

» Messieurs, nous ne connaissons guère la jurisprudence des colonies que par quelques rares pourvois qui amènent la Cour suprême à connaître les décisions qui ont été rendues par les tribunaux des colonies, ou bien encore par les journaux qui révèlent les faits qui ont échappé ou à l'instruction ou à la condamnation.

» Mais, je dois le dire, des tendances fâcheuses, funestes, affligeantes, se sont parfois révélées dans quelques arrêts, sur certaines questions fondamentales. Ainsi, par exemple, *l'état des hommes de couleur*, qui intéressait plus de vingt mille personnes dans les Antilles, a éprouvé les plus vives contradictions. Que de résistances pour reconnaître à ces hommes affranchis, libres, l'état de liberté qui leur était garanti par l'affranchissement! Il

[1] Entre autres faits atroces *demeurés impunis*, M. Ledru-Rollin a cité celui-ci : « Sur le soupçon qu'un bœuf a été empoisonné par un jeune esclave, » M. Humbert Dupré fait couper la tête de l'animal, la fait attacher au cou du » jeune nègre, en déclarant qu'elle y restera jusqu'à ce que la putréfaction l'en » ait fait tomber..... Quelques jours s'étaient à peine écoulés, que l'odeur fé- » tide avait tué le pauvre esclave. » (Mouvement d'indignation sur tous les bancs de la Chambre.)

a fallu des arrêts, il a fallu des injonctions réitérées, le concours de l'opinion publique, et le retentissement de cette tribune n'a pas été sans une grande influence dans la balance, pour arriver à faire reconnaître tardivement, mais enfin à faire reconnaître à ces hommes l'état qui leur appartenait.

» On résiste aux propositions d'un affranchissement brusque et violent; je ne blâme pas cette résistance, mais au moins secondez donc les affranchissements légitimes et purement volontaires; et quand ils ont eu lieu, il faut leur donner effet. Eh bien, on a vu des arrêts résister même à la volonté des testateurs, même à des affranchissements réguliers! Il n'est pas de chicane, il n'est pas de mauvais moyens qui n'aient été quelquefois employés pour rendre sans effet ces affranchissements qui étaient le résultat de la volonté des maîtres.

» On a vu des obstacles semblables apportés à l'exécution des lois qui ont pour but d'assurer *l'indivisibilité de la famille des esclaves*.

» En effet, Messieurs, il est un principe qui s'est trouvé conservé, même dans les lois de l'esclavage, car il n'a pas été au pouvoir du législateur, tout en constituant l'apparence d'une propriété civile sur les esclaves, de détruire le droit naturel inhérent au cœur de l'homme; il n'a pas été possible à cette législation, quoique coloniale, quoiqu'elle portât le titre de *Code noir*, d'effacer tous les droits de l'humanité dans les dispositions qui devaient régler le sort des esclaves. Il y en avait une qui proclamait *l'indivisibilité* de la famille de l'esclave, qui ne permettait pas de vendre isolément le mari et la femme, et surtout de séparer la femme de ses enfants impubères. Eh bien, il a fallu des arrêts de cassation pour faire respecter cette décision, pour empêcher que des enfants fussent arrachés à la mamelle de leur mère, pour qu'on ne pût pas vendre les uns sans les autres, pour qu'on ne pût pas les livrer à des maîtres différents. (Mouvement.)

» Enfin, il y a eu des faits de sévices épouvantables à la suite desquels se trouvaient des décisions portant qu'il n'y avait lieu à suivre; on remarquait ou l'absence de pénalités, ou des pénalités dérisoires; une indifférence désespérante pour des cruautés qui, le plus souvent, n'étaient considérées que comme l'exercice d'un droit légitime de la part des maîtres.

» Je ne veux pas dire pour cela qu'il n'y ait pas eu aussi des

actes de justice. Mais enfin j'ai eu souvent occasion de rencontrer de *déplorables exceptions*. Et notez bien que ces décisions dont j'ai parlé ne portent pas sur un fait isolé, mais que plusieurs, par leur nature, constituent des classes de questions qui couvrent un grand nombre de faits du même genre et un grand nombre d'individus qui se trouvent dans les mêmes positions. N'y a-t-il donc pas à rechercher la cause de cette situation? et quand il y a de tels vices dans la jurisprudence, une telle absence de répression, suffira-t-il de dire douloureusement, comme M. le rapporteur : « Aux colonies, il n'y a pas de justice complète! » Cette réponse est désolante; est-ce donc qu'il y a du plus ou du moins dans la justice? Non, non, quand il n'y a pas de justice complète, il n'y a pas de justice. (Très-bien! très-bien!)

M. le rapporteur : » C'est ainsi que je l'ai entendu.

M. Dupin : » J'appelle l'attention de M. le Ministre sur cette situation, et j'appuie le renvoi sous ce rapport, *sur la composition et l'organisation des tribunaux des colonies ;* je dis les deux, la composition et l'organisation.

» Il y a des organisations tellement vicieuses, tellement fautives, que, lorsque la marche du temps en a fait reconnaître les inconvénients, il faut nécessairement y apporter des modifications.

» Je crois qu'il en est ainsi pour l'organisation des tribunaux des colonies, surtout en matière criminelle, et en ce qui concerne le nombre et l'emploi des assesseurs. Il faut aussi que le Gouvernement porte son attention sur la composition du personnel. Assurément je ne veux pas nier, et personne ici n'a prétendu qu'il n'y ait eu et qu'il n'y ait actuellement un grand nombre de magistrats recommandables dans les colonies; mais enfin, tout en faisant la part des hommes qui font leur devoir, on peut rechercher les causes générales qui font que ce devoir n'est pas toujours rempli avec une suffisante énergie.

» Messieurs, le peuple qui s'est le mieux entendu, non-seulement à conquérir, pour cela il suffit de battre, mais à conserver, et pour conserver il faut l'intelligence du gouvernement, le peuple romain défendait sévèrement aux magistrats qu'il envoyait dans les provinces conquises, de s'y marier et d'y acquérir des propriétés, afin de ne pas se créer par là des intérêts de propriété et de famille, qui pourraient empêcher le fonctionnaire de faire son devoir et de répondre suffisamment à Rome de la

sincère et loyale exécution des lois. Quelques anciennes ordonnances de nos rois ont établi des défenses analogues pour nos colonies. Mais ces dispositions si sages de l'ancienne législation sont tombées en désuétude; c'est un malheur. Et cependant le Gouvernement n'aurait pas dû être sans attention sur ce point.

» Eh bien, d'après une note qui vient de m'être transmise par l'honorable M. de Lasteyrie, voici quelle était, en 1845, la composition de la magistrature dans les colonies. On y comptait soixante magistrats créoles, dix-huit magistrats métropolitains mariés à des créoles, soixante magistrats métropolitains qui, en partie, étaient des *possesseurs d'esclaves*. — Depuis, il y a eu trente-six nominations, dont vingt et une de créoles et quinze de métropolitains. Est-ce là une garantie d'indépendance et d'impartialité pour certaines questions? Que n'eût-on pas dit, si, quand il s'agissait parmi nous de la question si vive des domaines nationaux, on eût voulu la faire juger par ceux qui soutenaient qu'ils avaient été injustement dépouillés, et qu'ils devaient être réintégrés? S'ils avaient été constitués les juges exclusifs à peu près de cette question, quelles alarmes, quel désordre n'en fût-il pas résulté dans l'État?

» Il ne faut pas créer au juge une situation qui nuise à l'effet de sa justice; il ne faut pas que ses intérêts personnels puissent se trouver en opposition avec ses devoirs. Comment, Messieurs! d'après nos Codes, quand un juge a un procès sur une question semblable à celle qui est soumise à son siége, il est récusable, dans la crainte où l'on est qu'en jugeant le procès d'autrui, il ne soit préoccupé par la pensée d'établir un précédent pour juger plus tard le fait qui lui serait personnel.

» Eh bien, si votre juge métropolitain, qui va dans les colonies pour y représenter la législation, l'esprit de la métropole, à l'instant même prend une position différente, s'il s'identifie avec ceux dont il doit surveiller la conduite et réprimer les excès, s'il devient possesseur d'esclaves, lui qui est envoyé avec la mission de protéger la liberté, vous voyez tout de suite ce que peut devenir son indépendance. (Sensation.)

» Enfin je ferai une dernière réflexion, réflexion générale qui s'applique sans doute à des cas qui peuvent être rares, mais qui, dans leur rareté même, veulent être prévenus.

» Je voudrais que les choix pour les colonies ne devinssent

jamais, ne fussent jamais la suite d'une disgrâce. (Très-bien!) Je voudrais que les magistrats qu'on envoie dans les colonies n'y fussent pas envoyés comme pour y faire un apprentissage, un essai, une étude; — je voudrais qu'en leur promettant, s'il le faut, un plus fort traitement, de meilleures récompenses, quand ils auraient, pendant un certain temps, fait régner la loi et la justice aux colonies, on leur présentât l'espoir d'un avancement légitime et justement conquis dans la métropole; — je voudrais qu'on choisît, à leur départ, les hommes les plus renommés, les plus équitables, les plus fermes et les plus recommandables par leur caractère et leurs antécédents. (Très-bien! très-bien!)

» Je désire, d'ailleurs, que le régime de la magistrature dans les colonies rentre absolument sous la direction de M. le garde des sceaux. On ne doit pas rendre la justice aux colonies autrement qu'en France. « Toute justice émane du Roi » dans toutes les parties du territoire. (Vive approbation.) C'est au Ministre de la justice à assurer partout l'exécution des lois, à porter le même esprit dans la composition de la magistrature, à soutenir les magistrats, à les régenter quand il le faut, à stimuler leur zèle, à assurer les répressions ou les récompenses.

» Je demande donc que la magistrature coloniale soit replacée sous l'autorité du garde des sceaux, et je désire que les observations que vous avez entendues, en ce qui concerne la magistrature coloniale, deviennent l'objet d'un très-sérieux examen de la part du Gouvernement.

» Sous ce point de vue, j'appuie le renvoi. (Vive approbation.)

Voix nombreuses : » Aux voix! aux voix! »

Le renvoi au Président du Conseil et au Ministre de la marine, et spécialement au garde des sceaux, Ministre de la justice, est ordonné à l'unanimité.

« Cette vive et saisissante improvisation, » dit le *Journal des Débats* du 27 avril.

Au moins cette discussion n'a pas été stérile, car elle a amené la loi qui réforme la magistrature coloniale, et la mesure qui l'a replacée sous la direction du Ministre de la justice de la métropole.

Défense de l'ordre financier.

(Séance du 30 avril 1847.)

J'ai toujours eu à cœur *l'ordre dans les finances*, et par ce motif j'ai toujours réclamé l'observation des formes parlementaires dont l'objet est d'empêcher les surprises qui, dans un moment d'entraînement, amènent des résolutions brusques et irréfléchies.

Dans la session de 1847, il se présenta plusieurs occasions de défendre ce que j'appelle *l'ordre financier*.

Ainsi : 1° dans la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'année 1846, je me suis opposé à la proposition de M. Larabit, qui voulait, *ex abrupto*, et par simple forme d'*amendement*, faire voter lestement une somme de cent mille francs, à titre de secours pour les incendiés du département de l'Yonne ! (C'était son département.)

Ces désastres, il est vrai, avaient été fréquents, et cela présageait déjà les mouvements de 1848 ; mais l'intérêt que pouvaient inspirer les incendiés de l'Yonne n'était pas un motif pour violer, tout à la fois, et les formes imposées par le règlement de la Chambre, et les règles prescrites en matière de finances.

2° Dans la séance du 2 juillet 1847, M. Léon Faucher, dans l'ardeur qui le dominait d'activer la confection des chemins de fer, avait proposé de but en blanc d'élever à 40 millions le crédit que la Commission du budget portait seulement à 21 millions ! Proposer une augmentation de 19 millions d'un seul coup et par voie de simple amendement, c'était aller un peu vite ! Je m'yopposai, et, je crois, par de bonnes raisons. La Chambre a repoussé l'amendement.

Crédits supplémentaires. — Expédition non autorisée de la Kabylie.

(Séance du 6 mai 1847.)

Il circulait dans la Chambre un bruit, que le maréchal gouverneur général de l'Algérie, cédant à ses instincts guerriers, avait entrepris, de son chef et sans y avoir été autorisé préalablement par le Gouvernement, une expédition contre les montagnards de la Kabylie.

La commission des crédits supplémentaires avait demandé à ce sujet des renseignements au Ministre de la guerre. La réponse avait été timide et peu précise. Cependant c'était un fait grave et sur lequel la Chambre voulait être fixée.

Je posai ainsi la question :

« En fait, l'expédition en Kabylie, sur telle ou telle portion de ce territoire soumis ou insoumis, est-elle en train? Voilà la question de fait. — Je crois que oui, puisque M. le Ministre de la guerre, dans le peu de mots qu'il a dits, a annoncé qu'il en a reçu la nouvelle ce matin.

» Seconde question : Le Gouvernement l'a-t-il ou non autorisée? (A gauche : C'est cela! c'est cela!)

» Si le Gouvernement l'avait autorisée, il n'aurait pas eu besoin, pour répondre, de recevoir la nouvelle que l'expédition était commencée, il aurait dit : « Elle doit se faire, elle se fera, » car nous l'avons autorisée; » et la nouvelle ne serait venue que comme un commencement d'exécution de ce que le Gouvernement aurait préalablement autorisé.

» Si au contraire la préoccupation de la Chambre est vraie; si M. le gouverneur a, de son chef, malgré la résistance, craignant en quelque sorte d'être prévenu, voulu gagner de vitesse et commencer l'expédition avant que le contre-ordre arrivât; c'est alors que je dis, non pas en opposition avec le Gouvernement, mais

avec le Gouvernement et dans son intérêt : « Faites-vous respec-» ter, faites-vous obéir, gouvernez en Algérie comme en France. »

» Si l'expédition a été autorisée, si le Gouvernement la croit bonne, utile, nécessaire, qu'il la fasse. C'est le droit du Gouvernement, sauf le droit de la Chambre de donner ou non les moyens de la continuer, et sauf le droit des Chambres de juger les ministres qui, en ce cas, demeureraient responsables de ce qu'ils ont autorisé.

» Si au contraire vous n'avez pas préalablement autorisé l'expédition, si vous ne l'avez apprise que *comme une nouvelle* par une espèce de *lettre de part* de l'expédition (Rires approbatifs); dans ce cas, vous deviez dire au gouverneur général en rendant justice à toutes ses qualités militaires : « Monsieur le Maréchal, » quand on vous ordonne au nom de la France de faire une ex-» pédition avec ses armes et ses capitaux, vous devez la faire; » vous la ferez habilement, car vous êtes bon général; vous la » ferez glorieusement, car vous commandez à des Français, et » vous êtes accoutumé à vaincre. Mais, comme gouverneur, vous » n'êtes qu'un fonctionnaire public, vous avez aussi votre respon-» sabilité; il faut, Monsieur le Maréchal, apprendre à obéir, et, » n'y eût-il qu'un colonel pour ministre de la guerre, c'est comme » ministre qu'il a le droit de vous commander. Il vous com-» mande, non pas seulement au nom du Roi qui doit être obéi, » mais avec toute l'autorité de la France; car lorsque le Roi » parle par son ministre, pour l'exercice de sa prérogative, c'est » le pays, c'est l'État qui parle, et il doit être entendu et obéi. » Voilà la question. » (Vive approbation à gauche.) (*Moniteur*.)

La dépense était faite!... Les crédits furent votés, mais évidemment le ministère avait manqué d'autorité, et s'était laissé forcer la main. Ce n'était pas là gouverner.

La liberté de la presse en Algérie.

(Séance du 11 juin 1847.)

Après M. Guizot.

M. Dupin : « J'avouerai volontiers que le Gouvernement ne s'est pas montré très-susceptible vis-à-vis de M. le gouverneur général de l'Algérie; mais pouvons-nous affirmer également que

M. le gouverneur général de l'Algérie, comme une espèce de souverain délégué du pays dont il était le gouverneur, s'est montré aussi libéral envers les autres, et a pratiqué pour ceux qui étaient sous ses ordres, et à côté de lui, la même tolérance dont le ministère se fait honneur d'avoir usé à son égard?

» On a parlé avec raison de la confiance placée en lui. Mais *la confiance* dans un gouverneur général, quel qu'il soit, n'est pas *la dictature;* la délégation d'un grand pouvoir, nécessaire pour les opérations militaires parce que c'est *la guerre*, ne peut jamais avoir la même étendue, quand cette délégation comprend *les pouvoirs civils;* quand cette délégation comprend les droits des citoyens, des droits publics qui font partie de la Constitution. D'ailleurs, ne faisons pas de cela une question personnelle.

» La question est aujourd'hui et pour le passé ce qu'elle devra rester pour l'avenir. Il s'agit de la liberté de la presse en Algérie..... La Charte a reconnu et garanti des *droits publics à tous les Français*. Un citoyen français à Alger doit être aussi libre qu'à Marseille. (Réclamations au centre. Approbation à gauche.) On ne peut pas attenter à sa liberté individuelle à Alger, autrement qu'on ne le pourrait en France; et, en respectant les lois, il a le droit de publier là son opinion comme en France. S'il y avait un Verrès en Algérie, quelque jour, comme il y en a eu dans la province romaine de Sicile, tout citoyen français pourrait encore en Algérie en appeler à sa qualité de Français, et réclamer tous les droits inhérents à sa qualité de citoyen français! (Assentiment à gauche.)

» ..... Si la liberté de la presse avait existé dans l'origine pour l'Algérie, beaucoup de faits qui ont été dissimulés auraient été connus; beaucoup de faits qu'on a altérés auraient été rectifiés; beaucoup d'abus qui se sont perpétués, étendus, n'auraient peut-être pas pris naissance ou du moins n'auraient pas pu prendre racine dans le sol, car le pays en eût été informé. C'est précisément parce que c'est un pays nouvellement conquis, qui ne jouit pas encore d'une organisation complète, parce que c'est un pays éloigné de la métropole, un pays dans lequel on délègue de grands pouvoirs; c'est précisément pour cela que la métropole a le plus grand intérêt d'être mieux informée, et d'être mise à portée *de protéger le droit partout où il est méconnu.* Ainsi, je soutiens que s'il y a eu en Algérie une censure, si l'on

interdit aux Français d'y publier leurs opinions, c est à leur égard une violation de la loi constitutionnelle. » (Dénégations au centre. Approbation à gauche.)

Ces explications ne devaient être suivies d'aucun vote, et sont restées comme l'expression d'un sentiment individuel.

Pétition sur les duels. — Séance du 8 mai 1847.

Je donne ce discours parce qu'il rappelle, en les résumant, toutes les phases de cette grande question.

M. Dupin : « Je pourrais me dispenser de prendre la parole, d'après les observations présentées par M. le garde des sceaux. Cependant, l'insistance qu'a mise l'honorable Rapporteur à demander le renvoi de la pétition, et le caractère particulier que ses derniers termes veulent assigner à ce renvoi, me font, au contraire, prier la Chambre de vouloir bien, comme on l'a fait précédemment, passer à l'ordre du jour.

» Messieurs, il est demeuré certain aux yeux des jurisconsultes, que le Code pénal de 1810 avait voulu atteindre le duel, comme les autres cas de meurtre. M. le Rapporteur a mal compris le sens des termes de M. Treilhard, « qu'on n'avait pas » voulu faire au duel l'honneur de le nommer ! »

» On sait bien qu'on n'a pas voulu faire honneur au vol, à l'escroquerie, et aux autres crimes et délits, en les inscrivant dans le Code pénal; ils y sont à leur place, avec leur nom, avec la défaveur qui les atteint.

» Mais qu'auraient désiré ceux qui voulaient qu'on fît du duel, par son nom, un délit à part? Ils voulaient en faire un délit exceptionnel, privilégié, le délit noble, le délit qui porte un peu sur l'égarement de la passion, sur l'emportement de l'âge, sur la faveur de certaines circonstances; un délit qui a pour point de départ une sorte de compromis généreux dans lequel chacun met en jeu sa vie, comme si elle lui avait été donnée par le Créateur pour en disposer entre-vifs, par contrat, par convention. (Très-bien! très-bien!)

» Eh bien, on n'a pas voulu cela pour le duel, on n'a pas voulu lui faire l'*honneur* de lui assigner ainsi une place spéciale

dans le Code pénal ; on a vu que c'était tout simplement *une manière de tuer les gens*, et quelquefois la plus vilaine manière, un honnête homme tué par un spadassin, pour une querelle futile ; et on l'a rangé dans les termes du droit commun, on ne lui a pas fait l'honneur de le mettre sur un piédestal. (Très-bien !)

» Cependant il y a eu une première jurisprudence, une jurisprudence erronée.....

M. Dozon : » La Cour de cassation a été unanime.

M. Dupin : » Il y a eu une jurisprudence erronée...

M. Dozon : » Unanime !...

M. Dupin : » Un arrêt à une seule voix de majorité, sous la Restauration, et sous un prétexte trop futile à redire. Je ne veux pas ici dévoiler le secret de cette jurisprudence, quoiqu'elle soit déjà *historique*, puisqu'elle appartient à un régime qui a disparu ; cet arrêt était fondé sur une considération, je ne l'appellerai pas politique, mais *courtisanesque*, qui avait été alléguée dans les débats, et l'arrêt n'a passé qu'à une voix [1].

» Depuis, au contraire, dans un nouvel examen, la Cour de cassation a remonté au véritable sens de la loi, aux éléments de la discussion ; et c'est *à l'unanimité* qu'elle a sanctionné l'opinion qui assure la répression du duel par le droit commun. D'autres arrêts sont intervenus depuis, non pas seulement devant la Chambre criminelle, mais devant toutes les Chambres réunies, et le dernier a même offert cette particularité, qu'il a été rendu sans même se lever, la Cour ayant voulu donner cet exemple : on a, comme on dit, opiné du bonnet, sans se déplacer ; et l'arrêt a été rendu à l'unanimité ; cela ne faisait plus question.

» Telle est l'opinion de la Cour de cassation.

» On objecte qu'il y a eu des *projets* de lois présentés sur le duel ! Mais à quelle époque ? C'est par là qu'il faut les apprécier. C'est à l'époque où la Cour de cassation, sous la Restauration, par cet unique arrêt rendu à une voix, avait déclaré que le Code pénal n'était pas applicable au duel. Tous les jurisconsultes se sont pris d'une sorte d'effroi, ils ont dit : « Voilà un cas très-» fréquent qui peut entraîner la mort, des blessures graves, et » qui n'est prévu par aucune loi ! Il faut en faire une, cherchons » à en faire une ! »

[1] Un duel peu sérieux où M. le comte d'Artois avait figuré dans sa jeunesse.

» Et alors des idées philosophiques, des idées morales, des opinions systématiques se sont emparées des hommes qui se sont occupés de la question, et chacun a apporté le tribut de ses lumières et de ses idées dans ce projet de loi sur lequel, à cette époque, on n'a pas pu s'accorder; de manière que le silence de la loi, à l'époque où l'on croyait qu'elle n'avait pas parlé, n'a pas même pu produire la cessation de cette anarchie.

» Depuis que la jurisprudence a établi la répression par le droit commun, quels en ont été les effets?

» Les duels ont été poursuivis; on a su qu'ils n'étaient plus permis. Les duellistes ont été défavorisés; on a vu mépriser des provocations insensées, et personne aujourd'hui n'est déshonoré pour refuser les provocations d'un querelleur ou d'un spadassin. Les témoins ont été intimidés et sont devenus les premiers intermédiaires pour empêcher les duels en refusant d'y prendre part.

» Voilà, Messieurs, ce qu'ont produit les poursuites contre les duels; ils sont devenus moins fréquents, les préjugés se sont affaiblis, les témoins se sont découragés; et dans les Cours d'assises saisies de la question, on a pu, selon les cas, du moins on en avait la latitude, ou punir le duel de la peine de l'homicide, ou ne le punir que comme un délit avec circonstances atténuantes, ou même passer à l'acquittement; et quelquefois le scandale seul des débats a été, aux yeux de l'opinion publique, une punition pour ceux qui y étaient soumis, et une grande leçon pour ceux qui ont lu le compte rendu des débats. (C'est vrai!)

» S'il y a eu souvent des absolutions, n'en faisons pas de reproches à l'institution du jury, elle a ses mystères. Il a dans de graves occasions une difficile mission; et si on le voit acquitter *le fils généreux qui a vengé l'honneur de son père*[1], on le verra aussi condamner le ravisseur qui a enlevé la fille du père de famille, et tué le père ou le frère qui lui a demandé satisfaction. (Très-bien!)

» Telles sont les chances de la législation actuelle.

» Maintenant que demande-t-on? Une loi qui fasse au duel l'honneur de le nommer par son nom, d'en faire un délit à part,

[1] Ceci se disait le lendemain du jour où le jeune Caulaincourt, fils du duc de Vicence, s'était battu en duel et avait blessé son adversaire coupable envers lui d'une imputation offensante pour la mémoire de son illustre père.

privilégié; non pas comme autrefois, car alors s'il était privilégié, il n'était pas impuni, il l'était cruellement au contraire; — Louis XIV l'avait puni par des peines privilégiées, c'est-à-dire une peine plus sévère encore, une peine appropriée au caractère qu'avait le délit à cette époque, par des peines infamantes ajoutées à la peine de mort.

» Depuis, nous sommes rentrés dans le droit commun du provocateur et du provoqué. C'est alors qu'on a établi en maxime que celui qui se croit en droit d'offenser un plus petit que soi, *redescend par l'offense au rang de l'offensé;* — mais *aux yeux de la justice,* car c'est par le droit commun qu'on peut atteindre l'un et l'autre.

» Aujourd'hui on vous demande de renvoyer la pétition au garde des sceaux *pour préparer une loi!* Et quel serait l'effet de ce renvoi?

» Il y aurait deux inconvénients : d'abord, de défavoriser la jurisprudence actuelle au moment où elle produit de salutaires effets; ensuite, de vous jeter dans des embarras dont il vous serait difficile de sortir.

» Voilà pourquoi j'appuie l'ordre du jour. (Très-bien! très-bien!)

M. le Président : » L'ordre du jour étant demandé, je le mets aux voix.

(La Chambre consultée décide qu'elle passe à l'ordre du jour.)

Demande en autorisation de poursuites contre M. É. de Girardin, pour offense à la Chambre des Pairs. Libre défense.

(Séance du 7 juillet 1847.)

Après plusieurs interruptions pendant le discours de M. de Girardin...

M. Dupin. « Monsieur le Président, ce n'est pas seulement un orateur ordinaire qui est à la tribune; c'est un de nos collègues qui est *accusé* par une autre Chambre, et que l'on nous demande de livrer à des poursuites. Eh bien, je demande si la Chambre des

Pairs elle-même, qui se croit offensée par l'orateur, ne l'écouterait pas avec plus de patience et de bienveillance que vous ne faites. (Très-bien! très-bien!) Sans qu'il ait la qualité d'accusé, il se défend. La défense est *sacrée*, elle doit être *libre*, elle ne doit *pas être interrompue*.

» Je réclame toute l'énergie de M. le Président pour maintenir le droit de l'orateur. »

Honneur et probité de l'armée.

(Séance du 7 juillet 1847.)

A cette époque où des reproches de *corruption*, fort exagérés par la malveillance, éclataient sur plusieurs points, et où l'on concluait très-injustement du particulier au général, on avait allégué dans la Chambre des faits assez graves relativement à l'affaire Bénier (administration de la guerre). Un député militaire crut faire merveille en disant : « Je vais citer un *trait de* » *probité* d'un officier de mon arme! »

Je demandai la parole.

M. Dupin : « Messieurs, un sentiment pénible s'est emparé de nous lorsque, sur les premières paroles de l'orateur, on a vu qu'il se proposait comme un devoir, de faire valoir *un acte de probité* d'un officier de notre armée! Alors, il faut le dire, un mouvement généreux s'est produit dans cette assemblée : l'honneur français, l'honneur de l'armée n'a pas besoin d'être justifié par des exemples (Très-bien!), qui ne pourraient être allégués que si c'était une exception. Messieurs, cela serait désolant; mais heureusement l'honneur, c'est le droit commun de l'armée! (Oui! oui!)

» On parle des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons! Oui, Messieurs, nous assistons à un douloureux spectacle, à un spectacle affligeant, mais à un spectacle qui finira peut-être par être instructif.

» En présence de faits fâcheux, désolants, qui font peser sur le pays une impression universelle et profonde, il y a aussi, il faut le dire, un sentiment honorable qui s'élève du sein des populations, le sentiment national du pays, le sentiment de la probité française (Très-bien), qui finira par prendre le dessus (Oui! oui!) et par obtenir satisfaction.

» On peut étendre les reproches, chercher à les généraliser!... Mais attendons que la lumière se fasse, que la justice ait prononcé; et l'on verra que s'il y a des exceptions coupables, la probité nationale, le sentiment français qui veut que l'on gère les affaires avec intelligence et probité, prédomine dans le pays.» (Très-bien! très-bien!)

Pension pour la veuve et les enfants de l'amiral Duperré.

(Séance du 16 juillet 1847.)

L'amiral Duperré avait laissé partout, dans la marine comme officier, dans les Chambres comme ministre, une juste opinion de sa haute valeur.

Une pension de 12,000 francs fut proposée par le Gouvernement en faveur de sa femme et de ses enfants.

Sur ce projet, deux amendements furent proposés. L'un, par un membre d'une humeur chagrine, pour réduire à 3,000 francs le taux de la pension; l'autre, par un député enthousiaste, qui voulait la porter à 20,000 francs.

La vérité n'était pas dans ces extrêmes. Je crus devoir défendre la proposition du Gouvernement.

M. Dupin : « Je combats tout à la fois et l'amendement qui voudrait réduire le taux de la pension à 3,000 fr., et celui qui voudrait l'élever à 20,000 fr.

» Je crois que le Gouvernement s'est mis dans une juste mesure en proposant 12,000 fr Assurément on ne prétend pas établir une comparaison entre l'argent qu'on accorde en pareil cas, et

l'honneur qui peut s'attacher aux services rendus ; mais enfin il y a une mesure qu'il importe de garder en tout.

» L'amiral Duperré, je le reconnais, est une des gloires de la France ; et, à tous les faits qui ont été rappelés dans l'exposé des motifs, j'ajouterai qu'au sein de cette assemblée, aucun Ministre peut-être n'a obtenu à un plus haut degré la confiance de la Chambre. (C'est vrai ! c'est vrai !)

» Il la méritait par ses services maritimes, par sa loyauté, par sa rude franchise. (Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien !)

» Il a été pour l'armée de mer ce que le sage, le vertueux Drouot a été pour l'armée de terre, le type de ces illustres et courageux guerriers qui ont porté au plus haut degré l'honneur militaire de la France. (Bravo !) Aussi les récompenses nationales ne devraient jamais se voter silencieusement, mais toujours avec le juste éloge de ceux qui les ont méritées ! Une récompense nationale se fonde sur l'estime et la reconnaissance, mais les chiffres s'évaluent sur les forces du budget ; et s'il fallait une comparaison, je rappellerais qu'après la mort de l'illustre maréchal Jourdan, qui fut aussi brave, loyal et pauvre ; qui avait gagné la première grande bataille en l'honneur de la liberté, cette bataille de Fleurus à laquelle la Révolution a dû son succès et la contre-révolution son principal échec ; la veuve de l'illustre maréchal Jourdan n'a eu que 12,000 fr. de pension.

» J'appuie donc la proposition du Gouvernement. » (Très-bien ! très-bien !)

La pension, au chiffre de 12,000 francs, a été votée à l'unanimité par 246 voix.

Chapitre de Saint-Denis. — Mai et juin 1847.

Ce n'est pas seulement en Espagne qu'il y a *des archevêques de Grenade ;* dans tous les pays de la chrétienté, il y a des prélats dont les *homélies baissent* sans qu'ils s'en aperçoivent. Mais d'autres le remarquent, et parfois il devient évident qu'un évêque, quelque saint et juste qu'il ait été, est arrivé à ce point de ne

pouvoir plus exercer ses fonctions d'une manière convenable.

Cependant, comme le titre et le caractère d'évêque sont indélébiles, n'était-il pas à désirer qu'on trouvât un moyen à la fois civil et canonique d'offrir à ces prélats une retraite en rapport avec leur dignité?

Tel fut l'objet de l'institution du Chapitre impérial de Saint-Denis, fondé par décret du 20 février 1806.

L'Empereur avait le projet de déclarer son grand aumônier *chef* de ce Chapitre.

Sous l'ancien régime, la *grande aumônerie* était une des principales dignités de la Couronne. Elle était ordinairement remplie par un prélat revêtu de la pourpre romaine. Entre autres prérogatives, le grand-aumônier avait « juridiction sur les aumôneries, hôpitaux, maladreries et autres lieux *pitoyables* [1] du royaume. » — Sous ce rapport et d'autres encore, la grande aumônerie était comme une espèce de ministère attaché à la personne des rois.

En investissant de cette dignité le cardinal Fesch son oncle, l'Empereur espérait que les attributions de cette place seraient une force qui ne cesserait pas d'être placée dans sa main. Il ne prévoyait pas qu'à un jour donné, la qualité de *membre de la famille impériale* disparaîtrait devant celle de *prince de l'Église romaine!*

Le cardinal Fesch, grand aumônier, saisit avec empressement l'idée de la création du Chapitre de Saint-Denis, et il ne vit pas sans une sorte d'orgueil que l'Empereur voulût placer cet établissement dans ses attributions.

Chargé de tracer le plan de cet établissement, le car-

[1] On appelait ainsi les établissements de *bienfaisance*, inspirés par la *pitié* et par la charité.

dinal s'attacha à lui donner de grands développements. Dans sa pensée, ce ne devait pas être seulement une retraite pour dix ou douze évêques, avec quelques prêtres pour célébrer les offices du chœur dans la Basilique où reposeraient les restes mortels des souverains de la France; mais il proposait, en premier lieu, d'y établir *un corps* de *cent dix prêtres,* choisis dans chaque département de l'Empire, pour s'occuper des *sciences ecclésiastiques,* pour tenir des conférences à des jours marqués, et pour répondre aux différentes *questions* qui pourraient leur être proposées par les ecclésiastiques des différents diocèses. C'eût été une espèce de *Sorbonne.* — Le Règlement projeté obligeait à résidence les évêques membres du Chapitre, et le Chapitre entier à assister à *l'office canonial.* — Dix-huit prêtres seraient destinés à former le bas chœur. Il y aurait une maîtrise pour le chant, etc.

Ce projet fut renvoyé par l'Empereur à son ministre des cultes (M. Portalis), pour avoir son avis. Dans ce rapport, M. Portalis n'hésita pas à déclarer que ce plan était trop vaste; — « et je dois, ajoutait-il, représenter à Votre Majesté les *inconvénients* qui pourraient en résulter. »

Le Ministre, homme d'État, établit cette démonstration avec la lucidité et la rectitude qui ont distingué tous ses travaux sur le droit ecclésiastique. Après avoir débarrassé l'institution du faste dont le cardinal avait prétendu l'entourer, il la ramène à sa plus simple expression, telle que l'Empereur lui-même l'avait conçue.

Le Règlement qui n'avait pas pu être adopté sous l'Empire, fut repris sous la Restauration, et devint l'objet d'une ordonnance royale en date du 23 décembre 1816.

L'article 1[er] porte « qu'il sera établi, pour desservir à perpétuité l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Denis, un Chapitre sous le titre de *Chapitre royal de Saint-Denis.* — Art. 2. Le grand aumônier de France sera le chef du Chapitre, et prendra le titre de *Primicier.* » — Les articles suivants règlent l'organisation du chapitre : au-dessous des chanoines-évêques, il y aura des chanoines de second ordre. Le primicier présentera les chanoines, soit évêques, soit prêtres, à la nomination du Roi, auquel l'ordonnance réserve le droit de statuer par un Règlement sur tout ce qui peut regarder le service du Chapitre.

Des fonds furent assignés au payement des pensions, et aux dépenses du service. Ils furent employés à leur destination ; il suffisait pour cela de la main qui payait et de celles qui recevaient.

Mais restait la question de *juridiction ecclésiastique,* sur laquelle il n'avait pas été statué.

En déclarant le grand aumônier chef du Chapitre, c'était entreprendre sur les droits de l'Archevêque de Paris. En effet, aux termes de la loi organique de germinal an X, art. 10 : « Tout privilége portant *exemption* » ou attribution de juridiction épiscopale est aboli. »

Tous les établissements ecclésiastiques existant dans l'étendue de chaque diocèse, ne pouvaient donc plus dépendre, pour le spirituel, que de l'autorité de l'évêque. C'est ce qu'on avait de tout temps appelé *le pouvoir de l'ordinaire.*

Aussi, lorsque Louis XVIII voulut mettre à exécution son ordonnance, et crut qu'il suffisait pour cela d'écrire une simple lettre de sa main aux vicaires capitulaires de Paris (le siége était alors vacant), les grands vicaires, MM. Jalabert, d'Astros, et l'abbé de la Myre, se

contentèrent de répondre à cette lettre, qui leur fut transmise par le grand aumônier (M. de Talleyrand-Périgord), — que, « suivant les règles canoniques, l'érection d'un chapitre est du ressort de l'autorité ecclésiastique ; » — que la juridiction qu'ils exercent provisoirement pendant la vacance du siége « n'a point le degré d'autorité nécessaire pour un acte spirituel aussi grave ; » — et qu'il est par conséquent à désirer que les ecclésiastiques destinés à célébrer les offices de Saint-Denis « attendent, pour prendre le titre de *Chapitre*, que les formes canoniques nécessaires aient été remplies. »

Nonobstant cette réponse, le grand aumônier, de son côté, écrivit aux grands vicaires capitulaires, que l'intention du Roi n'avait pas été de leur demander de procéder à l'érection du Chapitre, et que Sa Majesté avait seulement voulu les *informer* qu'elle avait voulu unir le Chapitre à sa chapelle royale, pour être, comme partie d'icelle, soumis au grand aumônier ; qu'étant chargé, comme primicier du Chapitre, d'exécuter l'ordonnance du 23 décembre, il avait voulu leur expliquer les intentions de Sa Majesté. Il ajoutait à la fin de sa lettre : « Le Roi se propose d'ailleurs de recourir à Rome pour obtenir les concessions que les souverains pontifes n'ont jamais manqué d'accorder pour ces sortes de fondations, qui tournent à l'avantage de l'Église. »

Bientôt un acte plus important suivit. M. le grand aumônier, sans attendre l'effet de ce recours à Rome, rendit de son chef une ordonnance par laquelle, après un long préambule, il dit : « Nous avons *érigé, constitué* et *établi* la réunion des évêques et autres personnes du second ordre..., ainsi que toutes celles attachées au service de ladite réunion, en *chapitre*, à l'instar

des anciennes saintes chapelles; les autorisant à s'assembler *capitulairement*, faire célébrer l'office canonial [1], dans l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, etc. » — Le conflit allait éclater; mais M. de Talleyrand, grand aumônier, ayant été peu de temps après nommé archevêque de Paris, cette réunion de pouvoirs dans la même main parut désintéresser tout le monde.

Mais à sa mort, en 1821, la difficulté ne tarda pas à renaître, lorsque d'une part M. de Croï fut nommé grand aumônier, et de l'autre M. de Quélen Archevêque de Paris.

Ce fier Breton [2] n'était pas d'humeur à laisser diminuer son autorité. Le 10 décembre 1821, pour couper court aux entreprises du grand aumônier, le nouvel Archevêque de Paris rendit une ordonnance « sur l'exercice de la juridiction ecclésiastique dans son diocèse. » — Il y déclare, 1° qu'il ne reconnaît dans la province ecclésiastique de Paris d'autre juridiction diocésaine et métropolitaine que la sienne; 2° qu'il ne reconnaît aucune délégation, désignation ou commission de personnes ecclésiastiques pour en exercer les actes. — En conséquence, l'Archevêque de Paris dé-

[1] Cet article n'a pas pu recevoir son exécution. Jamais les vieux évêques, accoutumés au commandement et à la vie séculière, n'ont voulu se laisser cloîtrer, et s'assujettir à la résidence de l'abbaye de Saint-Denis. Ils touchaient leurs pensions de retraite, et, comme les anciens *chanoines de la Sainte-Chapelle*, célébrés par Boileau :

. . . . Ils laissaient en leur lieu
Aux chantres *du bas chœur* le soin de louer Dieu.

[2] C'est de M. de Quélen que le comte Molé a dit, dans son discours de réception à l'Académie, où il remplaçait le noble prélat : « Après lui, les dignités ecclésiastiques ne seront plus portées » *de la même manière*, etc. »

fend à toute personne ecclésiastique, « de quelque
» dignité qu'elle soit revêtue, sous quelque prétexte
» que ce soit, de quelque titre dont elle se prévale,
» dans quelque lieu que ce soit du diocèse de Paris,
» même dans les églises, chapelles et maisons royales,
» de faire les actes qui appartiennent à la juridiction
» épiscopale... Déclarant nul et de nul effet tout acte
» de juridiction qui serait en opposition à la présente
» déclaration, à moins, dit-il, qu'il ne soit ratifié et
» rendu valide par notre consentement et nos pou-
» voirs. »

Cette ordonnance amena une correspondance entre les deux prélats. Je n'ai pas vu la lettre du grand aumônier, prince de Croï, mais j'ai lu la réponse de Mgr l'Archevêque de Paris. M. de Quélen y défend ses prérogatives par une discussion canonique vive et pressante, et il dit en nobles termes à son antagoniste, en relevant ses paroles : « Vous êtes, dites-vous, le suc-
» cesseur des grands aumôniers de France! — Mais
» n'ai-je pas aussi une succession de pontifes qui re-
» monte plus haut que la monarchie elle-même, et par
» conséquent que votre charge? N'est-ce pas un devoir
» pour moi de conserver intact et de transmettre à
» ceux qui viendront après moi le dépôt des pouvoirs
» qui m'ont été laissés, comme celui de la foi?... »

Cette lettre méritera dans tous les temps d'être lue et conservée; elle honore le caractère du prélat qui alléguait et revendiquait avec tant de dignité les maximes et les règles de l'Église gallicane, et qui plaçait sous leur invocation le pouvoir sacré des ordinaires.

La résistance de M. de Quélen fut couronnée de succès. Vers la fin de 1825, une commission ecclé-

lui dis que j'étais du même avis que l'Archevêque. — Je priai Sa Majesté de considérer que l'expédient qu'on croyait avoir trouvé était une imprudence; — que pour ne pas avoir affaire à l'Archevêque de Paris, qui était son sujet, le Roi allait avoir affaire au Pape et au Nonce, qui pourraient, dans la suite, lui susciter des ennuis et apporter des résistances. — Qu'il était souvent arrivé aux Papes de refuser capricieusement des bulles d'institution aux évêques nommés par le roi; et qu'il pourrait bien leur prendre fantaisie de refuser d'instituer tel ou tel chanoine, si le chanoine déplaisait par trop aux ultramontains!...

Par suite de ces observations tant de la part de l'Archevêque que de la mienne, on négocia de nouveau. — A plusieurs reprises, on essaya de modifier la rédaction de la bulle; mais, chaque fois, si l'on retranchait quelques-unes des expressions qui avaient causé le plus d'ombrage, elles se trouvaient remplacées avec une souplesse infinie par des *équivalents*.

Enfin la bulle parut sous sa dernière forme le 3 du mois d'avril 1843. A mon retour des vacances, le Roi daigna me la communiquer; je lui demandai la permission de l'examiner, non en conversation, mais à tête reposée; je l'emportai avec moi, et le 3 novembre 1843 j'adressai à Sa Majesté, sous forme de Note, les observations suivantes :

« Il aurait été surprenant que la Cour de Rome, cédant à un désir qui lui était exprimé, n'en eût pas pris occasion pour s'attribuer quelque avantage, sous forme de concession, et de ces priviléges que le Saint-Siége ne s'est jamais fait faute d'accorder contre le droit commun en poursuivant son droit particulier.

» On pouvait très-bien constituer le chapitre de Saint Denis, lui donner un territoire, quelque restreint qu'il fût, un évêque (primicier) pour ordinaire, avec juridiction propre sur les per-

sonnes et le ressort constituant le *petit diocèse*, sans entrer dans ce long détail de formules que Rome n'emploie que pour glisser au travers quelque mot *inaperçu ou mal défini* dont elle se réserve plus tard de tirer parti.

» C'est ce qui pourra faire difficulté lors de l'enregistrement de la bulle.

» Telles sont les clauses suivantes :

« Nous recevons et constituons *sous notre tutelle spéciale*, et » sous la *tutelle de nos successeurs*, l'église, le primicier, les » chanoines et le Chapitre, et tous ceux qui seront admis dans le » giron capitulaire, tant les ministres ecclésiastiques que les *laïques* » attachés à son service, et nous les déclarons placés à toujours » *sous* NOTRE *juridiction*, et sous la juridiction IMMÉDIATE du Siége » apostolique.... » — Et plus loin : « Nous donnons donc au » primicier tout pouvoir d'exercer la juridiction ecclésiastique, » *au nom et sous l'autorité de ce Siége apostolique*, sur cette » institution, etc. »

» Tout cela est contraire à l'ordre de France.

» D'abord on verra dans le fond de la disposition une dérogation à l'article 9 de la loi du 18 germinal an X, d'après lequel : « Tout privilége portant *exemption* ou *attribution* de juridiction épiscopale est aboli. » — Or, ici, il y a *exemption*, attribution, et, qui plus est, attribution *au Saint-Siége*, et avec l'addition, attribution *immédiate*, chose la plus extraordinaire! — Le Pape les appelait par son nom quand il disait dans une première rédaction : *Exempta hæc loca ;* on a retranché ces mots, mais le fait qui constitue l'exemption est resté. — Et cette juridiction est réservée, même sur les *laïques*, ce qui est contraire à l'article 31 des Libertés de l'Église gallicane, suivant lequel, « le Pape ne peut par lui ni par son légat ou par ses subdélégués, *exercer juridiction sur les sujets du Roi*. — 3° Il y a une autre énormité dans la bulle, c'est le droit attribué au Nonce pour l'exécution de la bulle ! — En France, les légats ne sont que des ambassadeurs sans *juridiction*. (*Manuel du droit public ecclésiastique*, p. 18.)

» L'article 2 de la loi de germinal an X leur défend d'exercer sur le sol français aucune fonction « relative aux affaires de l'Église gallicane. »

» Et l'article 58 des Libertés, défend aussi au légat de *déléguer* même les fonctions qui lui sont propres. Or, ici la bulle lui

défendre le projet de loi qui modifiait si profondément le décret du 20 février 1806.

Effarouchés par les termes du projet qui parlait énonciativement des *libertés de l'Église gallicane*, les ultramontains de la Chambre des Pairs, et à leur tête M. de Montalembert, se disposaient à le combattre. Les ministres n'en auraient pas été fâchés. M. Portalis pour rapporteur! M. de Montalembert pour antagoniste! c'eût été une double bonne fortune!

Mais si M. de Montalembert se préparait ainsi à faire fausse route, il ne tarda pas à être ramené dans la bonne voie par un prélat aussi ultramontain que lui, mais plus clairvoyant. — Qu'allez-vous faire, jeune imprudent?...

La discussion avait été ouverte le 17 mai. — Plusieurs orateurs avaient été entendus, et ceux qui défendaient le projet s'étaient évertués à soutenir « qu'il n'était pas contraire aux maximes gallicanes. »

M. de Montalembert n'avait pas encore parlé, lorsque l'évêque de Langres lui écrivit une lettre dans laquelle ce prélat conseillait fortement de voter la loi, en l'honneur de la bulle, par quatre motifs principaux;... et il terminait par ce trait de lumière :

« En s'opposant à la loi, on empêcherait le souverain
» pontife de *profiter* d'une circonstance admirable,
» inespérée et vraiment miraculeuse, *qui le met à*
» *même de faire acte solennel de la suprématie qu'il a*
» *reçue de Dieu,* d'en prendre *possession au cœur*
» *même de cette France* qui la lui a depuis si long-
» temps contestée, au grand scandale du monde catho-
» lique, et de consommer cette importante et solennelle
» réparation *à la demande d'un pouvoir qui se dit gal-*
» *lican,* et qui l'est en effet au plus haut degré!

» Vouloir empêcher un tel résultat, ne serait-ce pas » vouloir contrarier la marche de la Providence dans » ce qu'elle a de plus manifeste et de plus miséricor- » dieux pour la France [1] ? »

Et nunc intelligite!—Les ministres du Roi ne comprirent pas; mais M. de Montalembert comprit parfaitement; et, dans un brillant discours, il représenta la loi portée devant les chambres par le Gouvernement comme devant, malgré ses auteurs eux-mêmes, servir *au triomphe* des idées catholiques, et *à la défaite du gallicanisme.* — Comprenez-vous à présent?...

L'orateur qui lui succéda crut tourner la difficulté en disant, que le projet de loi en délibération soumettait aux Chambres l'appréciation d'une bulle émanée du saint-siége, et donnait par cela même une éclatante et nouvelle garantie à ce principe de nos libertés gallicanes : « qu'aucun acte de Rome ne peut avoir de force en France qu'après avoir reçu des pouvoirs constitutionnels une sanction légale ».

Pitoyable argument! — Ainsi, parce qu'en la forme on s'adressait aux Chambres pour changer la loi, il fallait fermer les yeux sur le fond, et ne pas voir qu'en réalité il s'agissait, en modifiant l'article 10 de la loi organique, de remplacer un *principe gallican* par un *acte ultramontain!*

D'ailleurs, on ne pouvait pas s'y méprendre, la Commission de la Chambre des Pairs avait *changé* les termes et l'économie du projet de loi. Celui-ci, ainsi que je l'ai déjà dit, ne prenait dans la bulle que la constitution canonique du chapitre, et faisait pour tout le reste les *réserves d'usage* contre tout ce qui s'y trou-

[1] Cette lettre a été publiée, quelques jours après, dans l'*Univers religieux,* n° du 1er juin 1847.

vait de contraire aux maximes gallicanes. Mais, par la rédaction nouvelle, c'est la bulle même en son entier dont on ordonnait *l'exécution* pure et simple, et il était dit en termes textuels, « que le chapitre et ses annexes » demeureraient exempts de la juridiction de l'Arche- » vêque de Paris, et seraient *sous l'autorité du saint-* » *siége* ».

C'est dans ces termes que le projet allait reparaître devant la Chambre des Députés.

Une nouvelle tentative fut faite près de moi par M. Martin du Nord, Ministre des cultes, pour m'engager à me laisser nommer rapporteur de la loi. — J'étais fort ami de M. Martin du Nord, mais je ne pouvais pas lui procurer cette satisfaction. Je lui répondis :

« Paris, ce 31 mai 1847. — Mon cher garde des sceaux, j'aurai toujours un grand plaisir à marcher d'accord avec vous pour la défense de nos communs principes de justice, de légalité et de conservation de notre état social. Les occasions pourront s'en rencontrer souvent; mais, dans la circonstance présente, j'ai reconnu que je ne pouvais me rendre au désir que vous m'avez témoigné d'être commissaire et rapporteur de la loi que vous venez de présenter. J'en ai analysé tous les motifs, je les ai consignés dans la *Note* ci-jointe, et je suis sûr que le Roi lui-même reconnaîtra qu'ils sont fondés. Je n'en désire pas moins *que le Roi l'emporte sur le prêtre,* mais vous obtiendrez plus aisément ce résultat avec un autre rapporteur qu'avec moi. — Recevez, je vous prie, mon cher garde des sceaux, l'assurance de ma haute considération et de mon sincère attachement. Dupin. »

La *Note* annoncée dans cette lettre était ainsi conçue :

« M. Dupin ne peut pas être le rapporteur de la loi sur le chapitre de Saint-Denis.

» Assurément, il désire fort que le Roi n'ait pas le dessous dans toute lutte raisonnable qu'il aura à soutenir contre les prétentions du clergé. — Il désire surtout que le pouvoir royal reprenne sur le clergé et les affaires ecclésiastiques un ascendant *qu'il n'aurait jamais dû perdre, et qui réellement est inférieur aujourd'hui à ce qu'il a été sous tous les régimes précédents.*

» Mais M. Dupin n'est pas l'homme qui convient pour faire adopter la proposition.

» 1° Personnellement, M. Dupin est opposé à la pratique des exemptions; il l'a imprimé et déclaré dans les termes les plus précis et les plus énergiques [1]. — Il reconnaît que la loi peut très-bien y faire exception pour un grand but d'utilité publique; mais ses adversaires n'en combattraient pas moins l'exception par ses principes et prétendraient malicieusement que le rapporteur se met en contradiction avec lui-même.

» 2° M. Dupin approuve qu'on ait fait décider par le Saint-Siége la question de juridiction spirituelle ; mais il désapprouve les termes entièrement ultramontains dans lesquels cette bulle est conçue, et l'action trop directe et permanente qu'elle attribue au Pape ou à ses délégués sur le régime ultérieur du chapitre.

» 3° M. Dupin a remis à ce sujet à Sa Majesté (il y a deux ans) une NOTE écrite qui relève les points dans lesquels la bulle lui a paru inconciliable avec nos maximes gallicanes.

» 4° A la vérité, le projet de loi y pourvoyait par son article 2, où des *réserves expresses* étaient destinées à prévenir tout abus qu'on pourrait faire ultérieurement des termes de la bulle. Mais cet article 2 a été *retranché* par la Chambre des Pairs, et elle a inséré dans l'article 1er des termes si absolus sur la *juridiction immédiate du Saint-Siége*, que, désormais, ce ne serait plus en vertu de la bulle, mais en vertu de la loi que le pouvoir ultramontain s'exercerait en France. Il n'y aurait plus de remède. Car les réserves ne pourraient pas prévaloir contre le texte même de la loi.

» 5° Les arguments d'un rapporteur qui a professé ces doctrines et ces opinions, seraient affaiblis et déconsidérés par toute

[1] *Manuel du Droit public ecclésiastique.*

parole qui établirait une contradiction entre ces doctrines et le fait. Toutes les oppositions en profiteraient : celle de gauche par l'organe de M. Barrot, celle du centre gauche par la voix *de son illustre chef*, et celle de droite par l'organe de M. Berryer.

» Un rapporteur n'est pas libre dans son allure : il faut qu'il approuve tout ce qu'il propose, et qu'il réfute tout ce qu'on lui objecte. M. Dupin ne pourrait satisfaire qu'imparfaitement à l'une et à l'autre de ces conditions. — Il aime mieux garder toute sa liberté de discussion. »

J'espérais que M. le garde des sceaux communiquerait ma Note au Roi, mais M. Martin la garda pour lui. J'eus bientôt occasion de m'apercevoir que les véritables motifs de mon refus n'avaient pas été rapportés au Roi, et qu'on en avait mis d'autres à la place. Je pus m'en convaincre dans une conversation que j'eus avec le général Sébastiani et Vatout, qui me furent dépêchés par le château. J'en fus piqué; et, pour que la méprise n'allât pas plus loin, je m'adressai à Madame Adélaïde, qui, plus d'une fois, m'avait rendu le même service; et je lui envoyai, pour qu'elle *les connût et pût les mettre sous les yeux du Roi,* ma réponse à M. le garde des sceaux, avec la Note qui l'accompagnait.

J'écrivis en même temps à Son Altesse Royale :

« Madame, en refusant d'être le rapporteur prédestiné de la loi sur le chapitre de Saint-Denis, j'ai pris la précaution de mettre mes motifs *par écrit,* afin de leur donner de la fixité, et qu'on ne me fît point parler un langage différent, comme font trop souvent *les bons amis de Cour*.

» Dans ma lettre d'envoi au Ministre, je me flattais que le Roi, dont je connais la justice et la bonté, reconnaîtrait la justesse de mes raisons; mais j'ai bien vu, par ce que m'ont dit le maréchal Sébastiani et Vatout, qu'on ne les avait pas mises sous les yeux du Roi et qu'on m'avait charitablement travesti.

» Pour vous en rendre juge vous-même, Madame, ainsi que

Sa Majesté, je joins ici copie : 1° de ma note, 2° de ma lettre d'envoi.

» Et je confie le tout à votre bienveillante appréciation de ma résolution, dans une situation que j'accepte telle qu'on me l'a faite sans prétendre la changer, mais aussi sans pouvoir me la dissimuler, et sans permettre qu'on la dénature.

» J'ai l'honneur d'être, etc. DUPIN. »

Un autre que moi fut chargé du rapport.

C'était un homme de talent (M. Moulin, député du Puy-de-Dôme).

Son rapport fut imprimé et distribué ; mais les dispositions de la Chambre ne paraissaient pas favorables, et la session fut close sans que les ministres demandassent qu'il fût mis *à l'ordre du jour.*

Pendant tous ces débats parlementaires, l'Archevêque de Paris se défendit comme partie. — Il avait, à la fin de 1846, produit un *Mémoire* in-4° très-developpé, en soixante-dix-huit pages. Après le rapport de M. Portalis, il combattit ce dernier par un cahier d'*observations* distribuées aux pairs. Il publia aussi, pour mettre la discussion à portée d'un plus grand nombre de personnes, un petit volume in-32, imprimé chez Adrien Leclère, et fort intéressant, sous le titre de *Chapitre de Saint-Denis, Histoire de sa fondation, des négociations pour obtenir son exemption, et discussion de ce privilége,* par l'Archevêque de Paris. Il eût continué la lutte devant la Chambre des Députés, si l'affaire n'en fût restée là. — J'eus plusieurs fois occasion d'en conférer avec lui. — Nous étions parfaitement d'accord sur la question.

Événements divers en dehors de la session de 1847, *jusqu'à la clôture.*

§ 1er.

FAITS GÉNÉRAUX.

J'ai dit, au commencement de ce chapitre, quelle était la *situation politique*, et les embarras que les faits avaient créés au Gouvernement au moment où la session allait s'ouvrir.

D'autres événements survenus dans le cours de l'année ont, par leur coïncidence, leur nombre, leur caractère, contribué à aggraver cette situation.

Je n'entreprends pas ici de les raconter en détail, je veux au moins les énumérer.

Mais, auparavant, il est bon de dire dans quel milieu ces faits se sont produits. Un auteur assurément fort désintéressé [1] indique ainsi la source du mouvement qui allait se produire :

« Le Ministre désormais officiellement placé à la tête de l'administration, était celui qui naguère à Lisieux prononçait des paroles célèbres toutes pleines de promesses, et montrait la certitude des réformes dans la confiance accordée au parti conservateur. — Mais aussi, aux yeux de l'opposition, c'était l'homme qui, oubliant ses promesses, venait de déclarer hautement à la France, du haut de la tribune, que les réformes si longtemps, si impatiemment attendues, il faudrait les attendre encore.

» Ce langage et cette conduite, cette diversité dans les tendances et dans les actes, avaient eu pour résultat une scission momentanée dans la majorité. Un jeune

[1] Fouquier, année 1847, p. 233.

député, récemment élu et dont la parole à son début s'était produite avec esprit et avec bonheur, M. de Castellane, parlant des dispositions de la fraction la plus jeune du parti conservateur, dit qu'elle entrait dans la vie politique « avec la fidélité des anciens combattants, » *mais sans les passions des anciennes luttes* ».

» Cette partie de la majorité souhaitait de plus en plus que le ministère se plaçât à la tête de ce progrès... » — Cette nuance se fit sentir dans quelques scrutins. Ainsi, quand la nomination de M. Hébert au ministère de la justice eut rendu vacante l'une des vice-présidences de l'assemblée, cette section des jeunes conservateurs assura la nomination de M. Léon de Maleville, qui, après trois tours de scrutin, fut nommé par 179 voix, contre 178 données à M. Duprat, candidat du ministère, mais, il faut le dire aussi, un des membres les plus nuls et les plus encroûtés du vieux parti conservateur.

« L'opposition profita habilement des avantages que lui offraient ces tiraillements. Elle se prépara à exploiter par *l'agitation politique* (mot nouveau introduit dans nos affaires) le trouble et le découragement des esprits produit par l'inaction du ministère. »

En Angleterre, M. Hunt avait provoqué des réunions publiques, des assemblées en plein air, des *meetings*, à Westminster, à Spithfield, à Manchester. — C'est en présence de ces milliers d'auditeurs qu'il prêchait *la réforme universelle*, au risque d'une dispersion opérée par la force et qui fut quelquefois sanglante. Chez nous, les promoteurs de l'agitation procédèrent par des *banquets*.

Le premier banquet politique eut lieu le 9 juillet 1847. Dans ce banquet, réuni au *Château-Rouge*, et où plus de douze cents convives, tous électeurs de Paris,

gements judicieux qui pourraient être faits *à la loi électorale* de 1831, comme un gage de stabilité, comme un moyen habile et sûr de combattre les théories des partis extrêmes. — De pareils sentiments ne devaient-ils pas être pris en sérieuse considération[1]? — C'est ainsi que de bons esprits avaient posé la question.

Après ces remarques générales, venons aux *faits particuliers*.

§ 2.

FAITS PARTICULIERS.

Jamais tant de faits déplorables n'avaient été mis au grand jour, et il sembla qu'une triste fatalité les eût amoncelés et comme mis en réserve pour les faire éclater à la fois. — La presse les signala, la tribune en retentit et les discuta.

Je ne veux que les indiquer sommairement.

Malversations.

La première affaire de ce genre fut celle de Rochefort. — Dans les divers ateliers et magasins de la marine, des *connivences frauduleuses* avaient lieu depuis longtemps entre les employés et les fournisseurs. *L'absence de contrôle* avait rendu possibles des vols énormes et des sophistications préjudiciables à la santé de nos marins. — Enhardis par une longue *impunité*, les coupables pratiquaient ces manœuvres avec une audace inouïe.

Seconde affaire. — Une série de fraudes de la même espèce fut découverte également dans la manutention de Paris. Le sieur Bénier, directeur pour le compte de

[1] Fouquier, 1847, p. 235.

l'État, était mort laissant un déficit de 300,000 francs. — L'administration ne l'avait point surveillé. Loin de là, elle avait poussé envers lui la confiance et la faveur au point de l'exempter de fournir le cautionnement qu'on exige de tous les agents comptables.

Fraudes électorales. — Dans la vérification des pouvoirs, l'élection du sieur Drouillard fut arguée de fraude; on lui reprochait d'avoir acheté des suffrages à prix *d'argent.*

D'autres faits du même genre donnèrent lieu à une poursuite devant la cour d'assises de la Creuse; et, dans ce procès, on put entendre le procureur général s'écrier : « La *corruption électorale* n'est plus un vain mot; le » mal existe, il est flagrant. »

M. Émile de Girardin, député, adressant des reproches au ministère dans un article du journal *la Presse,* du 12 mai, avançait, entre autres faits, que des promesses de pairies s'étaient vendues 80,000 francs!

Corruption de fonctionnaires. — Un fait bien autrement grave se révéla. Deux anciens ministres, M. Despans-Cubières, ex-ministre de la guerre, et M. Teste, ancien ministre des travaux publics, furent accusés, l'un d'avoir tenté de corrompre, l'autre, de s'être laissé corrompre en effet, dans l'intérêt d'une compagnie industrielle.

Enfin un *horrible crime* vint mettre le comble à l'indignation publique, entretenue et surexcitée par les partis : l'assassinat de la duchesse de Praslin, fille du maréchal Sébastiani, par le duc de Praslin, son mari.

Sinistres en mer. — De nombreux sinistres étaient venus coup sur coup affliger notre marine, et surtout notre flotte à vapeur. En peu de temps, on avait vu périr quatre vapeurs : *le Groënland, l'Éridan, le Papin,*

l'Etna; deux frégates, *la Gloire* et *le Caraïbe;* et deux corvettes, *la Victorieuse* et *le Berceau.*

Les uns accusaient l'impéritie de quelques commandants, choisis, disait-on, par la faveur; d'autres, des vices de construction imputés à la négligence de l'administration.

Deux événements malheureux contribuèrent encore à frapper les imaginations et accroître l'agitation des esprits : 1° le suicide de M. le comte Bresson, ambassadeur de France à Naples, qui naguère avait négocié avec habileté, à Madrid, la conclusion des mariages espagnols; 2° la maladie qui frappa d'aliénation mentale M. le comte Mortier, pair de France, notre ambassadeur à Turin.

Certainement, il était absurde autant qu'injuste de vouloir imputer tous ces faits au Gouvernement. Sur la plupart d'entre eux, on pouvait faire à l'opposition et à la presse des réponses péremptoires.

Ainsi, 1° il y avait eu des prévarications à Rochefort, mais elles avaient été déférées aux tribunaux. Le procès avait dévoilé une longue série de fraudes; mais par un arrêt du 13 janvier, la cour d'assises de la Vienne avait sévèrement châtié les coupables.

2° Bénier était mort; les 300,000 francs en déficit étaient perdus; mais, à la suite de l'enquête ouverte à ce sujet, un intendant militaire, reconnu coupable d'un défaut de surveillance et d'une négligence impardonnable, fut réformé, et son chef fut mis à la retraite.

3° L'élection de Drouillard avait été annulée; et le député de Quimperlé, convaincu d'avoir acheté à prix d'argent son élection, en avait été puni par la cour d'assises de son département.

4° L'imputation relative à la vente d'une promesse

de pairie fut déférée à la cour des pairs. Mais il fut facile à l'accusé de prouver qu'il ne s'était point attaqué à la *pairie*, en signalant un fait particulier qu'il importait à la pairie elle-même de vérifier. M. de Girardin produisait d'ailleurs des documents tels, qu'on dut le renvoyer des fins de la plainte; et il resta pour constant dans tous les esprits, que le fait allégué était vrai pour une personne éminente qu'on n'avait pas voulu compromettre en la nommant.

5° En ce qui touche M. Teste, le ministère avait bien un reproche à se faire, et le voici. M. Teste avait été membre du Cabinet du 29 octobre, comme ministre des travaux publics. Ses collègues reconnurent *la nécessité* de lui retirer son portefeuille. Pourquoi?... Ils le savaient sans doute, et alors ils auraient dû se borner à le révoquer tout simplement. Au lieu de cela, et comme si, bien loin d'avoir mérité sa disgrâce, il s'était rendu digne des plus hautes récompenses, on l'avait nommé simultanément pair de France, président de chambre à la Cour de cassation, et grand officier de la Légion d'honneur! Trois grâces à la fois, dont une seule eût pu suffire à rémunérer les plus importants services!!!

C'est au milieu de ces honneurs qu'une accusation pour des faits rétrospectifs vint l'assaillir. — Je ne reproduirai pas ici les circonstances de ce triste procès. Mais il faut dire au moins que, malgré le prestige dont étaient entourés les deux ex-ministres, le Gouvernement n'hésita pas à les déférer à la Cour des Pairs. Il en confia la poursuite à M. Delangle, qui la conduisit avec fermeté, en même temps que le chancelier y déploya toute la dignité et l'indépendance que comportaient ses éminentes fonctions. Les accusés furent con-

damnés et dégradés. Que pourrait-on exiger de plus sous quelque gouvernement que ce fût?

6° J'en dirai autant de l'affaire Praslin. La pairie s'en saisit avec vigueur. Peut-être même alla-t-elle au delà de ce que comportait la rigueur de la procédure criminelle! — En effet, l'accusé profitant de la demi-liberté qui lui fut laissée dans les premiers jours de sa détention préventive à domicile, s'était empoisonné avec de l'arsenic. Une accusation ordinaire n'aurait pas survécu au décès : car, dans notre droit actuel, on ne fait plus le *procès à la mémoire* de l'accusé qui, en pareil cas, est censé mort *integri statûs*. Mais ici la mort du duc et pair ne désarma pas la Cour des Pairs. — L'information continua. « Il y avait là, dit un historien [1], un crime inouï dont aucune société ne peut être déclarée responsable, et qu'on ne pouvait signaler avec trop d'éclat à la réprobation publique. » C'est ce que pensa la Chambre des Pairs, qui fit précéder l'arrêt par lequel elle se dessaisit, d'un rapport remarquable en tous points. Ce rapport fut *une nouveauté dans les fastes judiciaires*. C'est à peine si l'on pourrait trouver un exemple d'arrêt précédé d'une sorte de compte rendu émané non pas du ministère public, mais de la Cour elle-même représentée par son chef. La pairie voulut, par l'organe de M. le chancelier, frapper moralement, autant qu'il était en elle, l'homme qui, par un suicide, s'était soustrait à la vindicte publique; elle le suivit dans la tombe pour le condamner et le flétrir; elle fit ce qu'*aucune autre juridiction n'eût osé faire* (et ce que certainement, en matière ordinaire, la Cour de cassation eût annulé), tant elle avait à cœur de prouver

[1] *Loco citato*, p. 246.

(pour son propre honneur) que, dans une pareille circonstance, le privilége d'être jugé par les pairs ne pouvait aboutir qu'à un châtiment aussi sévère que le crime était odieux.

7° Quant aux sinistres de mer, il eût été bien étrange qu'on en fît peser la responsabilité sur le ministère. La navigation à vapeur était chose nouvelle; nos fabricants n'étaient pas encore très-expérimentés dans la construction des machines; la faveur dans l'obtention des commandements n'était articulée que vaguement et sans preuve; et de quelques malheurs arrivés *par fortune de mer*, on ne pouvait rien conclure contre l'habileté connue, le zèle et le dévouement de nos marins.

On voit donc par cette défense que je présente ici *d'office*, que si la presse et l'esprit de parti avaient trouvé dans cette accumulation de faits de quoi *colorer* des imputations contre le Gouvernement, les ministres avaient aussi de *bonnes raisons* à alléguer pour éloigner d'eux ces reproches.

La Chambre en jugea ainsi; car lorsqu'à la séance du 25 juin, la tribune retentit de récriminations nouvelles, en voyant ce déluge d'imputations dirigées contre les ministres, sans qu'aucune pût les atteindre personnellement, la Chambre, fatiguée de ces attaques, et pour y mettre un terme, après avoir entendu le Ministre de l'intérieur, termina le débat par un ordre du jour ainsi motivé : « La Chambre, satisfaite des explications données par le Gouvernement, passe à l'ordre du jour. » — Cet ordre du jour fut voté par 225 voix contre 103.

La majorité pour le ministère était dès lors fixée. Mais peut-être aurait-il mieux valu passer à l'ordre du jour purement et simplement, sans y ajouter une for-

mule qui montrait trop le désir de trouver *tout bien* dans les actes du cabinet. Ce mot, *satisfait*, devint comme un sobriquet dont on s'amusa dans la presse ; le public se montra, il faut le dire, *moins satisfait* que la majorité ; et l'on ne peut nier que, malgré toutes les apologies, après la clôture de la session, il resta de tous ces faits et de tous ces reproches une fâcheuse impression contre le Cabinet.

Sécurité du Gouvernement. — 15 août 1847.

La session venait de finir. J'étais dans la Nièvre, lorsque je reçus à Raffigny une lettre du Ministre de l'intérieur qui m'annonçait la nomination d'un nouveau préfet. Nous avions en effet besoin d'un bon préfet dans ce département, car déjà *l'agitation* y avait pénétré. — Cependant, le Ministre terminait sa lettre par ces mots, qui montrent à quel point lui et ses collègues pressentaient peu le danger : « Il n'y a rien de nouveau, c'est le moment *où tout dort.* »

Oui, les chambres sont closes... la tribune est silencieuse... les Ministres ne craignent plus d'y être appelés pour répondre à de gênantes interpellations !... A Paris, *tout dort*, ou *paraît dormir*....

Mais dans les départements, tout commence à se troubler. — Gare le réveil ! — Tout le monde est à l'œuvre ; on agite les ouvriers, les sociétés secrètes s'efforcent de les embrigader ; dans les campagnes mêmes, jusque-là si calmes, on excite les pauvres contre les riches, les paysans contre les bourgeois. On avait appelé ceux-ci *accapareurs*, dans les jours de disette ; et quand le feu dévore leurs granges et leurs habitations, quand les incendies se multiplient et causent leur ruine, peu s'en faut qu'on ne les appelle *incendiaires !*

C'est en vain que la charité publique et privée a multiplié ses secours, et est venue, sous toutes les formes, en aide aux classes souffrantes et laborieuses : on ne parle que de *l'égoïsme des riches,* et déjà les doctrines *socialistes* se répandent.

En politique, *les capacités,* humiliées d'être reléguées dans le jury et repoussées de l'électorat et à plus forte raison de l'éligibilité, déclament contre *le pays légal,* contre ce qu'on a trop orgueilleusement appelé *la classe moyenne,* au risque d'attirer sur elle l'animadversion et l'effort concerté des plus hautes classes et des plus basses. On se récrie contre un ministère qu'on accuse de plus en plus d'*exclusivisme,* et de n'agir que par esprit de *coterie.*

Des esprits plus éclairés ne partagent pas le quiétisme du ministère ; les uns, même parmi les fonctionnaires publics les plus éminents, éprouvent du dégoût et du découragement ; d'autres, laissent entrevoir les plus sombres *pressentiments!...*

Ainsi, peu de jours après la lettre du Ministre de l'intérieur, et pendant les premiers actes de la procédure relative à l'assassinat de la duchesse de Praslin, M. Delangle, procureur général, m'écrivait, le 1er septembre : « Triste besogne que celle à laquelle je suis » attelé ! Malgré moi, je tourne mes regards *en arrière,* et je regrette les travaux *paisibles* de la cour » de cassation. »

Les événements survenus trois mois plus tard donneront du prix à la lettre qu'on va lire. Elle fut écrite, le 7 novembre 1847, au duc de Nemours, par son frère le prince de Joinville, qui tenait alors la mer à bord du vaisseau *le Souverain,* sur les côtes d'Italie. — Cette lettre, publiée par *l'Akhbar,* journal d'Alger,

était précédée de l'article suivant, qui a été reproduit par les journaux de Paris, en cette forme :

— On lit dans *l'Akhbar :*

« Il n'est personne qui ne sache que le prince de Joinville avait été envoyé à Alger à cause de l'opposition très-vive qu'il faisait à la politique suivie dans ces derniers temps *par le cabinet de M. Guizot.* Il ne cachait, dans aucune circonstance, ses sentiments de répulsion pour une politique dont il ne se dissimulait pas non plus les dangers. En arrivant en Afrique, son premier mot fut celui-ci : « *On nous mène à une révolution.* »

Après ce préambule, *l'Akhbar* publie la lettre :

« Spezzia, 7 novembre 1847. — Mon cher bon, je t'écris un mot parce que je suis troublé par les événements que je vois *s'accumuler* de tous côtés. Je commence à m'alarmer sérieusement; et dans ces moments-là, on aime à causer avec ceux en qui on a confiance. La mort de Bresson m'a *funesté*, et je pense qu'elle t'a produit le même effet. Je laisse de côté le triste effet produit à Naples, où les lois sur le suicide sont si sévères. Ce qui me touche, c'est la recherche des causes qui ont pu amener ce malheur; Bresson n'était pas malade, il a exécuté son plan avec le sang-froid d'un homme résolu.

» J'ai reçu de Naples des lettres de Montessuy et d'autres, qui ne me laissent guère de doutes. Il était ulcéré contre le Roi, il avait tenu à Florence d'étranges propos sur lui. Le Roi est inflexible, *il n'écoute plus aucun avis, il faut que sa volonté l'emporte sur tout.* On ne manquera pas de répéter, et on relèvera ce que je regarde comme un danger, l'*action que le père exerce sur tout.* Cette action inflexible, lorsqu'un homme d'État compromis avec nous ne peut la vaincre, il n'a plus d'autre ressource que le suicide.

» Il me paraît difficile que cette année, à la Chambre, le débat ne vienne pas sur cette situation anormale *qui a effacé la fiction constitutionnelle,* et *a mis le Roi en cause sur toutes les questions.* Il n'y a plus de ministres, leur responsabilité est nulle; *tout remonte au Roi.* Le Roi est arrivé à cet âge où l'on n'ac-

cepte plus les observations. Il est habitué à gouverner, et *il aime à montrer que c'est lui qui gouverne*. Son immense expérience, son courage et ses grandes qualités font qu'il affronte le danger audacieusement; mais le danger n'en existe pas moins. On relèvera, je crois, cette année, cette fausse position; on dira que le Gouvernement constitutionnel est particulièrement établi pour éviter cette alternative : de voir le trône occupé par un homme trop jeune ou trop vieux, pour calmer ce que les souverains ont de trop ardent ou suppléer à ce qui leur manque.

» Dans le cas actuel, nous aurions besoin de deux choses; mais ces deux choses nous manquent. Notre situation n'est pas bonne à l'intérieur; l'état de nos finances, après dix-sept ans de paix, n'est pas brillant. A l'extérieur, où nous aurions pu chercher quelques-unes de ces satisfactions si chères à notre pays, avec lesquelles on détourne son attention de maux plus sérieux, nous ne brillons pas non plus. L'avénement de Palmerston, en éveillant les défiances passionnées du Roi, nous a fait faire la campagne espagnole, et nous a revêtus d'une déplorable réputation de mauvaise foi. Séparés de l'Angleterre, au moment où les affaires d'Italie arrivaient, nous n'avons pu y prendre une part active qui aurait séduit notre pays, et eût été d'accord avec des *principes que nous n'aurions pas dû abandonner, car c'est par eux que nous sommes*. Nous n'avons pas osé nous tourner contre l'Autriche, de peur de voir l'Angleterre reconstituer une sainte alliance.

» Nous arrivons devant la Chambre avec une déplorable situation extérieure, et à l'intérieur avec une situation qui n'est pas meilleure. Tout cela est l'œuvre du Roi seul, le résultat de la vieillesse d'un Roi qui veut gouverner, mais à qui les forces manquent pour prendre une résolution virile. Le pis est que je ne vois pas de remède. Chez nous, que dire et que faire, lorsqu'on montrera notre mauvaise situation financière; au dehors, que faire pour relever notre position et suivre une ligne de conduite qui soit du goût de notre pays? Ce n'est pas, certes, en faisant en Suisse une intervention austro-française, ce qui serait pour nous ce que les campagnes de 1823 ont été pour la Restauration. J'avais espéré que l'Italie pourrait nous offrir ce dérivatif, ce révulsif dont nous avons tant besoin; mais il est trop tard, la bataille est perdue.

» Ici, nous ne pouvons rien faire sans le concours des Anglais, et chaque jour, en leur faisant gagner du terrain, nous rejette forcément dans le camp opposé. Nous ne pouvons plus faire autre chose maintenant que de nous en aller, parce que, en restant, nous serions forcément conduits à faire cause commune avec le parti rétrograde, ce qui serait en France d'un effet désastreux. Ces malheureux mariages espagnols, nous n'avons pas encore épuisé le réservoir d'amertumes qu'ils contiennent. Je me résume : En France, les finances délabrées ; au dehors, placés entre une amende honorable à Palmerston au sujet de l'Espagne, ou cause commune avec l'Autriche pour faire le gendarme en Suisse, et lutter en Italie contre nos principes et nos alliés naturels : tout cela rapporté au Roi, *au Roi seul* qui *a faussé nos institutions constitutionnelles*.

» Je trouve tout cela très-sérieux, parce que je crains que les questions de ministres et de portefeuilles ne soient laissées de côté ; et c'est un grand danger quand, en face d'une mauvaise situation, se trouvent des questions de principes. — Si du moins on pouvait trouver quelque événement, quelque affaire à conduire vivement et qui pût, par son succès, rallier un peu notre monde, il y aurait encore des chances de gagner la bataille ; mais je ne vois rien. Tu me pardonneras cette épître ; nous avons besoin de nous sentir les coudes. Tu me pardonneras ce que je dis du père, c'est à toi seul que je le dis ; tu connais mon respect et mon affection pour lui ; mais il m'est impossible de ne pas regarder dans l'avenir, et il m'effraie un peu. »

Complément de l'année 1847.

Au milieu de cette agitation fébrile qui commençait à tourmenter la société et à pénétrer dans les campagnes ; pendant ce temps des vacances qu'il m'était donné de passer au sein des populations agricoles et ouvrières ; j'eus plusieurs occasions de me trouver en contact avec elles, et de les haranguer. J'en profitai pour essayer de contre-balancer, autant qu'il était en moi, par quelques sages conseils, les mauvaises im-

pressions que d'autres s'efforçaient de jeter dans leurs esprits :

..... Undique totis usquè adeò turbatur agris !

Tels furent les toasts portés et les discours prononcés aux trois comices agricoles de Seine-et-Oise, de Clamecy et de la grande usine de Fourchambault; — et le prix Montyon, décerné par l'Académie française à la veuve Loriot, à qui je fus chargé d'en faire la remise dans une cérémonie champêtre.

L'inauguration des crèches, comme œuvre de bienfaisance au profit des classes laborieuses et pauvres, m'avait déjà fourni, au commencement de l'année, un texte pour rappeler à un nombreux auditoire parisien tout ce que, sous cent formes différentes, les classes aisées avaient entrepris pour le soulagement des classes pauvres.

On trouvera ces discours dans les *Annexes;* j'invite le lecteur à vouloir bien s'y reporter, parce qu'ils offrent un reflet de la situation des esprits à cette époque. Les réflexions qu'ils renferment sont les tristes avant-coureurs de ce qui devait bientôt éclater!

Retour à Paris. — Octobre 1847.

J'étais revenu à Paris le 29 octobre. — Visite aux Tuileries. Je transmets au Roi mes impressions sur l'état de l'esprit public. Je signale cette circonstance qui m'avait surtout frappé : — *Pour la première fois* depuis 1789, les agitateurs sont parvenus à séparer le peuple de la bourgeoisie ; on s'efforce par tous les moyens de l'animer contre elle... — Bientôt, si cela continue, on dira : *A bas les bourgeois!* comme en 93 on a dit : *A bas les nobles! à bas les prêtres!*

Rentrée des tribunaux. — Cour de cassation.

(Novembre 1847.)

Jusqu'ici, dans le cours de ces *Mémoires*, je n'ai point parlé de mes travaux comme procureur-général. Ces fonctions n'avaient rien de commun avec la politique ; c'est comme une *carrière à part*, qui veut être considérée en elle-même. Mes véritables *Mémoires judiciaires* se trouveront dans les onze volumes de *Réquisitoires* déjà publiés, et tout ce que j'y ajoute chaque jour depuis que j'ai repris mes fonctions.

Mais, cette année, le Discours de rentrée que je prononçai eut un caractère particulier. Il contenait : « L'histoire des progrès de la législation criminelle » en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'en » 1832, époque de la dernière révision du Code cri- » minel sous le gouvernement de Juillet. »

Ce discours avait en réalité un caractère politique, et voici comment je fus amené à traiter ce sujet.

Un arrêté des consuls du 13 ventôse an X avait ordonné que l'Institut national de France formerait « un *tableau général de l'état et du progrès des sciences, des lettres et des arts*, depuis 1789, date de notre puissante et glorieuse révolution. »

Le vaste et lumineux génie de Cuvier, l'esprit exact et méthodique de Delambre, l'érudition sûre et ingénieuse de Dacier, l'esprit littéraire de Chénier, le savoir de Lebreton, ont fait de ce tableau cinq ouvrages remarquables, qui ont dévoilé aux yeux de toutes les nations les progrès de l'esprit humain, et montré avec orgueil l'immense part qu'avait eue la France dans ce grand mouvement de la littérature, des sciences et des beaux-arts !

Mais il manquait à cette exposition la part considérable qu'avait dû prendre au travail commun la Classe des *sciences morales et politiques*, supprimée en l'an XI par un arrêté du gouvernement consulaire, assez ombrageux déjà pour redouter le genre de lumières que l'étude de ces sciences jette sur la forme, la distribution et l'action des pouvoirs publics.

Plus hardi et plus confiant dans la force qu'il tenait de son origine populaire, le Gouvernement de 1830 a rétabli cette classe de l'Institut, sous le titre d'*Académie des sciences morales et politiques :* et, par une ordonnance du 22 mars 1840, le roi Louis-Philippe a prescrit que cette Académie, à l'exemple de ce qu'avaient précédemment exécuté les autres Classes, formerait, à son tour, « un tableau général de l'état et du *progrès des sciences* morales et politiques depuis 1789 jusqu'à la fin de 1832, date de son rétablissement. »

En exécution de cette ordonnance, les cinq sections de l'Académie ont désigné leurs rapporteurs, savoir :

La section de philosophie, M. Cousin;

La section de morale, M. de Tocqueville;

La section d'économie politique, M. Rossi;

La section de l'histoire, M. Mignet;

La section de législation et de jurisprudence s'est subdivisée, et elle a choisi M. le comte Portalis pour la législation politique, M. Bérenger pour le droit politique extérieur, M. Dupin pour la législation criminelle.

En me chargeant de ce travail, une première réflexion vint frapper mon esprit. Il fallait que le Gouvernement français fût bien convaincu qu'en effet l'état de la législation criminelle en vigueur en 1832 l'emportait de beaucoup sur celle des régimes précédents,

pour avoir proposé résolûment de constater *les progrès introduits dans cette législation depuis* 1789. C'était proclamer d'avance que la Révolution, dans l'un de ses principaux résultats, celui qui intéresse au plus haut degré l'honneur, la liberté, la vie des citoyens, ne redoutait pas la comparaison avec l'ordre de choses qu'elle a renversé et auquel elle a substitué ses principes.

Je dis la comparaison, car c'est là le travail qui était à faire :

1° Rappeler ce qui existait avant 1789; en signaler les défectuosités et les inconvénients;

2° Mettre en relief les principaux changements survenus dans la législation criminelle depuis cette époque;

3° Montrer en quoi ces changements méritent la préférence, et constituent par là même un véritable progrès;

4° Enfin jeter un coup d'œil autour de nous pour voir jusqu'à quel point l'exemple donné par la France a été suivi, et comment quelques-unes de nos réformes ont pénétré chez les autres peuples, même chez ceux dont les gouvernements ont pris le plus à tâche de décrier et de combattre notre Révolution.

Ce long travail avait exigé que j'y consacrasse plusieurs de mes vacances judiciaires (en septembre et octobre de chaque année). Enfin, en 1847, j'y mis la dernière main, et je me proposais de le présenter à l'Académie lors de la reprise de ses séances.

Mais, avant de m'en dessaisir, j'eus l'idée d'en extraire le sujet de mon discours de rentrée. — C'était encore, dans ma pensée, une manière de servir le Gouvernement; car mon but, dans ce discours, a été d'arriver à cette conclusion que, « depuis soixante ans, » le Gouvernement du roi Louis-Philippe est le seul

» qui n'ait pas abusé de la justice pour la faire servir » d'instrument à des passions politiques; — le seul, » qui, au lieu de s'exaspérer en présence des attaques » et des complots dont il était l'objet, en portant des » *lois d'exception,* a constamment respecté le *droit* » *commun,* adouci la législation, modéré les peines, » multiplié les grâces.... »

Ce discours me valut plusieurs lettres de félicitations, parmi lesquelles j'en ai choisi deux qu'on trouvera dans les *Annexes :* — l'une de M. Rossi, qui, à cette époque, nous représentait à Rome, et dont le suffrage en pareille matière est celui d'un maître; l'autre, de M. le duc d'Aumale, alors gouverneur général de l'Algérie, qui en déduit d'utiles réflexions sur l'état de cette colonie.

Mort de Madame la princesse Adélaïde.

(31 décembre 1847.)

Un événement bien douloureux vint porter le deuil au sein de la famille royale. La mort de Madame la princesse Adélaïde, arrivée presque subitement le 31 décembre [1], affligea profondément le Roi, le priva d'un sage conseiller, et laissa près de lui un grand vide. Deux jours encore,... elle aurait pu apprendre les vaillants succès obtenus par son neveu le duc d'Aumale, en Afrique, et la nouvelle de la prise d'Abd-el-Kader, connue le 2 janvier à Paris! — Et cependant on peut dire aussi que, pour elle, elle mourut à propos: *felix etiam opportunitate mortis!* car elle ne vit pas la sinistre journée du 24 février; elle ne vit pas con-

[1] Voyez tome Ier des *Mémoires,* pages 382 et 543, sur la mort et les obsèques de cette Princesse.

sommer la chute du trône, l'exil et la ruine de tous les siens !

Le Roi lui-même en jugeait ainsi, comme on va le voir par la lettre qu'il m'écrivit du lieu de son exil, le 1er janvier 1849, en réponse à celle que je lui avais adressée pour l'anniversaire de la mort de cette excellente princesse.

« Star et Garter, Richemond, lundi, 1er de janvier 1849.

» Mon cher Président, croyés que je partage bien de tout mon cœur les émotions dont vous étiés pénétré, en m'écrivant la lettre que je viens de recevoir de vous. Quand j'ai perdu cette excellente sœur, si tendrement aimée, et qui vous appréciait tant, j'étais encore loin de m'attendre à ce que je ne tarderais pas à devoir presque remercier Dieu de l'avoir appelée à lui avant l'explosion des désastres que l'année 1848 devait faire éclater sur la France et sur nous. C'est le sentiment général de tous ceux qui lui étaient attachés comme vous; et quoique son courage fût inébranlable, que serait-elle devenue, dans l'état d'affaiblissement physique où sa maladie l'avait fait tomber, pendant les neuf longs jours de cette odyssée, presque miraculeuse, que mon excellente et bien-aimée Reine a si noblement et si laborieusement traversée avec moi?

» Je vous remercie ainsi que Madame Dupin d'avoir fait dire à Raffigny une messe pour le repos de son âme. Vous n'avés point oublié, ni moi non plus, que c'est il y a trente et un ans que je vous ai vu pour la première fois; mais peut-être ne vous rappelés-vous pas un détail dont ma mémoire locale a conservé le souvenir : c'est que cette première entrevue avec vous sous la conduite de M. Henrion de Pansey, a eu lieu dans le

salon vert de l'appartement de ma pauvre sœur au Palais-Royal.

» Je ferai comme vous, point d'affaires aujourd'hui. Rien que des vœux de bonne année pour vous et pour madame Dupin, et surtout des remerciements bien sincères et bien vifs pour le zèle que vous déployés dans la défense de nos droits de propriété et de la fortune de ma malheureuse famille. J'y ajoute de tout mon cœur l'expression de mes anciens et constants sentiments pour vous. — L. P. »

ANNÉE 1848.

Prologue.

Nous arrivons à l'année 1848, année fatale à la dynastie et au Gouvernement de 1830!

Tout dort, disait naguère le Ministre de l'intérieur.

Oui, tout dort; et l'armée, et les vents, et Neptune !

L'équipage du navire est assoupi, mais tout va se réveiller!

Dans le calme, on ne songe pas à la tempête!

C'est ainsi qu'un de nos plus hardis navigateurs politiques avait, en 1846 [1], employé cette métaphore : « Je placerai mon vaisseau sur le promontoire le plus » élevé du rivage, et j'attendrai que la mer soit assez » haute pour le faire flotter. — Il est vrai, ajoutait-il, » que je place mon vaisseau bien haut, mais je ne crois » pas l'avoir placé dans une position *inaccessible.* »

La marée est venue en effet, mais si haute et si rapide, qu'elle a tout emporté.

Illusion du Roi et de ses Ministres.

Pour la Cour et pour le Cabinet, tout se réduisait à une question de majorité dans les Chambres.

C'est en effet la principale condition du Gouvernement *constitutionnel.*

Mais ce gouvernement est aussi un gouvernement *représentatif.*

Il faut donc que la majorité dans la chambre élective représente réellement la majorité nationale. —

[1] Dans la discussion sur la proposition de M. de Rémusat relative aux *incompatibilités.*

Alors, en effet, en marchant avec cette majorité, on marche avec le pays; et par conséquent avec une force à laquelle tout doit céder [1].

Mais si la majorité dans la chambre élective ne représente qu'une petite minorité dans la nation; en ce cas, la force n'est plus que théoriquement dans le gouvernement qui s'appuie sur cette majorité; et cette force peut, dans un cas donné, se trouver avec ceux qui lui font opposition.

Or, en France, de quoi se composait le corps électoral? — Sur une population de trente-cinq millions d'hommes, il y avait deux cent mille électeurs! — C'est là ce qu'on appelait *le pays légal,* à l'exclusion de tout le reste.

Les doctrinaires avaient adopté le nom de *classe moyenne,* pour désigner celle qui prenait part au pouvoir. Mais, avec ce mot malheureux, ils mettaient contre eux la tête et la queue de la société; — en désignant ainsi *la bourgeoisie,* comme la classe appelée exclusivement à influer sur le Gouvernement, ils irritaient à la fois et l'ancienne aristocratie et les masses démocratiques; — ils se préparaient (je l'ai déjà dit) à entendre crier : *A bas les bourgeois!* comme on avait crié jadis : *A bas les nobles! à bas les privilégiés!*

A la vérité, les Ministres et leurs amis les plus intimes formés en *coterie,* se regardaient bien eux-mêmes

[1] Pascal, *Pensées,* Ire partie, art. 5. « Pourquoi suit-on la pluralité? Est-ce à cause qu'ils ont plus de raison? — Non, mais plus de force. » — C'est déjà quelque chose, en fait de gouvernement, d'avoir *plus de force.* Mais ajoutons, qu'en général il y a plus de raison dans l'opinion universelle, et dans ce qu'on appelle le *sens commun,* qu'il n'y en a dans l'orgueil individuel de quelques Narcisses qui se croient et se proclament *infaillibles.*

comme une aristocratie véritable, une aristocratie nouvelle qui tenait la place de l'ancienne; *hommes d'intelligence*, ainsi qu'ils se nommaient eux-mêmes (et ils l'étaient en effet), mandarins de la science, philosophes, lettrés, écrivains, orateurs, ils se regardaient avec orgueil comme l'état-major de la nation. — Cela était vrai en 1789, lorsque marchant avec le Tiers, épousant ses intérêts, défendant ses droits, stipulant pour lui, sans distinction de ce qu'ils stipulaient pour eux-mêmes, les hommes les plus éclairés du Tiers-État faisaient réellement corps avec la masse de la nation. Cela n'était plus vrai au même degré, s'ils n'étaient plus placés qu'à la tête d'une partie de ces forces, et si, par ce nom de *classe moyenne,* ils se séparaient de tous ceux qu'ils invitaient par là à s'unir contre eux.

C'est ainsi qu'à côté et en dehors des Chambres, et du concours que leur majorité donnait au Gouvernement; s'organisaient des forces avec lesquelles il faudrait compter.

Déjà, plus d'un effort avait été tenté en faveur de différents ordres de citoyens qu'on avait réunis sous le titre commun de *capacités*. La loi en vigueur n'accordait l'électorat qu'à ceux qui payaient un certain cens, c'est-à-dire un impôt d'une certaine quotité pour leur propriété ou leur industrie. Ce cens, d'abord trop élevé (300 francs), avait été ensuite abaissé à 200 francs [1], mais pas assez encore pour satisfaire la masse des propriétaires, dans un pays où la propriété était extrêmement divisée, et où l'on regardait cette division même comme une garantie du nouvel ordre social.

En dehors de la propriété foncière ou industrielle,

[1] Le cens a été réduit à 200 fr. par la loi du 19 avril 1831; et à 100 fr. combinés avec certaines professions.

il y avait des professions libérales, comme celles de médecin, avocat, notaire, exercées par des hommes d'étude et d'intelligence; des positions honorables, comme celle d'officier jouissant d'une solde de retraite, à qui la législation n'accordait aucun droit électoral. Si cette satisfaction leur avait été accordée, cela n'aurait donné que douze mille électeurs de plus! Cela valait-il la peine de les repousser?

Cette exclusion leur semblait d'autant plus injuste, d'autant plus humiliante, que la même loi admettait ces mêmes individus à exercer les fonctions de jurés, qui, dans un grand nombre d'affaires (par exemple, les questions de faux, de presse, certains délits politiques), exigent plus de discernement qu'il n'en faut pour voter en faveur d'un candidat dont les titres sont en général plus faciles à apprécier. —Et ces fonctions de jurés, ces mêmes hommes étaient obligés, pour les remplir, de se déplacer, non pour un jour ou deux comme en fait d'élection, mais pour quinze jours, à leurs frais, au chef-lieu du département.

Cette exclusion dédaigneuse était rendue plus poignante par la manière dont se distribuaient en général les faveurs et les emplois. — S'agissait-il de députés? Les Ministres n'accordaient rien à l'opposition [1], mais tout aux membres de la majorité qui les avait portés et qui les soutenait au pouvoir. — S'agissait-il d'emplois dans les départements? — Chaque député de la majorité, pour y maintenir son influence et assurer sa réé-

[1] Excepté à l'opposition *sournoise* de certains députés qui servaient les Ministres *en dessous,* tout en se donnant *au dehors* tous les airs de l'opposition. — Tel de ces députés se serait bien gardé d'accepter pour lui le moindre emploi, qui en procurait à ses collatéraux et alliés le plus qu'il pouvait, et des meilleurs.

lection, sollicitait et obtenait tout *pour ses électeurs*, et rien pour ceux dont on n'attendait rien en retour.

Ces hommes ainsi rebutés, froissés, voyant que toutes les propositions de réforme électorale avaient échoué depuis plusieurs années, n'espérant plus rien d'en haut, se retournèrent en bas :

Flectere si nequeo Superos, Acheronta movebo.

Ne pouvant espérer des patrons au sommet de la société, ils cherchèrent à se faire des clients et des appuis dans les classes inférieures; ils se firent les centurions de la démocratie, et se mirent à recruter et à enrôler des partisans, en mettant en commun tous les griefs, toutes les jalousies, tous les mécontentements.

Déjà, la *coalition* formée en 1839 au sein même de la Chambre des Députés, avait révélé le secret machiavélique de réunir les opinions les plus disparates pour les conduire à un même but, celui du renversement d'un ministère. On ne savait qui le remplacerait! Ni si le nouveau conviendrait mieux que le précédent! N'importe! il fallait, avant tout et à tout prix, renverser le ministère existant.

Bientôt, on voulut appliquer le même procédé sur une plus grande échelle. Une partie de ceux qui n'avaient pas recueilli de la coalition parlementaire l'avantage personnel qu'ils en avaient attendu, reportèrent leurs espérances vers ce qu'ils appelaient *la réforme*. Ils imaginèrent d'employer, en dehors du parlement, le même procédé dont ils avaient usé au dedans; et, pour cela, ils résolurent de faire un appel aux masses, de préparer, de fomenter ce qu'ils ont eux-mêmes appelé *l'agitation électorale*. Leurs coryphées en tracèrent d'abord le programme dans quelques brochures.

Bientôt, au lieu de simples réunions en plein air (comme les *meetings* en Angleterre), ils imaginèrent les *banquets* politiques, sortes de réunions bachiques auxquelles on conviait les mécontents de tous les partis, les sectateurs de toutes les opinions dissidentes, pour y entendre des discours et y porter des toasts qui excitaient les passions populaires, et qui tous aboutissaient au cri de *Vive la réforme!* sans expliquer laquelle, ni dire où et quand elle s'arrêterait!

D'un autre côté, malgré la loi sur les associations, le travail souterrain des *sociétés secrètes* allait son train, et minait sourdement la société. Les sectes qui, depuis, arborèrent à découvert le drapeau du *communisme*, et qui avaient pour but de propager le *socialisme*, ne demandaient pas mieux que de se joindre aux artistes de la coalition, et de causer quelque grand désordre le jour où il leur serait donné d'y prendre part.

Déjà, soixante-dix banquets réformistes avaient été célébrés dans les départements. Non-seulement on avait banni le toast constitutionnel *au Roi*, mais les discours les plus audacieux y avaient été tenus. Les doctrines de 1793 avaient été remises en scène, et les héros de cette sanglante époque y avaient reçu des éloges publics.

Il fallait que Paris eût aussi son banquet. Ce projet portait dans ses flancs une révolution.

SESSION DE 1848.

Ouverture de la session. — Nomination du bureau.

(20 décembre 1847.)

Un certain nombre de membres de la majorité, et quelques journaux, tout en rendant justice aux aimables et brillantes qualités de M. Sauzet, avaient manifesté le désir de porter au fauteuil un président *plus énergique*, « dans la prévision de circonstances *critiques*. »

Le Château se déclara pour M. Sauzet.

Les Ministres se prononcèrent également en sa faveur; ils déclarèrent même, qu'ils feraient de sa réélection *une question de cabinet*.

Il y avait dans cette menace de quoi faire trembler les conservateurs.

M. Sauzet resta donc seul candidat du centre. Il obtint 227 voix, et M. Odilon Barrot, son compétiteur, 105.

Le lendemain, les quatre vice-présidents, tous pris parmi les conservateurs, furent élus à des majorités considérables.

Ainsi la majorité, une majorité de plus des deux tiers, était bien évidemment acquise au ministère.

Adresses des deux Chambres.

Cette majorité se prononça avec non moins d'énergie dans le vote des deux Adresses :

1° Celle des Pairs fut votée, le 18 janvier, par 144 boules blanches contre 23 noires;

2° Et celle des Députés, le 12 février, par 241 boules

blanches contre 3 noires. Le gros de l'opposition s'était abstenu de voter.

Si l'on ne considère que ce premier résultat, et d'après la théorie que le ministère s'était faite du gouvernement constitutionnel, sa position paraissait très-affermie : quelles que fussent les attaques de ses adversaires, il pouvait compter sur une majorité forte et compacte pour en triompher. Cependant, si la victoire ne leur semblait pas douteuse, les ministres n'en devaient pas moins s'attendre à de rudes combats, à en juger par l'état des esprits. — Un des chroniqueurs de la session [1] en a tracé le tableau suivant : « La discussion s'annonçait comme devant être des plus vives. L'agitation *allait toujours croissant.* Des rumeurs sourdes, des bruits alarmants se répandaient dans le public. Tantôt, la santé du Roi donnait, disait-on, de graves inquiétudes. Tantôt on propageait le bruit de la mort du Monarque. Les communistes s'agitaient dans l'ombre et se préparaient au combat. Le Ministère était en pleine crise, selon quelques-uns ; selon d'autres, une division avait éclaté dans le parti conservateur ; une partie de l'opposition commençait à s'effrayer elle-même de l'agitation qu'elle avait causée. *Les espérances des partis extrêmes ne se dissimulaient qu'à peine.* »

Discours de la Couronne.

Le Roi, dans son Discours, s'applaudissait de la prospérité matérielle dont jouissait la France ; il annonçait que les recettes couvriraient les dépenses. — Il promettait la réduction du prix du sel et de la taxe des lettres ; une loi sur l'instruction publique ; plu-

[1] Fouquier, année 1848, p. 13.

sieurs autres projets de lois civiles et économiques, et l'un d'eux, pour appliquer les caisses d'épargne à de nouvelles améliorations dans la condition des classes ouvrières; mais il se taisait sur la *réforme* électorale ou parlementaire.

En faisant allusion aux questions agitées depuis six mois dans les banquets réformistes, le Roi disait dans un paragraphe spécial :

« Au milieu de l'agitation que fomentent des passions *ennemies ou aveugles*, une conviction m'anime et me soutient : c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'*union des grands pouvoirs de l'État*, les moyens *assurés* de surmonter ces obstacles, et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. »

Plus de cent députés avaient pris part aux banquets réformistes; et ces qualifications sévères qui les atteignaient, pour leur part, avaient jeté parmi eux une irritation qui se produira dans la discussion de l'Adresse. Certes, ils n'avaient pas mérité d'éloges; mais était-il bien politique de les agacer ainsi, et, en les attaquant si visiblement, de provoquer des représailles ! !

Adresse.—Chambre des Pairs.—Italie.—Affaire Petit.

Suivant son usage, la Chambre des Pairs avait pris les devants. Le projet qui devait servir de base à la discussion avait été rédigé par M. de Barante. Ce projet était entièrement favorable au Ministère; sa politique au dehors, sa conduite au dedans, y recevaient une éclatante approbation.

L'opposition, qui, même dans cette Chambre, avait des organes redoutables, n'adoptait pas cette apologie.

1° Portant ses regards sur la situation de l'*Italie* et

les tendances qu'elle manifestait pour s'affranchir du joug des Autrichiens, et améliorer sa situation intérieure, M. de Montalembert, pour lui et ses adhérents, reprochait au Ministère son inertie, sa froideur; il exprimait sa surprise et son regret de ne trouver dans le Discours de la Couronne aucune mention spéciale de l'*Italie* et du *Saint-Père*, qui, alors, avait lui-même donné l'impulsion aux réformes. L'adhésion que ces critiques rencontraient, obligea la Commission de l'Adresse à y introduire un paragraphe qui fut voté dans les termes suivants : « Nos vœux accompagneront les progrès que *chaque pays* pourra accomplir dans *son action propre* et indépendante. *Une ère nouvelle de civilisation et de liberté* s'ouvre pour les *États italiens. Nous secondons de toute notre sympathie*, et de toutes *nos espérances*, le pontife magnanime *qui l'inaugure* avec autant de sagesse que de courage, et les souverains qui suivent, comme lui, *cette voie de réforme pacifique où marchent de concert les gouvernements et les peuples.* »

Après l'Italie vint le tour de *la Suisse;* mais là les mêmes voix, loin d'encourager les réformes, réclamaient l'immobilité. Elles se plaignaient des changements que certains cantons voulaient apporter au pacte fédéral. On reprochait au Gouvernement français d'avoir apporté, dans son intervention amicale, trop d'hésitation et de timidité. M. de Broglie, qui excellait dans les *exposés*, avait très-bien fait connaître l'état de la question; mais il n'allait pas au delà. M. le duc de Noailles se montra plus vif et plus résolu. « Laissera-t-on, demandait-il, la Suisse devenir un *foyer de révolution et de propagande*, un asile inviolable pour les révolutionnaires de tous les pays; une citadelle d'où la

révolution pourrait descendre à sa fantaisie en France, en Allemagne, en Savoie, en Italie, et se mêler en auxiliaire, avec ses corps francs, aux troubles qui pourraient éclater dans ces États !... »

M. de Montalembert, dans une de ces charges à fond dans lesquelles il se complaisait, après avoir dénoncé ce qu'il appelait « la campagne du radicalisme en Suisse, » n'hésitait pas à imputer toutes ces agitations *à la politique machiavélique de l'Angleterre,* et nominativement à lord Palmerston. « C'est lui, disait-il, qui est le grand coupable! C'est lui, etc., etc. » — Et opposant cette politique anglaise au caractère français, il s'écriait éloquemment : « Ce que nous n'avons jamais fait, c'est de garder pour nous le bienfait de l'ordre, de la liberté, de la justice, de la hiérarchie sociale ; et d'aller au dehors *soudoyer*, *fomenter*, *patroner le désordre et l'anarchie!* Non, grâce à Dieu, la France n'a point *cet égoïsme* à se reprocher.... »

M. Guizot, toujours empressé à prendre la défense des Anglais, pour maintenir *les bons rapports* et *la bonne entente* [1], répondit par la lecture d'une dépêche adressée en 1832, par lord Palmerston, au ministre anglais en Suisse. « Il était impossible, disait notre ministre, de déterminer plus clairement qu'il n'était fait dans cette dépêche, la nature des relations dans lesquelles les traités constitutifs de la Confédération la plaçaient vis-à-vis de l'Europe. Lord Palmerston allait jusqu'à contester à la Suisse le droit de réformer le Pacte. » — Oui, cela était vrai pour 1832 ; mais on était en 1848 ; et, dans l'intervalle, que n'avait pas fait

[1] C'est son vocabulaire, déjà employé par lui dans les discussions sur le droit de visite, et l'indemnité Pritchard.

ou tenté la diplomatie anglaise, je ne dis pas seulement en Suisse, mais en Sicile, à Naples, à Turin et à Rome, où lord Minto avait passé comme un météore en 1847 ?.

Cette discussion amena, sur les affaires de Suisse, un paragraphe anodin, avec des vœux « pour la paix des cantons suisses », ces anciens et fidèles amis de la France.

Lorsqu'on aborda les affaires intérieures, la discussion prit un autre caractère. Le Ministère rencontra dans M. le marquis de Boissy un rude assaillant. Le noble Pair adressa formellement aux Ministres le reproche de corruption; et, entre autres faits, il cita *l'affaire Petit*. Cette affaire se rapportait à une négociation ayant pour objet de faire vaquer, *moyennant finance*, un emploi à la Cour des Comptes, pour en gratifier le frère d'un député du centre. Du reste, disait en terminant son discours M. de Boissy : « Je ne voudrais pas, en quoi que ce soit, contribuer au renversement du Cabinet actuel. Par contre, je désire contribuer de toute mon activité, de toutes mes forces, à tout ce qui pourra *l'affaiblir par la déconsidération*, par la vérité dévoilée sur ses faits et gestes, sur ses intentions, et amener le moment où il tombera, pour passer des bancs où il siége aujourd'hui, *sur le banc des accusés.* »

En présence d'une telle attaque, le Ministère ne pouvait rester muet. M. Guizot, Président du Conseil, demanda la parole :

(*Extrait du Moniteur.*) — « Je ne veux rien répondre, absolument rien, ni à ce qu'il y a de personnel, ni à ce qu'il y a de politique dans les paroles de l'honorable préopinant; mais il a fait allusion à un fait sur lequel je dois dire un mot. Ce fait est *un abus, un abus grave,* que le Ministère actuel, je puis le dire sans

citer aucun nom, ni aucune date, que le Ministère actuel n'a point commencé ni inventé.

M. le marquis de la Redorte : » C'est plus grave alors!

M. le Président du Conseil : » Cet abus, dans d'autres temps, sous d'autres Cabinets, a été toléré ; il l'a été aussi au commencement du Cabinet actuel ; il ne l'est plus.

M. le comte Molé : » Je demande la parole.

M. le Président du Conseil : » Je prie la Chambre de remarquer que je ne fais allusion à aucune date, à aucun nom propre. Je fais simplement appel à la conscience et à la connaissance de la plupart des membres de la Chambre sur un long passé. Cet abus, résultat fâcheux de *longues habitudes de vénalité* qui ont existé dans nos charges, et qui subsistent encore aux termes de nos lois dans une partie de nos charges, cet abus, dis-je, *a été toléré longtemps*. Il ne l'est *plus depuis plusieurs années*. Les occasions s'en sont reproduites, elles ont été repoussées ; elles le seront désormais absolument. »

Le vague de cette réponse ne désintéressait pas M. le comte Molé. Il insista pour répliquer :

M. le comte Molé : « M. le Président du Conseil, en disant qu'un abus qu'il déplore s'est pratiqué sous tous les Cabinets...

M. le Président du Conseil : » Je n'ai pas dit *tous!*

M. le comte Molé : » Sous des Cabinets antérieurs, n'en ayant excepté aucun....

M. Passy : » Je demande la parole.

M. le comte Molé : » ..... me paraît, Messieurs, m'avoir mis en demeure de m'expliquer. Je ne parlerai pas de l'affaire malheureuse (car je regrette toujours les affaires d'où il résulte de la diffamation, et une situation à déplorer pour le pouvoir), je ne parlerai pas de l'affaire à laquelle on paraît faire allusion, et qui se serait traitée *dans le cabinet*, et avec *l'intervention de M. le Président du Conseil;* elle avait pour objet, non une place à la Cour des Comptes, mais en définitive d'arriver à une recette particulière. Si ce sont de pareils actes dont M. le Président du Conseil voudrait accuser *d'autres Cabinets,* je dois déclarer que rien de semblable ne s'est passé sous l'administration que j'ai eu l'honneur de présider, et je ne crois pas avoir besoin d'ajouter *dans mon cabinet, à mon insu, ni par mon intervention.* »

M. Barthe, premier Président de la Cour des Comptes, prit aussi la parole, pour éloigner de cette Cour le reproche qu'elle eût jamais connu ou approuvé de telles transactions. « Pour mon compte, dit-il, je repousse ces transactions de toutes mes forces. »

M. Passy protesta de son côté, en affirmant que rien de pareil ne s'était passé sous son administration.

Alors, M. Guizot, pour désarmer la susceptibilité de ses adversaires, se leva encore une fois et dit : « J'ai usé dans mes paroles d'une *réserve* que je continuerai à garder. (Cela se comprend; ce n'était pas le cas de prendre l'offensive.) J'ai dit que l'abus était *ancien*, qu'il avait été *souvent toléré;* je ne l'ai imputé à *aucune* date, à *aucun* Cabinet; je n'ai pas dit qu'il avait été toléré *toujours*, et par *tous* les Cabinets. »

Sans doute : mais, à défaut de désignation précise, l'imputation restait la même, le doute n'en planait pas moins sur tous, et voilà pourquoi MM. Molé, Barthe et Passy avaient cru devoir l'éloigner d'eux et des Cabinets dont ils avaient fait partie.

Aussi, M. le marquis de Boissy ne se tint point pour satisfait de cette réponse; il répliqua avec une ténacité désespérante : « Il ne s'agit pas ici de ce qui a pu se faire dans tel Cabinet, *à l'insu des ministres;* mais de ce qui s'est fait sous le ministère actuel, *au vu et su* d'un ministre qui s'est fait lui-même *le propre agent de sa corruption.* »

L'Adresse n'en fut pas moins votée, comme on l'a dit, avec le paragraphe qui, répondant à celui de la Couronne, condamnait les *passions ennemies* et les *opinions subversives.*

Chambre des Députés. — Suite de l'affaire Petit.

Dans la Chambre des Députés, le projet d'Adresse, rédigé par une commission de conservateurs, fut lu le 17 janvier, et le jour de la discussion fut indiqué pour le 20.

Mais, à l'instant même, M. Odilon Barrot demanda à interpeller M. le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, « sur un fait, dit-il, qui a éveillé la sollicitude de l'autre Chambre; c'est-à-dire la vente et l'achat de plusieurs charges de finances. » — Il exprima le désir que ces interpellations eussent lieu *avant la discussion de l'Adresse;* ce qui lui fut accordé.

Émbeen moi-même par le fait dont il s'agit, et dans lequel on avait essayé d'impliquer la Magistrature, je déposai, le 17 janvier, une *proposition.* Elle avait pour but de réprimer de semblables méfaits, qui, s'ils devaient demeurer impunis, auraient bien vite ramené chez nous *la vénalité des charges* publiques [1], abolie en 1789.

Voici le texte de cette proposition, destinée à prendre place après l'article 178 du Code pénal :

« Tout fonctionnaire public qui sera convaincu d'avoir *trafiqué de sa place,* en provoquant ou agréant des dons ou promesses ayant pour objet d'amener sa démission, sera condamné : 1° à la dégradation civique [2]; 2° à une amende double du prix reçu, ou

[1] Voyez dans les *Annexes* un résumé historique de la législation relative à la vénalité des charges.

[2] La dégradation civique, c'est-à-dire *l'incapacité de remplir à l'avenir aucune fonction publique;* c'était la peine prononcée jadis par les ordonnances de 1450 et de 1579; c'était la peine de la corruption (Code pénal de 1810, art. 177.) — Il n'y avait donc pas à se récrier, à se lamenter, comme le faisait M. de Pey-

égale au prix stipulé et non encore payé; 3° à un emprisonnement de trois mois au moins et de cinq ans au plus.

» Les mêmes peines seront applicables à toute personne qui, en connaissance de cause, aura *concouru* à une telle négociation, soit qu'elle ait agi pour son propre compte, ou comme intermédiaire pour le compte d'autrui. — Ce 17 janvier 1848. DUPIN, *député de la Nièvre.* »

Les interpellations devaient avoir lieu le 20.

Ainsi pressé, le Ministère, voyant qu'il n'y avait plus à reculer, présenta de son côté un projet, mais un projet dans lequel, fidèle à son système d'*atténuation*, et bien moins en vue de donner *des garanties à l'avenir* que *de chercher une excuse dans le passé*, il ne donnait pas au fait le caractère de *délit*; il n'y attachait aucune peine, même correctionnelle; il n'en faisait la matière que d'une *simple action civile*, et enfin il n'atteignait en aucune façon les *complices*.

Ajoutez à cela que ce projet était précédé d'un *exposé de motifs*[1], dans lequel, abusant de quelques arrêts obscurs et isolés, rendus dans des cas spéciaux, pour des emplois de *garde forestier* et des *débits de tabac*, et faisant d'ailleurs abstraction des autres arrêts dans lesquels d'autres cours avaient ouvertement condamné le trafic des charges, on cherchait à rendre la Magistrature *complice* d'avoir autorisé des faits bien

ramont lorsqu'il disait : « qu'on leur appliquait des peines plus sévères que celles qui sont prononcées contre les escrocs et les voleurs! » (*Séance du* 21 *janvier* 1848.) — Mais n'est-ce donc pas là une sorte de vol *qualifié?*

[1] La lecture de cet exposé et la présentation du projet à la séance du 20 janvier, et dans celle du 21, soulevèrent les esprits et amenèrent dans la Chambre deux incidents fort vifs avec M. de Peyramont et M. Hébert, garde des sceaux. Le *Moniteur* en a rendu compte.

autrement graves, c'est-à-dire des faits tels que ceux sous le coup desquels le Ministère était placé par les interpellations.

Je n'avais pas voulu, pour mon compte, entrer dans le détail de ces faits; il me suffisait d'avoir cherché, par ma proposition, à assurer la vindicte publique contre de tels méfaits, s'ils devaient se reproduire.

Mais cette proposition ne déchargeait pas le Ministère des imputations qui lui étaient adressées; — la proposition même du Gouvernement, venue trois jours *après* la mienne, et lue à la chambre à l'ouverture de la séance indiquée pour les interpellations, ne désarmait pas M. Odilon Barrot. Il insista pour qu'elles eussent lieu, et elles furent remises au lendemain 21.

Interpellations sur l'affaire Petit.

(Séance du 21 janvier 1848.)

Ce jour-là, M. Odilon Barrot fit ses interpellations; il s'exprima ainsi :

« Le fait qui a éveillé la sollicitude de l'autre Chambre et a provoqué des explications qui attendent leur complément, était puisé dans un document judiciaire produit à l'occasion d'un procès privé, étranger à la politique. Ce document était un Mémoire rédigé par M. Bethmont, avocat (et alors député), qui renfermait le récit des faits, nommait les personnes, citait les lettres. Ce Mémoire avait été imprimé, répandu, et n'avait amené ni désaveu, ni réfutation. » — (M. Barrot avait désiré *voir* les pièces et les actes notariés, et M. Bethmont, avec le consentement de son client, les lui avait *communiqués*.)

Il reprit ensuite en ces termes :

« Maintenant, Messieurs, cherchons à bien *préciser les faits* sur lesquels la Chambre tout entière, indépendamment des partis, doit éprouver le besoin de connaître la complète vérité.

» Ces faits se rattachent à deux négociations différentes, placées à deux époques distinctes, 1841 et 1844.

Premier fait. — Le premier fait, qui se place en 1841, est ainsi spécifié dans le Mémoire de M. Petit :

« Oui, il est vrai que dans les premiers jours de novembre 1840, M. Auguste Bertin de Vaux... (je le nomme, dit M. Barrot, puisque son nom est dans le Mémoire), vint m'offrir de me faire nommer référendaire de seconde classe à la Cour des Comptes. Son amitié ne le portait pas seule à me faire cette offre, car il y mettait pour condition que j'apporterais une démission de première classe, dont le Gouvernement avait besoin pour élever à cette classe M. Passy, *en exécution d'un engagement pris au moment de la formation du ministère Guizot*. Je me mis en mesure de le satisfaire ; j'achetai, moyennant 30,000 fr., la démission de M. Héroux, qui fut *portée au ministère*. M. Auguste Bertin de Vaux se chargea du reste. »

Second fait. — Cette seconde négociation se place en 1844. Cette fois, ce n'était plus M. Bertin de Vaux (à cette époque il était brouillé avec M. Guizot) ; c'est M. Génie, *chef du secrétariat particulier* de M. le Ministre des affaires étrangères, qui prend l'initiative des propositions. Ici, dit M. Odilon Barrot, je laisse encore parler l'auteur du Mémoire :

« M. Génie, qui savait d'ancienne date (c'est le Mémoire qui parle) que la recette de Corbeil était toute mon ambition, et que je serais disposé à faire un sacrifice pour cette place, me dit de venir le voir. J'y allai. Il me fit connaître les chances d'avancement de M. Alem, et le moyen certain de le remplacer.

» M. Alem était titulaire de la recette de Corbeil. C'était de mettre cette fois encore à la disposition du Gouvernement, qui en avait besoin, une démission de référendaire de deuxième classe à la Cour des Comptes. M. Génie, autrefois membre de cette Cour, me remit une liste de conseillers qu'il présumait disposés à traiter ; peu de jours après, j'étais en mesure de le satisfaire. »

J'épargne à la Chambre le détail de cette négociation dans laquelle on rapporte d'abord une démission de référendaire de deuxième classe, puis elle est insuffisante. On demande une démission de référendaire de première classe, puis une place de maître des Comptes, puis il y a une soulte à payer, puis on fait la répartition entre les intéressés, puis *M. Génie reçoit en nantissement les soul-*

tes à payer. Tous ces détails ont été lus par presque tous les membres de la Chambre.

J'arrive à la conclusion :

« Le 10 ou le 11 décembre, à la suite de cette négociation, M. Génie nous appela, M. Alem et moi, dans son cabinet et nous dit : « Je viens d'annoncer la combinaison à M. Lacave-Laplagne; il l'accepte, mais il a exigé ma parole d'honneur qu'aucune des quatre personnes *appelées à profiter* du mouvement opéré dans la Cour par la démission de M. Buffault, n'avait en rien contribué au payement de cette démission. J'ai dû donner cette parole ; et si vous voulez vous passer des 15,000 francs de M. Dubreuil, c'est une affaire arrangée. Nous allons chercher la démission, et aujourd'hui même les ordonnances seront signées. »

» Cela se passait du 10 au 11 décembre. Le 12 décembre, selon la parole de M. Génie, les ordonnances étaient signées, et le 14 elles paraissaient au *Moniteur*. »

M. Odilon Barrot reprend ensuite, dans une argumentation pressante, toutes les circonstances de ces deux récits, pour faire ressortir l'approbation que le Gouvernement a donnée à ces actes par la participation directe du Ministre, et il termine par ces mots foudroyants :

Quand de tels faits ont saisi cette tribune, que le Parlement se trouve dans la triste nécessité de se prononcer, et que le pays attend avec anxiété la décision qui sortira du débat, je ne connais que deux manières possibles d'en sortir pour l'honneur de nos institutions : ou une éclatante réparation, si les faits sont faux, ou une solennelle expiation dans l'intérêt du pouvoir lui-même, s'ils sont vrais. (Très-bien !) J'attends la réponse....

Après une articulation aussi précise des faits imputés au Ministère, M. le Président du Conseil ne pouvait se dispenser de répondre. Il le fit avec une extrême circonspection.

M. Guizot : « On recueille de *petits faits,* dit-il, des circonstances accessoires, on les groupe, on en grossit, on en aggrave le fait principal qui occupe la Chambre ; et on attend de deux cho-

ses l'une : ou que j'accepterai cette responsabilité ainsi aggravée ou dénaturée, ou que j'entrerai dans le débat, dans la discussion de ces faits, de ces circonstances, pour excuser, justifier et atténuer ainsi ma part de responsabilité, pour grossir celle des autres. — Je n'en ferai rien. — (L'orateur renvoie aux explications qui seront données par M. Lacave-Laplagne.)

» Ce ne sera pas moi qui irai étaler et afficher sur le front du pouvoir le catalogue de ses erreurs et de ses mauvaises pratiques de *toutes les époques*. (Rumeurs diverses.)

» Le fait, Messieurs, s'expliquait par d'*anciennes traditions;* et non-seulement il s'expliquait ainsi, mais il était publiquement connu, débattu, discuté, et tantôt contesté, *tantôt autorisé.* Je ne veux citer aucun arrêt; mais ils sont nombreux et positifs. Était-il permis, était-il licite de disposer ainsi, à prix d'argent, de sa démission, pour des charges de finances, comme pour certaines charges de magistrature? La jurisprudence des Cours royales et de la Cour de cassation fait foi de la publicité du fait et de l'autorisation qu'il avait reçue, autorisation qu'il recevait encore, il y a trois ans, dans une des principales Cours, dans la Cour de Bordeaux. En 1845, cette Cour a déclaré que le fait était licite et ne contenait rien de contraire ni aux lois ni aux bonnes mœurs. (Chuchotements.)

» C'était un abus; mais aussi le Gouvernement propose d'y couper court par la loi qu'il vient de proposer. »

Passant ensuite à des généralités et voulant intéresser le parti conservateur, M. Guizot dit que :

« Ce parti se méconnaîtrait, se trahirait lui-même, s'il n'était pas le plus vigilant et le plus exigeant de tous dans ce qui tient à la morale publique et privée. Bien loin de l'en décourager, je me félicite de le voir entrer de plus en plus dans cette voie. — Voici seulement ce que je lui demande : qu'il se souvienne toujours que les hommes qu'il honore de sa confiance ont recueilli, de nos temps orageux, *un héritage très-mêlé.* C'est notre devoir de travailler constamment *à épurer cet héritage,* à en écarter tout ce qui porte l'empreinte de l'immoralité. »

(Le Ministre termine en disant que si le moindre blâme devait sortir de ce débat, lui et ses amis ne

l'acceptaient pas un instant. C'était y attacher une question de Cabinet.)

Ainsi, loin de donner à la Chambre des Députés le *complément* d'explications que sollicitait M. Odilon Barrot, c'était toujours le même système : excuser le présent par le passé, se ranger derrière les espèces jugées par certains arrêts; et, cette fois, en laissant tout le blâme à ses *devanciers*, se présenter comme le *correcteur* des mauvaises traditions que ceux-ci avaient léguées à leurs successeurs!

Déjà, devant la Chambre des Pairs, trois ministres qui avaient appartenu à *ce passé*, avaient hautement répudié ce reproche. L'honorable M. Thiers en fit autant, pour son compte, à la séance du 21 janvier; et un instant après, M. Lacave-Laplagne, dont M. Guizot attendait quelque secours, vint déclarer non-seulement qu'il n'avait jamais donné les mains à des négociations du genre de celles dont il s'agissait; mais bien loin de là : « Chaque fois, dit-il, qu'une démission (de la Cour des Comptes) m'a été apportée, j'ai exigé la parole des magistrats qui devaient être compris dans le mouvement, qu'ils n'avaient fait aucun traité. » — « Je le répète, dit-il une seconde fois, aucun magistrat proposé par moi pour entrer à la Cour des Comptes, n'a eu de sacrifices à faire pour payer son emploi. »

Il était en effet bien certain pour tout le monde que M. Félix Passy, à qui l'on avait donné la place, ne l'avait due qu'à son seul mérite, et non à aucun marché dans lequel il fût entré personnellement, ainsi que l'établit victorieusement M. Dufaure.

Mais, s'il était vrai que M. Félix Passy n'avait pas *acheté sa charge* pour entrer à la Cour des Comptes, il n'en était pas moins avéré qu'un autre avait *vendu*

sa démission pour en sortir à son profit, et pour acquitter la promesse du Gouvernement.

Quant aux prétendus arrêts qu'on disait avoir jugé que « de telles transactions étaient parfaitement licites » (c'était l'objection faite à la fois par M. Guizot, par le garde des sceaux et par M. de Peyramont, leur adroit auxiliaire), je demandai la parole pour repousser cet argument, en montrant la différence des espèces, et je m'indignai de voir qu'on voulait s'abriter derrière la magistrature, au risque de la compromettre, pour légitimer des actes qu'elle n'avait jamais approuvés.

« C'est le projet d'hier, disais-je, qui a appelé l'attention sur la recherche d'une jurisprudence obscure, rendue sur des faits dont aucun n'a rien eu d'éclatant, sur des ventes de *perceptions* ou de *bureaux de tabac*, et non sur des ventes de *magistrature*.

A gauche : » C'est cela! c'est cela!

M. Dupin : » C'est quand l'abus montait, que le mal gagnait, gagnait le cœur et la tête, c'est alors que l'opinion s'est davantage émue. (Oui! oui!)

» Je dis, pour l'honneur de la Cour de cassation, qu'il n'y a eu qu'un seul arrêt qui a été exhumé dans ces derniers temps, un arrêt de rejet, sans débats contradictoires, et parce qu'il y avait absence de loi violée dans les circonstances particulières de l'affaire [1]; cet arrêt de rejet est bon ou mauvais, mais je le répète, cet arrêt a été rendu en 1825; c'est le seul de la Cour de cassation; la question n'est pas revenue devant elle. *Je venge ma Cour aussi, qu'on veut associer en quelque sorte à ces abus.* (Mouvement. — Très-bien! très-bien!)

» Non, ce n'est pas là la jurisprudence de la Cour de cassation. Je n'entre pas dans l'examen des faits particuliers qui sont l'objet de ce débat; mais il y a un point moral qui me touche et me blesse, c'est de voir qu'on prétende s'abriter derrière l'autorité des Cours de justice, qui a pu être égarée dans quelques espèces où il s'agissait de petites charges financières, de petites

[1] Il s'agissait d'un malheureux père de famille qui, pour payer la dot de sa fille, avait abandonné à son gendre un bureau de tabac produisant 300 francs.

perceptions, *mais qui n'a pas eu à se prononcer sur des questions de ventes de magistrature :* (surtout des ventes de cette nature faites avec *le concours, l'assentiment ou la connivence de l'autorité supérieure;* car c'est là ce qui caractérise particulièrement les faits sous lesquels le Ministère se débat, et qui ont le plus ému le public et la Chambre.)

» Gardons l'honneur de la magistrature, Messieurs, empêchons qu'il ne soit envahi ni souillé. Quand la question s'est présentée dans cette enceinte, et cela est arrivé plusieurs fois, jamais les magistrats du moins n'ont fait faute à ce soulèvement intérieur qui dit : *Ces choses sont illicites!* C'est illicite, car la loi, en supprimant la vénalité des charges, a, par cela seul, défendu de les vendre; et, en permettant les présentations pour les *offices ministériels*, elle a confirmé la défense de vendre et de transactionner pour les *fonctions publiques*. La preuve que cela était illicite et défendu, c'est que toutes les fois que nous avons interpellé les Ministres sur ce point, chacun d'eux a dit : « *Je n'ai pas connu le fait!* » Et, en effet, on conçoit qu'un pareil trafic se passe entre deux particuliers, à l'insu de l'autorité supérieure, et sous le sceau du secret, qu'on appelle quelquefois de l'honneur en pareil cas! Mais les Ministres ont toujours nié avoir su les faits, et ils ajoutaient : « *Si je l'avais su, je ne l'aurais pas souffert.* » — Et le ministère actuel ajoute : « *Je ne le souffrirai plus à l'avenir.* »

» Je n'ai pas fait faute à la discussion quand l'occasion s'est présentée, notamment en 1846; mes sentiments ne sont pas d'aujourd'hui, ils ont éclaté dans tous les temps sur cette question. Voilà ce que je suis forcé, par le sentiment de ma conscience, d'introduire dans la discussion.

» Quant au débat particulier, mon intention est de le laisser à d'autres : je n'y apporte pas de passion ni d'esprit de parti, mais c'est le sentiment du magistrat qui me domine surtout, et celui de la moralité qui en est le soutien. » (Très-bien! très-bien!)

Le ministère n'était pas au bout de ses tribulations.

M. Dufaure reprit la question, et, avec cette lucidité logique qui distinguait ses argumentations, il démêla *l'équivoque* dont on s'était servi en ne parlant que des *démissions* quelquefois obtenues à prix d'argent, et il

mit à nu le système doctrinaire, qui consistait surtout à gorger d'emplois ses partisans pour assurer sa majorité.

« Je ne demanderai pas longtemps l'attention de la Chambre. Dans une discussion où les faits sont *prouvés* et comme *avoués*, où les principes ne me paraissent pas offrir le plus léger doute, je ne veux dire que quelques mots. (Parlez! parlez!)

» Je suis surpris de la confusion qu'on a jetée dans ce débat, confusion introduite par M. le Président du Conseil, continuée dans le débat qui s'est élevé entre M. le garde des sceaux et l'honorable M. Dupin, et perpétuée à la tribune par le discours de l'honorable M. de Peyramont. (Rires approbatifs sur les bancs de l'opposition.)

» Il est incontestable que depuis quelques jours des faits graves ont été révélés par un Mémoire judiciaire; que l'opinion publique s'en est émue. L'opposition, qui en a parlé à cette tribune, fait-elle autre chose que de répéter les questions, les soupçons, les anxiétés de l'opinion publique? Pourquoi l'opinion publique s'est-elle donc émue? Serait-ce, par hasard, parce qu'elle aurait appris seulement qu'un conseiller-maître à la Cour des Comptes aurait vendu sa démission? Messieurs, ce fait est blâmable, je m'empresse de le dire. J'adhère complétement à ce que disait tout à l'heure à ce sujet M. le garde des sceaux; le fait est blâmable, mais malheureusement il s'est passé d'autres fois; l'opinion publique a quelque habitude d'apprendre des faits semblables; ce n'est certainement pas un fait de cette nature qui aurait suffi pour produire dans le pays l'émotion que la révélation des faits dénoncés par M. Petit y a jetée. Quel est le fait qui a produit une telle émotion? Le voici : — M. Petit a raconté, et l'on ne nie pas, qu'on a vendu, donné, si l'on veut, à un M. Alem la recette générale de Perpignan, et qu'on lui a donné à lui la recette particulière de Corbeil, *à la condition d'acheter à frais communs* une place de conseiller-maître à la Cour des Comptes; — voilà le fait révélé dans toute sa gravité.

» Quoi! les fonctions publiques ne sont pas données aux plus dignes, mais aux plus riches, aux plus audacieux; à ceux qui osent et peuvent offrir de l'argent au Gouvernement pour l'em-

ployer selon ses désirs? Voyez le fait dans toute la vérité : la recette générale de Perpignan a été vendue au titulaire actuel moyennant 15,000 fr.; la recette particulière de Corbeil a été vendue à M. Petit moyennant six mille livres de rente viagère donnée à un conseiller-maître de la Cour des Comptes en échange de sa démission.

» Et la vente, où s'est-elle opérée? (Ah! ah! Mouvement d'attention.) — La vente, où s'est-elle opérée, en quel lieu s'est-elle passée, qui l'a provoquée? Cela est écrit dans le Mémoire, cela a été rappelé par M. Odilon Barrot, — *c'est dans le cabinet de M. le Ministre des affaires étrangères.*

M. le Ministre des affaires étrangères : » Cela est faux. (Violentes réclamations à gauche.)

M. Dufaure : » J'en demande pardon à M. le Ministre des affaires étrangères; le fait qu'il semble dénier maintenant, il ne l'a pas dénié à la Chambre des Pairs; il ne l'a pas dénié aujourd'hui à la tribune; et si ce fait était faux, comprendriez-vous que, depuis un mois, il circule dans Paris un Mémoire imprimé dans lequel on jette sur le Gouvernement cette flétrissure sans que M. le garde des sceaux s'en soit un moment préoccupé? J'ai dû et je dois le tenir *pour vrai ;* je parle *avec cette conviction.*

» Un Mémoire judiciaire a raconté que, *dans le cabinet* de M. le Ministre des affaires étrangères, on a dit à M. Petit : « Achetez une place de conseiller-maître, vous aurez la recette particulière de Corbeil, et comme cette place coûtera assez cher, demandez à celui qui veut devenir receveur général à Perpignan d'y contribuer avec vous. »

» Voilà, Messieurs, la confusion qui a enveloppé tout ce débat. On ne s'est pas occupé d'autre chose que de ces transactions, illicites à mes yeux, d'un conseiller-maître qui vend sa démission. — Ce marché est une chose grave : votre loi pourra l'empêcher, mais empêcherait-elle *cette vente par le Gouvernement* d'une recette particulière et d'une recette générale?

» Maintenant, je le demande à M. le Ministre des affaires étrangères : il a parlé de susceptibilité nouvelle, d'une moralité jusqu'à présent inconnue, à laquelle le Gouvernement sentait le besoin de répondre. — Est-ce donc d'aujourd'hui qu'on serait disposé à blâmer le Gouvernement qui ne donnerait pas les fonctions publiques à ceux *qui les méritent,* mais à ceux *qui les*

payent? Est-ce là une susceptibilité nouvelle? Est-ce là une morale encore inconnue jusqu'à ces derniers jours? (Rires d'approbation.) Et puis, je le demanderai à l'honorable préopinant qui nous a cité je ne sais combien d'arrêts de cours royales qui portent qu'on ne pourrait pas déclarer illicites les ventes des charges publiques, je lui demande s'il connaît un arrêt de Cour royale ou de la Cour de cassation qui *ait absous le Gouvernement* qui, tenant de la Constitution le grand et utile pouvoir de distribuer les fonctions publiques, en dispose *à prix d'argent?* (Très-bien! très-bien!)

» *Voilà la question* telle qu'elle était posée, telle qu'elle résulte des interpellations de l'honorable M. Odilon Barrot; voilà la question à laquelle on ne m'a pas répondu, et à laquelle on devait répondre. Et quand l'honorable préopinant dit que les Ministères précédents ont fait précisément ce qu'a fait le Ministère actuel, je voudrais bien qu'il ne se bornât pas, lorsqu'il accuse, à accuser vaguement, qu'il précisât ses reproches, comme *on précise ceux que subit le Ministère actuel.*

» Maintenant, il a bien voulu faire allusion à un Ministère qui, de son aveu, n'a rien fait de semblable. Il est vrai qu'il n'en aura pas eu le temps.

» Je m'étonne de la facilité avec laquelle l'honorable préopinant suppose dans les hommes qui ont été au pouvoir, la volonté, à défaut du pouvoir de faire le mal. (Très-bien! très-bien!)

» Je lui demande sur quoi repose tout au moins la présomption qu'il a, qu'ils auraient pu en commettre; il a pesé certainement ses paroles avant de monter à la tribune; qu'il veuille bien citer des Ministres auxquels il pensait, un mot, un acte d'une nature analogue qui légitiment et excusent de pareils soupçons. (Très-bien! très-bien!)

M. de Peyramont: » J'ai rendu hommage à votre intégrité.

M. Dufaure : » J'ai entendu avec quelque émotion M. le Ministre des affaires étrangères dire, en beaucoup meilleurs termes que je ne puis le répéter : « Ce n'est pas à mon caractère personnel que l'opposition s'attaque, ce n'est pas dans un intérêt personnel qu'elle supposerait que je participasse à des actes de cette nature; le grand intérêt du pouvoir a toujours été mon guide. »

» Oui, je n'ai pas besoin de rendre justice à M. le Ministre des

affaires étrangères, *au point de vue où il l'a demandé;* mais ce que je lui reproche, c'est de séparer trop facilement, de distinguer beaucoup trop ce qu'inspire l'intérêt de la dignité personnelle, de ce que doit conseiller *l'intérêt du pouvoir*. L'intérêt du pouvoir! il est aussi contraire que la dignité personnelle à des négociations de ce genre! Il y a deux manières de diriger le pouvoir; M. le Ministre des affaires étrangères l'a dit longtemps avant moi; le diriger en vue de *l'intérêt général,* ou le subordonner à des *intérêts personnels!* En vue de l'intérêt général du pays, vous n'auriez jamais fait cela, vous auriez appelé aux fonctions publiques ceux qui pouvaient le mieux les remplir; mais avec le système adopté et pratiqué d'appuyer le Gouvernement *sur la satisfaction des intérêts personnels,* il n'y a pas de borne aux égarements dans lesquels on peut être conduit, il n'y a pas de limite au delà de laquelle on ne puisse aller; mais les intérêts personnels, à mesure qu'on les satisfait, deviennent plus insatiables; et après s'être arrêté à de simples faveurs qui, dans l'origine, pouvaient paraître innocentes, on en vient jusqu'à faire des actes pareils à ceux que M. Petit a révélés.

» L'honorable préopinant disait : Pourquoi suspendre nos grandes discussions, pourquoi les suspendre pour de *petits détails* d'intérêts personnels?

» Nos grandes discussions! nous en aurons de grandes en effet, Messieurs, mais il n'y en a pas de plus grandes.... (A gauche : C'est vrai!) il n'y en a pas de plus grandes que celle-ci, non pas seulement parce qu'il importe à tous que le pouvoir soit considéré et respecté, mais encore parce que les *exemples donnés par le pouvoir se répandent dans la nation et affaiblissent partout la moralité publique.* (Très-bien!)

» Si vous vendez le pouvoir qu'a le Gouvernement de déférer les fonctions publiques, qu'aurez-vous à dire aux électeurs qui, comme l'année dernière à Quimperlé, vendent le pouvoir que la Constitution leur donne pour accorder leurs suffrages? Vous serez impuissants pour réprimer des abus semblables, vous serez impuissants, parce que, les premiers, vous en aurez donné l'exemple!

» Messieurs, je ne voulais dire que ce peu de mots. Le débat a continuellement roulé sur une confusion évidente. On avait oublié le reproche qui sort de la publication qui a été faite.

C'était sur ce point que M. Barrot demandait des explications : on n'a rien répondu, rien expliqué. »

Bien loin de répondre à cette argumentation si pressante, le Président du Conseil, M. Guizot, persista à soutenir que le passé devait couvrir le présent.

« Il s'agit, dit-il, de mettre un terme à cette pratique. Le Gouvernement vous a proposé le seul moyen efficace d'atteindre ce but. Quant au passé, et à ce qui m'est personnel, je suis sûr, parfaitement sûr, de n'avoir rien fait ni rien toléré *qui ne l'ait été sous les régimes précédents* de 1814 à 1846. » — Le Ministre termina en disant, que « toute expression de blâme sur sa conduite impliquerait sa retraite. »

Il n'en fallait pas davantage pour mettre les centres en émoi. Un ordre du jour, proposé par MM. Lherbette et Darblay, et contenant un blâme très-dur, fut rejeté au scrutin par 225 boules noires contre 125 boules blanches.

Une autre rédaction plus mitigée, et proposée par M. de Peyramont, fut aussitôt adoptée par assis et levé; c'était un ordre du jour ainsi motivé : « La Chambre, se confiant dans la volonté exprimée par le Gouvernement, et dans l'efficacité des mesures qui *doivent prévenir le retour d'un ancien et regrettable abus*, passe à l'ordre du jour. »

Quelquefois les mères, prêtes à corriger leurs enfants pris en faute, se laissent fléchir par ces mots dits avec l'accent du regret : « Mère, je ne le ferai plus. »

Discussion de l'Adresse à la Chambre des Députés.

Dans la séance du 22 janvier, on commença enfin la discussion de l'Adresse. Cette discussion dura jusqu'au 12 février, jour où elle fut votée.

Je n'y pris aucune part, étant tombé malade le 27 janvier et ayant été retenu au lit jusqu'au 12 février, où il me fut possible de sortir pour la première fois.

Pendant cette grave indisposition (une fièvre catarrhale) le Roi et la Reine me témoignèrent le plus bienveillant intérêt. Leurs Majestés ne laissèrent pas passer un seul jour sans envoyer demander de mes nouvelles. — Je laissais arriver jusqu'à mon chevet l'officier ou le valet de chambre, pour leur demander moi-même des nouvelles de la famille royale, et déplorer l'impossibilité où j'étais d'aller à la Chambre dans des circonstances qui, je le voyais bien, devenaient de plus en plus critiques, pressantes.

Je n'ai pu me tenir au courant de ces débats que par la lecture du *Moniteur;* — mais ils ont eu trop de gravité pour que je n'en donne pas ici l'analyse : sans cela il y aurait lacune, les faits subséquents demeureraient sans explication suffisante.

Le 22 janvier, dans la discussion générale, MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré et Ducos exposèrent à la tribune leur sentiment « sur la gravité des circonstances tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, — et sur le besoin de réformes qui travaillait le pays. »

Le 24, on passa à la discussion des paragraphes. — Un discours de M. Jules de Lasteyrie amena la *question financière.* Cette question fut controversée principalement entre M. Dumon, ministre des finances, et M. Thiers, avec un grand talent de part et d'autre, chacun *groupant les chiffres* à sa manière. Malgré toutes les ressources énumérées par le Ministre, M. Thiers se montrait inquiet de l'accroissement démesuré des dépenses, qui n'avaient été en 1841 que de 1,320 millions, et qui en 1848 seraient de 1,600.

Pour satisfaire un plus grand nombre de Députés qui sollicitaient des travaux publics, chacun dans l'intérêt *de sa localité*, on éparpillait les deniers de l'État, on consacrait à ce que l'orateur appelait les *folies de la paix*, non-seulement une bonne partie du budget, mais encore les *réserves* de l'amortissement et le montant des *emprunts*. La *dette flottante* s'élevait au chiffre énorme de 800 millions; et tout cela, sans parler des crédits supplémentaires! — Bref, disait M. Thiers en terminant, « je quitte cette tribune profondément alarmé. » — Sur cette première partie, la majorité crut devoir voter le paragraphe suivant : « Nous veillerons avec une économie de plus en plus sévère, à maintenir dans nos budgets les prévisions sur lesquelles repose l'avenir de nos finances, et à rétablir enfin *un équilibre complet et réel* dans les recettes et les dépenses, première condition de la force et de la sécurité d'un État. »

C'est ce qu'elle avait déjà dit bien des fois, et toujours en vain!

Dans la séance du 26, la Chambre promit de s'occuper avec sollicitude « de la réduction du prix du sel, et d'alléger la taxe des lettres. »

Les 27 et 28, quoique soutenu par M. de Tocqueville, M. Billault ne put faire passer un amendement sur la *moralité*, dont la discussion ne fut pas exempte de personnalités blessantes, auxquelles M. Dufaure vint mettre le holà!

Le 2 et le 3 février et les jours suivants, on aborda toutes les grandes questions de la politique européenne, principalement en ce qui touche *l'Italie*. — On a vu que la Chambre des Pairs elle-même s'était montrée favorable aux efforts de ce pays pour recouvrer la

liberté. La Chambre des Députés n'avait garde de demeurer en reste sur ce point. Déjà, sous le ministère Molé, n'avait-elle pas reproché amèrement à ce ministre d'avoir évacué Ancône *sans exiger des garanties;* oubliant que cette ville n'avait été occupée, sous C. Périer, « que pour forcer les Autrichiens à quitter les Romagnes, » — avec promesse de nous retirer nous-mêmes dès que les Autrichiens auraient évacué le pays? — En 1847, à propos des réformes dont le Saint Père avait pris l'initiative, *en baptisant les libertés de l'Italie*, suivant une expression de M. Desmousseaux de Givré, M. Thiers s'était écrié : *Courage, Saint Père, courage!* Et cette année, le même mouvement *d'excitation* continuant, la Chambre des Députés vota un paragraphe calqué sur celui de la Chambre des Pairs, dans lequel elle disait : « Nos sympathies et nos vœux suivent les souverains *et les peuples* italiens qui marchent dans cette voie nouvelle (de civilisation et de liberté), avec une sagesse dont l'auguste chef de la Chrétienté leur a donné le touchant et magnanime exemple. »

N'était-ce pas un prélude de tout ce que nous avons vu arriver plus tard?...

Dans la question de la *Suisse*, il fut dit et assez bien constaté, que les passions radicales et révolutionnaires avaient joué un rôle très-actif dans les divisions intestines de ce pays[1]; et M. Guizot rappela qu'après la tentative d'Alibaud contre le roi Louis-Philippe, M. Thiers,

[1] A côté des passions politiques, les passions religieuses avaient joué un grand rôle dans les querelles de Lucerne. Le feu de l'incendie avait été pris sur l'autel; et l'on pouvait bien y appliquer ces mots cités comme exemple dans la syntaxe du rudiment de Tinot : *Accendit lucernam ad aram Jovis.*

quand il était aux affaires étrangères, n'avait pas balancé à écrire au représentant de la France en Suisse :

« L'événement du 25 mars nous arme de nouvelles raisons pour exiger l'expulsion des réfugiés. Dites bien que nous les regardons comme les *ennemis du repos commun*, et que nous tiendrons la main à leur expulsion. — La France, pas plus que l'Europe, ne peut consentir à ce que la Suisse devienne *un repaire de propagandistes* auxquels tout est bon, l'assassinat comme l'invasion à main armée. »

Le paragraphe voté à la suite de cette discussion, conseilla « plus de sagesse à la Suisse. »

Je passe sur quelques autres points peu importants pour arriver aux deux questions qui réveillaient et firent éclater la plus vive irritation dans les esprits; je veux parler du paragraphe qui censurait l'opposition, et de l'article des banquets.

La commission de l'Adresse avait reproduit dans son projet les paroles du discours de la Couronne. — Ces mots : « les *passions ennemies* et les *entraînements aveugles,* » appliqués à l'opposition, excitèrent des discussions brûlantes et personnelles. — « M. Duvergier » de Hauranne défendit les banquets dont il avait été » le promoteur [1]. » — M. Quénault les attaqua comme contraires à la loi, comme dangereux pour l'ordre et le calme du pays. — A maître Marie, qui prétendait que le parti radical avait été calomnié à l'occasion des réunions politiques, M. d'Haussonville rappela un discours dans lequel Me Marie lui-même avait attaqué violemment la classe moyenne, et éveillé de dangereuses passions.

M. Rouland résuma ainsi les manifestations que condamnait le paragraphe en discussion :

« M. Duvergier de Hauranne organisait la pensée des banquets, M. Thiers n'y assistait pas, M. Ledru-Rollin les envahissait, et M. Odilon Barrot y était calomnié. » (7 février.)

[1] Fouquier, 1848, p. 41.

Au milieu de ces débats, la querelle s'envenimait. On avait, d'un côté, nié la légalité de l'agitation réformiste, et cependant le ministère avait laissé plus de soixante banquets se succéder sans interruption.

D'un autre côté, l'opposition, par la bouche de M. Duvergier de Hauranne, déclarait « qu'elle ne » s'arrêterait pas devant un *ukase* du ministère. » — L'honorable député se déclarait prêt à s'associer lui-même « à ceux qui, *par un acte éclatant de résistance* » *légale*, voudraient éprouver s'il suffit d'un simple » arrêté de police pour confisquer les droits des ci- » toyens [1] ».

La question était posée de part et d'autre.

M. Léon de Maleville plaça, lui aussi, la discussion sur le terrain du droit. M. Odilon Barrot l'y suivit. On s'appuyait, dit le chef de l'opposition modérée, sur une loi de l'Assemblée constituante, dans laquelle il était impossible de trouver une pensée de restriction au droit de réunion des citoyens. Le commentaire, rédigé par les législateurs eux-mêmes, ajoute : « L'autorité veillera à ce que les citoyens ne soient pas troublés dans la faculté qu'ils ont de se réunir pour discuter et rédiger des pétitions, lorsqu'ils auront averti l'autorité, du lieu, du temps et du sujet de la réunion. » — « Ainsi donc, disait-il, les convives des banquets avaient le droit d'exiger, au besoin, le concours de l'autorité, en vertu même de la loi qu'on invoquait contre eux. »

D'ailleurs, selon M. Odilon Barrot, il ne s'agissait pas ici d'une simple question de police. Il s'agissait de la Charte, des droits électoraux, de tous les droits po-

[1] Fouquier, 1848, p. 41.

litiques qui devenaient illusoires, si la faculté de se réunir pour exercer ces droits était soumise à une autorisation arbitraire.... — Comment! la loi électorale, le droit de pétition, la Charte elle-même, seraient subordonnés au bon plaisir de la police! Il suffirait de *prétexter* qu'on n'est pas suffisamment certain du maintien du bon ordre, ou qu'on suspecte les doctrines politiques qui pourront se produire dans une assemblée, pour interdire un banquet, un compte rendu aux électeurs, une réunion électorale! — Et voilà comment on entendait la liberté constitutionnelle! Une majorité, mécontente d'elle-même et du Gouvernement qu'elle appuyait, avait peur que les électeurs ne fussent éclairés sur son compte; au lieu de saisir la justice légale de ses actes, elle trouvait plus commode de charger la police d'interdire toute manifestation à ses adversaires. — A défaut de raisons, elle écartait les orateurs par des gendarmes. Le sommeil public lui était nécessaire pour subsister. N'était-ce pas le comble de l'arbitraire et de la dérision?

A ces récriminations, M. le Ministre de l'intérieur répondit en rappelant le texte de la loi de 1790. Quelle avait été à cet égard la pratique constante du Gouvernement? Toutes les administrations antérieures avaient revendiqué le droit, et elles en avaient fréquemment usé, d'interdire les réunions analogues à celles des banquets, quand elles jugeaient convenable de le faire. En 1833, en 1835, sous l'administration de l'honorable M. Thiers, il en avait été ainsi. M. Duchâtel donna lecture des instructions qui avaient été, à ces différentes époques, adressées aux préfets dans des circonstances semblables. Ces instructions s'appliquaient encore admirablement aux circonstances pré-

sentes. En 1840, sous l'administration de ceux qui aujourd'hui faisaient partie de l'opposition, il avait été question de donner des bals politiques et des banquets par souscription. Quelques-uns furent autorisés, d'autres furent interdits ; pour les uns comme pour les autres, on s'était adressé à l'autorité pour obtenir l'autorisation, apparemment considérée comme nécessaire. Répondant ensuite à la distinction proposée par M. de Maleville, entre les réunions *privées* et celles qui se tenaient dans un *lieu public*, le Ministre disait : « Il reste à préciser ce qu'on doit entendre par ces mots : *réunion publique*. Ne sont-ce donc pas des réunions publiques, que celles où l'on est reçu *en payant*, et, dans ce cas, le lieu, *quel qu'il soit*, n'est-il pas un *lieu public?* »

M. le Ministre prononça, dans le cours de la discussion, ces graves paroles (8 février) :

« Si l'on croit que le Gouvernement, accomplissant son devoir, » cédera devant des manifestations, quelles qu'elles soient, on se » trompe ; non, il ne cédera pas. »

Quelques orateurs qui furent ensuite entendus, ne jetèrent aucune clarté nouvelle sur la question de droit. Cette question d'ailleurs était déjà déplacée. *Il n'y avait plus en présence, que l'attaque matérielle et la résistance.* — A M. Hébert, discutant avec calme le texte de la loi, M. Odilon Barrot, sortant de son caractère naturellement modéré, répondit par ces paroles violentes : « Polignac et Peyronnet n'ont jamais fait pis que vous ! » — La lutte sortait désormais de la Chambre pour se continuer sur la place publique.

Dans les séances suivantes, divers amendements furent proposés à la phrase de l'Adresse. Celui de M. Desmousseaux de Givré, qui proposait de retran-

cher les deux expressions de blâme, fut rejeté à une majorité de 43 voix. Sur 413 votants, 185 se prononcèrent pour l'amendement, 228 le rejetèrent. On passa ensuite au scrutin sur la phrase même de l'Adresse. L'opposition s'abstint. La phrase fut adoptée par 223 boules blanches contre 18 boules noires (11 février).

Cette phrase doctrinaire était ainsi conçue : « Les » agitations que soulèvent *des passions ennemies* et *des* » *entraînements aveugles*, tomberont devant la raison » publique, éclairée par nos libres discussions ou par » la manifestation de toutes les opinions légitimes. »

Un amendement de M. Sallandrouze, ayant pour objet de faire insérer dans l'Adresse un vœu favorable à la *réforme parlementaire*, fut rejeté le lendemain à une majorité qui, cette fois, se trouva réduite à 33 voix. — Déjà, le ministère s'était prononcé négativement sur cette question; et M. Guizot se prononça de nouveau dans le même sens, en précisant avec énergie les intentions du Cabinet.

Après ce dernier incident, la Chambre passa au scrutin sur l'ensemble du projet d'Adresse. L'opposition s'abstint de voter. Sur les 244 *votants*, l'Adresse réunit 241 suffrages.

Coup d'œil sur les pays étrangers.

Si l'on jette un regard sur les différents États du continent à cette époque, on voit que des événements de la plus haute gravité se préparaient et s'accomplissaient. « Partout on sentait comme un immense effort vers la liberté. » Partout cet effort, légitime en soi, mais accompagné de symptômes divers et d'agitations plus ou moins bruyantes, inspirait aux gouvernements des craintes fondées, pour la solidité du pou-

voir qu'on voulait réformer, et pour la liberté elle-même, que la licence pourrait compromettre.

Un chroniqueur de cette époque, d'un caractère froid, constamment modéré, et en général assez bon appréciateur, résume ainsi la situation[1] :

« Le pouvoir absolu abdiquait en Allemagne, pour n'être pas contraint d'engager une lutte impossible. En Italie, la cour de Vienne assistait immobile au réveil d'une nationalité qu'elle croyait morte depuis trois siècles. Les princes, d'accord avec les peuples, acceptaient, sous la dénomination d'union douanière, le principe d'une *fédération politique*, seul mode d'existence possible pour *l'Italie émancipée.*

» Lord Minto était envoyé à Rome, en apparence pour engager le gouvernement et le peuple d'Italie à se conduire de manière à éviter la calamité d'une intervention militaire étrangère. La France s'associait à ses conseils, mais avec une loyauté que ne partageait peut-être pas le gouvernement britannique.

» Il y avait en Italie un parti peu nombreux, mais ardent et actif, qui rêvait de détrôner rois et pape, de détruire noblesse, clergé, bourgeoisie, pour établir sur les ruines de la société moderne une égalité chimérique, et pour faire de l'Italie une vaste république dont Rome deviendrait le centre. Mécontent des réformes, trop lentes à son gré, inaugurées par S. S. Pie IX et par S. M. Charles-Albert, ce parti excitait les peuples à une révolution radicale. C'est dans ce but qu'il profitait des dissensions de la Suisse, et qu'il cherchait à élever cette guerre civile à la hauteur d'une guerre nationale, essayant par là de faire naître dans le sein des masses un fâcheux principe d'imitation.

[1] Fouquier, *Annuaire* de 1848, p. 7.

» Ces dangers, l'opposition française se plaisait à les méconnaître. L'alliance de la France avec l'Autriche n'était-elle pas une honte et un motif de suspicion légitime ? Ne fallait-il pas enfin avouer que les Autrichiens étaient à Modène? Que signifiait *ce calme de la diplomatie française, en face de l'intrusion violente de l'influence autrichienne dans les affaires d'Italie?* Casimir Périer avait-il ainsi agi, disait-on, dans des circonstances identiques? La politique d'aujourd'hui n'avait-elle donc plus ces susceptibilités qui autrefois faisaient sa gloire et sa force?

» Toutefois, une seule difficulté sérieuse paraissait peser sur la politique française; elle résultait de la tournure inattendue qu'avaient prise les événements en Suisse, et de l'empressement de lord Palmerston à compliquer de ses *mauvais vouloirs* et de ses *inexorables rancunes* une situation dont la gravité commandait peut-être plus de réserve.... »

Le radicalisme venait de remporter en Suisse une victoire dont l'effet menaçait de s'étendre au loin. Il avait trouvé dans ce petit État un foyer de communisme et de démagogie, un asile pour les réfugiés des autres États; plus que cela, une citadelle pour les combattants. L'influence de ces succès et de ces doctrines réagissait sur l'esprit des populations italiennes. On correspondait, on fraternisait dans les banquets; *les toasts dans les divers pays se correspondaient,* et, comme l'a dit l'auteur que je viens de citer, « il est » évident qu'il se tramait contre les gouvernements » assis, libéraux et absolus, une vaste conspiration » démocratique, dont les *sociétés secrètes de Paris,* de- » puis longtemps comprimées, mais toujours vivaces, » étaient le cœur et la tête. »

L'agitation en France jusqu'au 22 février.

Revenons maintenant à la France. — L'Adresse venait d'être votée péniblement; mais, pendant ces débats de la Chambre, que se passait-il au dehors?

Nous avons vu que tout se préparait pour le banquet de Paris, un banquet monstre! et ce que M. Duvergier de Hauranne, le grand agitateur, avait appelé « un acte éclatant de résistance légale! »

Cependant, parmi les députés de l'opposition, tous ne partageaient pas cette ardeur fébrile. A mesure que le jour fixé approchait, quelques-uns des chefs de l'opposition commencèrent à redouter l'extrémité à laquelle ils allaient en venir. Les *factions ennemies qui les poussaient devant elles* leur inspirèrent de vives alarmes. Plusieurs même furent informés que leurs personnes ne seraient pas en sûreté. Pour provoquer un mouvement insurrectionnel, les conspirateurs républicains pensaient, disait-on, à faire d'eux des martyrs[1]. Les chefs de la gauche voulurent conjurer, par un arrangement amiable, les périlleuses conséquences d'un conflit; ils sondèrent à ce sujet des membres importants de la majorité. Le ministère crut qu'il pouvait sans danger entrer en pourparler sur ce point. — Des négociateurs furent nommés des deux côtés. « Il fut *convenu*[2] qu'il y aurait un banquet pour la forme; que le premier toast porté, un commissaire de police som-

[1] C'est ainsi qu'aux approches du 10 août, « le capucin Chabot avait, dit-on, pressé avec instance deux de ses collègues de le tuer et de porter son corps sanglant dans le faubourg Saint-Antoine, pour exciter contre la Cour la fureur populaire. » (*Biographie universelle*, de Michaud.)

[2] Fouquier, *loco citato*, p. 69.

merait la réunion de se dissoudre, ce qu'elle ferait sans résistance; et que la difficulté légale, débattue entre l'opposition et le Gouvernement, serait portée devant la justice du pays. »

Le président Sauzet trouvait cet arrangement superbe! « Ce n'était pas, dit-il page 245 de son apologie [1], ce n'était pas un spectacle sans *grandeur* et un médiocre hommage à ce respect des lois, caractère dominant de l'époque, que de voir, d'une part, le *Gouvernement* avec son organisation puissante et son action sur la discipline armée; de l'autre, l'*opposition* avec son ascendant moral sur l'entraînement des masses agitées, s'incliner devant la toge pacifique *d'un juge de paix,* et remettre le différend de ces deux grandes forces du pays au souverain arbitrage du plus modeste délégué de l'inviolable hiérarchie de la magistrature. »

Verba et voces! Vaines paroles! Je crois, au contraire, que cette transaction, qu'on excusera tant qu'on voudra par ses motifs, était, au fond, de la part de l'opposition comme de la part du ministère, un abandon de principes : chacun d'eux manquait de foi dans la rigueur de son droit. Aussi, il arriva ce qu'on devait en attendre. Cette première *capitulation* [2] précipita, ainsi qu'on va le voir, les complications qu'on voulait prévenir.

Les chefs de l'opposition avaient stipulé pour un

[1] « *La Chambre des Députés et la Révolution de Février,* par M. Sauzet, ancien Président, 1851. In-8°.

[2] On aurait pu traduire ainsi ce fatal *compromis :* — « Entre les députés de l'opposition ... représentant *la future émeute*, d'une part; et les députés de la majorité,.... se faisant fort pour *le Ministère*, d'autre part; -- a été convenu ce qui suit :... — Fait double, sous nos seings privés.... »

parti dont ils n'étaient pas maîtres. Le 21 au matin, le *National* et la *Réforme* publièrent un *programme* de la *manifestation* qui devait avoir lieu : c'était un appel à la garde nationale, aux écoles, à la population entière. Les commissaires du banquet y traçaient l'ordre de la cérémonie, y marquaient le rang de chacun dans le défilé, et usurpaient les droits et le langage de la police de la Cité, réglant l'ordonnance d'une fête publique.

On jugera du caractère et du danger de ce programme par l'extrait suivant :

« La Commission a pensé que la *manifestation* devait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permet à la population de s'agglomérer sans qu'il en résulte d'encombrement.

» A cet effet, les Députés, les Pairs de France, et les autres personnes invitées au banquet s'assembleront mardi prochain, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, n° 2.

» Les souscripteurs du banquet qui font partie de la garde nationale sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine, et de former deux haies parallèles, entre lesquels se placeront les invités.

» Le cortége aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenteront pour se joindre à la manifestation.

» Immédiatement après les invités et les convives, se placera un rang d'officiers de la garde nationale.

» Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes suivant le numéro des légions.

» Entre la troisième et la quatrième colonne, les jeunes gens des écoles, sous la conduite des commissaires désignés par eux.

» Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue dans l'ordre désigné plus haut.

» Le cortége partira à onze heures et demie, et se dirigera par la place de la Concorde et les Champs-Élysées, vers le lieu du banquet. »

Un banquet! — Ce mot n'était plus employé que pour la forme : il s'agissait bien d'autre chose vraiment! Il s'agissait désormais d'une *grande manifestation populaire*, d'une promenade dans les rues de la capitale !...

Ce programme effrayant jeta les Députés de l'opposition dans de grandes perplexités. Si quelques-uns voulaient marcher à tout risque, et disaient, comme Lamartine : «... Le reste n'est plus dans nos mains; le reste est dans les mains de Dieu. » (c'était déjà l'*alea jacta est*); — d'autres, moins aventureux, reculaient devant les dangers d'un aussi violent appel aux passions populaires.

Dans ces graves circonstances, M. Odilon Barrot crut indispensable, dans la séance du 21 février[1], d'interpeller le Cabinet sur ce qu'il comptait faire relativement au banquet. M. Duchatel n'hésita pas à répondre, en déclarant que, « *jusqu'au programme* publié le matin dans les journaux, il avait cru qu'il ne s'agirait que *d'une affaire de procès-verbal;* mais que, puisqu'il y avait un pouvoir en dehors du Gouvernement et des Chambres, pouvoir qui agissait, ordonnait des choses de police, *le Conseil avait résolu unanimement d'empêcher la manifestation du lendemain.* »

Les chefs de l'opposition avaient été aussi surpris que le Ministère lui-même par le programme des républicains. — M. Odilon Barrot n'en avait point encore connaissance, lorsque M. Vitet et M. de Morny allèrent lui demander l'explication d'une violation aussi flagrante du traité. — M. Barrot et ses amis, dont les yeux s'ouvraient trop tard sur la fatalité de leurs al-

[1] Voyez le *Moniteur* du 22, p. 480, col. 3.

liances, eurent au moins la fermeté de renoncer au banquet, qui, devant l'interdiction du Gouvernement, ne pouvait plus être que le rendez-vous d'une insurrection. Le 22, la déclaration suivante parut dans les journaux de l'opposition :

« Une grande et solennelle manifestation devait avoir lieu aujourd'hui en faveur du droit de réunion contesté par le Gouvernement. Toutes les mesures avaient été prises pour assurer l'ordre et prévenir toute espèce de trouble. Le Gouvernement était instruit depuis plusieurs jours de ces mesures, et savait quelle serait la forme de cette protestation. Il n'ignorait pas que les députés se rendraient en corps au lieu du banquet, accompagnés d'un grand nombre de citoyens et de gardes nationaux sans armes. Il avait annoncé l'intention de n'apporter aucun obstacle à cette démonstration, tant que l'ordre ne serait pas troublé, et de se borner à constater, par un procès-verbal, ce qu'il regarde comme *une contravention,* et ce que l'opposition regarde comme l'*exercice d'un droit*. Tout à coup, en prenant pour texte une publication dont le seul but était de prévenir les désordres qui auraient pu naître d'une grande affluence de citoyens, le Gouvernement a fait connaître sa résolution d'empêcher par la force tout rassemblement sur la voie publique, et d'interdire, soit à la population soit aux gardes nationaux, toute participation à la manifestation projetée. Cette tardive résolution du Gouvernement ne permettait plus à l'opposition de changer le caractère de la démonstration ; elle se trouvait donc placée dans l'alternative — ou de provoquer une collision entre les citoyens et la force publique, — ou de renoncer à la protestation légale et pacifique qu'elle avait résolue. Dans cette situation, les membres de l'opposition, personnellement protégés par leur qualité de députés, ne pouvaient pas exposer volontairement les citoyens aux conséquences d'une lutte aussi funeste à l'ordre qu'à la liberté.

» — L'opposition a donc pensé qu'elle devait s'abstenir, et laisser au Gouvernement toute la responsabilité de ses mesures ; elle engage tous les bons citoyens à suivre son exemple.

» — En ajournant ainsi l'exercice d'un droit, l'opposition prend envers le pays l'engagement de faire prévaloir ce droit par toutes

les voies constitutionnelles : elle ne manquera pas à ce devoir; elle poursuivra, avec persévérance et avec plus d'énergie que jamais, la lutte qu'elle a entreprise contre une politique corruptrice, violente et anti-nationale.

» — En ne se rendant pas au banquet, l'opposition accomplit un grand acte de modération et d'humanité. Elle sait qu'il lui reste à accomplir un grand acte de fermeté et de justice. »

Ainsi tout le monde avait changé d'attitude et de détermination :

1° Les factieux, au lieu d'un *banquet pacifique*, avaient voulu déployer une *formidable manifestation;*

2° Le Gouvernement, sentant combien un *procès-verbal* et un *procès de police* seraient une faible digue contre ce torrent, avait déclaré qu'il s'y opposerait;

3° Les députés de l'opposition, effrayés des projets de leurs *auxiliaires,* devenus leurs *maîtres,* battirent en retraite et ne voulurent plus ni du banquet ni de la démonstration. — [1].

Ils parlaient de n'employer désormais que les *voies constitutionnelles!* et pour paraître, aux yeux de leurs redoutables adhérents, faire quelque chose en ce genre, ils n'imaginèrent rien de mieux que de dresser à froid contre les Ministres *un acte d'accusation.* — Et pourquoi cette accusation? Parce que les Ministres ne voulaient pas laisser accomplir une manifestation que l'opposition elle-même regardait comme dangereuse, puisqu'elle avait renoncé à y assister!

C'est ainsi que les prétendus *chefs* des agitations populaires, quand ils ont imprudemment contribué à les soulever, deviennent, dans l'exécution, les instru-

[1] Voyez dans les *Annexes* le portrait dédaigneux et presque injurieux que porte M. Louis Blanc sur cette opposition *dynastique.*

ments et le jouet de ceux que, dans leur orgueil, ils se flattaient de pouvoir conduire et modérer !

Quoi qu'il en soit, voici le texte de cette accusation :

Acte d'accusation contre les Ministres.

(Mardi 22 février 1848 [1].)

A la fin de la séance consacrée à la discussion du projet de loi sur le privilége de la Banque de Bordeaux, M. Odilon Barrot déposa sur le bureau du Président de la Chambre la proposition suivante, qui avait été arrêtée la veille dans une réunion à laquelle assistaient les députés signataires :

« Nous proposons de mettre le Ministère en accusation comme coupable :

» 1° D'avoir *trahi*, au dehors, l'honneur et les intérêts de la France;

» 2° D'avoir *faussé les principes* de la Constitution, violé les garanties de la liberté, et attenté aux droits des citoyens;

» 3° D'avoir, *par corruption systématique,* tenté de substituer à la libre expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé, et de pervertir ainsi le Gouvernement représentatif;

» 4° D'avoir *trafiqué,* dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et priviléges du pouvoir;

» 5° D'avoir, dans le même intérêt, *ruiné* les finances de l'État, et compromis ainsi les forces et la grandeur nationales;

» 6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute Constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la Charte, par les lois, et par les précédents;

» 7° D'avoir, enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays une perturbation profonde.»

» MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Thiard (général), Dupont (de l'Eure), Isambert, Léon de Maleville, Garnier-Pagès, Chambolle, Bethmont, Lherbette, Pagès (de l'Ariége), Baroche, Havin, Léon Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, de Courtais, Hor-

[1] Je n'ai pas assisté à cette séance; j'étais souffrant.

tensius Saint-Albin, Crémieux, Gaulthier de Rumilly, Rimbault, Boissel, Beaumont (de la Somme), Lesseps, Mauguin, Creton, Abattucci, Luneau, Baron, Lafayette (Georges), Marie, Carnot, Bureaux de Pusy, Dusolier, Mathieu (Saône et Loire), Drouyn de Lhuys, d'Aragon, de Cambacès, Drault, Marquis, Bigot, Quinette, Maichain, Lefort-Gonssollin, Tessié de La Motte, Demarçay, Berger, Bonnin, de Jouvencel, Larabit, Vavin, Garnon, Maurat-Ballange, Taillandier. »

Au moment où cette proposition de mise en accusation contre le Ministère fut déposée sur le bureau de la Présidence, M. Dufaure, descendant de sa place, et passant devant le banc des Ministres, dit avec un accent énergique : « Si vous aviez laissé faire le banquet, c'est alors que vous auriez mérité d'être mis en accusation ! »[1].

Après le dépôt de sa proposition, M. Odilon Barrot dit[2] : « Je prie M. le Président de vouloir bien annoncer le dépôt que j'ai fait, d'une proposition soutenue par un assez grand nombre de députés, et de vouloir bien indiquer quel jour elle sera discutée dans les bureaux. »

M. le Président : « Si je n'ai pas fait cette annonce, c'est qu'ordinairement le président n'indique pas le dépôt des propositions.

M. Larabit : » Il fallait le faire! »

(M. Larabit avait raison : l'usage constant était que le Président, quoiqu'il ne dût pas dire quel était l'*objet* des propositions, tant que les bureaux n'en avaient pas autorisé la lecture, devait cependant avertir la Chambre *du fait* qu'un ou plusieurs membres avaient *déposé* sur le bureau une ou plusieurs propositions. —

[1] Fouquier, 1848, p. 74.

[2] *Moniteur* du 23 février (Séance du 22), p. 491, col. 3, *in fine*.

Aussi, sur la réclamation de M. Larabit, le Président se reprit en disant :

M. le Président : « Ce n'est, d'après le règlement, que dans le cas où trois bureaux en ont autorisé la lecture, que la présidence peut *faire connaître l'objet* d'une proposition déposée. — Mais je ne fais pas de difficulté de déclarer que les propositions [1] qui ont été déposées dans le cours de cette séance seront soumises jeudi à l'examen des bureaux. »

On ne lui avait pas demandé autre chose ; mais au moins fallait-il le dire.

Le Roi. — La Cour. — Les Tuileries.

Je me borne à relever les faits sur mon journal. — A mon retour de vacances, en octobre 1847, mon premier soin avait été d'aller voir le Roi, qui était alors à Saint-Cloud, et de lui faire part de l'impression qu'avaient faite sur moi l'esprit et les dispositions des populations. (Voyez ci-dessus page 389.)

Le 25 *janvier,* ayant eu l'honneur d'être reçu par le Roi et la Reine en audience particulière, S. M. la Reine me remit, en présence du Roi, comme *souvenir* testamentaire de S. A. R. Madame la princesse Adélaïde, un petit meuble qui lui avait appartenu [2].

Je profitai de l'espèce d'effusion au milieu de laquelle ce cadeau me fut remis, pour dire au Roi, que ma fidélité ne s'étant réservé d'autre rôle que celui de lui dire la vérité et de l'avertir (ce que je ne manquais jamais de faire auprès de Madame Adélaïde, toutes les fois qu'elle voulait bien me recevoir), je priais le Roi

[1] M. de Genoude avait aussi déposé une proposition d'accusation, distincte de celle de M. Odilon Barrot. — C'était le contingent de son parti.

[2] Voyez tome Ier, p. 385.

de considérer que les esprits étaient fort aigris dans la Chambre et dans le public; que les Ministres, ayant la majorité, auraient dû s'en contenter, et ne pas prendre à tâche, comme ils le faisaient, d'irriter l'opposition, de la blesser, et de braver avec affectation l'impopularité; que cette situation était trop tendue; et j'employai cette expression : « *Il faut liquider la situation*, et prendre d'autres errements. »

Le Roi me remercia, et me dit obligeamment que je pourrais, quand je voudrais, venir causer avec la Reine, comme je faisais avec Madame Adélaïde; et S. M. la Reine ajouta qu'elle serait toujours charmée de m'entendre, bien sûre qu'elle était de mon attachement pour sa famille. — Elle disait vrai.

Je me retirai, pénétré des bontés qu'on m'avait témoignées dans cette conférence, mais peu rassuré sur l'avenir.

Du 27 *janvier au* 12 *février,* — J'éprouvai, comme je l'ai dit, une grave indisposition : saisi d'une grippe violente, je fus retenu en chambre et au lit par une fièvre catarrhale.

Le Roi et la Reine envoyèrent tous les jours demander de mes nouvelles : tantôt par un valet de chambre, tantôt par un officier d'ordonnance, auxquels on recommandait de pénétrer jusqu'à moi, pour mieux rendre compte de mon état.

Dans les moments de répit, on me lisait quelques fragments de journaux; et mon frère, ainsi que quelques amis, et surtout M. Darblay, me tenaient au courant des nouvelles. — Je déplorais la captivité où me retenait la maladie...

Le 17 *février,* étant en convalescence, j'obtins du docteur la permission de sortir pour la première fois

J'allai aux Tuileries pour remercier Leurs Majestés de l'intérêt qu'elles avaient daigné me témoigner.

Reçu par la Reine d'abord, j'en profitai pour lui exprimer mon chagrin de voir tant d'irritation se produire dans la Chambre ; le danger d'avoir placé dans la bouche du Roi des mots blessants, qui attiraient *sur sa personne* le reproche d'avoir voulu s'associer à l'injure. J'insistai sur le tort qu'on avait eu de résister obstinément à toute réforme, même la plus modérée. —Nous ne sommes pas, dis-je à la Reine, dans un temps où les rois puissent dire absolument : « Je veux, ou je ne veux pas ; » car il arrive le plus souvent que ce qu'ils désirent le moins s'accomplit. — Permettez-moi, Madame, au risque de vous affliger, de vous citer pour exemple la position du roi de Naples, qui, huit jours avant de bombarder Palerme, ne voulait rien céder; et qui, après cet acte inhumain, faisait des concessions, repoussées comme *tardives et insuffisantes !* (Sa Majesté s'était couvert la figure avec ses mains pendant cette dernière réflexion.)

Le Roi entra en ce moment, plein de bienveillance, et se mit, comme il faisait depuis quelque temps, à ne me parler que du testament de sa sœur et de ses *intérêts privés.*

Cependant j'étais si fort impressionné par les circonstances, que je ramenai son attention sur l'état des esprits. La situation est trop tendue, lui dis-je ; il faut, je l'ai déjà dit au Roi, sortir de cette position ; celle-ci n'est pas tenable. — On se prépare à résister, à se heurter de part et d'autre ; c'est ce que je déplore le plus. Je ne me préoccupe ni de la victoire dont on vous flatte, ni de la défaite dont on vous menace ; je dis seulement : Tâchons de prévenir toute collision ; car, une

fois engagée, personne ne peut en prévoir les conséquences ! On sépare, tant qu'on peut, le peuple de la bourgeoisie ; c'est une phase révolutionnaire *toute nouvelle,* qui ne s'était produite ni en 1814, ni en 1830.

Le Roi m'écouta, me remercia beaucoup, et rentra avec la Reine dans ses appartements. La conférence avait eu lieu au rez-de-chaussée, dans le premier salon de la Reine.

Le lendemain 18, Madame la Duchesse d'Orléans, chez laquelle j'avais été m'inscrire, me fit adresser par madame la marquise de Vins de Peysac, le billet suivant : « Son Altesse Royale Madame la Duchesse d'Orléans me charge, Monsieur, de vous engager à venir chez elle demain samedi 19, à une heure. » — Et, dans la soirée, je reçus un second billet portant : « Monsieur, si vous êtes encore souffrant, Madame la Duchesse d'Orléans serait fâchée que vous prissiez la peine de venir chez elle. Mais si votre santé vous permet de sortir, S. A. R. vous prie de ne venir qu'à deux heures. »

Le 19, *à deux heures,* je vis Son Altesse Royale ; nous parlâmes assez longtemps des affaires. Quoique toujours calme, elle ne se dissimulait pas la gravité des circonstances : elle s'en montrait plus émue que le Roi... Peut-être était-elle mieux informée !...

Le 20 *février.* — Le Roi avait convoqué son Conseil pour s'occuper du testament de sa sœur Madame la Princesse Adélaïde. Il avait également fait appeler son notaire pour déposer entre ses mains deux codicilles qu'il avait récemment ajoutés à ses précédentes dispositions. Ce dépôt eut lieu en la forme *mystique :* nous devions apposer nos signatures sur l'acte de dépôt. Le Roi, pendant cette vacation, affecta plus que de l'as-

surance; il y mit une sorte d'enjouement, en nous contant des anecdotes de l'ancienne Cour. On souriait, et je pris le parti de m'adresser au notaire, que je voyais ricaner, afin de faire tomber sur lui mon observation, en lui rappelant que, d'après le Code civil, le dépôt d'un testament mystique doit s'accomplir : « sans *divertir* à autres actes. »[1].

Le 21 *février*, j'ai été à la Chambre, quoique bien faible. — On discutait le projet de loi sur le privilége de la Banque de Bordeaux !

Le 22. — Ce jour-là, la collision sanglante avait commencé. On avait encore mis à l'ordre du jour la suite de la discussion du projet de loi sur la Banque de Bordeaux. (Singulier sujet de discussion au milieu d'une pareille crise !) Cela avait si peu d'importance, que, me sentant toujours très-faible, je n'allai point à la séance. Je restai chez moi.

C'est à la fin de cette séance que M. Odilon Barrot déposa sa proposition d'accusation contre les Ministres.

Le mercredi 23, des engagements ayant eu lieu la veille et le matin, je crus encore de mon devoir d'aller chez le Roi dire un dernier mot. Il était midi et demi, avant d'aller à la Chambre. S. M. veut bien me recevoir dans le salon des aides de camp. S. M. était plus soucieuse que de coutume.

Je lui dis que je regarde le danger comme imminent, parce que la lutte a commencé, parce qu'elle se prolonge, et surtout parce qu'une partie de la garde nationale non-seulement n'est pas pour le Gouvernement, mais se prononce pour le renvoi du ministère, criant elle-même : *Vive la Réforme! A bas Guizot!*

[1] Voyez tome Ier de ces *Mémoires*, p. 386.

Cependant, me dit le Roi, « les derniers rapports sont plus favorables. » — (S. M. paraît croire que bientôt tout rentrera dans l'ordre.) — « On se fait illusion, Sire, le mal s'est aggravé; il est profond; et cela peut prendre le caractère d'une lutte sociale : toutes les classes sont émues, inquiètes et profondément agitées.... »

« Mais, reprit le Roi avec un peu d'émotion, est-ce que vous croyez que l'on irait jusqu'à la pensée de me supplanter? — Sire, répondis-je, je n'ai entendu nommer aucun prétendant, et l'on ne m'a rapporté rien de pareil; mais quand la lutte s'engage avec l'extrême démocratie, si elle a le dessus, il n'y a plus qu'un chef probable, c'est la *République* ou l'*Anarchie.* »

Dans cet entretien, le Roi ne laissa rien percer qui pût me porter à croire qu'il eût la pensée de changer son ministère. Un aide de camp vint lui dire qu'on l'attendait au Conseil. Il se leva, me tendit la main que je serrai respectueusement. — Hélas! c'était pour la dernière fois, je ne l'ai pas revu depuis!

Séance du 23 *février.*

Au sortir de cette conférence, je me rendis à la Chambre des Députés. — On venait d'adopter le procès-verbal. L'ordre du jour, auquel le Président tenait infiniment, était toujours la suite de la discussion sur le privilége de la Banque de Bordeaux. — Mais l'Assemblée était distraite et préoccupée de tout autre chose.

M. Vavin, député de Paris, venait de demander à interpeller les Ministres, principalement le Ministre de l'intérieur. — On lui objecta que les Ministres n'étaient pas présents. (Ils étaient encore au Conseil, qui

était réuni au moment où j'avais quitté les Tuileries.) — Il fallut attendre.... La séance demeura suspendue jusqu'à trois heures un quart.

Enfin M. Guizot, président du Conseil, et M. Duchatel étant arrivés, M. Vavin put monter à la tribune. Il demandait aux Ministres : « Pourquoi, au milieu des collisions funestes qui avaient eu lieu, on n'avait pas convoqué la garde nationale, pour protéger la population de Paris au milieu du péril qui l'entourait? »

Quelle dérision ! — Pourquoi n'avait-on pas appelé le 23 la garde nationale, dont la majorité sans doute était bien intentionnée et amie du trône, mais dont une partie cependant *avait pris parti la veille contre la troupe de ligne!*... Des gardes nationaux qui criaient stupidement : *Vive la Réforme!* et qui, le 22, se proposaient de faire partie de la *démonstration* convoquée pour aller au *banquet!* — Assurément, il ne fallait pas offenser cette milice ; on devait l'éclairer, ménager son amour-propre, mais ce n'était pas le cas non plus d'y avoir tant de confiance.

M. Guizot se contenta de répondre : « Messieurs, je crois qu'il ne serait ni conforme à l'intérêt public, ni à propos pour la Chambre d'entrer en ce moment dans aucun débat sur les *interpellations* de M. Vavin.... Le Roi vient de faire appeler M. le comte Molé pour le charger.... (Bravos prolongés à gauche.)

M. Guizot reprend : Le Roi vient d'appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former un nouveau Cabinet. Tant que le Cabinet actuel sera chargé des affaires, il maintiendra ou rétablira l'ordre, et fera respecter les lois, selon sa conscience, comme il l'a fait jusqu'à présent. (Très-bien ! très-bien !)

Une grande agitation succède à cette nouvelle. Le *Moniteur* en présente le tableau suivant :

M. Odilon Barrot : « Je demande la parole.

(Plusieurs députés du centre s'approchent du banc des Minis-

tres, et serrent la main de M. Guizot. D'autres membres du centre manifestent une vive irritation.)

Voix diverses : » C'est une lâcheté !.... C'est déshonorant !... Nous allons voir comment ils mèneront cela !.......

(Un grand tumulte règne dans la salle; des groupes fort animés se forment de toutes parts.)

M. le Président : » Messieurs, je vous prie de garder vos places.

MM. Collignon et de Peyramont : » Non ! non !

Voix nombreuses au centre : » Allons chez le Roi ! Allons chez le Roi ! Levez la séance, monsieur le Président.

M. le Président : » Sans doute, mais j'ai un mot à dire auparavant.

M. Crémieux : » Non, non, nous ne levons pas la séance.

M. le Président : » Avant de proposer à la Chambre de lever la séance, j'ai à lui parler de *son ordre du jour*. (Exclamations !)

M. Plougoulm : » Est-ce qu'il s'agit d'ordre du jour à présent ! (Agitation.)

M. le Président : » Les membres qui avaient déposé des propositions demandent que ces propositions ne soient pas envoyées aux bureaux de demain.

» *M. Odilon Barrot* se montrait personnellement disposé à l'ajournement, tout en déclarant qu'il subordonnait cet avis aux convenances de la Chambre et du Ministère lui-même.

M. Dupin : » Je demande la parole. (Profond silence.)

» Le premier besoin de la cité est le rétablissement de la paix publique, la cessation des troubles. L'anarchie est le pire des états, c'est la destruction de la société; elle menace l'ordre social tout entier.

» J'estime assez tous mes collègues, et je me fie assez à leur patriotisme, pour croire que tout le monde s'emploiera à ce *rétablissement de la paix publique*, l'opposition autant que la majorité. (De toutes parts : Oui ! oui ! tout le monde !)

» Messieurs, *je suis bien faible*, je me suis tu longtemps; je parle en ce moment, *malgré la maladie et l'épuisement de mes forces*, pour faire entendre quelques mots qui me sont inspirés par l'amour du bien public. (A gauche : Très-bien.)

» La Chambre des Députés, dans toutes les occasions solennelles, s'est rappelée qu'elle était la *représentation nationale*.

— Nous n'avons pas dédaigné, et nous avons toujours obtenu du pays le titre de *représentants de la nation*, dans toutes les occasions où nous avons su défendre ses intérêts. — Eh bien, Messieurs, le devoir de la Chambre, d'accord avec le pouvoir royal, *est de travailler exclusivement au maintien de la paix publique*, de se prononcer énergiquement dans ce sens : avant tout, le rétablissement de cette paix, la cessation des attroupements. — Il faut que les masses comprennent qu'elles n'ont pas le droit de délibérer, de décider. Il faut que les gens qui ont eu recours aux armes comprennent qu'ils n'ont pas le droit de commander, qu'ils doivent obéir aux lois, écouter la voix des magistrats, attendre les délibérations des grands Corps de l'État, et les mesures qui seront jugées nécessaires par la Couronne et les Chambres. (Oui! oui!)

» Dans cette situation, devons-nous introduire ici des délibérations irritantes, des délibérations d'accusation (Mouvements divers.) qui, quelle que fût la solution, quel que fût le débat, iraient certainement contre le but que vous devez vous proposer, celui de l'apaisement des esprits et du rétablissement de l'ordre? J'espère que la journée ne se passera pas sans que nous obtenions ce résultat. Je crois qu'il faut adhérer à la demande d'ajournement, que j'appuie de toutes mes forces.

Au centre : » Non! non!

A gauche : » Si! si! Très-bien!

M. Guizot : » Messieurs, je disais tout à l'heure que, tant que le Cabinet aurait l'honneur de rester chargé des affaires, il maintiendrait ou rétablirait l'ordre, et ferait respecter les lois. — Le Cabinet ne voit, pour son compte, aucune raison à ce qu'aucun des travaux de la Chambre soit interrompu, à ce qu'aucune des questions qui avaient été élevées dans la Chambre ne reçoive sa solution. — La Couronne exerce sa prérogative : la prérogative de la Couronne doit être pleinement respectée; mais, tant que le Cabinet reste aux affaires, tant qu'il est assis sur ces bancs, rien ne peut être interrompu dans les travaux et dans les délibérations des grands pouvoirs publics. Le Cabinet est prêt à répondre à toutes les questions, à entrer dans tous les débats; c'est à la Chambre à décider ce qui lui convient.

M. Dupin : » Messieurs, je conçois le langage et l'attitude de M. le Président du Conseil. C'est un langage digne, c'est un lan-

gage qui convient à la situation qu'on aurait voulu lui faire par l'accusation même. Mais, en même temps que le Ministère, sans doute, ne s'oppose pas à ce que la Chambre se saisisse de telle ou telle question, la Chambre, on le lui a assez dit, a aussi le droit de décider *l'opportunité* d'une question. Eh bien ! dans la situation où le Ministère continue à être chargé provisoirement d'une difficile mission, à laquelle vous pourrez concourir, je l'espère, efficacement, pour l'apaisement et la conciliation des esprits ; pendant ce temps, on va s'occuper de mettre les Ministres en accusation ! On les obligerait à s'occuper de leur propre défense ! Cela est impossible. Malgré vous, Messieurs les Ministres, malgré la majorité, je demande l'ajournement. » (Appuyé ! appuyé !)

L'ajournement ne fut pas prononcé. Ce que voulaient les ministériels, c'était d'aller dans les bureaux, d'y laver leurs chers patrons de l'accusation par une espèce d'*ordonnance de non-lieu,* et de leur donner ainsi, en partant, un bill d'indemnité.

On mit donc à l'ordre du jour du lendemain la *réunion des bureaux,* pour examiner la proposition de l'acte d'accusation ; et, pour la *séance publique,* le Président ajouta son projet de loi sur la Banque de Bordeaux. — Mais le lendemain c'était bien autre chose, c'était le 24 février !...

La soirée du 23 *et la nuit du* 24 *février.*

L'annonce de la chute du ministère doctrinaire et du rappel de M. Molé produisit dans Paris un effet extraordinaire. Tous les gens de bonne foi regardaient la crise comme finie. On illuminait ! lorsqu'un incident funeste vint rallumer le feu qu'on croyait éteint.

Je n'entreprends pas de raconter en détail comment un coup de pistolet, tiré traîtreusement sur la troupe

rangée devant le ministère des affaires étrangères [1], amena une riposte meurtrière ; comment les cadavres étalés sur un tombereau furent conduits, d'abord au bureau du *National,* puis dans différents quartiers ; comment ce spectacle tragique raviva les colères, servit d'excitation pour dresser dans la nuit des barricades formidables et renouveler les combats le lendemain matin.

Dans cette nuit formidable, que se passa-t-il ?

L'ancien Ministère n'existait plus....

Le nouveau n'existait pas encore. M. Molé avait récusé la charge. M. Thiers avait eu assez de dévouement pour l'accepter, en s'adjoignant Odilon Barrot, lui déférant la palme d'une popularité qu'il avouait être plus grande que la sienne.

Dans cette même nuit, le Roi, bien inspiré, avait confié le commandement suprême de l'armée de Paris au maréchal Bugeaud, et fait rappeler MM. Guizot et Duchatel pour contre-signer sa nomination.

Les nouveaux Ministres, pleins d'estime d'ailleurs pour le Maréchal, crurent cependant devoir lui retirer ce commandement. Ils craignaient, disaient-ils, les préventions populaires élevées contre lui par le souvenir de la vive énergie qu'il avait montrée en 1835 ! Or, c'est précisément pour cela qu'ils auraient dû le préférer. —Ils s'adjoignirent M. Duvergier de Hauranne, pour le conseil, sans doute; et le général Lamoricière, pour l'action, en lui conférant le commandement en chef de la garde nationale.

[1] Les menaces de l'émeute contre M. Guizot étaient si violentes, qu'il avait bien fallu pourvoir à la sûreté de sa personne et de son hôtel, par l'envoi d'une garde spéciale.

Collision. — Dispositions militaires. — Barricades. — Incidents divers.

Je ne veux, à cet égard, entrer dans aucun détail. Les divers journaux ont donné chacun sa version. Beaucoup d'ouvrages en ont composé des récits qui s'accordent en plusieurs points, et diffèrent sur d'autres. — Le plus certain, c'est que l'émeute seule obéissait à une direction. Du côté du Gouvernement, il y eut au contraire *absence totale d'entente et de commandement!*

Le livre qui m'a paru offrir à cet égard le plus de détails, et probablement les plus exacts dans leur ensemble, c'est l'*Histoire de l'armée et de tous les régiments*, par M. Jules Ducamp, t. IV, p. 146, ch. VII, intitulé « les Banquets, — les Journées de Février ».

Il faut y joindre les pièces publiées dans le tome V, pages 262 et suivantes, des *Mémoires d'un Bourgeois de Paris* (M. Véron).

En recourant à ces pièces, on lira avec un vif intérêt : 1° les détails contenus dans la lettre du maréchal Bugeaud, du 19 octobre 1848; 2° le rapport inédit, inconnu, rédigé par un des généraux qui approchèrent souvent le roi Louis-Philippe, surtout à l'époque des banquets, sur les 22, 23 et 24 février; 3° une lettre du général Trézel, ex-ministre de la guerre; 4° enfin, la lettre apologétique du général Bedeau, du 4 avril. — On peut joindre à cette dernière pièce les explications que le général s'est efforcé de donner devant l'Assemblée constituante, à la séance du 16 mars 1849 (*Moniteur*, p. 895), et devant l'Assemblée législative, à la séance du 23 mai 1850 (*Ibid.*, p. 1787).

Proclamation des nouveaux Ministres. — Dépêche télégraphique. — Circulaire aux Préfets.

Le nouveau Ministère a révélé son existence au public par une *Proclamation!*

Cette proclamation, rédigée dans la nuit du 23 février, imprimée dans quelques journaux (notamment la *Presse* et le *Constitutionnel*), et *placardée*, dès le matin, sur les murs de Paris, était ainsi conçue :

« Citoyens de Paris, l'ordre est donné partout de » suspendre le feu. — Nous venons d'être chargés, par » le Roi, de former un nouveau Ministère. La Chambre » va être dissoute; un appel va être fait *au pays*[1]. Le » général Lamoricière est nommé commandant en chef » de la garde nationale de Paris. MM. Thiers, Odilon » Barrot, Lamoricière, Duvergier de Hauranne sont » Ministres.

» Liberté. — Ordre. — Réforme!

» ODILON BARROT, THIERS. »

Après ce premier acte, et dès le matin, M. Odilon Barrot « s'installe au Ministère de l'intérieur. Il expédie immédiatement dans les départements une dépêche télégraphique, puis une circulaire, annonçant aux préfets l'avénement du Ministère Thiers-Barrot, la fin des troubles, et recommandant à ces hauts fonctionnaires de répandre cette heureuse nouvelle pour rétablir le calme dans les esprits ». (*Mémoires de M. Véron,* t. V, p. 89).

[1] Ceci doit être rapproché de la phrase du discours de M. Odilon Barrot, dans la séance de la Chambre du 24 février : — « La régence de Madame la duchesse d'Orléans, des Ministres pris dans les opinions les plus éprouvées, vont donner plus de gages à la liberté; et puis, *un appel au pays....* »

Cette proclamation et la dépêche télégraphique prouvent une grande confiance en eux-mêmes de la part des nouveaux Ministres.

Comme la cause la plus apparente de l'agitation avait été le renversement du Ministère doctrinaire, et son remplacement par des hommes plus populaires; ceux-ci ne doutaient pas de l'effet prodigieux que, dans leur imagination, l'annonce seule de leur nomination devait produire sur le peuple!

Dès lors, se disaient-ils, plus de combats à craindre! Bugeaud n'est plus nécessaire! — L'ordre est donné partout de cesser le feu, c'est-à-dire de cesser *la défense;* car, malgré la proclamation, *l'attaque* ne discontinuera pas [1].

Hélas! un tour de boulevard eut bien vite convaincu M. Odilon Barrot que le chef de l'opposition n'était plus l'*idole du peuple!* Mal accueilli par la populace, il se hâta de battre en retraite, et de retourner dans les bureaux du Ministère de l'intérieur.

Cette première proclamation était antérieure à l'abdication du Roi. — Par quels conseils cette abdication fut-elle *suggérée?* Par quels moyens fut-elle *obtenue?...* Je n'en sais rien. Je continuerai seulement à citer les faits tels qu'ils se sont révélés au dehors.

Abdication du Roi.

La bravoure personnelle du Roi était si connue, elle avait été tant de fois éprouvée, que personne ne croira qu'il ait abdiqué par timidité.

Je croirais plutôt, comme on l'a dit, que ce fut par

[1] Le maréchal l'a dit, en homme qui s'y connaissait : « On ne décourage pas l'ennemi avec des retraites!... » (Sa lettre du 19 octobre 1848.)

la crainte de l'effusion du sang [1]. Motif bien noble assurément, mais qui, en 1835, n'avait pas empêché la royauté de faire son devoir, à Paris et à Lyon, et de sauvegarder l'ordre public et la monarchie : — c'est là sa mission.

La défection d'une partie de la garde nationale, jusque-là si dévouée, si affectueuse dans ses démonstrations, fut, dit-on, ce qui influa le plus sur la détermination du Roi. Mais la garde nationale n'était qu'un élément secondaire de la force publique; et quand l'armée entière demeurait ferme et fidèle, quand les deux Chambres se montraient dévouées au Roi, quand tous les pouvoirs étaient à leur poste, et prêts à obéir aux ordres qui leur seraient donnés par le Pouvoir suprême ; la défection de quelques compagnies de gardes nationaux devait-elle amener un découragement aussi subit, un abandon de soi-même aussi instantané et aussi complet ?

Quels furent donc les conseillers d'un acte si désespéré ? Par quel moyen put-on persuader au Roi qu'il était à propos qu'il se dépouillât immédiatement du pouvoir, au milieu du péril, pour en investir un enfant?...

Certes, ce ne fut pas Marie-Amélie, qui, ce jour-là, épouse et mère, Reine surtout, montra (tout le monde l'a répété) une dignité égale à son rang, une fermeté supérieure à son sexe !

On a cité comme ayant pénétré aux Tuileries, sans y avoir été mandés, MM. Émile de Girardin, Duvergier de Hauranne, Crémieux !... Ce n'étaient pas là les

[1] M. Véron, dans ses *Mémoires*, tome V, p. 94, donne cette cause à l'abdication du Roi : « Il croyait écarter les soupçons, » apaiser l'animosité qui éclatait contre lui, et rendre tout à la » fois l'établissement de la régence plus facile et plus solide. »

conseillers habituels du Roi!... et je n'ai vu indiqués comme étant alors près de lui, dans ce moment suprême, aucun de ses meilleurs amis, aucun de ceux qui lui avaient marqué le plus de dévouement dans les difficiles crises de son règne. Enfin, pour un acte de cette importance, pas un Ministre n'était là pour l'authentiquer et le contre-signer!...

Voici, au surplus, dans quels termes cet acte était conçu :

« J'abdique cette Couronne que la voix nationale » m'avait appelé à porter, en faveur de mon petit-fils » le Comte de Paris. — Puisse-t-il réussir dans la » grande tâche qui lui échoit aujourd'hui !

» 24 février 1848. » LOUIS-PHILIPPE. »

On remarquera que nulle mention n'y est faite de la Régence.

Départ du Roi.

Le départ du Roi fut résolu immédiatement. On en trouve le récit dans l'*Histoire de l'armée,* t. IV, p. 309. — Je laisse parler l'auteur : « On avait fait demander des voitures aux écuries de la rue Saint-Thomas-du-Louvre. Ces équipages reçurent en chemin une décharge qui tua deux chevaux; le piqueur qui les précédait fut frappé d'une balle dans les reins. Son cheval prit le galop, et l'emporta à travers la place du Carrousel jusqu'à l'Arc de Triomphe, où le cavalier tomba expirant aux pieds du duc de Nemours; le piqueur s'appelait Hairon [1]. Les équipages, arrêtés par le peuple, furent brûlés. Voyant que ce moyen de retraite

[1] Il faut rapprocher de ceci le passage de M. Tirel, ci-après page 459. Il est plus précis en ce qui touche le piqueur qui était sous ses ordres, et agissait sous ses yeux.

manquait à son père, le Prince chargea le général de Chabannes de faire venir d'autres voitures moins susceptibles d'attirer l'attention, à la grille des Tuileries, dite du *Pont-Tournant*. Les premières qu'on trouva furent un petit coupé bleu, l'un de ceux qui servaient aux officiers d'ordonnance, et un cabriolet faisant aussi partie du service du Château. On y joignit un second coupé qui se trouvait là, et qui appartenait à une des personnes venues chez le Roi.

» Décidé à partir, Louis-Philippe ne retourna même point dans ses appartements. Il croyait, par son abdication, être rentré dans le droit commun, et ne devoir prendre nul souci de ce qu'il abandonnait. Il pensait conduire sa famille au château d'Eu, pour laisser aux choses le temps de s'arranger, et revenir ensuite prendre toutes les mesures qui étaient de sa vie privée et de ses intérêts personnels. Le Roi, la Reine, le duc de Montpensier, la princesse Clémentine, le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, son mari, leurs enfants, *la duchesse de Nemours et les siens*, quittèrent le Palais par la porte du pavillon de l'Horloge; ils s'avancèrent à travers le jardin par la grande allée du milieu. La Famille Royale était accompagnée des deux aides de camp de service, les généraux de Berthois et Dumas; du docteur Pasquier, chirurgien du Roi; de quelques officiers d'ordonnance, et de diverses gens du service intérieur. C'est à tort qu'il s'est accrédité dans l'opinion, et que plusieurs écrivains ont dit, que le Roi s'était retiré par le *souterrain* que recouvre la terrasse dite du bord de l'eau. La Famille traversa *le milieu du jardin*, et gagna ainsi la grille du *Pont-Tournant*. »

M. Tirel, *contrôleur des équipages du Roi*, et qui devait mieux que personne connaître cet épisode, l'a

raconté avec des circonstances particulières dans sa relation intitulée « *La République dans les carrosses du Roi* », pages 59 et 60. Voici sa narration :

« A midi et demi, les troupes ayant disparu comme par enchantement, l'ordre arriva du Château de faire avancer les voitures. Le porteur de cet ordre, vêtu de sa livrée, avait été inquiété par les bandes de combattants qui se disposaient d'attaquer le corps de garde du Château d'Eau sur la place du Palais-Royal.

» A l'instant où le sous-piqueur Hairon montait à cheval pour partir à la tête du convoi, je lui dis qu'il serait prudent de mettre son carrick bleu pour couvrir la livrée rouge. — « Eh ! que voulez-vous qu'on nous » fasse à nous autres qui ne voulons de mal à per- » sonne ? D'ailleurs, vous savez qu'on ne peut faire » le service du Roi en bleu. Nous passerons bien, » soyez tranquilles. »

» On ouvrit la grande porte pour faire sortir les équipages. A peine les deux premières voitures furent-elles dehors, que force fut de la refermer : une troupe armée accourait en désordre pour s'introduire dans la cour des écuries.

» Le convoi ainsi coupé, nous entendîmes bientôt après d'affreuses détonations retentir de toutes parts, notamment une espèce de feu de peloton qui partait de la place du Carrousel. Nul doute qu'il n'ait été dirigé sur les équipages du Roi.

» Ce n'était que trop vrai : une bande de vingt-cinq à trente brigands s'était embusquée derrière l'hôtel de Nantes, à l'entrée de la rue de Rohan, et c'était elle qui venait de faire feu sur les voitures.

» Deux chevaux d'attelage restèrent sur le pavé ; deux autres, grièvement blessés, succombèrent quel-

ques jours plus tard. Quant au jeune piqueur sur lequel le feu de ces forcenés avait été plus particulièrement dirigé, son cheval tomba roide mort, criblé de douze à quinze balles; mais, par un miracle providentiel, le cavalier n'avait été nullement atteint. Éperdu, il se dégage de l'animal qui venait de s'affaisser sous lui, et court vers l'Arc de Triomphe pour y trouver un refuge. Vain espoir! un monstre, altéré de sang, arrive à sa rencontre et lui décharge à bout portant son fusil en pleine poitrine. L'infortuné Hairon chancelle et tombe. La balle lui avait fracassé la clavicule droite et coupé l'artère carotide. »

M. Tirel raconte ensuite comment ces mêmes individus ramenèrent les voitures aux écuries, et opérèrent la destruction et l'incendie des équipages.

Pendant cette opération, qui dura assez longtemps, la cour du Carrousel était restée entièrement libre. — C'est dans ce moment que Madame la duchesse d'Orléans traversa la cour des Tuileries, comme nous le dirons bientôt.

Effet de l'abdication.

Sous une monarchie héréditaire, il n'y a pas d'interrègne. « Le Roi est mort, vive le Roi! » — Et suivant l'expression de notre vieux droit français : « Le mort saisit le vif, son hoir le plus proche habile à lui succéder. »

Ainsi, de plein droit, et par le seul fait de l'abdication du Roi, le Comte de Paris était devenu, à sa place, roi des Français!

Les ministres de l'ex-Roi, M. Odilon Barrot et ses collègues, continuaient à être les ministres de son successeur, tant qu'il n'en aurait pas nommé d'autres.

Le public fut informé de cette nouvelle péripétie par une seconde *proclamation* ainsi conçue :

« Citoyens de Paris, le Roi abdique en faveur du Comte de Paris, avec la duchesse d'Orléans pour régente. — Amnistie générale. — Dissolution de la Chambre. — Appel au pays. » (Sans signature [1].)

La Régence.

Si l'on consulte le droit, la régence appartenait à M. le duc de Nemours, en vertu de la loi du 30 août 1842. — Par l'article 3 de cette loi, il en était « saisi dès l'instant même de l'avénement ».

L'acte d'abdication n'en disait rien; d'ailleurs, cet acte n'était pas produit, on n'en connaissait pas le texte; et la seconde proclamation seule annonçait la régence de Madame la duchesse d'Orléans comme liée au fait de l'abdication.

Depuis longtemps, à la vérité, et surtout depuis la mort du duc d'Orléans son frère aîné, les partis travaillaient à dépopulariser le duc de Nemours : on ne parlait que de ses manières, disait-on, orgueilleuses et aristocratiques; on fermait les yeux sur les qualités solides qui en faisaient un prince extrêmement recommandable, et par-dessus tout « l'homme du devoir ». — Et, malgré la loi qui lui donnait la régence, les personnes qui entouraient le Roi au moment de l'abdication pensaient que la personne de Madame la du-

[1] Imprimerie de Lange-Lévy, rue du Croissant, 16. (Le même qui avait imprimé la première proclamation.) — Elle se trouve dans le recueil intitulé *Les Murailles révolutionnaires*, contenant la collection complète des *proclamations*, *affiches*, *bulletins*, etc., tome I[er], p. 26.

ciliabule tenu entre lui et quelques-uns des chefs du parti républicain. Cette conférence s'établit dans l'un des bureaux de la Chambre des députés au Palais-Bourbon, dans la matinée du 24 février.

Les républicains proposaient *d'accepter la régence de Madame la duchesse d'Orléans, avec Lamartine pour premier ministre.* Il semblait que cette offre devait le contenter, lui qui, en 1842, avait proposé la régence de cette princesse!

Point du tout! ce n'est plus là ce qui pouvait le satisfaire : on verra dans *les annexes* les discours qu'il tint, les raisons qu'il allégua pour refuser, en disant hautement : « Je ne veux pas d'une *demi-révolution;* » mais, s'il doit y en avoir une, je l'accepterai *tout* » *entière;* je n'entrerai que dans un mouvement *com-* » *plet,* c'est-à-dire dans *la république!* » — Une république dont il espérait sans doute devenir le président! — Il se rendit ensuite à la séance. C'est dans ces dispositions que nous allons le trouver, lorsqu'il prendra la parole.

La Chambre des députés.

Aucune précaution n'avait été prise par personne pour protéger l'Assemblée, soit du côté du pont de la Concorde, où il aurait suffi au général Bedeau de détacher cinquante hommes des nombreuses troupes qu'il commandait sur le quai, pour barrer le passage aux émeutiers; soit du côté de la place de Bourgogne, où trois bataillons de la 10e légion stationnaient, bien commandés et animés du meilleur esprit.

Serait-il vrai, comme on l'a dit pour excuser le général Bedeau, qu'il n'a reçu d'ordre ni du duc de Nemours, ni du Président de la Chambre pour pro-

téger soit les personnes royales, soit la représentation nationale? Serait-il vrai au contraire, comme on l'a dit pour en excuser d'autres, qu'il a reçu des ordres, des invitations, des prières, et qu'il n'a pas voulu y déférer?...

Je ne puis résoudre ces questions; mais ce sont les premières qui se présentent. —Toujours est-il que la Chambre était réduite aux deux demi-compagnies, l'une de ligne, avec un poste de vétérans; l'autre de garde nationale, qui formaient sa garde habituelle. — Les questeurs auraient dû au moins les utiliser pour protéger la salle des séances et les passages qui y conduisaient!... Où étaient-ils? Qu'ont-ils fait?...

Madame la duchesse d'Orléans chez elle, et à la Chambre des Députés.

Jusqu'à présent, j'ai rappelé, sur le témoignage d'autrui et la notoriété publique, et d'après l'appréciation que j'en avais pu faire, les principaux événements dont se composait la situation des affaires au 24 février.

Je dois raconter maintenant avec précision la part que j'ai eue dans cette triste journée, et les faits qui se sont passés sous mes yeux.

J'en ai écrit dans le temps une *relation* succincte, que j'ai envoyée à S. M. le Roi des Belges, qui l'a communiquée à Madame la duchesse d'Orléans et aux autres membres de la Famille Royale.

Je reprendrai cette relation comme base de mon récit, en la complétant par les réflexions qu'amènera naturellement la marche des faits.

Dans la matinée du 24 février, j'étais sorti de chez moi d'assez bonne heure (un peu avant midi), pour sa-

voir des nouvelles, arriver à la Chambre avant l'heure de la séance, et conférer avec ceux de mes collègues qui se trouveraient à la bibliothèque.

Je suivais la rue du Bac, lorsque je rencontrai mon collègue M. le marquis de Grammont, qui se dirigeait aussi vers la Chambre. — Notre intention était de nous y rendre par les quais[1].

Nous approchions du pont Royal, lorsque nous vîmes un assez grand nombre de gardes nationaux marchant à la débandade, et qui regagnaient leur domicile, en répandant le bruit de l'abdication du Roi. — Cette nouvelle nous surprit étrangement; mais, à chaque pas que nous faisions, elle se confirmait. Cela nous fit prendre la résolution d'aller aux Tuileries, pour savoir au juste ce qu'il y avait de vrai.

De l'autre côté du pont, nous aperçûmes sur le quai des troupes de différentes armes, notamment de l'artillerie, qui défilaient par les guichets du château. Nous entendîmes aussi des personnes, qui semblaient particulièrement chargées de ce soin, proclamer l'annonce de l'*abdication* du Roi, et la *régence* de Madame la duchesse d'Orléans!

A l'entrée du guichet du pavillon de Flore, je dis au suisse, qui me connaissait : « Nous allons chez le Roi. » — « Mais le Roi n'est plus aux Tuileries, » répondit-il. — « Et Madame la duchesse d'Orléans, y est-elle? » — « Voyez, nous dit-il, au pavillon Marsan. »

Les derniers pelotons de soldats s'écoulaient. Devant le pavillon de l'Horloge était encore l'état-major cara-

[1] J'ai lu toute cette partie de mon récit à M. de Grammont pour m'assurer que mes souvenirs étaient bien d'accord avec les siens.

colant autour de Mgr le duc de Nemours en grand uniforme et à cheval. Nous saluâmes le Prince en passant près de lui; il nous rendit courtoisement notre salut, sans nous dire autre chose que : « Bonjour, monsieur Dupin. Bonjour, monsieur de Grammont. »

Nous continuâmes à nous diriger vers le pavillon Marsan. Dans le salon d'attente étaient quelques officiers de service [1]. On nous introduisit chez Madame la duchesse d'Orléans. La Princesse était seule avec ses deux enfants et l'une de ses dames [2], debout, au pied du portrait de son mari, dans son grand salon, dont les volets étaient poussés derrière les fenêtres donnant sur la rue de Rivoli, de crainte des balles, si l'émeute, comme on pouvait le craindre, arrivait de ce côté.

« Oh! me dit-elle dès qu'elle m'aperçut, monsieur Dupin, vous êtes le premier qui veniez à moi! »

En effet, elle n'avait près d'elle ni Ministres, ni Maréchaux, ni aucun homme ayant un *caractère politique*. Je le répète, elle *était seule*.

Madame la duchesse d'Orléans dit au comte de Paris de nous donner la main à Grammont et à moi, ce qu'il fit très-gracieusement. Nous entrâmes ensuite en conversation, et j'allais parler de l'abdication du Roi et de ses suites, ainsi que de la régence, lorsqu'on annonça le baron de Lacrosse, l'un des Secrétaires de la Chambre; et lui-même avait à peine fait ses salutations, qu'on vint dire à Madame la Duchesse [3] « que le Roi attendait S. A. R. au Pont-Tournant, avec

[1] Parmi eux (j'ai su leurs noms depuis), étaient M. Hamelin et M. Bouët-Villaumez.

[2] Madame de Wins de Peysac.

[3] Le messager, m'a-t-on dit depuis, était M. Touchard, officier d'ordonnance du prince de Joinville, alors absent.

M. Odilon Barrot ». — Madame la Duchesse fit aussitôt ses dispositions pour partir; et M. de Lacrosse, de son côté, se retira pour aller en toute hâte à la Chambre, où l'appelait l'heure de la séance.

Peu d'instants après, Madame la duchesse d'Orléans était prête, ainsi que ses enfants; nous nous mîmes en marche. Arrivés au bas de l'escalier, dans le vestibule, quelques-uns des officiers qui étaient dans l'antichambre, et qui avaient suivi le mouvement, s'empressèrent auprès de la Princesse. Mais elle les remercia, en me disant : « Monsieur Dupin, vous êtes membre de la Chambre des Députés, donnez-moi le bras. » — Ce que je fis à l'instant.

Nous marchions ainsi : Madame me donnait le bras gauche, et elle tenait le comte de Paris de la main droite. M. de Grammont donnait la main gauche au jeune Prince : le duc de Chartres, un peu souffrant, était porté à bras, sur la même ligne, par M. le docteur Blache.

Les officiers dont j'ai parlé nous suivaient à quelques pas de distance, avec plusieurs hommes de service. Nous traversâmes ainsi la cour des Tuileries, jusqu'au pavillon de l'Horloge. Tout l'état-major avait disparu. Il ne restait dans cette cour que deux pelotons de gardes nationaux, qui regardaient ce faible cortége avec curiosité, mais sans se l'expliquer; ils étaient l'arme au pied, près du guichet qui conduit à la rue de Rivoli; nul en ce moment ne songeait aux honneurs militaires !....

On entendait quelques explosions du côté du Palais-Royal : mais la place du Carrousel était *entièrement libre*. On n'y tirait *pas de coups de fusil :* Madame la duchesse d'Orléans n'avait nul besoin que personne

lui fit *un rempart de son corps.* Les écrivains qui ont voulu faire jouer ce rôle à Mgr le duc de Nemours, pour dramatiser leur récit [1], ont été très-mal informés. Pendant notre visite, Mgr le duc de Nemours avait quitté la cour des Tuileries avec tous ses officiers, pour aller assurer la retraite du Roi et de la Reine, et celle de la duchesse de Nemours et de ses jeunes enfants. Mgr le duc de Nemours *n'était donc pas avec nous,* je l'affirme. Je l'ai déjà dit et imprimé en 1853 [2], je le répète avec assurance : S. A. R. ne démentira pas le fait, pas plus aujourd'hui qu'elle ne l'a fait alors.

Nous entrâmes ainsi dans le jardin, où stationnait encore, entre les deux bassins, un détachement de troupes de ligne, qui ne fit aucun mouvement, ignorant qui passait.

Au moment où nous entrions dans la grande allée, un adjudant, monté sur un petit cheval blanc, vint au-devant de nous au galop, nous engager à presser le pas. Je répondis que nous allions aussi vite que possible, l'un des enfants étant malade [3]. Il repartit aussitôt. Mais au moment où nous approchions du grand bassin, ce même cavalier revint pour nous dire que le Roi n'avait pu s'arrêter, et qu'il était parti se dirigeant sur Saint-Cloud, sans attendre M. Odilon Barrot qui n'était pas arrivé !

Si ce Ministre eût été là, et que Madame la duchesse d'Orléans eût pu se procurer une calèche, je ne doute pas qu'elle n'y fût montée, et qu'elle n'eût eu le courage de se montrer au peuple et de parcourir les boulevards avec le jeune Roi. Mais tous les moyens d'ac-

[1] Voir aux *Annexes.*

[2] Volume intitulé : *La Présidence,* p. 127, *in fine,* à la note.

[3] *En vix traho!*

tion manquaient à la fois; et, dans l'impossibilité de retourner en arrière, il n'y avait pas d'autre issue que de se diriger vers la Chambre des Députés, à laquelle nous ne songions nullement au moment du départ.

Dans cet instant critique, il fallait prendre un parti. Les regards du poste, et de la foule qui s'amoncelait à la grille du Pont-Tournant, étaient fixés sur nous. Je dis alors à Madame la duchesse d'Orléans, qui dans tout le trajet n'avait pas quitté mon bras : « Madame, » quand nous serons à la grille, je vous proclamerai à » haute voix ainsi que votre fils, et nous nous confie» rons à la garde nationale. » — En effet, arrivé à la grille de la place de la Concorde, je m'avançai, j'ôtai mon chapeau, et je dis d'une voix ferme : « *Vive le Comte de Paris, Roi des Français! Vive Madame la duchesse d'Orléans, Régente!* » — La compagnie de la garde nationale qui se trouvait là accueillit la Duchesse avec enthousiasme, et poussa les cris de « *Vive le Comte de Paris, Roi des Français! Vive la Régente!* »

Ce cri fut répété par la foule.

Puis, instinctivement, sans dessein prémédité, la garde nationale et le peuple ouvrirent devant nous le chemin depuis la grille jusqu'au pont de la Concorde. Je conseillai en ce moment à madame la Duchesse de donner le bras à l'officier qui commandait la garde nationale; je la suivais immédiatement avec mon collègue M. de Grammont; quelques Députés survinrent, et nous arrivâmes ainsi à la Chambre des Députés au milieu des cris réitérés de *Vive le Roi! vive la Régente!* sans une seule voix dissidente.

A l'apparition de Madame la duchesse d'Orléans et du jeune Roi, la Chambre entière se leva et fit entendre à plusieurs reprises les plus vives acclamations.

Madame la Duchesse alla s'asseoir, avec ses enfants, sur des fauteuils apportés à la hâte dans l'hémicycle, au pied de la tribune, en face de l'Assemblée. Au même instant, Mgr le duc de Nemours survint avec ses aides de camp. J'allai m'asseoir à ma place ordinaire, au centre gauche.

Mais nous sommes en séance : laissons parler le *Moniteur*.

Séance du 24 février. — Extrait du Moniteur *du* 25.

M. de Cambacérès : « Je demande que la Chambre reste en permanence jusqu'à la fin de la crise. (Oui! oui!)

M. le Président : » Il ne peut pas être question de permanence autre que celle-ci : la Chambre a ouvert sa séance, et elle restera ouverte *tant qu'il ne sera pas fait motion de la lever.* La Chambre s'est réunie seulement en séance publique, à l'heure où elle devait se réunir dans les bureaux. » (Très-bien! très-bien!)

La séance demeure suspendue.

Une vive agitation règne dans l'assemblée, dont tous les membres paraissent gravement préoccupés. Le nom de M. Odilon Barrot, qui, dit-on, a été nommé *Président du Conseil,* est prononcé par beaucoup de membres qui semblent étonnés de son absence : le bruit se répand de l'abdication du Roi en faveur du comte de Paris, sous la régence de Madame la duchesse d'Orléans.

A une heure et demie, on annonce que Madame la duchesse d'Orléans, et M. le comte de Paris vont se rendre à la séance.

Au même instant, en effet, Madame la duchesse d'Orléans entre, tenant M. le comte de Paris d'une main, et M. le duc de Chartres de l'autre. De vives acclamations l'accueillent. Un grand nombre de membres de diverses parties de la Chambre font entendre les cris de *Vive la duchesse d'Orléans! vive le comte de Paris! vive le Roi! vive la Régente!*

Madame la duchesse d'Orléans et ses enfants prennent place sur des siéges que l'on a disposés à la hâte dans l'hémicycle, au pied de la tribune. M. le duc de Nemours accompagne Madame la duchesse d'Orléans. Plusieurs officiers et des gardes nationaux en uniforme lui servent d'escorte.

Un certain nombre de personnes étrangères à la Chambre entrent aussi dans la salle, et se tiennent debout dans les deux couloirs.

Une grande anxiété se peint sur toutes les physionomies.

M. Lacrosse, au milieu du bruit : « Je demande que la parole soit donnée à M. Dupin, qui vient d'amener M. le comte de Paris dans la Chambre.

M. Dupin : » Je ne l'ai pas demandée [1].

Voix nombreuses : » Parlez! parlez!

M. Dupin : (Écoutez! écoutez!) » Messieurs, vous connaissez la situation de la Capitale, les manifestations qui ont eu lieu. Elles ont eu pour résultat l'abdication de Sa Majesté Louis-Philippe, qui a déclaré en même temps qu'il déposait le pouvoir, et qu'il le laissait, à sa libre transmission, sur la tête du comte de Paris, avec la régence de Madame la duchesse d'Orléans [2]. (Vives acclamations. — Cris nombreux de *Vive le Roi! Vive le comte de Paris! Vive la Régente!*)

» Messieurs, vos acclamations, si précieuses pour le nouveau Roi et pour Madame la Régente, ne sont pas les premières qui l'aient saluée; elle a traversé à pied les Tuileries et la place de la Concorde, escortée par le peuple et par la garde nationale (Bravo! bravo!), exprimant ce vœu, comme il est au fond de son cœur, de n'administrer qu'avec le sentiment profond de l'intérêt public, du vœu national, de la gloire et de la prospérité de la France. (Nouveaux bravos.)

(M. Dupin descend de la tribune.)

Plusieurs membres : » M. Barrot! M. Barrot à la tribune!

D'autres membres : » Il est absent!

[1] En effet, je n'étais pas ministre; je n'exerçais aucune autorité; je n'avais pas qualité pour prendre l'initiative d'aucune mesure. — Que dire d'ailleurs? — Jamais je n'ai été pris de si court. Je n'avais, pour délibérer avec moi-même, que le peu de moments qu'il me faudrait pour aller de ma place à la tribune. De toutes parts cependant on me criait : « Parlez, parlez! » — Dans cette extrême anxiété, ne prenant conseil que de mon attachement à la Famille Royale, au fils du duc d'Orléans, à cette femme si courageuse, à cette mère si dévouée, je sentis que le point important était de provoquer les acclamations de la Chambre en faveur du jeune roi, et d'en demander *acte*.

[2] Je n'en parlais que par ouï-dire, n'ayant pas vu l'acte d'abdication, ainsi que je l'ai déjà dit.

M. Dupin, de sa place : » Il me semble que la Chambre par ses acclamations unanimes vient d'exprimer un sentiment non équivoque *qui doit être constaté.*

Voix nombreuses : » Oui! oui!

Voix diverses à gauche et à l'extrême gauche : » Non! non! Attendons M. Barrot! Un Gouvernement provisoire!

M. Dupin : » Je demande, en attendant que l'acte d'abdication, qui nous sera remis probablement par M. Barrot, soit parvenu, que la Chambre fasse inscrire au procès-verbal les acclamations qui ont accompagné ici et salué dans cette enceinte le comte de Paris comme Roi des Français, et Madame la duchesse d'Orléans comme Régente, *sous la garantie du vœu national.* (Oui! oui! Bravo! Non! — Vive et universelle agitation.)

M. le Président :[1] » Messieurs, il me semble que la Chambre par ses acclamations unanimes....

(Approbation au centre. — Réclamations à gauche et à droite, et de la part des spectateurs qui sont entrés dans les couloirs.)

M. Dupin : » Je constate avant tout les acclamations du peuple et de la garde nationale....

(M. Marie demande la parole et monte à la tribune. Le bruit et l'agitation l'empêchent de se faire entendre.)

M. de Lamartine, de sa place : » Je demande à M. le Président de suspendre la séance, par le double motif du respect que nous inspirent, d'un côté, la représentation nationale, et, de l'autre, la présence de l'auguste Princesse qui est ici devant nous. (Non! non! oui!)

M. le Président : » La Chambre va suspendre sa séance jusqu'à ce que Madame la duchesse d'Orléans et le nouveau Roi se soient retirés. » (Non ! non !)

Arrêtons-nous ici, puisque la séance est *suspendue!...*

[1] Le *Moniteur* n'achève pas la phrase du Président; mais, dans le procès-verbal officiel de la séance, on lit : « M. le Président dit que cette constatation sera faite au procès-verbal. »

Et M. le Président, dans son volume intitulé *la Chambre des députés,* dit à la page 399 : « A l'instant, le Président se lève et déclare, qu'avant toute délibération, il doit *constater, au nom de la Chambre,* les acclamations universelles qui *ont proclamé le nouveau roi,* et salué madame la duchesse d'Orléans comme régente du royaume. »

Vainement le poëte enveloppe sa phrase d'une formule respectueuse, sa proposition était souverainement irrévérentielle. — C'était tout uniment proposer de mettre le jeune Roi et sa Mère à la porte, comme des *intrus* qui n'avaient pas le droit d'assister à la séance. — Or, cette séance, puisque le Roi était présent, était en réalité *une séance royale*. — Aucune autorité n'était là supérieure à la sienne; la présidence de l'Assemblée, en pareille circonstance, n'était qu'une présidence d'ordre, qui ne conférait au Président aucune autorité sur les personnes royales en face desquelles il siégeait.

Il devait donc repousser la proposition de M. de Lamartine comme inconvenante et inconstitutionnelle.

Dans tous les cas, il ne devait pas décider seul. — Se figure-t-on en effet ce qui serait arrivé si, mettant aux voix la proposition de M. de Lamartine, le Président eût dit sérieusement à l'Assemblée : « Que ceux » qui sont d'avis que le Roi et Madame la duchesse » d'Orléans sortent de la salle, se lèvent? » —Une explosion de murmures et des cris d'indignation eussent éclaté à l'instant.

Au lieu de cela, et comme si c'eût été la chose du monde la plus simple et la plus naturelle, le Président, sans que personne pût prévoir ce qu'il allait dire, se hâte de prononcer cette sentence : « La Chambre » va suspendre sa séance jusqu'à ce que Madame la » duchesse d'Orléans et le nouveau Roi *se soient re-* » *tirés !* »

« Non ! non ! » disent les Députés; et ces Députés avaient raison de s'écrier : Non ! non ! — En effet, se retirer !... et où aller, grand Dieu ! — Aucun des Ministres n'était présent.... Ceux des Députés qui

avaient le plus poussé à l'abdication du Roi étaient ceux qui se montraient le moins!... Aucune disposition, je l'ai déjà dit, n'avait été prise pour protéger la Chambre, ni du côté du pont de la Concorde, ni du côté de la rue de Bourgogne [1].

L'émeute était dans les rues... Dans ce moment, et depuis notre départ, les Tuileries étaient tombées au pouvoir des factieux!

Quitter l'Assemblée! *Se retirer!* et où aller? — Ah! monsieur de Lamartine!—Ah! monsieur le Président!

Il eût fallu lever en ce moment la séance, et aller à la Chambre des Pairs, comme cette Chambre s'y attendait [2].—Un membre monta au fauteuil en cet instant, pour engager le Président à lever la séance, car il n'y avait rien à l'ordre du jour. Mais le Président répondit stoïquement : « Marie a demandé la parole!... »

Il craignait de déplaire à Marie!

Il m'en coûte beaucoup, je l'avoue, d'arrêter ainsi le lecteur sur les incidents de cette séance, *qui a été le tombeau de la Royauté et du Gouvernement constitutionnel de* 1830 : mais il faut bien que l'histoire se décide à expliquer ce qui, autrement, ne serait compris de personne.

Un Corps ne vaut que par la manière dont il est dirigé. L'armée de Paris, commandée par le maréchal Bugeaud, eût vaincu l'émeute; personne n'en doute. — Privée de ce chef redouté, restée sans ordres, sans direction, elle n'a servi de rien. Pas un soldat n'a manqué à son devoir : aucun n'a ni déserté le drapeau, ni

[1] Voyez ci-devant, page 464.

[2] Elle en avait le pressentiment instinctif. (Voyez dans les *Annexes,* sur la page 475, ce qui est dit de la Chambre des Pairs.)

désobéi ; mais on ne leur a rien commandé, sinon de cesser le feu. — Ils ont laissé faire...

Il en est de même des Corps délibérants. Ils ne peuvent être mis en jeu que par les propositions qui leur sont régulièrement soumises : c'est au Gouvernement à leur indiquer le genre de concours qu'il en attend. — Du reste, leur police intérieure, la conduite de leurs délibérations, la répression des désordres qui s'y produisent, dépendent exclusivement de la prévoyance, de la présence d'esprit, et de la fermeté de ceux qui les président. Les Assemblées qui veulent faire leur police elles-mêmes ne peuvent s'exprimer que confusément ; elles troublent l'ordre, au lieu de le rétablir. Il est une foule de cas, et ce sont les plus graves, où le Président doit prendre l'affaire en main, *parler seul pour l'Assemblée,* dire ce qu'elle ne peut dire elle-même, exprimer, faire étinceler les sentiments qui fermentent dans son sein, se prendre corps à corps avec certains orateurs, réprimer de son chef, avec autorité, leurs excentricités, et y employer jusqu'à extinction toutes les forces de son corps et de son âme : — à ce prix seulement, l'ordre peut renaître et reprendre le dessus dans une grande assemblée.

Et cependant, n'exigeons pas trop. Les circonstances peuvent être quelquefois plus fortes que les hommes. Il n'est pas donné à tous les présidents d'être des Boissy-d'Anglas, de braver l'émeute menaçante, et de saluer, quand on la leur présente, la tête sanglante de Féraud !

Personne ne peut, sans présomption, se flatter d'atteindre à cette héroïque fermeté, et dire : si j'avais été là, j'aurais fait mieux. Il ne faut d'ailleurs exiger des hommes que ce que leur nature comporte.

M. le président Sauzet est essentiellement un homme de bien; il est doué d'éminentes qualités: — Une noble prestance, une voix sonore, une élocution brillante; il était aussi capable de bien exposer que de bien résumer les questions dans une Cour de justice ou dans un Conseil d'État. Il a été excellent avocat, orateur habile en maintes occasions, bon garde des sceaux, homme foncièrement moral et religieux.... — Ajoutons des dons particuliers : une grande affabilité de manières, des paroles caressantes pour le plus grand nombre, courtoises pour tous, un soin infini de ménager les amours-propres, et le bonheur de n'en blesser aucun. — Voilà certes bien des côtés recommandables, et qu'il n'a guère été donné à d'autres de réunir au même degré.

Avec tout cela, cependant, M. Sauzet n'était pas trempé pour soutenir de grandes luttes. Aimable et bon président en temps calme [1], au moindre symptôme d'agitation, il éprouvait un ébranlement nerveux qui se communiquait à tout son être. Pouvait-il changer sa nature? — Dans les graves circonstances où il s'est trouvé, a-t-il dit ce qu'il devait dire? — Pouvait-il empêcher ce qu'il a laissé faire?

Ses intentions étaient droites; son dévouement n'était pas douteux! — S'il n'a pas réussi, plaignons-le!...

Cependant, il est pour chaque fonction, et spécialement pour la Présidence, un savoir-faire qui tient à la nature même des fonctions. — A défaut du sublime, il est des instincts que tout homme doit trouver au dedans de soi-même, et des devoirs tellement in-

[1] Quilibet nautarum rectorumque tranquillo mari gubernari potest; ubi sæva orta tempestas est, ac turbato mari, vento rapitur navis, tùm *viris* opus est! (Discours de Fabius au Sénat.)

diqués, que c'est une faute lourde de n'avoir pas su les remplir.

Ainsi, je le dis avec peine, mais je ne puis m'en taire (*Amicus Plato, sed magis amica veritas*), je reproche ouvertement au Président du 24 février d'avoir donné dans le panneau tendu par M. de Lamartine; et, sous couleur de suspension de la séance, d'avoir prononcé, de son chef et sans consulter l'Assemblée, ce qu'assurément elle n'aurait jamais ordonné : *l'expulsion du jeune Roi et de la Duchesse d'Orléans.* — Ma conviction là-dessus est entière : ç'a été une faute capitale.

Ces mots : « La séance est suspendue jusqu'à ce que la Duchesse d'Orléans et le nouveau Roi *se soient retirés,* » — sont devenus la cause première de la perturbation qui s'est immédiatement introduite dans le sein de l'Assemblée; ils ont jeté l'incertitude dans les esprits, et paralysé tout l'effet de cet enthousiasme qui, un instant auparavant, avait acclamé les augustes hôtes que l'Assemblée avait accueillis dans son sein ! ! !

Il fallait au contraire se rallier à ce mouvement, et s'y rattacher tout entier.

Cette faute première, cette faute irréparable va devenir la source de toutes les autres. En face de tous les incidents qui vont se produire, le Président qui, au début, n'a pas su *juger le caractère de la séance,* ne pourra plus ressaisir l'ascendant qu'il devait emprunter à la présence du Roi et à l'autorité royale, *qu'il fallait avant tout mettre en relief et faire respecter.* Désormais il ne saura plus ni emprunter au règlement, ni trouver en lui-même, le moyen de diriger les délibérations, de prévenir ou de réprimer les écarts. La

séance va reprendre et continuer, puisqu'il l'a voulu; et il le voudra jusqu'au bout, avec obstination! Elle va se continuer, mais au milieu d'un désordre toujours croissant, et au profit de l'émeute, qui finira par *triompher sur place!* Et cette séance, qui avait commencé par un *élan monarchique* plein d'enthousiasme et de vigueur, se terminera, après deux heures de tiraillements et d'angoisses, par la proclamation de *la République!*

Nous allons maintenant reprendre le compte rendu du *Moniteur,* le seul journal dont les sténographes aient tenu bon [1], et soient restés constamment à leur poste; — à chaque incident nous ferons une pause, et nous intercalerons nos appréciations, afin que le lecteur puisse réfléchir, apprécier lui-même et juger.

Suite de la séance du 24 février.

Aussitôt après ces mots prononcés par le Président :

« La Chambre va suspendre sa séance jusqu'à ce que Madame la duchesse d'Orléans et le nouveau Roi se soient *retirés.* »

Le *Moniteur* continue :

(M. le duc de Nemours et plusieurs Députés s'approchent de Madame la duchesse d'Orléans et paraissent l'engager à se retirer.)

M. Lherbette, s'adressant à M. le Président : « Madame la duchesse d'Orléans désire rester ici.

[1] C'est un témoignage que leur rend M. Émile de Girardin, dans le numéro 4310 du journal *la Presse*, portant les dates simultanées des 25, 26, 27 et 28 février, troisième colonne de la deuxième page. — On y lit ce qui suit : « Le *Moniteur* seul a été intrépide. Seul, inébranlable, impassible, il est resté à son poste, tandis que tous nos sténographes enjambaient leur tribune et venaient se mêler à ce tumulte sans nom, à ce conflit de la parole et du fait..... C'est dans le *Moniteur* qu'il faut lire cette scène inouïe..... »

(Le bruit et l'agitation redoublent.)

M. le Président recommande le silence et le respect. »

Belle formule assurément ! mais peu capable de calmer le désordre causé par la fatale suspension. — En effet, que se passe-t-il? Le *Moniteur* va nous l'apprendre :

(Bruits divers.) M. Marie occupe toujours la tribune. Pendant ce temps, Madame la duchesse d'Orléans et ses enfants restent debout dans l'hémicycle entourés d'un grand nombre de Députés.

Dans cette situation pleine de détresse, le général Oudinot se lève et s'écrie : « La Princesse, on vous l'a dit, a traversé les Tuileries et la place de la Concorde, seule, à pied, avec ses enfants aux acclamations publiques. Si elle désire se retirer, que les issues lui soient ouvertes, que nos respects l'entourent, comme elle était entourée tout à l'heure des respects du peuple de Paris. *Accompagnons-la où elle veut aller.* (Interruption.) — Si elle demande à rester dans cette enceinte, qu'elle reste; et elle aura raison, car elle sera protégée par notre dévouement. » (Très-bien !)

Que n'a-t-on saisi cette proposition généreuse et chevaleresque : « *Accompagnons-la où elle veut aller!...* » — Bien loin de s'en emparer, le Président persiste dans sa première idée; il en fait la matière d'une nouvelle injonction :

M. le Président : « La première mesure à prendre, c'est d'inviter *toutes* les personnes *étrangères à la Chambre* à sortir de l'enceinte; (Non! non!) la Chambre ne peut pas délibérer. »

Ainsi, voilà, pour la seconde fois, la Duchesse et les Princes mis en demeure d'évacuer la salle; la première fois, *nominativement;* cette fois-ci, avec la formule générale : *toutes* les personnes étrangères à la Chambre. — On se dispose à exécuter cette double sentence. En effet, le *Moniteur* ajoute, entre deux parenthèses :

(En ce moment, Madame la duchesse d'Orléans semble *céder aux invitations qu'on lui adresse*. Précédée du duc de Nemours, et suivie de ses deux enfants, elle monte les degrés de la salle par le couloir du centre qui conduit à la porte placée au-dessous de l'horloge. Arrivée aux derniers bancs du centre gauche, elle y prend place, toujours entourée du même cortége, *aux acclamations de la Chambre presque entière.*—MM. les Députés de l'extrême gauche restent impassibles à leurs places. — Le nombre des personnes étrangères à la Chambre augmente à chaque instant dans les couloirs.)

Entendez-vous ces *acclamations?* elles sont *presque unanimes!* Au lieu de repousser ces augustes hôtes, les Députés applaudissent en les voyant prendre séance *au milieu d'eux.* — C'était leur place en effet[1].

En cet état, M. le Président annonce que :

« La Chambre va délibérer! »

Délibérer! — Et sur quoi, je vous prie? — Il n'y

[1] Ici je dois intercaler quelques faits qui n'ont pu être remarqués par les sténographes du *Moniteur*, et qu'ils n'ont point constatés.

Madame la duchesse d'Orléans était allée, en effet, se placer sur un des bancs élevés de la salle, à gauche de la travée du milieu. Elle était assise entre ses deux enfants, M. le duc de Nemours à sa droite, le comte de Paris entre elle et lui.

Pendant ce mouvement, j'étais resté à ma place ordinaire, au bas du centre gauche.

L'invasion de la salle continuait toujours.

Le Président de l'Assemblée était séparé de ses collègues par une foule compacte qui occupait *l'hémicycle et les deux côtés de la tribune.*

Au milieu de cette pression, désirant me rapprocher de Madame la duchesse d'Orléans, je sortis, bien qu'avec peine, et passant par la salle des conférences, je parvins à me placer derrière elle.

En ce moment, M. Crémieux était assis à côté du petit duc de Chartres, à gauche de madame la Duchesse, et il lui proposait de lire quelques lignes qu'il avait tracées au crayon sur un carré de papier.

Madame la Duchesse me montra cet écrit; et, après l'avoir lu, je le replaçai devant elle, en lui disant que, si elle parvenait à se faire entendre, ce qu'elle dirait d'elle-même vaudrait assurément mieux et produirait infiniment plus d'effet. Mais, comme nous le verrons bientôt (page 485), elle ne put jamais parvenir à obtenir la parole; M. Crémieux reprit et serra son écrit.

avait rien à l'ordre du jour, — rien en délibération ; — aucune proposition dont la Chambre fût régulièrement saisie et sur laquelle on pût discuter.

Le *Moniteur :* — (En ce moment, M. Odilon Barrot entre dans la salle ; un grand nombre de Députés l'entourent.)

M. Dumont : Laissez parler M. Odilon Barrot!

(*M. Marie* à la tribune se dispose à prendre la parole.)

Plusieurs voix : M. Odilon Barrot! M. Odilon Barrot!

M. Crémieux: Laissez parler M. Marie, M. Odilon Barrot viendra après.

M. Crémieux avait tort. M. Odilon Barrot, comme ministre, avait droit de parler le premier, et de prévenir ainsi des propositions séditieuses, s'il avait su prendre l'initiative; mais il ne voulut pas s'en saisir; et, au lieu de s'emparer du gouvernail, il laissa la parole à l'opposition.

M. Marie : Messieurs, dans la situation où se trouve Paris, vous n'avez pas un moment à perdre pour prendre des mesures qui puissent avoir autorité sur la population. Depuis ce matin, le mal a fait d'immenses progrès, et si vous tardez encore à prendre des mesures par des délibérations inutiles, vous ne savez pas jusqu'à quel point le désordre peut aller; il est donc urgent de prendre un parti. Quel parti prendre? On vient de proclamer la Régence de Madame la duchesse d'Orléans; *vous avez une loi* qui a nommé le duc de Nemours régent; vous ne pouvez pas aujourd'hui faire une régence, c'est certain, il faut que vous obéissiez à la loi; cependant il faut aviser; il faut à la tête de la capitale, comme à la tête de tout le royaume, d'abord un Gouvernement imposant; je demande qu'un Gouvernement provisoire soit constitué. (Bravos! bravos! dans les tribunes.) Quand ce Gouvernement aura été constitué, il avisera, il pourra aviser concurremment avec les Chambres, et il aura autorité dans ce pays. Ce parti pris à l'instant même, le faire connaître dans Paris, c'est le seul moyen d'y rétablir la tranquillité : il ne faut pas en pareil moment perdre son temps en vains discours.

Voici, Messieurs, *ma proposition :* je demande que sur-le-champ un Gouvernement provisoire soit organisé.

A l'instant, M. le Président aurait dû s'interposer : — Une proposition ! — En la forme, loin de la laisser développer, et de la mettre en délibération, le Président ne devait pas même la laisser *lire* ! aux termes du règlement, on ne pouvait en faire connaître *la teneur* à la tribune qu'autant que la lecture en aurait été *préalablement* autorisée par trois bureaux [1].

Au fond, le simple énoncé de cette proposition était inconstitutionnel. *Il y a une loi* de régence, avait dit l'orateur. — Eh bien, exécutez-la, en attendant qu'on la change, et qu'on ait le temps d'en voter une autre. Le Régent est là ; il ne déserte pas son poste ; il assiste le Roi et la Veuve de son Frère. La présence de *ces personnes* RÉUNIES répond à tout ; le Gouvernement *n'est pas vacant.* — Que signifie donc la proposition *d'un Gouvernement provisoire ?*

Le Président ne dit pas un mot à M. Marie ! le Ministre de l'intérieur ne demande pas la parole ! et M. Crémieux la prend pour prononcer un discours encore plus excentrique. — On va en juger :

M. Crémieux : « Dans un pareil moment, il est impossible que tout le monde soit d'accord pour proclamer Madame la duchesse d'Orléans pour régente, et M. le comte de Paris pour roi ; la population ne peut pas accepter immédiatement cette proclamation ; en 1830, *nous nous sommes fort hâtés, et nous voici obligés en* 1848 de recommencer. (Bravo ! bravo !) Nous ne voulons pas, Messieurs, nous hâter en 1848 ; nous voulons procéder régulièrement, légalement, fortement.

» Le Gouvernement provisoire (Bravo ! bravo !) [2] que vous nommerez ne sera pas seulement chargé de maintenir l'ordre, mais de *nous apporter ici des institutions* qui protégent toutes les par-

[1] C'est ce que M. le Président avait pratiqué deux jours auparavant (le 22 février), lors du dépôt de la proposition d'accusation contre les Ministres. (Voyez ci-dessus, p. 441 et 442.)

[2] Ces bravos partaient des étrangers entrés dans la salle.

ties de la population, ce qui lui avait été promis, et ce qu'elle n'a pas pu trouver depuis 1830. (Bravo! bravo!) [1]

» *Nommons un Gouvernement provisoire;* qu'il soit juste, ferme, vigoureux, ami du pays, auquel il puisse parler pour lui faire comprendre que s'il a des droits, que tous nous saurons lui donner, il a aussi des devoirs qu'il doit savoir remplir.

» Croyez-nous un peu, nous vous en supplions ; nous sommes arrivés aujourd'hui *à ce que devait nous donner la Révolution de Juillet;* nous n'avons pas voulu le changement de quelques hommes ; sachons profiter des événements, et ne laissons pas à nos fils le soin de *renouveler cette révolution.*

» Je demande l'institution d'un Gouvernement provisoire composé de cinq membres. » (Approbation à gauche et dans les tribunes.)

Cette intervention des tribunes n'est pas réprimée : on ne prescrit pas de les faire évacuer. — Nulle injonction aux huissiers ! nulle intervention des questeurs !

Et ce discours si extraordinaire, dans lequel on se reportait à juillet 1830, comme si la Charte de 1830 n'avait rien fondé, est paisiblement prononcé ! Les propositions qu'il renferme ne deviennent la matière d'aucune observation de la part du Président ! Il lui semble, apparemment, que tout cela est dans l'ordre.

Mais M. Odilon Barrot, président du Conseil, est présent; il a tout entendu, il monte enfin à la tribune, il va sans doute répondre; l'Assemblée s'y attend; elle est impatiente de l'entendre : *Monstra te esse Ministrum !*

M. Odilon Barrot : (Écoutez! écoutez!)....... « Notre devoir est tout tracé, dit-il. Il a heureusement cette simplicité qui saisit toute une nation, il s'adresse à ce qu'elle a de plus généreux et de plus intime, à son courage, à son honneur.

» La couronne de Juillet repose sur la tête d'une femme et d'un enfant. (Vives acclamations au centre.)

(Madame la duchesse d'Orléans se lève et salue l'assemblée; elle invite le comte de Paris à l'imiter, ce qu'il fait.)

[1] Ce sont encore les intrus qui disent bravo !....

M. Odilon Barrot : » Je fais un appel solennel.

M. de la Rochejaquelein : » Vous ne savez ce que vous faites.

(Madame la duchesse d'Orléans se lève comme pour parler.)

Plusieurs voix : » Écoutez! écoutez! *Laissez parler madame la Duchesse!*[1]

D'autres membres : » Continuez, monsieur Barrot! »

M. Barrot, calme, et avec ce don imperturbable de se posséder soi-même, sans pour cela posséder ni entraîner les autres, continue :

« C'est au nom de la liberté politique dans notre pays, c'est au nom des nécessités de l'ordre surtout, au nom de notre union et de notre accord dans des circonstances si difficiles, que je demande à tout mon pays de se rallier autour de ses représentants de la Révolution de Juillet. Plus il y a de grandeur et de générosité à maintenir, et à relever ainsi la pureté et l'innocence, et plus mon pays s'y dévouera avec courage. *Quant à moi,* je serai heureux de consacrer mon existence, tout ce que j'ai de facultés dans ce monde, à faire triompher cette cause, qui est celle de la vraie liberté de mon pays. (Bravos au centre.)

M. de la Rochejaquelein : » Je demande la parole.

M. Odilon Barrot : » Est-ce que, par hasard, on prétendrait remettre en question ce que nous avons décidé par la Révolution de Juillet? (Très-bien! très-bien!)[2]

[1] Ce mouvement n'a pas échappé à M. de Lamartine, *Hist. de la Révolution de* 1848, page 188 :

« Le jeune Roi, dit-il, se lève au signe de la Princesse et salue à son tour ceux qui ont applaudi sa mère. Le duc de Nemours parle à l'oreille de la duchesse. Elle se relève de nouveau avec une timidité plus visible. Elle tient un papier dans sa main; *elle l'agite en le montrant au Président.* Une voix féminine, claire, vibrante, mais étouffée par l'émotion, sort du groupe qui l'entoure, et fait courir avec un frisson un léger tintement sur l'Assemblée. *C'est la Duchesse qui demande à parler aux représentants de la nation!* — Qui aurait résisté à cette voix? Qui n'aurait senti tomber sur son cœur les larmes dont elle eût été sans doute entrecoupée? C'en était fait de la discussion. LE PRÉSIDENT NE VOIT PAS LE GESTE, N'ENTEND PAS CETTE VOIX, ou *affecte de ne pas voir ou de ne pas entendre,* pour laisser les esprits à M. Barrot. La Duchesse, interdite et effrayée de son audace, se rassoit. La nature, vaincue, reste muette; que pourra l'éloquence? »

[2] Eh! certainement, c'est là ce qu'on veut! M. Crémieux vient de vous le dire assez clairement : — répondez-lui donc !

» Messieurs, la circonstance est difficile, j'en conviens; mais il y a dans ce pays de tels éléments de grandeur, de générosité et de bon sens, que je suis convaincu *qu'il suffit de leur faire appel* pour que la population de Paris se lève autour de cet étendard. (Oui! oui!) Il y a là tous les moyens d'assurer toute la liberté à laquelle ce pays a le droit de prétendre, de la concilier avec toutes les nécessités de l'ordre qui lui sont si nécessaires, de rallier toutes les forces vives de ce pays, et de traverser les grandes épreuves qui lui sont peut-être réservées.

» Ce devoir est simple, tracé par l'honneur, par les véritables intérêts du pays; si nous ne savons pas le remplir avec fermeté, persévérance, courage, je ne sais quelles peuvent en être les conséquences; mais soyez convaincus, comme je le disais en commençant, que celui qui a le courage de prendre la responsabilité d'une guerre civile au sein de notre noble France, celui-là est coupable au premier chef, celui-là est criminel envers son pays, et envers la liberté de la France, et du monde entier.

» Quant à moi, Messieurs, je ne puis prendre cette responsabilité. La régence de la duchesse d'Orléans, un Ministère pris dans les opinions les plus éprouvées, vont donner plus de gages à la liberté; et puisse un appel au pays, à l'opinion publique dans toute sa liberté, se prononcer alors, et se prononcer, sans s'égarer jusqu'à des prétentions rivales de la guerre civile !...

M. Ledru-Rollin : » Je demande la parole.

M. Barrot, continuant : » se prononcer au nom des intérêts du pays et de la vraie liberté; voilà, quant *à moi,* quel est *mon avis,* quelle *est mon opinion;* je ne pourrais pas prendre la responsabilité d'une autre *situation.* »

Après cette honnête, mais stérile protestation [1], le Ministre regagne son banc, et se rassied avec la gravité d'un fait accompli : — sans avoir rien proposé; — sans provoquer aucune mesure; — sans même avoir dit à ceux qui proposaient *un Gouvernement provisoire :* « Mais il y a *un Gouvernement définitif!* J'en

[1] Le Président Sauzet en a jugé ainsi : « Cette *déclaration*, dit-il (p. 309 de son *Apologie*), ressemblait bien plus à la *protestation* d'une loyale conscience, qu'à *la ferme initiative du gouvernement.* »

suis le chef et l'organe! Je suis Ministre et Président du Conseil! — Le Roi est présent! — Vous êtes des factieux! »

M. de la Rochejaquelein : « **Je répondrai à l'honorable M. Barrot que je n'ai pas la folle intention de venir ici élever des prétentions contraires;** non, mais je crois que **M. Odilon Barrot n'a** pas servi, comme il aurait voulu les servir, les intérêts pour lesquels il est monté à cette tribune. (Bruit.)

» Messieurs, il appartient peut-être à ceux qui, dans le passé, ont toujours servi les Rois, de parler maintenant du pays, *et de parler du peuple.* (Quelques voix : Bien! très-bien!)

M. de la Rochejaquelein : » Aujourd'hui, vous n'êtes rien ici; ***vous n'êtes plus rien!***

Au centre : » **Comment donc! Comment donc!**

M. de Mornay : » Nous ne pouvons accepter cela.

M. le Président : » Monsieur, vous vous écartez de l'ordre, je vous rappelle à l'ordre. »

Et voilà tout! — N'était-ce donc point le cas d'ajouter : « Mais si nous ne sommes rien, M. de la Rochejaquelein, que suis-je donc, moi, Président? Qu'êtes-vous, vous-même, M. de la Rochejaquelein? Non-seulement *vous vous écartez de l'ordre*, mais vous *scandalisez l'Assemblée!* vous *la méconnaissez!* vous *l'insultez* au premier chef! Il ne doit pas vous être permis de continuer, je vous retire la parole! » — Rien de tout cela n'étant dit, au moins en équivalent :

M. de la Rochejaquelein continue : « **Permettez-moi de parler. Quand je dis que vous n'êtes rien, en vérité, je ne crois pas soulever des orages.**

» **Ce n'est pas moi, député, qui vous dirai que la Chambre des Députés** n'existe plus comme **Chambre. Je dis qu'elle n'existe** plus comme...... (Interruption). **Je dis, Messieurs, qu'il faut convoquer** la nation, et alors.....

(**En ce moment, une foule d'hommes armés, gardes nationaux,**

étudiants, ouvriers, pénètre dans la salle des séances, et arrive jusqu'à l'hémicycle. Plusieurs sont porteurs de drapeaux [1]; un tumulte général se produit dans l'assemblée. La plupart des membres siégeant aux bancs du centre affluent vers les banquettes supérieures. Les cris : « *Nous voulons la déchéance du Roi,* la déchéance ! la déchéance ! » sont poussés par ceux qui paraissent marcher à la tête de la foule.)

Est-ce là la *nation* que l'orateur attendait?... Est-ce là le *peuple* pour lequel il stipulait?...

M. le Président, se couvrant : « Il n'y a point de séance en ce moment. »

Nous y voilà! — Hélas! elle n'avait déjà que trop duré, cette séance! Depuis près de deux heures, elle se prolongeait comme une agonie, dans le vague et les convulsions!...

Pourquoi s'obstiner à rester en séance, quand, d'une part, l'invasion des étrangers dans la salle n'avait pas cessé d'augmenter; et que, d'autre part, les seules propositions portées à la tribune impliquaient *la méconnaissance* du Gouvernement royal, *la révolte* contre son autorité, *la ruine de la Constitution!* — Rester en séance dans de telles circonstances, c'était maintenir un champ de bataille pour les factieux. Ils occupaient seuls et d'une manière compacte l'hémicycle et les couloirs. Le Président était totalement séparé de ses collègues. Impossible à ceux-ci d'aborder la tribune, envahie par trois ou quatre orateurs de l'opposition. La présence du Président au fauteuil ne servait qu'à perpétuer cet état violent. Il ne s'était couvert apparemment que pour le faire cesser. Or, *d'après le règlement,* cette suspension de la séance impliquait le

[1] M. de Lamartine a raconté cette scène (*Révol. de* 1848, p. 596) et donné la description de cette *admirable* foule. Voyez le passage dans les *Annexes*.

renvoi immédiat des Députés dans les bureaux, et devait amener forcément l'évacuation de la salle. — Cet article, en effet, avait été introduit dans le règlement pour le cas où, l'Assemblée « étant devenue *tumultueuse* », le Président n'avait pu y ramener l'ordre. — C'était donc évidemment le cas d'appliquer cet article. — Pourquoi ne l'a-t-on pas exécuté?

Aussi, que va-t-il en résulter? — « Il n'y a plus de séance en ce moment, » a dit M. le Président en se couvrant : — c'est-à-dire qu'il n'y a plus de séance *régulière;* aucun Député ne pourrait demander la parole; et, s'il la demandait, le Président ne la lui donnerait pas. — Le Président est *couvert;* mais il occupe toujours le fauteuil, et voici ce qui va se passer *sous ses yeux :*

Le *Moniteur :*

« Un orateur *étranger à la Chambre,* M. Chevalier, ancien rédacteur de la *Bibliothèque historique,* escalade la tribune. (Cris et confusion générale.)

» Messieurs, dit cet orateur...... »

Sans doute on va le faire taire? Une voix va s'écrier: « Huissiers, j'ai presque dit Licteurs, saisissez » cet homme; arrachez-le de la tribune, il outrage » la représentation nationale, dont il usurpe les droits; » jetez-le hors de la salle! » — Non! le Président reste silencieux, impassible; il écoute le *quidam* comme si c'était un Député qui eût obtenu régulièrement la parole. — Rien désormais ne peut plus nous étonner!

Le *Moniteur* rapporte en entier la harangue de cet *étranger* à qui personne n'a dit qu'il n'a pas le droit de parler.... — Cependant, à peine a-t-il fini, que le *Moniteur* ajoute :

« Le trouble et la confusion sont à leur comble; les regards se portent vers le sommet de l'amphithéâtre où s'étaient assis la duchesse d'Orléans et ses enfants. Au moment de l'invasion de la salle par le tumulte [1], la Princesse, les Princes et ceux qui les accompagnaient sortent par *la porte qui fait face à la tribune* [2]. »

Mais voici quelque chose de plus extraordinaire encore. Pendant que le Président est couvert, et immobile comme la statue du Commandeur au festin de Pierre; après que le *Moniteur* a constaté que:

« Le trouble et la confusion sont à leur comble. »

Le journal ajoute immédiatement ce qui suit :

Un citoyen en costume d'officier, qu'on nous dit être M. Dumoulin, commandant de l'hôtel de ville en juillet 1830, monte à la tribune, et pose sur le marbre la hampe d'un drapeau tricolore.

« Messieurs, s'écrie M. Dumoulin, le peuple a reconquis son indépendance et sa liberté comme en 1830; vous savez que le trône vient d'être brisé aux Tuileries et jeté par la fenêtre. »

MM. Crémieux, Ledru-Rollin et de Lamartine paraissent en même temps à la tribune.

Voix dans la foule : « Plus de Bourbons! A bas les traîtres! *Un Gouvernement provisoire* immédiatement! »

Ici, l'émeute parle plus énergiquement, mais elle tient le même langage que MM. Marie et Crémieux; *elle appuie leurs propositions*, —les reproduit— et les aggrave.

Mais qui donc préside en cet instant?

C'est apparemment M. Ledru-Rollin! En effet, que dit le *Moniteur ?*

[1] Et dans cette vile multitude, M. de Lamartine a remarqué que se trouvait « un garçon boucher, son couteau à la main et ses vêtements ensanglantés! » *Révolution de* 1848, p. 197 et 300. Voyez aux *Annexes*.

[2] Ici, et pour les faits accessoires, il faut encore compléter le *Moniteur* par ce qui sera dit ci-après, p. 495 et suiv.

M. Ledru-Rollin, s'adressant aux hommes de la foule : Au nom du peuple que vous représentez, je vous demande le silence.

Voix du peuple : Au nom de M. Ledru-Rollin, silence!

M. Ledru-Rollin : Messieurs, au nom du peuple, je vous demande un instant de silence.

Un homme du peuple : Un Gouvernement provisoire!

M. Mauguin : Soyez tranquilles! Vous aurez un Gouvernement provisoire!

M. Ledru-Rollin : Au nom du peuple partout en armes, maître de Paris quoi qu'on fasse (Oui! oui!), je viens protester contre l'espèce de Gouvernement qu'on est venu proposer à cette tribune. (Très-bien! très-bien! — Bravos dans la foule.) — Je ne fais pas, comme vous, une chose nouvelle; car en 1842, lors de la discussion de la loi de Régence, seul dans cette enceinte, j'ai déclaré qu'elle ne pouvait point être sans un appel au pays. (C'est vrai! Très-bien!)

M. de la Rochejaquelein : Et moi donc?

Une voix : Oui! la Rochejaquelein aussi!

En 1791, dans le texte même de la Constitution, on a déclaré que l'Assemblée constituante, comprenez-le bien, avec des pouvoirs spéciaux, n'avait pas le droit de faire une loi de Régence, et qu'il fallait un appel au pays pour la faire.

Un député légitimiste, qui connaît le prix du temps et qui pousse au renversement de la dynastie avec non moins de zèle que son collègue M. de la Rochejaquelein, interrompt l'orateur trop prolixe, et lui dit vivement :

M. Berryer, s'adressant à M. Ledru-Rollin : Pressez la question; concluez; un Gouvernement provisoire!

M. Ledru-Rollin : Messieurs, en parlant ainsi au nom du peuple, j'ai la prétention, je le répète, de rester dans le droit, et j'invoque deux souvenirs. (Concluez! concluez!)

En 1815, Napoléon a voulu abdiquer en faveur du Roi de Rome. Le pays était debout; le pays s'y est refusé.

En 1830, Charles X a voulu abdiquer pour son petit-fils : le pays était debout; le pays s'y est refusé.

M. Berryer : Concluez; nous connaissons l'histoire.

M. Ledru-Rollin : Aujourd'hui le pays est debout, et vous ne pouvez rien faire sans le consulter.

Je demande donc, pour me résumer, *un Gouvernement provisoire* (Oui! oui!) ; non pas nommé par la Chambre (Non! non!), mais *par le peuple!* Un Gouvernement provisoire et un appel immédiat à une *Convention* qui régularise les droits du peuple. (Bravo! bravo!)

Pendant ce temps, chacun se demande où est M. le Président? — Réponse : il est toujours au fauteuil, il est couvert; il se persuade sans doute que la séance est toujours suspendue, car il ne l'a pas rouverte : — Et les factieux en profitent pour gagner du terrain, dire tout ce qu'ils pensent, proposer ce qu'ils veulent.

Aussitôt après M. Ledru-Rollin, vient un autre orateur, qui, pour lui succéder plus sûrement, avait déjà pris place à la tribune. Il sait bien qu'il n'a pas besoin de *demander* la parole, mais il va la prendre.

Le *Moniteur :*

(M. de Lamartine, qui est resté à la tribune [1], s'avance pour prendre la parole.)

Plusieurs voix : Lamartine! Lamartine! (Les applaudissements éclatent. — Écoutez! écoutez!)

M. de Lamartine, après un assez long préambule, conclut en ces termes :

Je demande que l'on constitue un Gouvernement *provisoire* (Bravo! bravo!).... un Gouvernement qui ne préjuge rien, ni de nos droits, ni de nos ressentiments, ni de nos sympathies, ni de nos colères, sur le Gouvernement *définitif* qu'il plaira au pays de se donner, quand il aura été consulté. (C'est cela! c'est cela!) Je demande donc un Gouvernement provisoire. (Oui! oui!)

De toutes parts (dans la foule, bien entendu) : « Les noms des membres du Gouvernement provisoire! »

[1] « J'étais demeuré ferme à la tribune (dit-il dans sa *Révolution de* 1848, t. I, p. 217) pour ne pas la livrer à l'*anarchie des motions*.... » — Voyons donc ce qu'il va dire *dans l'intérêt de l'ordre ?*

(Plusieurs personnes présentent une liste à M. de Lamartine.)

M. de Lamartine : Attendez ! ce Gouvernement provisoire aura *pour mission,* selon moi,... de convoquer le pays tout entier....

Un dernier mot : ....

L'orateur allait continuer; mais, dit le *Moniteur :*

A ce moment, on entend retentir du dehors des coups violents aux portes de l'une des tribunes publiques. Les portes cèdent bientôt sous les coups de crosses de fusil. Des hommes du peuple, suivis de gardes nationaux, y pénètrent en criant : « A bas la Chambre! Pas de Députés ! » — Un de ces hommes a poussé le canon de son fusil dans la direction du bureau. Les cris de : « Ne tirez pas! ne tirez pas! c'est M. Lamartine qui parle! » retentissent avec force. Sur les instances de ses camarades, l'homme relève son fusil.

M. le Président, qui est resté au fauteuil, réclame *le silence* en agitant violemment *la sonnette.*

Le Président réclame le silence! — Il a donc ôté son chapeau! — La séance est donc reprise, quoiqu'on n'ait pas été dans les bureaux?

M. le Président réclame *le silence!* Et pour qui donc? Pour entendre jusqu'au bout de pareils discours! Tandis qu'il aurait fallu *imposer silence* à ceux qui les tenaient et qui proposaient un nouveau gouvernement!!

Mais ce désordre durait depuis trop longtemps. Il ne pouvait que s'accroître; aussi le *Moniteur* constate cet horrible *crescendo* en disant :

Le bruit et la tumulte acquièrent la plus grande intensité.

M. le Président : « Puisque je ne puis obtenir le silence, je déclare la séance levée. »

M. Sauzet quitte le fauteuil, après avoir prononcé ces paroles.

Ici, l'assemblée de la Chambre des Députés cesse.

Il est bien temps en vérité! Le Président quitte ra-

pidement le fauteuil; il part comme un trait; mais en quel état laisse-t-il l'Assemblée et tous ses collègues? Jusqu'à ce dernier moment, ceux-ci, le voyant toujours au fauteuil sans y rien dire et sans y rien faire, sont restés sur leurs bancs, avec le sentiment de leur impuissance, et le désespoir d'être ainsi retenus, cloués dans la salle, pour être témoins de tous les désordres que le *Moniteur* vient de raconter.

Deux heures auparavant, si la séance eût été levée, les factieux n'auraient su où aller! La tribune leur eût été enlevée? Ils n'auraient pas eu pour eux le simulacre d'une séance se prolongeant avec une apparence de droit, sous les yeux du Président. Mais à l'heure où nous sommes, les choses ont marché, l'œuvre des factieux est trop avancée, ils n'ont garde de désemparer.

Interrogeons, pour la dernière fois, le *Moniteur* :

Seconde séance du 24 février [1].

Le *Moniteur* :

« Ici, l'assemblée de la Chambre des Députés *cesse:* mais le peuple, armé de fusils, de sabres, mêlé aux gardes nationaux, et un certain nombre de Députés de la gauche, restent dans la salle.

» Après quelques instants de tumulte, M. Dupont de l'Eure monte au fauteuil; il est entouré d'un grand nombre de personnes étrangères à la Chambre.

» M. de Lamartine est toujours à la tribune [2].

Voix nombreuses : » Les noms! les noms des membres du Gouvernement provisoire! »

Le *Moniteur* contient deux colonnes entières de

[1] Le recueil imprimé officiel des *Procès-verbaux de la Chambre*, année 1848, p. 756, en contient le compte rendu sous ce titre : *Séance de* LA RÉVOLUTION DU 24 FÉVRIER, *présidence de M. Dupont de l'Eure.*

[2] Sans doute encore pour empêcher l'*anarchie des motions!*

cris, de dialogues, d'acclamations diverses qu'il serait fastidieux de rappeler ici. — Qu'il suffise de dire qu'en fin de cause, il s'établit un mode de nomination *à la criée :*

« Messieurs, dit Ledru-Rollin, à mesure que je lirai les noms, suivant qu'ils vous conviendront, ou ne vous conviendront pas, vous crierez *oui* ou *non*. » (Très-bien! Écoutez!)

On lit ainsi quelques noms accueillis les uns par des *oui! oui!* d'autres, par des *non! non!* quelques-uns, par *oui* et *non*, — *si! si!* — *non! non!*

On crie : A l'hôtel de ville!

Plusieurs voix : *Vive la République!*

Tout le monde se retire.

La salle est bientôt complétement évacuée.

Il est quatre heures passées!...

Retraite de Madame la Duchesse d'Orléans et de ses enfants.

Pendant que ces saturnales se célébraient, qu'étaient devenus Madame la duchesse d'Orléans et ses enfants?

Le *Moniteur* a marqué l'instant où, après le discours de M. Chevalier (*suprà*, page 490), en présence de l'invasion de la salle par les émeutiers, il fallut songer à la retraite. Mais il ne donne aucun détail, et il se borne à dire que cette retraite se fit par la porte qui est *en face de la tribune :* ce qui n'est point exact.

Ici, il est nécessaire de rappeler que derrière la porte du milieu, placée au haut de l'amphithéâtre en face du Président, il y a un large escalier de service qui se bifurque en deux lignes divergentes à droite et à gauche, aboutissant toutes deux dans le bas à un corridor de ceinture qui conduit d'une part à la grande

salle des pas perdus, et de l'autre à la salle des conférences.

C'est par ce dernier côté que la retraite eût été facile : j'en avais prévenu d'avance Madame la duchesse d'Orléans. Mais lorsque, après de vains efforts faits par cette femme héroïque pour essayer de se faire entendre, le désordre fut arrivé à son dernier terme, quand tout à coup on entendit les portes des tribunes enfoncées à coups de crosse par des hommes dont les fusils furent dirigés sur l'intérieur de la salle, le Président, comme on l'a dit, quitta enfin le fauteuil, et l'Assemblée entière se leva au milieu d'une confusion inexprimable.

Aussitôt, M. le duc de Nemours, dont je n'avais pu m'approcher, attira sa belle-sœur du côté où il était, et de là ils furent poussés et dirigés par un flot de Députés vers un petit escalier obscur et très-étroit aboutissant au coin de la porte qui communique par le corridor du rez-de-chaussée à la salle des pas perdus.

La masse de Députés et d'étrangers qui se précipitèrent dans la même direction rendit ce passage difficile; le comte de Paris courut des dangers, et ne fut dégagé que par l'intervention énergique de l'huissier Desportes.

Ne pouvant ni suivre, ni rejoindre Madame la duchesse d'Orléans de ce côté, je revins rapidement à l'escalier du centre, qui était resté libre et devait me ramener par le couloir à la descente du petit escalier.

Au moment où j'arrivais ainsi dans le corridor, je rencontrai César Lipmann (frère de l'huissier de ce nom) qui emportait le duc de Chartres dans ses bras du côté qui aboutissait à la salle des conférences. Voyant son embarras, je courus devant lui pour lui ouvrir suc-

cessivement les portes qui conduisent, à travers la salle des conférences et le vestiaire, jusqu'à l'escalier qui d'une part descend du côté de la rue de Bourgogne, et de l'autre remonte à des appartements de service, dans l'un desquels logeait l'huissier Lipmann, chez qui son frère déposa son précieux fardeau. Je revins ensuite en toute hâte sur mes pas pour retourner du côté de la salle des pas perdus, et dire à Madame la Duchesse d'Orléans que son fils était en sûreté.

Mais tout était dans une épouvantable confusion, et je ne pus arriver jusqu'à elle. Cette salle était comme une fournaise, où j'essayai de pénétrer, et dont j'eus la plus grande peine à me retirer.

Lorsque la foule fut un peu diminuée, je sortis par les cours, du côté de la questure, et je me rendis chez M. Valette, secrétaire de la présidence. — J'y restai quelque temps, et ensuite je retournai chez moi par la place et la rue de Bourgogne, et la rue de Varennes, vers les quatre heures et demie.

Dans la soirée, je sus que Madame la Duchesse d'Orléans et le Comte de Paris avaient trouvé un asile aux Invalides, où ils devaient garder l'incognito.

Plus tard, j'ai connu les détails dont je vais rendre compte, et sur lesquels j'ai pris avec sollicitude les informations les plus exactes.

Arrivé au pied du petit escalier par lequel il était descendu dans le couloir, du côté qui conduit à la salle des pas perdus, cette salle était déjà si pleine d'individus, la plupart malintentionnés, que M. le Duc de Nemours s'était vu obligé de quitter son uniforme, et de revêtir un paletot et un chapeau rond.

On fit ensuite un puissant effort pour dégager Madame la Duchesse d'Orléans qui, dans ce moment ter-

rible, fut séparée de ses deux enfants. Le Duc de Chartres fut sauvé, comme j'ai dit, par Lipmann. Le Comte de Paris, dirigé vers une des fenêtres qui donnent en contre-bas de la salle des pas perdus, sur le jardin intérieur de la présidence, fut lancé et reçu dans les bras d'un des huissiers, qui le conduisit au pavillon Feuchères, alors affecté au service de la présidence. Il y fut introduit par une des fenêtres du logement du maître d'hôtel, et il y resta jusqu'au moment où l'on apprit que Madame la Duchesse d'Orléans, conduite à travers la salle des pas perdus et les passages intérieurs qui desservent les bureaux, avait pu se rendre elle-même dans le cabinet du Président. Alors le Comte de Paris fut réuni à sa mère, et tous les deux, profitant d'une voiture de place, demandée pour toute autre destination, mais qui se trouvait heureusement dans la cour des écuries, purent se rendre à l'hôtel des Invalides.

Ce n'est que dans la soirée que M. le Duc de Chartres fut extrait du domicile de Lipmann, conduit chez madame de Mornay, déposé par elle en maison tierce, et rendu le surlendemain à sa mère, qui n'avait été que trop longtemps en proie aux plus vives angoisses.

Les hommes qui ont recueilli le Comte de Paris par la fenêtre de la grande salle ont raconté que ce jeune prince, quoique effrayé, avait conservé toute sa présence d'esprit, attestée d'ailleurs par ce qu'il dit à l'un d'eux : « Mais, au moins, je serai toujours roi, » n'est-ce pas ? »

Le marquis de Mornay, gendre du maréchal Soult, dans une lettre du 21 juillet 1849, insérée *dans le Journal des Débats*, raconte la noble part qu'il prit à la retraite de Madame la Duchesse d'Orléans, depuis

le moment où elle dut quitter la Chambre des Députés, jusqu'à son arrivée à Ems, où il la conduisit avec ses enfants.

Tel fut le sort de cette femme héroïque!

Restée seule après l'abdication du Roi, et comme délaissée par ceux-là mêmes qui l'avaient destinée au rôle de régente, — elle montra par sa conduite combien elle était digne, en effet, de ce titre, et quel caractère elle eût déployé dans ces difficiles fonctions, malgré la triple objection qu'avait précédemment élevée contre elle sa triple qualité de femme, d'étrangère, et de protestante!

En entrant chez elle le 24 février à midi, je l'ai trouvée calme, ferme, résolue;

Prête à suivre le Roi jusqu'à Saint-Cloud, si elle avait pu le rejoindre à temps;

Capable, si elle avait eu près d'elle une voiture pour y monter, un ministre pour l'assister, de se montrer au peuple comme une autre Marie-Thérèse, et d'affronter la turbulence des masses insurgées!

Pleine de confiance quand il fallut se rendre au sein de la Chambre des Députés pour présenter son fils aux représentants de la nation!

Dans tout le trajet, pas un geste, pas un mot qui décelât un trouble, un dépit, une faiblesse, une hésitation. Loin de là, on remarquait en elle une dignité calme, une résolution intrépide, un sang-froid imperturbable.

Dans la Chambre, où de si vives acclamations l'ont accueillie avec son fils, elle a eu le bonheur de l'entendre saluer *Roi des Français* par des voix amies et fidèles! Elle eût, je n'en doute pas, fait entendre de

touchantes paroles, de nobles accents, si, quand par deux fois elle se leva pour parler, elle eût trouvé de l'appui pour se faire écouter!

Si la fin de la journée n'a pas eu l'issue que les amis de la monarchie constitutionnelle avaient droit d'en attendre; la Princesse Hélène, épouse du brave Duc d'Orléans, n'en aura pas moins, aux yeux de la postérité, la gloire d'avoir rempli héroïquement son devoir de veuve et de mère! — Et toute ma vie, je tiendrai à grand honneur qu'il m'ait été donné de l'accompagner et de la seconder, autant qu'il a dépendu de moi, dans le seul acte viril que le dernier jour de la Monarchie ait vu s'accomplir!

ANNEXES.

PREMIÈRE PARTIE

CONTENANT, A TITRE DE SUPPLÉMENT POUR CHAQUE ANNÉE.

1° LES INCIDENTS PARLEMENTAIRES DE CHAQUE SESSION;
2° QUELQUES FAITS PARTICULIERS APPARTENANT A L'ANNÉE.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1839.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session de 1839.

4 avril. — Ouverture de la session, par MM. Girod de l'Ain, garde des sceaux; Tupinier, Ministre de la marine; et Cubières, Ministre de la guerre.

5 avril. — Je rapporte les élections non contestées du septième bureau.

6 avril. — Opinion sur le droit de la Chambre d'instituer une Commission *d'enquête* sur les *méfaits électoraux*.

9 avril. — Rapport sur l'élection de François de Corcelles; — sur celle de l'amiral Rosamel.

Même séance. — Deux incidents : 1° Sur la lecture d'une lettre de M. Bravard-Veyrières ; 2° sur l'ajournement des faits articulés.

13 avril. — Élection de M. Emile de Girardin. Elle est annulée par une majorité de 209 voix contre 181.

15 avril. — Je défends l'élection de M. Vatout, et celle de M. de Ressigeac.

26 juin. — Réponse à M. Luneau, relativement à l'Évêché d'Alger.

9 juillet. — Courte réponse à M. d'Angeville au sujet du canal du Nivernais et du flottage des bois.

12 juillet. — Un mot d'éloge sur le caractère de M. Courvoisier, ancien garde des sceaux de la Restauration, à l'occasion de la bourse d'étudiant accordée à l'un de ses fils.

19 juillet. — Au moment du vote sur la réduction de 150,000 fr. proposée sur les remises des receveurs généraux, M. Dupin s'est levé contre. — « Quoi! lui dit un député de la gauche, vous votez pour les *loups-cerviers?* — Monsieur, répliqua M. Dupin, ceux-ci sont des *loups serviables.* »

20 juillet. — Je réponds à M. Villemain, Ministre de l'instruction publique, sur l'emploi des fonds de souscription.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1839.

11 mai. — Discours à l'Institut, séance annuelle, comme Président de l'Académie des sciences morales et politiques.

14 mai. — Discours aux obsèques du duc de Bassano, comme Président de l'Académie des sciences morales et politiques.

2 juin. — Discours au Comice agricole de Seine-et-Oise. — (Voyez le petit volume intitulé *Des Comices agricoles.*)

16 juin. — Discours comme Président de la Société pour l'instruction élémentaire, à la distribution des prix. — (Voyez le volume intitulé *Le Morvan*, p. 311.)

Fin juillet. — Départ pour Raffigny, après la clôture de la session.

8 septembre. — Discours à la première réunion du Comice agricole de l'arrondissement de Clamecy, tenue à Tannay. — (Voyez livre des *Comices*, p. 1.)

20 septembre. — Pose de médailles et discours au pont de Gouloux sur la Cure, appelé depuis *Pont-Dupin,* dans la traversée de la route royale, n° 77 bis, de Nevers à Dijon. — (Voir ci-après, 17 avril 1840.)

29 septembre. — Allocution, comme Maire de la commune de Gacogne, à Mgr l'Évêque de Nevers. Vœu exprimé pour la conservation des arbres connus sous le nom de *Sullys,* plantés près des églises. — L'Évêque accède à ce vœu, et il adresse à ce sujet une circulaire à tous les curés du diocèse, le 30 décembre. — (Voyez le petit volume intitulé *Le Morvan,* p. 235.)

31 octobre. — Retour à Paris.

4 novembre. — Rentrée de la Cour de cassation. — Éloge de Merlin et de Proudhon, professeur en droit à Dijon.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1840.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session de 1840.

... janvier.—Dans la discussion sur le projet de loi relatif au monument de Molière. (Loi du 22 mars 1840.) — (Voir le *Moniteur,* p. 242.)

8 février.— Contre la pétition d'un maréchal de camp qui, au bout de *dix ans,* demandait à être relevé du défaut de serment au Gouvernement de Juillet, exigé par la loi du 31 août 1830 dans la *quinzaine* de sa publication, « afin de toucher l'arriéré de son traitement ». — On passe à l'ordre du jour.

Séance du 7 mars. — Interpellations sur les troubles de l'Ariége. — Réponse au maréchal Clausel. — (*Constitutionnel* du 8.)

M. le maréchal Clausel : « Ce que j'ai voulu dire, c'est que, pour la plupart, ce sont des femmes, des enfants et des vieillards qui sont tombés sous les balles. (Agitation.)

M. Dupin : » Partout où il y a du désordre, les bons citoyens ne doivent pas s'y trouver. Je dis au préopinant que, s'il avait été là, il aurait commandé le feu, et le feu aurait été régulier; mais par quels moyens les soldats auraient-ils pu discerner les innocents de ceux qui lançaient des pierres? Les balles ne sont pas nominatives. (Agitation.)

» Il y a eu tumulte, révolte, pêle-mêle; et il ne faut pas laisser dans les esprits cette idée fâcheuse, que ce ne sont pas les coupables qui ont été atteints. Il faut déplorer les conséquences de l'acte; mais il est légal en soi, et la troupe ne peut pas plus être accusée que l'autorité civile. »

(Le *Journal des Débats* du 8 mars fait la remarque que c'est un magistrat (M. Dupin) qui a été obligé de défendre, contre un maréchal de France, les règles qui protégent la discipline et l'autorité militaires.)

Séance du 7 mars. — Interpellations sur les troubles de l'Ariége, par M. Dugabé. —Rappel au règlement, pour empêcher la clôture.

M. Dugabé : « En un mot, vous ne l'avez pas approuvé..... (Bruit. — Murmures. — L'orateur croise les bras et attend le silence, mais le bruit augmente malgré les cris de M. le Président.)

» Je renonce, dit M. Dugabé au milieu du tumulte, je renonce à vous présenter les observations que je voulais faire en réponse à M. le Ministre. Je n'ai pas la prétention de lutter contre la force matérielle.... (Oh ! oh ! — Exclamations.) Je n'ai pas la prétention de faire taire ceux qui ont intérêt à ce que je ne sois pas entendu.... (Le tumulte redouble.) Je veux qu'il soit bien constant qu'ici il n'est pas permis de défendre les malheureux.... (Explosion de cris : A l'ordre! au centre.)

M. Dupin s'élance à la tribune, que M. Dugabé vient d'abandonner. Les cris prolongés : A l'ordre! A l'ordre, M. Dugabé!— Monsieur le Président, rappelez donc l'orateur à l'ordre! — empêchent longtemps M. Dupin de se faire entendre. Enfin il obtient le silence et s'exprime ainsi :

» J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, et dans l'intérêt de la Chambre plus que dans l'intérêt de la discussion. L'orateur qui était à la tribune était en droit d'être entendu, parce que c'était lui qui avait introduit la discussion, et que la Chambre n'avait pas prononcé la clôture. Il avait le droit de se faire entendre une dernière fois. Il est de l'intérêt de la Chambre, de l'intérêt public, de ne pas laisser l'avantage que l'on voudrait tirer de la manière dont cette discussion se serait terminée. Quand la Chambre a consacré une séance entière à ce débat, il ne faut pas que l'on puisse dire qu'il a été étouffé. (Se tournant vers M. Dugabé, M. Dupin ajoute avec une grande autorité :) Parlez, Monsieur! Vous avez fort à faire pour réfuter tout ce qui vous a été opposé. » (Très-bien! très-bien! — Vive sensation. — Le silence se rétablit.) — (*Constitutionnel* du dimanche 8 mars 1840.)

25 mars. — A Berryer qui, dans un magnifique discours, m'avait (quoique dans des rangs entièrement opposés aux miens) plusieurs fois appelé « son ami ». — Je m'écriai : « Vous avez » raison, nous sommes amis... nous ne sommes pas rivaux! » (*Sensation*, disent les journaux.)

16 mai. — Courte observation sur une pétition relative aux dispenses pour le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, et la légitimation de leurs enfants.

26 mai. — Cendres de Napoléon. — J'ai voté les fonds pour les obsèques, et contre l'apothéose : — pour le législateur du Code civil, non pour le cheval de bataille.

17 juin. — Contre la proposition de M. Taschereau de faire imprimer la liste des gens de lettres qui reçoivent des secours du Ministère de l'instruction publique.

15 juillet. — Clôture de la session.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1840.

21 janvier. — Éloge du duc de Nivernais, prononcé en séance de l'Académie française, en présence de la famille, admise exceptionnellement à y assister.

20 février. — M. Molé est élu membre de l'Académie française, en remplacement de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, décédé pendant que j'étais Directeur.

... mars. — Tripier, membre du Conseil privé, étant mort, note adressée au Roi et à madame Adélaïde sur la nécessité de le remplacer dignement. — On nomma un député ministériel! qui n'était nullement jurisconsulte.

17 mars. — Note de services fournie par le duc de Bassano. Il se portait candidat pour la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, et il en déduit les motifs, et désire que je les appuie.

22 mars. — Loménie. — Article biographique. — Ma lettre à cette occasion.

16 avril. — Je donne ma démission de Maire de Gacogne, dont j'exerçais les fonctions depuis longues années. — Lettre de regrets du préfet de la Nièvre.

17 avril. — Ordonnance du Roi, contre-signée Duchâtel, Ministre de l'intérieur, qui, d'après le vœu manifesté par les communes de Montsauche, d'Hun-lès-Places, Saint-Aignan, Saint-Brisson, décide que le pont construit près du Sault de Gouloux sur la Cure, sur la route n° 77 bis de Nevers à Dijon, portera le nom de ***Dupin***. (Lettres du Ministre et du Sous-Préfet.)— Le texte de l'Ordonnance est au ***Bulletin des Lois***.

29 avril et 1er mai. — Lettres et notes sur le remplacement de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, sollicitée par l'abbé D***.

25 juillet. — Procès-verbal des délibérations du Conseil d'arrondissement de Clamecy qui, en terminant sa session, vote des remercîments à M. Dupin, « pour le concours qu'il a apporté à

l'établissement des ateliers de charité, nécessités par la rareté et la cherté des subsistances ».

2 août. — Départ pour la Nièvre.

6 août. — Nomination de M. Delangle, comme avocat général à la Cour de cassation. (Lettres de M. Delangle et de M. Vivien, garde des sceaux.)

10 août. — Je suis nommé membre de la Commission instituée en vue de modifier l'organisation du Tribunal de première instance de la Seine.

... août. — C'est à cette époque qu'a paru la biographie que M. Ortolan a publiée sur moi. — On lui a reproché d'être trop élogieuse (*Journal des Débats* du 19 septembre 1840) ; et ce reproche est fondé. Mais M. Ortolan en a donné pour motif que j'avais aussi, d'un autre côté, été traité avec trop d'aigreur et d'injustice par mes antagonistes. Il a voulu faire compensation. —Lettre de ma femme. Ayant appris d'Ortolan que ce qu'il avait dit d'elle était le résultat d'une conversation avec moi, elle m'en remercie affectueusement.

Du 14 au 20 août. — Excursion dans la Nièvre. — Saint-Révérien, église du huitième siècle. — Les sources de l'Aaron, travaux pour le flottage.—Ruines du château des Damas à Crux, vue admirable. — Saint-Saulge. — La communauté des Jault. — Decize, mines de houille, carrières de plâtre, travaux pour l'entrée du canal du Nivernais.—Cercy-la-Tour, ruines.—Fours, fabriques de porcelaine.—Luzy, route de Charolles, annonce du projet de faire passer par là la malle-poste de Lyon. (Le chemin de fer dérangera ce projet.) — Retour par le Mattray, Semelay, la Vieille-Montagne, le château de Saint-Honoré, anciennes eaux thermales de Romains, fouilles. — Préporché, ancienne communauté des Gariots. — Moulins-Engilbert, Château-Chinon, Corancy, Chaumard, Ouroux, le pont du Boulois, Raffigny.

Lettre à Étienne, de l'Académie française, compte rendu d'une partie de ce voyage. (Volume sur *le Morvan,* p. 82.)

6 septembre. — Comice de Clamecy. — Mathieu, croix d'honneur, — Discours et toast. — (Voyez vol. *des Comices*, p. 6.)

6 septembre. — Galle grave ma médaille d'après le buste de Rude. — Etex, habile sculpteur, exécute une fort belle statue de sainte Geneviève, en marbre, que j'obtiens pour l'église de

Clamecy, où elle est maintenant dans une chapelle que j'y ai fondée, en mémoire de ma belle-mère et de ma femme.

... septembre. — Je suis obligé de rester Maire de la commune de Gacogne, personne n'ayant voulu consentir à me remplacer.

20 septembre. — Lettre à Étienne, de l'Académie française, sur la communauté de Jault. — (*Le Morvan,* p. 82.)

7 octobre. — Lettre de S. Exc. M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, qui me demande un exemplaire de ma médaille (grand module) gravée par Galle, pour le Cabinet impérial de Vienne.

15 et 17 octobre. — Le grand séminaire de Nevers. — J'étais en vacances, lorsque je reçus de Mgr Naudo, nouvel évêque de Nevers, une lettre concernant son grand séminaire et le plan d'études qu'il désirait y introduire. J'ai conservé cette lettre, parce qu'elle fait époque dans l'histoire de notre clergé Niverniste; — Elle sert à marquer, comme point de départ, toutes les améliorations introduites depuis dans les écoles ecclésiastiques du diocèse, pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce dans les écoles de Corbigny, de Pignelin et de Nevers.

La lettre se terminait par ces mots : « Je vous demande mille pardons, Monsieur, de mon interminable lettre, mais j'ai en vous une confiance entière, je sais que vous me portez intérêt, et je tiens à vous faire part de tout ce qui me concerne. J'ai l'honneur d'être avec un respectueux et sincère attachement votre très-humble et très-dévoué serviteur. — † Paul, évêque de Nevers. »

Je fus touché de cette marque de confiance. Mais je ne crus pas devoir entrer dans le fond de la question, et je me contentai de répondre : « Monseigneur, vous êtes meilleur juge que moi de tout ce qu'exige la bonne organisation de votre grand séminaire; seulement, je suis pénétré, comme vous, de la très-grande importance qu'il y a dans le bon choix du Supérieur et des professeurs. J'estime beaucoup MM. de Saint-Sulpice, et je regrette qu'ils n'aient pas pu vous seconder. C'est une bonne idée de leur avoir envoyé des *élèves* de la Nièvre, quand ils ne pouvaient pas vous envoyer des *maîtres ;* car pour moi, j'aimerai toujours à voir *les enfants du Nivernais* se préparer à recruter eux-mêmes le clergé du diocèse dans toutes les positions où il leur sera donné de le faire. — Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon respectueux attachement. — Dupin. »

7 novembre. — Rentrée de la Cour de Cassation. — Éloge de MM. Bonnet, Tripier et de Broë.

12 novembre. — Je suis invité de la part de Sa Majesté à assister au baptême du duc de Chartres, qui aura lieu le 14 dans la chapelle des Tuileries, et au banquet royal qui aura lieu à la suite. J'ai signé l'acte comme « Président du Conseil privé ».

3 décembre. — J'accompagne S. M. la Reine d'Espagne dans sa visite au Palais de Justice. — (Lettre du garde des sceaux, 2 décembre.)

6 décembre. — Je suis invité à dîner aux Tuileries avec S. M. la Reine d'Espagne. — Gracieux remercîment pour la visite du 3.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1841.

§ Ier.

Actes parlementaires de la session de 1841.

... février. — Discussion sur les fonds secrets. (V. *Moniteur*, p. 472.)

18 mars. — Critique d'un marché de cuivre fait à des conditions très-onéreuses, sous le Ministère du 1er mars.

8 avril. — Réunion en Commission à la Chancellerie, pour l'examen de diverses questions relatives au notariat, — pour en faire l'objet d'un projet de loi.

10 avril. — Loi relative aux juges suppléants du Tribunal civil de la Seine. — Recommandation de ce qui restait des anciens *juges auditeurs*. — Vœu exprimé pour que les choix soient judiciaires, hiérarchiques, « et pour qu'on n'en fasse pas une mon- » naie politique ou électorale ».

17 avril. — Sur les pourvois au Conseil d'État en matière de recrutement. — *Analyse :* L'orateur ne veut pas que le droit de se pourvoir individuellement soit accordé à chaque conscrit : cela entraverait l'opération du recrutement. Mais, comme il y a des questions qui se décident en sens divers dans différents départements, il en résulte une bigarrure qui fait accuser l'insuffisance de la loi, ou la partialité de ceux qui l'exécutent. Si au contraire on permettait un recours *dans l'intérêt de la loi,* le Conseil d'État par sa décision ramènerait l'uniformité dans son interprétation. — (Voyez : DALLOZ, au mot *Compétence*, section XII, arrêt du 18 septembre 1824; — DE CHÉNIER, *Guide des Juges militaires,*

tome Ier, page 325; et tome II, sur l'article 77 de la loi de ventôse an VIII.)

3 mai. — J'ai pris plusieurs fois la parole dans la discussion du budget de cette session. — (Voyez au *Moniteur,* pages 1188, 1191, 1204, 1205, 1280, 1290, 1294, 1311, 1371 et 1372. Ajoutez discours sur le projet de loi relatif aux travaux extraordinaires, page 1415; — et sur le budget des recettes, page 1512.)

4 mai. — Budget de l'instruction publique. — Facultés. — Observations sur les *Concours.* — Vœu pour qu'en cas de vacance un avancement graduel soit accordé aux professeurs les plus distingués, pour faire arriver par exemple un professeur de province à Paris, sauf à mettre au concours la place que sa promotion laisserait vacante.

10 mai. — Subvention des théâtres. — Les traités de l'administration avec les entrepreneurs et les directeurs n'engagent pas la Chambre des Députés, qui reste toujours libre de voter ou de refuser les fonds demandés pour l'exécution.

11 mai. — Réponse à M. Gaëtan de la Rochefoucauld, au sujet des imputations dirigées par lui contre le régime de la maison des jeunes détenus de Rouen.

17 mai. — Sur l'amendement de M. Étienne fils, relatif à l'attribution à la Cour des Comptes de la vérification de la comptabilité *en matières.*

19 mai. — Contre la proposition de M. de Larcy de changer *par amendement* les conditions d'une concession déjà faite par une *loi spéciale.*

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1841.

Février. — Testament du docteur J. J. Dupin, qui me lègue son domaine du Pin, situé canton de Monségur (Gironde). — Je ne l'avais jamais vu. — Il motiva sa libéralité sur mon réquisitoire contre les duels.

3 février. — Procès du comte de Chambord devant la Cour de Cassation, relatif à la propriété de cette terre revendiquée par le domaine. — Le Procureur général conclut contre la prétention, évidemment sans droit, élevée par le fisc sur ce domaine.

10 février. — Lettre du prince de la Moskowa, qui me consulte pour savoir s'il doit accepter la pairie. — Je lui réponds affir-

mativement. — Il est reçu le 9 mars, et prononce un discours qui rappelle cette sorte de consultation. — Cette lettre a été produite et lue accidentellement devant l'Assemblée législative (séance du 18 juillet 1851), dans la réponse que le prince de la Moskowa crut devoir faire à une digression fort intempestive dans laquelle M. Victor Hugo avait évoqué l'ombre du maréchal Ney. — (Voyez le livre intitulé *la Présidence,* p. 300 et suiv.)

20 et 21 février. — Deux articles de moi dans le *Constitutionnel* sur les couvents de l'Argovie. — Question d'histoire et de droit public international.

7 mars. — Abbaye-aux-Bois. — Depuis plus d'un an, j'allais quelquefois chez madame Récamier; plus souvent dans le jour, de 4 à 5, que le soir. J'y trouvais habituellement M. de Chateaubriand, devenu à cette époque très-silencieux, M. le duc de Noailles, MM. Ballanche, Brifault, Sainte-Beuve, Ampère, Lenormand, et même M. Pasquier : — non pas tous à la fois, mais toujours et plus habituellement quelqu'un d'entre eux. Le 7 mars, je reçus un billet de madame Récamier, qui m'invitait à aller le soir entendre la lecture de la tragédie du *Gladiateur,* par Alexandre Soumet. — Il eut peu de succès.

1er mai. — *L'Écho de la Nièvre* enregistre les titres de vingt-neuf corps d'ouvrages obtenus par moi du Ministre de l'instruction publique (M. de Salvandy), pour la Bibliothèque de la ville de Clamecy, — et de soixante et un ouvrages et collections donnés par moi à cette Bibliothèque, fondée par mon père. — Le Conseil municipal m'en remercie. (Délibération du 4 mai.)

2 mai. — Invité au baptême du comte de Paris, à Notre-Dame. J'ai assisté à cette solennité, et j'ai signé l'acte comme Chef du Conseil privé et Procureur général. — Dîner aux Tuileries.

3 mai. — Pour un envoi semblable à la Bibliothèque de la ville de Varzy, dont le premier fonds avait également été fait par mon père, — délibération du Conseil municipal par laquelle : « Le » Conseil, reconnaissant du souvenir de Monsieur Dupin, notre » illustre Député, pour la ville qui l'a vu naître et qui se glorifie » de lui avoir donné le jour, vote à l'unanimité les remercîments » les plus sincères pour l'intérêt qu'il lui a toujours témoigné » et témoigne encore, et son constant concours pour toutes les » améliorations qui y ont été opérées; — charge son Président » d'être son interprète auprès de cet honorable citoyen, et, en

» lui adressant expédition de la présente délibération, lui faire » agréer l'expression unanime des remercîments et de la reconnaissance de tout le pays. »

16 mai. — J'ai demandé et obtenu la croix de la Légion d'honneur pour un des citoyens les plus recommandables de la Nièvre, M. Bonneau du Martray, depuis longtemps membre du Conseil général du département. — J'étais chargé de procéder à sa réception, et de lui remettre la croix à Raffigny, où il devait se rendre pendant les vacances. — Mais la mort le surprit : il put à peine apprendre sa nomination, entrevoir la décoration que ses enfants firent briller à ses yeux ; et son fils aîné me transmit cette triste nouvelle avec les remercîments de la famille.

10 juin. (Après la clôture de la session.) — Départ pour la Nièvre.

2 juillet. — Je suis élu de nouveau Président de la Société pour l'instruction élémentaire. (Année 1841-42.)

22 août. — Discours au Comice agricole de Corbigny.

23 août. — Discours à la distribution des prix du petit séminaire de Corbigny. — (J'y insiste en faveur du clergé indigène par préférence sur les intrus, venus à la suite de chaque Évêque.)

3 octobre. — Inauguration de la statue du maréchal Brune, à Brives. — Cérémonies, discours, toast. — (Voyez-en le récit dans le t. Ier, p. 72, et aux *Annexes* de ce même volume, p. 469.)

Lettre du comte de Montalivet (du 25 septembre 1841) annonçant que le Roi a souscrit pour 500 francs au monument du maréchal Brune.

... octobre. — Voyage avec madame Dupin. — Angoulême. Saintes. La Rochefoucault. Rochefort. La baie et le fort de Fouras (Napoléon). Vue de la Rochelle et de l'île d'Aix. Ile d'Oléron. Blaye (duchesse de Berry). Bordeaux. La Réole. Monségur. Le Pin. Brives. Tulle (Brune). Guéret. Montluçon. Moulins. Nevers.

31 octobre. — Retour à Paris.

27 novembre. — Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, sur un ouvrage de M. Evariste Bavoux, relatif à l'Algérie.

30 novembre. — Acquisition de l'hôtel, rue du Bac, n° 116, des héritiers du comte de Cessac, avec une vue magnifique sur les jardins des Missions étrangères et des hôtels de la rue de Varennes. (V. 16 juillet 1842.)

Novembre. — Comme membre de Conseil général des Hospices, je suis chargé de l'Hospice de Necker et de celui des Enfants malades, à la place de Saint-Louis, trop éloigné de mon nouveau domicile. — Première visite avec l'administrateur Blondel, le 24 décembre 1841.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1842.

§ I.

Actes parlementaires de la session de 1842.

7 mars. — Je combats la proposition Joly, sur le tirage des listes du jury.

29 mars. — Loi sur le rachat des canaux. — Articles 6 et 7. Pourvoi au Conseil d'État. — Pouvoir de la Chambre des Députés. — Abus des indemnités, surtout à dire d'experts qui ne doivent pas avoir le dernier mot. Le résultat de leur rapport, le chiffre de la somme à payer, doit être soumis au vote des Chambres. — (*Réquisitoires,* Appendice du tome IX, p. 353.)

8 avril. — Discours sur la question de recensement pour servir de base à l'assiette de certains impôts. — *Adde,* séances des 29 janvier et 31 mai. — (*Réquisitoires,* Appendice du tome IX, p. 355.)

17 mai. — Diverses explications sur les présentations de candidats pour les places vacantes à la Cour de Cassation. — (*Réquisitoires*, Appendice du tome IX, p. 360.)

§ II.

Faits particuliers extraparlementaires appartenant à l'année 1842.

17 janvier. — Lettre de M. Pasquier, candidat à l'Académie française.

1er février. — Ordonnance du Roi, qui me nomme de nouveau membre du Conseil général des Hospices de Paris.

22 février. — Lettre de Montalivet. Il m'annonce que le Roi veut me donner son portrait en pied, pour faire pendant à celui de Napoléon, peint par Girodet, et qui m'avait été donné par la nièce de ce grand artiste. — (Voyez tome Ier, p. 291.)

10 avril. — Anecdote sur M. D***, avocat, dans le *Constitutionnel,* qui reproduit un article du journal *l'Audience*, trop élogieux pour le rapporter ici.

25 avril. — Obsèques du maréchal Moncey. Je prononce un discours sur son cercueil, à l'hôtel de Invalides.

1er mai. — Le Roi me fait envoyer les portraits lithographiés de ses fils.

9 mai. — Délibération du Conseil municipal de Clamecy et du Conseil de fabrique, qui me remercie d'avoir obtenu un nouveau secours de 10,000 francs pour continuer la restauration de la tour et de l'église Saint-Martin de Clamecy.

15 mai. — Histoire numismatique du Châtelet et du Notariat, par M. Potron. J'y figure comme ayant été le conseil et le défenseur de la Compagnie. (V. le compte rendu par Ev. Bavoux, *Moniteur* du 15.) — La Compagnie m'a envoyé une double empreinte d'une médaille, dans un écrin portant ces mots : « A Monsieur Dupin, conseil et défenseur de la Compagnie. »

15 mai. — Autographe de Réchid-Pacha, ambassadeur de la Sublime Porte. — Invitation pour un grand banquet politique, de plus de cinquante couverts, où assistaient tous les Ministres, le Corps diplomatique, et plusieurs autres notabilités. — Il a offert cette singularité, qu'au dessert, l'ambassadeur *turc*, s'adressant aux Européens, a porté en langue française le toast suivant : « *A l'extension et aux progrès de la civilisation !* » accueilli par de joyeux applaudissements.

30 mai. — Lettre de Drouot relative à la fête du Roi.

5 juin. — Comme Président de la Société pour l'instruction élémentaire, j'obtiens en assemblée générale un assez grand nombre de petits livres pour les écoles des communes les plus pauvres du Morvan : Mhère, Gâcogne, Brassy, Vauclaix, etc. — J'en ajoute moi-même une centaine, avec des ardoises, crayons, cahiers de papier réglé. — Lettre d'envoi aux Maires : « Monsieur le Maire, j'envoie à votre adresse un assez gros paquet » contenant des livres élémentaires et quelques autres objets, » destinés aux élèves qui fréquentent l'École primaire de votre » commune. Comme ces livres sont accordés gratuitement, je » vous prie de veiller vous-même à ce que leur distribution ne » devienne pas l'objet d'une spéculation, d'une revente. *Gratis* » *accepistis, gratis date*. Il faut faire cette distribution gratuite » à deux sortes d'élèves : 1° les uns, aux plus pauvres, pour » leur venir en aide ; 2° les autres, aux plus capables et aux

» plus assidus, pour leur servir de récompense et d'encourage-
» ment. — Veuillez, monsieur le Maire, agréer, etc. — DUPIN.»

Septembre et octobre. — Vacances passées dans la Nièvre.

22 novembre. — Lettre de M. Boismilon, qui m'annonce l'envoi du portrait de S. A. R. feu Monseigneur le duc d'Orléans, de la part de madame la Duchesse.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1843.

§ Ier.

Incidents et actes parlementaires de la session de 1843.

16 mars. — Opinion, ou plutôt protestation, contre le prêt subventionnel de deux millions à la Compagnie en détresse du chemin de fer de Bordeaux à la Teste. C'était un acte de pure camaraderie. — J'ai parlé et voté contre. Le projet a été rejeté.

8 mai. — Vérification de pouvoirs. L'élection de M. Pauwels, député de Langres, est attaquée. Après une enquête sur les faits, la Commission propose l'annulation de l'élection. Pauwels, alors, déclare donner sa démission. Cette démission pouvait-elle empêcher la Chambre de statuer? L'élu pouvait-il par un ostracisme volontaire se soustraire à la décision de la Chambre? — J'ai demandé la parole, et j'ai soutenu que, la Chambre étant saisie par le rapport, elle avait le droit et le devoir de statuer sur ses conclusions : — « Si les opérations sont déclarées régulières, M. Pau-
» wels, alors, donnera sa démission si bon lui semble. (On rit.)
» Si, au contraire, il y a annulation de l'élection, les électeurs
» de Langres sauront que, s'ils sont convoqués de nouveau, ce
» n'est pas parce que M. Pauwels avait déclaré donner sa démis-
» sion, mais parce que la Chambre, en pleine connaissance de
» cause, après enquête et rapport, a annulé l'élection. » (Approbation générale.) — Les conclusions de la Commission ont été adoptées, et l'élection annulée à la presque unanimité.

20 mai. — Pétition des greffiers de justices de paix pour faire augmenter leurs salaires. (Voyez *Réquisitoires,* t. IX, Appendice, p. 362.) Je m'y oppose en disant pour conclusion de mon discours : « Les greffiers ont accepté et se sont fait à eux-mêmes
» leur condition. Tant qu'ils seront des *officiers vénaux,* je ne les
» plaindrai pas : quand ils deviendront purement et simplement

» des fonctionnaires publics, nous examinerons. En attendant, » ordre du jour. »

22 mai. — En faveur de l'établissement d'une École d'arts et métiers dans la ville d'Aix, contre ceux qui auraient voulu que l'École fût placée à Toulouse. On a voté pour Aix à la majorité de 189 voix contre 42.

26 mai. — Tarifs des canaux. Actions de jouissance : leur rachat. L'orateur prémunit la Chambre contre le danger qui peut s'attacher à cette opération : elle ne doit pas laisser carte blanche à l'administration pour les conditions éventuelles du rachat; mais réserver son vote pour le chiffre qui serait ultérieurement proposé. (Marques nombreuses d'approbation.)

§ II.

Faits particuliers extraparlementaires appartenant à l'année 1843.

1er février. — J'atteins l'âge de 60 ans. (J'en suis ému.) — Je m'étais toujours dit que l'homme mourant avant cet âge pouvait bien regretter de n'avoir pas assez vécu pour accomplir sa destinée; mais qu'après nul ne pouvait raisonnablement regarder sa mort comme prématurée.... J'ignorais tout ce qui me restait à faire,.... si Dieu le permettait.

12 février. — Le garde des sceaux me nomme membre de la Commission chargée d'examiner un projet de loi sur la chasse. — La première réunion a eu lieu le 16 février.

Du 25 mars au 13 avril. — Congé. Voyage en Nivernais pour ma santé.

20 avril. — Invitation pour assister au mariage de la princesse Clémentine, au palais de Saint-Cloud, pour le 20 avril, à huit heures et demie. J'ai signé l'acte civil après les Ministres, comme Président du Conseil privé. J'avais concouru à la rédaction des articles du contrat. — (V. lettre du Roi du 4 décembre 1842.)

21, 22 et 26 avril. — Articles biographiques sur M. Dupin, comme avocat et magistrat, dans le journal *le Droit*. Ces articles sont dus à la plume spirituelle de M. Pinard, avocat, aujourd'hui Conseiller à la Cour Impériale.

2 mai. — Inauguration du chemin de fer d'Orléans. Je suis

invité par le Conseil d'administration de la Compagnie à y assister avec les ducs de Nemours et de Montpensier. Au banquet, toast à la ville d'Orléans par M. Dupin :

« Messieurs, avant de nous séparer, et avec la permission de Mgr le duc de Nemours, j'aurai l'honneur de vous proposer un dernier toast :

» *A la ville d'Orléans,* jadis un des remparts de la France, et qui, à une époque bien malheureuse de notre histoire, vit commencer la ruine et la retraite de l'étranger !

» A cette noble cité, qui, grâce aux chemins de fer, va devenir un des centres les plus actifs de nos communications intérieures !

» A la population tout entière, qui vient de montrer tant de sympathie et d'amour pour nos Princes !

» A la ville d'Orléans, qui a donné son nom à la glorieuse Dynastie de 1830! »

4 mai. — J'assiste également, à la suite de M. le duc de Nemours, à l'inauguration du chemin de fer de Rouen.

Dans ces deux voyages, le jeune prince s'est conduit avec une grande distinction et a montré la solidité de son esprit.

12 juin. — Convalescence à la suite d'une indisposition assez grave, survenue le 27 mai; j'obtiens un congé, et je pars le 12 juin pour la Nièvre, où je suis resté jusqu'à la fin d'octobre.

20 août. — Je préside à la distribution des prix du collége de Varzy. — Discours. — Je remets au principal du collége la croix d'honneur, que j'avais sollicitée pour ses services, et que le Ministre de l'instruction publique, M. Villemain, m'avait adressée avec une lettre très-honorable pour le professeur. — (Voyez livre du *Morvan,* p. 335.)

3 septembre. — Comice de Lormes. — Discours. Éloge de Vauban, Niverniste. — (Livre des *Comices,* p. 16.)

6 novembre. — Discours de rentrée à la Cour de cassation. — Éloge d'Étienne Pasquier. — Coïncidence avec les attaques fort vives dirigées à cette époque contre l'Université.

... novembre. — Lettre du Ministre de l'intérieur Duchâtel, qui m'annonce qu'à ma demande le Roi a accordé à la ville de Lormes le portrait en pied du maréchal Vauban.

... décembre. — Je remplace mon père dans la confrérie de Saint-Nicolas, instituée en 1733 pour venir au secours des flotteurs de Clamecy pauvres ou malades.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1844.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session 1844.

20 janvier. — Je parle pour l'annulation immédiate de l'élection de M. Charles Laffitte, entachée de brigue. — Cette annulation est prononcée.

26 janvier. — Incident dans la Chambre relatif à la publication au *Moniteur* de l'arrêt et du réquisitoire dans l'affaire Desfontaines, condamné disciplinairement pour son voyage à Belgrave-Square. — (Voyez *Réquisitoires*, tome VII, p. 272.) — Cette publication avait eu lieu par ordre du garde des sceaux.

21 mars. — Loi du recrutement. Réclamation en faveur des maires de village. (J'étais alors maire de la commune de Gâcogne.) J'insiste sur le droit qui, selon moi, leur appartient d'être entendus dans les Conseils de révision, pour appeler l'*attention* du Conseil sur les excuses que les conscrits et leurs familles ont à faire valoir.

8 juillet. — Observation contre la pratique des journaux judiciaires qui, en rendant compte de certaines affaires (jeu, escroqueries, attentats aux mœurs), ont la complaisance de ne désigner les délinquants que par les *initiales* de leurs noms, pour ménager leur amour-propre.

8 juillet. — Contre un article glissé dans le budget, et dont l'effet eût été de modifier indirectement la loi organique des cultes.

Dans cette même session de 1844, on peut voir au *Moniteur* ce que j'ai dit :

Sur la police de la chasse, p. 288 et 315.

Sur les patentes, p. 539.

Sur les pétitions relatives aux fortifications, p. 571.

Sur les fonds secrets, p. 654 et 655.

Sur les crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie, p. 1661.

Sur le budget des dépenses de 1845, p. 2098, 2100, 2189.

Sur le budget des recettes de 1845, p. 2306.

§ II.

Faits particuliers appartenant à l'année 1844.

15 janvier. — J'assiste à l'inauguration du monument de Molière.

... février. — Le docteur Caillard me fait don d'un portrait en buste du Chancelier de l'Hôpital, copié par un habile peintre sur celui dont l'original était dans le château du Vignay, ancienne résidence de ce grand homme.

25 février. — Le Procureur du Roi de Nevers me signale un libelle dirigé contre moi, et me demande mon consentement pour en poursuivre l'auteur. Je l'en remercie, et je m'oppose à toute poursuite.

29 mars. — Lettre de lord Brougham m'annonçant que je viens d'être nommé membre honoraire de la « Société pour le progrès et l'amélioration des lois. »

... mars. — Je souscris au monument à élever à Cujas dans la ville de Bourges, pour lequel j'avais déjà réclamé en 1815.

30 mai. — Improvisation sur la tombe de Laffitte, à la demande de son gendre le prince de la Moskowa, pour servir de correctif à ce que venait de dire Garnier-Pagès, dans un discours un peu socialiste.

2 juin. — Toast au Comice de Seine-et-Oise.

Du 25 juillet jusqu'au 4 novembre. — Vacances dans la Nièvre.

28 août. — Daviel, avocat à Rouen, qui m'avait déjà dédié son commentaire sur l'Ordonnance de 1822 relative à la profession d'avocat, me dédie encore la seconde édition de son *Traité des cours d'eau.* — Daviel, après avoir été l'un des premiers avocats du barreau de Rouen, est devenu procureur général, Ministre de la justice, et en dernier lieu sénateur.

1er septembre. — Je pose la première pierre de l'église Sainte-Amélie, à D'Hun-lès-Places. — Allocution. — Lettre de la Reine qui m'en remercie.

8 septembre. — Comice de Saint-Révérien. Visite aux ruines de la ville gallo-romaine. Cabinet d'antiquités extraites des fouilles par M. Méline. Communauté des Jault. Prix de madame Adélaïde. Toast aux vainqueurs d'Isly et de Mogador. Retentissement jusqu'à Alger. (*Moniteur algérien.*) Lettre du maréchal Bugeaud à M. Dupin.

Champlâtreux 12 novb. 1844.

Monsieur et cher Confrère,

Il y a longtemps que j'ai le desir de vous recevoir dans mon toit paternel, — pour la première fois si vous vous trouvez à Paris pendant que je l'hab je viens vous demander si malgré la saison vous seriez assez aimable pour m'y faire une visite. je ne rentrerai à la ville que le 1er déc prenez d'ici là le moment qui vous conviend mieux et croyez que Mad. Molé et moi, nous serons très sensibles à ce témoignage d'amitié il faut nous la donner complète en acceptant hospitalité toute entière sans songer à rev le même jour. si le temps étoit beau je vous engagerois à apporter votre fusil et j'en ap de reprendre le mien pour chasser avec

Veuillez recevoir Monsieur et cher Con toutes les assurances des sentiments de consi et d'attachement que je vous ai voués.

Molé

22 septembre. — Cérémonie à Avallon. Inauguration des portraits de Vauban, Louis-Philippe, maréchal Davoust, obtenus par Philippe Dupin, député de l'arrondissement. — Discours remarquable de Philippe Dupin, imprimé à grand nombre d'exemplaires par ordre de la ville d'Avallon.

27 septembre. — Service du bout de l'an à Clamecy pour Charles-André Dupin. Ses trois fils y assistent.

4 octobre. — Élu membre de la Société d'agriculture et d'horticulture de Châlons. Diplôme signé Humblet-Conté, président.

21 et 22 octobre. — Réception du 11e régiment de dragons à Raffigny. — Compte rendu par l'*Écho de la Nièvre* du 27. — (Volume intitulé *le Morvan,* p. 182.)

11 novembre. — A Saint-Cloud, articles du contrat de mariage du duc d'Aumale avec une princesse de Naples. — Question de savoir si la célébration de ce mariage devait avoir lieu par le ministre de la justice de Naples, ou par l'ambassadeur de France. — Résolu que l'acte sera reçu par le ministre de la justice de Naples, sauf transcription sur le régistre de l'état civil à Paris. — Cette transcription a eu lieu à Paris. J'y ai assisté, et j'ai signé l'acte. (7 décembre.)

11 novembre. — Je vais passer deux jours à Champlatreux, sur l'invitation amicale de M. le comte Molé. Voici sa lettre : — « Champlatreux, 12 novembre 1844. — Monsieur et cher confrère, il y a longtemps que j'ai le désir de vous recevoir ici, sous mon toit paternel : — pour la première fois, je crois, vous vous trouvez à Paris pendant que je l'habite. Je viens vous demander si, malgré la saison avancée, vous seriez assez aimable pour m'y faire une visite. Je ne rentrerai dans la ville que le premier décembre ; prenez d'ici là le moment qui vous conviendra le mieux, et croyez que madame Molé et moi nous serons très-sensibles à ce témoignage d'amitié. Il faut nous le donner complet en acceptant notre hospitalité tout entière, sans songer à revenir le même jour. Si le temps était beau, je vous engagerais à apporter votre fusil, et j'essayerais de reprendre le mien pour chasser avec vous.

» Veuillez recevoir, Monsieur et cher confrère, toutes les assurances des sentiments de considération et d'attachement que je vous ai voués. — Signé : Molé. »

Cette lettre fut bientôt suivie d'un second billet, non moins

aimable que le premier ; c'est tout un programme de chasse : — « Champlatreux, 20 novembre 1844. — Monsieur et cher confrère, vous m'avez fait espérer par votre aimable réponse que j'aurais le plaisir de vous recevoir samedi prochain avant midi, et que vous viendriez tout armé en chasseur. Je m'empresse de vous dire que samedi 23 et dimanche 24 on fera ici de dernières battues dans les bois qui entourent la maison, et où quelques lièvres restent encore. Nous déjeunerons à onze heures et partirons vers midi. Si le gibier décline l'assignation, vous trouverez du moins en moi un compagnon de promenade infatigable, et qui ne regrettera ni lièvres, ni faisans, ni perdrix pendant qu'il causera avec vous. — Veuillez agréer de nouveau toutes les expressions de mes sentiments d'attachement et de considération. — MOLÉ. »

Ce billet rappelle la charmante lettre de Pline à Corn. Tac. *Apros tres, et quidem pulcherrimos, cepi.... Jam undiquè sylvæ et solitudo, magna cogitationis incitamenta sunt. Proindè, quum venabere, licebit ut etiam pugillares feras.* (Apportez vos *Tablettes*) *Experiaris non Dianam magis montibus, quam Minervam inerrare.* (Lib. I, litt. 6.)

9 décembre. — Remercîments de la ville de Varzy, pour avoir obtenu un secours de 2,500 francs pour l'aider à fonder une École primaire supérieure.

17 décembre. — Remercîments du Conseil municipal de Clamecy à mes frères et à moi, pour la portion de la bibliothèque paternelle donnée à la ville.

18 décembre. — Lettre de la princesse de Liéven.

23 décembre. — Je suis nommé membre de la nouvelle Commission pour la reconstruction de la Bibliothèque royale. (Partie du Louvre.)

30 décembre. — Lettre assez curieuse d'un Dupin, curé de Montrichard, sur la généalogie des Dupin.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1845.

§ Ier.

Incidents et actes parlementaires de la session 1845.

11 mars. — A M. de Saint-Priest, qui, sur la proposition de rembourser ou convertir la rente, avait dit, pour essayer de toucher la Chambre : « Nous allons paraître devant nos com-

mettants, et s'ils nous reprochent de n'avoir pas pris cette mesure, que leur répondrons-nous?...

M. Dupin : — « Vous leur répondrez : « Je n'étais pas Ministre des finances. » (Hilarité générale.)

En effet, c'était là le mot de la question ; car évidemment une pareille proposition doit venir du Ministre des finances, sous sa responsabilité, s'il croit la mesure utile, possible, opportune. Mais une opération de cette nature ne peut pas lui être imposée. — (Voyez le *Journal des Débats* du 12 mars.)

23 avril. — J'ai demandé qu'au moins, puisqu'on votait la réduction de la rente, on fixât un délai *de dix années* entre cette première réduction de cinq à quatre et demi, et une nouvelle réduction qui ferait subir aux rentiers la même opération et abaisserait encore le taux du revenu.

La Chambre a voté cette modification.

Nota. Le parti socialiste aurait voulu qu'on réduisît à chaque fois d'un pour cent; « de cette manière, disait l'un d'eux en riant dans les couloirs, après la *cinquième* opération, l'État serait *entièrement libéré.* »

27 mai. — Je propose des objections contre le projet, dans lequel plusieurs étaient entrés,... de faire acheter par le gouvernement une *portion du territoire dont la Chambre était en possession,* pour y faire élever un hôtel pour le Ministre des affaires étrangères. — « La Chambre, disais-je, doit garder sa *position insulaire,* et ne pas laisser entamer son *enceinte continue.* » Cette expression venait d'être employée pour les fortifications de Paris.

Même séance, 27 mai. — Je combats la proposition de M. Lherbette, qui voulait qu'on réunît les archives du Ministère des affaires étrangères aux *archives générales du royaume.* — Les archives des affaires étrangères renferment des parties secrètes (*arcana imperii*), qui ne doivent pas être (à moins qu'un temps très-long ne se soit écoulé), livrés aux investigations des indiscrets et des curieux. — D'ailleurs, on a besoin de recourir à chaque instant à ces archives pour les affaires courantes. Il faut que le Ministre et ses bureaux aient constamment ces archives sous la main.

3 juin. — *Interprétation des lois.* Il s'agissait de la loi sur le régime des colonies. Un député venait d'interpeller le Ministère sur *le sens qu'il attachait* à l'une des dispositions de la loi.

M. Dupin : « Je demande à faire une observation générale.

» Cette observation, qui m'est suggérée par l'insistance avec laquelle on interpelle les Ministres, n'a pas pour objet de gêner la liberté des orateurs, ni de mettre un terme aux questions ni aux réponses; mais de protester pour ma part, comme législateur, et surtout comme magistrat, contre cette manière de faire des lois. (Très-bien!)

» Un texte vous est présenté : il est clair dans son sens et dans ses termes; mais, comme on ne veut pas changer ce texte par un amendement écrit, on prétend le modifier par un commentaire. — On interpelle le Ministre, et l'on met en avant la prétention contre laquelle je proteste de toutes mes forces, la prétention que l'explication qu'il donnera formera une espèce de contrat entre celui qui demande et celui qui répond. (Très-bien!)

» La loi marche d'article en article avec ce cortége d'explications et de commentaires. Pour moi, je déclare que la loi ne sortira d'ici que comme loi *dans son texte;* que les magistrats ne l'entendront et ne seront tenus de l'appliquer que selon *son texte,* (vive approbation) et non pas selon le caprice des interpellations. On ne fait pas les lois de cette manière : c'est fatigant pour le gouvernement, déplorable pour la Chambre. » (Nouvelle approbation.)

6 juin. — Observation du même genre dans la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon. L'auteur d'un amendement voulait le retirer avec des explications, et disait : « Je *prends acte* de la déclaration faite par le Ministre... » A l'aide d'un tel procédé, l'auteur de l'amendement en eût tiré autant d'avantage que s'il eût été adopté. — Sur l'observation que j'en fis, l'amendement demeura retiré purement et simplement.

10 juin. — M. Thiers demande où en sont les négociations à la suite de l'ordre du jour motivé de la Chambre en ce qui touche les jésuites?

M. le garde des sceaux répond : « Le Gouvernement sait que les interpellations qui lui ont été adressées par l'honorable M. Thiers ont été faites très-sérieusement; elles ont été prises au sérieux par nous, et je me suis expliqué à cet égard avec une entière liberté. Les négociations qui avaient été ouvertes avant cette époque ont été poursuivies, et je puis dire à l'honorable M. Thiers qu'elles se poursuivent avec activité; mais, depuis les interpellations faites il n'y a pas plus d'un mois, aucun fait ne

s'est produit qui doive être porté à la connaissance de la Chambre. Je déclare de nouveau que le Gouvernement comprend parfaitement l'importance de la question, et qu'il ne cessera pas de faire ce qui dépendra de lui pour en hâter la solution. (Approbation.)

M. Dupin : » En maintenant ce qui a été dit, il est bien entendu que, quelle que soit l'issue de ces négociations, les lois de l'État seront exécutées. (Adhésion.)

M. le garde des sceaux : » Eh! mon Dieu, je l'ai dit, vous connaissez mon intention.

M. Dupin : » Aussi c'est comme adhésion à votre intention. » (Rires approbatifs.)

16 juin. — Je m'élève contre l'abus, récemment introduit, d'accumuler dans le même projet de loi plusieurs demandes de crédit pour des travaux de diverse nature, concernant plusieurs localités; et d'en faire pour ainsi dire des *chapelets* où chacun apporte *son grain*, afin d'intéresser un grand nombre de députés au vote de cette loi unique et de les *coaliser* pour son acceptation. Cela gêne la liberté des votes.

24 juin. — En réplique à M. Desmousseaux de Givré, qui avait prétendu que l'Université était *illégale et inconstitutionnelle.* — *M. Dupin :* « Non-seulement l'Université est légale, mais elle a été honorée dès son origine, comme elle l'est encore avec les modifications qu'elle a pu subir sous les divers gouvernements qui se sont succédé. Elle a été dès son origine et est encore une institution légale; et j'ajoute, pour qui voudra l'entendre, que c'est une institution chère au pays, que nous ne la laisserons pas attaquer aujourd'hui moins que jamais en présence des ennemis qu'elle a rencontrés, et qu'elle peut rencontrer encore : lutte honorable pour elle, et dans laquelle la faveur du pays comme celle de la législature l'accompagnera jusqu'à ce que force reste à la loi. » (Vive approbation.)

25 juin. — Dans le budget particulier de la Chambre, j'insiste pour qu'on améliore la position de certains employés, dont les services méritaient d'être mieux rétribués. — L'augmentation de traitement a été votée.

2 juillet. — Discussion sur la délivrance abusive de *permis de port d'armes* et *de chasse* à MM. les pairs de France par le grand référendaire, aux dépens de la dotation du Sénat. — Ce pro-

cédé est doublement illégal : 1° au point de vue du droit, parce que le grand référendaire n'est pas l'autorité à qui la loi a conféré le pouvoir de délivrer les ports d'armes, de sorte que ceux qui s'en prévaudraient ne seraient pas à l'abri des poursuites; 2° au point de vue financier, parce que le droit attaché à la délivrance des ports d'armes est un impôt qui doit être payé par ceux qui les obtiennent, et que le produit de cet impôt doit profiter en partie aux communes, qui en seraient frustrées si on ne le versait pas dans la caisse municipale. — L'orateur établit la grande différence qu'il y a entre cette délivrance abusive de permis de port d'armes et la simple délivrance de passe-ports accordés aux pairs et aux députés par les Présidents des deux Chambres, qui attestent par là que le pair et le député sont libres de s'en aller, et ne sont plus retenus par leurs fonctions.

§ II.

Faits particuliers appartenant à 1845.

1er janvier. — Le conseil général des hospices de Paris m'élit pour son Président.

16 janvier. — Je suis nommé par le garde des sceaux membre d'une Commission chargée de rechercher et de préparer « les » modifications qu'il pourrait être utile d'introduire dans la lé» gislation relative aux priviléges et hypothèques ».

Les obstacles que l'on rencontre sont toujours les mêmes : 1° les avoués pour leurs vacations; 2° la régie pour le papier timbré et l'enregistrement; 3° de prétendus ménagements pour le débiteur au détriment du créancier qui poursuit son remboursement.

23 janvier. — Lettre relative à la conservation de l'aqueduc romain du pont du Gard. L'ingénieur du département rappelle et relate dans cette lettre ce que j'avais écrit au sujet des restes du grand théâtre d'Orange.

18 mars. — Lettre du comte de Bourke, qui m'envoie deux tableaux du Guerchin, comme souvenir de sa tante la comtesse douairière de Bourke, qui me les avait légués à titre d'ancien ami, resté son exécuteur testamentaire.

... mars. — M. Benech, avocat à la cour royale de Toulouse, savant professeur de la faculté de droit de cette ville, et secré-

taire perpétuel de son académie de jurisprudence, avait consigné dans un Recueil judiciaire publié dans le Midi une série d'*Études biographiques sur les magistrats et avocats de France*. C'est lui qui, depuis, a fait instituer un prix annuel en l'honneur du célèbre Cujas; il est auteur d'ouvrages estimés. Dans le numéro de mars 1844, se trouve un article de lui, concernant *M. Dupin aîné,* qu'il juge comme avocat, comme auteur et comme magistrat. — C'est une des sources où pourront puiser ceux qui voudront revenir sur le même sujet.

8 mai. — Les deux fils de Casimir Périer m'écrivent : « Monsieur, nous venons vous offrir un exemplaire des discours de M. Casimir Périer. Le souvenir, si précieux pour nous, de ses travaux parlementaires est inséparable de votre nom. » — J'ai placé cet ouvrage dans ma bibliothèque, *in loco majorum.*

Déjà les frères de l'illustre C. Périer m'avaient envoyé son portrait, au bas duquel j'ai mis pour inscription ce que ce grand citoyen avait dit de lui-même, au plus fort de sa lutte politique : « Entré aux affaires en homme de cœur, je n'aspire qu'à en sortir en homme d'honneur. »

J'ai placé cette image dans mon cabinet, en regard de celle du Premier Président Molé, que je devais également à l'illustre rejeton de sa race.

17 mai. — Discours au Congrès agricole, au Luxembourg, — sur la réforme hypothécaire, le crédit foncier et agricole, et l'utilité des comices agricoles au premier degré, ramenés à leur destination et à leur but pratique.

21 mai. — M. Dumon, Ministre des travaux publics, institue sous sa présidence une Commission composée ainsi qu'il suit : — Passy, secrétaire d'État de l'intérieur, le préfet de la Seine, le préfet de police, Besson, pair de France, Périer, membre du Conseil municipal, le duc de Coigny, Vitet, Dupin aîné, Vatout, Président du Conseil général des bâtiments civils, Cavé, directeur des Beaux-Arts, etc., etc., — pour donner son avis sur la proposition faite par le Conseil municipal de Paris d'affecter à la construction d'une salle définitive pour l'Académie royale de musique (l'Opéra) le terrain compris entre la place du Palais-Royal, la rue Saint-Honoré et la rue de Rivoli, dont le prolongement serait opéré jusqu'au Louvre. La première réunion a eu lieu le 2 juin.

25 mai. — Discours au *Comice* de Grignon (Seine-et-Oise) en présence du duc de Nemours. — (V. le livre des *Comices*, p. 112.)

4 juin. — Je suis élu Président de la Société pour l'instruction élémentaire.

14 septembre. — Discours au Comice agricole de Tannay. — M. l'abbé Cliquet, curé de Tannay, a prononcé à cette occasion, au prône de la messe paroissiale, une remarquable allocution, où l'éloge de l'agriculture est emprunté aux paroles mêmes de l'Écriture sainte. Le bureau du Comice a ordonné que ce discours serait imprimé à ses frais et distribué avec celui du Président. — (Voyez le livre des *Comices*, p. 56.)

3 novembre. — Discours de rentrée de la Cour de cassation. — *Histoire de notre droit coutumier*. — Ce discours, avec de légers changements, forme l'*Introduction* de l'édition des *Institutes de Loysel*, publiée en 1846, en commun avec M. Laboulaye.

4 décembre. — M. Chassan me dédie la seconde édition de son traité *des Délits de la parole et de la presse*.

5 décembre. — M. Passy, Ministre de l'intérieur, me désigne pour faire partie d'une Commission chargée « d'examiner les « observations des Cours royales et celles des préfets sur le pro- « jet de loi relatif aux *prisons*, et de lui donner son avis sur les « modifications qu'il serait utile d'y introduire ».

10 décembre. — En partant pour l'Italie, mon cher frère Philippe m'avait recommandé son fils, dont j'avais appuyé la candidature pour le faire entrer au Conseil d'État. Le 10 décembre, M. Martin du Nord, garde des sceaux, m'annonce que le jeune avocat vient d'être nommé auditeur de seconde classe.

L'année suivante, il a été nommé membre du Conseil général de l'Yonne, en remplacement de son père.

11 décembre. — Je prononce, comme Directeur de l'Académie française, le discours pour la distribution des prix Montyon. — (« Succès complet », dit le *Moniteur*, et en général les autres journaux.)

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1846.

§ 1er.

Incidents et actes parlementaires de la session de 1846.

30 décembre 1845. — Dans la vérification des pouvoirs, observations pour justifier le mode suivant lequel le serment a été dé-

féré à quelques électeurs *anabaptistes,* lors de l'élection de M. Parandier. En fait de serment, il faut préférer la forme qui s'allie le mieux avec la liberté des cultes, et qui astreint davantage celui qui le prête dans l'ordre de ses sentiments religieux. — L'élection a été validée.

29 janvier 1846. — A la suite des attaques dirigées contre l'Université, le Roi rendit, le 7 décembre 1845, une Ordonnance qui, vu une foule de lois et décrets antérieurs, portait *réorganisation* du Conseil de l'Université. A l'occasion de l'Adresse, j'exprimai le regret, qu'au lieu d'un simple acte du pouvoir exécutif, on n'eût pas proposé *une loi,* afin de raffermir sur ses bases le Corps enseignant. Il ne s'agissait pas seulement du *personnel* appelé à composer le Conseil, mais il s'agissait surtout de son *autorité,* de sa compétence, de son action, et tout cela ne pouvait être convenablement réglé et solidement établi que par une loi. (Vive approbation, dit le *Moniteur.*) — Mais cette loi se fera encore longtemps attendre.

Le lendemain, 30 janvier, M. Guizot ayant pris la parole pour expliquer les circonstances politiques qui avaient amené le Gouvernement à rendre les Ordonnances du 7 décembre, et montré leur liaison avec les débats qui s'étaient élevés entre le clergé et l'Université, au sujet des *Jésuites,* M. Thiers a pris *acte* de ces déclarations, et fait appel *à l'avenir.* — M. Guizot a déclaré accepter avec confiance ce renvoi à l'avenir. — M. Dupin s'est levé à son tour :

M. Dupin : « Et moi aussi, j'accepte (Mouvement.); j'accepterai ce renvoi à l'avenir, sans accorder, toutefois, qu'on a fait dans le présent ce qui pouvait contribuer le plus à assurer les chances d'un bon avenir.

» C'est quelque chose que d'assurer la paix, de faire beaucoup pour la paix; mais à la condition qu'on n'abdiquera pas la force que donnent les lois, qu'on ne prendra pas de la faiblesse pour de l'habileté.

M. le Ministre des affaires étrangères : » D'accord.

M. Dupin : » Je conçois qu'on recoure à des influences morales, qu'on les invoque, qu'on veuille réussir par des négociations conduites avec un langage conciliant, sans doute, mais qui, je pense, n'a pas dû manquer de fermeté; car nous étions pleinement dans notre droit.

» Le Gouvernement de Rome a admis, dites-vous, *le principe de la dissolution des Jésuites!* — Il ne pouvait pas le contester.

Une voix : » Pourquoi cela?

M. Dupin : » On ne pouvait pas le contester; car, d'après les principes bien connus, même du Gouvernement de Rome, le Pape peut bien par une bulle autoriser des moines à se constituer en corporation; mais les Gouvernements ont le droit souverain de ne les admettre que s'ils le veulent, et seulement aux conditions qu'il leur plaît d'établir dans leurs États.

» Vous-mêmes, Messieurs, ne l'avez-vous pas solennellement déclaré l'an dernier, en votant l'ordre du jour motivé? Les lois de l'État, par leur seule puissance, nous donnaient le droit immédiat de nous donner raison. (Adhésion à gauche.)

» On a eu recours à des moyens plus doux; c'est de l'habileté si, avec plus de douceur, vous arrivez aux mêmes résultats. C'est dans ce sens que des hommes politiques raisonnables et modérés sont entrés dans cette pensée des négociations, mais en réservant toujours *le droit de l'État*. Or, s'il est vrai, comme on le dit, que ceux qu'on pouvait expulser de force se retirent volontairement; comme il est évident qu'ils se retirent *à reculons, à petits pas* (Mouvement en sens divers.); qu'on annonce qu'il faudra *pas mal de temps,* et que, dans cet état, ils menacent peut-être d'un brusque retour; en cet état, dis-je, il ne fallait pas se hâter de prendre certaines mesures. Au surplus, c'est pour ce cas possible, c'est parce que rien n'est encore entièrement connu, que rien aussi n'est abandonné de notre part, et que tout est réservé. » (Très-bien! bien-bien!)

3 février. — *Sur l'Adresse.* — Je fis des réserves contre le ton louangeur et la rhétorique des Adresses, dont en général la rédaction manquait de simplicité : « Je crois que nous sommes depuis longtemps dans une fausse route pour la rédaction de nos *Adresses.* (A la bonne heure!) Ce devraient être des *discours d'affaires,* des discours d'un langage sec et aride, où l'on n'emploierait que les expressions propres et telles qu'elles suffisent à l'expédition des affaires. Voyez les Adresses de l'Angleterre! Avec quelle simplicité et quelle netteté elles vont à leur but! — Eh bien, les nôtres ont dégénéré; vous en faites des apologies perpétuelles, vous en ferez bientôt des apothéoses. (Rire général.) Vous appelez constamment la rhétorique et la pompe des rédac-

tions pour rendre vos pensées. — Qu'en résulte-t-il? C'est qu'au lieu d'avoir un jugement sain, une expression naturelle, non ampoulée, non exagérée, sur nos affaires, nous trouvons toujours ces expressions outrées, qui peuvent bien se rencontrer dans les panégyriques, mais qui ne sont pas précisément du langage parlementaire. Les hommes d'affaires n'aiment pas à se voir entraîner si loin.... »

8 mai. — Contre la forme de la question préalable proposée par M. Gustave de Beaumont, sur une clause relative au chemin de Saint-Dizier à Gray.

9 mai. — Amendement des députés de la Nièvre relatif au chemin de fer de Nevers. — Violente interruption des centres.

Le lendemain. — Lettre dans les journaux au sujet de cet incident, pour expliquer ce que la Chambre n'avait pas voulu entendre la veille.

11 mai. — Réclamation sur le procès-verbal du 9 pour le même sujet.

28 mai. — Pendant que M. Thiers était à la tribune, et alors qu'on niait que l'avénement de Louis-Philippe au trône eût été le résultat d'un véritable *pacte* contracté par lui vis-à-vis de la nation, M. Dupin, étendant la main vers le tableau du *Serment royal* à la Charte, qui est en arrière du fauteuil de la Présidence, s'écria : « Voilà notre tableau du *sacre!* »

2 juin. — Observation sur la demande d'un code rural, rendu très-difficile à cause de la très-grande diversité des usages locaux. Il faudrait d'abord les faire relever et constater dans chaque département, et prendre l'avis des conseils généraux. On verrait ensuite jusqu'à quel point il serait possible d'en extraire des règles plus ou moins générales propres à constituer un code.

3 juin. — Sur les contraventions à la loi du roulage.

18 juin. — Réforme postale. J'insiste pour que, sans attendre le vote final de la loi qui ne pouvait passer dans cette session, on vote au moins immédiatement l'abolition du *décime rural,* qui pesait injustement comme surtaxe sur les pauvres habitants des campagnes, et pour qu'on facilite les envois de petites sommes par la diminution du port de l'argent. Ces deux dispositions furent en effet votées.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à 1846.

Dans le même temps que le prince Louis demandait son élargissement provisoire, je reçus la lettre suivante du comte de Montholon, qui était détenu avec le Prince.

« Citadelle de Ham, 21 février 1846.

» Monsieur le Procureur général, j'apprends indirectement que l'auteur de l'*Almanach du diable* emprunte mon nom pour vous attaquer outrageusement. Je regarde comme un devoir d'honnête homme de reconnaître hautement que votre intervention dans les affaires de la succession de l'empereur Napoléon a été empreinte du plus honorable désintéressement. — Veuillez faire de cette déclaration l'usage que vous jugerez convenable, et recevez de nouveau l'expression de ma haute considération.

» MONTHOLON. »

J'ai remercié le comte de Montholon de sa lettre; mais je n'ai pas cru devoir répondre à l'*Almanach du diable*. Son titre porte sa réfutation avec lui.

Mars. — Réunion de la haute commission des études de droit, pour délibérer sur les perfectionnements à introduire dans l'enseignement, et spécialement sur le projet dont le ministre se montrait assez entiché, d'établir des chaires spéculatives d'économie politique! — Douze séances, de quatre heures chacune, y ont été consacrées. On n'a pas cru devoir introduire l'enseignement de doctrines si diverses, si controversées, en beaucoup de points si peu certaines, et dont il est si facile d'abuser. — En 1859 et 1860, le conseil impérial de l'instruction publique a émis deux fois la même opinion, au rapport de M. Barthe, malgré les vœux émis à ce sujet par le conseil général de l'Hérault, à l'instigation de M. Michel Chevalier, l'un de ses membres.

2 avril. — Conférence et discussion devant le conseil royal des ponts et chaussées, pour réclamer, en faveur de la ville de Nevers, le chemin de fer du Centre. (De Nevers à Auxerre.) — Projet repris en 1860.

30 mai. — Commission formée par M. Laplagne, ministre des finances, pour examiner les mesures à prendre relativement aux

canaux exécutés par voie d'emprunt, en vertu des lois de 1821 et 1822; — soit pour le mode de rachat des actions de jouissance, — soit pour l'affermage de l'exploitation. Les membres de cette commission, dont je faisais partie, étaient : MM. d'Argout, Girod de l'Ain, Daru, pairs de France; Legrand, Dupin, Dufaure, Muret de Bord, d'Angeville, Pouillet, Darblay, députés; Boursy, Boulay de la Meurthe, conseillers d'État; de Cheppe, secrétaire.

20 mai. — Réquisitoire dans l'affaire d'Achille Matrast. Voy. *Réquisit.*, t. VII, p. 379. Je n'en parle ici que parce qu'on a voulu en faire une affaire politique. Voyez les journaux du 21, même le *Siècle* et le *National*. Voyez aussi les lettres qui suivent.

Lettre d'Odilon Barrot. — 22 mai 1846.

« Mon cher Dupin, je ne vous ai vu à la Chambre qu'au moment où je me levais pour appuyer ma cause, qui avait, je crois, aussi vos sympathies. Je vous ai cherché ensuite vainement pour vous faire mon bien sincère compliment sur votre réquisitoire contre cette fraude faite à une loi toute politique, fraude qui d'une garantie fait une déception. Permettez-moi de vous dire combien vous m'avez rendu heureux. Il est impossible de s'élever plus haut, de professer avec plus de fermeté les véritables principes. J'en suis fier pour notre magistrature que vous relevez et honorez, pour nos vieux souvenirs du barreau dont vous avez si bien conservé sous la pourpre les généreuses et libérales traditions. Il est si rare dans le temps où nous vivons de trouver des hommes qui se ressemblent à eux-mêmes, que votre noble persévérance à défendre la liberté légale, *sub lege libertas*, vous assure la haute estime et l'affection de tous ceux qui ont dévoué leur vie à cette défense. Je vous serre bien cordialement la main.

» ODILON BARROT. »

Lettre de M. de Chateaubriand. — 4 juin 1846.

« Je remercie bien mon illustre voisin [1] de m'avoir envoyé son beau réquisitoire sur la liberté de la presse. — Je le prie

[1] Il demeurait rue du Bac, n° 118; et j'étais au n° 116. Je le voyais assez souvent soit chez lui, soit chez madame Récamier. — Dans une visite qu'il me rendit, je pus lui montrer dans ma bibliothèque son portrait crayonné par Girodet; il en parut satisfait.

d'agréer l'assurance de ma haute considération.—CHATEAUBRIAND.»

Le noble vicomte m'a renouvelé ses compliments chez madame Récamier.

Lettre du Directeur du Corsaire. — Juin 1846.

« M. le Procureur général, j'apprends à l'instant que vous venez de publier le magnifique plaidoyer que vous avez prononcé devant la Cour de Cassation en faveur de la saine et loyale interprétation des lois de septembre. Ce plaidoyer (je tiens au mot) vous a rallié les honnêtes gens de tous les partis. Je suis heureux de vous dire, en paraphrasant votre épigraphe, que le *Corsaire, dorénavant,* vous rendra justice avec loyauté, et, surtout, qu'il y aura sincérité dans l'appréciation de vos discours et de vos actes. »

21 juin. — Je préside à la distribution des prix de la Société pour l'instruction élémentaire. Je rappelle les bienfaits de madame la duchesse d'Orléans, et le dévouement de madame de Rocca, fille de madame la comtesse de Rambuteau-Narbonne.

23 juin. — Convié à cette cérémonie par Mgr l'archevêque de Paris et le chapitre métropolitain, j'assiste au service solennel célébré ce jour-là pour le repos de l'âme du pape Grégoire XVI.

27 juin. — Lord Elgin étant à Paris, me fait exprimer par le comte de Bourke le désir de me voir et de faire connaissance avec moi. Au jour convenu, il vint chez moi, et nous eûmes une longue conversation sur la politique du temps, sur l'histoire, son voyage en Grèce, les monuments d'Athènes..., etc.

1er juillet. — Départ pour la Nièvre. — La session était close, — la Chambre dissoute, et les élections allaient avoir lieu le 2 août. — Séjour à Cœurs. — Visite à Trucy chez mon excellent ami Charbonneau. — Aimable réunion. — Réception la plus cordiale, dont le souvenir s'est toujours mêlé depuis au regret amer que m'a causé sa mort accidentelle, survenue peu de temps après.

5 août. — Distribution des prix du séminaire de Corbigny, en présence de l'évêque de Nevers (Mgr Dufêtre). — A sa demande, j'adresse une allocution à l'Assemblée. — L'évêque est venu dîner à Raffigny le 8, avec trois de ses grands vicaires, *oblitus Epistolæ contra librum De libertatibus Ecclesiæ gallicanæ.*

Août. — Je suis réélu membre du conseil municipal (et très-rural) de Gâcogne, à la majorité de 80 voix sur 86 votants.

Août. — Députation des instituteurs primaires de la Nièvre, au nombre de trente, reçue à Raffigny. Discours élogieux en leur nom, prononcé par *Malardier,* futur député sous la République!

30 octobre. — Retour à Paris.

5 novembre. — A la suite des désastres causés par les inondations de la Loire, une souscription est ouverte par Mgr l'évêque de Nevers, baron Dupin, pair de France, Dupin aîné et Delangle, députés de la Nièvre, le comte Hector Lepeletier d'Aunay, président du conseil général, Deveaux, maire de Nevers, Hochet, conseiller d'État honoraire. — Appel spécial à tous les principaux propriétaires et notables du département. — Secours obtenus du Gouvernement, du Roi et de S. A. R. madame Adélaïde.

7 décembre. — Lettre amicale de Réchid-Pacha, nommé récemment grand vizir, en réponse aux félicitations que je lui avais adressées, le 21 octobre, sur sa promotion.

18 décembre. — Commission nommée par M. Dumon, ministre des travaux publics, pour examiner les diverses questions auxquelles peut donner lieu *la réunion des mines de la Loire,* et proposer les dispositions qu'il conviendrait de prendre à ce sujet. Membres : MM. Portalis, premier président; Girod de l'Ain, Teste, Laplagne-Barris, comte d'Argout, Cordier, pairs de France; Dupin, Vivien, Chasseloup-Laubat, Lanyer, F. Delessert, députés; Migneret, inspecteur général des mines; Sénac, directeur du commerce; de Cheppe, maître des requêtes, chef de la division des mines, secrétaire.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1847.

§ Ier.

Incidents et actes parlementaires de la session de 1847.

3 février. — Au moment de la lutte entre M. Guizot et M. Thiers, les deux rivaux étaient en présence, et s'observaient, chacun attendant que son rival commençât pour paraître improviser en lui répondant, plutôt que d'avoir l'air d'attaquer de propos délibéré en prenant l'initiative. — M. Dupin dit : « C'est » comme à Fontenoy, à qui ne tirera pas le premier; et cepen- » dant, on a fini par tirer. »

10 février. — Après l'interpellation de M. Laplesse au sujet des négociations relatives au retrait des Jésuites. — Nouvelle insistance pour que le Gouvernement, quelle que soit l'issue de ces négociations, maintienne ces deux principes : 1° le droit absolu pour l'État de ne pas admettre telle ou telle corporation ; 2° de dissoudre, dès qu'il le voudra, toute association non autorisée.

23 avril. — Sur la proposition de MM. Lafarelle et Dangeville relative aux irrigations, — à la faculté d'appui des barrages sur la rive du voisin, — au droit de propriété des eaux privées. — Précautions à prendre pour ne pas blesser le droit de l'un au profit de l'autre.

23 avril. — Lettre de M. Dupanloup, accompagnant l'envoi d'un écrit dans lequel il discute le *projet de loi* relatif à la liberté d'enseignement alors soumis à la Chambre.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1847.

1er février. — Ordonnance du Roi qui continue M. Dupin dans ses fonctions de membre du conseil général des hospices.

14 février. — Remercîments des syndics de la Haute-Yonne et de la Cure, pour services rendus au commerce de bois.

25 février. — Présidence de la Société des crèches. — Discours d'inauguration de cette société à l'hôtel de ville. (Lettres y relatives.)

3 mars. — Obsèques de Benjamin Delessert à Passy. — Je suis invité à y assister par ses frères, comme étant du très-petit nombre d'amis que le défunt avait permis d'y appeler.

3 mars. — Lettre de Mgr l'archevêque de Bordeaux, qui se porte candidat à l'Académie. — Lettre de Vatout, qui se porte aussi.

16 mars. — Obsèques de M. Martin du Nord. Incident d'étiquette. Le conseil d'État ayant voulu marcher avant la Cour de cassation, la Cour le laisse passer, et se contente de laisser *un long espace entre les deux Corps* pour marquer sa protestation. S'il ne se fût pas agi des obsèques d'un Garde des sceaux, elle se fût retirée ; elle voulut l'accompagner du moins jusqu'à l'église de la Madeleine ; mais elle n'alla pas jusqu'au cimetière, non plus

que la Cour des Comptes, qui fit cause commune avec la Cour de Cassation. Aujourd'hui, le Conseil d'État, par sa participation à la confection des lois, a rang avant tous les Corps judiciaires.

18 mars. — M. Frémyn, président de la chambre des notaires de Paris, vient me remettre, de la part de la Compagnie (dont j'avais été l'avocat et le conseil), un écrin contenant trois épreuves, en bronze, en or et en argent, de la médaille du notariat portant pour exergue : *Lex est quodcumque notamus.*

Avril. — Pendant que j'étais en vacances de Pâques à Raffigny, le comte de Lariboissière m'écrivit : « Monsieur le Procureur général, la famille de M. le comte Roy vous prie de lui faire l'honneur de tenir un des cordons à son convoi, service et enterrement. Elle ose espérer que vous voudrez bien donner ce dernier témoignage d'affection et d'estime à sa mémoire. Je suis, etc....
» Comte DE LARIBOISSIÈRE. »

Le service était fixé au mercredi 7 avril.

J'ai éprouvé un vif regret de n'être pas à Paris pour donner cette dernière marque d'attachement à M. Roy, qui avait été l'ami constant de mon père avant d'être le mien, et dont j'avais été longtemps moi-même le confrère comme avocat, ayant même plaidé pour lui plusieurs fois, et le collègue comme député, avec les mêmes opinions politiques et les mêmes doctrines financières.

15 avril. — *Écho de la Nièvre :* — « M. Dupin est en ce moment à Raffigny, où il va tous les ans passer les vacances de Pâques. L'honorable député a profité de sa présence sur les lieux, pour poser la première pierre de l'école primaire de Gâcogne, sur un terrain dont il a fait donation à la commune. Il a aussi présidé à la distribution des prix aux élèves de cette école, qui est provisoirement établie dans une des dépendances du château de Raffigny. »

20 avril. — Lettre de M. le président Lasagni au Procureur général après l'arrêt rendu conformément à ses conclusions dans l'affaire de Virginie, mère esclave, qu'on avait voulu séparer de ses enfants impubères. Cette lettre a été citée par M. Guyho, avocat général, dans le discours qu'il a prononcé le 3 novembre 1860 pour la rentrée de la Cour de Cassation, en félicitant la Cour de sa jurisprudence libérale dans les questions d'esclavage.

1er mai. — Statue de Jeanne d'Arc. Lettre d'audience. Le ministre de la guerre. — Au nom de la Commission dont nous fai-

sions partie, M. le duc de Mortemart et moi, nous nous rendons chez M. le maréchal duc de Dalmatie, pour le prier de nous accorder le bronze nécessaire pour élever la statue. Le vieux guerrier nous le promet.

15 mai. — Lettre du maire de Decize, relative au projet d'élever une statue à Guy Coquille, avocat, procureur général du duché de Nivernais, député du tiers-état de la province aux états d'Orléans et de Blois. — J'y souscris; et plus tard j'ai présidé à l'inauguration de ce Monument, dont j'avais moi-même donné la première idée dans mon éloge de Guy Coquille prononcé à la rentrée de la Cour de Cassation, en novembre 1838 (Voyez *Réquisitoires,* tome IV, page 32 et suiv., et le volume intitulé *Le Morvan,* page 207.)

28 mai. — Délibération du conseil municipal de Varzy, qui me remercie d'avoir contribué, par mon intervention et par une cession gratuite de terrain, à faire déclarer route royale la route départementale passant par Varzy, et devenue, sous le numéro 77, partie de la route de Nevers à Sedan.

1er juillet. — Vacances jusqu'au 1er octobre.

6 août. — M. Legeay, professeur de la faculté des lettres de Grenoble, m'écrit pour me dédier son livre *Des principaux orateurs du règne de Georges III.*

10 août. — Je souscris pour l'érection d'une statue au brave général Drouot, ce Bayard des armées impériales.

8 septembre. — Les épaulettes de Pinon, soldat (de Varzy), nommé sous-lieutenant au 63e.

Décembre. — Les notaires des colonies placent sous mon patronage la défense de leurs offices.

Décembre. — L'association fraternelle des travailleurs de Clamecy m'écrit une lettre couverte d'un grand nombre de signatures, déclarant se placer sous mon patronage.

Je réponds que j'accepterai volontiers, « quand j'aurai *vu* ses statuts, et qu'ils auront été *approuvés* par le Gouvernement. »

Décembre. — Je suis de nouveau confirmé par le Roi dans mes fonctions de membre du conseil général des hospices.

20 décembre. — On convoque enfin à la chancellerie, pour le 26, la commission nommée deux ans auparavant (le 20 juillet 1846), pour examiner les principales questions hypothécaires, au rapport de M. Persil.

ANNEXES.

SECONDE PARTIE

CONTENANT

DES PIÈCES OU DES ADDITIONS

QUI SERVENT DE PREUVE OU DE COMPLÉMENT A CE QUI EST DIT DANS LES MÉMOIRES, AUX PAGES INDIQUÉES EN TÊTE DE CHACUNE D'ELLES.

Page 5.

Crise ministérielle. — Deux lettres du maréchal Soult à M. Dupin.

Première lettre. — « Paris, le 12 mars 1839. — Monsieur, vous savez, sans doute, que le Roi m'a chargé de la composition de son Ministère. En acceptant, ma première pensée a été de m'entendre avec vous. Mais il serait de la plus grande importance que vous fussiez à Paris dans ce moment ; je vous prie donc instamment d'y venir sans perdre de temps. Vous comprendrez tout le premier que les instants sont précieux. — Recevez, Monsieur, la nouvelle expression de mon sincère attachement, et de tous mes sentiments de haute considération. — MARÉCHAL DUC DE DALMATIE. »

Page 13.

Deuxième lettre. — « Paris, le 24 mars 1839. — Mon cher Monsieur Dupin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que sur le refus de MM. Passy, Sauzet et Dufaure, d'adhérer à la nouvelle combinaison ministérielle qui avait été projetée, je viens de prier le Roi de me considérer comme en dehors de toute autre combinaison ; ainsi les paroles que nous nous étions réciproquement données se trouvent dégagées, et chacun de nous reprend sa liberté. — J'ai l'honneur de vous renouveler les assurances de ma haute considération et de mon amitié. — MARÉCHAL DUC DE DALMATIE. »

Page [illegible]

Interpellations de M. Mauguin [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

« Il ne leur est pas permis, dit-il, de garder le silence. Ils ont aussi une responsabilité morale. Le pouvoir leur a été offert; pourquoi ne l'ont-ils pas accepté?

M. Dupin. — Je demande la parole. (Sensation.)

M. Mauguin. — Quelles sont les causes qui ont amené et des refus et une impuissance qui nous affligent? Si je connais bien, je puis me tromper, [illegible] ce qui s'est passé, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *combinaisons ministérielles.* — Immédiatement après la démission du Ministère du 15 avril, une combinaison s'est formée. A sa tête on y voit figurer un illustre maréchal. Il appelle autour de lui les chefs *de la coalition;* entre eux se partagent les hautes fonctions publiques; un membre du centre droit, deux même, doivent avoir des portefeuilles. Le centre gauche est représenté par son principal chef; une partie notable de la gauche reçoit une des hautes fonctions, la plus élevée de cette Chambre. En un mot, la combinaison paraît devoir arriver à terme. Qui l'a détruite? On en accuse les exigences des membres du centre droit appelés au Cabinet. C'est à eux de répondre; sinon sur eux tomberait la responsabilité que l'opinion publique en France fera peser sur tous ceux qui sont cause de la prolongation de la crise qui nous afflige. (Très-bien! très-bien!)

« Cette première combinaison est abandonnée. Voilà la première phase: une *seconde* succède: un illustre maréchal appelle autour de lui plusieurs membres du centre gauche, et le Ministère qui va se former reçoit le nom de Ministère centre gauche. On est d'accord sur un programme dont les termes nous ont été indiqués d'une manière assez imparfaite; et lorsque tout était d'accord sur les personnes et sur les choses, à ce qu'on affirme, rupture, dissolution, accompagnée même de circonstances assez étranges, dit-on; l'un des membres de ce Cabinet mort ainsi avant d'être né, l'honorable chef du centre gauche, viendra, sans doute, dire à la Chambre la part de responsabilité qu'il a prise et dans la combinaison et dans la rupture.

» *Troisième* phase. La présidence de M. le maréchal Soult est abandonnée; et, suivant quelques feuilles bien informées, nous devons le croire du moins, la composition du Cabinet est remise à l'ancien président du Cabinet du 22 février. Il est chargé de faire le Cabinet; on s'en rapporte, assure-t-on, à lui sur les principes et sur les personnes. Il a pu saisir le pouvoir, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? quelles sont les causes des difficultés qui étaient survenues? pour quels motifs cette rupture? Ici l'ancien président du 22 février a d'autant plus d'intérêt à s'expliquer lui-même, qu'il pourrait à l'avenir être taxé, lui et ses amis, de l'impuissance de gouverner le pays, et que, sans doute, il ne veut pas laisser planer sur lui un pareil soupçon.

» Après ces trois phases, en commence *une autre* qui n'a été que confusion. La présidence était revenue à l'illustre maréchal Soult : alors on voit un mélange de toutes les couleurs et de toutes les nuances. Je n'ai pas été initié à tous ces mystères. Quoi qu'il en soit, on a encore fini par la stérilité. Et enfin, une *autre phase,* qui est notre ouvrage, a appelé notre honorable Président, M. Passy, sur la scène.

» Il aura, sans doute, aussi à nous dire quelles causes ont empêché le succès de ses efforts. (On rit.) Je crois que les honorables membres que je viens d'indiquer ne pourront se dispenser de venir nous donner à la tribune les explications que je demande. J'ai même lieu de croire qu'eux-mêmes désirent que la vérité soit connue, et qu'ils y contribueront de tous leurs efforts. »

Page 40.

Suite des explications sur la crise ministérielle. (8 mai 1839.)

M. de Lamartine : « Je passe à la troisième combinaison. Enfin le Cabinet centre gauche pur est tenté; il est conclu; on s'assemble pour un dernier entretien. L'honorable M. Dupin vous en a fait un récit qui porte l'empreinte de toute la véracité de son caractère.

M. Dupin : » Cela n'était que trop vrai, et *je n'ai pas tout dit.* (Profonde sensation.)

M. de Lamartine : » Messieurs, j'ai dit que les explications données à cette tribune par l'ancien Président de la Chambre, étaient empreintes d'un tel caractère, qu'il était impossible d'en

suspecter la véracité. L'honorable M. Dupin vient de vous déclarer qu'il n'avait pas lui-même tout dit encore. Je vais essayer de suppléer à ce qu'il a omis. (Rires bruyants aux extrémités.)

Voix nombreuses : » Très-bien !

M. de Lamartine : » Je vais, dis-je, essayer de suppléer aux omissions de notre honorable ancien Président.

M. Glais-Bizoin : » Parlez, par exemple, des quatre visites au château. (Murmures divers.)

M. Dupin, se levant, et avec énergie : » C'est encore une imposture! et c'est précisément parce qu'on avait allégué quatre visites au château, quatre visites qui n'ont pas eu lieu, que prématurément, j'en conviens, j'ai pris la parole, alors que je ne l'aurais pas prise dans d'autres circonstances. Je l'ai prise, parce que je ne voulais pas, quand un motif consciencieux de ma part m'avait empêché de rester dans une combinaison que je croyais ne pouvoir pas réussir, laisser répandre des calomnies et sur la Couronne et sur moi. (Marques universelles d'approbation.) Je le déclare, j'ai dit la vérité; j'ai dit tout ce qui était dans ma conscience, et je n'ai tu que les choses que je ne pouvais pas révéler, même à mes propres risques et périls, que je ne redoute pas en pareil cas.

Voix nombreuses : » Vous avez très-bien fait !

M. Dupin : » Il y a des choses purement personnelles et individuelles, il y a des choses qui ne peuvent pas se dire; ces choses n'impliquent pas une haute région, mais elles peuvent concerner des personnes que je ne suis pas obligé de nommer, du moins à la tribune. Il y a tel fait qui peut impliquer tellement la conscience intime d'un individu, qu'il suffirait pour autoriser sa retraite d'une combinaison, sans qu'il fût obligé de le dire à la tribune; et ici je l'ai dit, en particulier, à plus de cinquante membres. » (Mouvement prolongé.)

Page 53.

Extraits du discours de M. Dupin, sur les chemins de fer.
(4 juillet 1839.)

1° *Danger des Sociétés anonymes :*

« Il est fâcheux que l'on n'ait pas pu faire une loi sur les *Sociétés anonymes;* mais enfin, voici l'économie de ces sociétés.

» Quand on est constitué, on établit des Directeurs qui géreront l'entreprise, un Conseil qui les appuiera, et quelquefois des Assemblées générales pour des cas graves, mais toujours en vue de l'exécution du pacte social.

» Ce qui différencie ces Sociétés des Sociétés en nom collectif, c'est que, dans la Société en nom collectif, il y a une personne, il y a même tous les associés en nom, qui restent engagés jusqu'au bout; et si les affaires ne réussissent pas, il y a non-seulement faillite de la Compagnie, mais des associés, et il faut que leur ruine sorte de la question; car la loi, le contrat, tiennent les associés enchaînés jusqu'au bout; il n'y a que leur ruine qui puisse mettre un terme à la liquidation de la Société.

» Pour la Société anonyme, au contraire, il n'y a que des gérants, et les gérants ne sont que les mandataires d'un *être abstrait,* qui est la Société. Ce mot *abstraction* est le seul qu'on puisse employer, puisque la Société n'a pas de nom; et quand tous les fonds sont épuisés, eût-elle acheté pour plusieurs millions de terrains sans les payer, eût-elle fait exécuter pour des millions de travaux qui ne seraient pas soldés, quand on vient aux mandataires, ils vous ouvrent leurs livres, et s'il en résulte qu'ils ont dépensé tout l'argent de la Société, *il y a faillite, mais il n'y a pas de faillis;* car il n'y a pas un seul individu que vous puissiez interroger pour savoir ce qu'est devenue la Société. (Sensation.)

2° *Infraction à la loi des adjudications avec concurrence et publicité :*

» Ajoutez à cela qu'il y a ici une infraction à la loi générale des travaux publics. Cette loi générale était fondée sur le concours. Je ne dis pas qu'on ne puisse pas établir un autre mode; certes, quand on voudra le changer, j'y adhère d'avance; j'aimerais mieux voir concéder des travaux directement à une seule Compagnie qui a des moyens d'exécution, que de l'exposer à la douleur de se voir supplanter par d'autres. Il vaudrait mieux qu'elle eût la certitude qu'en offrant tous les moyens d'exécution, on lui adjugerait le privilége de l'entreprise; car c'est en s'arrachant toutes les entreprises, en se les disputant au rabais, que les Compagnies se font du mal à elles-mêmes. (C'est vrai!)

» Mais, enfin, le système actuel n'est point celui-là, et ce système était de bonne foi : car c'est avec le public, avec tout ce

qu'il y a en France de capitalistes et de spéculateurs, que les soumissions étaient ouvertes. L'appel était fait à tous : la Compagnie qui fera les meilleures conditions aura la préférence. Eh bien, qu'arrive-t-il? C'est que, à peine la concession est-elle faite, que les concessionnaires, loin de trouver une punition dans l'inexécution, y trouvent une récompense; — celui qui n'a pas exécuté, s'en autorise pour rester concessionnaire à des conditions plus avantageuses que celles qui lui étaient faites; ce qui autorisera d'autres Compagnies à vous dire : « Pourquoi ne nous disiez-vous pas cela d'avance? nous n'aurions pas tant exigé, et nous eussions traité. »

» Ainsi, c'est manquer à la loi des concessions des travaux publics en général, quand on appelle des citoyens à un concours égal, dans un ordre de conditions donné, d'être rigoureux au moment où l'on fait la première concession, et d'être ensuite trop facile au moment où l'on fait la seconde par forme de modification : vous n'avez pas fait des conditions égales à ceux qui pouvaient se présenter à l'adjudication.

» Il y a quelque chose de plus fâcheux : c'est qu'il y a dans ce système une prime donnée à l'impuissance, à la légèreté, comme à l'inexécution des contrats. En effet, la conséquence de cette inexécution, de cette imprévoyance, de cette légèreté, n'est plus de perdre son argent et d'être puni par sa ruine, à la charge d'être plus circonspect à l'avenir; c'est, au contraire, un moyen de s'assurer le privilége, d'arriver à des conditions meilleures, et de prendre texte de cette situation pour dire : « J'avais trop entrepris, trop cher, trop légèrement, pour un trop long chemin; il aurait fallu trop de capitaux : donnez-moi ce bout-là seulement, je l'exécuterai. Réduisez à cela ma charge, avec faculté de me départir du surplus! » Tout cela est intolérable.

3° *Hommes publics intéressés comme actionnaires :*

« Mais, Messieurs, il y a une considération morale que je recommande à toutes les consciences; car je parle à toutes les consciences. (Écoutez! écoutez!) Comment, mes collègues, vous ne feriez pas une énorme différence entre une loi qui se fait avant d'autoriser une entreprise, et la loi qui se fera après? La loi qui se fait avant, est conçue dans l'intérêt général, qui se débat en présence d'un intérêt particulier, mais qui est à découvert, qui est circonscrit dans le nom de quelques individus qui se

nomment, que l'on connaît, avec lesquels on contracte, et qui devront être mentionnés dans la loi. Faites les conditions que vous voulez alors, faites-les bonnes, larges; favorisez par tous les moyens possibles les Compagnies, afin de vous assurer une bonne exécution des travaux. Oui, je suis pour les travaux par les Compagnies; ce que l'État peut faire est peu en comparaison de ce que peuvent faire les efforts individuels quand ils sont coalisés. C'est une grande et belle voie dans laquelle je veux que mon pays soit encouragé, mais encouragé par la moralité, et non par des actes qui tendraient à détruire les contrats et *à corrompre les situations*. (Très-bien ! très-bien !)

» La concession une fois obtenue, les noms mêmes des concessionnaires disparaissent; surgit une Société. Elle se répand par des actions au porteur, aussitôt que la loi est rendue; et le chemin de fer d'Orléans en est un exemple.

» Je ne conteste à personne le droit de prendre des actions et de s'intéresser dans des entreprises. Sans doute, *il y a des hommes à qui leur position sociale fera toujours une loi de s'en abstenir*. Ceux-là, je les louerai deux fois; les autres, je ne les blâmerai pas. Il y a une loi, on appelle tout le monde à prendre des actions : Prenez-en, et mettez-les dans votre portefeuille. (On rit.)

» Mais remarquez que si le fonctionnaire même, si l'homme public peut en prendre quand son office est rempli, quand son devoir est dégagé, il n'en est pas de même des lois qui se feraient après coup.

» Ainsi, le législateur pourra voter des subventions à des Compagnies : si c'est au moment de la concession, je le conçois; — mais si l'on accorde des avantages majeurs à une entreprise, après l'entreprise formée, ne peut-on pas dire à tous les *hommes publics qui se seraient rendus actionnaires* et qui seraient appelés à émettre un vote ou à donner un avis : Vous agissez dans votre intérêt privé?—Messieurs, il n'est pas défendu de faire entrevoir un danger public dans *un avenir plus ou moins éloigné :* au début de cette session, nous avons fait parler assez haut le danger *de la corruption!* mais si vous la redoutez avec 1,200,000 francs de fonds secrets, que serait-ce donc avec 80 millions d'actions au porteur, qui peuvent se glisser partout,

qui peuvent *servir de doublure à toutes les consciences* pour intercepter le droit, la vérité, la justice? (Très-bien! très-bien! [1])

» Voilà le danger immense, de voter sur la modification des contrats, au lieu de les résilier.

» Pour mon compte, je puis dire, et je m'en félicite, que jamais je ne suis entré dans aucune de ces spéculations : je ne suis point actionnaire, je suis législateur, je dispose de l'impôt; je ne dois l'appliquer qu'à un intérêt public et général, et non à un intérêt particulier, pour bonifier une action qui vaut 250 francs et qui pourrait en valoir 500, si telle loi était votée. (Vive approbation.)

» Ces observations, toutes d'intérêt général, ne s'appliquent pas plus à un projet qu'à un autre. On vous demande des modifications, faites-y bien attention : le fait peut tromper l'intention; le fait, malgré l'intention louable, patriotique, de ceux qui ont présenté les projets de lois, pourrait avoir d'autres couleurs et apparaître d'une autre manière aux yeux du public.

» Voilà ce que j'ai voulu signaler à la Chambre. »

Résultat : — On a retranché du projet le paragraphe qui préjugeait éventuellement l'engagement de l'État, et la loi concernant le chemin d'Orléans a ensuite été votée à la majorité de 190 voix contre 143 boules noires.

Le second projet, relatif au chemin du Havre, qu'on voulait arrêter à Pontoise, a été écarté et remplacé par l'amendement de la commission, qui autorise la résiliation pure et simple.

Le troisième projet, relatif au prêt de 5 millions, pour la Compagnie du chemin de Versailles (rive gauche), a été adopté par 160 boules blanches contre 118 boules noires.

Page 105.

Violence de l'opposition, signalée par le Journal des Débats *du 24 novembre* 1840.

» La Chambre des Députés s'est réunie aujourd'hui en séance publique, pour entendre la lecture du projet d'Adresse rédigé par M. Dupin, et adopté par la majorité de la commission. En attendant la discussion qui s'ouvrira mercredi prochain, la gauche a voulu se donner la satisfaction de commencer dès aujourd'hui

[1] Je prie le lecteur de rapprocher ce discours de 1839, de celui que j'ai prononcé devant le Sénat le 4 mars 1861.

les scènes de *scandale et de violence* par lesquelles elle espère troubler les délibérations de la Chambre et intimider peut-être la majorité. Peu s'en est fallu que la lecture du projet d'Adresse *ne pût être achevée;* à plusieurs reprises, la voix du Président a été couverte par les murmures et les exclamations des interrupteurs. M. Sauzet n'a réussi qu'après beaucoup d'efforts à rétablir le silence.

» Ceci nous annonce ce que la gauche compte faire. Son intérêt, son désir, son but est d'étouffer la discussion.... Que la majorité s'attende donc de la part de la gauche aux derniers efforts *pour couper*, *pour détourner, pour rendre impossible la discussion*. La scène d'aujourd'hui n'est qu'un *prélude!*... »

Page 117.

Adresse de 1841. — *Exposé des motifs du paragraphe final de cette Adresse.* (5 décembre 1840.)

J'exposai ainsi la pensée générale qui, dans la rédaction du paragraphe, avait animé la Commission:

« . . . Nous avons eu un double but dans ce paragraphe. Il est deux principes que nous avons cru utile de rappeler : 1° un principe politique; 2° et un principe moral.

Principe politique. — » L'année dernière vous avez proclamé le principe *parlementaire*, vous avez bien fait. Eh bien, cette année, nous avons cru qu'il fallait aussi proclamer le principe de l'*inviolabilité de la personne du Roi;* et nous l'avons cru avec d'autant plus de raison, que jamais, à aucune époque, il n'a été plus méconnu que depuis quelque temps, par les attaques les plus violentes, les plus ouvertes contre la personne du Roi....

Au centre : » C'est vrai! c'est vrai!

M. Dupin : » En ne voulant pas arrêter ces attaques à la personne des ministres, mais en affectant toujours de les mettre de côté, même lorsqu'ils s'offraient à la responsabilité, et cela pour soutenir qu'il fallait aller au delà : eh bien, c'est le plus grand mal qui puisse affecter la constitution. (Très-bien! très-bien!)

» Voilà pourquoi nous avons cru, quoique ce fût une généralité, que ce n'était pas une généralité inutile, mais au contraire une généralité très-opportune, que de rappeler ce principe fondamental du gouvernement constitutionnel.

» Les deux premières lignes du dernier paragraphe avaient

pour but d'amener l'expression de ce principe ; car dire de prime abord : « Vos ministres sont les dépositaires de votre autorité ; ils sont responsables de son exercice ; » cela semblerait une naïveté, si ces expressions n'avaient pas eu le but que je viens d'indiquer.

» Pour mieux amener la proclamation de cette responsabilité, on avait commencé par dire : « Veillez, Sire, à ce que votre trône soit toujours entouré de conseillers éclairés et fidèles ! »

» Après avoir approuvé l'insertion de ces mots dans le projet, la Commission a cru, en dernier lieu, devoir les retrancher ; mais ce qui n'est plus dans l'Adresse, *je le garde dans mon opinion.*

» Une telle recommandation est dans notre droit ; de même que bien choisir est le droit et le devoir de la royauté.

» Heureux les trônes bien conseillés ! Jamais ceux qui seront dévoués aux rois ne leur donneront de meilleur conseil, que celui de se choisir des ministres fidèles, des hommes éclairés, de bons citoyens, des hommes qui inspirent confiance à la nation. C'est là le point de départ pour arriver à la véritable responsabilité.

» Messieurs, ce sont ces principes ainsi exposés au sein de la Commission, de la manière la plus sincère et la plus explicite, qui font que le paragraphe, tel qu'il était dans le projet primitivement adopté, n'était pas un paragraphe dont M. Dupin seul fût d'avis ; car remarquez bien cette situation purement personnelle, qu'on a cherché à me faire dans cette discussion, situation dont je ne m'offense pas, mais que je veux signaler. Ce qui est arrivé, je le prévoyais bien, mais je m'y suis dévoué. Si je n'eusse été qu'un égoïste, j'aurais répudié le fardeau ; si ce n'eût été qu'un honneur ou un plaisir, je l'aurais certainement refusé ; mais c'était un devoir. (Approbation.) C'était un devoir, dis-je, dans les circonstances, et voilà pourquoi j'ai accepté malgré moi. — J'avais dit d'avance : Ne me nommez pas. — On m'a nommé. — J'ai dit alors : Je n'accepte pas. — J'ai accepté ensuite par réflexion, et les attaques mêmes dirigées contre moi à cette occasion m'ont persuadé que j'avais bien fait. (Approbation au centre.)

» Cette rédaction, ainsi exposée devant la Commission, a été acceptée à l'unanimité ; car *on attaque toujours M. Dupin, comme s'il était à lui seul toute la Commission.*

» Le projet a été examiné mot à mot par mes collègues; et, je ne puis trop insister là-dessus, ce n'est pas seulement à la majorité que ce paragraphe a été adopté, c'est *à l'unanimité*. Il n'y a que le paragraphe relatif à la question d'Orient qui ait été voté par 8 voix contre 2. Mais le paragraphe que je défends devant vous a été adopté même par M. Ducos, membre de la minorité, et par M. de Rémusat, membre de l'ancien cabinet! M. Ducos et M. de Rémusat ont donc accepté comme nous, et dans le même sens que la majorité, le paragraphe comme chose utile et nécessaire, et ne prêtant à aucune interprétation qui ne fût pas directement tournée du côté de l'intérêt public tel que je viens de l'expliquer. Ce n'est pas à des hommes tels que MM. Ducos et Rémusat que l'on surprendrait un acquiescement par un artifice de style ; c'est le fond même de la rédaction qu'ils ont approuvé, et j'en atteste M. Ducos qui a fixé ce point au milieu de nos débats. (M. Ducos se lève et fait un signe d'assentiment.)

» Maintenant, sur la seconde partie. Oh! Messieurs, la morale hors de propos serait chose fort ridicule, car rien n'est ridicule comme ce qui est déplacé.

» Mais ne raillons pas, Messieurs. Si, dans la première partie du paragraphe, j'avais considéré l'ordre politique; dans la seconde partie, j'ai envisagé l'ordre social. Ce n'est pas seulement avec des lois que l'on régit les peuples. Tous les publicistes l'ont répété après celui qui l'a formulé dans ses vers : « A quoi servent les lois sans les mœurs? »

» En effet, sans les mœurs presque toutes les lois sont nulles, elles sont paralysées. Qui accusez-vous des désordres actuels, sinon le défaut de mœurs? *Ce sont les mœurs qui élèvent les caractères,* qui dirigent les hommes vers les choses honnêtes, vers les choses de la probité. Oui, Messieurs, de la probité, car ce mot a une haute signification. Il ne signifie pas seulement une probité du côté de l'argent, mais la probité du côté du sentiment public. Ce que l'on exige de l'orateur, ce n'est pas seulement d'être noble, ce n'est pas seulement qu'il dise plus ou moins bien, mais avant tout qu'il soit un homme probe dans les affaires privées, probe dans les affaires publiques, probe dans toutes les situations, probe en servant le prince, en servant la patrie, en aimant son pays. (Très-bien! très-bien!)

» Eh bien! nous avons considéré l'état actuel de la société.

N'attendez pas, et d'ailleurs je ne le pourrais pas dans l'état de fatigue où je suis, n'attendez pas que j'énumère toutes les plaies de notre ordre social. Vous les voyez tous les jours se produire devant vous; vous voyez éclater *des faits flagrants d'immoralité* qui ne sont pas seulement des faits commis par des criminels, mais des faits qui, trop souvent, trouvent *des apologistes dans ceux-là mêmes qui devraient en être les censeurs* (Nouvelle approbation.); des faits qui affligent la morale et l'honnêteté publique. Et, dans ces circonstances, il sera défendu à des hommes politiques, quand ils ont à s'expliquer dans un document public où ils expriment leurs sentiments sur l'état de la société et des affaires du pays, de faire invocation à ces sentiments qui sont la base de l'ordre social : les mœurs et les lois, la religion et la morale! Je ferai même remarquer un fait particulier propre à repousser de fausses interprétations : c'est que, dans le sein de la Commission, si le rédacteur de l'Adresse était catholique, si le Président était catholique, si tous les autres membres étaient catholiques, nous avions aussi un protestant, l'honorable M. Delessert, uni comme nous dans le même sentiment. (Approbation.)

» Nous avons dit hautement, dans notre paragraphe : « Honorons la religion et la morale! » pour qu'il contînt au moins un utile enseignement; car nous ne donnons pas seulement notre concours par des hommes et de l'argent, mais nous donnons un concours moral; nous croyons utile de faire descendre du haut de la tribune nationale, sur le peuple qui nous a envoyés, des maximes saintes qui donnent confiance aux gens de bien, et leur prêtent force pour résister aux mauvaises passions. (Marques d'approbation.)

» Ne croyez pas qu'en effaçant quelques mots de notre première rédaction nous y ayons renoncé. Si on en a retranché ces mots : « On a trop recommandé aux hommes le culte exclusif des intérêts matériels, » c'est, a-t-on dit, qu'ils étaient *implicitement* renfermés dans ceux-ci : « Rallumons dans les cœurs cet amour désintéressé. » Ces mots, je le répète, ont été effacés de l'Adresse, non comme improbation, mais comme n'étant pas essentiels; car il suffit de rappeler la morale et le *désintéressement* pour condamner implicitement *le culte exclusif des intérêts matériels.* Mais j'insiste personnellement sur cette phrase, *et je la retiens fermement dans mes opinions individuelles.*

» Oui, *une des plaies de l'époque,* c'est d'avoir trop encouragé

les hommes au culte de leurs intérêts matériels. Entendons-nous. Je n'appelle pas ainsi ce mouvement de l'industrie, ce mouvement des travaux publics qui fait la prospérité des États ; mais ce mauvais esprit qui s'attache aux bonnes choses pour les corrompre, cet amour de gains illicites. Le manufacturier qui fabrique par son industrie, ceux qui l'aident de leurs capitaux, sans doute, voilà des choses non-seulement contre lesquelles on ne doit pas s'élever, mais qu'on doit favoriser; la législation a cela pour objet. Mais s'il est permis de placer son argent, est-il permis de mentir et de jouer à la Bourse, et de *ruiner les citoyens?* Est-ce une chose indifférente de voir des centaines de millions perdus pour le public par le fait de ces *agioteurs de profession,* qui se font un jeu de la fortune publique et des fortunes privées? S'il est permis de faire des sociétés de commerce, de s'associer en vue de réunir des capitaux, est-ce une chose licite de faire des *sociétés sur des choses qui n'ont aucun fondement,* d'abuser de l'insuffisance de la législation sur les *Sociétés anonymes,* pour *leurrer* le public et détourner ses capitaux? — Ainsi, cet amour, non du gain licite, mais *ce culte du veau d'or, cet amour excessif du gain par tous les moyens* [1], je dis que c'est là une des plaies de l'époque. Aussi, qu'arrive-t-il? C'est que ceux qui ne savent pas gagner veulent prendre. (Approbation au centre.) Ceux qui n'ont pas de bien veulent partager avec ceux qui en ont. (Nouvelle approbation.)

» Ne croyons donc pas superflu de proclamer ici, — et le principe de l'inviolabilité de la Couronne ; il faut lui rendre tout son pouvoir et son efficacité ; — et ces vérités morales avec l'empreinte religieuse, que nous avons voulu, de propos délibéré, exprimer dans notre Adresse.

» C'est ainsi, Messieurs, que nous voulons contribuer, autant qu'il est en nous, je ne dirai pas à la régénération de l'ordre social, mais à son amélioration ; c'est ainsi que nous voulons arriver à corriger beaucoup de maux qui nous affligent et nous menacent. » (Vive approbation aux centres.)

Nota. — J'ai redit les mêmes choses devant le Sénat (Séance du 4 mars 1861), en présence de faits nouveaux, — encore plus graves.

[1] *Enrichissez-vous !...* Rem facias ; rem, si possis,
Rectè ; si non, quocumque modo rem. (Horace, I, *Epistol.* 64.)

Page 120.

Sur les funérailles de Napoléon.

A l'occasion de cette cérémonie orléaniste, pour l'apothéose de Napoléon, un octogénaire, qui avait fait partie de nos Assemblées législatives, en 1791 sous Louis XVI, en l'an VII sous le Directoire, et de 1800 à 1810 sous Napoléon, m'écrivait, le 29 mai 1840, c'est-à-dire six mois avant cette inauguration (alors seulement projetée), une lettre remarquable en ce que son auteur y voit, de la part du Gouvernement de Louis-Philippe, une imprudence qui va réveiller tout l'enthousiasme bonapartiste, et qui pourra lui devenir fatal, en amenant plus tard une révolution.

Page 145.

Réclamation contre la création de seize régiments nouveaux par simple ordonnance, sans vote préalable des Chambres.

J'envisageai cette question au double point de vue : 1° du droit de la Chambre qui vote les subsides, 2° et de l'intérêt même de l'armée.

Sous le premier rapport, le droit de la Chambre avait été méconnu. — La dépense n'avait rien d'*urgent*, on devait différer. Ensuite ce n'était pas seulement une dépense de deniers à titre *provisoire*, et qui pût être réparée par un vote ultérieur. En créant des officiers (au nombre de 1232), en les investissant d'un grade qui devenait leur propriété, on avait créé quelque chose de *permanent*, de *définitif*, qui ne laissait plus à la Chambre la possibilité de revenir contre. C'est ce qu'avaient exprimé la Commission du budget et la Commission des crédits supplémentaires, en *blâmant* l'opération, mais en déclarant l'*impuissance* où elles étaient d'y apporter un remède.

Je reconnaissais également qu'on ne pouvait ni licencier ces régiments, ni priver de braves officiers de leurs grades.

« Non, disais-je, la Chambre ne peut faire cette injure à l'armée! ce n'est pas la faute de ces régiments si on les a créés. Ils seront aussi braves que les autres, ils se battront aussi bien, on oubliera l'irrégularité de leur création quand ils seront au feu, lorsqu'ils y seront appelés par une guerre légitime et opportune.

» Mais en même temps (c'était là ma seconde question), il faut

que l'armée comprenne que ce n'est point par un mauvais vouloir de notre part, mais que c'est dans le plus précieux de ses intérêts; que nous désirons que ce qui touche à la constitution de l'armée soit créé *par le concours du Parlement,* et que nos institutions ne permettent pas qu'on se passe ainsi de l'autorité des Chambres. Il importe à l'armée qu'elle *sache bien que nous veillons à ses intérêts comme le Gouvernement lui-même*. Et si je voulais rappeler le passé, je dirais qu'il est venu *plus de bien à l'armée par le concours des Chambres que par le régime des Ordonnances.* (Oui! oui!) Ainsi, quand l'armée était vouée au régime des Ordonnances, on destituait arbitrairement les officiers; on les destituait pour des causes politiques. Pendant plusieurs années avant 1830, nous n'avons pas fait autre chose que de réclamer en faveur des officiers ainsi mulctés et dépouillés de leurs grades[1]. (C'est vrai!)

» Ce que nous avons réclamé en faisant de l'opposition sous la Restauration, nous l'avons réalisé par une loi après 1830, et c'est *à la loi* que tous les officiers français doivent désormais un état qui est à eux; et dont ils ne pourraient être privés que par un jugement. (Approbation.)

» Des Ordonnances avaient augmenté la solde des officiers supérieurs; par un esprit de justice plus général, la Chambre a voulu que *la solde* des grades inférieurs, et celle des soldats eux-mêmes fussent aussi augmentées. La Chambre, en cela, a donc veillé encore d'une manière plus complète aux intérêts de l'armée. J'en dirai autant de la loi sur les *retraites* et de la loi sur l'*avancement*. Et voilà la différence : c'est que les bonnes choses que les lois font pour l'armée; et c'est à l'armée que je désire que ces paroles arrivent; ces choses-là sont durables, car il faudrait des lois et non des caprices ministériels pour la dépouiller de ces avantages; au lieu que, quand ce sont des Ordonnances, des Ordonnances contraires peuvent les révoquer. Nous avons vu cela pendant les quinze ans de la Restauration. (C'est vrai!)

» Eh bien, ce débat, je le réduis à une question de principe et de prérogative de la Chambre. Selon moi, il n'y a rien de plus grave dans ce qui touche aux dépenses de l'armée, à la constitution de l'armée, que la création de corps nouveaux qui impliquent immédiatement un droit permanent, ce qui, par conséquent,

[1] Voyez tome II des *Mémoires*, pages 42, 44, et 475.

force la main aux Chambres, puisqu'elles n'ont plus la liberté dont elles doivent toujours jouir dans le vote du budget, soit en votant les dépenses, soit en votant les contingents. Ce qu'on a fait en cette occasion est une infraction à tous nos précédents.

» Aussi je déclare hautement que ceci est un précédent funeste; et s'il avait pu passer sans contradiction, s'il n'encourait pas le blâme de la Chambre qui, même en payant ce qui a été fait, lorsqu'elle ne peut plus faire autrement, peut du moins ne pas accorder son approbation, sous le rapport de la conduite qu'on a tenue et de la manière dont on a procédé; je dis que le droit de la Chambre périrait sous cette pusillanimité qui aurait empêché d'établir une contradiction légitime.

» Je n'établis pas ici une question de parti, à Dieu ne plaise! Je n'introduis pas une question d'incrimination contre les personnes; aucune agression de ce genre ne vient de ma part. Mais je crois de mon devoir comme député, et je serais seul (Non! non!) que je soutiendrais encore cette opinion, qu'il est de mon devoir de ne pas voter le chapitre, sans déclarer que *c'est un précédent funeste;* qu'il n'y a rien de plus grave que cette création de corps nouveaux sans un vote préalable de la Chambre; et je ne puis que *protester* autant qu'il est en moi contre *cet oubli des droits du Parlement.* » (Très-bien! très-bien!)

Page 150.

Éloge de Malesherbes par M. Dupin.

Le *Constitutionnel* du 9 novembre 1841 en porte le jugement suivant (dans un article rédigé par M. Étienne) :

« La rentrée de la Cour de cassation a été signalée aujourd'hui par un noble discours de M. le Procureur général. Il a prononcé l'éloge de Malesherbes. Depuis quelques années, M. Dupin a heureusement substitué à la monotonie des graves préceptes l'autorité des grands exemples. Retracer la longue carrière de Malesherbes, c'était mettre sous les yeux des magistrats toutes les vertus, tous les devoirs qu'imposent leur sainte mission, l'amour du bien public qui seul doit les inspirer, cet esprit d'indépendance qui est l'attribut ou plutôt le caractère de la justice. M. Dupin a simplement raconté cette vie admirable couronnée par une mort sublime. Il a élevé dans le temple des lois un monument à l'homme des temps modernes que n'a égalé en sagesse, en courage, aucune des

illustrations que les plus beaux jours de l'antiquité ont léguées aux hommages de la postérité. On voit que M. Dupin se plaît à peindre ces graves et nobles figures des grands magistrats dont le souvenir ne saurait être trop invoqué à cette époque où tous les caractères s'effacent, où les grandes traditions s'oublient, où la corruption se déguise un peu plus qu'autrefois, mais n'en altère pas moins toutes les idées morales et tous les sentiments honnêtes. Cette longue et noble vie de Malesherbes est écrite avec simplicité, avec talent, avec conviction. Le portrait est d'une merveilleuse fidélité; il parle; on voit que le peintre aimait son modèle. Il a vengé Malesherbes de cet odieux esprit de parti qui s'attache même aux plus saintes renommées, comme ces insectes qui souillent de leur venin des fleurs chastes et pures. Le croirait-on, nous sommes à une époque où il faut encore venger Malesherbes ! D'impitoyables écrivains ne lui ont pardonné *les erreurs de sa vie* qu'en faveur de l'*héroïsme de sa mort!* Avec quelle chaleur, avec quelle force irrésistible M. Dupin prouve qu'il n'a jamais renié une seule de ses actions, un seul de ses discours, et que si, à son heure suprême, il a eu un regret, c'est que ses conseils n'aient pas été suivis ! Telle était aussi la dernière pensée de l'auguste victime, en revoyant dans les cachots du Temple l'homme qu'elle avait appelé autour de son trône, et dont la voix avait été étouffée par cette tourbe de flatteurs intéressés à ce qu'elle ne fût pas entendue. Un des traits qui honorent et qui doivent faire juger Louis XVI, c'est que, jeune encore, il eut le courage de choisir Malesherbes pour ministre, mais qu'il n'eut pas la force de le garder. Malesherbes demandait la liberté d'écrire, la liberté individuelle, la liberté religieuse, le vote des impôts par une assemblée nationale; nous en jouissons aujourd'hui; et, quelque nombreux que soient encore les hommes qui veulent nous les ravir par la violence ou par la ruse, nous conserverons ces droits sacrés qui nous coûtent si cher, et tous les gens de bien rendront des actions de grâces éternelles à Malesherbes, qui les réclama, et à nos deux grandes révolutions qui les ont consacrés.

» Nous désirons bien vivement que ce monument d'éloquence judiciaire et politique soit sérieusement médité par tous les hommes qui prennent part à la direction des affaires de l'État. »

Le *Journal des Débats* du 9 novembre porte le même jugement sur le discours de rentrée du Procureur général :

« L'orateur avait choisi pour son sujet l'éloge ou plutôt la vie

du dernier des grands magistrats de l'ancien régime, M. de Malesherbes. Malesherbes a été dignement loué. Le magistrat libre et ferme, ne sachant obéir qu'à sa conscience et à la loi; le ministre ennemi des abus, ami de son Roi, et jamais courtisan; le citoyen courageux, martyr des factions, ont été peints en traits énergiques. M. Dupin excelle à retracer les vertus de notre ancienne magistrature, parce qu'il en porte le sentiment en lui-même. »

Lettres relatives à l'éloge de Malesherbes.

Lettre de M. le comte Molé. — « Acosta, 10 novembre 1841. — Monsieur et cher confrère, j'avais été à l'Académie mardi 2, pour vous entendre, et mon regret a été grand en apprenant que vous aviez remis votre lecture à jeudi. Des affaires m'obligaient à partir le lendemain, et c'est hier seulement que j'ai lu dans le *Moniteur* votre éloge de M. de Malesherbes, tel que vous l'avez prononcé à la Cour de cassation. Je n'ai pu voir sans émotion ce que vous dites, Monsieur et cher confrère, de ces Lamoignon de qui je descends en ligne directe par ma mère, — surtout en me souvenant que votre voix et votre plume éloquentes n'ont jamais manqué l'occasion de rappeler et de signaler à l'estime publique les services que les Molé ont eu l'honneur de rendre au pays. Le cours des événements et les hasards de ma vie m'ont jeté loin de la carrière de mes pères, mais je suis resté, si j'ose le dire, magistrat par le cœur; et je ne sache que vous, au temps où nous vivons, qui parliez de cette ancienne Magistrature française de manière à réveiller le souvenir des mœurs qui ont entouré mon enfance, et à satisfaire au respect que je ne cesse de lui porter. Ce sentiment s'étend aussi à ce Barreau, l'une des gloires de l'ancienne France comme de la nouvelle, et auquel vous rendez en termes admirables l'hommage qu'il mérite à propos de Chauveau-Lagarde, ce courageux défenseur d'une Reine infortunée. En tout, permettez-moi de vous le dire, votre éloge de M. de Malesherbes m'a paru remarquable entre tous vos écrits, par une justesse et une justice parfaites envers les choses et envers les hommes. Je ne connais dans aucune histoire une gloire ni si belle, ni si pure que celle acquise et méritée par M. de Malesherbes à la fin de sa carrière. Ma mère était la personne de sa famille, après ses enfants, qu'il aimait le mieux, et l'un des souvenirs les plus précieux de ma vie

est celui du vieillard pleurant chez elle sur ce malheureux prince qu'il venait de défendre et qu'il n'avait pu sauver.

» Agréez toutes les assurances des sentiments, que je vous ai voués depuis si longtemps, d'attachement et de haute considération. — MOLÉ. »

Lettre de M. le comte de Tocqueville. — « Baugey, près Compiègne, 11 novembre 1841. — Monsieur le Procureur général, je ne puis différer à vous exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai lu hier, dans le *Journal des Débats*, l'éloge que vous avez fait de M. de Malesherbes. On ne pouvait parler de cet homme vénérable avec plus de dignité, plus de noblesse et d'éloquence. En quelques lignes, vous avez peint d'une manière admirable l'époque du dix-huitième siècle où il a commencé sa carrière publique, et les difficultés de sa position. Il avait devancé ses contemporains dans les idées d'une liberté sage et éclairée. J'ai regret que vous n'ayez pas eu connaissance d'un admirable Mémoire qu'il a présenté à Louis XVI, peu de temps avant la Révolution. Si je l'avais eu à ma disposition, je me serais empressé de vous le communiquer.

» J'ai plus qu'un autre le droit, j'ajouterai le devoir, de vous remercier. Tout ce qui révèle le beau caractère du respectable vieillard m'intéresse vivement; car je me suis marié sous ses auspices à Malesherbes en 1793, peu de temps après la mort du Roi, et il voulut bien me confier sa petite fille dans ce temps de danger et d'alarmes. Je le trouvai calme devant sa douleur, comme il l'a été en prison et devant l'échafaud. Cette simplicité avec tant de science, cette bonhomie avec tant d'esprit, ce courage stoïque d'une âme pure, exerçaient une séduction à laquelle il était impossible de résister. Tout d'abord il inspirait la confiance, et l'âme était à l'aise près de lui.

» Une circonstance de sa vie qui est ignorée, c'est qu'il pressentait le sort qui lui était réservé, qu'il eût pu y soustraire sa tête vénérable, et qu'il ne l'a pas voulu parce qu'il avait promis à Louis XVI d'être aussi le défenseur de la Reine. On lui en a refusé la possibilité.

» Vous m'excuserez, Monsieur le Procureur général, de m'étendre autant sur ce sujet. Ayant vécu pendant dix-huit mois avec M. de Malesherbes, enfermé en prison avec lui, honoré de son amitié, la dernière et glorieuse période de sa vie m'a laissé de

doux et douloureux souvenirs que j'aime à épancher, et que vous comprendrez.

» Je vous prie, Monsieur le Procureur général, d'agréer l'expression de ma haute considération. — LE COMTE DE TOCQUEVILLE. »

Lettre d'Alexis de Tocqueville (depuis, mon confrère à l'Institut.) — « On vient de me transmettre de Paris, Monsieur, le très-gracieux billet par lequel vous vouliez bien m'inviter à la séance de l'Académie française qui a dû être tenue le 4 courant. Vous jugerez de mes extrêmes regrets en me voyant dans l'impossibilité d'assister à cette réunion. Tout y aurait excité au plus haut point mon intérêt : l'assemblée, le sujet, et surtout le discours. C'eût été une grande joie pour moi de voir les actes et les écrits de mon vénérable aïeul analysés et appréciés par un homme comme vous. Heureusement que je pourrai lire ce qu'il m'aura été défendu d'entendre. C'est une consolation, mais qui est incomplète, car vous êtes du nombre de ces orateurs dont les paroles gagnent encore à être saisies au passage.

» Je vous remercie de ce que vous me dites à propos de l'Académie française. Vous savez tout le prix que, vainqueur ou vaincu, j'attacherai à votre suffrage. L'Académie me rappelle naturellement M. Étienne, qui s'est montré si bon pour moi lorsque je l'ai vu pour la dernière fois. Veuillez, je vous prie, s'il est à Paris, me rappeler à son souvenir.

» J'ai reçu, avant-hier, une lettre de M. Royer-Collard; il m'annonce qu'il revient à Paris, ce qui m'a fait grand plaisir. Mais il me dit en même temps qu'il a été fort malade l'été dernier. Cette nouvelle m'a causé un véritable chagrin. M. Royer-Collard est un de ces hommes que, comme Français, on ne pourrait voir disparaître sans une grande douleur, alors même qu'on n'aurait pas des raisons aussi particulières que les miennes, des raisons de cœur et d'affection, pour déplorer leur perte.

» Adieu, Monsieur; croyez, je vous prie, à tous les sentiments de respect et d'affection que je vous ai voués.

» Tocqueville, 10 novembre 1841. — A. DE TOCQUEVILLE. »

Lettre de M. de Lamoignon. — « Saint-Ciers-la-Lande, le 3 janvier 1842. — Monsieur, j'ai reçu l'éloge de M. de Lamoignon-Malesherbes, que M. de la Grange m'a transmis de votre part;

permettez que je m'empresse de vous adresser mes sincères remerciments.

» Nos deux familles sont originaires de la province du Nivernois; elles ont occupé des places éminentes dans la magistrature : qui mieux que vous, Monsieur, pouvait parler des devoirs du magistrat, des connaissances qu'il doit acquérir, de l'impartialité et de la sévérité des principes qui sont la règle de sa conduite? Vous avez noblement rempli la tâche que vous vous étiez imposée, et je suis heureux de vous exprimer ma reconnaissance au nom de la famille dont je suis le représentant.

» Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération. — LAMOIGNON. »

Lettre du général Drouot. — « Nancy, le 15 décembre 1841. — Monsieur le Procureur général, chaque année vos bienfaits apportent des consolations dans ma solitude; ils éclairent mon esprit, et ils retrempent mon âme, qui est trop souvent affligée et découragée par les doctrines fausses que la perversité ou l'aveuglement répand parmi nous.

» Vous venez encore de me faire du bien en m'envoyant l'éloge de Malesherbes, que vous avez prononcé devant l'Académie française et devant la Cour de cassation. Vos deux discours m'ont intéressé au plus haut degré; j'en ai écouté la lecture avec une attention que ne comporte plus mon état habituel de faiblesse. Ces deux discours ont produit sur moi les mêmes effets que les précédents; ils ont charmé mon esprit et fortifié dans mon cœur l'amour de la vérité et de la justice. Je vous en rends des actions de grâces.

» Permettez-moi, à l'occasion du prochain renouvellement d'année, de vous exprimer les vœux que je fais pour votre bonheur. Puissiez-vous, pendant une longue vie, jouir d'une santé parfaite pour faire triompher les saines doctrines qui seules assureront notre repos et notre prospérité. C'est aux hommes de cœur et de talent, qui vous ressemblent, qu'est réservée la gloire de conjurer les dangers qui nous menacent.

» J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Procureur général, de continuer à agréer avec intérêt l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux attachement. — GÉNÉRAL DROUOT. »

Lettre de madame la comtesse de Castellane. — « Acosta,

par Meulan (Seine-et-Oise), 11 novembre 1841. — Je voudrais vous offrir mes véritables remercîments, Monsieur, pour le plaisir que je vous ai dû en lisant l'éloge de M. de Malesherbes, que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Il fallait, comme vous, comprendre toute la beauté de la magistrature française et avoir le bonheur de savoir respecter tant de simplicité dans la vertu, pour pouvoir la peindre comme vous l'avez fait. M. de Malesherbes a été, à tous les temps de ma vie, l'objet de ma pieuse admiration. Il était l'ami intime de feu madame de Castellane, et de l'hôtel de Larochefoucauld, et ce sont les premiers récits que j'aie entendus lorsque je cherchais à connaître ce monde du passé. Hélas ! Monsieur, combien ce passé, même celui de notre temps, s'est comblé depuis que j'avais l'honneur de vous voir souvent et toujours avec tant de plaisir dans cette rue de l'Arcade, dont les habitants, les jardins et la demeure même, ne sont plus ! En vous rappelant ces souvenirs, n'est-ce pas prendre quelques droits à vous dire, Monsieur, le plaisir que j'aurais à vous revoir encore !

» Veuillez de nouveau recevoir mes remercîments, Monsieur, et les joindre à l'expression de tous les sentiments d'attachement et de considération que je suis heureuse, Monsieur, de vous offrir ici. — Comtesse de Castellane, née Greffulhe. »

Lettre de Béranger. — « Grand merci, mon cher Dupin, du présent que vous voulez bien me faire. J'avais déjà lu l'éloge de Malesherbes ; je l'ai relu avec un plaisir égal à celui qu'il m'avait fait d'abord. Cela n'arrive qu'aux bons ouvrages. J'ignorais seulement que l'Académie eût eu l'étrenne de votre œuvre. Votre héros méritait bien ce double honneur, et nul mieux que vous n'était digne de le lui procurer. Mais je doute que le public du pont des Arts ait saisi, aussi bien que celui du palais de Justice, les leçons que l'histoire donnait à l'époque actuelle, leçons dont tout le monde ne vous saura pas un gré infini. Prenez-y garde, mon cher ami ; il est des gens qui n'oublient rien ; ce sont ceux qui auraient le plus d'intérêt à ce qu'on oubliât beaucoup de choses.

» Quoique revenu aux environs de Paris, j'y vais peu, et si ce n'est pour visiter de vieux amis déchus, ruinés, prisonniers ou malades. Ne vous étonnez donc pas si je n'ai point été frapper à votre porte. Je n'ai jamais beaucoup aimé le monde, et rien ne peut m'en donner le goût aujourd'hui, bâti comme on nous le

fait; et d'ailleurs, à soixante ans passés, la retraite m'est un besoin d'autant plus vif qu'elle a toujours été un plaisir pour moi.

» Pardonnez-moi donc, mon cher Dupin, si je ne vais pas vous remercier de l'envoi que vous avez bien voulu me faire : cette marque de votre bon souvenir ne m'en est pas moins précieuse.

» Présentez, je vous prie, l'hommage de mes respects à Madame, et croyez-moi de cœur tout à vous.

» Passy, 21 novembre 1841. — BÉRANGER. »

Page 163.

Lettre du baron Hyde de Neuville à M. Dupin, sur la question du droit de visite.

Paris, ce 8 février 1832. — Je vous remercie, mon cher compatriote. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt vos discours. Vous avez bien raison : « la nature elle-même a placé les mers hors du domaine de l'homme; il peut les franchir, mais non les occuper. » Ambassadeur et ministre, j'ai défendu avec énergie l'honneur de notre pavillon; mes actes, ma correspondance en font foi. Certes, j'ai horreur de la traite, j'ai parlé à la tribune de cet exécrable brigandage, comme doit en parler tout homme qui a reçu de Dieu un noble cœur; mais avons-nous besoin des Anglais pour empêcher que des nationaux ne déshonorent notre patrie? Si on le veut bien, personne ne pourra dans nos ports se livrer à cet infâme trafic. Il ne faut pour cela, je le répète, qu'une volonté ferme. Mais, disons-le, l'humanité est très-secondaire dans la conduite persévérante des Anglais : ce qu'ils veulent, c'est le despotisme des mers; ils mettent à profit notre esprit d'humilité et de paix. Après tout, ils font bien... La France doit-elle donc se montrer toujours si facile?...— Ah! combattez encore; la France, la noble France, doit jouer un autre rôle : *elle ne doit avoir de maître ni sur terre ni sur mer.* — Votre dévoué, HYDE DE NEUVILLE.

Page 168.

Discours du 18 *mars* 1842. — *Budget des cultes.* — *Publication des actes de la cour de Rome.* — *Célébration des fêtes et dimanches.* — *Liberté d'enseignement.*

« Les questions qui tiennent à l'ordre religieux, non pas dogmatique, mais dans ses rapports avec la police de l'État, ont leur côté délicat; mais ce n'est pas une raison pour s'en abstenir.

» C'est un motif de les traiter avec mesure, dans l'intention, dans le fond, dans les termes; mais le silence a son danger. C'est laisser faire, c'est par conséquent laisser envahir, appeler des résistances, avec toutes les violences qu'on redoute, et les inconvénients qui peuvent s'y attacher.

» Je reconnaîtrai volontiers, avec le préopinant, que j'ai suivi avec attention dans son discours, non comme devant lui répondre, car je croyais que cette tâche serait remplie par d'autres (On rit.), mais enfin pour me rendre compte de la suite de son raisonnement; je reconnaîtrai, dis-je, que les imputations faites à tout le clergé français sont fausses et injustes; qu'en masse, en très-grande masse, ce clergé est animé de l'esprit de son état, qu'il se conduit conformément à son état, qu'il est digne de respect à tous égards.

» Mais, en même temps, la sincérité m'oblige à reconnaître qu'à côté du vrai, se trouve quelquefois l'exagération qui constitue l'abus; qu'en matière religieuse, comme dans toutes les autres opinions, il y a des excès qui compromettent ce qu'il y a de bon en poussant à l'abus.

» La liberté a pour ennemie la licence; — le pouvoir a pour ennemis ceux qui le poussent au despotisme et à l'arbitraire à force d'obséquiosité (Assentiment); — la religion, ceux qui la poussent à la domination, à l'intolérance, à faire ce qui excite tôt ou tard le récri des populations et des hommes qui veulent la liberté des consciences et des cultes.

» Messieurs, voilà les généralités; maintenant, on les applique à trois questions: l'incident d'une bulle relative à l'Espagne; la question de la célébration des fêtes et des dimanches; la liberté de l'enseignement; il y a même un dernier mot qui a été dit sur quelques biens possédés par des corporations religieuses.

» La bulle! mon Dieu! j'en parle avec un grand sang-froid, avec un grand désintéressement, mais en priant la Chambre de ne se laisser toucher ni par ceux qui en parleraient avec chaleur et avec exaltation, ni par ceux qui voudraient en parler avec enthousiasme; et de considérer en tout ce qui est vrai et d'accord avec le droit public du royaume. Ce n'est pas seulement telle ou telle espèce de bulle, mais aucune bulle, aucun acte de la cour de Rome, ne peut être promulgué en France sans l'autorisation du Gouvernement. (C'est vrai!) A cet égard, la disposition

de la loi de l'an X n'est pas une nouveauté; elle n'est que la traduction moderne de tout le droit public dont déposent notre histoire et les actes du parlement; c'est une précaution de sagesse. En effet, quand une religion dépend d'un souverain qui a le caractère de *souverain étranger,* quand elle a son point d'appui comme *levier hors du royaume,* il est de la prudence de chaque État d'empêcher qu'avec ce leviér dont l'autre extrémité est en pays étranger, on ne puisse rien soulever dans chaque nation qui puisse être contraire à son droit, à son intérêt, à sa tranquillité. (Très-bien!)

» Aussi la disposition de la loi de l'an X est générale, elle est absolue; il y a une énumération poussée très-loin dans l'article, et qui va plus loin encore que l'article lui-même, qui s'étend à tout sans exception.

» Qu'on se rappelle ce qui arriva sous l'Empire; une simple publication de ce genre fut faite sans l'autorisation du Gouvernement. On sait avec quelle sollicitude, avec quelle juste sévérité, quelque honorable et quelque bien intentionné que fût le fonctionnaire qui avait permis la publication, ou qui, du moins, ne s'y était pas opposé; avec quelle sévérité le Gouvernement a agi dans la circonstance, non pas tant pour le fait particulier, que pour le principe en lui-même et ses conséquences. Car voilà ce qui distinguera toujours les hommes qui veulent marcher d'après des règles, de ceux qui ne veulent aller que d'après les sensations du moment. Parce qu'on n'aperçoit pas un inconvénient à une chose, on fait bon marché des règles, on laisse tout aller, on crée *un précédent;* et plus tard, après une chose qui est sans inconvénient, il en vient une autre qui entraîne des abus énormes, qu'on cherche à faire accepter, à faire excuser, à faire pardonner par l'allégation de ce qui a été toléré dans d'autres temps et pour d'autres faits.

» Avec la cour de Rome, en général, *il ne faut ni tout défendre ni tout permettre, mais il faut toujours veiller;* et c'est pour cela qu'aucune production de la cour de Rome ne peut avoir cours en France ni être acceptée par le clergé français, comme acte de la cour de Rome, sans avoir été vérifiée par la puissance temporelle, et sans que la puissance temporelle en ait permis la publication. Il faut que l'autorisation du Gouvernement intervienne, pour que l'acte romain ait cours en France et soit accepté.

» Ici, viendra-t-on nous dire : La bulle dont il s'agit concerne l'étranger !

» Je réponds : Lisez non-seulement l'article 1er de la loi de germinal an X, mais les articles 2 et 3, et vous verrez que d'après leurs dispositions, les actes de la cour de Rome intéressant les gouvernements étrangers doivent encore moins avoir cours en France que ceux qui intéressent la France elle-même ; c'est-à-dire que pour les actes qui l'intéressent, à moins de raisons graves, le Gouvernement permettra la publication, tandis que pour les actes qui touchent les gouvernements étrangers, il ne la permettra pas. Je vais faire sentir les conséquences d'une conduite contraire.

» Il se passe en Espagne des faits quelconques. L'Espagne est un État indépendant, souverain ; il n'est ni votre supérieur ni votre inférieur, il est votre allié, dans les termes où sont placés les deux gouvernements. Dans tous les cas, l'Espagne est sur une ligne parfaite d'indépendance vis-à-vis de nous. L'Espagne n'a pas le droit de censure sur la manière dont nous menons la constitution de notre pays, et nous n'avons pas davantage le droit de censurer la marche constitutionnelle (je ne dis pas politique) des affaires de ce pays. On veut y faire des réformes religieuses, des réformes que l'on vient qualifier de schismes ! que nous importe ? Ce qui se fait en Espagne ressemble-t-il à ce qu'on a voulu faire en France, par la constitution dite *constitution civile du clergé ?* Cela pourrait être une bonne ou une mauvaise loi, une loi dangereuse ou utile, mêlée de bien et de mal, qui pourrait être fâcheuse pour l'Espagne, ou qui pourrait avoir de bons résultats administratifs ; cela regarde l'Espagne, je le répète, mais cela ne nous regarde pas. De tels changements peuvent émouvoir la cour de Rome ; car si on ôte au clergé ses richesses, sa domination, son influence, ces recours à Rome, dont l'Espagne était un des domaines les plus productifs et les plus soumis, je conçois l'importance que le saint-siége attacherait à ces innovations, à empêcher que ces idées eussent cours en Espagne, et à les combattre de toutes ses forces. C'est à l'Espagne à se défendre, vis-à-vis du Saint-Père, comme gouvernement, comme influence religieuse poussée trop loin, du moment qu'elle réagit contre le droit des Espagnols de réglementer leurs affaires civiles et temporelles comme ils l'entendent, et d'établir leur police vis-à-vis des cultes.

» Mais on vient en France demander des prières contre ce qui se fait en Espagne! Messieurs, pour apprécier la portée d'un tel acte, je vais faire une supposition : je suppose qu'après juillet 1830, après l'acte déplorable et criminel de la dévastation de l'archevêché, après l'acte déplorable et criminel de Saint-Germain l'Auxerrois, qui a été blâmé parmi nous et sur tous les bancs, acte qui a été regretté du moins là où il n'était pas blâmé avec autant d'énergie; si le pape avait fait une bulle pour inviter tous les peuples de la chrétienté à s'agenouiller, à lever les mains et les bras au ciel contre ce qui se faisait en France, et contre la révolution de Juillet, aurions-nous regardé cet acte comme indifférent? (Mouvement prolongé.)

» Messieurs, c'est un grand fait de demander des prières publiques. Ignorez-vous que, d'après l'ancien droit public du royaume, comme d'après le droit public actuel, on ne peut ordonner de prières publiques qu'avec l'autorisation du Gouvernement? Appeler à prier, c'est appeler à quelque chose de plus que de vouloir; car c'est vouloir avec intuition consciencieuse, avec exaltation, avec ferveur, avec tout ce qu'il y a de puissance dans les âmes; c'est appeler la Divinité à son aide, pour faire triompher ce qui est demandé dans les prières.

» Oh! si c'est l'amour du prochain, si c'est la bienfaisance, la cessation d'un fléau, qui inspire vos prières, on conçoit très-bien la permission de prier; elle est sans inconvénient, et encore faut-il qu'elle soit accordée. Mais quand c'est une prière appliquée à la politique, au succès ou à la défaveur de telle ou telle opinion politique, dans ce cas-là il peut y avoir un danger très-grand.

» Maintenant, quant à nos Prélats, je suis plein d'estime et de vénération pour eux. Je blâme quelquefois les actes, en petit nombre, les actes de quelques-uns, quand ils sont excentriques; mais il nous appartient d'honorer en masse l'Épiscopat français. (Très-bien!) Nos évêques ont-ils bien réfléchi, quand ils acceptent une bulle dont le Gouvernement n'a pas autorisé la publication, quand ils font des mandements où la bulle est traduite; quand ils font appel aux fidèles pour qu'ils se réunissent en prières, en conséquence de la bulle et en conformité du mandement?...

» C'est après ces seules réflexions, et, vous le voyez, avec une

extrême modération que je vous pose la question, et que je vous la laisse à résoudre. Non, ce n'est pas là un acte régulier, un acte conforme à notre droit public ecclésiastique : il y a abus.

» Quant à la question des fêtes et dimanches, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit l'honorable M. de Carné. M. de Carné désire que la loi du dimanche soit observée; il y a devoir, il y a convenance; il avoue seulement qu'*il ne doit pas y avoir coercition*. Par conséquent, à côté d'un certain droit, il reconnaît la liberté, la liberté de conscience, la liberté individuelle : la liberté aux juifs de faire le sabbat; aux chrétiens, de faire le dimanche; c'est leur droit, c'est leur devoir. Je le répète, je m'associe à tout ce qu'il a exprimé de sentiments religieux, comme sentiments; et je suis désintéressé, sous le rapport civil, du moment qu'il reconnaît qu'en principe constitutionnel, et dans nos idées actuelles de tolérance, *il ne peut y avoir coercition pénale*.

» Quant à la liberté de l'enseignement, ceci est une question bien grave. M. le ministre de l'instruction publique en comprend sûrement toute l'importance; le Corps si honorable à la tête duquel il est placé, et qui fait partie de nos institutions, ce corps si honorable a été attaqué dans son corps et dans ses membres, je devrais dire dans son chef, dans son corps et dans ses membres; dans ses tendances, dans son esprit, dans ses résultats...

M. de Carné : « Je nie complétement, pour mon compte, cette intention, et je demanderai la parole pour répondre.

M. Dupin : « Je parle en général; j'en appelle aux faits, et entendons-nous encore.

» Je reconnaîtrai avec vous qu'il y a seulement dans le clergé quelques prélats, dont vous-même, avec raison, avez blâmé le zèle, qui sont entrés dans cette polémique. Nous sommes donc d'accord sur ce point, en limitant ainsi l'objection.

» Et en effet, d'un côté, aucun prélat, pas plus qu'aucun autre citoyen, pas plus qu'aucun autre fonctionnaire d'aucun ordre, ne peut attaquer avec cette virulence les institutions du pays ; et d'un autre côté, moins que qui que ce soit, un prélat, animé sans doute de l'esprit de charité, ne doit pas se permettre des attaques contre les personnes; et tout le monde sait qu'il y a eu des attaques personnelles contre plusieurs professeurs de l'Université.

» Eh bien, je blâme les attaques contre les institutions, je blâme les attaques contre les personnes; c'est excéder le droit.

On peut attaquer l'erreur, attaquer les propositions d'une fausse philosophie, faire des mandements où les raisonnements catholiques soient opposés aux fausses propositions de l'école, où l'on signale ce qu'elles peuvent avoir de faux, d'audacieux, de dangereux pour le corps et pour l'esprit.

» Voilà le droit, voilà le devoir des évêques. Mais respectez les institutions, ménagez charitablement les personnes. (Très-bien!)

» Ce n'est pas seulement des mandements dont je parlerai ici. On a dit que le clergé, que du moins l'esprit catholique entrait dans l'esprit des affaires, et que du moment qu'il y avait un nouvel esprit, de nouvelles institutions, il s'était servi des machines nouvellement inventées. (On rit.)

» C'est ainsi qu'en effet ils se sont servis de la presse. Il y a des journaux qui s'appellent religieux, et que, certes, on ne reconnaîtrait pas pour tels, à l'esprit de charité, à l'esprit de douceur, à la modération des termes et aux justes ménagements pour tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'État (C'est vrai, c'est vrai!), soit à cause de l'élévation, soit à cause de l'humilité des situations. C'est ainsi qu'à côté de toutes les opinions, il y a toujours un fond vrai sans lequel elles ne pourraient pas se soutenir, et un fond vicieux qu'elles croient leur servir et qui leur est presque toujours préjudiciable.

» Eh bien, on a beaucoup réclamé la liberté de l'enseignement. Nous avons la liberté de conscience, la première de toutes, la liberté d'émettre nos opinions, qui est presque corrélative, car elle ne se distingue de l'autre que parce que celle-là, établissant des rapports entre l'homme et la Divinité, est la première de toutes par son objet; nous avons la liberté des opinions, la liberté individuelle, beaucoup de libertés : pourquoi pas la liberté d'enseignement?

» Oui, à la même condition que les autres libertés. Il n'y en a pas une qui ne soit réglementée. La liberté de conscience existe pour tous les cultes reconnus; mais un culte indécent, un culte faux qui ferait courir des idées immorales à l'ombre de cette allégation que c'est un culte, serait interdit; il excéderait les limites tracées par la loi. La liberté de la presse a sa faveur, mais elle a ses entraves, ses répressions, ses conditions d'exister; elle doit se renfermer dans certaines bornes.

» La liberté individuelle reçoit ses exceptions dans tous les

projet; 3° ma réplique à M. de Lamartine, servant de *résumé* pour la discussion. — Mais cela aurait tenu trop de place dans ce volume, déjà si considérable. — On peut recourir au *Moniteur*.

Page 188.

Opinion de M. Dupin sur le droit de visite, *émise dans la discussion des bureaux* (6e bureau.) — (*Constitutionnel* du 12 janvier 1843.)

M. Dupin : « Il est évident, Messieurs, que si la Chambre doit féliciter le Gouvernement de n'avoir pas ratifié le traité de 1841, le Gouvernement doit remercier la Chambre de lui avoir conseillé de s'abstenir de cette ratification, et il doit voir aujourd'hui quelle faute énorme il eût commise s'il l'eût accordée.

» Ce traité, en effet, avait un double inconvénient : 1° l'immense extension donnée à une mesure déjà très-incommode et très-dommageable ; 2° l'inconvénient non moins grand d'un assentiment européen et collectif, donné à un expédient qu'on a voulu par là transformer en un changement des principes du droit maritime et du droit des gens. — Je crois que la Chambre fera encore une chose extrêmement utile au Gouvernement, en exprimant dans l'Adresse son opinion sur les traités de 1831 et 1833. Le Gouvernement y puisera la force qui s'attachera à tous ses actes, quand ils seront fondés sur l'avis des Chambres, exprimant le vœu du pays.

» Je crois que le Gouvernement français, en persistant, comme dans une maxime invariable, dans le généreux dessein d'abolir l'infâme trafic des esclaves, doit cesser de considérer le droit de visite, même réciproque, comme le meilleur moyen d'obtenir le résultat qu'on s'est proposé en signant les traités de 1831 et de 1833. L'exécution que ces traités ont reçue, a révélé de graves inconvénients pour la liberté et la sûreté de notre commerce, pour l'indépendance et l'honneur de notre pavillon. Cette exécution, poursuivie de la même manière, amènerait infailliblement des collisions : de nouvelles négociations doivent donc être ouvertes à ce sujet.

» Depuis la dernière session, un grand exemple a été donné par les États-Unis : ils veulent, comme nous, l'abolition de la traite ; mais ils ne veulent pas, pour cela, donner aux Anglais le droit de visiter leurs vaisseaux. Les hommes d'État de ce pays

ont à cet égard revendiqué et proclamé les vrais principes, des principes pleins de dignité, de force et de vérité, lorsqu'ils ont déclaré à la face du monde « qu'il convient à un grand peuple de discuter lui-même ses propres lois, et de remplir ses obligations par ses propres moyens et son propre pouvoir. » — C'est là, je crois, le but qu'on doit se proposer d'atteindre dans les négociations qui devront s'ouvrir à ce sujet, et qui devront se continuer avec persévérance jusqu'à ce que la question ait reçu une solution conforme au vœu du pays ainsi exprimé.

» C'est dans ce sens que je voudrais voir rédiger le paragraphe de l'Adresse. »

M. Dupin est nommé commissaire à l'unanimité, moins trois voix.

Page 195.

Droit de visite. — Les Anglais et les Américains.

On trouve dans le *Journal des Débats* du 1er mars 1861, un exemple qui prouve que si les Anglais avancent quand on recule, ils savent aussi fort bien céder quand on leur résiste et qu'on leur tient tête :

« A la Chambre des Communes, on a, le 26 avril, interpellé les Ministres sur le développement de la traite des nègres et sur certains inconvénients que présente l'immigration des coolies aux Indes occidentales dans les conditions où elle se fait actuellement. Il ne se passe guère de session où les ennemis de la traite ne viennent ainsi faire entendre leurs légitimes plaintes contre cet odieux trafic; et les interpellations du 26 ne se distingueraient pas de toutes celles qui ont eu lieu presque chaque année sur le même sujet, si elles n'avaient donné lieu à lord Palmerston de prononcer quelques paroles au moins singulières. « L'importation » des esclaves à Cuba, a-t-il dit, s'est beaucoup accrue récem- » ment, malgré les engagements solennels de l'Espagne, qui n'a » pas eu honte d'y faillir. La conduite de ce Gouvernement, » dans cette affaire, justifierait complétement *une guerre contre* » *lui, si l'Angleterre voulait pousser les choses à l'extrême.* » — Quelques minutes auparavant, lord John Russell avait dit : « Les » efforts de l'escadre anglaise contre la traite dans les mers de » Cuba ont été rendus inutiles par les ruses des négriers, qui se » servent du pavillon américain pour masquer leur trafic. Les

» remontrances faites à ce sujet au Gouvernement américain » *n'ont pas été bien reçues, et le Gouvernement de la Reine a* » *cessé d'en faire.* » — Qui ne remarquerait la modestie de lord John Russell, et comme elle ajoute un nouvel éclat au fier langage de lord Palmerston ! Nous ne savons jusqu'à quel point l'Espagne a eu honte ou non de faillir à ses engagements. Mais l'Angleterre n'éprouvera-t-elle pas à son tour un peu de honte de voir ses Ministres *si prudents avec un État fort et provocateur,* dans le même temps qu'ils tiennent un langage *si superbe à l'égard de la plus faible* et de la plus inoffensive des nations de l'Europe? — J. J. Weiss. »

Page 210.

Présidence de 1844.

La composition du bureau de la Chambre, et surtout le choix de la personne du Président, étaient pour le Ministère l'objet d'une vive inquiétude. A ses yeux, c'était l'équivalent d'une *question de cabinet.*

Aux approches de 1844, l'ébranlement causé à la majorité annonçait une lutte dont l'issue pouvait sembler douteuse. — Un assez grand nombre de membres semblaient décidés à repousser M. Sauzet. D'autres avaient remis mon nom en avant : le Ministère, pour n'être point battu, avait d'abord annoncé qu'il garderait la *neutralité.*

La *Presse* du 22 décembre 1843 s'éleva contre cette attitude pusillanime. « On ne saurait contester que ce ne soit là de la *prudence* (dit ce journal) : mais nous eussions préféré, nous, plus de *décision,* et moins de *réserve.* » — L'auteur de l'article fait son choix, et il le motive en mettant en balance les titres des deux candidats.

« L'un d'eux, dit-il, peut-il être mis en balance avec l'autre?

» Nous savons quelles préventions subsistent encore contre M. Dupin parmi quelques membres des centres ; mais s'il a des défauts, il en a au moins les qualités ; s'il est âpre, il est ferme ; s'il est indocile, il est impartial ; s'il a de la brusquerie, il a de la verve ; dans les conjonctures difficiles, il excelle à maîtriser le tumulte d'une assemblée ; — en est-il ainsi de M. Sauzet? Quelles qualités a-t-il pour racheter les défauts de sa mollesse? Sa voix est sans autorité ; ses résumés n'ont ni vivacité ni concision ; sa

parole ne fait qu'ajouter au bruit qu'elle s'efforce d'apaiser, qu'à la confusion qu'elle essaye de dissiper. Si M. Sauzet a encore une chance d'être nommé Président, il la doit uniquement à ce qu'il le fut l'année dernière; or, comment le fut-il? Souvenez-vous-en : il ne fut pas élu pour lui-même, mais par ménagement pour M. Dufaure qui ne s'était pas alors séparé du Cabinet, et pour M. Passy qui n'avait pas encore été élevé à la pairie. Il fallut que le Ministère, moins confiant que nous dans sa majorité, et craignant que la plus légère défection ne la lui fît perdre, demandât, au nom de sa propre conservation, à beaucoup d'amis de M. Dupin, d'ajourner à la session suivante l'expression libre de leur vote; il fallut qu'il prît les députés un à un, qu'il les conjurât tous de voter pour M. Sauzet; il fallut qu'il imposât silence à toutes les objections, à toutes les répulsions que ce choix soulevait. La conduite de M. Dupin, dans cette circonstance, mérite d'être rappelée. Elle fut parfaitement digne et désintéressée; il se tint à l'écart, ne fit rien pour rendre vaines les instances et les démarches du Ministère, n'exhala aucune plainte, ne montra aucune humeur, ne se laissa aller à aucun acte d'opposition; enfin, dans son discours contre le droit de visite, ne traitant que la question nationale, il écarta soigneusement la question ministérielle. » — L'auteur de l'article ajoute ce qui suit :

» ...... *Supposez des circonstances graves,* — il est malheureusement permis, il est même prudent de les prévoir, — où la Chambre des Députés ait à faire spontanément, par l'organe de son Président, une manifestation solennelle et décisive : de bonne foi, croit-on que M. Sauzet fût à la hauteur des circonstances? *Supposez seulement que les interpellations annoncées à l'occasion du voyage des députés qui se sont rendus à Londres, près de M. le duc de Bordeaux, aient lieu,* ainsi que nous le craignons : est-ce M. Sauzet qui *sera de force à empêcher que le débat ne dégénère en tumulte et peut-être en acte de violence?* [1] — Qu'on y réfléchisse bien.

» Que doit faire la majorité? — Choisir, sans hésiter, pour Président, parmi ses membres, le plus capable, le plus ferme, le plus indépendant et le plus impartial; si nous en connaissions un qui valût mieux que M. Dupin, qui eût ses qualités sans avoir ses

[1] Ces interpellations ont eu lieu, en effet, dans la séance du 27 janvier 1844, et la prédiction s'est pleinement vérifiée. (Voyez ci-après, p. 575.)

solennel, qui ne peut se raconter et qu'il eût fallu voir. Et au milieu de cette scène de désordre, ne faut-il pas se demander aussi quel a été le rôle du président de la Chambre, de l'honorable M. Sauzet? Orateur autrefois, et des plus séduisants, harmonieux et clair comme un ruisseau limpide, doué au plus haut degré de l'art d'éveiller les passions douces et d'émouvoir l'auditoire le plus rebelle, M. Sauzet laisse sommeiller aujourd'hui toutes ces qualités brillantes. Président sans défense et sans autorité, nul n'était plus impropre aux fonctions difficiles dont la Chambre l'a honoré. Son action est nulle, son titre dédaigné, sa parole inécoutée. La discussion qu'il a mission de diriger s'en va au hasard, de droite et de gauche; il n'en a souci. S'il s'avise de protester, on passe outre; s'il agite sa sonnette, on répond par des murmures; s'il rappelle quelqu'un à l'ordre, l'interrupteur réplique hardiment: J'accepte! et M. Sauzet se tient pour battu. S'il menace de se couvrir, on n'y prend pas garde, et de fait il ne se couvre pas. Est-ce pure faiblesse ou bienveillance excessive? Les deux mots se valent, et tous deux sont de droit. Et cependant l'agitation s'accroît, l'effervescence tourne au désordre; les rumeurs éclatent; qu'adviendra-t-il du bruit? L'infortuné président redoute un scandale, il renouvelle ses protestations, il frappe le bureau de son couteau de bois, il tourmente sa sonnette, il gesticule avec feu; il essuie à la hâte les gouttes de sueur qui tombent de son large front : labeur inutile, son autorité ne prévaudra pas, il le sait, il en est convaincu, et toute cette énergie d'emprunt l'abandonne soudain; il s'affaisse alors sur lui-même, retombe lourdement sur son siége et se tait. L'interruption triomphe; le président est méconnu, trop heureux si M. Dupin ou M. Barrot veut bien s'emparer de son rôle et ramener le calme dans cette assemblée en proie à toutes les surexcitations de l'imprévu. »

Page 235.

Loi sur l'instruction secondaire. — Droit de l'État.

Ce projet n'ayant pu être discuté et voté dans la session, je crus devoir publier l'article suivant, qui a paru dans le *Constitutionnel* du 21 juin 1844 :

« La *liberté d'enseignement* promise par la Charte signifie que l'État n'aura pas le monopole exclusif de l'enseignement, quoi-

qu'il en ait et qu'il doive en conserver la principale direction. Mais ce mot *liberté* signifie qu'à côté des colléges dont les professeurs sont nommés et payés par l'État, il y en aura d'autres; que ces colléges ne seront pas obligés de suivre en tous points les programmes de l'Université, ni de lui payer une redevance, ni d'envoyer leurs élèves aux cours des colléges royaux; que l'instruction y sera plus étendue sur certains objets, ou plus variée sur d'autres; que l'autorisation ou la défense d'enseigner, au lieu de dépendre du bon plaisir d'un ministre, dépendront uniquement de l'accomplissement de certaines formes et de la réunion de certaines conditions; qu'en un mot, à côté des colléges royaux, il y aura des colléges départementaux et communaux, et des institutions privées, et que les précautions prises à l'égard de ces établissements auront pour objet de régler la liberté, d'en assurer le convenable exercice, mais ne la détruiront pas.

» Tel a été le but de la loi proposée, et elle l'a probablement atteint en ce qui concerne les institutions laïques; car parmi ces établissements destinés à faire concurrence à l'Université, nous n'avons pas vu de réclamations s'élever pour prétendre qu'à leur égard on organisait la servitude au lieu de la liberté.

» Des clameurs se sont élevées *seulement de la part du clergé!* Quelques voix d'abord isolées, peu nombreuses, ont, sous prétexte de *liberté,* commencé par attaquer l'Université, calomnier son enseignement, insulter ses professeurs, et préconiser les *congrégations* comme seules capables de donner un véritable enseignement chrétien.

» Depuis, on s'est efforcé de généraliser ces réclamations, de faire parler successivement tous les ordres du clergé; on a multiplié les *pronunciamentos*; on a voulu présenter une masse redoutable, faire tête à l'État afin d'intimider le pouvoir et de lui arracher des concessions, qui certainement ne sont pas dans le vœu de l'article 69 de la Charte. En effet, si quatorze ans remplis d'incidents n'ont pas effacé ou singulièrement affaibli nos souvenirs, nous nous rappellerons parfaitement que la révolution de 1830 a été principalement dirigée *contre l'influence cléricale et congréganiste* devenue dominante dans les conseils de la dynastie déchue; et aucun des auteurs de la Charte n'a eu la pensée *d'ouvrir, sous le nom de liberté d'enseignement, une libre car-*

rière à l'envahissement de l'éducation publique par les séminaires et les congrégations.

» Cependant, tel est l'esprit qui se réveille et s'insurge! L'esprit courageusement dénoncé par le respectable Montlosier en 1827, l'esprit qu'on a essayé de réprimer par les sages ordonnances de 1828, l'esprit qui a repris le dessus dans les coupables ordonnances de juillet 1830, cet esprit contre lequel la révolution de juillet s'est soulevée avec tant d'énergie!

» A côté du véritable esprit de la religion, qu'il est si utile d'entretenir et de favoriser, il y en a un de domination et d'intrigue, qui, de tout temps, s'est glissé sous le manteau de la religion elle-même, et à qui les prétextes les plus respectables n'ont servi que de moyens pour arriver à ses fins[1].

» Cet esprit n'est pas celui qui, dans les meilleurs temps de notre histoire, a distingué l'Église de France, l'Église gallicane; c'est un esprit entièrement opposé à celui-là et qui cherche à le détruire. Pour ceux qui professent ces doctrines anti-françaises, l'Église doit former une sorte d'État dans l'État, ayant *son vrai souverain à l'étranger et ses lois à part;* il prétend ne relever que de lui seul, et ne pouvoir être atteint ni par les lois du pays qu'il brave, ni par les magistrats qu'il insulte ou qu'il défie! Si ce n'est pas là l'esprit que devraient avoir les ecclésiastiques pour être un clergé national, c'est du moins l'esprit que des agents très-actifs s'efforcent de lui inspirer pour en faire un clergé entièrement ultramontain.

» Cet esprit prévaudra-t-il en France? Le laisserons-nous s'implanter dans notre pays pour y guerroyer contre l'esprit national et nos institutions? La question est là, elle n'est pas ailleurs; et pour quiconque voudra voir le fond des choses, il est très-vrai de dire que, *sous une question de liberté, s'agite en réalité une question de domination*[2].

» C'est aux pouvoirs civils à résister; c'est aux Chambres à éclairer le gouvernement, à le soutenir, à lui prêter force pour maintenir, dans les querelles religieuses aussi bien que dans les

[1] Cette phrase se trouvait déjà dans la préface de la troisième édition du *Manuel de Droit public ecclésiastique.*

[2] Cet avertissement se retrouve dans mon discours du 25 janvier 1844. (Voyez t. IV ci-dessus, p. 212, et dans le *Manuel de Droit public ecclésiastique,* 5e édit., p. 312.)

autres, l'indépendance nationale, la dignité de l'État, la liberté des citoyens, la tranquillité publique.

» Dans un État comme le nôtre, il ne faut pas seulement des prêtres, il faut des hommes capables pour toutes les carrières. Il faut une éducation générale qui représente et conserve le grand principe de notre unité politique; une éducation qui inspire à tous les citoyens un esprit public, national, laïque, social enfin, et j'ajoute hardiment un esprit constitutionnel, c'est-à-dire en harmonie avec les institutions de l'État; — et non pas des hommes auxquels l'on signale comme un malheur la liberté de conscience, parce que, dit-on, elle conduit à la liberté politique; ce qui, en renversant les termes de la proposition, signifie bien clairement que la liberté politique est un grand malheur, puisqu'elle implique aussi la liberté religieuse, témoin l'article 5 de la Charte.

» Avec des tendances aussi opposées, si la législation était assez imprudente pour favoriser l'influence du clergé, ce serait préparer par l'éducation une révolution dans les mœurs, et par conséquent une révolution dans l'État, ou du moins des troubles qui naîtraient infailliblement du conflit d'opinions aussi divergentes; tellement que, pour les *élections*, le meilleur moyen de connaître les opinions d'un *candidat* serait de s'enquérir *où il a étudié*. Il faut donc concentrer toute son attention sur l'article 31 de la loi proposée. On peut dire qu'il est la loi tout entière, parce qu'il ouvre la porte aux conséquences les plus dangereuses, et parce qu'il le fait d'une manière si malheureuse, qu'il fausse tout à la fois et la condition propre des petits séminaires, et la position de l'État vis-à-vis de ces établissements.

» N'était-il pas plus simple de conserver aux séminaires leur caractère d'écoles *spéciales* exclusivement destinées à recruter le clergé? Ce système d'écoles spéciales est un des caractères les plus éminents de l'éducation en France. Ainsi nous avons les écoles de droit pour les diverses magistratures, les écoles de médecine pour certaines professions, les écoles militaires, celles de marine, l'école polytechnique, celle des mines, des écoles d'arts et métiers, l'école forestière, l'école normale; chacune de ces écoles a ses conditions d'admission, son programme d'études, son nombre d'élèves limité; la plupart ont un uniforme particulier pour leurs élèves, toutes ont un esprit qui leur est propre, un but tout particulier, et aucune de ces écoles n'a jamais pré-

tendu qu'elle était esclave, parce qu'elle n'avait pas la licence de préparer des sujets pour des carrières étrangères à sa spécialité.

» Pourquoi donc en serait-il autrement des écoles ecclésiastiques, autrement dites les séminaires?

» Dans l'origine, on admettait dans les séminaires des jeunes gens qui avaient fait leurs études dans les universités; on ajoutait seulement à leurs connaissances générales les études spéciales concernant la théologie et la discipline de l'Église, la liturgie et la stratégie du chœur, la préparation à recevoir les ordres et à en faire les fonctions.

» Depuis, et sous prétexte que le mélange dans les colléges de jeunes gens appelés à toutes sortes de vocations, rendait moins facile de découvrir ceux qui étaient véritablement appelés à l'état ecclésiastique, et dans le désir aussi de favoriser cette tendance en s'y prenant de plus loin, l'Église a désiré avoir des petits séminaires, ce que nous appelons des écoles secondaires ecclésiastiques, où l'on admettrait des enfants dès l'âge de douze ans en qui l'on reconnaîtrait des apparences de vocation à l'état ecclésiastique, avec recommandation de préférer les plus pauvres pour les nourrir en commun dans l'esprit de l'Église, en leur donnant surtout l'instruction religieuse et en leur apprenant tout ce qui est nécessaire pour les cérémonies de l'Église; en un mot, on a voulu les élever comme de *jeunes lévites,* et ils devaient en porter *le costume*. Tout cela est réglé par le concile de Trente.

» Et toutefois, remarquons que, d'après notre ancien droit public, aucun séminaire ne pouvait être établi sans l'*autorisation préalable* du roi donnée par lettres patentes dûment vérifiées et enregistrées, et que l'établissement une fois fondé demeurait, pour son enseignement et sa police, soumis à la *surveillance de l'autorité temporelle,* dont les agents pouvaient, quand ils le réclamaient, *visiter* les maisons et demander communication des *cahiers* des professeurs.

» C'est avec des séminaires grands et petits ainsi établis, que l'ancienne Église de France a prospéré, que l'Église du Concordat s'est relevée de ses ruines, qu'elle a complété, renouvelé, augmenté son personnel.

» Pourquoi donc aujourd'hui veut-on plus que cela, et autre chose que cela?

» On veut plus, car non content de faire des élèves pour le

sacerdoce, on veut en faire pour les autres carrières; on veut autre chose que de véritables séminaires, car ils avaient été institués pour éviter le contact entre les élèves prédestinés au sacerdoce et les élèves destinés aux carrières mondaines, et aujourd'hui on demande, on recherche ce contact, ce mélange; on se chargerait volontiers *de toute l'éducation du pays, si l'État voulait s'en rapporter au zèle qui se déploie.*

» On a présenté ce dilemme : ou les ecclésiastiques réclament le droit commun pour les séminaires, et alors il faut sans distinction les soumettre à toutes les conditions exigées pour les établissements du droit commun et retrancher tous les priviléges; mais alors ce ne seront plus des séminaires. Que MM. les évêques y fassent bien attention : — ou bien ils conserveront leur caractère spécial, avec les avantages particuliers qui y sont attachés; mais dans ce cas qu'ils cessent d'envier et de réclamer le droit commun! Ce serait cumuler les avantages et *rendre la concurrence impossible de la part des établissements laïques, qui n'ont ni les mêmes priviléges, ni les mêmes encouragements, ni les mêmes ressources.*

» En effet, voyez la différence! Dans le civil, qu'un juge, un militaire, un administrateur, s'avisent de quêter pour la justice, pour l'armée, pour l'administration, ils ne trouveront rien; cela d'ailleurs est défendu et serait puni comme une *prévarication.*

» L'Église, au contraire, est en possession de demander de toutes parts et de prendre de toutes mains. Ainsi, dans cette semaine seulement, vous voyez un archevêque acheter une maison 1 million 500,000 francs; un ordre religieux non autorisé en acheter une autre pour 800,000 francs; et tout ce que vous ne savez pas! — Une pauvre commune, au contraire, ne fait rien qu'avec ses revenus ou avec l'impôt; un particulier, avec ses capitaux et son industrie personnelle.

» Ce serait bientôt, selon la formule favorite, ce serait bientôt *comme en Belgique,* où, avec cette licence d'élever indéfiniment les laïques laissée aux établissements ecclésiastiques, *presque tous les colléges communaux sont tombés aux mains des jésuites.*

» Et ne nous étonnons plus si l'on a tant insisté pour ériger les séminaires en colléges de plein exercice! C'est que l'article 4 ayant fermé la grande porte, qui sans cela eût été ouverte aux congrégations, il ne leur est plus demeuré pour espoir et pour

ressource que de se glisser dans les séminaires. Rappelons-nous en effet que, sous la Restauration, c'est aussi par les séminaires qu'elles sont arrivées, et elles n'ont été arrêtées dans leur invasion que par les *Ordonnances de* 1828, *qu'on n'aurait probablement pas le courage de rendre aujourd'hui si elles n'existaient pas, puisqu'on n'a pas même la fermeté nécessaire pour les faire exécuter complétement.*

» Et c'est dans de telles circonstances que, *par le plus déplorable abandon des droits de l'État*, l'on a repoussé de la loi l'article qui assujettissait ces établissements à la surveillance administrative du gouvernement! — Les évêques suffisent à cette surveillance, a dit l'un; elle serait impossible, a dit l'autre. Les évêques du temps de Bossuet empêchaient-ils la surveillance des officiers royaux? Les évêques de la Restauration ont-ils empêché que les ordonnances de 1828 soient devenues nécessaires? Les évêques d'aujourd'hui sont-ils tels qu'il faille encore se relâcher du droit et des précautions antérieures, quand un orateur, qui recueille actuellement les ovations du clergé, *a affirmé que sur quatre-vingts prélats on n'en trouverait pas cinq aujourd'hui qui voulussent souscrire la déclaration de* 1682? Et quant à la prétendue impossibilité, qui ne serait sans doute que la mollesse apportée par les ministres à faire exécuter la loi, il faudrait en gémir; mais ce ne serait pas un motif de ne pas proclamer la règle. — Non, le principe de la souveraineté nationale ne permet pas que, dans l'État, *il y ait une seule parcelle du territoire qui ne soit soumise à l'investigation de ses officiers;* de même qu'il ne doit *pas y avoir un citoyen ou un habitant, clerc ou laïque, qui soit soustrait à l'action des lois.*

» Il faut donc, de toute nécessité, ramener les petits séminaires à leur destination propre, à leur spécialité; et il faut, qu'au sein de cette spécialité même, ils soient soumis à la surveillance, qui, en principe général, doit appartenir à l'État sur tous les établissements qui se forment dans son sein. » — Dupin.

Page 238.

A propos d'un article du Moniteur, *sur les dotations des princes.* — (Séance du 1er juillet 1844.)

M. Dupin : « Lorsqu'on a parlé de l'article inséré au *Moniteur*, je me suis écrié : *Article regrettable!* parce que je prévoyais que

la discussion serait bien plus regrettable encore. (Approbation à gauche.)

» Mais la faute en est aux auteurs de l'article publié. Séparons respectueusement la Couronne (Très-bien! très-bien!) de tout contact avec cet article; elle ne saurait en être responsable. (Nouvel assentiment.) N'acceptons pour elle que ce qui a été dit des services qu'elle a rendus au pays, services qui sont trop nobles pour être confondus avec les questions qui font naturellement partie du débat actuel. (Très-bien! très-bien!)

» Messieurs, je ramène la question, en deux mots, à ses termes constitutionnels.

» Le Gouvernement travaille avec les Chambres, et les Chambres, comme axiome constitutionnel, représentent le pays. (Très-bien!)

» Souvent j'ai entendu reprocher à l'opposition de trop faire intervenir ce qu'elle appelait le pays dans les affaires, et on l'a ramenée à la discussion en disant : « Mais le pays est légalement représenté par les Chambres! » Et cela est vrai. Ce n'est pas le pays qui fait les lois; les lois sont faites par les Députés et par les Pairs, par les deux Chambres, qui représentent légalement le pays, avec le Gouvernement.

» Mais ici se passe quelque chose d'extraordinaire.

» Sans doute, il y a des questions qui appartiennent naturellement à la presse, et qui sont de son domaine. Elle s'en saisit, on peut l'en saisir, et le Gouvernement a assez d'écrivains ou de journaux à sa disposition, pour traiter dans la presse toutes les questions qu'on croit devoir traiter ainsi. Mais c'est la première fois que nous voyons, dans le journal officiel, un article officiel, dont le Ministère vient accepter la responsabilité, et qui porte devant le pays une sorte d'appel au peuple!...

A gauche : » C'est cela! très-bien!

M. Dupin : » ... Oui, un appel au peuple, sur une question dans laquelle les Chambres, vous a-t-on dit, ne sont pas assez éclairées : elles sont aveugles, elles ont repoussé les projets! — En effet, si elles ne les avaient pas repoussés, on les leur rapporterait, et c'est parce qu'elles n'en veulent pas, qu'on fait un appel *à la vérité et à la moralité du pays*. Voilà les termes que je viens de recueillir de la bouche même du Ministre. (Oui! oui! C'est cela!)

» Eh bien, je regarde cette situation comme inconstitutionnelle (Mouvement.— Légères rumeurs au centre.); car nous voilà placés, Messieurs, entre le Gouvernement et le pays; cela passe par-dessus la Chambre. (Nouveau mouvement.)

A gauche : » C'est vrai! Très-bien!

M. Dupin : » Le Gouvernement a son droit de consulter le pays, un droit très-constitutionnel. Quand les Chambres se sont trompées, quand on leur a présenté à plusieurs reprises des projets de lois, et qu'elles n'en ont pas voulu; si le Gouvernement croit que les Chambres se sont trompées, il peut en appeler au pays, mais par une dissolution, et le pays prononce. (Très-bien!)

» Et voyez la différence! Quand M. le Ministre des relations extérieures a fait devant la Chambre des Pairs le discours dont il vient de vous lire un passage, il a fait une chose très-constitutionnelle, et personne ne s'en est offensé. On a pu n'être pas de son avis, mais aucune interpellation n'a pu lui être adressée à cette occasion; cela n'impliquait pas la position de la Chambre, cela ne dégénérait pas en une sorte de déclinatoire et d'accusation contre cette Chambre, qu'on suppose n'être pas assez éclairée sur la question. On a pu lui répondre alors par des discours; mais vous craignez les discours, et vous ne craignez pas les pamphlets! vous craignez la discussion devant la Chambre, et vous vous exposez à tous ces pamphlets qui, pendant six mois, d'ici à l'ouverture de la session prochaine, pourront éclater et circuler dans le pays! Vous saisissez la presse de la question; vous voulez qu'elle soit ventilée dans le pays avec tous les détails, toutes les circonstances signalées dans votre article officiel; c'est-à-dire avec tous les détails de famille, de successions, de liquidations de biens, avec tout ce qu'il y a, en un mot, de plus personnel et de plus intime dans les situations par elles-mêmes les plus délicates! (C'est vrai!)

» Non, Messieurs, ce n'est pas ainsi qu'on devait procéder. Si le moment n'était pas arrivé, vous pouviez attendre; et ensuite, si vous aviez des demandes à faire au nom de la Couronne, c'était avec la noblesse qui convient à ces sortes de demandes que vous deviez les présenter; avec franchise, avec loyauté, avec netteté, en abordant cette tribune, qui peut tout comporter, et d'où la vérité et la moralité peuvent toujours ressortir, toujours, quand on y vient avec le cœur net et avec de bons sentiments. (Vive approbation.)

» Je prie la Chambre de passer à l'ordre du jour.

M. le Président : » M. Lherbette propose : « La Chambre, regrettant une publication imprudente, passe à l'ordre du jour.»

M. Dupin : » Je demande l'ordre du jour pur et simple. » (Oui! oui! Appuyé!)

(L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.)

Page 244.

Présidence pour la session de 1845.

Voici en quels termes le *Journal des Débats* (numéro du 17 décembre 1844) avait, de son chef, mis en avant ma candidature, en mettant de côté ses rancunes doctrinaires. — Cet article peut valoir, au moins, comme un éclatant *certificat de bonne conduite*. A ce titre, j'ai bien le droit de m'en prévaloir et de le reproduire.

« Qui sera, cette année, Président de la Chambre? — L'année dernière, nous aurions désiré que la Chambre choisit M. Dupin; c'est encore M. Dupin que nous verrions avec plaisir porté à la Présidence cette année. Les motifs de notre préférence sont fort simples. La Chambre *a besoin* d'un bon Président, et *nous ne croyons pas qu'elle puisse en avoir un meilleur que M. Dupin, plus ferme, plus capable d'éclairer un débat en le dirigeant.* M. Sauzet a d'excellentes qualités auxquelles nous rendons volontiers hommage. Quand la Chambre est tranquille, M. Sauzet préside tout aussi bien qu'un autre. Il est doux et poli pour tout le monde. Il laisse aller paisiblement la discussion. On ne lui reprochera pas d'abuser du rappel à la question, encore moins du rappel à l'ordre. Mais la Chambre est-elle agitée? les qualités mêmes de M. Sauzet le rendent peu propre à dominer l'orage. Il ne fait pas naître, à dire vrai, les embarras; il ne sait pas non plus les prévoir et les prévenir; et, *quand la tempête éclate, personne n'en est plus surpris et plus ému que lui!* C'est une remarque que tout le monde a pu faire dans la dernière session. Il nous semble, en un mot, que la présidence de M. Sauzet a fait son temps, et peut-être ne faut-il pas que le même homme, en restant trop longtemps sur le fauteuil, soit exposé à s'y endormir. M. Sauzet a remplacé M. Dupin qui, pendant neuf années et aux époques les plus difficiles, avait présidé la Chambre avec honneur. Pourquoi M. Dupin ne remplacerait-il pas M. Sauzet?

des hommes qu'un même sentiment de dignité nationale réunit contre la politique du cabinet. Le premier acte de la session, et l'un des plus importants, sera la nomination du président de la Chambre élective. Tout annonce que le ministère a fait son choix. Il soutiendra M. Sauzet. L'intérêt des diverses nuances de l'opposition parlementaire serait de placer en face du candidat ministériel, un homme dont le caractère politique fût l'expression de leur pensée commune, et dont le choix pût être regardé comme une protestation modérée, mais ferme, contre la politique suivie depuis quatre ans. Cet homme, la voix publique le désigne, c'est M. Dupin. Tout le monde connaît les défauts de M. Dupin, il n'a jamais cherché à les dissimuler; mais tout le monde aussi connaît ses qualités éminentes. On a vu son rôle à la Chambre depuis qu'il a quitté le fauteuil de la présidence. On se rappelle le vote unanime qui a suivi son discours sur le droit de visite. Partisan sincère de la paix, M. Dupin a blâmé l'empressement irréfléchi du ministère pour l'alliance anglaise. Il veut une alliance fondée sur des intérêts sérieux, sur des besoins réciproques, utile aux deux peuples en unissant leurs forces dans des entreprises glorieuses, utile au monde en lui garantissant les bienfaits de la paix; il ne veut pas l'alliance anglaise telle que l'ont imaginée pour leurs besoins particuliers M. Guizot et sir Robert Peel, c'est-à-dire un traité d'assurance mutuelle entre deux Cabinets. On sait quelles sont les opinions de M. Dupin sur la question universitaire. C'est l'esprit gallican par excellence, armé d'une puissante érudition, d'une verve inépuisable, et d'un impitoyable bon sens. Sur le droit de visite, sur l'alliance anglaise, sur la paix, sur la question de l'enseignement secondaire, M. Dupin représente fidèlement, dans la Chambre des Députés, les opinions constitutionnelles que la politique du Ministère a froissées. Nous ne parlons pas des qualités rares qui distinguent M. Dupin comme président. Qui ne sait avec quelle netteté, quelle présence d'esprit, quelle impartialité et quelle vigueur M. Dupin a dirigé pendant plusieurs années les débats de la Chambre? Par tous ces motifs, nous croyons que l'opposition parlementaire ferait bien d'arrêter son choix sur l'honorable Député. Ce serait inaugurer dignement la session. Cela vaudrait mieux qu'un programme, ou plutôt ce serait un programme d'une clarté évidente, et que tout le monde comprendrait. »

Comment se fait-il, après toute cette polémique, que le choix de la Chambre tombe précisément sur le candidat que, la veille même, on repoussait? — La *Presse* du 28 décembre 1844 dévoile cette revirade et le manége des votes :

« Expliquons-nous, dit-elle :

» Le *Journal des Débats* proclame que la Chambre des Députés *n'est pas présidée ;* il déclare qu'*il faut qu'elle le soit,* et il met en avant la candidature de M. Dupin. La *Presse* adhère à cette déclaration. Les deux journaux donnent, en cette circonstance, l'exemple de la plus cordiale entente. Cet accord ne se dément pas un seul instant. Qu'arrive-t-il cependant? — Cet accord n'émeut ni ne touche M. Fulchiron.

» Il se rend chez M. Duchâtel; il le somme d'avoir à choisir entre son concours et celui du *Journal des Débats* assisté de la *Presse*. Le Ministre, vaincu par tant d'héroïsme, n'hésite pas : M. Dupin est renié. L'honorable M. Fulchiron sort de l'hôtel de la rue de Grenelle, emportant la promesse que le candidat du Cabinet à la présidence de la Chambre des Députés sera M. Sauzet. Peu importe que M. Sauzet emplisse le fauteuil sans l'occuper, peu importe qu'il ne préside pas l'Assemblée, peu importe qu'il laisse s'égarer la discussion, peu importe qu'il soit impuissant à dominer le tumulte, à empêcher que le débat ne dégénère en dialogues sans nombre et sans fin, ou en scènes scandaleuses pareilles à celles dont l'un des paragraphes de l'adresse dernière a laissé l'instructif souvenir; — M. Fulchiron exige que l'on choisisse entre lui ou le *Journal des Débats* et la *Presse* unis dans le même but; il n'y a pas à hésiter! La Chambre qui n'a rien à refuser à l'ancien membre du comité des 221, dans les salons duquel on se réunissait, en 1838, pour maudire la coalition et lutter contre elle dans les élections, la Chambre, fascinée par l'ascendant irrésistible qu'exerce sur elle M. Fulchiron, lui fait le sacrifice de ses convictions, elle écarte M. Dupin qu'elle préfère, pour nommer M. Sauzet, contre la mollesse et l'inaptitude duquel elle n'avait pas, l'an dernier, assez de malédictions! M. Sauzet est nommé au second tour de scrutin, à la majorité de 177 voix, contre 129 seulement données à M. Dupin. Il est vrai que tous les *légitimistes*, qui connaissent les tendances religieuses de M. Sauzet et qui supposent qu'il sera favorable à la liberté d'enseignement, ont voté pour celui-ci, en

compagnie de la jeune gauche, au nombre de quinze voix, représentée par M. de Tocqueville; tandis que ceux des adversaires les plus prononcés de la liberté d'enseignement, siégeant aux centres, ont voté contre M. Dupin. Les hommes les plus violents de l'extrême gauche, qui trouvent leur compte à ce que la Chambre ne soit pas présidée, et à ce que le gouvernement représentatif se déconsidère et s'affaiblisse, ont également voté pour le candidat de l'honorable M. Fulchiron, dont ils ont ainsi assuré le succès; car, même après un second tour de scrutin, M. Sauzet n'a encore été nommé qu'à la faible majorité de 15 voix. Il faut rendre justice, en cette circonstance, aux légitimistes, à la jeune gauche et aux radicaux : ils ont voté politiquement, tandis que la majorité ministérielle, au contraire, a voté en faisant violence à toutes ses convictions. Il n'est pas douteux que si le Ministère eût laissé la Chambre libre de choisir son président, elle n'eût nommé M. Dupin à un très-grand nombre de voix. »

Voici au surplus *le décompte* du scrutin, qui, mieux que tous les raisonnements, a révélé la tactique des partis.—On le trouve dans la *Presse* du 30 décembre :

« Tout mauvais cas est niable. C'est un axiome d'une vérité absolue, vrai en tous temps, vrai en tous pays. Ce matin, le *Commerce* nie que M. de Tocqueville et ceux de ses amis que l'on est convenu de désigner par l'expression de *jeune gauche,* aient voté pour M. Sauzet. Non, en effet, ils n'ont pas inscrit sur leurs bulletins le nom du candidat de M. Fulchiron; mais ils n'en ont pas moins indirectement voté pour lui; car, par le fait, ne pas voter pour M. Dupin, c'était voter pour M. Sauzet. En veut-on une preuve? voici celle qui ressort du dépouillement même du scrutin :

Nombre des votants.	331	
Majorité absolue		166
M. Sauzet	164	
M. Dupin et voix diverses. . .		167

» On le voit, si M. Dupin n'a pas été proclamé président de la Chambre au premier tour de scrutin, et si, au second tour, M. Sauzet l'a emporté, celui-ci le doit uniquement aux voix qui se sont perdues, pour se donner la vaine satisfaction de se compter et de constater leur minorité. Les nuances d'opinions peuvent

varier à l'infini, mais les boules ne sont que de deux couleurs : noires et blanches; vouloir leur donner une autre signification que celle de pour ou contre, c'est entreprendre, on vient d'en avoir la preuve, quelque chose qui n'a pas de nom dans le dictionnaire parlementaire, pas de sens dans la langue politique. »

Nous entrons dans tous ces détails, parce qu'ils montrent, mieux que toute autre chose, les *petites passions* et les *rivalités* des partis qui *divisaient* la Chambre, et s'agitaient *au sein même de la majorité*.

Quant à l'opposition, elle ne dissimulait pas sa joie! Elle s'applaudissait du résultat; et ses deux principaux organes, le *National* et la *Réforme*, s'en expliquaient avec une franchise dont le journal *la Presse* a pris *acte*, et qu'il a mise en relief dans son numéro du 29 décembre, où on lit ce qui suit :

« L'extrême gauche fait connaître ce matin par ses deux organes, la *Réforme* et le *National*, qu'elle a voté pour M. Sauzet. « Elle a voté pour M. Sauzet, parce que, dit-elle, *il ne sait point » présider, et qu'avec lui on est plus libre qu'avec M. Dupin de » dire ce qu'on veut.* » — Telle est littéralement la franche explication donnée ce matin par le *National*, qui ajoute dédaigneusement : « C'est avec des votes de cette nature que s'est formé l'appoint de la petite majorité acquise aujourd'hui au président. » En lisant cet aveu naïf du *National*, que ceux des conservateurs qui ont voté pour l'heureux candidat des deux partis extrêmes de la Chambre, — légitimistes et radicaux, — courbent la tête, et, de la faute grave qu'on leur a fait commettre hier, tirent au moins un utile enseignement pour l'avenir. Que cette faute serve, etc. »

Elle ne servira de rien.

Page 252.

Adresse de 1845. — *Affaire Pritchard.*

On a vu, page 252, que, pour lier les conservateurs à sa cause, M. Guizot avait imputé à ses adversaires : 1° de vouloir la *guerre;* 2° d'attaquer en réalité tout *le système* politique du Gouvernement. — Je voulus d'abord écarter ces deux objections :

Sur la première, celle de la guerre, je m'exprimai en ces termes :

« . . . J'ose dire, non pour parler de moi, mais dans l'intérêt de l'opinion même que je viens défendre, que qui que ce soit,

même parmi les conservateurs, ne peut dire qu'à aucune époque, j'aie été partisan de la guerre contre la paix.

» Oui, messieurs, il y a eu *un parti de la guerre,* un parti redoutable, qui nous a donné bien des angoisses ; ce n'est pas dans ces derniers temps, c'est au commencement de notre révolution ; c'est quand il y avait au milieu de la nation une sorte de frémissement excité par les souvenirs de toute la restauration, par les souvenirs douloureux de 1815 ; quand on était ému par le désir d'une revanche, par le rappel du drapeau tricolore, par cette résúrrection de l'esprit militaire ; c'est alors que Lamarque, éloquent orateur autant que général habile, c'est alors aussi que Mauguin, qui le secondait de son éloquence et de son talent, agitaient à la fois et cette assemblée et les masses, nous indiquant la guerre comme l'unique moyen d'affermir une dynastie naissante ; la guerre, non pas même la guerre juste, mais la guerre contre les traités, la guerre à tout prix ! En effet, dans l'ordre de leurs idées, ils regardaient ce qu'ils appelaient *le baptême du feu* comme nécessaire à la consécration de cette dynastie ; c'est alors qu'il y avait un parti de la guerre, un parti en face duquel nous étions, qui savait s'emparer des susceptibilités nationales, des souvenirs les plus héroïques que nous avait légués l'empire ; c'est alors aussi qu'il y avait quelque mérite à le combattre. Nous l'avons combattu, nous l'avons comprimé, nous l'avons vaincu. J'en étais, et je le dis pour ceux qui n'étaient pas alors dans cette Chambre, comme pour ceux qui en étaient et qui semblent l'avoir oublié. (Sensation.)

» A une autre époque, que je veux rappeler encore, et elle se rattache à l'avénement du ministère actuel, dans l'Adresse de 1841, la question de la guerre et de la paix se trouvait posée. On nous accusait, nous, de vouloir *la paix à tout prix ;* d'autres étaient accusés de vouloir la guerre aussi à tout prix. Cela était injuste et exagéré de part et d'autre. Mais, par là même, l'attaque et la défense étaient également passionnées. C'était une commission difficile que d'être rapporteur d'une adresse dans un pareil moment ! Il vous souvient de la discussion du paragraphe sur la paix et sur la guerre, de cette tempête élevée de ce côté (L'orateur désigne la gauche.) contre moi ; réduit à me défendre et à faire *ma police moi-même,* à opposer ma voix individuelle aux voix collectives qui m'interrompaient à chaque instant, à sou-

tenir cet orage, dans lequel, je le dis pour montrer mon peu de complicité avec l'opposition, on me traitait véritablement comme si j'avais été aussi en Belgique en temps prohibé. (Hilarité générale et prolongée.)

» Je suis donc l'ennemi de toute pensée de guerre injuste, et l'ami sincère de la paix, dans l'intérêt de la morale, de la liberté, de la prospérité des nations ; non pas seulement de la paix plus particulièrement avec telle ou telle nation, mais de la paix avec toutes les nations européennes ; car ce n'est que dans l'ensemble de cette paix que peuvent se réaliser tous les bienfaits qu'on en attend[1]. (Approbation.)

» Maintenant, avec ces dispositions qui doivent vous rassurer, au moins en ce qui me concerne (On sourit.), je passe à l'examen de l'autre objection.... »

(Sur ce second point, il me fut facile de montrer qu'on pouvait fort bien être en dissidence avec le ministère pour ce qui regardait M. Pritchard, sans qu'il en résultât une perturbation comme celle que faisait appréhender M. Guizot ! — Plusieurs fois déjà la majorité s'était trouvée en désaccord avec le Gouvernement sur différentes questions particulières, sans que ce qu'on appelle *le système* en eût été affecté. Je citai pour exemple ce qui s'était passé pour le traité d'Amérique, — pour la question d'intervention en Espagne, — lors de la loi de disjonction, — sur la question de réduction de la rente, — celle de dotation du duc de Nemours, — et enfin en dernier lieu pour le traité de 1841.)

« Il vous est donc démontré, disais-je, que la divergence peut se trouver sur une question, sans qu'il en résulte une perturbation totale, et que le grand nombre de points sur lesquels on demeure d'accord couvre encore utilement le point sur lequel on est en dissidence, » et je continuai : « C'est donc en sûreté de conscience que tout conservateur peut faire ce que nous avons fait, ce que vous ferez probablement encore bien des fois. Fermes dans les mêmes principes qui nous animent depuis 1830, dans la ligne des véritables conservateurs, mais conservateurs intelligents, vous avez compris qu'il faut quelquefois *s'arrêter*

[1] La paix avec tout le monde, *chacun chez soi*, ai-je dit en 1831 ; c'est-à-dire, plus d'invasions ni de conquêtes ; mais *chacun son droit*, et dans nos rapports exigeons une parfaite réciprocité. — Mais jusqu'ici tout a été pour l'Angleterre, et rien pour nous.

quand on veut vous mener trop loin : et quand vous croyez voir un danger public, il faut plutôt abandonner un ministère sur une *question que d'abandonner le pays pour un ministère.* (Mouvement.)

» La question, selon moi, est une question de conduite de nos affaires. Nos affaires, même au sein du système qui est celui de la majorité, ont-elles été bien ou mal faites? Je ne peux pas mieux poser la question. Ont-elles été conduites avec succès, ou, au contraire, peut-on blâmer la marche qui a été suivie et certains résultats qui ont été obtenus? C'est la question du Maroc, la question de Taïti, la question du droit de visite.

» Certes, Messieurs, s'il ne faut considérer que la fin, la fin quelconque, quel est donc l'homme sensé qui aurait voulu que le Maroc impliquât ou une guerre européenne ou une guerre trop prolongée?

» Quel est l'homme sensé, ami de son pays et ami de l'humanité; qui aurait voulu que, pour une dissidence aussi misérable que celle qui s'était produite à Taïti, les deux plus puissantes nations du monde vinssent s'abîmer l'une contre l'autre et entraîner l'univers dans leur querelle, et cela pour savoir si M. Pritchard avait été ou n'avait pas été lésé dans sa personne ou dans les intérêts de sa pharmacie? (C'est vrai! c'est vrai!)

» Qui enfin aurait voulu, et voudrait encore, et voudrait jamais, que, pour une question qui a sa source dans la philanthropie, que pour la question de l'abolition de la traite, qui a son principe dans l'amour de l'humanité, pour affranchir les noirs de l'esclavage et pour empêcher les noirs libres de devenir esclaves à l'avenir, qui donc aurait voulu une guerre d'extermination entre les blancs, et cela au nom de ce principe d'humanité qui est le germe des traités? (Adhésion.)

» Ainsi il est donc vrai que tout le monde désirait attacher la paix à ces trois affaires : la paix pour le Maroc, après le redressement de nos griefs; la paix à Taïti, pour établir notre protectorat sans contrôle, puisqu'il était reconnu; la paix pour le droit de visite, puisque c'était une question philanthropique bien plus qu'une question politique.

» Eh bien, *la paix* dans toutes ces affaires, voilà la politique. *Mais la paix à quel prix?* Voilà la question de conduite. (C'est cela!)

» M. le Ministre des affaires étrangères, dans son discours d'hier, a dit qu'il avait prétendu défendre les droits, les intérêts, la dignité de la France.

» Eh bien, je crois que les droits n'ont pas été défendus. Je crois que les intérêts ont plutôt été compromis. Je crois que la dignité de la France ne s'est trouvée nulle part. (Mouvement.)

» Pour le Maroc, Messieurs, je vous en conjure, dans ce compte des opérations ministérielles et des négociations, séparons les armées du Cabinet, séparons les victoires des négociations. Nous ne disons pas : *Varus, qu'as-tu fait de nos légions?* Il répondrait : Je les ai conduites à la victoire. (Très-bien! très-bien!) Les acclamations du pays n'ont pas attendu les suffrages du Cabinet. Dans les cités comme dans les campagnes, les hommes les plus éclairés comme les moindres laboureurs ont salué notre double victoire. (Très-bien! très-bien!)

» La paix, nous l'approuvons; mais entre la victoire et la paix sont les négociations. Eh bien, vous voudriez faire un *omnium* de tout cela; vous voudriez mettre la victoire en société, en commun avec vos négociations, et partager par moitié. (On rit.)

» Ah! les vainqueurs seraient trop lésés : à eux la gloire, à vous le reste. (Vive approbation à gauche et au centre gauche.)

» Personne n'a prétendu qu'il fût désirable, dans l'intérêt de la France, que de la guerre du Maroc sortît la moindre conquête. Vous avez bien fait de rassurer tout le monde à cet égard. En Afrique, nous avons assez de territoire en long et en profondeur. (Sourires.)

» Tâchons seulement de le coloniser, d'y affermir notre puissance, et d'y recueillir le double fruit que nous devons attendre de nos victoires et du génie de la civilisation. (Approbation.)

» Je ne parle pas des autres reproches qui vous ont été adressés à l'occasion de certaines clauses de ce traité; cela a été dit assez pour rester dans les souvenirs avec la valeur qui peut s'y attacher. Mais, pour moi, il est une clause que je ne vous pardonne pas, que je ne vous pardonne pas d'avoir subie si on vous l'a dictée, ou d'avoir eu l'imprudence d'écrire si elle vient de vous : c'est l'article 4, dans lequel, en même temps que vous imposez à l'empereur de Maroc l'obligation de mettre Abd-el-Kader hors la loi, ce qui dans tous les pays du monde retire la protection et expose aux plus grands périls, vous subissez vous-même cette

condition : « Dans le cas où Abd-el-Kader tomberait au pouvoir des troupes françaises, le Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français s'engage à le traiter avec égards et avec générosité.» (Mouvement.)

» Et vous traitiez avec un barbare! et vous étiez le peuple civilisé! Si l'on vous eût proposé cette clause, vous auriez dû, la main sur le cœur, répondre par la loyauté habituelle du caractère français, par la vie tout entière de votre nation; car dans son histoire on trouve des malheurs, des revers, jamais une absence de générosité envers des ennemis vaincus... (Vive approbation.)

» Eh bien, je vous reproche cette clause dont vous avez souillé les annales de notre diplomatie. (Vives réclamations aux bancs des Ministres et au centre. — A gauche : Très-bien! très-bien!)

» A Taïti... Je ne reviens pas sur l'origine de cette pensée épique qui vous a conduits jusque dans l'Océanie, de ce désir de faire de l'extraordinaire et de vouloir avoir là un port pour le cas où nous y aurions des vaisseaux de pêche ou autrement. Mais je défends la Chambre lorsque vous venez prétendre qu'elle s'est engagée par le vote des premiers fonds qui lui ont été demandés.

» La Chambre ne s'est pas engagée; on lui a dit : « C'est une affaire qui commence, n'arrêtez pas les commencements; » — et elle a répondu : « Soit; » mais elle n'a pas pour cela détruit la responsabilité. Cette responsabilité est restée tout entière aux Ministres; et même, en adhérant à ce commencement, elle entendait bien que c'était sauf le compte que vous deviez rendre de vos opérations ultérieures.

» J'arrive de suite à la question Pritchard.

» Quelle a été hier la prétention de M. le Ministre des affaires étrangères? — Voici ses propositions, que j'ai soigneusement recueillies de son discours.

» Il a constaté, comme un fait avoué, que Pritchard n'était pas revêtu d'un caractère public, n'était pas revêtu du caractère de consul à Taïti, qu'il s'était depuis longtemps séparé de ce titre par une lettre qui en avait donné connaissance officielle aux représentants du Gouvernement français. Voilà pour sa position personnelle.

» D'un autre côté, que l'esprit religieux, le droit de prédication et la liberté des cultes n'avaient pas été blessés, et que ni à

Taïti, ni en Angleterre, on n'avait pas eu à se plaindre sous ce rapport.

» M. le Ministre a reconnu en principe que nous avions le droit d'expulser tout étranger turbulent; cela est vrai, car il n'y aurait de nationalité nulle part si les étrangers pouvaient se prévaloir de ce titre pour troubler la cité. Dans tous les pays du monde, les lois de police et de sûreté obligent les étrangers qui habitent le territoire, même quand ces étrangers sont Anglais.

» En quatrième lieu, vous avez dit que nos agents ont eu de légitimes raisons d'user de ce droit d'arrêter Pritchard comme ils l'ont fait, et de l'expulser : ce sont vos propres termes; je les ai copiés dans le *Moniteur*.

» Eh bien! puisque ces quatre faits sont constants : — Pritchard n'était plus revêtu d'un caractère public; — on n'avait pas blessé le sentiment religieux; — nous avions le droit d'expulser un étranger turbulent; — Pritchard était cet étranger turbulent; nous avions donc le droit de l'arrêter comme nous avons fait et de l'expulser. En cet état, quelle eût donc dû être la conduite du Cabinet? Pourquoi blâmer celui de nos agents qui a fait arrêter Pritchard pour s'opposer précisément aux actes de sa turbulence? Pourquoi indemniser Pritchard, de ligues, de complots, pernicieux auteur, lui qui ameutait la population contre nous?

» Ici viennent deux objections de M. le Ministre des affaires étrangères, et dont la première contraste avec sa quatrième proposition : « Nous n'avions pas, dit-il, de preuves matérielles. »

» Je vous demande pardon, Messieurs, de parler ici en jurisconsulte, je dirai presque en magistrat. Si vous n'aviez pas de preuves matérielles, ce n'était pas une raison, ni pour vous condamner vous-mêmes, ni pour condamner les autres sans les entendre; il fallait dire ce qui se dit en pareil cas en diplomatie : « Je n'ai pas encore reçu de compte officiel des faits...... Vous pouvez être assuré que si, dans ces faits, il y en a qui méritent une satisfaction, elle sera donnée; mais nous nous réservons d'examiner la vérité des faits. »

» Mais pas du tout! Vous n'attendez pas que ces preuves soient données; vous blâmez l'arrestation de Pritchard, quand vous reconnaissez vous-mêmes qu'on avait le droit de l'arrêter; vous accordez une indemnité à Pritchard avant d'être complétement renseignés sur sa conduite et de savoir si on lui a fait un tort

qui mérite réparation, ou si, au contraire, ce n'est pas lui qui nous a causé un dommage qui appellerait, soit des peines corporelles, s'il était encore en notre possession, soit des dommages-intérêts sur son actif, s'il en a laissé un à Taïti.

» Pour légitimer l'indemnité, que dit-on? — Hélas! Nous avons ce malheur, je l'ai déjà signalé plusieurs fois, que, dans toutes nos contestations avec ceux qui sont les adversaires de nos intérêts nationaux, nos Ministres sont tellement ingénieux à trouver d'avance et à faire valoir toutes les raisons, grandes ou petites, qui de près ou de loin peuvent légitimer les prétentions des étrangers, qu'il ne leur reste plus rien à imaginer, et qu'ils n'ont qu'à nous laisser faire ou à nous battre par nos propres paroles, en nous disant : « Vous avez reconnu vous-mêmes que ce que nous demandons était parfaitement juste et légitime. »

» Les Anglais n'ont pas agi de cette manière. Leur premier mouvement a été de dire : Pritchard était notre agent, c'est lui qui a raison, c'est à lui qu'il faut *une éclatante réparation*. Vous, vous pouviez leur répliquer : Un officier français est incapable d'avoir commis ou une lâcheté ou une offense sans motif; nous sommes sûrs de nos agents; notre marine n'a pas pu se rendre coupable du fait qu'on lui reproche; en tout cas, s'il y a eu réellement un dommage causé, nous le réparerons, nous examinerons l'affaire; mais nous ne commencerons pas par vous accorder, dans le doute, une réparation, et surtout une réparation éclatante, parce que, si elle est éclatante pour vous, elle serait humiliante pour nous, tant que les faits ne sont pas vérifiés. (Approbation.)

» En effet, Messieurs, qu'appelle-t-on une injure? Je demande pardon à la Chambre de lui citer trois mots de latin et trois mots de droit : *Injuria est quod sine jure fit*. L'injure est ce qui se fait sans droit; mais ce qui se fait avec droit, ce n'est pas une injure, on peut le défendre hardiment et en soutenir les conséquences.

» Eh bien, vous avez reconnu, dans l'état des faits, qu'on avait droit de renvoyer Pritchard. En effet, M. Bruat écrit à M. l'amiral de Mackau, page 76 des pièces imprimées :

« Dans de telles circonstances, M. Pritchard était réellement » un homme dangereux, dominant le parti qui nous est opposé. » J'ai dû refuser de le mettre en liberté; cela eût produit le plus mauvais effet. Je ne pense pas qu'un gouvernement, arrivé à des

» circonstances telles que l'état de siége, puisse *tolérer les intri-*
» *gues d'un simple Résident qui cherche à couvrir ses menées*
» *sous un titre de Consul d'un pays* où il n'a pas même cherché
» à se rendre, quoiqu'il en eût le temps et les moyens. »

» Voilà ce que disait M. Bruat le 12 mars; et M. le Ministre des affaires étrangères, qui avait eu le temps de recevoir des nouvelles, puisqu'il écrit le 8 août, avait partagé lui-même cette conviction, car, page 84 des pièces imprimées, je lis dans la lettre de M. le Ministre à M. le comte de Jarnac :

« M. le gouverneur Bruat avait donc incontestablement le droit
» d'éloigner de Taïti M. Pritchard, et, *d'après les faits tels qu'ils*
» *nous sont jusqu'à présent connus,* il y a tout lieu de penser que,
» pour *la sûreté* de l'établissement dans cette île, pour celle même
» des troupes françaises chargées de le défendre, il y a eu *néces-*
» *sité* d'user de ce droit en renvoyant de Taïti le chef moral et le
» principal instigateur des mouvements insurrectionnels qui
» avaient éclaté sur quelques points et menaçaient Papeïti même. »

» Voilà les faits tels qu'ils vous étaient alors connus. Ont-ils été démentis depuis? Loin de là, tout ce qui est arrivé à notre connaissance, c'est que la révolte a amené le combat, que le combat a produit une effusion de sang, qu'un assez grand nombre de Français ont perdu la vie, que par conséquent tout remonte à Pritchard, instigateur des menées qui avaient soulevé les habitants contre nous. Voilà ce que vous regardiez comme prouvé à l'époque où vous écriviez, au mois d'août; voilà ce que rien n'a démenti et ce que les faits postérieurs ont confirmé en l'aggravant.

» Eh bien, dans cette situation, je le demande, pourquoi l'adresse emploie-t-elle le mot d'*équité?* Le bon vouloir, je le conçois! mais il fallait qu'il fût excessif, pour amener les conséquences que nous allons voir; mais l'équité, qui se propose de rendre à chacun le sien, qui consiste à donner une indemnité à qui elle est due, mais à la refuser à qui n'a pas droit d'y prétendre, à blâmer ce qui mérite de l'être, à défendre ce qui doit être défendu; mais l'équité, après ce jugement porté sur Pritchard, non-seulement par M. d'Aubigny, mais par son chef M. Bruat, par M. le Ministre des affaires étrangères lui-même, l'équité veut-elle qu'on blâme M. d'Aubigny et qu'on accorde une indemnité à Pritchard? (Sensation.)

» On vous a dit, comme si cela ajoutait au mérite de l'action, que le gouvernement anglais n'avait *rien exigé*, que cela avait été *spontané* de notre part, que c'était le gouvernement français qui, *de sa propre impulsion*, avait accordé à l'Angleterre cette double satisfaction : — de blâmer notre agent qui nous avait défendus, — et d'indemniser l'agent anglais qui avait compromis la sûreté de notre établissement.

» Il est très-vrai que, dans l'une des dépêches qui ont été imprimées, on paraît dire qu'on ne nous a rien proposé ; mais il faut lire le passage tout entier pour être exact et comprendre avec quelle adresse on agissait sur nous.

» Je ne parle pas seulement de ce vaisseau armé en guerre comme le vaisseau des Argonautes, pour faire expédition et rétablir Pritchard à Taïti, c'était l'épouvantail ; mais je parle du langage de votre agent, langage que vous avez écouté, compris.

» Voici ce que dit M. de Jarnac dans sa dépêche du 10 août, en parlant du ministre anglais, lord Aberdeen :

« Mais, fidèle au principe que, dès notre premier entretien, il » a exposé dans le langage le plus amical, il persiste à m'assurer » qu'il veut s'en remettre à la justice et à la loyauté du gouver- » nement du roi pour toute proposition d'accommodement... »

» *Cherchez vous-mêmes* ce que vous nous devez, vous le trouverez facilement. Cela est vrai en présence d'un grand tort, mais cela ne se conçoit plus en présence des faits. M. de Jarnac continue :

« ... Persuadé que le simple examen des faits établira pleine- » ment le caractère juste et légitime des réclamations de l'An- » gleterre. Ainsi aucune mesure de satisfaction ou de réparation » à prendre par le gouvernement du roi n'a été formulée par » lord Aberdeen ou ne sera indiquée par lord Cowley. »

» Mais pour vous faciliter le choix des moyens, voici ce qu'ajoute votre correspondant :

« Le principal secrétaire d'État s'est borné jusqu'ici à repro- » duire parfois sa première pensée du retour de M. Pritchard » à Taïti, pour réfuter les accusations élevées contre lui, et à » me témoigner le désir de connaître sur ce point l'opinion de » Votre Excellence.

» Malgré cette réserve de lord Aberdeen et la modération de » son langage toujours plein de bienveillance pour la France et

» d'amitié pour Votre Excellence, je crois remarquer que le *désa-*
» *veu formel,* sinon le rappel de l'un de nos agents de Taïti, ou
» quelque mesure au moins équivalente, lui paraît au fond plei-
» nement due à l'honneur de l'Angleterre. Cette impression est
» évidemment celle du public autant que celle de la presse. »

» Voilà la suggestion ; vous l'avez saisie, vous l'avez comprise, et parce qu'on vous l'indiquait comme un moyen d'apaiser le mécontentement anglais, vous avez blâmé M. d'Aubigny. (Sensation.)

» Quant à l'indemnité, la même marche a été suivie.

» M. de Jarnac, page 86 des pièces, dit :

« ... D'après quelques paroles de lord Aberdeen dans notre
» dernier entretien, j'ai cru remarquer chez lui *la pensée* qu'une
» compensation pécuniaire allouée à M. Pritchard pourrait être
» accueillie par le gouvernement anglais et contribuer essentiel-
» lement à l'accommodement du différend. »

» De même qu'on avait accordé le blâme à la première suggestion, on accorde l'indemnité à la seconde.

» Voilà donc la double conséquence que vous appelez équitable ! c'est-à-dire blâmer notre agent français qui, dans l'intérêt de la sûreté de nos troupes, en présence de l'état de siége rendu nécessaire par une révolte excitée par Pritchard, l'a fait arrêter, comme moyen de couper court à l'extension du mal ; — et puis une indemnité à Pritchard !

» Hier on a essayé de justifier cette indemnité par un autre moyen. C'est le tort fait aux affaires de Pritchard, parce qu'on l'a arrêté et mis au secret pendant six jours ; c'est là le grand grief.

» Le grief, tel que je le comprends, c'est d'arrêter un homme innocent, un homme qu'il n'y aurait eu aucun motif plausible d'arrêter. Lorsque cela est reconnu, en pareil cas, véritablement on ne peut trop se confondre en regrets ; c'est l'innocent qu'on a blessé, on s'est mépris, on donne des réparations ; et encore en pareil cas ce n'est pas avec de l'argent qu'on le paye, mais avec des excuses qui satisfont toujours les gens d'honneur qu'on a pu blesser.

» Mais vous trouvez que c'est un grand mal causé aux intérêts du pharmacien Pritchard (on rit) que de l'avoir fait arrêter pendant six jours, de l'avoir tenu au secret, mesure indispensable, qu'on remplirait même à Paris au sein de la civilisation, car la

première condition, quand il y a un instigateur de troubles et de révolte et qu'il y a un état de siége, c'est d'empêcher le contact et les communications entre l'instigateur et les révoltés.

» Ainsi la mesure était conforme aux principes.

» Quoi qu'il en soit, nous voici descendus aux termes d'une indemnité ravalée au point de réparer un tort fait à des intérêts matériels. Ces intérêts ont été blessés par une arrestation de six jours, et vous reconnaissez, et vous avez dit vous-même que, si on l'avait embarqué tout de suite et envoyé ailleurs, rien ne serait dû; car apparemment il n'y aurait pas eu alors quelques-unes de ces paroles que nous ne connaissons pas, quelques-uns de ces procédés blâmables que vous ne nous indiquez pas. Nous ne savons qu'une chose, c'est qu'on l'a retenu dans un blockaus. Eh bien, il est évident pour tout le monde que, lorsqu'on embarque un homme pour le conduire dans un autre pays, il est bien plus irrévocablement séparé de ses affaires, pour plus longtemps, et que par conséquent il y a pour lui un dommage plus réel que pour celui qui est emprisonné dans le pays pour quelques jours seulement. (Mouvement.) Ainsi, malgré toute votre sollicitude pour justifier, pour légitimer l'indemnité accordée à Pritchard, vous n'en venez pas à bout.

» Une fois M. d'Aubigny blâmé et l'indemnité accordée au sieur Pritchard, je ne m'étonne pas que l'Angleterre se soit montrée satisfaite, très-satisfaite, dans le paragraphe que vous nous avez lu hier, de la lettre de lord Aberdeen à lord Cowley; mais ce paragraphe est suivi d'un autre que vous n'avez pas lu hier.

» Lord Aberdeen, il est vrai, écrit le 6 septembre, après le narré qui précède et après toute chose terminée, à lord Cowley :

« Ma conviction est que le désir sincère des deux gouverne-
» ments de cultiver l'entente la meilleure et la plus cordiale rend
» presque impossible que des incidents de cette nature, s'ils sont
» vus sans passion et traités dans un esprit de justice et de modé-
» ration, puissent jamais aboutir autrement qu'à une issue ami-
» cale et heureuse. »

» Voilà ce que vous avez lu.

» Eh bien! c'est vrai, vous ne pouviez vous brouiller pour le fait d'un homme qui n'était pas un consul, mais un simple résident, un conspirateur qui ameutait les indigènes contre notre protectorat et nos troupes, auquel nous n'avions causé aucun tort

réel, puisque, en expulsant cet homme, nous n'avions fait, même selon vous, qu'user de notre droit.

» En cet état, c'eût été aux Anglais, si cet homme eût été leur agent, à le blâmer de ce qu'il avait fait à notre préjudice; mais s'ils ne le blâmaient pas, parce que, simple particulier, il échappait à la censure de son gouvernement; au moins ce gouvernement, animé de si bonnes intentions, ne devait pas stipuler une indemnité pour cet homme qui, loin de là, nous en devrait une, si l'on pouvait faire entrer en compte le sang versé. (Très-bien! très-bien!)

» Au lieu de cela, on a renversé la thèse; nous n'avons rien demandé, et nous avons tout accordé. Aussi, quand il s'agit de revenir sur les reproches faits à Pritchard, lord Aberdeen, dans une phrase qui suit celle que vous avez lue, et qui ne manque pas d'ironie, quoiqu'elle soit écrite avec une sorte de bonhomie, s'exprime en ces termes :

« Quant à M. Pritchard, comme il a reçu une autre destina-» tion, le gouvernement de Sa Majesté Britannique n'a pas trouvé » nécessaire d'entrer dans un examen plus approfondi de sa con-» duite à Taïti. »

» Et, en effet, il n'y avait pas d'intérêt pour lui; car qu'est-ce qui aurait pu résulter de l'enquête? La preuve que Pritchard était coupable de tout ce qu'on lui imputait! Or, l'éclat donné à cette preuve n'aurait plus été qu'un double démenti pour les deux ministères : pour le ministère anglais, puisqu'il aurait obtenu ce qu'il n'avait pas le droit de prétendre; et un cruel affront pour vous, puisqu'il eût été constaté que vous aviez blâmé celui qui ne méritait pas de l'être, et indemnisé celui qui ne devait pas l'être à nos dépens. (Mouvement prolongé.)

» Je me crois donc autorisé à conclure que, dans cette affaire, le droit de la France n'a pas été défendu, que ses intérêts n'ont pas été protégés, et que sa dignité, puisqu'elle a cédé, plié, accordé, n'a pas non plus été défendue.

» J'ai entendu dire à quelques amis du ministère : « Votons tou-» jours le paragraphe de l'Adresse; et plus tard, quand on nous » proposera l'indemnité Pritchard, nous la refuserons. »

» Messieurs, la consolation serait tardive, elle serait impuissante. Votre ministère est engagé; personne ne sait quelle somme sortira de la liquidation, mais le principe est consenti, et quand

une nation est engagée, même mal à propos, quand une obligation est prise et qu'elle n'est pas tenue en suspens par le besoin d'une ratification, vous êtes obligés, il faut qu'on paye. Réservez-vous donc au moins le droit de dire que vous n'avez pas approuvé; faites, par vos réserves, que, si jamais on paye, ce ne sera pas de votre libre consentement. La somme ne sera pas exorbitante : si le Gouvernement est obligé de la donner, il saura où la trouver; il pourra la prendre sur ces fonds qui ne portent le nom de *fonds secrets* que parce que les noms de ceux qui y prennent part, s'ils étaient connus, resteraient entachés d'un peu d'inconsidération. (Sensation.) J'espère que la Chambre n'en entendra jamais parler. » (Très-bien !)

En effet, cette question n'a pas reparu dans nos budgets; aucun vote de fonds n'a été ultérieurement proposé aux Chambres pour ce triste sujet, aucun n'a été alloué. L'affaire en est restée là.

Quant au *droit de visite* qui constituait la dernière partie du débat, j'adjurai la Chambre de persister dans ses deux votes précédents, et d'exprimer pour la troisième fois « son désir de voir bientôt le succès des négociations qui, selon le vœu plusieurs fois exprimé par elle, doivent, tout en assurant la répression de la traite, tendre à replacer notre marine sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

Le paragraphe ainsi rédigé fut ensuite adopté au scrutin.

Dans son intéressant ouvrage sur la vie de *sir Robert Peel* (1856, in-8°), M. Guizot parle de l'affaire Pritchard, et il s'applaudit beaucoup de l'issue pacifique qu'elle a eue, *grâce à l'esprit de justice et de modération* qui a animé les deux gouvernements. — Mais il ne peut changer les faits, dont il résulte : Que la *justice* de la part de l'Angleterre a été de demander des satisfactions qui ne lui étaient pas dues; — et que notre *modération* a consisté à les accorder. « Soit fait ainsi qu'il est requis. »

Si l'on veut avoir une juste idée du rôle qu'a joué M. Pritchard à Taïti, dans sa triple qualité de négociant, de pharmacien et d'agent prétendu de l'Angleterre, il faut voir ce qu'en a dit, avec beaucoup de précision et sur les documents les plus certains, le baron Charles Dupin, dans son grand ouvrage, si recommandable, surtout par son impartialité (*De la force productive des nations*, t. III, p. 28 jusqu'à 39).

Page 267.

Scrutin secret. — Vote des 221. (17 mars 1845.)

Dans le *Journal des Débats* du lendemain 18, on lisait l'article suivant : « Nous remercions M. Dupin d'avoir éloquemment rétabli le vrai caractère du vote des 221. Le scrutin secret dans cette grande occasion n'a pas été un abri pour des lâchetés ou des trahisons; et si tous ceux qui ont pris part à ce vote à jamais célèbre n'ont pas jugé à propos de se faire connaître, c'est qu'il leur suffisait d'avoir rempli un devoir de conscience. Ils ne demandaient rien à la popularité! »

Page 286.

Question des Jésuites; réponse à M. de Carné.

A l'occasion de ce discours, dont nous n'avons rapporté qu'un fragment, la *Gazette des Tribunaux* du 24 janvier 1845 apprécie de la manière suivante les improvisations de M. Dupin :

« M. Dupin n'est pas un de ces orateurs sans portée, dont les œuvres, longuement étalées au *Moniteur,* écho impartial, mais solitaire, n'ont guère de succès que dans les journaux de leur parti. Son apparition à la tribune est *un événement,* pour nous servir de l'expression consacrée; l'autorité de sa parole est grande au Palais-Bourbon; les hommes les moins disposés à en subir l'influence se complaisent dans l'attente de ses brusques et originales saillies. On le sait agressif, et doué au plus haut point de ce bon sens élevé, qui est une véritable puissance : le fond de sa pensée, la forme qu'il lui donne, tout a sa valeur. Ses adversaires politiques craignent l'âpreté de ses accusations, et s'inclinent prudemment sous le jet de son intarissable ironie. Rien de plus énergique et de plus imprévu que ce qu'on a si heureusement nommé ses coups de boutoir. Un geste, un mot, un incident, le moindre hasard éveille sa causticité et allume sa verve; le trait pend au bout de sa phrase; il part comme l'éclair. Si ce n'est qu'un jeu d'esprit, la pointe s'en émousse dans le trajet, et la victime en est quitte pour la peur; si c'est une vengeance, le trait est acéré, et fait çà et là des blessures profondes. L'honorable M. Guizot s'en est, dans la séance d'hier, cruellement ressenti. Et ce ne sont pas seulement les individus que M. Dupin poursuit ainsi de ses vigoureuses morsures; les actes eux-mêmes

n'y échappent pas. Un mot lui suffit pour les caractériser, un de ces mots justes et singuliers que chacun retient et garde en sa mémoire, comme une bonne fortune ou un souvenir fâcheux. L'honorable M. Dupin n'est pas éloquent comme on pouvait l'être à Athènes ou à Rome; il ne possède ni la grâce du geste, ni l'ampleur du débit, ni le charme de la voix, ni l'art des périodes cicéroniennes; mais il a par devers lui la vivacité, l'entrain, l'originalité, la finesse, l'à-propos, l'esprit, le bon sens, l'autorité que donne l'expérience. C'est le bourgeois d'aujourd'hui enté sur le parlementaire d'autrefois.

» La discussion générale était épuisée; elle a été brusquement close après le discours de l'honorable M. Dupin. »

Page 388.

Les Jésuites d'Angers.

Un magistrat de la ville d'Angers m'écrivait dans le même temps (le 13 décembre 1845) : « . . . Nous serons longtemps encore, assurément, avant d'en avoir complète raison. La mémorable discussion sur les Jésuites, à laquelle vous avez pris une magnifique part, avait donné aux amis du Gouvernement un espoir qu'ils commencent à perdre aujourd'hui. Nous nous étions réjouis à Angers, et nous en sommes pour notre joie. Nos Jésuites n'en ont perdu, au reste, ni un instant de leur sécurité, ni la plus petite partie de leur activité. Ils bâtissaient une vaste église dans leur maison; cette église n'avait encore que ses quatre murs élevés, au moment où l'on annonça le succès des négociations de M. Rossi. Ils ont tranquillement achevé la construction du monument, à la stupéfaction générale. Leur nombre est resté le même et probablement ne diminuera pas. »

En 1848, les Jésuites, malgré les assurances du Ministre, n'étaient pas encore partis. Emmanuel Arago les a bannis de Lyon, un autre commissaire les a expulsés d'Avignon, et le ministre Carnot a approuvé cette mesure par lettre du 24 mars 1848. (Voyez le *Moniteur.*) La même année, ils ont été aussi expulsés de Rome, de Naples, de Toscane, de Sardaigne, de Suisse, de Bavière et d'Autriche.

Voyez sur le même sujet les Discours de M. Dupin des 25 janvier et 19 mars 1844, et 2 mai 1845 avant l'ordre du jour motivé de la Chambre des députés, dans le *Manuel du droit public ecclésiastique,* 4e édit., p. 520, et 5e édit., p. 473 et 484.

Page 297.

Édit de Louis XIV sur la conversion forcée des enfants ayant l'âge de sept et même de cinq ans, malgré leurs parents.

Un édit du 17 juin 1681 (antérieur de quatre ans à la révocation de l'édit de Nantes) permit aux enfants des protestants *de se convertir à sept ans*. Il porte : « Les grands succès qu'il a » plu à Dieu de donner aux excitations spirituelles et autres » moyens raisonnables que nous avons employés pour la con- » version de nos sujets, de reconnaître l'erreur dans laquelle ils » sont nés..... A ces causes, etc. Nous voulons que nos sujets » de la religion réformée tant mâles que femelles, ayant atteint » l'*âge de sept ans,* puissent embrasser la religion catholique, » et qu'à cet effet ils *soient reçus* à faire abjuration, *sans que* » *leurs père et mère y puissent donner aucun empêchement*.....»

L'édit autorise implicitement l'usage de *l'enlèvement* des enfants, et il laisse au choix de ces derniers, après leur conversion, de *retourner* en la maison de leurs père et mère, ou de se retirer ailleurs, en demandant une pension : « Et, en cas de » refus, voulons que les père et mère *y soient contraints* par » toutes voies dues et raisonnables, et enjoignons aux protestants » de faire revenir leurs enfants de l'étranger, sous peine de » privation de leurs revenus. »

Après la révocation de l'édit de Nantes (22 octobre 1685), il fut ordonné (par édit de janvier 1686) que « les enfants des » religionnaires seraient, depuis l'âge de *cinq ans* jusqu'à celui » de *seize, remis* à leurs parents catholiques, ou, à défaut de » parents, à des catholiques choisis par le juge. »

(Voir le recueil des édits du compilateur Néron, t. II, p. 965 et suivantes; le *Code de la religion;* le *Code matrimonial;* — le recueil d'Isambert, t. XIX, page 269; — et M. Laferrière (mort encore si jeune et si regretté, — février 1861) — dans son *Essai sur l'histoire du droit français*, tome I[er], page 345, — 2[e] édition, 1859.)

Si l'on veut avoir une idée des excès de débauche et de corruption qui peuvent se commettre à l'ombre du *prosélytisme religieux,* il faut voir les scandaleux détails du procès criminel du chanoine Mallet, devant la Cour d'assises de Douai, aux audiences des 1[er] et 2 mars 1861, rapportés dans le journal du

Droit des 3, 4 et 5 du même mois. — Voir aussi l'article consacré à cette affaire dans le *Siècle* du 10 mars. —

Page 299.

Discours sur une pétition relative à l'abus du prosélytisme religieux. (4 avril 1846.)

M. Dupin : « Je demande à faire une observation. Je trouve que les faits particuliers ont occupé une très-grande place dans la discussion : je n'en fais de reproche à personne ; mais je crois que c'est une raison de plus pour rappeler l'objet de la question qui, en effet, bien précisée, peut avoir une utile influence au dehors.

» Je crois que le meilleur moyen d'assurer la liberté des cultes et l'égale protection qui est due à chacun d'eux, c'est d'empêcher les ministres de tous les cultes de faire effort réciproquement sur les religionnaires d'autres cultes. (Réclamation et interruption sur quelques bancs.)

» Attendez donc !...

» De faire effort pour les enlever à leurs croyances en âge de minorité. (Vous avez raison ! Très-bien !)

» Tous les cultes ont droit de professer leurs dogmes, d'enseigner ce qu'ils regardent comme leurs vérités ; mais il y a dans la société des règles dont il n'est pas permis de s'éloigner.

M. de Carné : » Et la liberté de conscience !

M. Dupin : » Oui, la liberté de conscience ; mais la liberté d'une conscience intelligente qui s'appartient, qui a droit de disposer d'elle.

» J'entends aussi bien les règles de cette conscience, que les règles politiques envers tous les cultes, et je ne professe ici que des règles qui ont eu lieu dans tous les temps, qui ont lieu dans tous les États policés.

» Comment ! y a-t-il un pays où l'on puisse méconnaître les droits sacrés de l'autorité paternelle ? A quoi voulez-vous donc la restreindre ? à quelques droits d'éducation équivoque ? à la disposition des biens, à la direction de la conduite civile ? Et elle n'aurait pas de surveillance et d'action sur la religion, sur son enseignement, sur la persistance dans cette religion, tant que l'enfant est placé, par l'infériorité de l'âge et de la raison, sous la surveillance de la direction de l'autorité paternelle ! Eh quoi !

le mineur ne peut pas quitter le domicile de son père avant l'âge de dix-huit ans, pour la plus noble des missions, celle de se faire soldat pour défendre son pays, et il pourrait, même à l'âge de douze ou treize ans, changer de religion sans l'aveu de son père! à l'insu de sa famille!

» Mais, dans le sein même du catholicisme, il faut avoir vingt et un ans pour qu'on soit autorisé à prononcer des vœux limités à cinq ans. C'est pourtant un changement d'état bien moindre que celui de passer d'une religion dans une autre, puisque ce n'est qu'un mouvement dans sa propre religion : le mineur ne le peut donc pas sans le consentement de son père! Voilà les principes que nos lois ont voulu établir pour toutes les religions, afin de garantir la puissance paternelle contre les incursions et les atteintes d'un prosélytisme irréfléchi.

» Maintenant, si les ministres d'un culte se croient autorisés par le zèle à faire effort sur des mineurs de dix, douze ou treize ans, pour les convertir à leur religion; que ce soit un ministre protestant qui enlève ainsi un enfant quelconque à la religion catholique, ou *vice versâ;* ils blessent au cœur toute une famille; ils font un acte qui ne peut être agréable à Dieu.—La conversion n'est qu'un acte de volonté, de conscience et de lumières; et si la loi, comme la morale, dit que vous n'avez pas capacité sans le consentement paternel pour l'acte de la vie civile le moins important, serez-vous donc capable pour changer de religion, sans le consentement de votre père et de votre mère? Évidemment, non! Cela n'est pas possible.

» Voilà la question pour tous les cultes, pour la sauvegarde des parents catholiques comme pour les parents protestants.

» Et s'il peut être vrai qu'il y ait des hommes qui, dans l'excès de leur zèle, s'imaginent que la loi civile ne les lie pas plus en cela qu'elle ne les lie en d'autres choses; qui croient qu'*ils ne relèvent que de leur zèle,* dirigé et *interprété comme ils l'entendent;* il est bon de leur apprendre, qu'il y a des lois qui protégent la puissance paternelle comme une des bases essentielles de la religion et de la morale; qu'il y a des magistrats qui feront leur devoir, et que l'administration, dans ce cas, secondera l'action des magistrats.

» Je n'ai plus qu'une observation à faire, et c'est sur un autre point de la police publique. Messieurs, ce n'est pas seulement

dans l'intérieur des familles qu'il faut protéger l'autorité paternelle contre des séductions ou des enlèvements ; c'est aussi dans les hôpitaux, où l'on reçoit des individus de toutes les croyances, où l'on soulage toutes les misères de l'humanité ; où l'on trouve l'homme dans un état de souffrance de corps qui affaiblit plus ou moins les facultés mêmes de son esprit. Sans doute on peut être touché de la grâce, on peut avoir des mouvements divers de volonté, quand on s'appartient, quand on est éclairé, quand on peut dire qu'on est réellement convaincu. Mais serait-ce le moment, dans un hospice d'enfants, par exemple, de tolérer une conversion, de faire qu'un catholique soit converti au judaïsme ou passe à la religion protestante, et réciproquement? Car vous ne trouverez rien de vrai pour une religion qui ne soit aussi vrai pour les autres! Non, il y a là un double tort : vous violez la puissance paternelle, puisqu'il s'agit d'un enfant, et que le père et la mère ne sont pas consultés; et vous offensez l'humanité, puisque vous vous attaquez à un être souffrant, qui, dans cet état, ne s'appartient pas assez complétement pour changer de volonté.

» Il ne doit sortir de ceci que des recommandations générales adressées à tous les cultes, car ce n'est que dans la généralité des considérations que se trouve votre compétence politique. Cette assemblée ne peut intervenir en matière religieuse que sous le point de vue de la police publique et de la protection de l'État, de la morale et du bon ordre que le Gouvernement doit assurer dans tous les cultes, par le maintien légal de tous les droits. (Très-bien! très-bien!)

M. de Carné : » Lorsque tout à l'heure j'ai interrompu M. Dupin pour un seul mot, j'ai cru qu'il entendait donner à sa doctrine une tout autre portée que celle qu'il lui a effectivement donnée. Il m'est permis peut-être de croire que la manifestation énergique qui s'est élevée dans la Chambre a pu, sans qu'il s'en rendît parfaitement compte à lui-même, changer la direction de sa pensée. J'ai cru entendre M. Dupin dire que le meilleur moyen d'empêcher les difficultés contre lesquelles la Chambre doit se prémunir, c'était de faire en sorte que les ministres de tous les cultes, à quelque religion qu'ils appartinssent, n'exerçassent aucun prosélytisme, de quelque nature qu'il fût. (Non! non!)

» Je sais parfaitement...

M. Dupin, interrompant : » Je vous prie, mon cher collègue, de ne pas réfuter ce que je n'ai pas dit. Il faut préciser l'objection : J'ai dit que chaque Ministre des cultes avait droit de professer les dogmes de sa religion, d'enseigner ce qu'il regarde comme les vérités de sa religion, d'attirer à lui toutes les convictions qu'il peut atteindre, quand ces convictions s'appartiennent, quand les individus auxquels il s'adresse sont en âge de majorité et peuvent disposer d'eux-mêmes ; —*je n'ai combattu que l'effort subreptice qui se ferait contre les mineurs au mépris de l'autorité paternelle, et en entraînant des volontés qui ne seraient pas suffisamment éclairées.*

M. de Carné : » Nous sommes parfaitement d'accord !

M. le Président : » La commission a proposé le renvoi à M. le garde des sceaux.

» Il n'y a pas d'opposition ? » (Non ! non !)

(Le renvoi est ordonné.)

Page 308.

Discours à mes Électeurs. — (2 août 1846.)

« Messieurs et chers compatriotes, en présence de l'agitation qui s'est manifestée dans d'autres colléges, des luttes qui divisent si profondément les esprits, et laissent, après elles, de longues traces d'animosité entre les citoyens, nous devons nous féliciter de ce que, pour vous, l'élection d'un député est le résultat spontané d'une même pensée, d'une même opinion [1], calme, réfléchie, et qui, depuis 1830, n'a pas varié un seul instant.

» Nous voulons l'ordre, sans lequel la vraie liberté elle-même ne se conçoit plus ; et la liberté, sans laquelle l'ordre ne serait plus qu'un silence de mort, tel qu'on le voit régner dans quelques États despotiques voués au pouvoir absolu.

» Nous sommes *Conservateurs ;* mais fixons bien le sens de ce mot. — Nous sommes Conservateurs des grandes et utiles conquêtes de la Révolution de 1789, en opposition avec ceux qui regrettent l'ancien régime, ses priviléges de caste, son intolérance religieuse et ses nobles abus ; — nous sommes Conservateurs du principe monarchique, en opposition avec ceux qui voudraient tenter de nouveaux essais de République sanguinaire,

[1] J'ai obtenu l'unanimité, moins *six* voix.

spoliatrice et banqueroutière; — nous sommes Conservateurs d'une paix honorable, fondée sur le respect du droit des gens et le sentiment profond de notre propre droit, en opposition avec ceux qui, sous couleur de gloire, auraient voulu, après la Révolution de Juillet, se ruer sur les autres peuples, sans cause légitime d'agression et dans un fol esprit de conquête, qui, par la nécessité d'une juste défense, eût de nouveau ameuté tous les peuples contre nous [1]; — nous sommes Conservateurs enfin, par opposition à ceux qui rêvent le rappel des faibles débris d'une Dynastie trois fois déchue et repoussée, parce que nous avons souvenir des faux semblants, des pas rétrogrades, des supplices réactionnaires, de l'intolérance, et des coups d'État qui ont marqué le cours et la fin du régime connu sous le nom de *Restauration*.

» Ce que les Conservateurs vraiment dignes de ce nom entendent *conserver et maintenir, envers et contre tous*, d'une manière franche, énergique et désintéressée, comme l'a voulu dès l'origine Casimir Périer notre illustre chef, c'est le système d'Institutions libres et de raisonnables progrès intronisé en 1830, lorsqu'à cette époque, à jamais mémorable, nous avons établi une Charte nouvelle, une Dynastie nouvelle, une Pairie nouvelle, un Gouvernement nouveau, avec un esprit nouveau : un Gouvernement essentiellement *légitime* [2], car il a été fondé sur la plus large, la plus solide, la plus puissante de toutes les bases; sur *le principe de la souveraineté du pays*, sur la volonté nationale énergiquement manifestée, et loyalement comprise par un Roi qui, en proclamant que *désormais la Charte serait une vérité*, a juré solennellement entre les mains des Représentants de la Nation « d'observer fidèlement cette Charte, de ne gouverner que par les » les lois et selon les lois, de faire rendre bonne et exacte justice » à chacun selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la

[1] C'est à ceux-là que, dès le mois de décembre 1830, j'opposais comme barrière ma pensée ainsi formulée : *Chacun chez soi, chacun son droit;* ce qui, avec le respect pour le territoire et les droits des autres peuples, implique avant tout de faire aussi respecter le territoire, les droits et la dignité de la France.

[2] Ce n'est que par laisser-aller ou par abus de langage qu'on appelle encore quelquefois les partisans de la dynastie déchue *légitimistes*. Cela veut dire seulement qu'ils se croient ou se prétendent tels.

» seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple » français. »

» Voilà ce que naguère, en ramenant l'attention de mes collègues sur le tableau qui, dans l'enceinte de nos séances, représente cette scène nationale, voilà ce que j'appelais *notre tableau du Sacre,* pour montrer par une image simple et palpable que notre monarchie constitutionnelle, que la Couronne de Juillet, ayant été déférée par le vœu du peuple français, n'avait pas besoin d'autre sanction : à la différence des précédents Rois qui n'alléguaient jadis le droit Divin que pour nier plus à l'aise le droit National, et en prendre occasion de *ne se prétendre liés envers leurs sujets par aucune loi sur la terre* [1].

» C'est en vue de consolider l'ordre de choses ainsi fondé, que, dès le commencement de la dernière législature, au moment même où une mort aussi funeste qu'inattendue venait de nous ravir notre cher duc d'Orléans ; afin de mettre immédiatement la France à l'abri des incertitudes et des rivalités de pouvoir qui trop souvent ont affligé la minorité des Rois ; nous avons constitué *la Régence* [2] en appelant à son exercice des princes capables par la tête et par le cœur de protéger nos institutions et de défendre l'État ; et cela, sans préjudice de la garde immédiate et de la tutelle assidue d'une mère si capable elle-même d'élever et de diriger son royal pupille.

» C'est cette situation, Messieurs, qui donne à la législature qu'on élit en ce moment une importance bien supérieure au but que les partis osent avouer. Fasse le Dieu qui protége la France et qui a déjà si visiblement étendu sa protection sur le Roi, que les jours de ce prince se prolongent assez pour voir les passions continuer de s'éteindre et les partis achever de se déconsidérer et de se dissoudre ! Puissions-nous n'avoir point de minorité ! Mais si Celui qui tient dans ses mains le sort des peuples et des rois en décidait autrement, si, dans les desseins de la Providence, l'événement sinistre de la mort du Roi, attendu par les factions qui semblent s'être donné rendez-vous sur sa tombe, venait tout à coup nous surprendre !.... C'est alors, Messieurs, qu'une Cham-

[1] Suivant l'axiome féodal : « Entre toi et ton vilain, il n'y a de juge que Dieu. »

[2] J'avais été rapporteur de la Charte de 1830 ; on a voulu que je fusse aussi rapporteur de la loi de *Régence*.

bre des Députés, fidèle à son origine et à son mandat, dévouée à la Couronne et aux intérêts de l'État, peut à l'instant même, par une *attitude ferme, digne et sagement dirigée*, et, s'il le fallait, par des manifestations *énergiques et promptes*, contribuer puissamment à préserver l'ordre politique de toute secousse, en contenant les ambitions jusque-là comprimées, qui tenteraient de déborder, et en faisant face à ceux qui voudraient *d'autres princes*, comme à ceux qui n'en voudraient *pas du tout*.

» Il importe aussi, à l'avance, de maintenir dans son intégrité la prépondérance et l'unité de la puissance publique; de ne pas permettre, par connivence ou par faiblesse, que dans l'État il s'élève de puissance rivale. — Personne, en France, n'a droit de protester contre les lois; de les braver avec audace ou de les éluder par la ruse, afin de se soustraire à leur action; encore moins ne doit-on pas permettre à qui que ce soit de se révolter contre le principe même de leur autorité. Ce sont ces maximes fondamentales de l'ordre civil que j'ai eu à défendre et que j'ai défendues de toutes mes forces, par mes poroles et par mes écrits; et j'ai été soutenu par le Gouvernement, parce qu'il a compris à la fin qu'il était temps de venger les lois outragées et son autorité méconnue. — J'ai eu à lutter aussi, et je l'ai fait avec la conscience et l'énergie du devoir, contre ceux qui, par des moyens empruntés à ce système ténébreux et mystique qui a tant contribué à perdre la Restauration, et dont notre glorieuse Révolution a eu principalement pour objet de détruire l'influence et d'empêcher le retour, voulaient derechef s'impatroniser dans l'État, s'y glisser et s'y établir à l'insu des lois, ou même en narguant les pouvoirs publics par l'allégation abusive et hypocrite du mot *Liberté!* La liberté comme ils l'entendent! C'est-à-dire *la liberté de se rendre indépendants de toute autre puissance que la leur propre*, et de marcher ainsi sourdement à *la domination*. La Chambre s'est hautement et nettement prononcée sur ce point; elle a indiqué le remède : *Faire exécuter les lois de l'État*.

» Une grande question de politique extérieure a occupé la Chambre pendant plusieurs sessions : celle du *droit de visite*. Dès l'année 1842, il a fallu s'opposer à l'extension imprudente qu'on voulait donner à ce prétendu droit par un nouveau traité; — plus tard, demander formellement le *rappel du droit de visite*, — et arriver enfin, après plusieurs votes unanimes, à faire re-

placer *notre commerce sous la surveillance exclusive* de notre pavillon. Vous connaissez la part que j'ai prise à tout ce long débat [1].

» Messieurs, toutes les fois que la Chambre le voudra, les ministres marcheront constitutionnellement et nationalement; s'ils s'égarent dans le choix de leurs moyens, dans leurs procédés, dans leurs actes, *c'est aux députés à les redresser, à les contenir, à les ramener dans la bonne voie;* et lorsqu'il y a lieu, d'avertir par leurs votes la Couronne qu'elle est mal servie, que les affaires du pays sont mal faites, et qu'il est à propos de changer de conseillers.

» Si les députés ne font pas leur devoir dans l'occasion, ils sont coupables; et c'est à vous, électeurs, à y pourvoir avec indépendance et fermeté quand vous êtes appelés à déposer vos suffrages dans l'urne électorale; si vous ne le faisiez pas, la prévarication passerait de votre côté, et c'est à vous qu'il faudrait s'en prendre, puisque vous seuls (et c'est là qu'est votre honneur, mais aussi votre responsabilité), vous seuls êtes chargés d'exercer le droit électoral pour le pays tout entier....

» Messieurs, je ne vous parlerai pas du reste de nos affaires, — de nos *finances,* pour lesquelles je n'ai pas cessé depuis 1830 de réclamer un *équilibre* si malheureusement rompu, et pourtant si indispensable à garder entre les dépenses et les recettes, surtout en temps de paix.... — de *l'Algérie,* qui appelle à grands cris une colonisation puissante, et qui, depuis seize ans et dans une progression toujours croissante, nous coûte si cher en hommes et en argent (cent mille hommes et cent millions) sans aucun résultat que l'on puisse encore regarder comme satisfaisant! — du soin et du discernement qu'il convient d'apporter dans le *choix des fonctionnaires publics,* surtout quand il s'agit des grands Corps de l'État. Je me suis expliqué maintes fois sur ces divers sujets, soit à la tribune, soit dans l'exposé que je vous ai adressé en 1843 [2]. Ces questions reviendront encore.

[1] Discours des 22 janvier, 19 et 20 mai 1842; 2 février 1843; 23 janvier 1844; 22 janvier, 10 et 27 juin 1845, et 3 février 1846.

[2] Écrit intitulé « Réflexions sur l'Adresse de la Chambre des Députés indiquant la situation des affaires publiques à l'époque actuelle (mars 1843), avec cette épigraphe : *Ne quid detrimenti res publica capiat.* » — Discours du 13 juin 1846, relatif à la Cour des comptes.

» D'autres *projets* seront aussi reproduits sur des matières qui touchent à l'économie politique et à la réforme de quelques branches de notre législation[1]. La mission de cette législature sera de les examiner avec soin et de les apprécier avec maturité. En effet, *réformer ne consiste pas seulement à changer* ce qui est, *mais à faire mieux* en parfaite connaissance de cause.

» C'est dans ces dispositions, Messieurs, que je retournerai à la Chambre pour continuer d'y suivre la ligne de conduite qui m'a valu jusqu'à ce jour votre approbation. Profondément attaché au Roi et à sa famille, au fils du duc d'Orléans comme je l'étais au duc d'Orléans lui-même, dévoué à l'État, *étranger aux coteries et aux coalitions,* en dehors de toutes les questions de personnes, libre de mes actions et de mes votes, vous me verrez uniquement préoccupé de l'intérêt et de l'avenir de la France, toujours prêt à donner mon loyal concours au gouvernement contre les factions qui essayeraient de lui susciter des embarras ou des périls, et disposé à appuyer ses propositions dans tout ce qui sera bon et utile et propre à donner à nos affaires de la stabilité et de la grandeur; mais aussi, je n'hésite point à le dire, avec une invincible disposition à désapprouver et à combattre tout ce qui ne me paraîtrait point s'accorder avec l'intérêt et l'honneur du pays.

» C'est ainsi, Messieurs, que j'aime à vous rendre compte de mes votes et à vous annoncer mes résolutions, *non pas avant* l'élection en vue de capter artificieusement vos suffrages; *mais après* les avoir obtenus, et quand je n'ai plus qu'à remercier librement et cordialement ceux qui ont bien voulu me les accorder.

» .... Messieurs et chers compatriotes, lors de vos précédentes élections, au sortir de cette enceinte, vous me reconduisiez comme en triomphe jusqu'à la maison paternelle. Là m'attendait pour me presser dans ses bras ce vénérable vieillard qui, lui aussi, avait eu l'honneur d'être trois fois le représentant de la Nièvre, et que vous avez vu dans la magistrature et dans les

[1] Projets de loi sur la réforme des prisons, le régime hypothécaire, la réforme postale, l'impôt du sel, etc., etc. Le système douanier légué par Robert Peel à ses successeurs aura aussi d'ardents prosélytes, et rencontrera de vives résistances dans ce qu'il aurait d'excessif au préjudice de notre production agricole et industrielle....

fonctions administratives pendant plus de cinquante années, se montrer habile, intègre, religieux, grandement désintéressé pour lui-même, ami dévoué de sa ville natale et de sa patrie. Les remercîments qu'il vous adressait étaient toujours accompagnés de conseils et de vœux pour son fils. Il vous promettait en mon nom tout ce que son patriotisme aurait pu promettre pour lui-même! Ce jour, si honorable pour moi, si touchant par ses retours vers le passé, ne doit plus finir de la même manière..... Mon père n'est plus!... C'est à sa tombe, confiée à la garde de votre Cité, que j'irai désormais demander des inspirations et des conseils; à sa tombe, près de laquelle ma place est marquée à côté de celle d'un frère si cher à mon cœur et si universellement regretté. Puissé-je à mon tour, quand mon heure sera venue, obtenir de mes concitoyens de semblables témoignages, et pour ma mémoire de pareils souvenirs!

» .... Mais revenons, Messieurs, à nos sentiments publics, et en présence des tentatives criminelles qui nous avertissent de quel malheur nous pouvons être frappés à chaque instant, rendons grâces à Dieu, et disons du fond du cœur et d'une voix unanime : *Vive le Roi!* »

Page 309.

Obsèques de M. Philippe Dupin. — (Compte rendu extrait du Moniteur *du* 13 *mars* 1846.)

« Le corps de M. Philippe Dupin, ramené de Pise par son fils Eugène, qui avait été recevoir son dernier soupir, avait été accueilli, à son passage à Avallon, par un mouvement spontané de la population, et déposé dans l'église principale de la ville, où un service funèbre avait été improvisé pendant la nuit du 28 février [1].

[1] Extrait de la lettre du sous-préfet d'Avallon. Il m'écrivait le 1er mars :

« Hier, dans la soirée, de huit à dix heures de la nuit, un service religieux a été solennellement célébré dans l'église Saint-Lazare d'Avallon par le clergé réuni de nos deux paroisses, qui a mis un louable empressement à seconder les intentions et les vœux de l'autorité publique.

» La ville entière, M. le Procureur général; — ses autorités, ses magistrats, sa garde nationale sous les armes, ses premiers citoyens, sont venus se ranger autour du funèbre cercueil, et payer aux restes précieux qu'il renfermait un dernier tribut de reconnaissance et de regrets.

» Ce matin, nous avons rendu, en présence du même concours, les mêmes

» Le cortége, reparti le 1er mars pour se rendre à Clamecy, entrait à Armes, première commune de la Nièvre du côté d'Avallon, au moment où M. Dupin, Procureur général, arrivé la veille, se portait à sa rencontre, assisté d'un groupe de parents et d'amis. Le baron Charles Dupin, retenu à Paris par ses services publics, ne devait arriver que le surlendemain.

» Après avoir serré son neveu dans ses bras et mêlé ses larmes à celles de ce malheureux jeune homme, M. Dupin, le tenant par la main, se remit en marche pour Clamecy. La foule des habitants suivait, se grossissant à mesure qu'on approchait. A un quart de lieue en avant de la ville, le maire avec les principaux fonctionnaires, une garde de quarante pompiers et le clergé de la ville reçurent le corps. Les cordons du drap funèbre, étendu sur le char de voyage, étaient tenus par le Maire de la ville, Bâtonnier des avocats, le Président du Tribunal, le Procureur du Roi, et M. Sanglé-Ferrière. On se rendit, au son des cloches, jusqu'à l'église Saint-Martin, entre deux haies de citoyens dont la masse couvrait la route, et encombrait toutes les rues jusqu'à l'église.

» Le char de voyage s'arrêta devant le porche de l'église. Lorsqu'on en tira le cercueil, un sentiment d'anxiété inexprimable s'empara des assistants. Voilà donc, se disait-on, tout ce qui nous reste de cet homme si cher et si précieux au pays! — Le corps, porté à bras par huit hommes, fut déposé dans une chapelle ardente, préparée pour le recevoir, jusqu'au moment des funérailles. Chaque jour l'office des morts fut célébré dans l'église.

» Le jour du service solennel avait été fixé au jeudi 5 mars. Dès la veille les députations arrivaient de toutes parts : c'étaient la députation de l'ordre des avocats de la Cour royale de Paris, composée de MM. Duvergier, bâtonnier en exercice; Paillet, Marie, Chaix-d'Est-Ange, anciens bâtonniers; celle des avocats de la Cour de cassation, représentée par MM. Rigaud et Morin, députés de l'Ordre; une députation d'Avallon, composée des principaux fonctionnaires et de quatre-vingts notables; les préfets de la Nièvre et de l'Yonne, les sous-préfets d'Avallon, Cosne et Clamecy; celui de Château-Chinon, retenu par le tirage de la conscription, était

honneurs à notre cher et malheureux député; et son digne fils a noblement répondu par ses larmes et par de belles et simples paroles aux derniers témoignages de douleur et d'attachement que nous lui avons exprimés en nous séparant de notre illustre ami et de lui-même. »

représenté par son fils Philippe Gautherin, juge d'instruction; des députations nombreuses tirées des tribunaux d'Auxerre, d'Avallon, de Nevers, de Château-Chinon, de Cosne, et des avocats, avoués et notaires attachés à ces tribunaux; tous les juges de paix de l'arrondissement, celui de Decize et ceux de plusieurs autres cantons; les maires des villes d'Auxerre, d'Avallon, de Nevers, de Cosne, de Château-Chinon, de Lormes, de Tannay, de Varzy, de Brinon, Decize, Coulange, Courson, Châtel-Censoir, et un grand nombre de maires des communes rurales. Au milieu de cette affluence on distinguait M. Manuel, député de Nevers; M. Delangle, avocat général à la Cour de cassation; M. le général Lafontaine, commandant le département; MM. de Laruppelle, Boucaumont et Charrié, ingénieurs en chef des ponts et chaussées; le Commerce de bois de la Seine, de la Cure et de l'Yonne, représenté par MM. Ouvré, de Paris, ancien syndic de la Compagnie, Bidault, d'Avallon, et Crochet, agent général à Clamecy; M. Piron, sous-directeur des postes; M. Grebert, inspecteur de la même administration dans la Nièvre; M. Flandin, avocat général à la Cour royale de Poitiers; M. Frappier-Saint-Martin, président du Tribunal de Moulins (Allier); M. Thomassin, principal du collége de Nevers; M. l'abbé Bercier, principal du collége de Varzy, compagnon d'études du défunt; on y voyait aussi MM. Petit et Demiannay, avocats, anciens secrétaires de M. Philippe Dupin, et M. Félix Tenaille, aussi avocat, qui avait fait, avec son cousin Eugène Dupin, le voyage de Pise.

» L'église de Saint-Martin, admirable édifice, qui date du règne de François Ier, avait été tendue de noir et le catafalque dressé au bas du chœur. La nef tout entière, bordée par deux lignes de pompiers et de gardes nationaux avec un détachement du collége, était réservée pour les personnes du cortége.

» Quelques instants avant la cérémonie, une députation se rendit à l'hôtel de M. Charbouneau, où les membres de la famille étaient réunis. M. le baron Charles Dupin était arrivé dans la matinée. On partit pour l'église.

» Toutes les places du chœur étaient occupées par un clergé nombreux, à la tête duquel étaient MM. Roucheauce et Sergent, grands vicaires de Nevers, et M. l'abbé Delacroix, secrétaire général de l'évêché, délégués par Mgr l'évêque; M. l'abbé Lebrun, et plus de quarante curés ou desservants des paroisses voisines.

» L'office commença au milieu du pieux recueillement des assistants, et ne fut interrompu que par leurs sanglots.

» Les cérémonies religieuses accomplies, on se mit en marche pour le cimetière. Les six cordons du drap mortuaire étaient tenus par MM. Manuel et Delangle, les préfets de l'Yonne et de la Nièvre, M. le bâtonnier des avocats de Paris, et M. le maire de Varzy, ville natale de M. Philippe Dupin.

» On marchait dans l'ordre suivant, entre deux rangs de gardes nationaux, tant ceux de la ville de Clamecy que ceux de plusieurs communes voisines.

» Les flotteurs, qui avaient demandé de suspendre leurs travaux, marchaient en tête avec le bâton de leur confrérie.

» Puis venait le clergé.

» Derrière le corps, les honneurs étaient portés par le fidèle Baptiste, valet de chambre du défunt, qui l'avait accompagné et soigné jusqu'au dernier instant, dans son voyage d'Italie.

» Sur la première ligne du cortége, M. Eugène Dupin entre ses deux oncles, et, immédiatement après, M. Gabriel Dupin, référendaire à la Cour des comptes, les autres parents, M. l'abbé Chauveau, jeune ecclésiastique élevé par M. Dupin père, et un groupe d'amis particuliers.

» Venaient ensuite les fonctionnaires publics, les diverses députations et la foule du peuple. L'aspect de cet immense cortége, se dirigeant lentement vers les hauteurs d'où le cimetière plane sur la ville, était des plus imposants.

» Arrivés près du lieu destiné à la sépulture, et au milieu d'un cercle que resserrait la foule des assistants, des discours ont été prononcés successivement par MM. Née, maire de Clamecy, Manuel, député, le sous-préfet d'Avallon, le bâtonnier des avocats du barreau de Paris, et Delangle. »

Tous ces discours, si honorables pour Philippe Dupin et pour sa famille, sont au *Moniteur*. Je reproduirai seulement ici, comme étant le plus intime, celui de M. Delangle :

« Messieurs, avant que cette tombe se ferme pour jamais, souffrez que le plus ancien ami du cher et malheureux Philippe mêle un instant aux regrets qu'inspire sa perte ses regrets et ses douleurs.

» Le Nivernais pleure un de ses plus glorieux enfants, la Chambre des Députés une intelligence éclatante, le barreau de

Paris l'avocat accompli; moi, je pleure l'ami : hélas! nous avons ensemble commencé la vie, et nous avons vécu comme frères. C'est lui qui m'a soutenu au début de la carrière qu'il parcourait avec tant de succès; sa bienveillance m'encourageait, son exemple doublait mes forces. Nous vieillissions ensemble, et le voilà perdu sans retour! Tant de talents, tant de gloire, tant d'avenir, tout est éteint! ce cœur si aimant et si noble ne battra plus!

» Éternel sujet d'amertume et de deuil pour le pays! Mais ce qu'il faut plaindre surtout, c'est cette femme si ferme dans ses affections, si dévouée, que de cruels devoirs tiennent éloignée de ces lieux, et qui ne trouvera pas même de consolation à son désespoir dans les honneurs que la douleur publique défère à la cendre de son mari.

» C'est ce fils si tendre, si digne d'intérêt, et qui saura, nous l'espérons, continuer les glorieuses traditions de sa famille.

» Ce sont ses frères... c'est cet illustre frère dont la vie se rallumait, pour ainsi dire, au contact de cette vie plus jeune, qui, après l'avoir formé de ses mains, après l'avoir vu grandir comme grandissent les grands esprits, et s'élever presque à son niveau, avait placé sur cette tête si chère et ses joies et ses espérances...

» La Providence n'a pas voulu que la grande destinée de Philippe s'accomplît entièrement. Soumettons-nous à ses redoutables décrets; mais ta mémoire, ami si cher, ne s'effacera jamais de nos cœurs. »

Monument élevé à Philippe Dupin dans le parc de Raffigny.

Extrait de l'*Écho de la Nièvre* du 20 octobre 1846.

« Une cérémonie touchante a eu lieu à Raffigny le 15 de ce mois. M. Dupin ayant fait élever, dans un des réduits de son parc de Raffigny, un monument funèbre à la mémoire de son bien-aimé frère Philippe, la bénédiction de ce monument a été faite par M. l'abbé Sergent, grand vicaire de l'évêché de Nevers et supérieur du séminaire de Corbigny, assisté de MM. les curés de Gâcogne, Chitry et Vauclaix, et de M. l'abbé Chauveau, vicaire de Varzy.

» Après la célébration des offices dans la chapelle de Raffigny, le cortége, composé de la famille, d'un petit nombre d'amis du voisinage, précédé des élèves de l'école primaire et suivi des

gens de la ferme et du château, s'est rendu au pied du monument, où les dernières cérémonies ont été accomplies au milieu d'un profond attendrissement. M. l'abbé Sergent a ensuite fait entendre quelques-unes de ces touchantes paroles que la religion seule a le don précieux de donner pour consolation aux plus profondes et aux plus légitimes affections.

» Le monument élevé à M. Philippe Dupin offre le type de la simplicité et de la force. Il est composé de deux pierres du plus beau granit du Morvan. L'une est un plateau de trois mètres carrés et de quarante centimètres d'épaisseur; sur ce plateau est posée une colonne *tronquée* de trois mètres de hauteur, symbole d'une brillante carrière, hélas! trop tôt interrompue. Ces pierres, pesant l'une trois mille kilogrammes et l'autre près de quatre mille, ont été amenées à force de bœufs, qui ont mis trois jours pour un trajet de sept lieues dans les montagnes. Le tout est orné d'une grille en fer, exécutée par M. Travers, l'un des premiers serruriers de la capitale. — Sur la colonne on lit ces simples paroles :

AUX MANES
DE PHILIPPE DUPIN,
MORT A PISE, LE 14 FÉVRIER 1846,
A L'AGE DE 50 ANS. »

Page 310.

Le prince Louis-Napoléon *au fort de Ham.*

Première lettre du prince Louis-Napoléon à M. Dupin. — « Fort de Ham, le 23 janvier 1846. Monsieur, quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître personnellement, je viens vous faire part des persécutions que j'endure, persuadé que je suis que votre cœur noble, vos sentiments élevés sympathiseront avec mes douleurs. Mon père, désirant encore me voir sur cette terre, a écrit à MM. Molé, Decaze et Montalivet, pour obtenir ma mise en liberté. Ces messieurs ayant répondu qu'il fallait que j'offrisse au gouvernement quelques garanties, j'ai écrit à M. le Ministre de l'intérieur, que si l'on me permettait d'aller à Florence remplir un pieux devoir, je promettais sur l'honneur de venir me constituer prisonnier à la première sommation; M. Duchâtel m'a fait répondre que ma demande tendait à obtenir une grâce déguisée, et que le roi seul avait le pouvoir de faire grâce.

» J'ai alors écrit au roi une lettre dont je joins ici la copie, croyant que le chef de l'État verrait dans une démarche aussi loyale la meilleure garantie de ma conduite future, et que le père de famille serait touché de ma position. Vain espoir! Aujourd'hui M. le Ministre de l'intérieur m'a fait répondre que le conseil des ministres ne pouvait pas accueillir ma nouvelle demande; qu'une grâce doit d'abord être *méritée*, et ensuite *franchement avouée*. Ce qui veut dire : nous voulons profiter de la pénible position où vous êtes pour vous flétrir! Le gouvernement n'obtiendra pas ce qu'il désire; il peut me tuer, mais non m'avilir. Je donnerai toutes les garanties que je croirai compatibles avec mon honneur pour pouvoir aller embrasser encore mon père, mais je ne demanderai pas grâce.

» Je n'ai donc plus d'autre espoir que de m'adresser à l'opinion publique, et par conséquent aux hommes qui sont à sa tête. C'est ce que je fais, Monsieur, avec confiance, en vous faisant le dépositaire de mes douleurs et de mes griefs.

» Je saisis avec plaisir cette occasion de vous témoigner ma haute estime. NAPOLÉON-LOUIS B. »

Lettre du prince Louis Napoléon au roi Louis-Philippe. — » Fort de Ham, le 14 janvier 1846.—Sire, ce n'est pas sans une vive émotion que je viens demander à Votre Majesté comme un bienfait la permission de quitter même momentanément la France, moi qui ai trouvé depuis cinq ans dans l'air de la patrie un ample dédommagement aux tourments de la captivité; mais aujourd'hui, mon père malade et infirme réclame mes soins. Il s'est adressé, pour obtenir ma liberté, à des personnes connues par leur dévouement à Votre Majesté; il est de mon devoir de faire de mon côté tout ce qui dépend de moi pour aller auprès de lui.

» Le conseil des ministres n'ayant pas cru qu'il fût de sa compétence d'accepter la demande que j'avais faite d'aller à Florence, en m'engageant à revenir me constituer prisonnier dès que le gouvernement m'en témoignerait le désir; je viens, Sire, avec confiance faire appel aux sentiments d'humanité de Votre Majesté, et renouveler ma demande en la soumettant, Sire, à votre haute et généreuse intervention.

» Votre Majesté, j'en suis convaincu, appréciera comme elle mérite une démarche qui engage d'avance ma reconnaissance;

et, touchée de la position isolée sur la terre étrangère d'un homme qui mérita sur le trône l'estime de l'Europe, elle exaucera les vœux de mon père et les miens propres.

» Je prie, Sire, Votre Majesté, de recevoir l'expression de mon profond respect. LOUIS-NAPOLÉON B. »

Lettre que les ministres auraient voulu que le Prince écrivît au Roi. — « Sire, mon père a fait parvenir à Votre Majesté un vœu que recommandaient l'état de sa santé et les infortunes qui ont rempli et honoré sa vie. J'avais cru faciliter la réalisation de ce vœu en prenant l'engagement de me reconstituer prisonnier aussitôt que le désir m'en serait manifesté. J'espérais que le gouvernement de Votre Majesté verrait dans cet engagement une garantie de plus et un lien nouveau ajouté à ceux que devra m'imposer la reconnaissance; mais puisque cet engagement a soulevé des objections, je le retire pour me réunir purement et simplement au vœu de mon père et me confier aux généreuses inspirations de Votre Majesté.

» Lorsqu'en vous transmettant ma prière, Sire, je vous parlais de reconnaissance, c'est spontanément et avec la conscience du devoir qu'elle impose.

» Je prie Votre Majesté, etc. »

Deuxième lettre écrite par le prince Louis à M. Dupin. — « Fort de Ham, le 2 février 1846. — Monsieur, permettez-moi, avant de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, de vous remercier ainsi que vos amis politiques de l'intérêt que vous m'avez témoigné et des démarches spontanées que vous avez cru devoir faire pour alléger le poids de mon infortune. Croyez que ma reconnaissance ne manquera jamais à ces hommes généreux qui, dans des circonstances si pénibles, m'ont tendu une main amie.

» Maintenant je dois vous dire pourquoi je ne crois pas devoir signer la lettre dont vous m'envoyez le modèle.

» L'homme de cœur qui se trouve seul en face de l'adversité, seul en présence d'ennemis intéressés à l'avilir, doit éviter tout subterfuge, toute équivoque, et mettre la plus grande netteté dans ses démarches : comme la femme de César, il faut qu'il ne puisse pas même être soupçonné. Si je signais la lettre que vous et beaucoup de députés m'engagez à signer, je demanderais réellement grâce sans oser l'avouer; je me cacherais derrière la de-

mande de mon père comme un poltron qui s'abrite derrière un arbre pour éviter le boulet. Je trouve cette conduite peu digne de moi. Si je croyais qu'il fût honorable et convenable d'invoquer purement et simplement la clémence royale, j'écrirais au Roi : Sire, je demande grâce.

» Mais telle n'est point mon intention. Depuis bientôt six ans, je supporte sans me plaindre une réclusion qui est une des conséquences naturelles de mes attaques contre le gouvernement ; je la supporterai encore dix ans, s'il le faut, sans accuser ni le sort ni les hommes.

» Je souffre ; mais tous les jours je me dis : Je suis en France, j'ai conservé mon honneur intact. Je vis sans joie, mais aussi sans remords, et tous les jours je m'endors satisfait. Rien de mon côté ne serait venu troubler le calme de ma conscience, le silence de ma vie, si mon père ne m'eût manifesté le désir de me revoir auprès de lui pendant ses vieux jours. Mon devoir de fils vint m'arracher à ma résignation, et je me décidai à une démarche dont je pesai toute la gravité, mais qui portait en elle ce caractère de franchise et de loyauté que je désire mettre dans toutes mes actions. J'écrivis au chef de l'État, à celui-là seul qui eût le droit légal de changer ma position. Je lui demandai d'aller auprès de mon père ; je lui parlai de bienfait, d'humanité, de reconnaissance, parce que je ne crains pas d'appeler les choses par leur nom. Le Roi a paru satisfait de ma lettre. Il a dit au digne fils du maréchal Ney, qui avait bien voulu se charger de la remettre, que la garantie que j'offrais était suffisante, mais il n'a pas encore fait connaître sa détermination. Les ministres, au contraire, statuant sur une copie de ma lettre au Roi que je leur avais envoyée par déférence, abusant de ma position et de la leur, m'ont fait transmettre une réponse qui prouve un grand mépris pour le malheur. Sous le coup d'un pareil refus, ne connaissant même pas encore la décision du Roi, mon devoir est de m'abstenir de toute démarche, et surtout de ne pas souscrire à une demande en grâce déguisée en piété filiale.

» Je maintiens tout ce que j'ai dit dans ma lettre au Roi, parce que les sentiments que j'y ai manifestés étaient profondément sentis et me paraissent convenables, mais je n'avancerai pas d'une ligne. Le chemin de l'honneur est étroit, et souvent il n'y a qu'un travers de main entre la terre ferme et l'abîme.

» D'ailleurs, croyez-le bien, monsieur, si je signais la lettre dont il s'agit, on se montrerait encore plus exigeant. Le 25 décembre, j'écrivis une lettre assez sèche à M. le ministre de l'intérieur pour demander d'aller auprès de mon père. On me répond poliment. Le 14 janvier, je me décide à une démarche très-grave de ma part, j'écris au Roi une lettre où je n'épargne aucune des expressions que je crois convenables à la nécessité de ma demande; on me répond par une impertinence.

» Ma position est claire et simple. Je suis captif, mais je me console de la captivité en respirant l'air de la patrie. Un devoir sacré m'appelle auprès de mon père, et je dis au gouvernement: Une circonstance impérieuse me force à vous demander comme un bienfait de sortir de France; si vous m'accordez ma demande, comptez sur ma reconnaissance, et comptez-y d'autant plus que votre décision aura l'empreinte de la générosité : car il n'y a aucun compte à faire de la reconnaissance de ceux qui auront consenti à s'humilier pour obtenir un avantage.

» En résumé, j'attends avec calme la décision du Roi, de cet homme qui a, comme moi, traversé trente ans de malheurs.

» Je compte sur l'appui et la sympathie des hommes généreux et indépendants comme vous.

» Du reste, je m'en remets à la destinée, et je m'enveloppe d'avance dans ma résignation.

» Recevez, monsieur, l'assurance de ma haute estime. Louis-Napoléon Bonaparte. »

Troisième lettre écrite le même jour à M. Dupin. — « Fort de Ham, le 2 février 1846. — Monsieur, je crains vraiment d'abuser de votre obligeance en vous écrivant encore; cependant, comme je tiens beaucoup à votre estime, et que je sais qu'on a répandu dans la Chambre des bruits erronés sur les rapports que j'ai eus en 1836 avec le Gouvernement français, je veux vous soumettre tous les actes de ma vie politique. Vous jugerez alors avec connaissance de cause; et, comme j'ai toujours agi avec honneur et loyauté, j'espère que, tout en désapprouvant mes actes, vous rendrez justice à mon caractère. M. Poggioli, qui avait été chargé par mon père de faire les démarches qu'il croyait utiles à ma mise en liberté, vous remettra cette lettre et le mémoire que je lui ai confié.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute estime.

» Napoléon-Louis Bonaparte. »

Récit authentique de mes rapports avec le Gouvernement français depuis 1836 *jusqu'en* 1840.

Ma tentative de révolution ayant échoué à Strasbourg le 30 octobre 1836, je fus incarcéré dans la prison de la ville. Le 9 novembre, à huit heures du soir, M. Lebel, directeur de la prison, vint me prier de sortir avec lui. Je trouvai au bas de l'escalier le général Voirol et le préfet du Bas-Rhin, qui me firent monter en voiture, sans m'expliquer cet enlèvement nocturne. Je les priai avec instance de me laisser dans le même local qu'occupaient mes compagnons d'infortune; on me répondit par un refus bienveillant. Arrivé dans la cour de l'hôtel de la préfecture, je trouvai deux voitures de poste; on me fit monter à l'instant dans l'une d'elles, et alors seulement je sus que j'allais être conduit à Paris.

En apprenant cette nouvelle, en me voyant entraîné loin de ceux dont j'avais compromis l'existence, et dont le sort futur m'apparaissait sous des couleurs si sombres, je fus profondément ému, et en me plaignant de la décision qui me séparait des autres accusés, je m'écriai devant MM. le commandant Cuynat et le lieutenant Thiboutot qui m'accompagnaient, que je ne redoutais qu'une chose, c'était d'être l'objet de la clémence du Roi.

Arrivé à Paris, à deux heures du matin, à la préfecture de police, je trouvai M. Delessert sur le haut de l'escalier qui m'apostropha ainsi : « Le Roi vous fait grâce pleine et entière. » — Monsieur, lui répondis-je, je suis très-touché des intentions du Roi à mon égard, mais je désirerais avant tout être jugé, partager le sort de mes amis, et d'ailleurs j'aurais d'importantes dépositions à faire en leur faveur, qui pourraient influencer le jury. » — « Tout ce que vous pouvez me dire, répliqua M. le préfet de police, ne saurait changer votre sort qui est irrévocablement fixé. Vous allez repartir dans deux heures; une frégate est prête à Lorient pour vous conduire à New-York. Voici du papier pour écrire au Roi et à votre mère, si vous le désirez. »

Ne pouvant point changer la détermination du pouvoir à mon égard, je résolus de faire tout ce qui dépendait de moi pour être utile à ceux que je laissais en prison, et dont le sort me préoccupait vivement. J'écrivis donc au Roi la lettre suivante, dont je ne gardai pas copie, comme il est facile de le concevoir, mais dont je me souviens parfaitement bien, et je jure sur l'honneur qu'elle

était conçue dans les termes qu'on va lire, et qu'elle ne contenait ni une expression de plus ni une expression de moins :

« Sire, lorsqu'après avoir pris les armes contre le Gouvernement de Votre Majesté, je fus jeté en prison, ma seule crainte fut d'être l'objet de votre générosité. Je comprends, Sire, tout ce qu'il y a de noble dans votre conduite à mon égard ; cependant la vie est peu de chose pour moi, et j'y avais renoncé en mettant le pied sur le sol français : mais ce qui me touche profondément, c'est le sort de mes compagnons d'infortune, et je viens invoquer pour eux votre clémence. Je suis, Sire, le seul coupable; c'est moi qui les ai entraînés en leur rappelant les souvenirs de leur gloire passée ; épargnez, Sire, des têtes que le sort des combats respecta si longtemps, et je prie Votre Majesté de croire que si elle fait grâce à mes amis, je lui en aurai une éternelle reconnaissance. — NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

Je remis cette lettre décachetée à M. Delessert, qui a dû en prendre connaissance, et au besoin j'invoquerais son témoignage.

J'écrivis en même temps une lettre à ma mère, dont j'ai retrouvé l'original à mon retour en Suisse, et que je transcris ici :

« Ma chère mère, je reconnais à votre démarche toute votre tendresse pour moi; vous avez pensé au danger que je courais, mais vous n'avez pas pensé à mon honneur qui m'obligeait à partager le sort de mes compagnons d'infortune. J'éprouve une douleur bien vive en me voyant séparé des hommes que j'ai entraînés à leur perte, lorsque ma présence et mes dépositions auraient pu influencer le jury en leur faveur. J'écris au Roi pour qu'il jette sur eux un regard de bonté. C'est la seule grâce qui puisse me toucher.

» Je pars pour l'Amérique; mais, ma chère mère, si vous ne voulez pas augmenter ma douleur, je vous en conjure, ne me suivez pas : l'idée de faire partager à ma mère mon exil de l'Europe serait aux yeux du monde une tache indélébile pour moi, et pour mon cœur cela serait un chagrin cuisant. Je veux en Amérique faire comme Achille Murat, me créer moi-même une existence : il me faut un intérêt nouveau pour pouvoir m'y plaire.

» Je vous prie, ma chère mère, de veiller à ce qu'il ne manque rien aux prisonniers de Strasbourg; prenez soin des deux fils du colonel Vaudrey qui sont à Paris avec leur mère. Je prendrais bien facilement mon parti, si je savais que mes autres com-

pagnons d'infortune auront la vie sauve; mais avoir sur la conscience la mort de braves soldats, c'est une douleur amère qui ne peut jamais s'effacer.

» Adieu, ma chère mère, recevez mes remercîments pour toutes les marques de tendresse que vous me donnez, retournez à Arenemberg, mais ne venez pas me rejoindre en Amérique, j'en serais trop malheureux. Adieu, recevez mes tendres embrassements; je vous aime toujours de tout mon cœur. — Votre tendre et respectueux fils. — NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

On voit qu'il règne dans cette lettre le même esprit que dans celle adressée au Roi, le regret de ne pas être jugé, et la préoccupation du sort de mes amis.

Ainsi donc, je n'ai pas pu prendre d'engagement à cette époque envers le Gouvernement.

1° Parce que le Gouvernement ne chercha pas même à m'imposer des conditions à ma mise en liberté, puisque j'étais enlevé malgré moi à un jugement solennel, jugement que j'aurais recherché bien plus ardemment que la liberté.

2° Je fais appel à tous les hommes du Gouvernement avec lesquels j'ai été en rapport à cette époque, c'est-à-dire : M. Choppin d'Arnouville, le général Voirol, M. Delessert, MM. Cuynat et Thiboutot, le sous-préfet de Lorient, dont j'ai oublié le nom, et M. de Villeneuve, commandant de la frégate *l'Andromède;* ils certifieront tous la vérité des faits que j'avance.

3° Quant à ma lettre au Roi, je désire ardemment que le ministère la fasse publier, et on verra qu'elle est en tout conforme aux expressions citées plus haut.

4° Enfin la preuve officielle qu'il n'y a pas eu d'engagement pris, se trouve dans cette phrase du réquisitoire de M. Franck-Carré, prononcé devant la Cour des pairs, dans l'audience du 29 septembre 1840, qui, en parlant de l'affaire de Strasbourg, s'exprime ainsi : « Vaincu sans combat, *pardonné sans conditions.* » (Voy. le *Moniteur* du 30 septembre 1840.)

Je dois maintenant continuer mon récit. Arrivé à la citadelle de Port-Louis, j'écrivis à M. Vieillard, aujourd'hui député, la lettre suivante :

« Mon cher monsieur Vieillard, je ne veux pas quitter l'Europe sans venir vous remercier des généreuses offres de service que vous m'avez faites dans une circonstance bien malheureuse

pour moi. J'ai reçu votre lettre à la prison de Strasbourg, je n'ai pu vous répondre avant aujourd'hui. Je pars le cœur déchiré de n'avoir pas pu partager le sort de mes compagnons d'infortune. J'aurais voulu être traité comme eux. Mon entreprise ayant échoué, mes intentions ayant été ignorées, mon sort ayant été malgré moi différent de celui des hommes dont j'avais compromis l'existence, je passerai aux yeux de tout le monde pour un fou, un ambitieux, un lâche.

» Avant de mettre le pied en France, je m'attendais bien, en cas de non-réussite, aux deux premières qualifications. Quant à la troisième, elle est par trop cruelle. J'attends les vents pour partir sur la frégate *l'Andromède* pour New-York. Vous pouvez m'y écrire, *poste restante*. Je saurai supporter ce nouvel exil avec résignation; mais ce qui me désespère, c'est de laisser dans les fers des hommes auxquels le dévouement à la cause napoléonienne a été si fatal. J'aurais voulu être la seule victime.

» Adieu, mon cher monsieur Vieillard, bien des choses de ma part à madame Vieillard. Je n'oublierai jamais les marques si touchantes que vous m'avez données de votre amitié pour moi. Je vous embrasse de cœur. — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

» *P. S.* Il est faux qu'on m'ait demandé le moindre serment de ne plus revenir en Europe. — Citadelle de Port-Louis, 19 novembre 1836. »

En effet, j'avais lu dans un journal, que j'avais promis de rester dix ans en Amérique; mais je considérai cette nouvelle comme un bruit éphémère, et non comme une tactique du Gouvernement. Quoique mis en liberté contre mon gré, je croyais que le Gouvernement avait agi envers moi par pure générosité, et je comptais bien ne plus rien tenter contre lui, car les liens les plus solides à mes yeux sont ceux de la reconnaissance. Mais à peine embarqué, je revins bientôt de mon erreur. Au lieu d'être conduit, comme M. Delessert me l'avait assuré, directement à New-York, je fus à bord prisonnier, même dans la rade de Rio-Janeiro, et je ne fus mis en liberté qu'au bout de quatre mois et demi de navigation.

Je comptais rester plusieurs mois en Amérique pour parcourir ce pays, lorsque les nouvelles alarmantes sur la santé de ma mère me rappelèrent en Europe. Arrivé à Londres, quelle fut mon indignation d'apprendre que par l'intervention du Gouver-

nement français, toutes les voies du continent m'étaient fermées, et que toutes les diplomaties me refusaient des passe-ports, en prétextant que j'avais manqué à ma parole. Le prince d'Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, voulut me soutenir la même thèse; je le priai instamment de sommer l'ambassadeur de France de s'expliquer là-dessus catégoriquement, et, quelques jours après, il me dit qu'en effet il avait appris qu'on n'avait exigé de moi aucun engagement.

Revenu en Suisse, malgré une foule d'obstacles, et à peine avais-je fermé les yeux à ma mère, que le Gouvernement français ameuta toutes les diplomaties de l'Europe, et rassembla une armée pour me forcer à quitter la Suisse, où je m'étais formé une seconde patrie. Je partis volontairement, mais je me crus délié envers le Gouvernement français de toute obligation, et libre désormais de jouer de nouveau ma tête comme bon me semblerait.

Voilà la vérité, toute la vérité. — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. — Fort de Ham, le 29 janvier 1846.

Page 389.

Extraits des quatre discours, annoncés dans les Mémoires, *sur l'état de crise des populations laborieuses.*
— *Comice de Seine-et-Oise, près Mantes.*— (30 mai 1847.)

Dans l'assemblée de ce Comice, tenue aux portes de la capitale et qui réunissait plus de dix mille personnes [1], dans un banquet sous une tente immense, où se trouvaient dressés six rangs de tables de cent couverts chacune, des toasts ont été portés : — *au Roi,* par M. Darblay aîné, député, président de ce Comice; — *à l'Agriculture,* par M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise; — *aux Sociétés d'Agriculture,* par M. Barre, agriculteur lui-même, et ancien député; — et enfin, *aux lauréats du Comice,* par moi. — « Ce discours vraiment populaire, dit la *Presse,* a vivement ému l'assemblée. » Le lecteur y trouvera un reflet des débats qui, dans ce moment même, animaient la Session.

« Messieurs, comme membre adoptif du Comice de Seine-et-Oise, j'ai l'honneur de vous proposer un toast *aux lauréats de ce Comice!* — En aucun temps, Messieurs, les agents de la cul-

[1] Voyez le compte rendu par le journal *la Presse,* numéro du 2 juin.

ture n'ont mieux mérité vos récompenses et vos encouragements: c'est à eux, c'est à leurs travaux, dirigés par des maîtres habiles et intelligents, que nous devons le magnifique spectacle que vos campagnes déroulent aujourd'hui sous nos yeux, et l'espérance prochaine d'une récolte dont l'abondance doit mettre un terme aux angoisses de notre situation actuelle.

» Le caractère propre de l'agriculture est de donner à ceux qui la pratiquent, de la patience, de la résignation, de la constance. Le grain qu'il avait semé ne lève pas : le laboureur se hâte de demander autre chose à la terre. La récolte, prête à être recueillie, lui échappe par l'intempérie des saisons : au lieu de troubler la tranquillité de son pays par des émeutes, et de s'en prendre au Gouvernement qui n'en peut mais, le cultivateur subit sa perte en silence, il retourne patiemment la motte de son champ, lui confie une semence nouvelle, et prie Dieu de la faire croître et fructifier. (Vive émotion dans toute l'assemblée.)

» Messieurs, jamais l'agriculture n'eut plus besoin du concours de ses amis; et, pour mon compte, je félicite le plus illustre de vos visiteurs d'avoir voulu dans cette circonstance vous donner une nouvelle marque de sa haute sympathie. (Applaudissements.) — Les intérêts de l'agriculture nous sont chers, et nous saurons les défendre. Il importe de diminuer les charges qui pèsent sur elle, surtout *cet impôt du sel* si accablant pour les classes laborieuses. Vous possédez en ce moment parmi vous l'auteur de la proposition qui a pour but cette réduction (l'honorable M. Demesmay); nous l'avons soutenu, mes collègues et moi, nous le soutiendrons de nos votes jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction. (Vifs applaudissements.) — Nous veillerons aussi à ce que, sous d'autres rapports, la protection sur laquelle l'agriculture a droit de compter, ne lui soit pas imprudemment retirée. (Nouvelle approbation.)

» De votre côté, Messieurs, propriétaires et fermiers, vous faites ce qui est en votre pouvoir, en étendant chaque jour les moyens de production, en perfectionnant les bonnes méthodes de culture, et en décernant ces récompenses si douces à ceux qui les donnent, et si précieuses à ceux qui les reçoivent par l'honneur qui leur en revient!

» Oui, Messieurs, l'honneur! Ce nom vous appartient! Il doit se redire au milieu des champs, loin des villes où trop souvent

le spectacle d'une corruption dégradante nous blesse et nous humilie. L'honneur! Car vous ne récompensez pas l'intrigue, la bassesse et de plates sollicitations; vous récompensez le travail sérieux, la bonne conduite modeste, les services réels rendus à la terre et à ses habitants. — Honneur aux lauréats de Seine-et-Oise! » (Des applaudissements unanimes éclatent de nouveau et couronnent cette chaleureuse improvisation.)

Comice de Clamecy. — (5 septembre 1847.)

Dans les précédentes réunions du Comice, on ne parlait que de ce qui touchait immédiatement à l'agriculture: les engrais, les assolements, les charrues, les animaux employés à la culture.

Mais, en 1847, l'agitation avait pénétré partout; les mauvaises récoltes, la cherté des grains, les ravages causés par les inondations, des incendies multipliés, avaient jeté l'alarme parmi les paysans. — Il fallait leur parler de tout cela, et de ce que le législateur avait fait ou essayé pour eux. Cette année donc, le discours au Comice fut un *discours politique :* voilà pourquoi je le reproduis en grande partie.

« Messieurs, au milieu de l'abondance dont nous sommes environnés, notre premier mouvement, hommes de l'agriculture, a dû être de rendre grâces à la Providence d'avoir fait succéder tant de consolations à des épreuves si rigoureuses.

» Mais il ne suffit pas de rendre hommage à ce Dieu, dispensateur des saisons, qui produit à son gré la disette ou la plénitude des biens de la terre; le malheur lui-même renferme des enseignements dont il faut savoir profiter, en faisant retour, par d'utiles réflexions, sur un passé qui rappelle de si cruelles souffrances.

» Un double fléau a pesé sur nous : les inondations, et la cherté des subsistances. Mais il faut le reconnaître et le proclamer, à aucune époque, la charité publique et privée ne s'est signalée par autant d'efforts et de bienfaits.

» Le Roi et la famille royale d'abord, les Chambres ensuite, ont donné l'exemple. Les grandes cités, les moindres villes, beaucoup de communes rurales, ont fait les plus louables sacrifices. La seule ville de Paris, capitale du royaume par la tête et par le cœur, a dépensé plus de huit millions en bons de pain pour les indigents! Là où les efforts individuels n'auraient pas suffi, le

génie de l'association s'est empressé d'offrir son concours. Les capitalistes et les principaux propriétaires ont avancé gratuitement leurs fonds pour acheter au loin des céréales venues de l'étranger. Le clergé n'a pas cessé d'exciter le zèle des fidèles, et s'est rendu le distributeur intègre et assidu des secours mis à sa disposition.

» Ainsi tous sont venus au secours de chacun, et le malheur public a été soulagé. De cette expérience, Messieurs, il doit résulter, ce me semble, plus d'union, plus d'affection entre tous les citoyens, plus de disposition à se rendre mutuellement justice, quelque reconnaissance du pauvre pour le riche, et un notable discrédit pour ces prédicateurs du communisme, qui, au lieu de donner du leur, excitent à prendre aux autres, et se montrent prodigues seulement du bien d'autrui. La véritable bienfaisance entre les hommes a un autre langage; elle s'exerce à d'autres conditions. On a souvent besoin d'un plus petit que soi, rien n'est plus vrai; mais souvent aussi on a besoin d'un plus fort, d'un plus riche, d'un plus savant que soi, ou plutôt, nous avons tous besoin les uns des autres; et comme l'a dit le bon Lafontaine :

En ce monde, il se faut l'un l'autre secourir;
Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature.

» Après ce coup d'œil abaissé sur les misères de la vie, si nous reportons plus haut nos regards, on conviendra, Messieurs, que l'administration, à laquelle on fait bien de ne pas ménager les reproches quand elle les a mérités par son imprévoyance ou par ses fautes, a droit réciproquement à des éloges pour ce qu'elle fait de bon et de vraiment utile au peuple.

» Elle a procuré des secours à ceux qui ne pouvaient pas travailler; ceux-là, il faut bien qu'on leur donne; mais l'administration a fait mieux, en donnant du travail à ceux qui avaient besoin de gagner. En cela, son impulsion a été suivie sur tous les points du royaume, et partout, d'utiles travaux sont venus s'offrir aux bras inoccupés; partout, les administrateurs locaux ont rivalisé de zèle pour multiplier les ressources et en assurer le bon emploi. M. Mallac, préfet de la Nièvre à cette époque, a droit à la reconnaissance du pays pour son empressement à faire arriver d'abondants secours aux inondés de la Loire, et à encourager les ateliers de charité dans toutes nos communes.

» Le Gouvernement a mis en pratique avec intelligence et fermeté les vrais principes de l'économie politique sur la liberté du commerce et de la circulation intérieure des grains, et sur la police des marchés. Déjà l'an dernier, par pressentiment du renchérissement des subsistances, j'avais eu soin de vous prémunir contre ces tendances à s'opposer au transport des grains, et à vociférer contre ceux qui en font commerce: « Un marché pillé, vous disais-je, équivaut à la suppression des marchés à venir. » Ajoutons que ces petites séditions locales, sources d'actions criminelles, n'aboutissent qu'à des répressions qui mettent dans une situation encore plus malheureuse les familles de ceux qui sont emprisonnés et condamnés. A l'époque, de sinistre mémoire, où l'on établit violemment le maximum, on vit des pillages, des meurtres et une affreuse disette. Avec la liberté du commerce, il peut y avoir encore cherté excessive, et c'est assurément un grand malheur; mais il n'y a famine nulle part, et c'est l'essentiel. C'est en pleine abondance, et quand on est de sang-froid, qu'il faut faire ces réflexions, en les inculquant d'avance dans les esprits, comme un droit commun et une règle de bon sens et d'expérience dont on ne doit jamais dévier dans la pratique.

» Cette liberté du commerce et de la circulation des grains veut être protégée; et elle l'a été partout efficacement, avec prudence et fermeté, par les magistrats et les fonctionnaires de toutes les hiérarchies. Mais il faut aussi rendre justice aux populations. La résignation s'est montrée à l'égal des souffrances. Dans la Nièvre, on n'a pas eu de désordres à déplorer; et ailleurs, à l'exception d'un petit nombre de faits regrettables, bientôt réprimés et justement punis, les angoisses de la situation ont été courageusement et honnêtement supportées.

» Par événement, il avait donc été superflu d'accroître l'effectif des troupes de ligne. Mais il en est autrement de la gendarmerie. Indépendamment même des circonstances, on a bien fait d'augmenter cette arme spéciale, enviée ou empruntée au génie administratif de la France par tous les autres Gouvernements. Il faut arriver à ce point, que *chaque canton ait sa brigade*. Les gendarmes sont des magistrats armés; ils réunissent à la fois le courage militaire et l'esprit de paix et de conciliation. Leur présence rassure les campagnes. Ennemis des voleurs, des braconniers, des vagabonds et des délinquants de toute espèce, ils sont l'effroi

des méchants et la sauvegarde des bons citoyens. Dans les journées de troubles, le cri : *A bas les gendarmes!* n'a jamais été proféré que par les forçats, les séditieux, et par ceux qui, n'ayant rien à perdre dans l'incendie, croyaient avoir tout à gagner dans les décombres.

» Dans cette session législative, *si longue et si fastidieuse*, et, je le dis avec chagrin, *si peu féconde en résultats satisfaisants,* l'attention des Chambres a été appelée sur plusieurs questions qui intéressent l'agriculture : la loi sur l'importation des grains étrangers; celles sur les irrigations, sur les défrichements des bois, et la proposition sur la réduction de l'impôt du sel. . . . .

(Je donne l'analyse de ces diverses mesures, et je termine en disant) :

» Tels sont, Messieurs, les travaux de l'année; et certes ce n'est pas à cela que se bornent les besoins et les désirs de l'agriculture. Pour en être convaincu, il suffit de jeter les yeux sur la longue série de *vœux* émis par le Congrès central, dans sa dernière session, et sur le *programme* de l'assemblée qui doit se réunir à Nevers, le 15 de ce mois.

» Ce concours de volontés est utile; il est nécessaire pour se faire entendre et comprendre dans une société aussi distraite et aussi affairée, dont l'attention est tiraillée en tous sens, et souvent détournée des objets les plus essentiels, pour courir à ce qu'on regarde comme le plus pressé, et parfois à ce qu'il y a de plus aventureux.

» Écoutons tous les conseils, encourageons tous les efforts; mais ne nous livrons pas aveuglément à d'imprudentes théories. Ainsi, je ne mettrai pas au rang des choses les plus favorables à l'agriculture, l'excitation à user des moyens de crédit. Sans nier, dans certains cas, l'utilité pour un laboureur, un fermier, un petit propriétaire, de se procurer quelques fonds à un intérêt modéré, pour se donner du répit dans la vente de ses denrées, ou avoir le moyen de se monter en bestiaux; je crois qu'en général, les dettes sont ce qu'il y a de plus ruineux pour les agriculteurs et la petite propriété. C'est un chancre qui la ronge. La grande propriété même n'y résiste pas toujours; elle donne trop souvent le spectacle de ces *riches malaisés,* chargés d'hypothèques, qui n'exploitent plus que pour leurs créanciers une terre dont les fruits luttent difficilement de vitesse avec l'usure.

» Laissons à d'autres le soin de préconiser l'excellence des emprunts, de proclamer avec une sorte d'emphase, qu'une grande dette est nécessaire à un grand État! qu'on ne dépense *jamais assez!...* — sophismes dont l'exagération prépare souvent pour l'avenir de graves embarras! Si cela est bon, comme on le prétend, pour les États; cela ne vaut rien, en tout cas, pour les particuliers. Je préfère pour eux cette maxime économique de nos pères : *Qui paye ses dettes s'enrichit.* C'est le moyen de conserver la propriété de son fonds, la libre jouissance de ses revenus, de parer aux accidents, et de profiter en affaires de toutes les bonnes occasions. Si j'avais à rêver le bonheur d'un agriculteur, je répéterais pour lui le vœu qu'un des poëtes les plus gracieux de l'antiquité, épris des paisibles jouissances de la vie rurale, faisait pour son homme des champs : — L'estimant heureux, de cultiver avec ses propres bœufs un petit domaine bien arrondi, venu de ses aïeux, couronné par un peu de bois sur la hauteur, avec un léger cours d'eau échappé de sa source pour les besoins de sa maison et de sa prairie, le tout, sans procès et sans créanciers! — *Procul litibus, solutus omni fœnore.*

» En honorant toutes les institutions libres, toutes les sociétés savantes qui s'occupent théoriquement des intérêts de l'agriculture, sachons réserver une grande part de notre estime pour les institutions *pratiques,* telles que les *fermes-modèles* et les *comices*, qui provoquent et obtiennent les résultats les plus immédiats et les plus certains...

» Le comice de l'arrondissement de Clamecy a pris, parmi les autres comices, un rang honorable. Il est maintenant connu de la France entière. Continuons, messieurs, à soutenir, et autant qu'il peut dépendre de nous, à accroître sa réputation de progrès.

» Nos encouragements et nos primes ne s'adressent pas seulement aux intérêts matériels; ils s'adressent aussi à l'honneur! Et vous le savez, messieurs, l'honneur, en France, est cher à toutes les classes de citoyens!

» C'est pour cela que nous avons étendu le cercle des prix de moralité. Jusqu'ici ces prix avaient été accordés seulement aux *agents de la culture.* Mais il nous a semblé qu'il importait également de récompenser les services rendus *à l'intérieur du foyer domestique.* La moralité a plus que jamais besoin d'être mise à l'ordre du jour! Partout où elle se montre dans un degré émi-

nent, elle doit être honorée et récompensée. Quand un domestique a servi vingt ans le même maître, avec probité, intelligence et dévouement, la société est intéressée à lui donner un témoignage de satisfaction et d'estime, qui devienne pour les autres un utile encouragement.

» C'est ainsi qu'un gouvernement sage et bien avisé doit faire lui-même pour ses serviteurs : les bien choisir, et les honorer; faire en sorte qu'ils soient plus dignes du respect de tous. Plus que jamais, s'il veut conserver la confiance et l'estime publiques, il doit prendre pour règle de ses choix ce mot de Henri IV au président Jeannin : — « Monsieur le Président, j'ai toujours » couru après *les honnêtes gens*, et je m'en suis toujours bien » trouvé. »

Congrès central de Nevers, réuni à Fourchambault.

(20 septembre 1847.)

Après les *laboureurs*, c'était le tour des *ouvriers*. Peu de jours après le comice de Clamecy, venait celui de Nevers. Le lieu de la réunion était à Fourchambault, l'une des plus belles usines de France, qui occupait un grand nombre *d'ouvriers*, de ces hommes qu'on s'efforçait déjà d'égarer, en leur parlant de *l'exploitation de l'homme par l'homme*, en leur présentant le *capitaliste*, le chef de l'usine, comme faisant fortune à leurs dépens! En rappelant tous les bienfaits que Louis Boigues, fondateur de Fourchambault, avait répandus sur les ouvriers de son usine, je montrai que, loin de les exploiter, il avait été leur père et leur ami. — Voici le toast que je portai à la mémoire de cet homme de bien :

« Messieurs et chers compatriotes, je viens rarement à Nevers; mais ce n'est point par indifférence. Malgré le malheureux fractionnement des arrondissements électoraux, qui tend à rapetisser les idées comme les territoires, mes collègues et moi nous n'en sommes pas moins les enfants et les députés de la Nièvre, dévoués à ses intérêts; comme nous sommes, au sein de la Chambre, députés de la France entière, appelés à y défendre, et, autant qu'il dépend de nous, à y faire prévaloir les intérêts généraux de l'État; et, parmi ces intérêts, ceux de l'agriculture et de l'industrie, placées sous la sauvegarde des libertés publiques et des institutions constitutionnelles destinées à leur servir de garantie.

» Nevers a excité toutes nos sympathies, quand nous avons connu les désastres causés par les inondations de la Loire, et la députation tout entière s'est employée au soulagement de ses maux. Aujourd'hui nous venons participer à ses fêtes avec un sentiment de joie qui est encore celui de l'amour et du dévouement.

» Messieurs, Nevers n'est pas seulement la Capitale de nos souvenirs historiques, objet de la prédilection et du patriotisme de nos Pères; c'est aujourd'hui le centre animé de ces établissements industriels qui sont pour nous un sujet d'orgueil dans le présent, et de vastes espérances pour l'avenir.

» Dans ce palais de fer, dans ce magnifique salon de Vulcain, dont les marteaux se taisent pour ne pas troubler l'harmonie de nos airs nationaux, l'agriculture ne sera point jalouse si nos hommages se portent un instant vers l'industrie, qui a aussi ses charmes, et dont elle peut se dire seulement la sœur aînée. D'ailleurs, notre dette envers l'agriculture a été largement acquittée par le toast que vient de lui porter mon honorable collègue et ami, M. Manuel, et par le discours de cet homme éminemment bon et bienveillant, qui préside avec tant de distinction la société d'agriculture du département, qui vient de mériter la reconnaissance du congrès du centre par la manière dont il a dirigé ses travaux, et à qui je dois moi-même des remercîments pour la part obligeante qu'il a bien voulu me faire dans son allocution au comice.

» Mais, ce devoir rempli, nous serions des ingrats, si, à l'aspect de ces lieux, nos souvenirs d'amitié, d'estime et de reconnaissance ne se portaient pas sur l'homme de bien qui fut le fondateur de Fourchambault.

» Louis Boigues, homme du travail, homme du peuple, mais aussi homme d'une intelligence supérieure, a su attacher à cet établissement un caractère de grandeur qui a pu s'accroître depuis, mais qui l'a distingué dès son origine. C'est à lui, c'est à son génie industriel, c'est aux hommes de cœur et de talent qui l'ont secondé, et dont les noms doivent se redire ici, MM. Dufaud et Émile Martin, que nous sommes redevables de posséder un des plus beaux et des plus vastes établissements métallurgiques de France, qui nous permet de lutter contre la concurrence étrangère, en même temps qu'il assure du travail et de bons salaires à une intéressante et nombreuse population.

» M. Boigues est devenu député de la Nièvre dans les élections patriotiques qui ont précédé la révolution de 1830. Je venais d'être élu moi-même dans les quatre arrondissements de la Nièvre : j'optai pour mon pays natal, je n'avais pas d'autre raison de préférence. Je rouvris ainsi à M. Boigues la candidature; et mes amis, en reportant sur lui leurs suffrages, assurèrent sa majorité. Je parcourus ensuite avec lui l'arrondissement de Château-Chinon, à qui je devais, comme lui, des remerciments. Partout on nous accueillit avec transport; les citoyens nous encourageaient, nous entouraient de leurs conseils. A l'entrée de toutes les villes, nous trouvions des détachements de cette garde nationale qui assura le succès de notre première révolution de 1789, qui donna tant de force à celle de 1830, et qui, partout où elle s'organise, est le signe le plus assuré de la liberté chez les nations qui reprennent le sentiment de leur force et de leur dignité.

» M. Boigues a montré qu'il était digne de représenter son pays. Dans la Chambre, ainsi que dans le grand Conseil de l'agriculture et du commerce, il était considéré comme un des hommes dont l'avis était le plus sûr et méritait le mieux d'être écouté. Il apprit aux intérêts menacés par de folles théories, l'art de se grouper, de se défendre en commun, de ne pas se laisser entamer ni battre en détail, et de voir l'intérêt de tous dans l'intérêt de chacun. Du reste, loin d'apporter dans les discussions cet étroit sentiment d'égoïsme qu'on a trop sujet de déplorer, Boigues fut un des premiers à se prononcer contre le système prohibitif, et à proclamer que le système protecteur ne devait pas être une prime accordée à l'ignorance et à l'inertie, mais une sorte de fortification, à l'abri de laquelle on devait préparer les moyens de se défendre avec avantage contre les invasions subites de l'industrie étrangère. Il déclara lui-même que les tarifs devraient être abaissés à mesure que le perfectionnement de la fabrication le permettrait; et personne ne peut nier qu'à l'ombre de ce système, de grands et utiles résultats ont été obtenus.

» Mais M. Boigues n'était pas seulement un député patriote, un industriel d'un esprit à la fois modeste et très-éclairé : c'était, avant tout, un homme dont le cœur était excellent. Son usine n'était pas seulement un moyen honorable d'accroître sa for-

tune; mais *ses ouvriers étaient pour lui une famille*, dont il avait à cœur *la santé, la moralité, le bien-être*. L'instruction religieuse pour tous, l'instruction primaire pour les enfants et les adultes, des logements sains et commodes pour les ménages; et à côté d'une immense culture capable de servir de ferme-modèle, ces petits jardins, objet d'une culture restreinte, mais délicieuse pour l'ouvrier dont ils accroissent l'aisance, et pour lequel ils sont une sorte de délassement; enfin des secours des gens de l'art en cas d'accident ou de maladie : tout cela remplissait l'âme de Boigues d'une sollicitude qui révélait la bonté de son cœur, comme le mouvement de son usine attestait l'activité de son esprit.

» Messieurs, le cœur plein des souvenirs que j'ai retracés et l'âme profondément émue du spectacle que nous avons sous les yeux, voici le toast que je vous propose :

» A la mémoire vénérée de Louis Boigues, député de la Nièvre, fondateur de Fourchambault, ami de l'agriculture, père des ouvriers! »

Journal de la Nièvre : « Nous n'entreprendrons pas de dépeindre l'impression produite par cette éloquente improvisation, dont malheureusement il ne nous a été donné de pouvoir reproduire que les principaux traits. L'émotion de l'orateur, entraîné par ses souvenirs d'amitié pour l'homme sur la tombe duquel il déposait un si magnifique hommage, rendait sa parole plus saisissante encore. Tous les yeux étaient comme les siens mouillés de larmes; et l'enthousiasme qui a éclaté dans toute cette foule, aux dernières paroles de l'orateur, à ce toast sublime de sentiment, est peut-être un des plus doux triomphes que M. Dupin ait jamais rencontrés dans sa longue et glorieuse carrière. »

Prix Monthyon décerné par l'Académie française à Madeleine Barreau, veuve Loriot (12 septembre 1847).

Madeleine Barreau était une pauvre paysanne octogénaire, dont la vie tout entière n'avait été qu'une longue suite d'actes de bienfaisance et de charité. Elle habitait près de Montsauche, dans une des contrées les plus stériles du Morvan. Cette digne femme n'ayant pu aller recevoir à Paris le prix de 500 francs qui lui avait été décerné par l'Académie sur les fonds consacrés par M. de Monthyon aux prix de vertu, je fus chargé comme membre

de l'Académie de lui remettre cette somme pendant les vacances que j'allais prendre dans la Nièvre.

Le brave chevalier de Ruffey, ancien officier de cavalerie sous l'Empire, devenu après 1815 juge de paix de Montsauche, et à ce titre renommé et révéré comme le *conciliateur* par excellence, désira que cette remise eût lieu dans son chef-lieu, un jour de dimanche, au milieu de l'affluence des Morvandiaux. Il se fit un *grand concours de peuple;* toutes les notabilités des environs y accoururent. C'était encore une bonne occasion de répandre parmi ces populations des idées de morale et de vertu, et de leur montrer que *cette société tant calomniée* ne négligeait pas d'honorer les plus humbles de ses membres.—Je le fis en ces termes:

« Mes compatriotes du Morvan, c'est précisément parce qu'il s'agit d'une humble fête, dans un pays pauvre, longtemps oublié au milieu des terres, traversé pour la première fois par une grande route dont l'industrie locale hésite encore à se servir [1], mais qui deviendra bientôt pour vous une source de vie et de civilisation; c'est parce qu'il s'agit uniquement de faire honneur à une pauvre femme bien méritante et bien modeste, que j'ai mis plus d'empressement à répondre à votre cordiale invitation.

» Je suis heureux de retrouver dans cette réunion le plus ancien et le meilleur de mes amis [2], naguère sous-préfet de votre arrondissement; de distinguer parmi vous plusieurs de ces magistrats populaires qui préviennent ou apaisent vos contestations [3]; et presque tous les maires de vos communes rurales, dont j'aime à me dire le collègue, puisque je suis aussi maire de la petite commune de Gâcogne [4]. Enfin, dans cette foule qui se presse ici de toutes parts, je remarque avec une vive satisfaction parmi les anciens militaires qui ont payé leur dette à la patrie, et dont plusieurs sont décorés, un de ces valeureux soldats de l'armée d'Afrique, décoré lui-même [5], l'un des huit sur quatre cent cin-

[1] Une diligence qui va directement de Nevers à Dijon, par la nouvelle route n° 77, a passé pour la première fois à Montsauche le 12 septembre, jour de la fête.

[2] M. Gautherin, ancien sous-préfet de Château-Chinon.

[3] MM. les juges de paix de Château-Chinon, Lormes, Corbigny.

[4] MM. les maires de Alligny, Chaumard, Gien-sur-Cure, Gouloux, Moux, Planchez, Saint-Agnan, Saint-Brisson, D'hun-les-Places, Mhère.

[5] M. Léger, caporal au premier bataillon de tirailleurs de Vincennes, an-

quante qui ont survécu à l'héroïque défense de Sidi-Ibrahim en se faisant jour à travers les rangs ennemis. (Applaudissements.)

» A la demande de votre juge de paix, M. le chevalier de Ruffey, j'avais transmis et recommandé à mes collègues de l'Académie française les titres de Madeleine Barreau, veuve Loriot. Je n'ai pu assister à la séance où son nom a été proclamé parmi les lauréats du prix Monthyon, j'avais quitté Paris. Je me dédommage aujourd'hui de cette privation en venant, au milieu de vous, *sur le lieu même qui fut témoin de ses louables actions,* lui remettre la médaille et le prix que l'Académie lui a décernés en récompense des services qu'elle, pauvre femme, a rendus à ses semblables.

» Les droits de la veuve Loriot à l'estime et à la reconnaissance publiques ont été rappelés dans le discours du magistrat dont la voix est parmi vous l'expression patriarcale de la paix et de la conciliation. Cette digne femme a mérité qu'on redît les mêmes faits avec éloge au sein de l'Académie, devant une assemblée qui réunissait l'élite de la capitale. C'est un bonheur pour moi, c'en est un pour vous tous, messieurs, de nous associer à cette ovation, et de montrer ainsi notre admiration pour la vertu la plus pure, la plus chrétienne, la plus digne d'être honorée parce qu'elle y prétend le moins, la charité, surtout quand elle est exercée par ceux-là mêmes qui sembleraient en avoir besoin pour leur propre soulagement.

» La morale, appuyée sur la religion, est ce qu'il importe le plus d'affermir dans nos campagnes. Si la vertu devait encore une fois quitter la terre pour remonter aux cieux, qu'il soit toujours vrai de dire avec les poëtes de l'antiquité qu'elle a laissé sous le chaume les derniers vestiges de son passage parmi nous. Mais que dis-je? ne la voyons-nous pas aussi siéger sur le trône, sous les traits d'une Reine qui offre à l'univers chrétien le modèle le plus parfait de la piété, de la bienfaisance, et d'une bonté qui s'étend à tout : Marie-Amélie, reine des Français. (Applaudissements.)

» Ainsi, grâce à Dieu, aux deux extrémités de l'échelle sociale les bons exemples ne manquent pas. Sachons-en profiter, et

jourd'hui cantonnier-chef sur la route royale de Nevers à Dijon. M. Benoist, député de la Nièvre, survenu à la fin de la cérémonie, a promis de le placer plus avantageusement dans les chemins de fer.

par l'explosion de nos sentiments vengeons la morale des outrages qu'elle a reçus dans ces derniers temps. Défendons l'ordre social menacé par l'invasion croissante des passions cupides et honteuses. Moins d'égoïsme, hélas! plus de patriotisme et de désintéressement!

» Habitants de ces paisibles contrées, réunis pour honorer la vertu dans la personne d'une pauvre octogénaire, si digne de votre reconnaissance et de nos respects, conservez précieusement vos pieuses croyances, vos penchants honnêtes; restez fermes dans cette conviction que l'amour de Dieu, de la patrie et du prochain, la charité envers les pauvres, le respect des personnes et des propriétés, la fidélité à la parole une fois donnée, le dévouement au bien public et à l'intérêt général, par préférence aux conseils sordides de l'intérêt privé, sont les meilleures conditions pour vivre en paix avec sa conscience et avec ses voisins, et pour être à la fois honnête homme et bon citoyen. »

L'*Écho de la Nièvre* du 18 septembre, après avoir parlé de l'effet produit par ces paroles, ajoute ce qui suit :

« M. Dupin a remis ensuite à la vénérable femme qui avait ainsi mérité l'honneur d'être associée par ses vertus à l'éloge de sa Souveraine, cinq cents francs dans une bourse de velours et une médaille à l'effigie de l'homme de bien qui a fondé ces nobles prix. Jusqu'au dernier moment, l'attitude de cette pauvre villageoise, objet d'un triomphe si glorieux, a été parfaite de tenue. La vertu et la bonne conscience rapprochent toutes les conditions; madame Dupin, si bonne, si bienfaisante elle-même et si aimée dans le Morvan, serrait les mains de cette pauvre femme avec une effusion qui les rendait l'une et l'autre bien touchantes; il y avait sympathie entre elles, et le peuple du Morvan les confondait ensemble dans sa reconnaissance.

» Nous ajouterons que c'est le premier prix Monthyon que reçoit le département de la Nièvre. C'est un grand honneur pour Montsauche. »

Société des Crèches à Paris. — 23 février 1847.

L'institution des crèches a pris naissance à Paris en 1847. Elle a eu pour fondateur M. Marbeau, alors adjoint du 1er arrondissement. Cette institution s'est formée à l'aide d'une société de souscripteurs dont je m'honore d'avoir été le président.

Cette société des crèches du département de la Seine a tenu le 25 février, à l'hôtel de ville, dans la salle Saint-Jean, sa séance d'*inauguration.*

Comme Président, j'ai ensuite prononcé le Discours. J'ai profité de cette circonstance pour montrer combien les hautes classes, et cette *Bourgeoisie* qu'on accusait si fort d'*égoïsme,* s'ingéniaient au contraire pour multiplier, sous toutes les formes, les moyens de venir au secours des malheureux.

« Messieurs, le temps où nous vivons ne manque pas de détracteurs, et pourtant il mérite aussi de trouver des apologistes. Si l'égoïsme, la cupidité, l'ambition, présentent parfois d'éclatants scandales, la bienfaisance et la générosité offrent en revanche de nombreux et consolants exemples.

» L'époque actuelle est remarquable surtout par le mouvement de la société en faveur des classes pauvres. Cette disposition à la bienfaisance, devenue si générale, a encore un caractère nouveau : on l'exerce avec plus d'intelligence et d'art, si je puis m'exprimer ainsi ; on ne se contente pas de multiplier les secours matériels ; on y joint cet autre genre de secours inconnu à la bienfaisance antique, les moyens élémentaires d'instruction.

» Je ne parle pas seulement de ces nombreuses écoles instituées par l'État, les départements, les communes, où les classes pauvres reçoivent une éducation gratuite; mais je parle de cette instruction qu'une vue plus éclairée s'efforce depuis quelques années de faire arriver dans des lieux où elle n'avait jamais pénétré, par exemple, dans les hospices et jusque dans les prisons.

» C'est surtout en faveur de l'enfance que, dans ces derniers temps, on a vu les institutions se multiplier. N'avons-nous pas à Paris un hospice consacré spécialement aux *enfants malades,* dans lequel, à tous les soins qui sont prodigués aux maux les plus rebutants, des sœurs de charité pleines de douceur et de patience ajoutent les premiers éléments de l'instruction?

» Depuis longtemps la charité publique, inspirée par saint Vincent de Paul, recueillait les enfants abandonnés. On leur donnait le titre d'enfants *trouvés,* parce qu'ils étaient en effet, comme des *épaves,* délaissés sur la voie publique : la vraie mère avait disparu. Mais si la société devenait ainsi la mère adoptive de ces infortunés, dont la naissance était ordinairement le produit du vice et de la débauche, ne devait-elle pas, à plus forte raison,

venir en aide aux enfants des ménages pauvres, dont les parents ne désertaient pas le poste qui leur était assigné par la nature et par la religion du mariage?

» De cette pensée sont nées les *Sociétés de charité maternelle de France*, dont la plus auguste protectrice n'a pas dédaigné d'accepter le patronage.

» A côté de cette association est venue tout récemment se placer l'admirable institution des *Crèches*. Honneur, messieurs, à l'auteur de cette bonne et féconde pensée! La crèche n'est pas seulement un secours à l'enfance, c'est un secours à la mère vertueuse, à la famille honnête et indigente. La crèche est l'auxiliaire de la maternité : on n'enlève pas l'enfant à sa mère; on le lui emprunte, pour la seconder, la suppléer, tranquilliser son cœur et son esprit pendant qu'elle vaquera elle-même au soin de gagner sa vie par le travail.

» Telle est, messieurs, l'œuvre que nous venons aujourd'hui vous recommander, et que nous chercherons avec votre concours à développer et à propager de plus en plus.

» Aidons l'enfance à traverser ce premier âge, où elle ne peut s'exprimer que par des vagissements et par des cris; entourons de tous nos soins l'humble *crèche*, qui recèle l'origine de nos plus saints mystères; viendront ensuite les *salles d'asile*, puis les *écoles*, puis les *apprentissages* de métiers.....

» Voilà, messieurs, une partie de ce que fait la société française pour ses membres les plus pauvres, les plus faibles, les plus délaissés.

» Et cela, sans préjudice des secours individuels si nombreux dans chaque localité, si variés dans leurs moyens, prodigués naguère à cause des *inondations*, continués et sans cesse accrus maintenant à cause de la *cherté des vivres* : spectacle admirable, qui montre le peuple français comme un peuple de frères venant au secours les uns des autres!

» Il est juste, messieurs, et il n'est pas inutile de présenter la bienfaisance à ce point de vue, pour l'encourager à faire de nouveaux efforts, pour lui mériter la reconnaissance des malheureux qu'elle soulage, et prémunir ceux-ci contre la singulière charité de ces artisans de troubles, qui, pour toute aumône à leur prochain, ne savent lui donner que de mauvais conseils; orateurs funestes, qui prêchent aux masses les plus dangereuses théories,

et qui, au lieu d'apaiser les passions, ne cherchent qu'à les aigrir en irritant les esprits!

» A tant de mal que ces coupables instigateurs cherchent à faire à la société, nous opposerons avec confiance le bien que la société se fait à elle-même, en répandant les bienfaits et les secours au milieu des souffrances, et en adressant à tous des paroles d'espérance et de consolation. »

Depuis, d'autres crèches, fondées à l'instar de celles de Paris, se sont multipliées dans les départements.

Page 393.

Discours sur la législation criminelle.

Lettre de M. Rossi (alors ambassadeur de France à Rome. — « Rome, 22 décembre 1847. — Monsieur le Procureur général, j'ai lu et relu avec le plus vif intérêt le discours de rentrée que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Il n'est donné qu'

Ai gran maestri di color chi sanno,

de condenser ainsi dans un petit nombre de pages ce qui serait pour un autre difficile à expliquer, même dans un gros volume. Et dans cette admirable brièveté, jamais une pensée incomplète, un passage obscur, une méprise fâcheuse. Le flambeau de la théorie éclaire de sa vive et pure lumière tous les pas de l'historien, et on voit avec une profonde satisfaction que la prudence, la retenue, la gravité du magistrat n'ôtent rien à l'indépendance du savant, ni au courage et aux espérances du bon citoyen. Permettez-moi, Monsieur, de vous féliciter de ce beau travail et de vous remercier bien sincèrement d'avoir bien voulu penser à moi dans vos envois.

» J'avais destiné l'autre exemplaire à un ami, M*** (illisible), membre de la nouvelle consulte, qui en présidait la section de législation, et en était la lumière. Il avait préparé de grands travaux précisément pour la réforme des lois pénales. Hélas! une mort inattendue vient de nous l'enlever. C'est une perte immense. Je réserve l'exemplaire pour le jurisconsulte qui lui succédera; je n'ose pas dire, qui le remplacera.

» Je saisis cette occasion, Monsieur le Procureur général, de vous renouveler l'expression de ma haute considération et de mon attachement. — Rossi. »

Lettre de Mgr le duc d'Aumale, gouverneur général de l'Algérie. — « Alger, le 15 novembre 1847. — Mon cher Monsieur Dupin, j'ai lu avec un vif intérêt le discours plein de faits que vous avez prononcé à la rentrée de la Cour de cassation. Je vous remercie d'avoir songé à me l'envoyer; j'y ai vu avec bonheur la constatation de cet esprit de modération, de ce respect du droit commun qui ont caractérisé la marche du Gouvernement du Roi, et qui seront la gloire du règne de mon père.

» Je crois comme vous au salutaire effet que les progrès de la légalité et de la sécurité des personnes doivent exercer sur l'avenir de l'Algérie. Tous mes efforts tendront à faciliter l'établissement de la société algérienne sur des bases solides, et l'assimilation progressive de ses institutions à celles de la mère patrie.

» Croyez bien que, de ce côté de la mer, nous n'oublions pas nos bons amis de France, et que vous êtes toujours présent au souvenir de votre affectionné H. d'Orléans. »

Page 401.

L'amour des changements politiques.

Un malheur trop commun glisse parmi les hommes,
Qui les rend ennemis du repos où nous sommes ;
La plupart de leurs vœux *tendent au changement;*
Et, comme s'ils vivaient des misères publiques,
Pour les renouveler, ils font tant de pratiques,
Que qui n'a point de peur, n'a point de jugement.

Poésies de Fr. Malherbe, liv. II, p. 68.

Pages 405 et 426.

Les doctrinaires, l'Italie et la question romaine en 1839.

Il est curieux, après ce que nous avons vu en 1859 et 1860, discours, brochures, etc., de mettre la discussion de l'Adresse de 1848, sur *l'État de l'Italie,* en regard de la discussion qui avait déjà eu lieu *sur ce même sujet* lors de l'Adresse de 1839, sous le Ministère Molé. C'est pour cela que nous voulons en présenter ici l'analyse, afin de la rappeler à ceux qui, dans ces derniers temps, semblaient en avoir entièrement perdu le souvenir.

Le Ministère Molé avait évacué Ancône parce que les Autrichiens avaient évacué les Romagnes. — Aurait-il pu, aurait-il dû faire autrement ?

A la séance du 27 décembre 1838, M. Villemain, blâmant cette évacuation d'Ancône par le Ministère Molé, fit observer que cependant deux Cabinets, antérieurs au Cabinet actuel, avaient été à même de prendre un parti dans la question d'Ancône, et qu'ils avaient trouvé *les difficultés les plus graves à cet abandon qui, au contraire, a paru simple au Cabinet actuel.*

M. le duc de Broglie, appelé à la tribune par cette observation, replaça les faits sous les yeux de la Chambre. Au mois de février 1831, les Romagnes s'étaient insurgées; les Autrichiens occupèrent le pays en mars. C. Périer s'en offusqua, il menaça, et les Autrichiens se retirèrent. — « Les habitants des Romagnes avaient *bonne cause au fond,* dit M. de Broglie. » Et, comme il était facile de prévoir que, s'il ne leur était pas fait droit, les mêmes faits, en allant à la source du mal, se renouvelleraient, il fallait, s'il se pouvait, en prévenir le retour. C. Périer réunit près de lui les ambassadeurs des grandes puissances. « Il leur demanda de s'unir à lui pour obtenir du Saint-Siége le *redressement des griefs légitimes,* des *réformes sociales et politiques solides et sérieuses,* l'établissement *d'institutions régulières, conformes aux lumières du temps.* Là se trouvaient les seuls éléments d'une pacification durable. »

Cette proposition, c'est-à-dire l'idée de peser de tout le poids de l'Europe sur le Saint-Siége, pour en obtenir des réformes salutaires, ne trouva pas d'opposition... « et les ambassadeurs, réunis en conférence, consignèrent dans un mémorandum célèbre, remis le 21 mai 1831, les bases d'une *large réforme dans l'ordre civil, administratif et judiciaire.* — En réponse à ce mémorandum, le cardinal secrétaire d'État prit au nom de sa Cour *l'engagement formel et par écrit de satisfaire les grandes puissances.* »

Quant au retour possible d'une nouvelle invasion des Romagnes par les Autrichiens, C. Périer annonça l'intention, pour la contre-balancer, de faire occuper Ancône par les Français.

« ... En 1832, la Romagne se préparait à une nouvelle insurrection... Les troupes autrichiennes attendaient, l'arme au bras, l'ordre de marcher. On était en janvier 1832, lorsqu'on apprit coup sur coup à Paris l'expédition du cardinal Albani contre la garde civique de la Romagne, ses premiers succès, *les massacres horribles* qu'elle avait commis, la *déroute des troupes pontificales,* et la *marche des Autrichiens* sur Bologne. Sans au-

cune hésitation, notre escadre de Toulon mit à la voile le 6 février, emportant 1500 hommes de débarquement. Les deux officiers qui commandaient l'expédition, le capitaine Gallois et le colonel Combes, forcèrent l'entrée du port et enlevèrent la place... Si le Gouvernement français avait tort dans la forme, il avait *raison dans le fond*.

» Tel est exactement, dit le duc de Broglie, l'exposé des faits. Il en résulte que la politique suivie par le Gouvernement français dans les affaires d'Italie pendant les six premières années de la Révolution de Juillet peut se résumer sur quatre chefs distincts :

» 1° Veiller au maintien du *statu quo* territorial, considérant comme une atteinte portée à ce *statu quo* toute occupation de la Romagne par une seule puissance.

» 2° Travailler à la pacification *définitive* des Légations, en obtenant du Saint-Siége des *réformes réelles, efficaces,* de nature à satisfaire les vœux raisonnables et les intérêts légitimes.

» 3° En cas d'occupation par l'Autriche, prendre ses sûretés, coûte que coûte, et à tout risque.

» 4° En cas d'évacuation, *prévoir* l'éventualité d'une occupation nouvelle, afin d'en régler *d'avance,* avec qui de droit, les conditions et les conséquences. »

En cet état, M. de Broglie « regrette que le Gouvernement ait abandonné cette position sans réserve, sans équivalent, sans esprit de retour. Le départ des troupes françaises est une déclaration solennelle *qu'on ne peut et ne veut plus rien tenter* en faveur des populations de la Romagne, *qu'on les abandonne à leur triste destinée*. C'est le dernier coup porté aux promesses de 1831, promesses faites au nom de l'Europe entière. — Les populations n'ont plus que le choix entre le *gouvernement arbitraire, absolu, suranné* des cardinaux-légats, et le gouvernement *militaire* des généraux autrichiens. »

Et, à cet égard, il ne faut pas se faire d'illusion. « Le Saint-Siége n'est pas plus en état aujourd'hui qu'en 1831 de réprimer le moindre soulèvement. Le redoutable étalage que les journaux font de ses forces militaires n'existe que sur le papier, et fort heureusement; car, si l'armée pontificale s'élevait, comme on l'imprime, à 20 ou 25 mille hommes, le danger serait bien plus grand. L'événement a prouvé en effet qu'autant de telles troupes étaient propres à exciter des soulèvements par *leur indiscipline, leur*

brutalité et leurs pillages, autant elles sont incapables de les réprimer. Plus il y en aurait, plus elles seraient mal payées, et plus le mal inévitable.

» D'un autre côté, le Gouvernement autrichien ne laissera pas la moindre agitation s'établir dans la Romagne, sans y porter à l'instant la main. Sa prévoyance là-dessus n'est jamais en défaut.

» Or, il est bon de le savoir, entre le gouvernement des cardinaux-légats et celui des généraux autrichiens, les habitants de la Romagne *préfèrent* le dernier. Ils le trouvent de beaucoup le plus éclairé, le plus impartial, le plus raisonnable. »

De tout cela, le noble pair conclut que, « sans manquer à ses engagements, le Gouvernement français pouvait demander au Saint-Siége *des sûretés et des garanties*. »

Dans la séance du 28 décembre, M. Molé prétendit au contraire qu'il y avait eu, de la part du Gouvernement français, un engagement formel de rappeler les troupes françaises en même temps que les troupes autrichiennes évacueraient les Romagnes, et qu'il n'avait fait qu'exécuter cet engagement.

M. de Broglie répliqua : il soutint qu'on n'avait pas seulement voulu pourvoir au *présent*, mais aussi à l'*avenir*, par la sécularisation des Romagnes ; — et que ce second point de vue établissait « une corrélation forcée entre l'occupation d'Ancône *et l'établissement d'institutions permanentes dans les Légations* ».

« Si le Cabinet du 13 mars s'est engagé à évacuer Ancône quand les Autrichiens évacueraient la Romagne, c'est qu'il avait l'espérance très-raisonnable qu'une promesse formelle, obtenue du Saint-Siége deux mois, trois mois auparavant, serait *fidèlement accomplie*. Personne ne prévoyait et ne devait prévoir ce qui est arrivé depuis, c'est-à-dire que la promesse, après avoir reçu un commencement d'exécution, serait *entièrement mise en oubli*, que les institutions données seraient *retirées*, et que *la totalité des espérances conçues serait abandonnée*. »

M. Molé, de son côté, persista dans sa première réponse et allégua le refus du cardinal-légat de prendre à ce sujet aucun engagement précis au nom du Saint-Siége.

M. Villemain, qui avait engagé le combat, revint à la charge; il reprocha de nouveau à M. Molé d'avoir, en évacuant Ancône sans conditions, fait « ce dont personne avant lui n'avait voulu

se charger. » — « Il y a, dit l'honorable pair, deux manières de terminer les affaires : l'une, celle qu'avait M. Périer, d'aller droit à la difficulté, de la saisir et de la surmonter; l'autre, c'est de *laisser les affaires échapper de ses mains*. » (L'orateur passe en revue les affaires d'Haïti, d'Alger, de Belgique, et il termine en disant :) — « Il y avait enfin une manière de finir l'affaire d'Ancône, c'était d'oublier que nous étions venus à Ancône, non-seulement pour donner secours à l'État pontifical, mais pour donner *secours à tous les intérêts légitimes en Italie,* pour empêcher *les abus* d'un côté et *le désespoir* de l'autre; c'était d'oublier que ce résultat, nous pouvions l'obtenir... »

Piqué au vif par ces reproches, M. le Président du Conseil prit encore une fois la parole : « Je demande pardon à la Chambre, dit-il, de reparaître encore à la tribune. Mais cependant, messieurs, vous comprendrez qu'après un discours qui, si je puis m'exprimer ainsi, *regorge d'intentions hostiles,* nous sommes dans la nécessité de répondre quelques mots. » — C'est ce qu'il fit; il reprocha à M. Villemain sa rhétorique, et il dit en terminant : « Il m'a été impossible, je l'avoue, d'entendre l'honorable orateur détourner ainsi l'art de la parole qu'il possède à un degré si éminent, et s'en servir pour incriminer le Ministère... »

M. Villemain répondit, et décocha ce dernier trait : « Jamais » il ne sera bon d'avoir *fait plaisir* à l'Autriche en abandonnant » Ancône. »

A la suite de cette polémique, le paragraphe 4 de l'Adresse fut voté tel que le désirait M. Molé.

La Chambre ne voulait pas renverser ce Ministre; elle aurait seulement désiré le débarrasser de ses collègues et le voir mieux accompagné.

A la Chambre des Députés (séance du 14 janvier), sous ma présidence, la même question fut agitée.

M. Duchâtel prit le premier la parole. Suivant lui, « l'évacuation d'Ancône *sans garantie* pour l'avenir, *sans condition,* a été une *faute grave* commise dans les affaires extérieures de la France. » — On avait promis d'évacuer Ancône; mais, de son côté, le Saint-Siége avait promis des réformes. Nous avions un *gage* entre les mains; il fallait dire : « Je retiens mon gage *jusqu'à ce que* vous ayez rempli vos engagements à mon égard.

Vous aviez cette manière toute simple de dire au Saint-Siége : Il est de notre intérêt que les circonstances qui se sont présentées en 1831 *ne puissent pas se renouveler*. Pour cela, il faut que vous fassiez *droit aux griefs légitimes et sérieux* qui peuvent mettre vos populations en mouvement. Vous avez fait une promesse; et, si vous ne la tenez pas, nous ne tiendrons pas la nôtre. »

M. Molé reproduisit la même thèse qu'il avait soutenue à la Chambre des Pairs ; « les Autrichiens se retirant, nous devions nous en aller aussi. »

M. Guizot soutint au contraire que, même après la retraite des Autrichiens, il y avait pour nous encore un autre intérêt : « celui de *mettre un terme à des interventions périodiques* fatigantes pour les puissances qui les exercent, et qui pourraient être un sujet continuel d'inquiétudes pour le repos de l'Europe. » — « Il est bien évident, disait-il, que la pacification intérieure de l'Italie, et des Légations en particulier, *par des institutions* obtenues du Saint-Siége et *sollicitées par toutes les puissances,* était, sinon le but unique, du moins *l'un des buts essentiels de notre occupation.*»

Et, reprenant l'argument de M. Duchâtel, il le fortifiait en disant que « des questions qui ne sont pas nécessairement liées *peuvent l'être par une bonne politique;* qu'il n'y a point de juges au-dessus des États, et qu'ils sont obligés de se faire justice à eux-mêmes par la persuasion ou par la force. Or, un des plus légitimes moyens de force, c'est quand on a *un gage* entre les mains, de s'en servir pour obtenir ce qui vous est dû d'ailleurs.»

Ainsi les doctrinaires de la Chambre des Députés s'accordaient avec ceux de la Chambre des Pairs pour soutenir que le Ministère Molé ne devait pas, malgré la retraite des Autrichiens, évacuer Ancône *avant que le Saint-Père n'eût octroyé à ses provinces des institutions libérales, seules capables de les satisfaire et de prévenir de nouvelles insurrections.*

C'est ce qu'exprimait l'Adresse de 1848 (*suprà,* pages 405 et 426). — C'est ce que demandait le Président de la République française par sa lettre à Edgard Ney, en 1850.—C'est ce que, pendant dix années, le gouvernement papal n'a voulu ni comprendre ni exécuter. — C'est enfin ce que l'Adresse des Députés de 1861 a appelé « *la résistance à de sages conseils* ». — On en a vu, on en verra les conséquences.

A ces citations rétrospectives, je veux encore en ajouter deux dont l'autorité ne sera pas récusée par les coalisés de 1839.

La première, qui a le caractère de prédiction, est de M. Rossi, ambassadeur de France à Rome, qui écrivait en 1847 : « A moins qu'on ne prétende *exterminer l'Italie* et en faire une *terre d'Ilotes*, il faut bien se résigner à ce qu'un *avenir* plus ou moins lointain révèle *ce qui est dans son sein.* »

L'autre est du révérend père Lacordaire, dominicain, qui, dans sa brochure intitulée *la Liberté de l'Église et de l'Italie*, publiée en février 1860, et qui a sans doute compté au nombre de ses titres au fauteuil académique, s'exprimait ainsi : « L'Autriche ne pèse pas seulement *sur l'Italie* d'un poids injuste et oppressif, elle pèse aussi *sur l'Église.* Depuis 1815, la papauté s'est à peu près *aliéné le cœur de tout ce qui l'entoure*, et elle n'a plus vu son salut que dans une *compression par la main de l'étranger*.... L'état actuel est devenu *intolérable*, et il en faut souhaiter *la fin.* »

Page 410.

Vénalité des places. — Démissions à prix d'argent.

> Hinc rapti fasces pretio! (LUCAIN, *De bello civili*, lib. I.)
>
> Hæc res ipsa quæ tot magistratus et judices facit pecunia, ex quo in honore esse cœpit, verus honor cecidit; mercatoresque et venales facti, quærimus, non quale sit quidque, sed quanti. (SÉNÈQUE, *Epist.* 115.)

Sous l'ancienne législation, on trouve tour à tour des lois qui ont autorisé ou défendu *la vénalité des charges.* Elles l'ont permise dans des temps malheureux, où les rois, tout honteux d'employer un tel moyen de se procurer de l'argent, *s'en excusaient sur les besoins urgents de l'État.*

Parmi les ordonnances qui, à différentes époques, ont interdit la vente des offices, on peut citer les suivantes :

Celle de mars 1356, dont l'article 9, rendu sur les représentations des États généraux, défend de vendre ni louer les offices *appartenant au fait de justice.*

Une ordonnance du 7 janvier 1407, article 33, fait défense aux officiers de tirer *aucun profit de la résignation de leurs offices ;* mais elle ne défendait pas au Roi de les vendre.

L'article 84 de l'ordonnance d'avril 1450 contient à ce sujet une défense absolue : « Défendons, porte cet article, à tous nos

officiers et conseillers et à tous nos sujets, que dorénavant nos officiers et conseillers ne reçoivent aucune promesse ni don pour faire avoir et obtenir aucun de nos offices, sur peine de nous payer *le quadruple* d'autant comme leur aurait été promis, donné ou baillé; d'encourir notre indignation et d'être punis grièvement; et à nos sujets, sur peine de *perdre l'office qu'ils auraient obtenu, et privés de tous offices royaux,* et de nous payer semblablement le quadruple. — Voulons qu'iceux nos offices soient donnés et confiés à gens suffisants et idoines, libéralement de notre grâce [1], et sans aucune chose payer, afin que sans exaction ils administrent la justice à nos sujets. »

Sous Charles IX, Lhospital étant chancelier, les états d'Orléans s'élevèrent avec la plus grande force contre l'usage de vendre les offices; et, pour prévenir l'abus, on rétablit *les élections* pour les offices des cours souveraines. (Ordonnance de 1560, art. 39.)

Les états de Blois ne se montrèrent pas moins sévères; et sur leurs remontrances, Henri III y pourvut de la manière suivante par l'article 100 de l'édit de 1579, qui porte le nom de ces États. Cet article est ainsi conçu : « Avenant vacation des offices de judicature, nous voulons qu'ils soient supprimés jusqu'à ce qu'ils soient réduits à l'état et au nombre ancien [2]; et qu'à l'avenir il soit pourvu auxdits états de personnes de qualités requises, sans pour ce payer aucune finance; déclarant que notre intention est *de faire cesser du tout la vénalité desdits offices,* laquelle, à notre très-grand regret, a été soufferte *pour l'extrême nécessité des affaires de notre royaume;* voulant et ordonnant que ceux qui se trouveront à l'avenir avoir directement ou indirectement vendu offices de judicature, perdent le prix, et soient en outre condamnés au double; — semblablement, que ceux qui auront pris argent pour nous porter parole et requérir de faire pourvoir aucune personne desdits offices, et que ceux qui les auront achetés ou fait acheter, donné ou promis argent pour parvenir auxdits offices, en soient privés, *et de tous autres dont ils seront lors*

[1] C'est ce que j'exprimais à S. M. Louis-Philippe, le 18 janvier 1848, lendemain du dépôt de ma proposition, en lui disant : « Le Roi *donne* les places; il ne faut pas que d'autres les *rendent.* »

[2] La vénalité des offices avait encore eu ce triste effet, de les multiplier outre mesure pour augmenter les profits du roi vendeur.

pourvus, et déclarés indignes et incapables de tenir jamais offices royaux. »

A une époque bien ancienne, puisqu'elle remonte au quatorzième siècle, nous trouvons un exemple remarquable de la vigueur avec laquelle les cours souveraines veillaient à éloigner de leur sein les souillures de la vénalité des charges. Le récit en a été conservé par Étienne Pasquier, avocat général à la Chambre des comptes. Il l'a consigné dans ses *Recherches,* livre IV, chapitre XVII, pages 402 et 403, sous cette rubrique :

Sévérité des gens des Comptes contre un qui avait acheté un estat d'Auditeur. — «..... Mais surtout est fort recommandable un autre exemple de la même Chambre (des Comptes) pour montrer combien elle eut en horreur la vendition des offices. Le septiesme septembre 1372, il vint à sa cognoissance qu'au mois de mars 1366 messire Amaubry de Condé et messire Jean Blanchet, prectres, avaient ensemble traité pour un estat d'auditeur des comptes, et que Blanchet avait promis à Condé pour la résignation de cest office de lui payer six queues de vin et 60 livres tous les ans. Il y avait *six ans entiers* que Blanchet avait esté receu à l'exercice de cest estat par la Chambre, *qui ne savait rien de cette paction;* mais soudain qu'elle en fust advertie, elle les manda, et après les avoir ouys, le procès prenant traict, Condé qui produisit une lettre du Roy du 1er août 1371 qui estait quatre ans et demi après la résignation, par lesquelles le Roy déclarait avoir pour agréables icelles promesses, finalement, le tout veu et à ce appelez plusieurs seigneurs du Parlement et du Conseil, en présence du chancelier, et les avocats et procureur général du roi de la cour de Parlement ouys, il fut dit : Que messire Jean Blanchet rendrait les clefs qu'il avait de la Chambre, lesquelles, suivant le commandement qui en fut fait, il rendit et mit sur le bureau; défences à luy de venir plus à la Chambre, et ordonné que les lettres obligatoires entre eux passées demeureraient en icelle chambre, cassées et annulées, et défences à messire Amaubry de Condé de s'en pouvoir aider. — Arrest certes digne d'être solemnisé, tant pour la grande et notable Compagnie qui s'y trouva, que pour avoir destitué un auditeur après avoir exercé six ans cette charge, soudain que l'on fut adverty de la malefaçon. Et tout cela longtemps auparavant le règlement de l'an 1407. »

Même depuis que la législation eut fléchi et que la vénalité eut décidément pris le dessus, le Parlement de Paris ne cessait de réclamer contre cet abus. Et, vers la fin du règne de Henri III, cette Compagnie portait alors le zèle si loin, qu'elle obligeait encore chaque récipiendaire à jurer qu'il n'avait rien payé pour se faire pourvoir de son office. — « Mais, dit Pasquier, à l'occasion de ces serments que chacun prêtait, *encore que notoirement on sût le contraire,* il n'en est résulté que le *parjure*[1]. »

Bientôt toute honte cessa : la vente des charges passa réellement dans les mœurs ; et ce fut au point que des écrivains et des publicistes éminents prirent la vénalité sous leur protection et entreprirent de la justifier comme une institution *utile sous les monarchies*. (Voyez Montesquieu, livre V, chap. XIX.)

L'Assemblée constituante en jugea bien différemment, car dès le 4 août 1789 elle déclara que « *la vénalité des offices de judicature était supprimée* » ; et la Constitution de 1791, dans son préambule, a fait de cette défense un article fondamental du nouveau droit public de la France[2].

Depuis ce temps il n'a donc pas été permis au gouvernement de vendre les fonctions publiques, ni aux particuliers qui en étaient revêtus de trafiquer de leurs démissions.

Et de fait, si quelques abus de ce genre ont pu se perpétuer, ç'a été secrètement, sans éclat, et sans que l'opinion publique eût été appelée à s'en préoccuper.

Il n'en fut pas de même dans ces derniers temps. Quelques ministres du gouvernement de Juillet, au lieu de prendre leur appui dans les intérêts généraux, avaient fini par le chercher surtout dans la satisfaction des intérêts privés ; ils patronaient le trafic des places en vue d'agir sur les élections, et de se faire une majorité dans les Chambres : — ce genre de corruption était entré dans les *moyens d'influence et de gouvernement*.

Déjà depuis quelques années, la rumeur publique avait donné l'éveil sur des négociations ayant pour objet la démission à prix d'argent de certaines fonctions, qu'il importe le plus à l'État de

[1] Cette forme de serment avait été empruntée à la loi dernière au Code *Ad leg. Jul. Repetundarum.*

[2] Constit. de 1791, préambule : « Il n'y a plus ni vénalité ni hérédité » d'aucun office public. »

ne voir occupées que par des hommes dont l'intégrité ne puisse pas être suspectée (la cour des Comptes).

Plusieurs fois ces plaintes ont éclaté au sein de la Chambre des Députés; et toujours les Ministres, interpellés au sujet de ces faits, ont nié qu'ils en eussent connaissance; — ils ont ajouté que s'ils en avaient été instruits, ils ne l'auraient pas souffert; — et toujours ils ont promis qu'ils veilleraient de leur mieux à ce que de tels marchés n'eussent pas lieu. (Voyez séance du 30 mai 1842; et, dans la séance du 13 juin 1846, altercation à ce sujet avec M. Laplagne, provoqué par M. Luneau et M. Dupin.)

Ces marchés étaient donc une chose *illicite*, puisque, dans toutes les occasions, chacun a tenu à honneur d'éloigner de soi le reproche soit d'y avoir participé, soit même de les avoir connus.

En effet, ces pratiques, si elles avaient pu se généraliser, n'auraient tendu à rien moins qu'à rétablir chez nous, sourdement et par la fraude, *la vénalité des charges*, que nos lois ont proscrite, et qui ne saurait reparaître sans fausser les principes de notre constitution.

On se tenait dans cette ligne de soupçons d'une part et de dénégations de l'autre, lorsqu'au commencement de la session de 1848, le scandale de l'affaire Petit vint tout à coup se révéler. Une place de référendaire à la Cour des comptes achetée par un tiers auquel on avait donné, non pas cette place, mais une recette particulière; et la place de la Cour des comptes donnée à un député de la majorité, tout cela au *vu et su d'un ministre,* avec le concours et par la négociation de *son secrétaire particulier,* irritèrent au plus haut point la partie saine de la Chambre et tout le pays.

Vivement interpellé, le Ministre, qui cette fois ne pouvait pas nier le fait, qualifia seulement la chose *d'abus,* promettant *qu'il ne se renouvellerait point.*

Cette promesse ne pouvait suffire, il fallait une répression; — c'est dans ce but que je déposai sur le bureau du Président une proposition *ad hoc*, dans la séance du 17 janvier.

Page 439.

Jugement porté sur l'opposition dynastique par Louis Blanc : « Page d'histoire de 1848. »

Chap. Ier, p. 7 et 8. — On va voir comment les députés de l'opposition étaient traités par leurs auxiliaires *ultra-réformistes.*

Les grandes crises ont toujours leurs signes avant-coureurs. (Tels furent, dit-il, les ouvrages publiés simultanément par Michelet, *Révolution française,* — Lamartine, *les Girondins,* — Esquiros, *Histoire des Montagnards,* — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française.*) — « Tous s'étaient rencontrés pour mettre les idées révolutionnaires à l'ordre du jour. »

« Dans cette fermentation, dit M. L. Blanc, *rien de plus pitoyable* que l'attitude des membres de l'*opposition dynastique.* Les yeux fixés sur le pouvoir à conquérir, la main déjà tendue vers des *portefeuilles depuis longtemps convoités*, et l'âme remplie de petits désirs, de petits soucis, de vulgaires pensées, ils s'étaient imaginé follement que la France se tourmentait... à cause d'eux. Leurs passions ayant été qualifiées, dans le discours de la Couronne, de passions *aveugles et ennemies,* ils ne doutèrent pas que la nation, d'abord émue, ne se calmât à leur voix après les avoir vengés des deux épithètes.

» L'homme qui se montrait à leur tête était un avocat sans valeur, sans idées, et qui n'avait par conséquent ni ennemis ni jaloux. M. Odilon Barrot avait dû à sa médiocrité de devenir chef de l'opposition dynastique : on lui aurait envié cet honneur pour peu qu'il en eût été digne. Lui, cependant, il désirait davantage, et il poursuivait le pouvoir avec toute la fougue de l'*impuissance qui s'ignore.* Mais, quels que fussent son dépit et sa colère, peut-être ne se serait-il pas risqué jusqu'au rôle d'agitateur, s'il n'y eût été entraîné par M. Duvergier de Hauranne, *en qui revivaient l'humeur inquiète et l'opiniâtreté pleine de fiel des anciens jansénistes.* On convint d'agiter la France par des banquets, où M. Odilon Barrot et ses amis devaient demander, en langage de tribuns, un changement de ministère. Mais il arriva que leurs vaines clameurs furent renvoyées par maint écho ignoré qui leur donna, en les répétant, un accent formidable. Ces Gracchus de salon, témérairement descendus sur la place publique, ne voulaient que renverser un Cabinet : le Trône se mit à chanceler ; — ils comptaient seulement émouvoir la bourgeoisie, — le peuple s'ébranla. Exclu du banquet de Lille, pour avoir voulu en exclure M. Ledru-Rollin, M. Odilon Barrot dut bientôt s'effrayer de l'excès de son imprudence : la démocratie montait à son tour sur la scène, et il devenait manifeste qu'elle allait l'occuper tout entière.

» C'est ce qui parut clairement au banquet de Dijon, dont la nouvelle se répandit, d'un bout de la France à l'autre, avec la rapidité, l'éclat et le bruit de la foudre. Là, dans une salle immense qui avait pour ornements les drapeaux et les devises de la liberté; là, devant treize cents convives, ouvriers, prêtres, industriels, commerçants, magistrats; là, au milieu d'un enthousiasme où se retrouvaient les battements de cœur du jeu de paume, des paroles retentirent, que M. DE LAMARTINE appela, saisi d'une imprévoyante terreur, « le tocsin de l'opinion ». A Lille, M. Ledru-Rollin avait dit : « Au mal qui a pour longtemps empoisonné le
» pays légal, quel antidote propose-t-on? Des demi-mesures, de
» petits moyens, des étais vermoulus déjà et qui ne peuvent faire
» digue. On me découvre avec indignation des plaies honteuses:
» Où est le fer puissant qui va les cicatriser? Parfois aussi les
» flaques d'eau du Nil desséché, les détritus en dissolution sur
» ses rives, apportent la corruption et l'épidémie; mais que
» l'inondation arrive, le fleuve, dans son cours impétueux,
» balayera puissamment toutes ces impuretés, et sur ses bords
» resteront déposés des germes de fécondité et de vie nouvelle[1]. »
Ces allusions audacieuses, MM. Ledru-Rollin et Flocon les reproduisirent au banquet de Dijon, sans que personne songeât à s'en étonner, tant l'idée d'une révolution prochaine était présente à tous les esprits! et c'est ce qui fit trouver tout simple ce passage de mon discours, prophétie à la fois et menace : « Le pouvoir, qui
» semblait naguère si vigoureux, s'affaisse sur lui-même, sans
» qu'on l'attaque. Une invisible volonté va semant dans les hautes
» régions d'humiliantes catastrophes. Des actes inattendus de dé-
» mence, de honteuses chutes, des crimes à faire dresser les che-
» veux sur la tête, des suicides inexpliqués viennent frapper
» coup sur coup l'opinion publique de stupeur. Alors cette société,
» si prospère en apparence, s'agite; elle s'interroge avec inquié-
» tude sur je ne sais quel venin caché qu'elle sent courir dans
» ses veines. *Corruption,* voilà le mot du moment, et chacun de
» s'écrier : Impossible que ces choses durent; que nous apportera
» la journée de demain? Messieurs, quand les fruits sont pourris,
» ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de
» l'arbre! [2] »

[1] Voy. compte rendu du banquet de Lille.

[2] Compte rendu du banquet de Dijon.

» Ceci était dit vers la fin de décembre; et ce fut vers la fin de février, deux mois après, qu'eut lieu le coup de vent qui renversa la monarchie.

» On n'a pas oublié le menaçant défi que M. Odilon Barrot et les siens jetèrent au Gouvernement, lorsque, rendu furieux par le péril, le Ministère Guizot déclara que le banquet du 12e arrondissement n'aurait pas lieu! Il me semble voir encore le frémissement de Paris dans la matinée du 22 février 1848; il me semble voir le peuple descendre, le long du boulevard, en colonnes mugissantes, et s'entasser autour de la place désignée pour le banquet. M. Odilon Barrot et ses amis avaient protesté jusqu'au dernier moment contre la violation d'un droit sacré, disaient-ils; *la veille encore*, *ils avaient promis d'aller s'asseoir courageusement là où leur présence était attendue.* O générosité éternellement crédule du peuple! Il eut beau chercher des yeux *les agitateurs dont il épousait la querelle;* il eut beau appeler d'une voix émue et tragique les convives absents : le banquet avait été soudainement contremandé par la peur : M. Odilon Barrot et ses amis de la gauche dynastique ne parurent pas!

» Ce ne furent alors, parmi la foule, que cris d'indignation et paroles de mépris. Quoi! dans leurs prédications emportées, ils avaient *soufflé à la France entière la passion de la résistance, l'ivresse de la révolte;* et, après avoir donné le signal de marcher *en avant,* eux-mêmes ils reculaient épouvantés! Ils avaient comme *rangé la révolution en bataille*, et ils *désertaient au moment du combat!* Irrité par leurs défis, le Gouvernement était décidé à tirer le glaive; excité par leurs discours, le peuple ne pouvait déjà plus être retenu; le sang allait couler, *et ils n'étaient pas là!*

» On se passa d'eux. »

Page 440.

Accusation du Ministère doctrinaire.

Trahison, corruption, trafic des fonctions publiques! — Voilà bien des crimes! et ceux qui étaient l'objet d'une telle accusation auraient pu en garder un profond ressentiment s'ils avaient été moins généreux!... Mais, accoutumés déjà à se passer beaucoup de choses dans les *coalitions;* disposés plus tard à je ne sais quelle autre *fusion* dans les opinions, MM. Guizot et Duchâtel ont été des premiers à ouvrir à M. Odilon Barrot les portes de l'Académie des

sciences morales et politiques, et à l'y faire asseoir au milieu d'eux. — C'est ainsi que, peu de temps après, on a vu un *protestant* et un *janséniste* ouvrir les portes de l'Académie française à un *moine* dont le talent incontestable ne changeait, aux yeux du monde, ni l'état ni la condition excentriques.

Page 463.

Conciliabule du 24 février.

M. de Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*, tome Ier, liv. IV, n°3, p. 160, rend compte d'un conciliabule qui a eu lieu, dans la matinée du 24 février, entre lui et un groupe de républicains. La question du maintien ou du renversement de la monarchie a été remise à son arbitrage; il a eu l'événement dans ses mains; il a préféré une révolution complète. — Voici sa narration :

« Le groupe de républicains qui entoura Lamartine, à son entrée dans les couloirs de la Chambre, lui demanda un entretien secret et urgent, dans une salle écartée du palais. M. de Lamartine les y conduisit. On ferma les portes. La plupart de ces hommes ne lui étaient connus que de visage.

» L'un d'eux prit la parole au nom de tous : « *L'heure presse,* dit-il, les événements sont suspendus sur l'inconnu. Nous sommes *républicains*. Nos convictions, nos pensées, nos vies sont dévouées à la république. Ce n'est pas au moment où nos amis versent leur sang depuis trois jours, pour cette cause commune au peuple et à nous, que nous la désavouerions. Elle sera toujours l'âme de nos âmes, le but suprême de nos espérances, la tendance obstinée de nos actes et de nos écrits. En un mot, nous ne l'abandonnerons jamais. Mais nous pouvons l'ajourner et la suspendre, devant des intérêts supérieurs, à nos yeux, à la république même, les intérêts de la patrie. La France *est-elle mûre* pour cette forme de gouvernement? l'accepterait-elle sans résistance? ou s'y plairait-elle sans violence? En un mot, n'y a-t-il pas plus de danger peut-être à la lancer demain dans la plénitude de ses institutions, qu'à la retenir sur le seuil, en les lui montrant de loin, et en les lui faisant désirer avec plus de passion? Voilà l'état de nos esprits, voilà nos scrupules. Résolvez-les. Nous ne vous connaissons pas, nous ne vous flattons pas, mais nous vous estimons. Le peuple invoque votre nom. Il a confiance en vous. Vous êtes à nos yeux l'homme de la circon-

stance. *Ce que vous direz sera dit. Ce que vous voudrez sera fait.* Le règne de Louis-Philippe est fini. Aucune réconciliation n'est possible entre lui et nous. Mais une continuation de royauté temporaire, sous le nom d'un *enfant*, sous la main faible d'une *femme*, et sous la direction d'un *ministre populaire*, mandataire du peuple, cher aux républicains, peut-elle clore la crise, et initier la nation à la république, sous le vain nom de monarchie? Voulez-vous être le ministre, le tuteur de la royauté mourante et de la liberté naissante, en gouvernant cette femme, cet enfant, ce peuple? Le parti républicain se donne authentiquement à vous par nos voix. Nous sommes prêts à prendre l'engagement formel de vous porter au pouvoir, par la main désormais invincible de la révolution qui gronde à ces portes, de vous y soutenir, de vous y perpétuer par nos votes, par nos journaux, par nos sociétés secrètes, par nos forces disciplinées dans le fond du peuple. Votre cause sera la nôtre. Ministre d'une régence pour la France et pour l'Europe, vous serez le ministre d'une vraie république pour nous. »

» L'orateur ému et consciencieux se tut. Ses collègues donnèrent l'assentiment de leur silence et de leurs gestes à ces paroles.

» Lamartine leur demanda un instant de réflexion pour peser dans son esprit une résolution et une responsabilité si terribles. Il posa ses deux coudes sur la table, il cacha son front dans ses mains. Il invoqua mentalement les inspirations de celui qui ne se trompe pas. Il réfléchit, presque sans respirer, cinq ou six minutes. Les républicains étaient restés debout en face de lui et groupés autour de la table. Lamartine écarta enfin ses mains, releva la tête, et leur dit :

« Messieurs, nos situations, nos antécédents, sont bien différents, et nos rôles ici sont bien étranges. Vous êtes d'anciens républicains à tout prix. Je ne suis pas républicain de cette race, moi. Et cependant, c'est moi qui vais être en ce moment *plus républicain que vous*. Entendons-nous. Je regarde comme vous le gouvernement républicain, c'est-à-dire le gouvernement des peuples par leur propre raison et leur propre volonté, *comme le seul but et la seule fin des grandes civilisations,* comme le seul instrument de l'avénement des grandes vérités générales qu'un peuple veut inaugurer dans ses lois. Les autres gouvernements

lier-Fleury et de Saint-Priest en ce qui touche les ***coups de fusil*** du Carrousel, et M. le duc de Nemours ***servant de bouclier*** à la veuve de son frère! — Je le répète de nouveau, M. le duc de Nemours n'a pas accompagné sa belle-sœur dans le trajet. ***J'y étais,*** et je l'affirme *à ceux qui n'y étaient pas.*—M. de Grammont vit encore, il est Député; voilà mon second; — et enfin, M. le duc de Nemours sait bien qu'en ce moment il veillait à la sûreté du Roi, et qu'il ne nous a rejoints qu'à la Chambre des Députés: j'en appelle à lui, il ne peut que confirmer le fait.

Page 472.

24 *février. — M. Dupin appelé à la tribune.*

« Tout le monde attendait une parole du pouvoir nouveau, une proposition, une communication du Gouvernement; mais le Gouvernement avait disparu. On interrogeait du regard le banc des ministres; il était désert. On demandait M. Odilon Barrot; il était absent. Mais M. Dupin était présent, et il avait accompagné la Princesse; M. Lacrosse propose de l'appeler à la tribune. Le Président s'empresse de lui donner la parole. M. Dupin déclare qu'il ne l'a pas demandée; *mais le vœu de la Chambre le pousse impérieusement à la tribune,* et il y monte. » (M. Sauzet, volume intitulé *la Chambre des Députés,* page 298.)

Page 475.

La Chambre des Pairs le 24 *février.* (*Moniteur,* p. 500, col. 1.)

De son côté, la Chambre des Pairs, sagement et habilement présidée, n'a pas cessé de tenir régulièrement ses séances, et de délibérer avec calme et dignité sur les projets de lois dont elle était saisie.

Le 24 février, elle était en séance. Après un incident élevé par M. le marquis de Boissy sur le procès-verbal, il est adopté.

M. le chancelier adresse ensuite à la Chambre cette allocution: « Maintenant, messieurs, je ne sais que par le *Moniteur* que le ministère précédent n'existe plus, et qu'un autre ministère se forme. Je n'ai reçu aucun avis officiel de quoi que ce soit; par conséquent, il n'y a rien dont je puisse entretenir la Chambre.

» Hier, la Chambre a commencé la discussion d'un projet de loi qui intéresse les colonies et qui avait été présenté par le dernier ministère. M. le duc de Montebello, ministre de la marine,

avait annoncé qu'il serait aujourd'hui à la séance pour répondre aux opinions émises hier. Je n'ai donc *rien à mettre en délibération*, car nous ne pouvons pas délibérer sur ce projet présenté par un ministre qui devait répondre et qui n'est pas présent. (Mouvements divers.)

M. Maurice Duval : » Le Gouvernement sait que les Chambres sont assemblées ; s'il a quelque communication à leur faire, il serait bon que notre séance ne fût pas levée. En effet, comment pourrait-on aller nous chercher sur tous les points de Paris, si une communication devait nous être faite ?

» Je demande en conséquence que la Chambre reste en séance dans une espèce de permanence. (Appuyé ! appuyé !)

M. le baron Charles Dupin : » On peut suspendre la séance et la reprendre ensuite. »

La séance reste suspendue.

Ainsi, la Chambre des Pairs avait eu le sentiment instinctif de ce qui aurait dû arriver : — une communication du Gouvernement ; — la proclamation du jeune Roi ; — une entente entre les deux Chambres, — dont celle des Pairs éprouvait le besoin, — mais dont l'initiative aurait dû partir de la Chambre des Députés, en raison des faits qui venaient de s'y passer. — Le chancelier avait même envoyé deux de ses collègues chargés d'aller au palais Bourbon pour s'en informer...

Page 482.

Séance du 24 février.

Proposition d'un gouvernement provisoire.

M. Sauzet, page 482; *La Chambre des Députés*, page 300 : « La transmission héréditaire de la royauté ne pouvait être mise en délibération..... La délibération ne pouvait porter que sur la régence : une loi la donnait au duc de Nemours ; une autre loi la pouvait transporter de lui à la mère du comte de Paris. Et *la présence du Prince,* bravant, sans les compter, les menaces de l'émeute acharnée directement contre sa personne, et dévouant *silencieusement* sa vie au salut de sa belle-sœur et de ses neveux, disait assez sa courageuse et patriotique *abnégation*. »

En tout cas, les deux, réunis et d'accord dans l'intérêt du Roi mineur, répondaient suffisamment à l'exigence de la situation : — le duc de Nemours, à ceux qui invoqueraient la loi de 1842;

— et la mère tutrice du jeune Roi, à ceux qui préféreraient la voir déclarer régente.—Mais, en aucune façon, on ne pouvait pas mettre *en délibération* une nouvelle loi de régence, puisque aucun projet de loi n'avait été présenté, et que la Chambre n'était pas constitutionnellement saisie de la question. — Encore moins pouvait-on laisser introduire et discuter l'étrange question d'un *gouvernement provisoire* !!

Page 483.

Règlement de la Chambre.—Chapitre 5 : *Des propositions.*

Article 50 : « Chaque membre qui voudra *faire une proposition* la signera et la déposera sur le bureau, pour être communiquée, par les soins du Président, dans les bureaux de la Chambre. — Si *trois bureaux* au moins sont d'avis que la proposition doit être développée, elle sera *lue* à la séance qui suivra la nomination dans les bureaux, etc. »

Page 488.

Règlement de la Chambre. — Chapitre 3 : *Tenue des séances.*

Article 26 : « Si la Chambre devient *tumultueuse,* et si le Président *ne peut la calmer*, il se couvre. — Si le trouble continue, il annonce qu'il va suspendre la séance. — Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance pendant une heure, durant laquelle les membres de la Chambre se réunissent dans leurs bureaux respectifs. — L'heure expirée, la séance est reprise de droit. »

Page 488.

Séance du 24 février. — Invasion de la foule.

Lamartine, *Révol. de* 1848, après avoir raconté les incidents de la séance, jusqu'au moment où le colonel Dumoulin se dispose à escalader la tribune, continue en ces termes :

Page 196. « Le colonel Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de Napoléon, qui unit le fanatisme de ses souvenirs militaires au fanatisme de la république, se jette dans cette tête de colonne, comme pour l'entraîner à un assaut. Il arrache le drapeau du trône des mains d'un des combattants, gravit l'escalier des orateurs, et, posant la hampe du drapeau sur le marbre de la tribune, il semble attendre qu'un orateur le suive, *pour y proclamer la révolution.*

» Au pied de la tribune, sous les plis du drapeau, un vieillard à la figure douce et calme s'appuie sur le pommeau d'un long sabre nu, comme une *cariatide,* image du peuple vainqueur et apaisé.

» Un *garçon boucher,* son *couteau à la main,* traverse seul l'espace vide entre la tribune et les gradins. Les députés refluent d'horreur, se préservent du contact de ses vêtements ensanglantés. Ils forment un groupe plus épais sur les bancs supérieurs, autour de la duchesse d'Orléans. La princesse, sans s'intimider, prend des notes au crayon, sur ses genoux. Elle cherche sans doute dans son propre cœur les paroles qui sauveront le mieux ses fils. Aucun geste, aucun cri des envahisseurs ne tentait d'imposer leur volonté à la représentation nationale. Ils semblaient être venus en spectateurs plus qu'en maîtres du sort que l'assemblée leur ferait. Tout paraissait suspendu, et comme pétrifié dans l'attente commune.

» Le bruit se répand dans la tribune des journalistes que la révolution est trompée; qu'aux vainqueurs des Tuileries se sont mêlés, en entrant dans la salle, des hommes amenés et suscités par les partisans de la régence pour égarer ou amortir le dénoûment. Cette rumeur paraît fondée. Un républicain, étonné de cette apathie des premiers groupes introduits dans la Chambre, M. Marrast, s'élance de la tribune des journalistes, où il notait les pas de la révolution. « C'est *le faux peuple,* s'écrie-t-il en traversant le couloir, je vais appeler *le vrai!* »

C'est devant un auditoire ainsi composé que M. de Lamartine allait proposer son *gouvernement provisoire!*

Page 500.

Ajoutez, à l'éloge de madame la duchesse d'Orléans : — « Elle a eu le bon esprit de ne pas faire de son fils *un prétendant!* ni *un Prince à la suite!* — Elle s'est contentée de donner à ses enfants une éducation brillante et solide, qui les rendît capables d'accomplir, dans le cours de la vie, tout ce qu'on peut attendre d'hommes de cœur et d'honneur. »

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SERVANT DE RÉSUMÉ.

Ce volume commence en 1839 et finit au 24 février 1848; c'est un peu moins de dix ans. Arrivés à ce dernier terme, remarquons le cours qu'ont pris les choses, et le terrain qu'on a parcouru en si peu d'années !

Une *coalition* immorale (car elle se mentait à elle-même) renverse le ministère Molé.

Une *fraction* des coalisés triomphe! — non la plus nombreuse, mais la plus unie; — non la plus populaire, mais la plus orgueilleuse et la plus tenace. Elle arrive au pouvoir, et retient avec elle une majorité, — d'abord mécontente, — mais qui ensuite se dit *satisfaite*. — Cette majorité se constitue en parti, — et se montre non moins obstinée que le ministère, au soutien duquel elle se dévoue.

Les coalisés *non satisfaits* s'en irritent; les plus ardents d'entre eux se rejettent en arrière; — ils se mettent en quête de nouvelles recrues. Décidés à s'armer de tous les débris qu'ils pourront rencontrer, ils font appel à tous les mécontentements, à toutes les ambitions secondaires!...

Contre l'ordre monarchique, on avait imaginé la coalition dite *parlementaire*.

Contre cette coalition triomphante dans les ministres et dans les Chambres, on suscite l'*agitation électorale*.

Puis, sous prétexte *du droit de réunion*, on convoque le peuple des *banquets !* — On y convie tout le

monde ; les appétits les plus grossiers y prendront place, les factions les plus radicales y enverront leurs orateurs, en attendant leurs séides.

Tout cela se prépare et s'accomplit au cri, non défini et que rien ne limite, de « *Vive la réforme !* »

En 1847, on avait célébré en province jusqu'à soixante-dix banquets. — On veut que Paris ait aussi le sien : et quel banquet, hélas ! un banquet qui, suivant l'expression du *Grand-Agitateur*, soit « un acte éclatant de résistance ! »

Paris entendra donc, à son tour, crier dans ses murs : *Vive la réforme !*

Mais à Paris tout va vite quand une fois on a mis tout en mouvement ! — Le 20 février, il ne s'agit encore, à en croire l'Opposition, que d'un banquet *pacifique*, pour amener tout au plus un *procès-verbal* anodin, et un jugement de *simple police*, devant lequel tout le monde promet de *s'incliner avec respect*.... — Le 21, c'est l'annonce d'une *Démonstration* gigantesque, à laquelle devront prendre part toute la garde nationale, les écoles, les ouvriers, les frères et amis, *e tutti quanti !*

Les Députés même de l'opposition s'en alarment ! Ils refusent d'y assister ; mais, à titre de compensation, ils déposent un acte d'accusation contre le ministère.

Le 23 février, la Démonstration criait : *A bas Guizot ! Vive la réforme !*

Le 24, l'émeute vocifère : *A bas Odilon Barrot ! Vive la République !*

Le Gouvernement constitutionnel et le roi Louis-Philippe sont ainsi renversés ; — mais quelle en sera la suite ?

Dès le lendemain 25 février, à ces mots de la veille :

Vive la République! on ajoutera : **Vive la République** *démocratique!*

Et bien pis encore : **démocratique** ***et sociale!....*** — c'est-à-dire, **la République avec les doctrines du Luxembourg**, et **les *ateliers nationaux*.**

Bientôt aussi on aura *la guerre civile!*

Mais la Capitale ensanglantée se réveille! Cette fois, la garde nationale ne crie plus : *Vive la réforme!* Elle se bat. Unie à l'armée, que ramènent au combat Cavaignac et Lamoricière, elle l'emporte; l'émeute est vaincue!

Tout cela se passe à Paris. — Que fera la France?

Après avoir vu à l'œuvre, pendant plus de deux ans, les socialistes, les communistes, les montagnards, les émules et les panégyristes de Robespierre et de Saint-Just; — et les avoir entendus étaler leurs projets et leurs maximes, dans les bulletins de la république, leurs clubs, leurs journaux, et leurs discours à la tribune des Assemblées constituante et législative, où les plus vives et les plus rudes admonestations les ont mis en relief et ont éclairé le pays; — la France qui, désormais, ne pouvait plus s'y méprendre; la France, troublée et inquiète de l'avenir, se jette dans les bras du neveu de l'Empereur : — *Vive Napoléon!*

Bientôt sept millions de suffrages autorisent à crier : *Vive l'Empereur!*

Et maintenant, la France, après s'être montrée deux fois victorieuse sur les champs de bataille, en Crimée et en Italie; la France impériale, désormais rassise et rassurée, dit à tous les peuples civilisés : *Vivent la paix et la liberté!*

Paris, 1er février 1861.

ERRATA ET EMENDANDA.

Tome III, pages 56 et 57, *au lieu de :* concordat de 1809, *lisez :* concordat de 1801.

Page 256, ligne 8, *au lieu de :* euphonie, *lisez :* euphémisme.

Page 481, ligne 28, *au lieu de :* par lord Elphinston, *lisez :* par lord Elgin.

Tome IV, page 304, ligne 6, clôture de la session, *ajoutez :* prononcée le 9 août.

Page 398, ligne 59, *après ces mots :* « forces avec lesquelles il faudrait compter, *ajoutez :* « et au milieu desquelles les députés, » choisis par un trop petit nombre d'électeurs, allaient se trouver » *isolés.* »

Page 477, ligne première de la note, *au lieu de :* gubernari, *lisez :* gubernare.

Page 494, lignes 6 et 7, *au lieu de :* cloués dans la salle, *lisez :* parqués dans la salle.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

TABLE DES ANNEXES.

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE DES ANNEXES.

FIN.

